4. 1. 271.

4 M 1

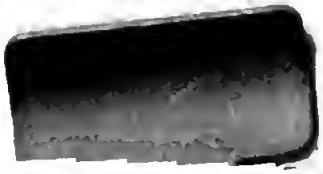

Digitized by Google

TRAITÉ

DOGMATIQUE ET HISTORIQUE DES EDITS,

ET DES AUTRES MOÏENS SPIRITUELS ET TEMPORELS,

dont on s'eſt ſervi dans tous les temps, pour établir, & pour maintenir l'Unité de l'Egliſe Catholique.

DIVISÉ EN DEUX PARTIES.

La 1. depuis le commencement de l'Egliſe juſqu'au IX. Siécle.
La 2. depuis le IX. Siécle juſqu'au dernier.

Par le feu P. LOUIS THOMASSIN, Prêtre de l'Oratoire.

Avec un Supplément, par un Prêtre de la même Congrégation.

Pour répondre à divers Ecrits ſéditieux & particulierement à L'HISTOIRE DE L'EDIT DE NANTES, qui comprend les huit derniers Regnes de nos Rois.

SECONDE PARTIE.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE ROYALE.

M. DCCIII.

PREFACE

de la ſeconde Partie de ce Traité.

NOUS nous trouvons obligez de donner ici quelques avis particuliers, qui regardent ſinguliérement cette ſeconde Partie, outre ceux qui ont été donnez dans la premiere Préface generale, où l'on a rendu raiſon de l'ouvrage entier. Le principal doit être au ſujet des Peines plus rigoureuſes qu'auparavant, qu'on décerna contre les nouveaux Sectaires, dans la plûpart des Edits de ces derniers tems depuis le IX. ſiecle, & que l'on y trouvera executées peut-être trop fidelement, comme il a ſemblé à quelques-uns. Le Pere Thomaſſin n'a pas eu de peine à en découvrir la raiſon dans la qualité des Héreſies, qui ſont ſurvenuës pendant tous ces tems-là. On y voit preſque par tout le caractere propre aux Manichéens, qui avoient été punis le plus ſeverement par les anciennes Loix; parce-qu'ils étoient les plus violens de tous les Héretiques, & les plus contraires au repos public. Nôtre Auteur n'a fait que ſuivre, ſelon ſa coutume, les Ecrivains de chaque ſiecle, à meſure qu'ils ſe ſont preſentez dans le cours de l'Hiſtoire, en continuant d'y faire ſes refléxions, comme il a fait ſur les Anciens: & par cette methode propre à un Traité Dogmatique & Hiſtorique tout-enſemble, comme ont été preſque tous ſes Ouvrages, il lui eſt arrivé deux choſes un peu differen-

Nouveaux ſujets d'avis propres à cette ſeconde partie.

tes entr'elles. La premiere, qu'il s'eſt rencontré aſſez uniformément, ſans l'affecter, avec les plus illuſtres Ecrivains Catholiques de nos jours, particulierement avec M. l'Evêque de Meaux dans ſon Hiſtoire des Variations. Ils prouvent l'un & l'autre invinciblement, que preſque tous les Héretiques depuis l'onziéme ſiecle, ont été de veritables Manichéens, dont nos Proteſtans n'ont pas eu honte de vouloir deſcendre. La ſeconde choſe, qui eſt une ſuite de la premiere, c'eſt que par la raiſon contraire, le Pere Thomaſſin ſe trouve le plus ſouvent oppoſé à ces mêmes Proteſtans, particuliérement à leurs dernieres Hiſtoires Eccléſiaſtiques, dont on peut dire que ce Traité eſt une réfutation ſuffiſante; quoi-qu'il ait été compoſé avant qu'une partie de ces Hiſtoires parût.

Pourquoi l'Auteur n'a jamais prétendu pouvoir concilier tous les eſprits, mais les plus raiſonnables ſeulement.

Aprés cela, on ne dira pas que l'Auteur ait eu en vûe de concilier tous les eſprits, & qu'il *ſe ſoit propoſé, avant que d'écrire, un plan de concorde, auquel il ait tout rapporté.* Ceux à qui il eſt échappé fort imprudemment de lui attribuer cette conduite dans ſes autres Ouvrages, ont bien montré qu'ils ne les avoient pas lûs, & qu'ils en parloient en aveugles. Mais les autres qui les ont lûs exactement, ont reconnu ſans peine, en quoi conſiſtoient preciſément les Conciliations qu'il y a tentées. Il a cru que tout eſprit raiſonnable ne pouvoit les refuſer, en remarquant ſoigneuſement leurs differences d'avec celles qu'il faut rejetter abſolument. Tout dépend de la cauſe qu'on y traitte, & qu'il faut encore développer

ici, aprés l'avoir tirée de la propre experience du même P. Thomaſſin, lorſque nous publiâmes ſa vie en Latin à la tête de ſon Gloſſaire Hebreu. Il nous l'a dit pluſieurs fois, & d'autres ſavans hommes l'ont éprouvé comme lui, qu'en liſant les Peres & les Docteurs anciens ſans prévention, & ſe formant enſuite d'eux-tous un ſentiment naturel dans les matieres qui ne ſont pas décidées par l'Egliſe, on tombe inſenſiblement dans le milieu entre les Catholiques modernes, qui ont formé les differens Partis de l'Ecole. Car on a obſervé qu'ils ne ſe ſont pas tellement écartez de cet heureux milieu où ſe trouve la verité auſſi-bien que la vertu, qu'ils n'en aient retenu chacun quelques portions conſidérables, dont l'aſſemblage fait le temperament, & nous remet en poſſeſſion de la verité toute entiere, autant qu'elle a voulu ſe faire connoître en ce monde. L'Auteur concluoit de cette longue expérience, & de la nature même de l'homme, que la choſe ne pouvoit gueres ſe paſſer autrement. Car il n'eſt pas poſſible, que des eſprits raiſonnables, comme il les ſuppoſe, ne retiennent quelque choſe de la ſouveraine raiſon, qui eſt toûjours pleine de ces veritez, & qui doit être le partage de tous les hommes. Ceux qui ſe veulent retrancher dans une de ces extrémitez de Parti, en décriant les autres, montrent un eſprit borné à ces étroites limites, en danger même de donner dans des erreurs groſſieres, quoi-que non capitales, qui ne conſiſtent ſouvent que dans la ſouſtraction opiniâtre d'une partie de la verité. L'Egli-

te Autorité la premiere, & ne la jamais prévenir, ni contredire tant-ſoit-peu. C'eſt de cette maniere ſeulement qu'on peut faire des accommodemens dans la Religion. Mais faute de garder ces conditions indiſpenſables, les Empereurs anciens & modernes, Zenon, Juſtinien, Heraclius, Conſtant, Charles-quint & Ferdinand ſon frere, ont commis des fautes énormes dans les Edits de Pacification qu'ils ont publiez, quoi-que ſous de ſpécieux pretextes, & peut être avec de bonnes intentions. Mais ils n'eurent aucun ſuccés, non plus que les Ecrivains qu'ils emploïérent, & ceux qui s'y ſont ingerez d'eux-mêmes de tems en tems. C'eſt ce qu'on obſerve uniformément dans cette ſeconde Partie, comme dans la premiere.

Il faut donc toujours laiſſer commencer l'Egliſe, dont l'Autorité légitime ne manque jamais d'être guidée, ſoit par l'Ecriture, qui nous la montre par tout, comme la voïoit ſaint Auguſtin, ſoit par ſa conſtante Tradition. Le même ſaint Docteur trouvoit enſuite dans l'Egliſe même, la plus grande autorité qui fut au monde, appuïée ſur ce double dépôt ſacré, qu'en ont conſervé unanimement les Peres & leurs ſucceſſeurs Catholiques dans tous les tems. Voilà ſur quoi ils ont fondé leurs déciſions Canoniques, qui ont dû toujours pacifier tous les eſprits dociles & raiſonnables. Ils ont eu pourtant beſoin de recourir de tems en tems à l'autorité executoriale des Princes, dans leur rang, pour achever de fortifier les foibles, de ſeconder les forts, & de dom-

Unique moïen de réconcilier les eſprits par l'autorité Eccleſiaſtique, ſecondée enſuite ſeulement par la temporelle.

pter ceux qui ſe rendroient rebelles à la lumiere. Qu'on nous montre une autre conduite dans tous les ſiecles paſſez, avant que de nous obliger de changer de conduite ! Cependant c'eſt ici que ſe récrient davantage les Réfractaires des derniers tems. Ils ſe ſoulevent hautement contre cette double autorité. Ils prétendent que ni l'une ni l'autre ne les regarde, & moins encore la ſeconde, avec tous ſes Edits & ſes autres moïens ſpirituels & temporels, dont il s'agit ici principalement. Ils ſe diſtinguent extrémement des anciens Sectaires contre leſquels on l'a em-
» ploiée. Il y a, diſent-ils, une groſſe difference entre ces
» Sectes anciennes, qui dogmatiſoient contre les plus
» hauts myſteres de la Religion, & les dernieres qui
» rempliſſent cette ſeconde Partie. Celles-ci n'ont prê-
» ché, ajoutent ils, qu'une ſalutaire Réforme. Et cepen-
» dant, s'écrient-ils encore plus pitoïablement, leurs
» Sectateurs ont été traitez beaucoup plus inhumai-
» nement que les premiers. En attendant qu'on exa-
mine plus amplement dans notre Supplément les fondemens de ces Prétenduës Réformes, qui ſe trouveront peut-être plus conformes, que n'ont cru leurs Auteurs, aux anciennes Hereſies : il eſt tems de lever ici ces reſtes de difficultez contre les Autoritez legitimes, qui les ont reprimées, en y ajoutant le ſurcroît de peines qu'on a jugées neceſſaires, en conſequence des principes établis par les Anciens. Ce ſera en même tems le moïen de lier ces deux Parties enſemble, & de faire comme une tranſition de l'une à l'autre, à la maniere du ſavant Hincmar, qui ſe trou-

ve fort à propos à la tête de cette ſeconde Partie. On y verra le concert des Peres avec leurs enfans, c'eſt à dire avec leurs ſucceſſeurs ſur les chaires de doctrine, & ſur les trônes d'Empire & de Souveraineté. *Pſ 44. v. 17. Luc. 1. v. 17.*

Objections communes aux anciens & aux nouveaux adverſaires de cette double autorité, & à tous les fauteurs du libertinage.

Reprenons ſuccinctement la choſe de plus haut, afin d'en faire mieux voir l'enchaînement, & d'achever, s'il ſe peut, de ruiner quelques retranchemens, où les Adverſaires ſe ſont cantonnez de nos jours. Nous y trouverons d'abord plus de conformité qu'ils n'ont cru entre les dernieres & les anciennes Sectes. Car elles ont toutes conſpiré preſque également contre l'Autorité legitime, & contre les remedes, qu'ils appellent violens, qu'elle a jugez neceſſaires. Il eſt étonnant que ces Adverſaires n'aient été que trop écoutez dans leurs plaintes, non ſeulement par les Libertins qui abuſent encore plus dangereuſement de leurs principes: mais quelque-fois par des gens de bien même, qui n'en voient pas aſſez les conſéquences. Ils ne doivent pas trouver mauvais les uns & les autres, qu'on ne ceſſe point de les relever là-deſſus. C'étoit une maxime des anciens Peres, qu'il ne falloit point ſe laſſer de combattre les erreurs de leur tems, tant qu'elles ne ſe laſſoient point de combattre les veritez Catholiques. Ils ſuivoient la maxime de S. Paul, qui conjuroit ſon diſciple Timothée, & en ſa perſonne tous ceux qui participent à ſon divin miniſtére dans tous les tems, *de preſſer les hommes à-tems & à-contre-tems; parce-qu'il devoit venir un tems*, dit-il, & nous pouvons dire qu'il eſt venu, *2. Tim. 4. 2. & ſeq.*

auquel les hommes ne pourront plus ſouffrir la ſaine doctrine; mais dans le deſir d'entendre ce qui les flatte, ils auront recours à une foulle de Maîtres propres à ſatisfaire leurs paſſions. Les meilleurs Interpretes n'ont pas manqué d'appliquer cette prophetie à nos derniers Héretiques, qui ont tellement porté les choſes à cet excés, qu'ils en ont impoſé à pluſieurs, tant leurs pretextes ont paru ſpecieux & commodes à l'amour propre. Ceux-ci ſe déclarent même les défenſeurs dans leur lâche indifference pour la Religion. Il y faut donc comprendre tous ces flatteurs indulgens, qui voudroient qu'on epargnât generalement tous les amateurs de nouveautez par une tolerance univerſelle.

Dogme de la Tolerance confirmé par un Decret public des P. R.

Mais il faut avouër que ce mal eſt devenu plus commun aujourd'hui parmi les Prétendus Réformez. Et de-peur qu'on ne croïe que ce ſoit ſeulement le ſentiment de quelques particuliers ſans aveu & ſans autorité, il eſt bon de rapporter le Decret que leurs Miniſtres en ont formé dans un Synode plus que national de differens Païs, tenu depuis-peu à Leiden. Il porte que *le Magiſtrat, ſans violer la pieté & la raiſon, peut tolerer, ou ne tolerer pas, ſelon ſa prudence.* Quoi-que ce Decret ſoit auſſi equivoque, que la pluſpart des Oracles anciens du Paganiſme, qui étoient propres à tout evenement; il eſt determiné neanmoins par la pratique du Païs, où il a été fait, & où l'on ſouffre tout impunément en matiere de Doctrine, *excepté ſeulement ce qui troubleroit le repos public.* Il n'y a pas de meilleur Commentaire, pour

Syn. de Leiden en 1691. art. 28.

pour expliquer ce qu'on a voulu dire par cet Oracle, que la pratique de ceux qui en ſont les Auteurs. Voilà donc la tolerance établie par un Dogme public, non ſeulement contre toute la Doctrine de l'ancienne Egliſe, mais encore contre les ſentimens des premiers Réformateurs & de leurs Sectateurs juſqu'au milieu du ſiecle dernier. Ils avoient tous reconnu & autoriſé *le droit du glaive dans le Prince ou dans le Magiſtrat contre les Héretiques.* On en trouvera les preuves dans la ſuite de cette ſeconde Partie, & même dans le Supplément, avec les changemens conſiderables qui y ſont arrivez. On ne peut diſconvenir, que ce ne ſoit une de leurs Variations les plus criantes. Pluſieurs néanmoins entre les Interpretes du Decret allegué, l'ont tourné comme il leur a plu à la faveur de ſon obſcurité. Tels ſont la plûpart des Auteurs de Tempéramens, dont ils abuſent eux-mêmes, ſelon que leurs interêts y ſont mêlez.

L'Auteur le plus dangereux entre les autres pour la Tolerance.

Un des plus dangereux eſt l'Auteur des *Reflexions ſur les droits de la conſcience*, qui parurent il y a peu d'années dans le même païs. Il y tourne malicieuſement, ce qui a été dit *de la conduite des Chrétiens des premiers ſiecles à l'égard des Loix Païennes, qui tendoient à contraindre les conſciences. Ils trouvérent bon enſuite*, ajoute-t-il parlant des Chrétiens, *de perſécuter à leur tour; quand ils eurent la force de leur côté, & ils publiérent enfin*, s'imagine-t-il, *pour la ruine du Paganiſme, les mêmes Loix que le Paganiſme avoit emploïées pour l'extinction du Chriſtianiſme.* Nous avons aſſez fait voir la différence de ces Loix, non-pas ſeulement quant

à la cauſe, mais quant à la maniere. Nous avons vû qu'elle étoit beaucoup plus cruelle de la part des Païens. Au lieu que les Chrétiens les traitérent plus doucement. Ils ne pouſſérent gueres juſqu'à la peine de mort, que les Sectes ſanguinaires des Manichéens, déguiſez ſous divers autres noms, & celles des Donatiſtes appellez *Circoncellions*, les plus emportez de tous les hommes. Cet Auteur nous prévient à l'égard des derniers ſiecles, & il avouë que *les violences ont été communes aux Proteſtans. Ils ſe perſuadent*, dit-il, qu'*il n'y a de Perſecutions défenduës que celles qu'on leur fait ; mais qu'il n'y a rien d'illégitime dans celles qu'ils font à leurs propres freres, ou qu'ils feroient à leurs anciens Perſecuteurs, s'ils avoient la force de leur rendre la pareille.* Il ne dit pas qu'ils avoient commencé les premiers, & qu'ils continuent par tout où ils peuvent, quoi-que la choſe ne ſoit que trop averée, comme on le verra de pluſieurs dans cette ſeconde Partie.

Milieu ſpécieux entre l'Intolerance & l'Indifference.

Il eſt vrai qu'outre ce premier Parti, qu'il appelle *des Intolerans*, il en reconnoit un autre, qu'il nomme *des Indifferens*, leſquels ſous le titre ſpécieux *de liberté* né avec l'homme, en accordent le privilege égal à toutes les Sectes ſans diſtinction. Mais il cherche enſuite un milieu entre ces deux extrémitez de l'*Intolerance* & de l'*Indifference*. Il ſe glorifie d'avoir pour lui *la foulle des Réformez*, & que ceux qui ont apris dans l'Evangile à joindre *la charité avec l'amour de la verité*, cherchent comme lui *un juſte temperament*, qui s'éloigne également de *la barbare*

ſeverité des uns, & de l'Indulgence licentieuſe des autres. Voila de ces *ſages temperamens*, que nous avons accordez d'abord en matiere de diſcipline ou de pratique libre, & que nous pouvons bien reconnoitre comme peu éloignez de ceux de S. Auguſtin. Si cet Auteur eût été auſſi fidele à en remplir l'idée qu'à la propoſer, il ſe ſeroit trouvé dans cet heureux milieu de ce Pere, qu'on a ſuivi dans ce Traité. Mais il s'en écarte étrangement dans l'éxécution, particuliérement dans ſa quatriéme Partie, & il ſuppoſe par tout les faits & les ſentimens des Catholiques tout autrement qu'ils ne ſont. La ſource de ſon mal vient du faux principe, qu'il établit pour fondement de toute ſa Doctrine. Il avouë bien, que *le Magiſtrat ne peut faire aucunes Loix, pour preſcrire à ſes ſujets une forme de Religion; parce-que pouvant ſe tromper, ſes Loix ne ſont pas exemtes de la fauſſe Doctrine, qu'il lui permet de perſécuter.* Il ne voit pas, qu'en cela il condamne d'ailleurs tous les Etats, où les Princes & les Magiſtrats ont preſcrit eux-mêmes les Prétenduës Réformes de Religion, conduits tout au plus par des Particuliers, qui avoient encore moins de droit de les propoſer, les uns & les autres étant également ſujets à ſe tromper. Il ſe trompe auſſi lui-même encore plus lourdement, *remettant à la conſcience de chaque Particulier le choix de la Religion, qu'il eſtimera la meilleure;* puiſque chacun pris ainſi ſéparément peut encore plus facilement ſe tromper, de quoi il ne doute pas. C'eſt ce qui le jette dans l'embaras de *ne pouvoir faire agir ſans peché ce malheureux Particu-*

lier, dont la conſcience eſt erronée. Il n'y void aucune iſſuë pour l'en tirer, non plus qu'à tous ceux qu'il a traittez d'Indifferens. Leur plus grand malheur, c'eſt qu'ils ne reconnoiſſent tous aucun Tribunal, pour les tirer de cette perplexité, juſqu'au Jugement dernier. Il eſt bon qu'ils ſoient réduits à cette extremité par leurs principes, qui vont enfin à faire croire, que Jeſus-Chriſt a moins ſagement pourvû à ſon Egliſe, que tous les autres Legiſlateurs à leurs Etats, pour finir les procés & pour diſſiper les doutes, aprés en avoir fait naître eux-mêmes une foule dans le monde.

Moïen facile pour ſortir de cet embaras.

Ils ſeroient heureuſement ſortis de cette affreux labyrinthe, s'ils avoient voulu ſeulement ouvrir les yeux ſur l'Ecriture, qu'ils ſe vantent tous de prendre pour leur unique regle. Ils y auroient trouvé les moïens que Jeſus Chriſt y a laiſſez, en nous renvoïant *à l'Egliſe*, & *aux Paſteurs* qui la répréſentent, & *qui répondent pour nous.* Ils y auroient trouvé la promeſſe d'une *aſſiſtance perpetuelle de Jeſus Chriſt*, du moins *par ſon divin Eſprit, qui nous doit enſeigner toute verité, juſqu'à la conſommation du ſiecle.* Qui dit tout n'excepte rien. Et dans cette perpetuité, qui renferme la ſucceſſion & la miſſion des Paſteurs auſſi certaine, que celle qu'il a receuë de ſon Pere, il veut que *nous les écoutions comme lui.* Il n'a donc point laiſſé ſon Egliſe au dépourvû, & nous avons à qui nous adreſſer pour la vraïe forme de Religion. Les Princes & les Magiſtrats peuvent enſuite à leur tour publier ſur ce pied leurs Loix exécutoriales, qui en-

Matth. 18.17. Luc. 10. 16. Heb. 13. 17.

Matth. 28. 20. Joan. 16. 13.

Joan. 20. 21.

tretiennent cette mutuelle correſpondance entre les Paſteurs & leurs Troupeaux, ſans craindre de s'y tromper. Faute de cela l'Auteur cité, & ſes ſemblables, s'embaraſſent de plus en plus à l'infini. Ils ne gardent plus de meſures, non ſeulement contre ceux qu'ils appellent *Papiſtes*, mais encore contre les anciens Peres, qui ont preſcrit les mêmes regles, & particuliérement contre S. Auguſtin, qu'ils regardent comme le grand *défenſeur des Loix pénales*. Il eſt échapé à la plûpart de ces *Indifferens*, de dire qu'*il ne merite auſſi aucune créance ſur les matieres de la Grace, quand il n'auroit fait que ce mal dans l'Egliſe, d'avoir enſeigné à perſecuter*. Comme s'il avoit enſeigné autre choſe, que ce qu'on avoit enſeigné avant lui, & ce qu'on a continué d'enſeigner aprés lui ſur toutes ces matieres. Cependant comme il nous a paru dans la premiere partie de ce Traité, le plus éclairé ſur celles des peines moderées, auſſibien que ſur celles de la Grace, il vaut mieux qu'il les défende juſqu'au bout contre les dernieres objections de ceux qu'on appelle *Indifferens* ou *Tolerans* de nos jours. Si ſon autorité ne les gagne pas, peut-être que celle de l'Ecriture, qu'il allegue toujours, avec ſes ſolides raiſons, les confondra, & perſuadera les autres moins opiniâtres.

Voici leurs fondemens ou leurs pretextes, qui ſont les mêmes qu'avoient emploïez autrefois les Héretiques contemporains de S. Auguſtin. On peut bien les appeller les *premiers Patrons de la Tolerance*: ce qui nous donne l'avantage d'avoir en même tems

1. Objection des *Tolerans* de tous les tems.

dans les ouvrages de ce S. Docteur des réponſes toute-prêtes. Ils diſoient comme ceux d'aujourd'hui: *L. 2. contra Gaudent. c. 11.* *Dieu a fait l'homme libre, & l'a laiſſé entre les mains de ſon franc arbitre. Pourquoi me veut-on ôter aujourd'hui par une autorité toute-humaine, ce que je tiens de la pure liberalité de Dieu?* DEUS *fecit hominem liberum, & dimiſit eum in manu arbitrii ſui. Quid mihi nunc humano imperio eripitur, quod largitus eſt Deus?* Comme ce principe des Héretiques étoit le même, que celui des Libertins, qui voudroient qu'on laiſsât tous les *Ibidem.* » crimes impunis: S. Auguſtin répond auſſi-tôt, que » Dieu même n'eut pas plûtôt crée l'homme libre, » qu'il a donné aux Princes l'exemple de la vengean- » ce contre le premier de tous les crimes, qu'il con- » damna tout-d'un coup à la peine de mort, & en at- » tendant l'éxécution, il commença par l'exil & le » banniſſement de nos premiers Parens, qu'il chaſſa » honteuſement du Paradis terreſtre: *Primi illi homines, cum peccaſſent, morte damnati ſunt, & prius-quam mors eis extrema etiam corporis ſuppleretur, in exilium de Paradiſo miſſi ſunt.* Ce ſaint Docteur pouvoit ajouter un banniſſement encore plus terrible, pour pu- *Gen. 4. 12. & ſeqq.* nir le ſecond crime qui fut celui de Caïn; & enfin ſa mort tragique, vangée auſſi plus rigoureuſement contre Lamec, ſelon la plus probable opinion. Cependant Dieu avoit confirmé à Caïn, un peu avant ce crime énorme, *l'uſage libre de ſa volonté pour le bien & pour le mal;* mais à condition de *faire ſuccéder la récompenſe, ou la punition proportionnée à l'uſage qu'il en feroit;* loin de promettre l'impunité. La der-

niere peine eſt au contraire le juſte ſalaire de ce mauvais uſage qui fait le peché, *ſtipendia peccati mors.* *Rom. 6. 23.* Dieu eſt trop juſte pour le traiter ainſi, s'il n'avoit donné à l'homme une volonté libre. Ainſi la liberté de l'homme, qu'on vouloit nous oppoſer, eſt un juſte fondement des châtimens qu'il ſouffre, bien loin d'être un titre de tolérance & d'impunité.

2. Objection des Tolerans.

Nos Adverſaires de tous les tems nous font néanmoins une eſpece de ſeconde objection ou d'inſtance. Ces vengeances, diſent-ils, ne ſont rapportées que ſous le nom du Seigneur, qui ſe les eſt même reſervées, *mihi vindicta, ego retribuam*, &c. ſur tout, *Rom. 12. 19.* quand il s'agit de l'injure qui luy eſt faite directement, comme dans le crime de l'Héreſie. A la bonne heure, diſoient les anciens Héretiques, que les « *Apud Aug. ſupra.* « hommes vengent les hommes, pour les homicides, « pour les adulteres, & pour les autres excés commis « entr'eux : S. Auguſtin les excite ainſi à s'expliquer « dans l'endroit cité, *Clamate ſi audetis, puniantur homicidia, puniantur adulteria, puniantur cætera quantalibet ſceleris ſive libidinis facinora ſeu flagitia.* Mais les Sacrileges, leur fait-il ajouter, doivent être exemts des Loix des Souverains, *Sola Sacrilegia volumus à Regnantium legibus impunita.* Il entend ſous ce nom principalement les Héreſies & les Schiſmes, qu'il regarde ailleurs comme les plus grands Sacrileges. Et il continuë de reprocher ici à ſes Adverſaires, que c'eſt ce « qu'ils entendent, quand ils diſent que c'eſt faire in- « jure à Dieu que de le défendre contre de tels cri- « mes; comme s'il n'étoit pas aſſez fort & aſſez puiſ- «

» ſant pour venger ſes propres injures: *An verò aliud dicitis, cùm dicitis, magna Dei injuria, ſi ab hominibus defendatur. Quid de Deo æſtimat, qui eum violentiâ vult defendere, niſi quia non valet ſuas ipſe injurias defende-*
Aug. ibidem. » *re.* Et de tout cela il les fait conclure, que c'êſt comme s'ils diſoient; nous ne voulons pas qu'aucune » Puiſſance humaine contraigne nôtre Liberté, quand » nous faiſons injure à Dieu: *Hæc dicentes quid aliud dicitis, niſi nulla hominis Poteſtas contradicat atque obſtrepat noſtro libero arbitrio, quando injuriam facimus Deo.* Pour toute réponſe S. Auguſtin ſe récrie contre une Doctrine ſi impie & ſi contraire au bon ordre. Il en raille délicatement les Auteurs, ſur ce » qu'on ne s'étoit pas aviſé plûtôt d'une Doctrine ſi » commode à l'amour propre, dont le monde a été » fruſtré ſi long-tems; puis-que Moïſe le premier des » Legiſlateurs puniſſoit ſi légerement ſes propres in- » jures, & vengeoit tres ſéverement celles de Dieu. *O dolor! fraudata ſunt tali magiſterio tempora antiqua, quando ſanctus Moïſes injurias ſuas leviſſimè perculit, Dei vero ſeveriſſimè vendicavit.*

3. Objection des Tolosans. Pour prévenir une nouvelle inſtance, que les Adverſaires pouvoient faire que ces éxemples, & pluſieurs autres qu'ajoute S. Auguſtin, ne regardent que le Vieux Teſtament, ce Pere préſuppoſe pour le Nouveau, la regle de S. Paul, où parlant du Prince, il dit
Ibidem.
Rom. 13. 4. & ſeqq. nettement, qu'*il ne porte pas l'épée en vain, Non enim ſine cauſa gladium portat,* & il va encore au devant de l'exception ordinaire qu'ils nous font des crimes contre Dieu, obſervant ſubtilement que S. Paul avoit appellé

appellé le Prince en cela *le Miniſtre de Dieu même*. Il eſt juſte par-conſéquent qu'il commence par punir les injures contre Dieu, avant celles qui ſe commettent contre nous, & qu'il les puniſſe même plus ſéverement. Quand il ſeroit donc vrai, que les Héretiques n'euſſent point ajouté les homicides & les autres crimes, que nous verrons en grand nombre dans cette ſeconde Partie, l'Héreſie ſeule ſuffiſoit, pour meriter toutes les peines qu'on y décerne contre elle, au jugement de ceux qui ſont plus touchez des interêts de Dieu, que de leurs propres interêts. Joignez-y la proportion des peines, qu'elle cauſe dans les ames qu'elle tuë pour l'eternité, & vous jugerez avec le même Pere, qu'elles ſont infiniment plus funeſtes que les peines temporelles du corps, dont les Adverſaires ſe plaignent ſi injuſtement. Voïez, dit-il ailleurs, ce qu'ils nous font & ce que nous leur faiſons ſouffrir. Ils tuent les ames, & ils ne ſouffrent que dans le corps; ils cauſent une mort eternelle, & ils ſe plaignent des peines temporelles, &c. *Videte qualia faciunt, & qualia patiuntur à nobis, occidunt animas, & affliguntur in corpore; ſempiternas mortes faciunt, & temporales ſe perpeti conqueruntur, &c.* Enfin il nous a fait conſiderer avec les autres Peres, la proportion, ou plûtôt la diſtance infinie qui ſe rencontre entre les crimes des voleurs, des larrons, des incendiaires, & des autres raviſſeurs, quels qu'ils ſoient d'une part, qui ne cauſent pourtant que des pertes temporelles, & qui ne laiſſent pas d'être punis de mort pour toujours, ſelon toutes les Loix: & d'une

« *Tract. 11. in Joan.*

autre part le crime de celui que la verité même appelle un *voleur & un brigand, qui n'entre pas par la porte, afin de mieux ravager le troupeau.* Ce ſont même *ces loups raviſſans,* dont l'Ecriture nous avertit de *nous donner de garde.* Les Peres ont ajouté les epithetes d'*empoiſonneurs des ames,* & *d'incendiaires de la maiſon de Dieu,* qui portent le feu par tout. D'où ils ont conclu, que les Princes ou les Magiſtrats, comme ſes enfans, ſont obligez de faire les derniers efforts pour l'éteindre, & pour prévenir les autres maux infinis, que de telles gens peuvent cauſer dans la maiſon de leur Pere.

Joan. 10. 1. & ſeqq. Matth. 7. 15. Act. 20. 29. & ſeqq.

Oppoſition des Tolerans entre eux, & contre eux-mêmes.

Nous le pouvons conclure d'autant plus hardiment, qu'un des plus hardis Miniſtres de ces derniers tems, qui s'étoit declaré d'abord *contre les Loix penales en fait de Religion, comme contre une marque d'Egliſe anti-chrétienne,* y eſt revenu enſuite lui-même, touché apparemment par ſa propre expérience des excés énormes, que l'impunité cauſe dans le Païs où il eſt. Il les exprime naturellement par les mêmes termes, que nous avons trouvez dans l'Ecriture, & dans les Peres. C'eſt le ſieur Jurieu, lequel aprés avoir emploié les quatre premiers Chapitres de ſon Hiſtoire du Papiſme contre *les bruleurs d'Héretiques,* paſſe enſuite à des diſtinctions ſur ce ſujet, capables de détruire tout ce qu'il avoit avancé, au jugement de ſes propres Confreres. *Si l'Héreſie eſt capitale,* dit-il, *le Magiſtrat peut défendre de dogmatiſer ſur des peines. Que ſi l'Héretique viole cette défenſe, il peut être puni comme violateur des ordres du Souverain; &*

Jur. Hiſt. du Pap. c. 5.

le Magiſtrat obligé de le châtier, comme corrupteur de la ſocieté Religieuſe, par la même raiſon que les voleurs & les empoiſonneurs, dont il peut réprimer la langue & les mains. Enſuite que *le ſalut du peuple étant la ſouveraine Loi, l'on peut en ce cas arrêter le mal dans ſa ſource par quelque remede violent.* Enfin qu'*on n'eſt point obligé de tolérer les Héretiques, qui s'ingerent de tenir des Aſſemblées*, &c. Les propres Confreres de Mr Jurieu, comme j'ai dit, n'ont pû le défendre des conſéquences de ces principes par les degrez de contravention, qui attirent enfin les derniers ſupplices. Ils ont conſenti qu'on le raïât du rang *de ces grands noms de leur Réforme*, comme ils parlent, où on l'avoit mis d'abord avec les premiers Claude & Baïle, *afin*, diſent-ils, *de mettre le Parti à couvert de l'infamie de ce Dogme.* Il ne ſeroit peut-être pas mal-aiſé de leur faire raïer encore le nom de Mr Baïle par les diſtinctions, qu'il apporte pareillement. C'eſt au ſujet du ſupplice de Servet, dont les premiers Réformateurs furent les auteurs principaux. Mais quand on les ôteroit tous, je ne ſçai pas ce qu'ils pourroient répondre au penultiéme Article de leur Confeſſion de Foi, qui leur eſt commune à tous, où ils font profeſſion de reconnoître *le glaive à la main du Magiſtrat, pour réprimer les pechez commis, non ſeulement contre la ſeconde table des Commandemens de Dieu, mais auſſi contre la premiere.* Car ces pechez commis contre la premiere table, ne renferment-ils pas tous les blaſphêmes & les autres injures que les Héretiques proferent contre l'honneur de Dieu? & n'eſt-ce pas toute la Doctrine

Conf. de Foi des Egl. P. R. de Fr. Art. 39.

des Peres, que nous venons de retoucher, & que nous allons confirmer par les anciens & par les nouveaux Docteurs. On a eu grande raiſon de demander aux derniers Proteſtans, qui ſe veulent détacher de cet Article de leur Confeſſion, quoi-que le plus raiſonnable de tous, qu'ils montraſſent un ſeul paſſage de l'Ecriture, où les Héretiques entre tous les Criminels de Leze-Majeſté-Divine fuſſent exceptez du nombre de ceux, contre leſquels Dieu a armé le bras du Magiſtrat, ſans qu'ils aient pû y ſatisfaire, non-plus qu'à la même demande pour tous les autres articles que nous leur conteſtons.

Nouvelle objection chimerique des Tolerans prévenuë par les Anciens Peres, avec diſtinction.

Cependant quelques-uns d'entr'eux avancent auſſi hardiment que s'il eſtoit vrai, qu'*il y a des preceptes de Jeſus-Chriſt qui nous enſeignent à n'emploïer contre l'Héretique que les raiſons & les exhortations.* Ils ſeroient bien empéchez à montrer ces préceptes, ſur tout pour l'excluſive de tout autre moïen, quoi-que nous mettions toujours ces deux derniers moïens le premiers en pratique, & que nous n'aïons point manqué d'exclure *la violence*, qui ne va pas à la perſuaſion. Nous voulons bien encore le confirmer par un mot de Tertullien, qui n'a pas été cité en ſon lieu, & dont nos Adverſaires auroient plus de ſujet d'abuſer, ſi nous ne l'expliquions, comme les autres. La Religion, dit-il, ne veut point forcer celle des autres, elle doit être embraſſée librement & ſans contrainte : *Non eſt Religionis cogere Religionem, quæ ſponte ſuſcipi debet, non vi.* Rien de plus vrai que ce principe. Mais pour le mieux expliquer, il ne faut que lui ap-

Contra Scap. c. 2.

pliquer les obſervations, qu'on a faites ſur les autres ſemblables par les circonſtances du tems. Elles ont encore plus de lieu au ſiecle de Tertullien, au milieu des plus terribles perſecutions, dont ſe ſervoient les Païens avec la derniere barbarie, pour induire les Chrétiens à rentrer dans leur Religion. Il a grande raiſon de ſoutenir que la nôtre eſt trop ſainte, pour emploïer de tels moïens. On ne ſçait pas s'il n'avoit pas encore un égard particulier à la diſtinction, que les autres Peres ont trouvée fondée dans S. Paul, ſçavoir qu'il faut encore moins uſer de violence envers les Infidéles, qui ne ſont pas ſoumis à nos Loix. Ce ſont ces Etrangers, dont l'Apôtre ne vouloit pas « *1. Cor. 5. 12.*
même qu'on jugeât par le même principe : *Quid mihi* «
de his, qui foris ſunt, judicare ? Mais ſur un autre prin-
cipe du même Apôtre, qui témoigne que quicon- « *Gal. 5. 3.*
que reçoit la Loi de la Circonciſion, ſe ſoumet à tout «
le reſte de la Loi de la Synagogue, dont elle eſt la «
porte : *Teſtificor omni homini circumcidenti ſe, quoniam* «
debitor eſt univerſæ Legis : ces Peres ont ſoumis a toutes les Loix de l'Egliſe, non ſeulement tous les Catholiques, mais tous les Sectaires, qui ont reçu ſon Batême, lequel tient la place parmi nous de la Circonciſion. Et ils en ont conclu, qu'on les peut enſuite preſſer par toutes les voïes d'autorité, de rentrer dans leur devoir. On y rapporte un autre endroit de Tertullien qui eſt aſſez formel, quoi-qu'il n'y parle pas encore des peines corporelles, que la conjoncture du tems ne permettoit pas. Mais il veut qu'on agiſſe tout-autrement contre l'Héretique pour

" le forcer à rentrer dans ſon devoir. Il faut dompter,
" dit-il, ſa dureté, qui n'a pas voulu ſe laiſſer perſua-
In Scorp. c. 2. " der : *Hæreticos ad officium compelli, non illici dignum eſt, duritia vincenda, non ſuadenda.* Il veut dire qu'il n'y faut plus emploïer les raiſons ſubtiles, propres à perperſuader, ſuivant encore le même Apôtre, *non in perſuaſibilibus humanæ ſapientiæ verbis*, &c. Mais toutes les autoritez les plus fortes de l'Ecriture & de l'Egliſe, qui pourront le convaincre, & enſuite le diſpoſer à la perſuaſion. Ce n'eſt donc pas par les ſeules raiſons & par les exhortations, comme les Adverſaires le vouloient établir ſur un Commandement de Nôtre-Seigneur, que nous ne trouvons point.

Réfutation de la même objection dans le tems moien.

Laiſſant maintenant les témoignages des autres Peres de ces premiers tems, qui ont été aſſez développez dans la premiere Partie, nous confirmerons ſeulement ces principes par l'autorité du Pape ſaint Gregoire le Grand, qui tenoit un ſi haut rang dans toute l'Egliſe du tems moïen, pour montrer qu'ils y étoient encore reconnus. Son Regiſtre, dont nous avons fait un extrait trés-ample, roulle ſur ces ſolides fondemens. On ſe peut contenter ici de ſa lettre au Diacre Cyprien adminiſtrateur du patrimoine de S. Pierre en Sicile, pour établir une difference à peuprés ſemblable entre les Héretiques une fois baptiſez, & les Juifs, qui n'aïant pas reçu le batéme, n'étoient pas plus ſoumis à l'Egliſe, que les Païens. A l'égard des premiers, il renouvelle ce qu'il avoit déja écrit pluſieurs fois, qu'il les faut pourſuivre par

toutes ſortes de voies, pour les faire revenir à la foi Catholique; & enfin ſelon le beſoin, former une eſpece d'Inquiſition par lui-même ou par ſes officiers, pour ne leur donner point de repos. Il y a de l'apparence qu'il les fait pourſuivre ainſi chaudement, parce-que c'étoient des Manichéens, qui ſe cachoient ſoigneuſement, & qui avoient été jugez trés-dangereux au bien public par les Loix Romaines les plus anciennes. Saint Gregoire ne les ignoroit pas : *De Manichæis*, dit-il, *qui in poſſeſſionibus noſtris ſunt, frequenter dilectionem tuam admonui, ut eos perſequi ſummopere debeas, atque ad fidem Catholicam revocare. Quod ſi tempus exigat per te, & ſi pro aliis cauſis non licet, per alios ſolerter inquire.* Mais à l'égard des Juifs, il ne veut pas pas qu'on uſe d'autres moïens que des bienfaits, en cas qu'ils vueillent ſe convertir : & quoique cela paroiſſe un peu intereſſé, il ne déſeſpére pas, qu'il n'y ait quelques converſions ſinceres parmi eux, non-plus que parmi les Manichéens par la crainte. En tout cas, pourſuit-il, on aura la conſolation de ſauver leurs enfans, ſur leſquels on fonde la principale eſperance. C'eſt pourquoi il ne veut pas qu'on plaigne pour l'amour de Jeſus-Chriſt quelques remiſes de leurs tributs qu'il appelle penſions : *Aut ipſos ergo, aut eorum filios lucramur; & ideo non eſt grave, quidquid de penſione pro Chriſto dimittimus.* Nos derniers Adverſaires ont voulu railler ſur ces ſortes d'appas pour les converſions. Mais ſans leur reprocher celles, dont ils ſe ſont ſervis, & dont ils ſe ſervent encore tous les jours pour attirer ceux qu'ils débau-

chent de nôtre ſainte Religion ; nous préférerons toujours le jugement des anciens Peres, les plus deſintéreſſez qui furent jamais, à leurs ſentimens particuliers. Dieu même nous a donné l'éxemple de l'une & de l'autre conduite par les impreſſions de crainte & d'amour, ou de reconnoiſſance, qu'il emploïe tous les jours, pour détacher les hommes des erreurs & des terreurs qui les arrêtent. Auſſi encore que ces converſions ne ſoient peut-être pas ſi ſinceres ni ſi pures d'abord, elles acquérent avec le tems par les autres degrez une parfaite maturité : & il eſt toujours vrai de dire que Dieu attire à ſoi les ames, par d'autres voies que celles que les Adverſaires nous propoſent, ſans les ſuivre.

Concours des Princes & de quelques Auteurs des derniers tems à même fin. Solution de quelques nouvelles difficultez.

Les Princes Chrétiens de tous les ſiecles ont cru ſe devoir conformer à cette conduite. Ils ont cru même la pouvoir pouſſer contre tous les Infideles, Païens, Juifs, & Sarraſins de leurs Etats ; parce qu'étant leurs ſujets, ſoumis à leurs Loix, quoi-qu'ils ne fuſſent pas encore ſoumis à celles de l'Egliſe, ils ſe ſont cru obligez de procurer leur ſalut par toute ſorte de voies, ſelon la Loi fondamentale des Etats bien reglez. A plus forte raiſon ont-ils cru devoir agir de même contre les Héretiques. Nous avons vû que les Peres & les Conciles de tous ces tems-là n'ont eu garde de blâmer cette conduite. Ils l'ont ſeulement modifiée en quelques rencontres, quand ils y ont remarqué de l'excés. C'eſt ce qui nous a paru dans toute la premiere partie de ce Traité, par delà même le IX. ſiecle, y joignant par occaſion quel-

quelques éxemples continuez juſque dans le XII. ſiécle, qui devoient appartenir à la ſeconde Partie, où nous entrons. Nous y joindrons encore ici par avance un Auteur célebre du XIII. ſiécle, qui ne s'eſt pas trouvé dans les manuſcrits du Pere Thomaſſin. C'eſt le ſçavant Luc de Tui en Galice, où il mourut Evêque aprés l'an 1270. Il ſemble avoir récapitulé la meilleure partie de ce que nous avons rapporté des Exemples & des Regles de l'ancien & du nouveau Teſtament, avec l'interprétation des SS. Peres, dans ſes trois Livres contre les Albigeois. Nous n'en tirerons ici que ſes réponſes à quelques nouvelles inſtances qu'on nous oppoſe encore aſſez ſouvent, ſous prétexte que les Loix & les éxemples du vieux Teſtament ne regardent pas le nouveau, dont l'eſprit eſt ſi different. Il ſoutient au contraire à la fin de ſon dernier Livre contre les Albigeois, que nôtre Seigneur *n'eſt pas venu abolir l'ancienne Loi, mais la perfectionner*, comme il s'en explique lui-même dans l'Evangile, y joignant l'eſprit de charité, qui lui eſt propre. C'eſt ce qu'il a encore fait comprendre par quelques Paraboles aſſez préciſes, ſelon le ſtyle de ſon tems; particuliérement par celle du Roi, que ſes compatriotes avoient rejetté, & qui fut obligé d'envoïer ſes armées contr'eux pour les punir principalement d'avoir maltraitté ſes ſerviteurs; ce qu'il explique des Rois mêmes qui font gloire de le ſervir, en châtiant les vices ou les erreurs pour épargner les perſonnes. L'Auteur ajoute, que s'ils s'en acquitent avec prudence & fidelité, aimant les hommes,

" *Luc. Tudenſ. l. 3. contra Albig. c. 22.*

" *Matth. 5. 17.*

" *Idem 22. 7.*

» & haïſſant leurs deffauts, ils en recevront une récom-
» penſe éternelle: *Quod ſi prudenter & devotè executi fuerint, cum dilectione hominum & odio vitiorum, inde remunerationem à Domino accipient ſempiternam.* C'eſt ainſi-que le Roi S. Louis, & pluſieurs autres Princes du tems de cet Auteur, avoient fait la guerre aux Héretiques & aux Infideles, juſtifiant leurs Croiſades par les armées de la Parabole, envoïées contre ceux qui ont ſecoüé le joug du Seigneur, pour tâcher de les y ſoumettre de nouveau, ou du moins d'empécher qu'ils ne nuiſent aux autres.

Solution préciſe du Cas, dont il s'agit, par S. Thomas, ſuivi de ſes Scolaſtiques.

Le Cas fut propoſé de leur tems. S. Thomas, qui vivoit auſſi alors, n'avoit garde de ne le pas traiter dans ſa Morale avec toute l'éxactitude, que ſa methode préciſe de raiſonner lui avoit acquiſe. Il demande expreſſément, *Si on peut contraindre les Infideles à la foi?* Et il répond avec la diſtinction préſuppoſée des Infideles qui n'ont jamais embraſſé la foi, comme les Païens & les Juifs, d'avec les Héretiques & les autres Apoſtats qui l'ont reçuë & abandonnée. » Il accorde qu'on ne force point les premiers; parce-
» que la foi doit être volontaire, & qu'ils ne l'ont
» point encore embraſſée volontairement, non-plus
» que le batême. Il veut ſeulement qu'on empêche, ſi
» on en a le pouvoir, qu'ils n'apportent des empêche-
» mens à la foi des autres par leurs blaſphêmes, & par
» leurs perſécutions. C'eſt ſur cela proprement qu'il
» fonde le droit des guerres & des Croiſades, qu'on
» a entrepriſes contr'eux, ſous les ordres des Souve-
» rains qui les ont conduites. Mais quant aux Héreti-

2. 2. Quæſt. 10. Art. 8.

ques, & aux autres Apoſtats, qui avoient fait profeſſion de la foi de quelque maniere que ce ſoit, & qui l'ont enſuite abandonnée; il ſoutient avec encore plus de force, qu'on les doit obliger, même par les peines temporelles, de remplir leurs devoirs: *Et tales ſunt etiam corporaliter compellendi, ut impleant quod promiſerunt, & teneant quod ſemel ſuſceperunt.* Il entend du moins la profeſſion implicite, qui ſe fait au bâtême pour ceux qui ſont nez & bâtiſez dans l'Héreſie. Le Batême, qui appartient à l'Egliſe, ne laiſſe pas de les lui aſſujettir, comme ſes enfans; & les Symboles de foi, dont ils font profeſſion, n'expriment que l'Egliſe Catholique dans un Article entier. Ce ſaint Docteur répond à toutes les objections par les principes des Peres citez, & particuliérement par S. Auguſtin, dont il a choiſi les endroits les plus forts. Mais il ſuppoſe avant tout cela pour fondement de ſa Doctrine l'Evangile, où le *Pere de famille commande à ſes ſerviteurs d'aller dans toutes les voies & les ſentiers*, où s'égarent ordinairement les Héretiques, *& de les forcer de rentrer dans ſa maiſon*, qui eſt l'Egliſe. *Luc. 14. 23.* Voila en abregé toute la Doctrine répanduë dans ce Traité, & dévelopée par S. Thomas avec ſon éxactitude ordinaire, qui l'a rendu l'Ange de l'Ecole, & l'admiration de tous les ſiecles ſuivans. Il eſt aſſez ſuperflu aprés lui d'alléguer les autres Scolaſtiques, qui n'ont gueres traité hiſtoriquement les Héreſies, qui reſtent à parcourir dans cette Partie, comme le demande ce Traité. C'eſt apparemment la raiſon pourquoi l'Auteur s'eſt abſtenu de les citer.

gagement de la profeſſion explicite ou implicite de la vraie Religion, que tous ceux qui s'appellent Chrétiens ont faite au batême. On a toujours regardé cette profeſſion, comme libre & volontaire, du moins dans la volonté des Pareins, & de l'Egliſe qui nous a reçus par ſon Sacrement, & qui répond pour nous. Il n'eſt plus libre aprés cela de manquer de parole à Dieu & au monde. Que ſi on a de la peine à ſe perſuader en particulier de quelques articles de cette Profeſſion, faute d'une éducation Chrétienne & Catholique, comme il n'eſt que trop ordinaire à pluſieurs; il eſt juſte de donner du tems pour s'inſtruire ſuffiſamment, ſur-tout avant que d'obliger à la reception des autres Sacremens, que la même Egliſe & Jeſus-Chriſt nous commandent de recevoir. Nous avons aſſez marqué dans nôtre Preface génerale les degrez, par leſquels on doit conduire les nouveaux Convertis, pour les empêcher de tomber dans ce dangereux précipice de l'hypocriſie, avant-que de paſſer aux derniéres extrémitez contr'eux. On n'a rien à craindre, pendant que l'Egliſe en ſera la maîtreſſe, & qu'on ſuivra ſes regles renfermées dans cette ſeconde Partie. Elles ſont tirées pour la plûpart des Conciles du XIII. ſiecle tenus en France contre les Albigeois. J'oſe dire qu'on s'eſt encore plus perfectionné depuis en France par les bons reglemens, que la plûpart de nos Evêques ont publiez dans leurs Rituels, dans leurs Ordonnances, & dans leurs Inſtructions Paſtorales; ce qui étant appuïé par l'autorité éxécutoriale du Prince pour le bon

ordre des Converſions, par les Miſſions, par les Ecoles, & par les Livres à l'uſage des N. C. tout cela enſemble a donné encore plus de droit de nos jours de publier les Conformitez de l'Egliſe de France avec celle d'Afrique, qui fut une des plus éxactes de ſon tems, & le modele des Siecles ſuivans.

Derniere objection contre la conformité alleguée entre les Calviniſtes & les Donatiſtes.

On ne nous objecte plus contre cette conformité, que la difference des Sujets, c'eſt-à-dire des perſonnes, ſavoir des Donatiſtes d'une part, & des Calviniſtes de l'autre, quant à la créance & aux autres diſpoſitions néceſſaires pour les Sacremens. Les premiers avoient la même foi que nous de la réalité Eucariſtique, & de tous les autres Sacremens. C'étoit une grande avance, & un grand pas pour s'en approcher plûtôt, du moment que le Schiſme étoit levé. Il n'en eſt pas ainſi des derniers. Ils ont bien plus de peine à croire & à agir, tant par rapport à la ſainte Eucariſtie, qu'aux cinq autres Sacremens dont ils ne croient rien du tout. Ils ont même de terribles préventions contre tout ce qui s'y paſſe, par les impreſſions malignes que leurs Miniſtres leur en ont données. Nous répondons qu'à la verité les Donatiſtes avoient la même créance que nous ſur l'Eucariſtie, & ſur les autres Sacremens ; pourvû qu'ils fuſſent conferez par leurs Miniſtres, ce qui fait voir en paſſant, l'antiquité de cette créance, qu'on ſuppoſoit & qu'on emportoit dans le Schiſme. Les Schiſmatiques n'euſſent pas été d'humeur à l'emprunter des Catholiques de leurs tems, s'ils ne l'euſſent trouvée encore plus ancienne qu'eux. Mais

comme ils faiſoient dépendre la verité de ces Sacremens, de la bonté de leurs Miniſtres, ils n'avoient gueres moins de préventions contre les nôtres. De là venoit chez eux la rébaptization même de ceux qui avoient été batiſez parmi nous, ce que ne font pas aujourd'hui les Calviniſtes. De là les réordinations de nos Clercs par de nouvelles impoſitions de mains, ce que ne font pas non-plus les Calviniſtes, qu'on appelle Epiſcopaux en Angleterre. Mais pour nous renfermer dans les conformitez des deux Païs marquez: de cette ſource venoient les ſacrileges & les profanations du ſaint Chrême & des ſaintes Hoſties, que les Donatiſtes trouvérent dans nos Egliſes, & qu'ils jettérent aux chiens; ce que les SS. Peres leurs reprochérent avec beaucoup de force & de raiſon. Les Calviniſtes ne peuvent pas rejetter cette conformité également honteuſe pour eux, aprés toutes les prophanations les plus ſcandaleuſes dont ils ſe ſentent coupables. Enfin il faut qu'on eut pareillement donné une terrible impreſſion aux Donatiſtes, comme aux Calviniſtes, *contre le Divin Sacrifice, qui s'offroit parmi nous, pour leur en donner de l'horreur, & les empécher d'entrer dans l'Egliſe.* C'eſt ce que nous apprend S. Auguſtin dans ſa célebre Lettre à Vincent Donatiſte, laquelle a ſervi en partie pour faire voir ces Conformitez. Voici ſes paroles: *Quoniam multis aditum intrandi obſcrabant rumores maledicorum, qui neſcio quid aliud nos in altare Dei ponere jactitabant.* Mais quand les Donatiſtes furent revenus à nous, comme nos nouveaux Réünis, ils ſe deſabuſérent aiſément

ment de cette impreſſion maligne, qu'on leur avoit donnée contre nos divins Myſteres, & ils en rendirent de tres-humbles actions de graces à Dieu pour les y avoir attirez, quoi-qu'un peu à regret d'abord & comme à coups de foüet, afin de les réveiller de leur pareſſe : *Gratias Domino, qui trepidationem noſtram flagello abſtulit, expertos docuit, quàm vana & inania de Eccleſia ſua mendax fama jactaverit.* On voit par tout cela, que les Donatiſtes n'avoient gueres meilleure opinion de nos Sacremens auparavant leur réünion, que nos derniers Réünis, & qu'on ne laiſſoit pas de les preſſer d'en approcher ; bien entendu qu'on les deſabuſoit de ces terribles préventions, en les raprochant. C'étoit donc le moïen de les deſabuſer, au lieu que l'éloignement n'étoit propre qu'à entretenir leur averſion, que les mauvais diſcours des faux-freres ne faiſoient qu'augmenter. Nous avons eu la conſolation d'en voir pluſieurs touchez même de la verité de nos Myſtéres par la préſence du Seigneur, qui leur a *fait goûter ſenſiblement, combien il eſt doux à ceux qui le reçoivent avec crainte & confiance*, comme S. Auguſtin nous apprend encore, qu'on le chantoit alors dans les Communions. Voila donc aſſez de reſſemblance entre les anciens Donatiſtes & nos derniers Proteſtans, pour appliquer les mêmes remedes à leurs beſoins communs. Mais quand ce qu'on nous objecte de leur diſparité ſeroit vrai, on n'en pourroit conclure autre choſe, ſinon que les derniers ſont encore plus coupables, comme en effet ils le ſont infiniment davantage, & par-conſéquent plus dignes

Pſal. 33. v. 9.

des traitemens dont ils ſe plaignent, pour avoir plus corrompu leur foi & leurs pratiques. On n'a pas laiſſé de mêler dans ces traitemens toute la douceur & la charité poſſible, ſelon l'eſprit du gouvernement préſent, quand il n'auroit pas été inſpiré par l'Egliſe, pour les attendre patiemment à penitence.

Reſte d'objection tirée des interêts de l'Etat,

C'eſt peut-être pour y répondre par une vraïe reconnoiſſance, que quelques-uns ſe ſont encore aviſez de s'intéreſſer dans les beſoins de l'Etat, & d'en tirer la derniere remontrance qu'ils ont voulu faire. Elle leur eſt encore commune avec les Tolerans, que nous appellons Politiques. Ils répréſentent tous, que *rien n'affoiblit tant les forces d'un Etat, que ces ſeignées copieuſes & violentes qu'on y fait pour la Religion, en l'évacuant d'un grand nombre de Sujets : ce qui attire aprés ſoi une infinité d'inconveniens.* Nous en demeurons d'accord, & nous n'en avons que trop d'éxemples de nos jours, & dans les deux ſiecles derniers, tant au dedans qu'au dehors du Roïaume. On ſçait ce qui arriva dés la fin du xv. ſiecle en Eſpagne, lorſque Ferdinand d'Arragon & Iſabelle de Caſtille ſa femme prirent à cœur la converſion des Juifs & des Sarraſins de leurs Etats. Ils y acquirent à la verité le ſurnom de *Catholiques.* Mais ils y perdirent quantité de bons Sujets, avec des richeſſes immenſes qu'ils emportérent avec eux. Cependant ces Princes ne ſe rebutérent pas pour cela. Afin de purger de plus en plus les Eſpagnes de ce levain de corruption, ils conſeillérent à Dom Emmanuel Roi de Portugal d'en faire autant dans ſes Etats, ce qu'il éxécuta avec quelque diverſité. Les Rois Phi-

lippe II. & III. ont continué dans le ſiecle ſuivant, ce que leurs Prédeceſſeurs avoient commencé, en chaſſant juſqu'à deux cens mille Moriſques, qui étoient reſtez, & qui machinoient ſous main contre l'Etat. Voila l'image de ce qui s'eſt paſſé en France, quelque précaution qu'on y eût priſe pour empêcher les ſorties, en ménageant les perſonnes. Il eſt donc vrai que ces entrepriſes dépeuplent ordinairement un Roïaume & affoibliſſent les Etats. Mais en cela les Princes montrent encore mieux leur deſintéreſſement & leur zele le plus pur, qui tend plus à peupler le Ciel que la terre, & à donner plus de Sujets à Dieu, qu'à eux-mêmes. On ſçait encore la part qu'eut le grand Cardinal Ximénez dans la premiere converſion des Maures, lui qui paſſe pour un des plus habiles Politiques qui fut jamais. Il y emploïa tous les moïens de la douceur & de la fermeté, qu'on a juſtifiez dans ce Traité, mais que M. Fléchier Evêque de Nîmes a relevez avec toute la force de ſon éloquence dans ſa vie, qui merite d'être luë particuliérement ſur ce ſujet. On voulut oppoſer à ce grand Cardinal les Conciles de Tolede, que nous avons vûs dans nôtre premiere Partie; mais il y répondit avec beaucoup de lumiere, & agit encore mieux, faiſant voir le danger qu'il y a de mollir dans des entrepriſes de cette conſequence. Nous avons encore prouvé, que cela a plus de lieu contre les Héretiques, que contre les Infideles, par les principes préſuppoſez. Ce n'eſt pas qu'au fond il y ait grande difference, puiſque Nôtre Seigneur ne traitte pas autrement l'Héretique, & quiconque n'*écon-*

te pas l'Egliſe, qu'un Infidele ou un Païen. Je ſçai qu'il y auroit encore une plus grande difference à faire entre les Juifs & les autres Etrangers. L'Egliſe Romaine la plus attachée aux maximes de l'Apôtre, qui nous fait eſperer la converſion des premiers à la fin des ſiecles, les a toujours épargnez & les conſerve encore aujourd'hui ſur ſes terres, quand ce ne ſeroit que pour rendre témoignage de nos Ecritures aux autres Infideles. Mais les Princes, qui ont éprouvé tant de fois leurs perfidies & leurs cruautez, n'ont pas été par tout ſi patiens; on les a bannis de France juſqu'à trois fois, & en cela on a donné l'éxemple à l'Eſpagne de s'en défaire, quand on en a vû les inconvéniens, quelque perte temporelle qui en arrivât.

Quoi-qu'il en ſoit à cet égard, les Sujets ne doivent pas être plus ſenſibles aux interêts de l'Etat, que les Princes mêmes, dont ils devroient admirer & imiter le généreux deſintéreſſement. Mais on void bien, que ce n'eſt pas ce qui touche davantage nos P. Réformez que les interêts de l'Etat, quand ils alléguent ces inconveniens. Ils y euſſent pû remedier eux-mêmes, s'ils euſſent eu un veritable amour pour l'Etat. Mais loin de marquer cette fidelité par leur attache inviolable à leur Patrie, on n'a que trop éprouvé d'ailleurs combien ils y étoient contraires en paix & en guerre. Ce ſera le ſujet particulier de la derniere Partie de nôtre Supplément, où l'on verra qu'outre la conſidération de la Religion, qui a ſervi de premier motif au Prince; à tout conſidérer on a

trouvé qu'il gagnoit plus qu'il ne perdoit, en perdant des Sujets ſi peu affectionnez & ſi capables de broüiller. C'étoit preſque autant d'ennemis domeſtiques, qui ne pouvoient qu'affoiblir les forces, & augmenter les maux de l'Etat. Ajoutez celui de la corruption des ſentimens, qui dégeneroient tous les jours, & qui ne portent que malheur. Il a fallu lever toutes ces difficultez avant que d'entrer dans cette ſeconde Partie, qui les touche de plus prés, ſelon les avis que de tres-habiles gens nous ont donnez. Nous n'avons garde de faire tomber aucun de ces reproches ſur les bons Convertis, qui ont montré par leur droiture & par leur fidelité à toute épreuve, qu'il n'y avoit que le malheur de la naiſſance, qui les eut arrêtez dans l'erreur & dans ſes funeſtes ſuites. Ils n'en ont pas été plûtôt deſabuſez, qu'ils ont marché ſur le même pied que les anciens Catholiques dans tous les devoirs de leur état & de leur profeſſion.

Errata de la ſeconde Partie de ce Traité.

Pag. 1. ligne 18. IV *liſez* 12.
p. 5 l. 25. nous, liſ. *vous.*
p. 37. l. 6. Tanchelin, *liſ.* Tanquelin.
p. 56. l. 21. trouveroient, *liſ.* trouveroit.
p. 85. de la pag M iij, *l. 12* par, *liſ.* pas.
p. 98. l. 13. particliers, *liſ.* particuliers.
p. 138. l. 17. 18. Apoſtolicam, *liſ.* Apoſtolica.
p. 183. l. 7 redure, *liſ* réduire.
Ibid. l. 25. Epſcopale, liſ. *Epiſcopale.*
p. 168. l. 5. trop de bonne, *liſ.* trop bonne.
p. 215. l. 20. ou, *liſ.* au.
p. 265. l. 12. 12. erreu, *liſ.* erreur.
p. 294. l. 34. obligation, *liſ.* obliger.
p. 295. l 9. donné, *liſ.* donnée.
p. 292. l. 26. ſans, *liſ.* ſous.
p. 304. l. 18. reloiu, *liſ.* reſolu.
p 326. l. 19. s'ils s'étoient, *liſ* s'ils étoient
p. 335 l. 18. ſe, liſ. *le.*
p. 374. l. 6. la, *liſ.* le.
p. 390. l. 9. capables, *liſ.* coupables.
p. 423. l. 19. premettoit, *liſ.* permettoit.
Ibid. l. 26. dernier, *liſ.* premier.

TRAITE'

TRAITÉ HISTORIQUE DES EDITS, ET DES AUTRES MOIENS,

dont on s'eſt ſervi dans tous les temps, pour établir, & pour maintenir l'unité de l'Egliſe Catholique.

SECONDE PARTIE.

Où l'on explique les Loix des Princes avec les Decrets de l'Egliſe, & ce qui s'eſt paſſé de plus conſiderable contre les Sectes ſurvenuës depuis le IX. ſiecle, juſqu'au ſiecle dernier.

On finit par un SUPPLE'MENT depuis ce temps-là juſqu'à preſent.

CHAPITRE PREMIER.

Quel traitement on a fait aux Hérétiques avant leur Converſion, ou aprés quand ils retomboient; tant en Occident, qu'en Orient.

I. Cette queſtion traitée par Hincmar dés le IV. ſiecle, ſelon toutes les Loix & les Decrets de divers temps. II. Quelle conduite ſaint Auguſtin, qu'il propoſe d'abord, avoit preſcrite contre ceux qui ſe contentoient de demeurer dans le ſilence, aprés la condamnation de la doctrine de Pelage, qu'ils avoient auparavant ſoutenuë. III. Ce pere diſtingue trois ſortes de perſonnes, qui favoriſoient en ſecret la doctrine condamnée IV. V. Quelle conduite les ſimples Fidéles doivent tenir envers ces ſortes de gens. VI. Avis de ſaint Gregoire à une Dame ſuſpecte de tenir les trois

II. PART. Chapitre I.

Chapitres, qui avoient été condamnez dans le V. Concile ; quels moïens il veut qu'elle emploïe pour ſe juſtifier auprés des moindres fidéles. VII. Du zéle indiſcret de quelques Fidéles. VIII. Combien eſt preſſante l'obligation, que nous avons de ſatisfaire tous les Fidéles, ſur les moindres ſoupçons, qu'ils ont de nous. IX. Combien il faut être éloigné d'avoir de mauvais ſoupçons de la foi des autres. X. Si ces deux regles étoient obſervées les erreurs & les diſſenſions ſeroient bien-tôt finies. XI. Combien c'eſt une erreur déteſtable de dire, que les juremens & les anathémes emploïez pour déclarer ſa foi, ne ſont de nulle force. XII. Terres de l'Egliſe laiſſées aux Hérétiques pour faciliter leur reconciliation. XIII. Loix uſitées dans le reſte de l'Occident & particulierement en Eſpagne & en France pour rendre ces Roiaumes tout Catholiques & trés-Chrétiens, ſelon Hincmar. XIV. Témoignage de Theophane ſur les peines de mort décernées contre les Hérétiques Manichéens. XV. Réflexions ſur ce récit de Theophane. Premiere reflexion, ces peines de mort n'étoient que pour les Manichéens. Seconde reflexion. XVI. Comment le Patriarche Nicephore peut avoir influé dans la Loi & dans le jugement de mort contre les Manichéens. XVII. Troiſiéme reflexion. On remarque dans l'antiquité, & parmi les Grecs les traces de noſtre Droit Canonique ſur les peines des Hérétiques. XVIII. Quatriéme réflexion. Réponſe aux exemples de Theophane.

I. HIncmar Archevêque de Reims a traité dés le IX. ſiecle la queſtion que je propoſe ici, & a recueilli ce qu'il avoit trouvé de plus beau ſur cela, dans les Loix, dans les Conciles & dans les Decretales des Papes. C'eſt dans ſon ouvrage de la Prédeſtination ; où il ne manque pas de rapporter une partie des Loix du Code Théodoſien, que nous avons alleguées & expliquées aprés lui avec celui de Juſtinien dans noſtre premiere Partie. Il n'oublie pas non plus les anciens Decrets de l'Egliſe contre ceux, qui cachent encore dans le cœur les mêmes erreurs, auſquelles ils ont renoncé de bouche. On peut le conſulter & imiter ſa conduite, en reprenant les choſes de plus haut.

To. 1. pag. 329. & ſeq.

Ch. XXX. n. II. III.

II. Saint Auguſtin dont il dit d'abord que les Papes ont ſuivi la doctrine, écrivant à Sixte, Prêtre de l'Egliſe Romaine, & depuis Pape, lui donnoit cet avis, qu'il ne falloit pas ſeulement emploïer une ſévérité ſalutaire contre ceux

Epiſt. 104.

qui favoriſoient publiquement le Pélagianiſme ; mais auſſi contre ceux qui ne ceſſoient d'inſpirer les mêmes ſentimens en ſecret & avec crainte : enfin qu'il ne falloit pas même négliger ceux, que la crainte forçoit de tenir dans un profond ſilence les ſentimens qu'ils avoient ; mais qui conſervoient toujours dans leur ame ces ſentimens damnables. *Car vous en avez connu pluſieurs*, dit-il, *qui tenoient ces erreurs, avant même que le jugement du Siege Apoſtolique les eût condamnées, qui demeurent préſentement dans le ſilence, & dont on ne pourra ſçavoir s'ils ont changé de ſentiment, ſi ce n'eſt quand ils ne ſe contenteront pas d'enſevelir dans le ſilence leurs premieres erreurs, mais qu'ils ſoûtiendront la doctrine contraire avec l'ardeur qui leur eſt ordinaire. Ces derniers neanmoins doivent être traitez avec beaucoup de douceur. Car qu'eſt-il beſoin de leur donner de la terreur, puiſque leur ſilence montre aſſez combien ils ſont effraïez. Et neanmoins il ne faut pas les négliger, comme s'ils étoient gueris : ce ſont ces bleſſures cachées qui demandent le plus d'application du medecin. Il ne faut pas les intimider, mais les inſtruire ; ce qui eſt d'autant plus facile, que la crainte de la ſéverité vient au ſecours de la doctrine de la verité, afin qu'avec l'aſſiſtance de Dieu, la connoiſſance & l'amour de la grace les faſſe parler, & leur faſſe dire, ce qu'ils n'oſent dire preſentement.*

III. Voilà trois ſortes de perſonnes, que ſaint Auguſtin diſtinguoit, aprés la condamnation des erreurs de Pélage par l'Egliſe Romaine, & ſur leſquelles il vouloit que les Evêques veillaſſent, *vigilantiâ Paſtorali*. Les premiers étoient ceux qui ſe donnoient une entiere liberté de ſoûtenir ce qui avoit été condamné, & contre ceux-là ce Pere vouloit qu'on déploïât une juſte ſévetité, *ſalubri ſeveritate plectantur*. Les ſeconds étoient ceux qui cachoient leurs mauvaiſe doctrine, ſans la cotriger, & qui cherchoient les occaſions de la répandre en ſecret. Enfin les derniers étoient ceux qui ſe condamnoient à un ſilence opiniâtre, ne laiſſant rien échaper de leurs premieres erreurs ; mais ne ſe déclarant auſſi jamais en public pour la doctrine contraire de

II. PART. Chap. I.

l'Egliſe. Saint Auguſtin demande, qu'on ait beaucoup de douceur pour ces derniers; mais qu'on les inſtruiſe, & qu'on ne les laiſſe point en repos, juſqu'à ce qu'ils ſortent de ce ſilence affecté par un amour & une déclaration publique de la doctrine de l'Egliſe: *Nec tanquam ſani prætereundi ſunt diligentiâ medicinæ, quorum vulnus in abdito eſt.* C'eſt la perquiſition & l'inquiſition douce & charitable, que ſaint Auguſtin veut qu'on faſſe dans ces rencontres, par un ſage mélange de douceur & de ſéverité: *Leniùs profectò tractandi ſunt & faciliùs doceri poſſunt, dum in eis timor ſeveritatis doctorem adjuvat veritatis.*

Les ennemis de la grace s'étoient vantez d'avoir Sixte dans leur parti: les Catholiques en avoient un grand déplaiſir. Sixte ſe déclara hautement, & prononça le premier l'anathéme contre ces erreurs. Saint Auguſtin lui en fit un compliment dans une ſeconde lettre: *Primò te priorem anathema eis in populo frequentiſsimè pronunciaſſe fama non tacuit.* Sixte accompagna même de ſes lettres les Reſcrits du ſaint Siege, qui furent envoïez dans l'Afrique, pour la condamnation des Pelagiens. Saint Auguſtin diſtingue encore dans cette ſeconde lettre les trois mêmes ſortes de perſonnes, & les trois mêmes traitemens differens, qu'il deſire qu'on leur faſſe. Ceux qui ſoûtiennent encore l'erreur en public doivent être traitez plus rigoureuſement: *Severiùs coërcendi.* Ceux qui enſeignent en ſecret les mêmes erreurs, doivent être ſoigneuſement recherchez: *vigilantiùs veſtigandi.* Enfin ceux qui ſe ſont entierement condamnez au ſilence, doivent être ménagez & traitez doucement, afin qu'on les inſtruiſe: car bien qu'on ne craigne pas, qu'ils gâtent les autres, on doit apprehender qu'ils ne ſe perdent eux-mêmes: *Non ſegniùs ſunt docendi, ut ſi non timentur, ne perdant; non tamen negligantur, ne pereant.*

Epiſt. 105.

Serm. 2. de vent. Apoſt.

IV. Ce même Pere dans un de ſes diſcours au peuple parloit encore de ces Pelagiens cachez & mêlez parmi les Catholiques. *Entrez, mes freres,* diſoit ce Pere, *dans les mêmes ſentimens de compaſſion, que moi. Lorſque vous rencontrerez de ces ſortes de gens, ne les cachez point, ne ſoïez*

point touchez d'une mauvaiſe compaſſion. Quand vous en rencontrerez de ſemblables, gardez vous bien de les tenir cachez. S'ils vous contrediſent, faites-leur la correction; s'ils vous reſiſtent, amenez-les-nous. Nous avons déja envoïé les actes de deux Conciles ſur cette matiere au Siege Apoſtolique; nous en avons receu les Reſcrits. La cauſe eſt terminée; je ſouhaite que l'erreur ſoit auſſi finie. Nous faiſons ces monitions, afin-qu'ils prennent garde à eux: nous leur donnons ces inſtructions, afin de les éclairer, prions Dieu qu'il leur change le cœur. Ce que ce Pere écrivoit à Sixte regardoit le devoir des Paſteurs. Ce qu'il dit ici, nous apprend le devoir des ſimples fidéles. De ne pas ſouffrir ceux qui enſeignent même en ſecret une doctrine condamnée dans les Conciles & par le Saint Siege; de leur en faire des réprimendes; & s'ils s'obſtinent de les déferer aux Evêques.

V. Mais de quelque diligence, que puiſſent uſer les Evêques, les autres Paſteurs & les ſimples Fidéles, il y aura toûjours des Hérétiques & des Schiſmatiques cachez parmi eux. C'eſt pour cela que S. Auguſtin exhorte les fidéles à demeurer toûjours fermes dans l'Arche, c'eſt-à-dire dans l'Egliſe. *Que rien ne nous ſepare,* dit-il, *de la ſolidité de l'Arche; demeurez bons, & tolerez les méchants. Car il vous eſt bien plus avantageux de demeurer dans l'Arche, & d'y endurer les méchants à cauſe des bons, que d'en ſortir, & de périr en nous ſeparant des bons & des méchans. Si vous avez donc des bêtes ſauvages avec vous; c'eſt-à-dire, ſi vous avez dans l'Egliſe, des gens qui enſeignent une mauvaiſe doctrine des Héretiques, des Schiſmatiques, ou de méchans Catholiques, leſquels comme des bêtes féroces, cherchent à dévorer les ames; il faut les tolerer juſqu'à la fin du monde, dont la fin du deluge étoit la figure.* Voilà les enſeignemens de ſaint Auguſtin ſur ce ſujet. *De tempore Serm. 46.*

VI. Saint Gregoire Pape écrivant à une Dame Patricienne, lui donna des avis, qui tiennent de ceux de ſaint Auguſtin, & qui pourront nous être encore d'une grande utilité. Elle étoit ſoupçonnée de ſoûtenir encore les trois Chapitres, que l'Egliſe avoit condamnez dans le V. con-

II. Part. Chap. I.

cile. Elle ſe lavoit de cette tache, mais des gens foibles, & malins avoient peine à la croire. Voici les conſeils que ce grand Pape lui donnoit. *Vous devez les appeller en particulier; leur rendre raiſon, & anathematiſer en leur preſence, les Chapitres, qu'ils penſent, que vous tenez. S'ils penſent, que ce n'eſt que par diſſimulation, que vous condamnez ces Chapitres, vous devez les aſſeurer avec ſerment, que vous ne tenez point ces Chapitres, & que vous ne les avez jamais tenus. Ne penſez pas que ce ſoit quelque choſe indigne de vous, de leur donner cette ſatisfaction, & ne vous flattez point de vôtre extraction imperiale, pour concevoir du dégoût & du mépris pour eux. Car nous ſommes tous fréres, tous formez de la main d'un même Empereur, tous rachettez de ſon ſang. Ainſi nous ne devons mépriſer aucun de nos freres, quelque pauvre & abjet qu'il ſoit. Saint Pierre avoit reçeu un grand pouvoir dans le Roïaume du Ciel*; ſes pouvoirs & ſes éminentes vertus, ſes miracles même n'empêchérent pas neanmoins, qu'il ne ſatisfit avec autant de douceur, que d'humilité aux plaintes & aux défiances des Fidéles contre lui; *Si le Paſteur de l'Egliſe*, pourſuit ſaint Gregoire, *le Prince des Apôtres, qui faiſoit tant de miracles, ne dédaigna point de rendre humblement raiſon des choſes, dont on l'accuſoit; combien davantage nous qui ſommes pecheurs, devons-nous appaiſer par l'humilité de nos réponſes, ceux qui nous accuſent de quelque choſe. Lorſque je demeurois, comme vous ſçavez, dans la ville & dans le Palais Conſtantinople, comme Apocriſaire du S. Siege, pluſieurs de ceux qui étoient accuſez de tenir les trois Chapitres, s'addreſſoient à moi. Ma conſcience m'eſt témoin que je n'ai jamais trouvé en aucun d'eux la moindre apparence d'erreur, ou des crimes qu'on leur imputoit. Auſſi ſans avoir le moindre égard à ces médiſances, je les recevois fort honnêtement, & je prenois ſoin de les défendre contre ces calomnies.*

Regiſt. l. 9. Epiſt. 39.

Ibidem.

VII. Ce Pape met enſuite les accuſations, dont on chargeoit ces perſonnes innocentes ſous le faux pretexte des trois Chapitres: je les omets, parce qu'elles ne font rien à mon ſujet excepté la derniere. On les accuſoit de tenir,

que quand on les contraignoit de condamner avec anathéme quelque propoſition, qu'on leur attribuoit ces anathémes éroient nuls & ſans effet. Saint Gregoire dit, que d'être dans ces ſentimens, ce n'eſt pas être Chrétien: *Ipſi ſibi teſtes ſunt, quia Chriſtiani non ſunt.* Mais pour moi, dit ce grand Pape, pendant que j'étois à Conſtantinople. Je n'ai trouvé aucun de ceux, qui venoient à moi, qui fut dans ces erreurs, ou qui y eut été à mon avis. Car s'ils y avoient été, je l'aurois bien connu. Mais entre les Fidéles il y en a, qui ſont emportez d'un zéle indiſcret, & croïant qu'ils pourſuivent des Hérétiques, ils font eux-mêmes des Héréſies. Il faut prendre ſoin de moderer ces Fidéles, il faut les appaiſer par la raiſon & par la douceur: car ils ſont ſemblables à ceux dont ſaint Paul dit, je leur rends ce témoignage, qu'ils ont du zéle pour la cauſe de Dieu, mais ce zéle n'eſt pas ſelon la ſcience. Il faut donc que vôtre Excellence, qui paſſe ſa vie dans la lecture, dans les larmes, & les aumônes continuelles, appaiſe l'ignorance de ces gens-là, par la douceur de ſes exhortations & de ſes réponſes: afin qu'elle ſe faſſe un mérite auprés de Dieu, non-ſeulement de ſa propre conduite, mais auſſi de la correction des autres.

VIII. Nous devons tirer deux inſtructions importantes de cette lettre de ſaint Gregoire. La premiere eſt, que quelque mal-fondées, & quelque injuſtes que ſoient les défiances & les accuſations qu'on forme contre nous, ſur la matiére du Schiſme, de l'Héreſie, ou de la mauvaiſe doctrine, nous nous en purgions ſans tarder, & ſans épargner les juremens mêmes, & les plus ſolennelles proteſtarions, que nous ne ſommes pas, & que nous n'avons jamais été dans ces mauvais ſentimens. Quand nous ſerions auſſi élevez en ſcience Eccléſiaſtique, en ſainteté, & en dignité dans l'Egliſe, que ſaint Pierre: quand nous ſerions auſſi éminens en nobleſſe, que cette Dame du ſang Imperial, & d'une pieté encore plus éclatanre, que ſa haute nobleſſe: il ſeroit de nôtre devoir de rendre compte avec humilité, & de ſatisfaire aux derniers des Fidéles ſur tous les ſoupçons,

II. PART. Chap. I.

qu'ils auroient eüs de nous. L'innocence, la propre conſcience, le ſilence ne ſuffit pas ſelon ce Pape & ſelon ſaint Auguſtin même. Le devoir de la Foi & de la charité Chrétienne nous oblige à condamner de nouveau les fauſſes opinions dont on nous charge, & de ne rien oublier pour détromper nos freres.

IX. La ſeconde eſt que de nôtre part nous ne devons pas être faciles à ſoupçonner, ou à accuſer trop légerement les autres, bien moins à penſer toujours mal d'eux, aprés qu'ils ſe ſont pleinement juſtifiez par ces anathémes & par ces ſermens Canoniques. Saint Gregoire étoit ſans doute dans cette noble & généreuſe diſpoſition, puiſqu'aprés avoir examiné tant de perſonnes ſuſpectes de tenir pour les trois Chapitres, il declare, qu'il n'en avoit jamais trouvé aucun qui ne fût innocent de toutes ces accuſations. Il faut être ravi, que cela ſoit ainſi.

X. Si ces deux regles étoient bien obſervées, les erreurs & les diſſenſions ſeroient bientôt diſſipées. Mais les uns ne daignent pas ſe juſtifier, autant qu'ils le pourroient, c'eſt-à-dire, autant que ſaint Gregoire & ſaint Auguſtin viennent de le demander, & ſe mettent peu en peine, que leurs freres les aïent toujours pour ſuſpects; de ſorte que la charité eſt bleſſée de part ou d'autre, & peut-être de part & d'autre. Les autres ne ſont jamais ſatisfaits, quelque ſatisfaction, qu'on leur ait donnée, & ce ſont ceux-là, dont ſaint Gregoire dit, qu'ils font des Héreſies, en pourſuivant trop opiniâtrement comme des Héretiques, ceux qui ne le ſont pas, & qui déteſtent publiquement l'Héreſie, qu'on leur impute. Saint Auguſtin nous apprend que cela arrivoit quelquefois, que des Catholiques pieux trop cruellement perſecutez & privez de la communion de l'Egliſe, s'emportoient enfin, & ſortans de l'Egliſe formoient un Schiſme.

XI. La plus noire calomnie, qu'on pouvoit avancer contre un Catholique innocent & ſuſpect, étoit de dire qu'il ne penſoir pas que les anathémes & les jurements qu'on emploïoit pour ſe juſtifier, fuſſent d'aucune force, & engageaſſent

geaſſent à rien. Saint Gregoire dit nettement, que s'il y en a qui ſoient dans ce ſentiment, il eſt indubitable, qu'ils ne ſont pas Chrétiens, & que non-ſeulement lui & tous les Evêques Catholiques, mais toute l'Egliſe les ſoumettent à l'anathéme: parce-que ce ſont des penſées & des paroles entierement contraires à la verité: *Si ſunt, qui certiſſimè talia ſentiunt, vel tenent, quia Chriſtiani non ſunt, dubium non eſt. Eoſque & ego & omnes Epiſcopi Catholici, atque univerſa Eccleſia anathematiſamus, quia veritati contraria ſentiunt, contraria loquuntur.* Cet endroit eſt remarquable pour les nouvelles Converſions, où il n'a jamais été permis, je ne dis pas de ſe parjurer, ou de mentir, mais d'uſer du moindre déguiſement: parce-que rien n'eſt plus évident, que ce qu'a dit Jeſus-Chriſt, la verité éternelle dans l'Evangile, qu'*il niera devant ſon Pere éternel, ceux qui l'auront nié devant les hommes.*

XII. Enfin ſaint Gregoire aïant appris, que les Clercs de l'Egliſe de Côme avoient répondu aux inſtances, que l'Evêque de Milan leur faiſoit de rentrer dans l'unité de l'Egliſe, qu'on ne les traitoit pas avec la charité qu'il faudroit pour les attirer à cela: que l'Egliſe de Rome retenoit une terre, qui leur appartenoit, & que d'autres avoient ſaiſi quelques autres parties de leurs biens: ce Pape répondit à l'Evêque de Milan, que ſi l'Egliſe Romaine retenoit quelque terre, qui appartint au Clergé de Côme, il vouloit qu'elle leur fût renduë, quand ils ne rentreroient pas dans l'unité Catholique. Mais que s'ils y rentroient, il étoit prêt de la leur remettre, quand elle ne leur appartiendroit pas. Parce-qu'il faut ôter toutes les excuſes, qu'on pourroit alleguer, pour ne ſe pas réünir à l'Egliſe: *Si vero ad unitatem Eccleſiæ, quod optamus Deo ſe inſpirante converterent, etiamſi nihil illas competat, eam illis parati ſumus concedere. Nam nulla occaſione excuſare ſe volumus, quos ad matris Eccleſiæ ſinum redire deſiderabiliter expectamus.* « L. 7. Ep. 57.

Si ce Pape étoit réſolu de ceder une terre de ſon Egliſe aux Eccleſiaſtiques de Côme, au cas que cela pût contribuer à les faire rentrer dans le ſein de l'Egliſe: il eſt, ce

II. PART. Chap. I.

me ſemble, manifeſte qu'il n'eût pas refuſé de leur laiſſer les terres qu'ils auroient auparavant ſaiſies ſur l'Egliſe, ſi par ce moïen il eût pû procurer ou avancer leur Converſion & leur retour. On ſçait avec quelle indulgence ce grand Pape traita les Anglois nouveaux convertis par ſes ſoins, & combien il eût volontiers relâché de ſes droits en ce païs-là s'il en eût poſſedé autant que ſes ſucceſſeurs depuis juſqu'à Henri VIII. C'eſt ainſi qu'en uſérent les Papes un peu aprés ſous le regne de Marie ſa fille, quand il fut queſtion de ramener à l'Egliſe les Seigneurs Anglois, qui avoient ſaiſi ſes fonds, pendant les regnes de l'Hereſie: ils imitérent le déſintereſſement de ce ſaint Pape, comme nous verrons à la fin de ce Traité.

XIII. Nous avons déja vû la part que le même ſaint Gregoire avoit pris à la converſion des Wiſigoths d'Eſpagne ſous le Roi Reccarede, & comment les Canons des Conciles & les Edits des Rois ſes ſucceſſeurs avoient concouru à rendre ce Roïaume tout Catholique. On en compila un recueil qui porta le titre de Loix *Vviſigothes*, quoi-qu'il fût compoſé des Coutumes de la Nation & des Loix Romaines, à peu prés comme le recueil des Coûtumes & des Loix Romaines, qui avoient cours en France dans ces temps moïens juſqu'à Hincmar, il leur donne les differens noms de *Saliques*, de *Gonbaudes*, & de *Romaines*, ſelon les peuples, qui s'en ſervoient dans leur gouvernement. Elles devoient toutes convenir dans le grand principe du Chriſtianiſme, qui n'eſt autre que la Loi de Dieu, ſur tout dans un Roïaume trés-Chrétien. Et c'eſt la concluſion de Hincmar en ces termes: *Defendant ſe, quantum volunt, qui hujuſmodi ſunt, ſive per Leges, ſi ullæ ſunt, mundanas; ſive per conſuetudines humanas. Tamen ſi Chriſtiani ſunt, ſciant ſe in die judicii, nec Romanis, nec Salicis, nec Gundobadi, ſed è Divinis Apoſtolicis Legibus judicandos. Cum in regno Chriſtiano etiam ipſas Leges publicas oporteat eſſe Chriſtianas.* Il met dans ce rang les Loix du Code Theodoſien que nous avons citées pour l'extinction des Héreſies, & il ajoûte que l'Egliſe les joignoit à ſes Canons pour ſon gouvernement

Epiſt. 4.

Ibidem.

moderé : *Sextus decimus liber Legum, quibus una cum ſacris Canonibus ſancta moderatur Eccleſia.* Nous verrons qu'on en a uſé avec cette moderation en France, autant que les crimes des Héretiques l'ont pû permettre, particulierement dans ces derniers temps.

XIV. Il faut paſſer en Orient où nous allons voir que « *Ann. 804.*
la rigueur a prévalu d'abord. Je ne puis rapporter rien de «
plus à propos, que ce que dit Theophane dans ſa Chrono- «
graphie un peu aprés l'an huit cent, au commencement du « *pag. 409.*
IX. ſiécle. Ce pieux & ſçavant hiſtorien dit que le Reli- «
gieux Empereur Michel Curopalate ordonna la peine de «
mort contre les Manichéens, qu'on nommoit Pauliciens, «
& Athinganiens de Phrygie & de Lycaonie, & qu'il le fit à «
la perſuaſion du Patriarche Nicephore & d'autres perſon- «
nes pieuſes; mais que l'exécution en fut empêchée par les «
remontrances de quelques perſonnes peu intelligentes, ſous «
pretexte que ces Héretiques pourroient ſe repentir de leur «
faute & en faire pénitence. En quoi ils ne conſideroient «
pas, qu'il étoit moralement impoſſible, que ceux qui ont «
été une fois infectez de cette Héreſie, en faſſent jamais «
une ſincére pénitence. Au reſte, ces auteurs de nouveaux «
dogmes diſoient ouvertement, que les Eccleſiaſtiques ne «
pouvoient pas prononcer une ſentence de mort contre les «
impies; mais en cela ils étoient manifeſtement contraires «
à l'Ecriture-Sainte. Car ſi ſaint Pierre le Prince des Apô- «
tres condamna à la mort Ananias & Sapphira, coupables «
d'un menſonge ſeulement : & ſi ſaint Paul aſſeure, que ceux «
qui commettent certains crimes, ſont dignes de mort, «
quoi-que ces crimes regardent ſeulement le corps; n'eſt-ce «
pas contredire les Apôtres, que de vouloir ſouſtraire au «
glaive exécuteur des vengeances divines, des hommes é- «
galement ſoüillez dans leurs ames & dans leur corps, & dé- «
voüez au culte du démon ? mais nonobſtant leurs efforts, «
l'Empereur Michel fit perdre la tête à pluſieurs de ces im- «
pies. «

XV. Voilà ce que j'ai cru devoir rapporter de Theophane. Où il faut remarquer 1°. Que cette peine de mort

II. PART. Chap. I.

n'étoit pas ordonnée contre tous les Héretiques, mais ſeulement contre les Manichéens, qui étoient les plus exécrables des hommes, comme nous l'avons fait voir dans nôtre premiere partie en parlant de Priſcillien & des Priſcillianiſtes, que l'Empereur Maxime condamna à la mort à la pourſuite des Evêques Ithaciens. Théophane étoit du même ſentiment de ces Evêques, & il croïoit que le Patriarche Nicephore avoit pu ſolliciter la mort des Manichéens auprés de l'Empereur. Donc ni dans l'Occident, ni dans l'Orient, il n'étoit queſtion que des Manichéens, & non de tous les Héreriques. Le Pape Léon I. nous a appris en parlant de Priſcillien, les raiſons particuliéres, qu'on avoit de traiter les Manichéens plus rigoureuſement, que les autres Héretiques. Ils étoient également ennemis de la Religion & de l'Etat; il n'y avoit ni impieté, ni ordure, à laquelle ils ne fuſſent proſtituez; ils fouloient aux pieds & confondoient tout le droit divin & humain; & il n'y a rien de ſi ſaint dans les mariages & dans les familles, qu'ils ne profanaſſent. On puniſſoit donc cette Héreſie, non-ſeulement comme une Héreſie, mais comme un crime public, & comme la deſtruction même de la police divine & humaine.

XVI. Il faut remarquer 2°. Qu'il y a peu d'apparence, que le Patriarche Nicephore eût pouſſé directement l'Empereur à faire mourir ces Héretiques, ou à faire une Loi de cette nature. Si cela eût été, il ſeroit tombé par mégarde dans la même faute des Evêques Ithaciens, qui furent blâmez & retranchez de la communion dans tout l'Occident. Il eſt bien plus probable, que Nicephore étoit du même ſentiment que le Pape Léon, qui blâma Ithaque, d'avoir pourſuivi la mort de Priſcillien, & loüa l'Empereur Maxime, de l'avoir condamné à mort: parce-que ce jugement de mort étoit convenable à un Empereur, mais non pas à un Evêque. Nicephore & les autres Eccleſiaſtiques de ſon parti pouvoient avoir exhorté en général l'Empereur Michel à faire ſon devoir, à faire exécuter les Loix, à ne pas laiſſer ſoüiller l'Egliſe & l'Etat; & Theophane n'y

regardant pas de ſi prés, peut avoir écrit, qu'ils avoient fait publier à l'Empereur une Loi & une ſentence de mort contre les Manichéens.

XVII. Il faut remarquer 3°. Que ceux qui ne trouvoient pas bon, qu'on envoïât au dernier ſupplice ces Manichéens, étoient d'avis, que ce crime pouvoit & devoit être expié par la pénitence; & que les autres n'étoient entrez dans un ſentiment contraire, que parce-que qu'ils étoient perſuadez, que ces Hérétiques étoient tombez dans un ſi profond abîme de malice & d'impieté, qu'il étoit moralement impoſſible, qu'ils en fiſſent jamais pénitence. On convenoit donc de part & d'autre, que le Tribunal Eccleſiaſtique ne pouvoit condamner les coupables, qu'à la pénitence; à moins qu'on ne les crût abſolument incorrigibles, & qu'alors on ne les abandonnât aux Juges ſéculiers, à qui Dieu a donné l'adminiſtration du glaive. Cette maxime eſt demeurée dans le Droit Canonique moderne des Decretales. L'Egliſe de ſa part ne decerne contre les coupables que des peines Canoniques, des pénitences, des peines medicinales, dans leſquelles on comprend les amendes, les fuſtigations, les exils; & elle ne livre au juge ſeculier, que ceux qu'elle juge incapables de faire pénitence, & entierement incorrigibles.

XVIII. Il faut remarquer 4°. Que les exemples, que Theophane apporte de ſaint Pierre & de ſaint Paul, ne prouvent rien moins, que ce qu'il prétend. Car ſaint Pierre fit ſimplement une réprimende à Ananias, & à Sapphira: la peine de mort qui ſuivit, ne vint nullement de lui, mais de la ſecrete providence de celui qui eſt certainement le maître de la vie & de la mort, & qui tuë quelquefois le corps, pour ſauver l'ame. Cet Apôtre parla un peu plus durement à Sapphira; mais il ne décida rien, & déclara ſimplement l'évenement viſible d'un jugement inviſible de la part de Dieu, & non de la ſienne. Saint Paul ne décerna pas une peine de mort contre quelques-uns, mais en général il prononça, qui étoient ces hommes execrables qui meritoient la mort. Le Pape Leon & le Patriarche

II. PART. Chap. II.

Nicephore imitérent ces Apôtres. Ils n'excitérent pas les Empereurs à faire mourir qui-que-ce-ſoit. Ils déclarérent ſeulement, que les Loix étoient ſaintes, lors-même qu'elles faiſoient mourir les criminels.

CHAPITRE II.

Suite du même ſujet, quel traitement on a fait aux Hérétiques dans les deux Egliſes, avant leur convetſion ou aprés, s'ils retomboient dans leur Héreſie.

I. Le ſupplice capital dans les Baſiliques, qui ſont les Loix des derniers Empereurs Grecs, n'étoit pas d'être décolé, mais de perdre les yeux, au d'être exilé pour avoir le temps de faire pénitence. II. Suite du même ſujet. Comment un Concile de Conſtantinople ſemble avoir condamné au feu les Hérétiques Bogomiles. Ils s'y précipitoient eux-mêmes. Le Concile ordonna, qu'on les laiſſeroit faire. III. La diſcipline des Grecs abandonne les Hérétiques incorrigibles au Magiſtrat Roïal, auſſi-bien que celle des Latins, avec quelque difference. IV. Les Bogomiles étoient une eſpece de Manichéens. Ainſi on uſa de plus grande rigueur à leur égard. V. Nouvelles preuves, qu'on ne condamnoit pas les Bogomiles-mêmes au feu, ni à aucune peine de mort. VI. Un paiſan fanatique en l'an mille, tout ſemblable aux Albigeois & aux Huſſites. VII. Autres inſenſez qui ſe donnoient la mort à eux-mêmes, & prévenoient, ou forçoient les Juges. VIII. Bon nombre d'autres fanatiques, un peu aprés l'an mille. Le Roi Robert & un Concile convoqué contre eux à Orléans. IX. Leurs propheties. Le comble de leurs impietez & de leurs impuretez. Leur fermeté, ou leur opiniâtreté invincible. On les condamne au feu. X. Diverſes remarques ſur ce recit. Tous ceux qui ont rompu le frein de l'autorité de l'Egliſe univerſelle, ſont capables des mêmes impietez. XI. Le ſupplice du feu ne fut décerné que par le Roi & le peuple; pour effrater ces obſtinez, plûtôt que pour les brûler. XII. C'étoit encore une Secte de Manichéens, ennemie déclarée de la Republique, auſſi-bien que de la Religion. XIII. Autres exemples d'Hérésiques brûlez dans les lieux, où ils s'étoient retranchez. XIV. Moïens doux & efficaces, pour ne ſouffrir neanmoins aucuns Hérétiques dans le Roiaume.

I. DAns le Nomocanon de Photius, qui vivoit vers le milieu du IX. ſiecle, & dans les Commentaires de Balſamon, qui vivoit vers la fin du XII. nous voïons, que toutes les mêmes Loix Imperiales, que nous avons rapportées contre les Hérétiques dans la premiere partie, étoient encore en vigueur dans l'Orient, au temps de ces deux ſçavans Patriarches. Je commencerai par cette remarque de Balſamon, que dans les anciennes Loix le ſuplice capital étoit d'être *brûlé, d'être décapité, d'être attaché aux fourches*. Mais que l'Empereur qui purgea les Loix, & fit dreſſer les livres, qu'on appelle les Baſiliques, n'admit pas ces peines capitales. *Il faut donc croire*, dit Balſamon, *que le ſuplice capital n'eſt pas d'avoir la tête coupée ou d'être pendu, ou d'être lapidé, ou d'être précipité dans la mer. Ce ſont-là des manieres de faire mourir cruelles & inhumaines. Mais le ſuplice capital eſt d'être relegué, d'avoir les yeux crevez, la main coupée, & autres peines ſemblables, qui donnent au coupable le loiſir de faire pénitence, & de quitter le peché, parce-que ſon ſupplice eſt long.*

In Nomocan. Tit. 9. cap. 23. pag. 107. 108.

II. Ce ſont-là les paroles de ce ſçavant Juriſconſulte, qui remarque enſuite que *ces Conſtitutions des Empereurs devoient être préferées aux Loix des Digeſtes*. Les duretez étoient des Digeſtes, les Empereurs Chrétiens en adoucirent d'abord les peines, mais ils les adoucirent encore bien davantage dans les ſiecles ſuivans, quand on dreſſa les Baſiliques. Auſſi Balſamon dit qu'il y auroit ſujet de s'étonner de ce que le Synode de Conſtantinople tenu ſous le Patriarche Michel Oxites, vers le milieu du XII. ſiecle, ordonna & permit, que les Hérétiques Bogomiles fuſſent brûlez: ſi on ne préſumoit que ces Hérétiques étant extrémement obſtinez & incorrigibles, & ſe précipitant eux-mêmes dans le feu, dans l'eſperance d'un faux-martyre, le Concile réſolut de leur permettre de ſe brûler eux-mêmes. Cette explication de Balſamon eſt d'autant plus probable, qu'en ce temps-là les Baſiliques l'emportoient ſur toutes les autres Loix, & aïant aboli preſque

II. PART. Chap. II.

toutes les anciennes peines capitales; à peine peut-on ſe perſuader, que le Magiſtrat Civil eût ordonné des peines de mort contre les Hérétiques, que l'Egliſe lui eût remis. Avec cet adouciſſement, Balſamon ne laiſſe pas d'admirer encore comment ce Concile de Conſtantinople pût former ce Decret, puiſque les Loix Canoniques ne décernent jamais ces ſortes de peines de mort. Cette admiration de Balſamon vient peut-être, de ce que ne pas empêcher les Bogomiles de ſe brûler, c'étoit en quelque façon les condamner au feu.

Ibidem. III. Ce Canoniſte ne laiſſe pas de remarquer enſuite, » Que l'Egliſe nous apprend de retrancher les Hérétiques » du corps & de la ſocieté des Chrétiens; mais non pas de » les punir; quoi que s'ils ſont opiniâtres, on doit les aban- » donner à la Loi Civile, & ce ſont les Magiſtrats ſeculiers, » qui doivent leur faire leur procés. Voilà parmi les Grecs une diſcipline toute ſemblable à celle des Latins. Que l'Egliſe ſoit elle-même juge des Hérétiques, pendant qu'ils ſont dociles. Mais qu'on les abandonne à la puiſſance ſeculiere, quand ils ſont indociles & incorrigibles. La difference ne pourra donc venir, que de la diverſe juriſprudence entre les Magiſtrats ſéculiers de l'Egliſe Latine, ou de la Grecque. On vient de nous dire, que parmi les Grecs les Baſiliques avoient ſupprimé les peines de mort dans ces rencontres-là. Donc les peines de mort étoient plus anciennes.

Can. 14. IV. Il ne faut pas omettre ce que Balſamon dit en un endroit des mêmes Bogomiles. C'eſt ſur le Canon du Concile d'Ancyre, qui veut que pour remedier aux juſtes ſoupçons, qu'on a quelquefois contre les jeûnes & les abſtinences de ceux qui ne mangent jamais de viande, il faut les » obliger d'en goûter, ou au moins de manger des legumes » cuites avec la chair. Car s'ils en mangent, ils ne pourront » plus être ſuſpects de jeûner par ſuperſtition, ou par attache aux Hérétiques. *Ceux donc*, dit Balſamon, *qui ſont accuſez de l'Héréſie des Bogomiles, ſeront obligez conformément à ce Canon de manger un peu de viande, ou de fromage.* J'ai cru

cru devoir rapporter cette remarque pour faire connoître que les Bogomiles étoient à peu prés les mêmes que les Manichéens, qui uſoient auſſi de ces abſtinences ſuperſtitieuſes. Ainſi ç'a été contre les Manichéens, qu'on a uſé des dernieres rigueurs dans l'une & l'autre Egliſe, pour les raiſons que nous avons dites. *Balſam. pag. 775.*

V. Enfin cet auteur s'étonne avec raiſon, qu'on ne pût ſouffrir un ſeul Bogomile dans la ville de Conſtantinople, ſans le châtier ſévérement : & que néanmoins on laiſſât des châteaux & des païs entiers, où ils vivoient & mouroient en liberté dans leurs erreurs. De ce diſcours de Balſamon on voit bien encore, qu'il s'en falloit beaucoup que les Bogomiles ne fuſſent condamnez au feu ; puiſqu'au contraire ils n'étoient châtiez, que quand ils étoient découverts dans la ville Imperiale ; & qu'ils habitoient en foule & impunément dans quelques païs. Mais c'eſt auſſi ce que Balſamon ſouffre avec peine, qu'on les laiſſât vivre & mourir dans leurs erreurs. Il eût apparemment déſiré, que ſans en venir aux dernieres rigueurs, on les eût preſſez de rentrer dans l'Egliſe ſans leur donner de repos, & ſans épargner les peines douces & paternelles des Canons. « *In Nomoc. T. 10. c. 2. pag. 161.*

VI. Glaber raconte qu'environ l'an mille un peu aprés ce temps-là un païſan de Vertu, village au païs de Chaalons, agité du malin eſprit, entra dans l'Egliſe, y briſa la Croix & les images, commença à enſeigner qu'il ne falloit point païer les dixmes, ni croire que tous les livres de l'Ecriture fuſſent Canoniques. Le peuple s'attroupa, & le prit d'abord pour un inſenſé, enſuite pour un Prophéte. L'Evêque du lieu l'appella, l'interrogea, le convainquit d'ignorance & d'impoſture, détrompa le peuple, & le fit rentrer dans la Foi Catholique. Ce miſérable voïant qu'il avoit été convaincu, & abandonné de tous, s'alla précipiter dans un puits. Voilà les commencemens des mêmes erreurs, auſquelles s'attachérent depuis avec tant d'ardeur les nouvelles Sectes. Les premiers qui s'élevent contre l'autorité de l'Egliſe univerſelle, ne ſont guere moins inſenſez, que ce païſan : car enfin qu'eſt-ce qu'un particulier *L. 2. c. 2.*

II. PART. Chap. II.

oppoſé à toute l'Egliſe. L'eſprit particulier dont ils ſe vantent, ne peut être qu'un orgueil effroïable, qui n'eſt peut-être pas moins diabolique, que celui qui agitoit ce malheureux. L'Evêque en uſa ſelon les Loix Eccleſiaſtiques, en n'oppoſant d'abord que les inſtructions. La grace du Ciel le favoriſa aſſez pour éteindre d'abord un feu, qui eût pû cauſer un grand embraſement. Les Héréſies ne ſont pas toûjours ſi heureuſement étouffées: mais enfin le même ſort ne leur manque jamais. Elles combattent ſouvent plus long-temps, & l'Egliſe en triomphe auſſi plus long-temps: comme on le vient de voir dans les Bogomiles.

VII. On n'en uſa peut-être pas avec tant d'humanité dans l'Italie, dans la Sardaigne & dans l'Eſpagne, où des amateurs inſenſez de la poëſie, ſelon le même Glaber,

Ibid. c. 12. » ſe firent un nouvel Evangile des poëſies de Virgile, d'Horace & de Juvenal. Ces extravagans ne laiſſérent pas de » trouver des approbateurs, & une foule de diſciples. Pierre Evêque de Ravenne condamna ces nouveaux & ridicules Dogmatiſtes. Pluſieurs d'entre eux périrent par le fer » ou par le feu: *Quique ipſi aut gladiis, aut incendiis perierunt.* Ces paroles ſemblent inſinuer, que par une fureur plus que poëtique ils ſe donnoient eux-mêmes la mort. D'autres ſemblables furent exterminez dans l'Eſpagne par les Catholiques, *& ipſi à viris Catholicis exterminati ſunt.* Ils réſiſtoient apparemment aux Puiſſances ſéculieres, qui vouloient les réprimer, & ainſi on étoit contraint de s'en défaire. Car dans tout ce recit il ne paroît aucun jugement de mort. Cette narration n'eſt guere differente de ce que Balſamon nous diſoit des Bogomiles, qui ſe jettoient eux-mêmes dans le feu.

VIII. Les auteurs & les miniſtres des nouvelles Sectes n'ont pas grand ſujet de ſe glorifier d'avoir trouvé des diſciples & des Sectateurs, puiſque de telles gens en ont trouvé. Voici un autre exemple tout ſemblable, tiré du même auteur. Une femme Italienne vint en France, & ſéduiſit

L. 3. c. 8. » même beaucoup des plus ſçavans entre les Eccleſiaſtiques. » Le lieu où elle s'attacha davantage, fut la ville d'Orléans

où étoit la Cour en 1017. Heribert & Liſoi, les deux plus nobles & les plus habiles du Clergé furent les deux héréſiarques de ce parti. Ils gagnérent en ſecret ce qu'il y avoit de plus conſidérable parmi la Nobleſſe. Ce venin ſe répandoit dans les autres villes; un Prêtre de Roüen en fut informé, & en avertit le Comte de Roüen, qui en donna avis au Roi. C'étoit le Roi Robert trés-docte & trés-Chrétien, dit Glaber, *doctiſſimus & Chriſtianiſſimus.* Pluſieurs Evêques s'aſſemblérent auſſi-tôt par ſes ordres, avec les Abbez & les plus habiles d'entre les Laïques. On examina d'abord qu'elle étoit la créance de tous ces Eccléſiaſtiques. Les deux premiers ſe déclarérent hautement pour les ſentimens contraires à l'Egliſe; & auſſi-tôt un grand nombre de leurs partiſans, proteſta qu'ils étoient tous attachez à la même doctrine, ne doutant point, qu'en trés-peu de temps tout le reſte du monde ne dût tomber dans leur ſocieté & dans leurs ſentimens: *Dicebant nempe fore in proximum, in illorum ſcilicet dogma cadere populum univerſum. Ac tam nos, quam cæteros cujuſcumque legis vel ordinis, in eam cadere Sectam expectavimus: quod etiam adhuc fore credimus.*

IX. Ce ſont-là les Prophéties, dont ſe repaiſſent ces Sectes phantaſtiques, ſans autre fondement que celui qui eſt ſi ordinaire parmi tous les auteurs de nouveautez, l'illuſion du démon, qui ſe joüe de tous ceux qui ne ſe tiennent pas fermement & inſéparablement attachez à la Foi de l'Egliſe univerſelle, à qui Jeſus-Chriſt a promis & donné ſon Eſprit ſaint. Enfin, dit Glaber, on arracha de la bouche de ces miſérables, les erreurs exécrables, qu'ils cachoient avec grand ſoin: Que tout ce que l'Ecriture nous diſoit de la Divinité & de la Trinité bien-heureuſe, n'étoit qu'une fable. Que le monde avoit toûjours été, & ſeroit toûjours. Que toutes les voluptez étoient innocentes. Qu'on n'avoit ni peines à craindre, ni récompenſes à eſperer aprés cette vie. Il ſeroit difficile de dire ce qu'il y avoit de plus ſurprenant dans ces Hérétiques; l'impieté ou l'ignorance. C'étoit détruire toutes les Réligions, anéantir toutes les Loix de la morale & de la police même. Et néanmoins on trou- *Ibidem.*

qui ont rompu ce lien d'autorité, ſeroient auſſi-bien tombez dans ces effroïables erreurs, que dans les autres, ſi les Auteurs de leur Secte, & leurs Miniſtres les leur avoient propoſées.

XI. 2°. Ce ne fut pas l'Egliſe, qui fit le procés à ces Hérétiques, ou qui les condamna au feu. Ce fut le Roi & le peuple, *Regis juſſu & univerſæ plebis conſenſu.* Ainſi il eſt certain que l'Egliſe eſt toûjours demeurée conſtante dans ſes maximes ſaintes de douceur & de charité. Le Roi même ne fit allumer le feu, que pour effraïer ces malheureux, & leur pardonner, s'ils ſe reconnoiſſoient. 3°. Si dans les ſiécles ſuivans le feu a été le ſupplice ordinaire des Héréſiarques, & des Hérétiques incorrigibles; c'eſt apparemment par cette même raiſon, qu'on vouloit les effraïer par la violence d'un ſi horrible ſupplice, capable d'étonner les plus obſtinez, & de leur faire changer de ſentiment. C'eſt ce que dit Glaber : *Juſſit Rex accendere non longe à civitate ignem permaximum, ut vel eo forte territi à ſua malignitate deſinerent.* La rigueur de ce ſupplice terrible, ne fit pas d'impreſſion ſur ce petit nombre d'obſtinez; mais les autres en furent ſi épouventez, que le même Auteur enſeigne, qu'on ne parla plus de cette Secte.

XII. 4°. Cette narration eſt fort ſemblable à celle que nous avons faite des Bogomiles, qui furent auſſi conſumez par le feu, parce qu'ils s'y précipitoient eux-mêmes. 5°. On peut dire des Bogomiles, & de ces Hérétiques d'Orleans, ce que nous avons dit des Manichéens, que ce n'étoit pas proprement des Hérétiques; c'étoient des Athées, des Epicuriens, des Païens, également révoltez contre tout le droit divin & humain. Et que ne devoit pas apprehender, non-ſeulement l'Egliſe, mais la Republique de ceux, qui ne reſpectoient aucune Divinité, qui rendoient toutes les voluptez licites, qui éteignoient le feu d'enfer. Auſſi étoit-ce la Republique, qui vangeoit ces crimes.

XIII. J'en dis autant de ces Hérétiques d'Italie de Monfort en Lombardie, dont ce même Auteur parle un peu plus bas. Ils adoroient des Idoles, comme les Païens, &

rétiques dans le Roïaume. Car le moïen qu'il y en ait, & qu'il n'y ait nul commerce entre-eux & les Fidéles.

CHAPITRE III.

Des premiers Sacramentaires, Lutheric, Beranger, Brunon. Des peines dont ils furent menacez.

I. Leutheric commença vers l'an mille à innover ſur l'Eucariſtie. La correction du Roi Robert l'arrêta. II. Reflexion ſur ce fait. Autorité des Rois. III. Les réprimendes qui furent faites d'abord à Beranger par S. Fulbert Evêque de Chartres, & par Adelman Evêque de Breſſe. IV. Le Concile convoqué par le Roi Henry I. Quelles Héréſies on renouvelloit alors. V. Raiſons de Durand Evêque de Liege, pour ne pas aſſembler le Concile contre les Héréſies tant de fois condamnées. Difficultez de dépoſer un Evêque ſans l'intervention du Pape. VI. Ces Conciles, où l'Héréſie de Beranger avoit déja été condamnée, n'étoient autres que ceux qu'on avoit tenus contre les Manichéens. Des Cathares d'Allemagne. Du Concile de Paris ſous le Roi Henry I. VII. Beranger pluſieurs fois condamné par divers Papes, & par divers Conciles, & par lui-même. Ses recheutes frequentes, ſa penitence, ſa vieilleſſe, ſa mort. VIII. IX. X. Raiſons de la multitude des Diſciples de Beranger; leur profonde ignorance; ſes impudentes falſifications de paſſages: la multitude de ſes écrits: ſa paſſion à faire parler de lui. XI. En ruïnant les Mariages légitimes, & niant la validité du Batême des enfans, il ouvrit la porte à toutes ſortes de vices, & s'attira une infinité de Diſciples. XII. Nier la réalité du corps de Jeſus-Chriſt dans l'Eucariſtie; c'eſt encore ouvrir la porte au crime. XIII. Suite du même ſujet. Quelle étoit cette grande multitude des Diſciples de Beranger. Diviſion de ſentimens ſur l'Eucariſtie dans ſa Secte. XIV. La verité du Concile de Paris ſous le Roi Henry I. Pourquoi il ne paroit point de condamnation de l'Evêque Brunon.

I. LEs Hérétiques des derniers ſiécles, dont nous allons parler, aïant été preſque tous oppoſez à la créance de la preſence réelle de Jeſus-Chriſt dans l'Eucariſtie: il ne ſera pas mal-à-propos de découvrir la premiére ſource d'une infection ſi générale, qui ſe répandit dans

II. PART. Chap. III.

Du Cheſne. To. 4. p. 64.

» l'Europe. Le Moine Hulgalde, qui a écrit la vie du Roi Robert, raconte que Leurheric Archevêque de Sens aïant commencé d'innover quelque choſe dans la Doctrine de l'Eucariſtie, le pieux Roi Robert lui en fit une ſévére correction, & le menaça de le faire dépoſer, s'il ne changeoit de ſentiment: *Privaberis honore Pontificis, niſi ab his reſipueris.* Le Prélat mal inſtruit & peu ſçavant, dit Hulgalde, aïant reçû cette inſtruction de ce bon & ſage Roi, ſe teut, ſe condamna au ſilence, & ne parla plus de cette mauvaiſe doctrine, qui commençoit à éclater dans le ſiécle: *His verbis Præſul non bene doctus, à Rege pio & bono ſapienter inſtructus, quievit, obmutuit, & ſiluit à dogmate perverſo, quod erat contrarium omni bono, & jam creſcebat in ſæculo.*

Il eſt bon d'obſervet ici, 1°. Que ce Roi ſuivoit ſon zéle en faiſant cette réptimende à un Archevêque; mais il uſoit auſſi de ſon droit; parce-qu'il étoit par le propre caractére de la Roïauté défenſeur de la Religion, de l'Egliſe, & de la Foi, non pas pour y décider les points de doctrine conteſtez; mais pour y maintenir ceux qui y étoient évidemment reçûs de tous & inconteſtables, tel qu'étoit celui de l'Eucariſtie. Auſſi ce Roi ne menaça pas Leutheric d'aſſembler un Concile, pour faire examiner cette queſtion; mais de le priver de ſa dignité, s'il perſiſtoit dans cette erreur notoire, 2°. Si tel a eſté le pouvoir du Roi envers un Archevêque, quel droit n'auroit-il pas eu ſur les autres Eccleſiaſtiques & ſur les peuples, 3°. Ce Prélat demeura depuis dans le ſilence, & nous apprit que l'Héréſie n'étoit point tolerée en France. 4°. Cette erreur étoit entierement contraire au ſalut, & on ne pouvoit la traiter avec indifference: *Siluit à dogmate perverſo, quod erat contrarium omni bono.* Le Roi n'auroit pas menacé, & l'Archevêque n'autoit peut-être pas cedé, ſi ce point de doctrine eut pû paſſer pour libre & indifferent, ou comme non eſſentiel à la Foi & au Salut, 5°. Cette Héréſie ſe répandoit déja, quoi-que Berenger n'eût pas encore patu; car on rapporte cette hiſtoire à l'an 1004.

III. Lorſ-

III. Lorſque dans la ſuite du tems Bérenger ſe fut déclaré, Adelman Evêque de Breſſe lui écrivit une Lettre, de laquelle nous apprenons, qu'en leur jeuneſſe ils avoient tous deux étudié dans l'Academie de Chartres, *in Academia Carnotenſi*; que Saint Fulbert Evêque de Chartres y étoit leur Maître, bien plus digne d'être reſpecté d'eux, que Socrate ne le fut jamais de Platon, qui s'eſtimoit heureux d'être né au tems de Socrate : que Saint Fulbert les exhortoit ſouvent & avec larmes, à ne point s'éloigner du droit chemin de la verité, & à marcher toûjours ſur les traces des anciens Peres, *Sanctorum Patrum veſtigiis obſervantiſsimè inhærentes*; qu'il étoit extrémement ſurpris d'apprendre, qu'en France & en Allemagne on publiât qu'il s'étoit ſéparé de l'unité de l'Egliſe & de la Foi Catholique, au ſujet du corps & du ſang de Jeſus-Chriſt, qu'on immole tous les jours ſur l'Autel dans toute la terre, & qu'il ne croïoit pas que ce fût le vraï corps, & le vraï ſang de Jeſus-Chriſt, mais ſa figure & ſa reſſemblance : *Quaſi te ab unitate Sanctæ Matris Eccleſiæ divulſeris : & de Corpore & ſanguine Domini, quod quotidie in univerſa terra ſuper Sanctum altare immolatur, aliter quam fides Catolica teneat, ſentire videaris : hoc eſt, ut illorum de te dictis utar : Non eſſe verum Corpus Chriſti, neque verum ſanguinem; ſed figuram quandam & ſimilitudinem.* « *To. 3. Bibl. PP.*

Aprés cela, Adelman conjuroit Bérenger par la trés-douce memoire de Fulbert, qu'il aimât la paix Catholique, & qu'il ne troublât point la Republique & la Cité Chrêtienne, ſi bien ordonnée par nos Ancêtres, pour laquelle tant de millions de Martyrs ont combatu & triomphé de l'Idolatrie & de l'Empire du Demon, pour laquelle les ſaints Docteurs ont travaillé à éteindre les flammes de diverſes Héréſies par les torrens de leur éloquence, & l'ont munie en-ſorte-qu'il ne ſe peut élever aucun nouvel ennemi, qui ne ſe voïe auſſi-tôt percé de mille traits mortels, qu'on lui lance d'en-haut. « *Ibidem.*

IV. Pendant la vie du Roi Robert, Bérenger de Touts. & Archidiacre d'Angers, & Brunon Evêque d'Angers,

II. PART. Chap. III.

qu'on croïoit infecté du même poiſon, n'oſérent éclater; mais auſſi-tôt aprés ſa mort aïant commencé à ſe produire; le Roi Henri ſuccédant au zéle auſſi-bien qu'à la couronne de ſon Pére, convoqua tous les Evêques de ſon Roïaume pour aller au devant de cet embraſement. Durand Evêque de Liége lui écrivit pour l'en diſſuader, par-ce-que bien qu'il deſirât avec paſſion la tenuë de ce Concile & la condamnation de l'Héréſie, il voïoit que Brunon étant Evêque, ne pourroit être dépoſé ſans l'autorité du Pape; & s'il ſortoit du Concile ſans être dépoſé, les Adverſaires de l'Egliſe en triompheroient, & diroient qu'ils s'y étoient juſtifiez, & qu'on n'avoit pû les convaincre: ce qui attireroit de plus grands déſordres qu'auparavant. Durand dit que ce n'étoient que des anciennes Héréſies, qu'on renouvelloit alors; ſçavoir que ce n'étoit pas tant le Corps de Jeſus-Chriſt, que ſon ombre & ſa figure; qu'on détruiſoit les Mariages legitimes autant qu'on le pouvoit, qu'on ruïnoit le Batême des enfans: *Cum legitima conjugia deſtruant, & quantum in ipſis eſt Baptiſmum parvulorum evertant.*

To. 3. Bibl. PP. circa finem.

V. De ces deux derniers articles il paroîtra aſſez clairement, que c'étoit ſur les pas de Béranger que marchérent depuis les Hérétiques, que Saint Bernard & Pierre de Cluni combatirent; Tanchelin, Pierre de Bruis, Henri; ſur les traces deſquels marchérent enſuite les Albigeois, les Cathares & les Vaudois. Mais Durand aſſûre dans la ſuite de la même Lettre, que ces ſortes d'Héréſies étoient trés-anciennes; qu'elles avoient été déja pluſieurs fois condamnées, & qu'il ſeroit plus juſte de traiter du ſupplice, qu'il faloit leur faire ſouffrir. Car il ne faut donner audience aux Héréſies, que quand elles ſont nouvelles, & que ce ſont des queſtions qui n'ont pas encore été bien examinées. Il n'eſt donc plus ici beſoin d'examen; puiſque tout a été ſi bien éclairci par les Conciles & par les Peres, qu'il ne reſte plus de doute: *Quanquam hujuſmodi homines nequaquam oporteat audiri; neque tam eſt pro illis Concilium advocandum, quam de illorum ſupplicio*

cio exquirendum. Tunc quippe Hæretici neceſſariò audiendi fuerunt, quando hæreſes ipſæ & hujuſmodi quæſtiones, utpote quæ nondum adùnguem diſcuſſæ fuiſſent, in dubium venire potuerunt; ut per congreſſum certaminis pateſceret, utra pars ſtaret pro defenſione veritatis. Quod idem nunc profectò fieri non oportet, quia creberrimis Sanctorum Patrùm Conciliis, tum etiam venerabilium Doctorum clariſsimis ſententiis ita omnia ſunt eliquata, ut ne minimum quidem reſederit de omni fece dubitationis.

Ce Prélat ne doutoit donc pas que le Roi ne pût & ne dût convoquer un Concile dans ſon Roïaume pour étouffer l'Héréſie. *Aiunt eos Concilium advocaſſe. O pia voluntas, ô vere Rege digniſsima; quæ utinam effectum habere poſsit.* Mais il déſiroit, que puis-qu'il y faudroit dépoſer l'Evêque d'Angers, ce qui ne pouvoit ſe faire, ſelon ſon avis, ſans l'intervention du Pape, le Roi ne donnât point d'audience à l'Héréſie, juſqu'à ce qu'il pût la condamner avec le conſentement du Pape: *Majeſtatem tuam omnes exoratam vellemus, ut interim illorum impiam, ſacrilegam & nefariam aſſertionem audire contemneretis, donec accepta Romanæ ſedis audientia, damnandi poteſtatem haberetis.* Tout cela ne venoit que de ce que Brunon étoit Evêque, & qu'ainſi on déſeſperoit de le pouvoir condamner ſans le Pape: *Sed deſperamus id fieri poſſe, cùm Bruno exiſtat Epiſcopus; Epiſcopum autem non oportet damnationis ſubire ſententiam, præter Apoſtolicam authoritatem.* C'étoit le ſentiment de ce pieux Prélat.

VI. Mais puis-qu'il aſſûre d'ailleurs que cette Héréſie a déja été condamnée par pluſieurs Conciles, *creberrimis Sanctorum Patrum Conciliis*, quels peuvent avoir été ces Conciles? Car il y avoit alors peu de Conciles, où il eût été traité de l'Eucariſtie. Il me ſemble que ce Prélat entend tous les Conciles, où les Manichéens avoient été condamnez. Car c'étoient les Manichéens, qui ruinoient les Mariages legitimes; qui ſe rioient du Batême des enfans; qui nioient la verité de l'Eucariſtie, puis-qu'ils nioient la verité de l'Incarnation: qui vouloient que le Corps de Jé-

avec ce que nous avoient auparavant appris ceux qui ont réfuté les Cathares d'Allemagne, dont il ſera auſſi parlé plus bas. Mais Baronius n'a pas connu le Concile, que le Roi fit tenir à Paris, & la condamnation qui y fut faite de Bérenger, & de ſes partiſans, qui n'a été découverte que depuis ſon tems; comme nous l'allons voir incontinent avant la fin de ce Chapitre.

VII. Ce fut ſous le Pape Leon IX. que cette Héréſie fut déferée au Saint Siége Apoſtolique l'an 1050. elle y fut condamnée dans un Concile tenu à Rome la même année, & elle fut encore condamnée dans un autre Concile tenu à Verceil quelques mois aprés. Lanfranc fut preſent à l'un & à l'autre, & ſe lava devant le Pape, qui y préſidoit, des ſoupçons qui étoient tombez ſur lui, à cauſe des Lettres que Berenger lui avoit écrites. Jean Erigene Scot y étoit loué, Paſchaſe blâmé, & il n'en falloit guere davantage pour la condamnation de l'auteur des Lettres. Ce récit eſt tiré de Lanfranc même. En 1055. Hildebrand Legat du Pape Victor II. tint un Concile à Tours même, y fit citer Berenger qui en étoit originaire & preſent dans la Ville : auſſi fut-il convaincu de ſon erreur, & contraint de ſigner de ſa propre main la condamnation de ſon Héréſie, ſelon Guimond Archevêque d'Averſe, qui écrivit en même-tems contre-lui. Lanfranc dit qu'il y promit de s'en tenir à la commune Foi de l'Egliſe, comme il l'avoit juré dans le Concile Romain. Ces deux mêmes Auteurs parlent encore du Concile tenu à Rome en 1059. ſous le Pape Nicolas II. en la preſence duquel & de 113. Evêques, qui y aſſiſtérent, Bérenger fit une nouvelle abjuration de ſes erreurs & une confeſſion en même-tems de la Foi Catholique. Le Pape envoïa le ſerment, qu'il fit, dans les Villes d'Italie, de France & d'Allemagne, afin d'édifier par ſon retour les Egliſes, qui avoient été ſcandaliſées de ſa cheute. Le Concile ne fut pas plû-tôt fini, que Bérenger écrivit contre ſa Confeſſion & contre l'Egliſe Romaine. Enfin en 1079. le Pape Grégoire VII. aïant convoqué un Concile à Rome, Bérenger y confeſſa

II. PART. Chap. III.

& condamna ſa perfidie paſſée, & fit ce Serment ſolemnel, qui a été inſeré dans le Droit-Canon : *Moi Berenger, &c. je croï de cœur, & confeſſe de bouche, que le pain & le vin qu'on met ſur l'Autel, eſt ſubſtantiellement changé par le myſtere de la priere ſacrée & par les paroles de nôtre Redempteur, en la chair veritable, propre & vivifiante, & au ſang de Jeſus-Chriſt nôtre Seigneur ; & qu'aprés la conſecration, c'eſt le vrai Corps de Jeſus-Chriſt, qui eſt né de la Vierge, a ſouffert ſur la Croix pour le ſalut du monde, & eſt maintenant aſsis à la droite du Pere : & que c'eſt le vrai ſang de Jeſus-Chriſt, qui coula de ſon côté : non pas en figure, & par la vertu du Sacrement ſeulement ; mais dans la proprieté de ſa nature, & dans la verité de ſa ſubſtance.*

Aprés cela ce Pape commanda à Bérenger de ne jamais plus diſputer de l'Eucariſtie, ſi ce n'étoit pour ramener à cette vraïe Foi, ceux qu'il avoit abuſez. Bérenger mourut l'an 1088. âgé d'environ quatre-vingt-dix ans ; Hildebert qui étoit encore jeune & de ſes amis, lui fit une Epitaphe en vers, remplie de tant de loüanges exorbitantes, qu'elles ſeroient plus capables de noircir Hildebert, que de faire honneur à Béranger ; ſi Hildebert dans la ſuite de ſa vie n'avoit effacé par de grandes vertus les honteuſes flétriſſures de ſa jeuneſſe. Car enfin quelles louanges pouvoit mériter Bérenger aprés tant d'apoſtaſies & tant de recheutes ? Il eſt vrai qu'il mourut pénitent ; mais comment peut-il avoir réparé le tort qu'il avoit fait à tant de fidéles, qu'il avoit précipitez dans ſes mêmes erreurs, & qu'il n'a pû en retirer ?

VIII. J'attribuërois volontiers la vaſte étenduë qu'eurent les Héréſies de l'onziéme & du douziéme ſiécle, à ce long eſpace de tems qui s'écoula depuis que l'Archevêque Leutheric, l'Evêque d'Angers Brunon & l'Archidiacre Bérenger eurent commencé de dogmatiſer, juſqu'au tems de la mort du même Bérenger ; quand nous croïons qu'il fit, quoique bien tard, une ſincere abjuration de ſes erreurs. Cet eſpace ne contient gueres moins d'un ſiécle : ainſi ce ſecret venin ſe répandit à loiſir de tous côtez ; les feintes

abjurations, que Berenger en fit dans pluſieurs Conciles, n'aïant ſervi qu'à lui donner plus de liberté d'inſinuer en ſecret, ce qu'il n'oſoit, ou qu'il ne pouvoit ſoûtenir en public. Il n'avoit nulle litterature; il fuïoit tous les gens ſçavans; il ne frequentoit que les ignorans & les ſimples, parmi leſquels ſa hardieſſe & ſon impudence lui donnoit du crédit. C'eſt ce que Lanfranc lui reproche au commencement du livre qu'il écrivit contre lui. Vous continuez de ſoûtenir par des diſputes ſecrétes parmi les ignorans vos anciennes erreurs; vous confeſſez la foi orthodoxe dans les Conciles en public, non par amour de la verité; mais par crainte de la mort: *non amore veritatis, ſed timore mortis*: C'eſt pour cela que vous me fuïez; vous fuïez toutes les perſonnes Religieuſes, qui pourroient porter jugement de vos ſentimens, & des miens. « *Bibl. Part. To. 6. p. 189.*

IX. Berenger forgeoit de plus à ſon gré des paſſages conformes à ſa doctrine, & les attribuoit, ou par malice, ou par ignorance aux anciens Docteurs de l'Egliſe, à S. Auguſtin, à S. Gregoire, à S. Jerôme, ou à quelqu'un des autres Peres les plus reſpectez dans l'Egliſe. Dans l'obſcurité de ſes Conferences, ces gens ſimples le croïoient, ſans pouvoir le convaincre de ſes falſifications: *Sententias tuis ſententiis commodas plectenda temeritate confingis; easque ſeu ſtudio nocendi, ſeu ignorantiâ veri ſacris Doctoribus attribuis dicens Hoc, vel hoc, in illo, vel illo opere teſtatur Auguſtinus, Hieronymus, Gregorius, vel quilibet eorum, quos in arce authoritatis poſitos Eccleſia Chriſti inſigniter veneratur.* « *Ibidem.*

Il envoïoit de tous côtez des écrits pleins de ſon infame doctrine, & les faiſoit répandre par ſes Diſciples dans les Païs éloignez: *Prava ſcripta per Diſcipulos tuos in diverſas regiones tranſmittis.* Ce furent ces écrits qu'il condamna & qu'il brûla lui-même dans le Concile des 113. Evêques ſous le Pape Nicolas II, & qu'il ne laiſſa pas de renouveller auſſi tôt aprés. « *Ibidem. pag. 190.*

X. Guimond qui de Moine Bénédictin fut fait Archevêque d'Averſe, & qui écrivit contre Berenger en 1060. dit que cet Héréſiarque ne chercha qu'à ſe ſignaler & à « *Ibidem. p. 215.*

aprés, qu'en ôtant la verité du Corps de Jeſus-Chriſt de cet auguſte Sacrement, on banniſſoit ce reſpect & cette crainte religieuſe qui éloignoit du crime ceux qui devoient communier. Car quel frein plus puiſſant pour arrêter les pécheurs, & quel aiguillon plus propre pour animer les juſtes, qu'un Sacrement, où par avance ils mangent les uns leur propre jugement & leur condamnation, les autres leur celeſte & infinie récompenſe : *Ut ablata veritate Dominici Corporis, peccare volentes nulla reverentia, nullus metus percipiendæ ſacræ communionis ab aliquo ſcelere revocaret.*

Qu'on ne s'étonne donc plus ſi des troupes innombrables de gens ſuivoient aveuglément des Docteurs, qui leur donnoient une pleine liberté de ſe précipiter dans toutes les débauches & dans tous les déſordres imaginables, en leur perſuadant qu'ils n'étoient point encore baptiſez, ni engagez à la Loï de l'Evangile, & que tous les excés qu'ils commettroient, ſeroient en un inſtant effacez par l'eau du vrai batême : que Jeſus-Chriſt n'étant point préſent dans l'Euchariſtie, on ne devoit point apprehender, qu'en communiant, on mangeât ſa propre condamnation : enfin que le Mariage n'étant qu'un commerce diabolique, il ne falloit pas craindre d'en prophaner toutes les Loix. Tous les impies ſont intereſſez à déſirer, que l'Eucariſtie que l'Egliſe les oblige de recevoir quelquefois, ne ſoit rien ; ou ſoit trop peu de choſe pour les empêcher de pécher : *Communionem ſacram, quam pro Eccleſiaſtico more ſumere coguntur, mallent aut nullam, aut non tantam eſſe, quàm ejus metu ſe à flagitiis aliquatenus temperent.*

XIII. Voilà, dit Guimond, ce qui a donné tant d'accroiſſement & tant d'étenduë à cette Héréſie : *Ita igitur & per tales execranda peſtis paululum adolevit.* C'eſt auſſi ce que nous pouvons répreſenter à nos Proteſtans, qui tirent de la gloire de l'antiquité & de l'étenduë de la Secte de Berenger. Perſonne ne doute, que le crime & le libertinage, ne ſoit & trés ancien & trés étendu dans le monde. La doctrine de Berenger & de ſes diſciples, des Cathares, des Albigeois, des Vaudois ne tendoit qu'à ce li-

Ibidem. p. 217.

frit, reſſuſcita, & monta au Ciel; mais une nouvelle chair produite par la conſecration. Tous ces Partis dans une même Secte, étoient autant de Sectes diverſes, & autant oppoſées les unes aux autres, que le ſont les Sectateurs de Zuingle, & ceux de Luther. On ne pouvoit donc pas dire, que ce fût une même Secte fort étenduë, non-plus que nos dernieres encore plus differentes & plus diverſifiées entre-elles.

XIV. Mais puis-que nous avons fait mention de cet Abbé Durand, il ne faut pas oublier ce qu'il nous apprend du Concile tenu à Paris contre Bérenger ſous le Roy Henri I. Baronius n'a pas connu ce Concile, parce-qu'il n'avoit pû voir cet ouvrage de Durand, qui ne nous a été donné que depuis peu d'années. Ce Roi, *dit Durand,* par l'avis des Evêques de ſon Roïaume & de ſes Seigneurs, convoqua un Concile à Paris, & ordonna que Bérenger s'y trouvât, & qu'il y prouvât s'il pouvoit ſa Doctrine par l'autorité des Peres, *authoritate Patrum* : ou que s'il ne pouvoit la défendre, il embraſſât la Foi Catholique. Les Evêques, le Clergé, & les Seigneurs ſe trouvérent à Paris; Berenger effraïé par les remords de ſa mauvaiſe conſcience, n'y comparût point; il ſe retira avec l'Evêque d'Angers Brunon, dont il étoit Archidiacre, & qu'il avoit infecté de ſes erreurs. Voilà les nouvelles lumieres, que l'ouvrage de l'Abbé Durand nous a données. *Par. 9. p. 107.*

Il ajoute que le Concile ſe ſépara aprés avoir condamné l'auteur de cette Héréſie avec ſes complices, & avec le livre de Jean Erigéne Scot, de la lecture duquel cette Héréſie étoit née; & aprés avoir ordonné, que s'ils ne ſe convertiſſoient tous, ils ſeroient pourſuivis & aſſiégez, quelque part qu'ils fuſſent aſſemblez, juſqu'à ce qu'ils fiſſent une Confeſſion de la Foi Catholique, ou qu'ils fuſſent punis de mort: *Inſtanter quæſiti, ubicumque convenirent, eo uſque obſiderentur, donec aut conſentirent Catholicæ fidei, aut mortis pœnas luituri caperentur.* Ce terrible jugement les effraïa, ils ſe preſenterent au Concile, y firent une profeſſion publique de tenir la Foi de l'Egliſe, & en firent un ju-

II. PART. Chap. III. rement ſur les Reliques des ſaints ; mais aprés cela ils ne laiſſérent pas d'apoſtaſier.

Avant ce Concile de Paris, Bérenger avoit été refuté & condamné dans une Aſſemblée du Clergé & des Grands de Normandie convoquée à Brion par le Duc Guillaume le Bâtard. Dans ce Concile de Paris, il ne fut point parlé de l'Evêque d'Angers Brunon, ou parce-que le Roi avoit apparemment déferé aux remontrances qu'on lui avoit faites ſur la difficulté de dépoſer des Evêques ſans l'autorité du Pape, ou plûtôt parce-que ce Prélat, comme Monſieur de Roïe Docteur en Droit d'Angers, l'a aſſez bien prouvé, ne favoriſa jamais, ou ne favoriſa pas long-tems la Doctrine de Bérenger. Auſſi ne fut-il jamais flétri dans aucun de ces Conciles, où Bérenger fut ſi ſouvent condamné.

CHAPITRE IV.

Des erreurs & des Sectateurs de Tanchelin, de Pierre de Bruis, & de Henri ; des moïens dont on ſe ſervit pour les convertir ou pour les reprimer. Sentimens de S. Norbert, de Pierre le Vénérable & de S. Bernard ſur ce ſujet.

I. Quelles étoient les erreurs de Tanchelin. II. Quelle étoit ſa conduite, ſa pompe, la terreur de ſes armes, Converſions de ceux qui avoient été abuſez. La douceur & la ſainteté des Miſſionaires de ſaint Norbert qui les convertirent, III. Diverſes réflexions ſur ce recit. Les Precurſeurs des Albigeois. Quand il y a neceſſité d'armer contre les Hérétiques. La Communion ſous la ſeule eſpece du pain avant l'an onze cens. IV. Pierre le Vénérable, le plus doux des hommes, fut d'avis qu'on attaquât & qu'on chaſſât Pierre de Bruis & ſes Sectateurs par la prédication, & par les armes. V. Quelles étoient les erreurs & les impietez de ces Hérétiques: les mêmes que celles des Anabatiſtes, des Iconoclaſtes, des Huſſites &c. VI. Pierre des Bruis qui avoit brûlé les Croix, fut brûlé par le peuple ; & il fut ſuivi par Henri autre Héréſiarque. VII. Diverſes remarques ſur les derniers ſupplices, qu'on fit quelquefois ſouffrir à ces Hérétiques. VIII. Deſcription de

l'Héréſiarque Henri par Saint Bernard. IX. Les Miſſionnaires, les Evêques, les Seigneurs temporels conſpirent pour la converſion des Hérétiques. X. Des miracles, & des vertus Apoſtoliques de Saint Bernard. Dans les Hérétiques de ſon temps, il triomphoit de ceux du noſtre, qui leur ſont ſemblables. XI. Divers avis de ſaint Bernard, ſur la pourſuite, & les Miſſions contre les Hérétiques. XII. Convenances des Hérétiques contre leſquels ſaint Bernard écrivit, avec les Albigeois qui les ſuivirent de prés. XIII. De la Miſſion ordinaire, ou extraordinaire, des miracles. XIV. Preuves que ces Hérétiques étoient les mêmes que les Cathares, qui ne croïoient ni l'Incarnation, ni l'Euchariſtie, gens vils, ſans lettres & ſans vertu. XV. De la mort que le peuple faiſoit ſouvent ſouffrir à ces Hérétiques. XVI. Sentimens de ſaint Bernard ſur la punition des Hérétiques, & ſur leur fauſſe conſtance à ſouffrir la mort.

I. HUgue qui vivoit du tems de ſaint Norbert, & qui a écrit ſa vie, raconte que ce ſaint aprés avoit obtenu du Pape Honoré II. la confirmation de ſon Ordre, fut appelé la même année 1126. à Anvers, pour s'y oppoſer au progrés qu'y faiſoit un nouvel Héréſiarque nommé Tanchelin. Quoi-que la Ville fût déja fort grande & fort nombreuſe, il n'y avoit qu'un Curé pour la gouverner; encore ſa négligence étoit-elle extréme & ſa vie ſcandaleuſe. C'étoit donc comme un troupeau ſans Paſteur, qui ſe laiſſa auſſi-tôt empoiſonner de la nouvelle doctrine de ce Dogmatiſte. C'étoit le plus méchant des hommes, ennemi déclaré de tous les Sacremens, de la Religion & de la Foi Chrétienne. Il diſoit que l'Epiſcopat & le Sacerdoce n'étoient rien; que la Communion du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt ne ſervoit de rien au ſalut. Le peuple le crût facilement, parce-qu'il n'avoit jamais été inſtruit de ces grands Sacremens. Je n'ai fait que traduire l'auteur que j'ai nommé. Voici la ſuite du même diſcours. *Surius die 8. Junii c. 34.*

II. Il étoit ſuivi de trois mille hommes armez; & il n'y avoit, ni Duc, ni Evêque, ni Prince qui oſât lui réſiſter, ni paroître devant lui qu'aprés avoir embraſſé ſa Secte. Il marchoit avec pompe, avec des habits magnifiques, les cheveux richement ornez. Il gagnoit la bienveillance des *Ibidem.*

II. PART. CHAP. IV.

» hommes par des discours étudiez, & par de grands festins
» à leurs dépens. Il n'y avoit ordures, ni impuretez qu'il ne
» commît : les impudicitez & les adultéres même passoient à
» son égard pour des actions d'une charité loüable. L'Evê-
» que ne tarda gueres d'envoïer douze Ecclesiastiques au se-
» cours du Curé, pour s'opposer à ce torrent d'impuretez,
» & à cette exécrable doctrine. Saint Norbert se joignit à
» eux avec ses Disciples, & l'erreur fut bien-tôt dissipée,
» quand ces brillantes lumieres se montrérent. Ces Mission-
» naires traitoient les Nouveaux Convertis avec une extré-
» me douceur; car ils leur disoient, *Mes freres, ne vous éton-
» nez pas & ne craignez rien : vous avez suivi le mensonge
par ignorance, croiant que c'étoit la verité; si on vous l'eût
montrée la premiere, vous l'eussiez suivie : car si vous avez
été faciles à vous perdre, vous l'auriez été encore davantage
» pour vous sauver.* Les conversions qu'ils faisoient, étoient
» frequentes, parce-que leur vie répondoit à leur Doctrine.
» Au reste, ces Nouveaux Convertis rapportoient le Corps
» de Jesus-Christ, qu'ils avoient caché il y avoit dix ou quinze
» ans, & peut-être encore davantage, dans des boëtes ou
» dans des trous.

III. On voit ici. 1°. Les Précurseurs des Hérétiques Sacramentaires, toûjours accompagnez d'impieté, de violence, & d'impureté. Il est difficile de ne pas reconnoître, que ce n'a été que des restes des Manichéens, comme nous le ferons voir des Albigeois, qui ne vinrent qu'aprés eux. 2°. Cette Héresie ne s'établissoit que par les armes, en quoi elle fraïoit aussi le chemin aux Albigeois. Si les trois mille hommes armez de Tanchelin donnoient de la terreur aux Evêques, aux Ducs & aux Princes, & les forçoient d'entrer dans leur parti; que penserons-nous de la multitude du peuple? 3°. La douceur de l'Eglise se voïoit par ce moïen comme forcée de laisser aussi réprimer par les armes des Princes temporels ses enfans, les violences de ces impies. On en fût sans doute venu là, & on eût dressé des armées pour la défense de l'Eglise, contre les armées qui l'attaquoient, si saint Norbert avec ses Missionnaires, n'eût été assez heu-

reux & aſſez favoriſé du Ciel pour achever d'éteindre cet incendie. 4°. Il paroît bien que ceux d'Anvers n'avoient cedé qu'à la violence, qu'on leur avoit faite, puis-qu'auſſitôt qu'ils furent en liberté, ils rapportérent l'Eucariſtie, qu'ils avoient cachée depuis tant d'années, ſans la profaner autrement. 5°. Ce recit de l'Eucariſtie nous fait voir en paſſant, que ce n'étoit que l'eſpece du pain, qu'on diſtribuoit au peuple vers l'an onze cens. 6°. Cet Hiſtorien que Surius croit avoir été le Diſciple & le Succeſſeur de ſaint Norbert dans ſon Abbaye de Prémontré, ne dit pas qu'on levât des troupes Catholiques pour repouſſer, ou pour défaire celles des Hérétiques, parce-que le nombre des rebelles étant ſi petit dans une ſi grande Ville; les Nouveaux Convertis & ceux qui n'avoient point été pervertis, ſe trouvérent bien-tôt en état de leur faire peur, & de les mettre en déroute par la ſeule crainte; ce qui donne & plus de joïe, & plus de gloire à l'Egliſe. 7°. La douceur de l'Egliſe paroît encore admirablement dans les diſcours que ces Miſſionaires tenoient à ce peuple abuſé. La bonté eſt ſouvent plus efficace, que la ſévérité; l'une & l'autre a ſon tems propre; mais il eſt certain que la ſévérité ne doit être emploïée, que quand la douceur ne réuſſit pas; & que les peuples ne donnent ſouvent dans l'erreur, que par trop de facilité; ainſi ils meritent, qu'on tente d'abord s'ils n'autont pas la même facilité pour revenir.

IV. En même-tems Pierre de Bruis avoit commencé à ſemer les mêmes impietez dans la Province d'Arles & dans le voiſinage. Pierre le Vénérable Abbé de Cluni refuta au long ſes erreurs dans ſes lettres à l'Archevêque d'Ambrun & aux autres Evêques, dans les Evêchez deſquels s'étoit répanduë cette folle & impie doctrine : c'eſt ainſi que ce ſaint Abbé en parle; *Stulta illa & impia Hæreſis.* Il dit que ces Hérétiques par le zéle de ces Prélats avoient été bientôt forcez de ſe retirer de leur païs, & qu'ils s'étoient enfuis dans la Gaſcogne, & dans le voiſinage: *Vobis perſequentibus expulſa, in provincia Novempopulonia, quæ vulgo Gaſconia & in partibus ei adjacentibus ſibi foveas præparantes.* Aprés

Bibl. Cluniac. p. 1118. 1119. 1122.

II. PART. Chap. IV. ce recit, Pierre de Cluni excite ces Evêques, qui avoient la » *ſcience & l'obligation* de pourſuivre ces impies, d'aller les découvrir dans les lieux, où ils ſe cachoient, & de les en chaſſer premiérement par la prédication : puis s'il étoit neceſſaire à force d'armes : *A locis illis in quibus ſe latibula inveniſſe gaudet ; & prædicatione, & etiam ſi neceſſe fuerit, vi armata per laicos exturbare.* Pierre de Bruis avoit emploïé vingt-ans à corrompre ces peuples, & ſes erreurs ſe réduiſoient à cinq principaux articles.

V. Le premier étoit, au rapport du même Abbé, que les *Ibidem.* » enfans avant l'âge de diſcrétion, ne pouvoient être ſauvez » par le Barême de Jeſus-Chriſt, & que la Foi des autres ne » pouvoit pas leur être utile, comme s'ils n'en étoient pas eux-» mêmes ſuſceptibles. Le ſecond, qu'il ne falloit point bâtir » de Temples ou d'Egliſes, qu'il falloit même les démolir. » Le troiſiéme, qu'il falloit brûler les Croix ou les briſer, » comme pour venger la mort honteuſe, qu'on y fit ſouffrir à » Jeſus-Chriſt. Le quatriéme, que l'Eucariſtie n'étoit rien, & » que ce n'étoit nullement un ſacrifice qu'il fallut offrir à Dieu. » Le cinquiéme étoit, que les Sacrifices, les aumônes, les prieres qu'on faiſoit pour les morts ne leur ſervoient de rien.

Tout cela eſt tiré de Pierre le Vénérable, qui ajoûte que c'étoit une choſe averée & publiée dans tout l'Occi-*Ibidem.* » dent, que par une impieté inouïe, dans les endroits où » ces Hérétiques habitoient, on avoit rebatiſé les peuples, » prophané les Egliſes, démuit les Autels, brûlé les Croix, » mangé de la viande le Vendredi Saint en public, flagellé les Prêtres, empriſonné les Moïnes ; qu'on les avoit » même forcez par la terreur & par les tourmens à ſe marier. Qu'à la verité les Evêques avoient exterminé les chefs » de ces troupes ſacrileges avec l'aide de Dieu, & avec » le ſecours des Princes Catholiques ; mais qu'il en étoit » encore demeuré quelques reſtes : *Novo & apud Chriſticolas inaudito ſcelere, in partibus veſtris populi rebaptizati, Eccleſiæ prophanatæ, altaria ſuffoſſa, cruces ſuccenſæ, die ipſo Dominicæ paſſionis publicè carnes comeſtæ, ſacerdotes flagellati, monachi incarcerati, & ad ducendas uxores terroribus ſunt,*

ac

ac tormentis compulſi. Et harum quidem peſtium capita tam divino auxilio, quàm Catholicorum Principum adjutorio, à veſtris regionibus exturbaſtis: ſed ſuperſunt membra &c.

VI. C'eſt ce que Pierre le Vénérable écrivoit à ces Evêques. Il n'y oublioit pas la vengeance que le Peuple avoit tirée des Croix de Jeſus-Chriſt brûlées, en faiſant périr Pierre de Bruis par le feu à S. Gilles: *Poſt rogum Petri de Bruis, quo apud Sanctum Ægidium zelus fidelium flammas Dominicæ Crucis ab eo ſuccenſas concremando ultus eſt.* Il ajoûte qu'Henri ſuceeda à cet impie, & ſe retira avec ſes Sectateurs à Toulouze. Cette Ville ſi peuplée & qui devoit être d'autant plus munie contre ces nouveautez, ne laiſſa pas de s'y abandonner, oubliant le lait de la celeſte Doctrine, dont elle avoit été nourrie, & le ſang de tant de Martyrs, dont elle avoit été arrofée: *Oblita divini lactis eſt, nec tantorum Chriſti teſtium in ſe fuſis cruoribus fidei Chriſtianæ teſtificantibus acquievit.* Comment, dit-il enſuite, cette puiſſante Ville auroit-elle reſiſté à la ſageſſe des Grecs, à la puiſſance des Romains, à la cruauté des Perſes; ſi elle n'a pû reſiſter à ces deux faux-Apôtres, Pierre de Bruis & Henri? Elle n'a pas été convaincuë par leur ſageſſe, ni ſubjuguée par leur puiſſance. « *Ibidem. pag. 1122. 1123.*

VII. Dans ce peu de paroles nous avons beaucoup de remarques à faire pour confirmer ce qui a éré dit dans les Chapitres precedens. 1°. Voilà, je l'avouë, un Hérétique condamné au feu; mais c'étoit un Héréſiarque. Or toutes les Loix ont toûjours été plus rigoureuſes contre les premiers inventeurs d'une Héréſie. 2°. Ce ne ſont pas les Juges, non pas même les Juges Civils, bien moins les Eccleſiaſtiques, qui furent les auteurs de ce ſupplice: mais les peuples irritez des outrages faits à Jeſus-Chriſt & à la Religion. 3°. Ce Peuple même ne commença pas à uſer de cette rigueur; mais il vengea les violences horribles qu'on avoit faites à la Croix de Jeſus-Chriſt, à ſes Temples, à ſes Autels, à ſes Miniſtres. 4°. C'eſt donc la verité, que ſi dans ces derniers ſiécles on a fait des executions ſanglantes ſur les Hérétiques, ce n'a été pour l'ordinaire, que

II. PARTIE. Chap. IV.

parce-qu'ils avoient eux-mêmes commencé à commettre les dernieres cruautez & des violences effroïables contre les Egliſes, contreles Prêtres, & contre les Moines.

5°. Ces Hérétiques ne mirent pas des armées ſur pied; apparemment ils ne le purent pas; l'Egliſe ne fit pas des Croiſades contre-eux, elles ne furent pas neceſſaires: mais on peut dire qu'on fit de part & d'autre les mêmes entrepriſes, qui ſe firent depuis dans les guerres des Albigeois, ſelon que la choſe le demandoit. Quand Pierre de Cluni dit que les Evêques par leur zéle, & par le ſecours des Princes Chrétiens avoient exterminé tous ces Hérétiques de leurs terres, il autoriſe certainement les Croiſades & les longues guerres, qui ſe firent depuis contre les Albigeois. Et lorſque ce même Pere dit, que l'ardeur de ce peuple Catholique fit mourir Pierre de Bruis dans les feux, qu'il avoit lui-même allumez pour brûler les Croix, il approuve toutes les vengeances pareilles, qui furent depuis executées contre les Albigeois & les Vaudois. 6°. Ce furent ces Sectateurs de Pierre de Bruis & de Henri, qui corrompirent ces mêmes Provinces, où peu aprés les Albigeois, les Vaudois, les Comtes de Toulouze, les Comtes de Foix, & tant d'autres jouérent de ſi ſanglantes tragedies. Ces Comtes & ces Seigneurs ne firent que ce qu'avoit fait Pierre de Bruis & Henri; mais ils le firent à proportion, avec d'autant plus d'éclat qu'ils avoient plus de puiſſance. 7°. Je ne ſçai ſi les nouvelles Sectes des deux ou trois derniers ſiécles ſe reconnoiſſent dans celles, dont nous venons de faire la peinture. Il y a certainement beaucoup de traits ſemblables. Elles ſont oppoſées au Batême des petits enfans, ou en ne les batiſant pas, comme parmi les Anabatiſtes: ou en les batiſant avec beaucoup d'indifference, ſans être bien perſuadées, que le Batême leur ſoit neceſſaire. Pour tout le reſte, les Proteſtans doivent beaucoup craindre d'avoir été ſans y penſer les imitateurs & les Diſciples de ces impies, de ces ſeditieux, de ces gens de néant, ſans lettres, ſans honneur, & ſans vertu, dont le plus humain des hommes, Pierre de Cluni vient de nous faire une ſi horrible image.

VIII. Henri ajoûta de nouvelles erreurs à celles de Pierre de Bruis. Pierre de Cluni dit, qu'il condamnoit le chant des Pſeaumes dans l'Egliſe. Au reſte ſes progrés furent ſi grands, que le Pape Eugene III. envoïa le Cardinal Alberic Légat en France pour s'y oppoſer, en 1147. Ce Légat prit avec lui Saint Bernard Abbé de Clairvaux, Geofroy Evêque de Chartres, & quelques autres Evêques. Saint Bernard écrivit d'abord une lettre au Comte de S. Gilles, pour l'avertir des déſordres que cet Hérétique cauſoit ſur ſes terres. *Les Egliſes*, dit ce Pere, *étoient ſans peuples, les peuples ſans Prêtres, les Prêtres ſans honneur, les Chrétiens ſans Jeſus-Chriſt. On traitoit les Egliſes, comme des Synagogues; le Sanctuaire n'étoit plus ſaint, les Sacremens n'avoient plus rien de ſacré; les Fêtes étoient ſans ſolemnité. Les hommes mouroient dans leurs péchez, ſans pénitence, & ſans Communion, les enfans ſans Batême. On écoute ce miſérable*, dit-il enſuite, *& on n'écoute pas l'Egliſe univerſelle, que l'Ecriture nous commande d'écouter.* *Bernard. Epiſt. 239.*

Aprés avoir été chaſſé de toute la France, il n'a trouvé que vos terres, continuë ce Pere au même Comte, qui lui fuſſent ouvertes, pour y répandre tout ſon venin. C'eſt un Apoſtat, lequel aprés avoir quitté l'habit Monaſtique, s'eſt precipité dans les ordures de la chair & du ſiécle. Il a eu honte d'habiter parmi ceux qui le connoiſſoient; ou plûtôt on ne lui a pas permis d'y habiter à cauſe de la grandeur de ſon crime; il a commencé à errer, & aprés avoir mendié quelque tems, il a commencé à prêcher, pour avoir dequoi vivre. S'il pouvoit arracher quelque choſe de plus, ou aux perſonnes ſimples, ou aux femmes; il le conſumoit ou au jeu des dez, ou en des uſages encore plus infames. Aprés avoir mérité pendant le jour les applaudiſſemens du peuple, qui avoit ouï ſes ſermons, on l'a trouvé la nuit ſuivante avec des femmes impudiques, quelquefois avec des femmes mariées. Informez-vous comment il eſt ſorti de Lauſanne, du Mans, de Poitiers, de Bourdeaux. Aprés en être ſorti, il n'a pû y retourner, n'y aïant laiſſé que des traces honteuſes. Il n'y a guére moins de *Ibidem.*

II. PART. Chap. IV.

convenance entre les mœurs, qu'entre les Dogmes d'Henri, & je ne dirai pas celles de nos Proteſtans; mais de ces Moines Apoſtats, ou de ces Prêtres débauchez, qui ont été leurs premiers auteurs. Ils rougiſſent ſans doute de cette infamie, & ils ne conſidérent pas que c'eſt ce débordement de vices, qui cauſe ou l'aveuglement d'eſprit pour ne plus reconnoître la Doctrine de l'Egliſe univerſelle, ou l'impudence pour ne la plus reſpecter.

Ibidem. IX. Saint Bernard proteſte aprés cela, que s'il eſt venu » pour arracher ces épines du champ de l'Egliſe, il ne l'a » fait que par la vocation divine, & par la miſericorde de » l'Egliſe, qui l'a voulu honorer de ce miniſtére; *vocatione* » *pariter, & miſeratione Eccleſiæ:* & que ſi le ſuccés en eſt favorable, ce ne ſera pas par ſes travaux; mais par ceux des » Evêques qu'il a accompagnez, & par la puiſſance du Comte » qui les ſeconde: *Non mea, qui nullus ſum; ſed Sanctorum cum quibus ſum Epiſcoporum manu, tuâ quoque potenti dextrâ cooperante.* Que le Légat du Pape y travaille encore » plus que tous les autres, ce qui engage d'autant plus le » Comte à emploïer tout le pouvoir qu'il a reçu du Ciel, » pour faire, que le travail de ces grands hommes ne demeure pas ſans fruit, puis-que c'eſt pour ſon ſalut & pour » le ſalut des ſiens, qu'ils travaillent: *Ac ne tantus labor tantorum virorum pro tua potiſsimum tuorumque ſalute ſuſceptus inefficax ſit, ſecundum poteſtatem deſuper datam tibi, operam dare tua intereſt.*

Geffr. in vita Bern. L. 3. c. 5. X. Saint Bernard prêcha dans le païs, principalement dans Toulouſe, & y convertit pluſieurs de ceux qui avoient été abuſez. Henri s'enfuit & ſe cacha; il fut néanmoins pris & mené à l'Evêque tout enchaîné. Les miracles de Saint Bernard ne contribuoient pas moins aux Converſions qu'il faiſoit, que ſes prédications; parce qu'il plût à Dieu dans cette occaſion, comme en pluſieurs autres, d'oppoſer à ces faux-Prédicans un Prédicateur & un Miſſionnaire véritable de l'Egliſe Catholique. Quelle comparaiſon d'Henri & de Saint Bernard? La même que de la Doctrine de l'un avec celle de l'autre. Saint Bernard

prêchoit & pratiquoit les conſeils & les vertus Evangeliques, le culte des Autels & des Egliſes, les Sacremens, la Communion, le ſacrifice, le reſpect dû au Sacerdoce, aux Prêtres, aux Evêques. Henri détruiſoit tout cela par ſes mœurs & par ſa doctrine. Quand je nomme Henri, je crois que le Lecteur lui joint facilement Jean Hus, Luther, Zuingle, Calvin. Saint Bernard ne prêchoit pas moins contre ceux-ci, que contre Henri; parce-que c'étoit contre leurs mœurs & leur doctrine qu'il prêchoit, & non contre leurs perſonnes. La vie & les vertus de Saint Bernard ne rendoient pas un témoignage moins glorieux, ni moins efficace à la verité, que ſes Sermons & ſes miracles. Sa vie, ſes ſermons & ſes miracles étoient des preuves auſſi convaincantes, contre nos Proteſtans, que contre Henri. La vocation de Saint Bernard appelé à la prédication par les Evêques & par le Légat du Pape, étoit une vocation canonique & ordinaire: il la ſoûtenoit néanmoins par des miracles. Que diront ces Meſſieurs auſſi impuiſſans à juſtifier leur vocation, qu'à faire des miracles? en l'un & en l'autre fort ſemblables à Henri, fort diſſemblables à Saint Bernard. Henri ſe croïoit ſans doute du nombre de ces hommes extraordinaires, tels que ſe prétendoient les premiers Proteſtans; auſſi impoſoit-il ſouvent à la légéreté des peuples: mais enfin n'aïant ni les miracles, ni la vocation ordinaire, ni la tradition, ni la ſucceſſion non interrompuë; l'événement a fait voir qu'ils bâtiſſoient ſur le ſable; toutes ces ſortes d'édifices ſont tombez d'eux-mêmes: & nos derniers Héréſiarques étant ſi ſemblables à Tanchelin, à Pierre de Bruis & à Henri, ne peuvent manquer d'avoir un ſort tout ſemblable, & il ne ſe peut faire que leurs Sectateurs ne ſoient un jour réduits au même état, que ceux dont il ne reſte plus de mémoire dans le monde, que par les livres & les decrets où ils ont été condamnez.

XI. Saint Bernard étant de retour chez lui, écrivit à ceux de Toulouſe, pour ſe réjouir avec eux de leur parfaite converſion, & pour les exhorter à pourſuivre les reſ- *Epiſt. 41.*

II. PART. Chap. IV.

» tes de ces Hérétiques, & à les pourſuivre juſqu'à ce qu'ils » s'en fuſſent ſaiſis, ou qu'ils les euſſent vû périr : *Perſequimini, & comprehendite eos, & nolite deſiſtere, donec penitus depereant.* Ni Pierre le Vénérable, ni Saint Bernard, n'exhortoient point les Peuples, ou les Seigneurs temporels à faire mourir les Hérétiques, bien moins à les faire mourir par le feu ; mais ils les excitoient à les pourſuivre, à les ſaiſir, à les arrêter, à réprimer leur inſolence, & leurs courſes. Si les Princes, ou les Peuples en venoient aux dernieres rigueurs, pour extirper l'Héréſie, pour aſſeurer la paix publique, pour venger tant d'entrepriſes faites contre l'Egliſe & contre les Puiſſances temporelles ; ces ſaints & illuſtres Ecrivains, quoique d'ailleurs trés-humains, ne manquoient ni d'éloquence, ni de raiſons pour faire leur apologie.

Dans la même lettre, Saint Bernard donnoit encore un avis important à ceux de Toulouſe, de ne point recevoir » de Prédicateur étranger ou inconnu, s'il n'avoit miſſion » du Pape, ou de leur Evêque ; car comment prêchera-t-on » ſi on n'a miſſion ? *Nullum extraneum, ſive ignotum Predicatorem recipiatis, niſi qui miſſus à ſummo, ſeu à veſtro permiſſus Pontifice pradicaverit. Quomodo, inquit, predicabunt, niſi mittantur?* Ce ſont, dit-il enſuite, ces Prédica- » teurs ſans miſſion, qui répandent ordinairement des do- » ctrines dangereuſes.

Ibidem.

XII. Les Hérétiques dont ce Pere parle dans un de ſes Sermons ſur les Cantiques, étoient les mêmes que ceux-ci, ou n'en étoient pas fort differens. C'étoient les précurſeurs des Albigeois, ou des Cathares, ou les Catha- » res mêmes. Ils condamnoient le mariage, & ne condam- » noient pas leurs impudicirez, quoi-qu'ils fiſſent en appareu- » ce profeſſion de continence. Ce n'étoient que des païſans » & des idiots ; mais quelque mépriſables qu'ils fuſſent, ils » n'en étoient pas moins dangereux : *Ruſticani homines ſunt & idiota, & prorſus comtemptibiles : ſed non eſt, dico vobis, » cum eis negligenter agendum?* Ils condamnoient l'uſage de » la viande par un pur motif de ſuperſtition. Si vous leur

In Cant. Serm. 66.

demandiez l'auteur de leur Secte, ils n'en avoient point : *Quære ab illis ſuæ Sectæ authorem, neminem dabunt.* Toutes les Héréſies ont leur Héréſiarque. Les Manichéens ont Manés; les Sabelliens Sabellius, & ainſi des autres. Ceux-ci n'ont point de Chefs, ſi ce n'eſt le Demon; principalement le Demon de l'impureté; car ôtez le Mariage de l'Egliſe, dit ce Pere, ne la remplirez vous pas de concubinaires, d'inceſtueux, & de tout ce qu'il y a de plus impur.

XIII. Tout cela convient admirablement à ce que nous allons voir des Albigeois, que ce n'étoient que des Villageois, des Laboureurs, ou des Artiſans ſans Chefs, & ſans police, tenant quelque choſe des Manichéens; mais n'en deſcendant pas par une ſucceſſion continuée; dans leur multitude infinie aïant des Continens, des Vierges, des prétendus Parfaits, quoique le reſte ne fût qu'une troupe tres-impure d'hommes charnels. Auſſi ces Hérétiques, comme ajoûte Saint Bernard, prenoient le nom d'Apoſtoliques, & ſe diſoient ſucceſſeurs des Apôtres, quoi-qu'ils ne puſſent donner aucun ſigne de leur Apoſtolat : *Nempe jactant ſe eſſe ſucceſſores Apoſtolorum, & Apoſtolicos nominant; nullum tamen Apoſtolatûs ſui ſignum valentes oſtendere.* Le Fils de Dieu donnant à ſes Apôtres une miſſion extraordinaire hors de la ſucceſſion d'Aaron, leur donna auſſi le pouvoir de la juſtifier par des ſignes & par des miracles extraordinaires. Saint Bernard en demande autant ici à ces Apôtres nouveaux, qui ne venoient pas par une ſucceſſion toûjours continuée de la tige des Apôtres de Jeſus-Chriſt. Nous en demandons autant à nos Proteſtans, puis-que n'aïant ni l'ordination, ni la miſſion, ni la ſucceſſion ordinaire de l'Egliſe; il faut neceſſairement qu'ils en aïent une extraordinaire, & qu'ils la juſtifient par les miracles. C'eſt une étrange embarras, dont ils n'ont encore pû ſe démêler, d'avoir une miſſion ordinaire ſans ſucceſſion & ſans ordination, ou d'en avoir une extraordinaire ſans miracles, ou de n'en point avoir du tout.

XIV. J'avois preſque laiſſé échapper ce que dit Saint

II. PART. Chap. IV. *Ibidem.*

» Bernard de ces Hérétiques; ſçavoir qu'ils ſe diſoient être
» le Corps de Jeſus-Chriſt, & prétendoient l'être eux-ſeuls;
» mais cela étoit auſſi difficile à croire, que ce qu'ils diſoient,
» qu'ils avoient le pouvoir de conſacrer tous les jours le Corps
» de Jeſus Chriſt & ſon ſang à leur table, pour ſe nourrir &
» nourrir en même tems les membres de Jeſus-Chriſt : *Non ignoro, quod ſe & ſolos Corpus Chriſti eſſe glorientur. Sed ſibi hoc perſuadeant, qui illud quoque perſuaſum habent, poteſtatem ſe habere quotidie in menſa ſua Corpus Chriſti & Sanguinem conſecrandi, ad nutriendum ſe in Corpus Chriſti & membra.* Ces paroles ont un ſens caché, qui comprend le fond de cette Héréſie, qui étoit en bien des choſes la même que celle des Manichéens. Ils ne penſoient pas que Jeſus-Chriſt eût un véritable Corps, ni que ſon Corps fût dans l'Eucariſtie. Il ne donnoient point d'autre véritable Corps à Jeſus-Chriſt, que ſon Egliſe, que leur Egliſe qu'ils croïoient être la ſeule véritable. Ainſi ils ſe croïoient eux-mêmes les ſeuls & véritables membres de Jeſus-Chriſt, ils ſe croïoient le ſeul & vrai Corps de Jeſus-Chriſt; d'où ils concluoient, que tous les jours à leur repas commun, ils conſacroient le Corps de Jeſus-Chriſt, parce-qu'ils ſe nourriſſoient eux-mêmes comme membres de Jeſus-Chriſt. Hors de cela ils ne reconnoiſſoient nulle Eucariſtie, nul Sacerdoce. C'eſt-là conſtamment le ſens de ces paroles de Saint Bernard, qui explique le ſentiment des Cathares du Brabant ou d'Allemagne, comme nous le prouverons clairement en parlant ci-deſſous des Cathares, par les propres auteurs du tems, qui avoient conferé & diſputé avec eux.

Nos Proteſtans ſe flattent volontiers de la penſée d'en être deſcendus, afin de n'être pas tout-à-fait ſi nouveaux qu'on eſt perſuadé qu'ils le ſont : mais en verité ils ont tort de ſe faire honneur d'une telle origine. Ils approchent ſouvent de leurs ſentimens, le plus ſouvent ils en ſont très-éloignez. Ce n'étoit au fond que des Villageois, des idiots, des ſuperſtitieux, des Manichéens, ennemis de l'Incarnation du Verbe, de l'Eucariſtie, du Mariage, de l'uſage commun

commun des viandes. Saint Bernard n'a pas diſſimulé, qu'on pouvoit les traiter de Manichéens : *Si de inſania Manichæi ; præſcribis, &c.*

Une autre preuve que ces Hérétiques étoient les mêmes que ceux qu'on nomma Albigeois à la fin du même XII. ſiécle, dont ils occupoient environ le milieu : c'eſt, que Saint Bernard déclare qu'il n'a garde d'entreprendre de rapporter & de réfurer toures leurs erreurs ; parce-que ce n'étoit qu'une foule d'inſenſez & d'ignorans, & leurs erreurs éroient en ſi grand nombre, qu'on ne pouvoit les ſçavoir routes ; & qu'enfin de les réfuter, ce ſeroit un rravail infini & inurile : On ne pouvoit les convaincre par raiſon, parce-qu'ils ne les entendoient pas : On ne pouvoir les corriger par les autorirez, parce-qu'ils ne les reevoient pas : On ne pouvoit leur rien perſuader, parce-qu'ils avoient le ſens renverſé : *Non eſt reſpondere ad omnia, quis enim omnia novit ? Deinde labor infinitus eſſet, & minime neceſſarius. Nam quantum ad iſtas, nec rationibus convincuntur, quia non intelligunt ; nec authoritatibus corriguntur, quia non recipiunt : nec flectuntur ſuaſionibus, quia ſubverſi ſunt.* Quand ce Pere dir, que ces Hérétiques ne reçoivent point les autoritez, il nous fait encore penſer aux Carhares, qui ne recevoient pas l'Ancien Teſtament, bien-moins les Anciens Peres.

« *Ibidem.*

XV. Ce qui ſuit dans ce même Sermon de Saint Bernard, eſt encore plus imporrant. On a éprouvé, dir ce Pere, qu'ils aimenr mieux mourir, que de ſe convertir. Leur fin ſe termine à la mort, & à une morr par le feu. Les queuës des Renards, que Samſon lia, pour y mettre le feu, ſemblent en avoir été la figure. Il eſt ſouvent arrivé, que les Fidéles les onr ſaiſis, & les ont traînez au milieu du peuple. Quand on leur demandoir, quelle éroit leur Foi, ils nioient ſelon leur coûtume rous les points, dont ils étoient ſuſpects ; mais dés qu'on les avoit menez à l'épreuve de l'eau, on les convainquoit d'avoir menri ; & ne pouvanr plus nier aprés cela ; parce-qu'ils étoient pris & convaincus ; l'eau dans laquelle on les jettoit, ne les

« *Ibidem.*

» recevant pas, & leur corps ne pouvant aller à fond; alors
» ils prenoient, comme on dit, le frein aux dents, & ils
» faiſoient non-ſeulement une confeſſion, mais une profeſſion
» de leurs Héréſies, réſolus de ſouffrir la mort. Le Peuple
» qui étoit preſent, n'étoit pas moins diſpoſé à la leur faire
» ſouffrir. Ainſi le Peuple ſe jettant ſur eux donnoit à ces
» Hérétiques de nouveaux Martyrs de leur perfidie. Nous
» approuvons ce zéle; mais nous ne conſeillons jamais rien
» ſemblable, parce-qu'il faut inviter les hommes à la Foi,
» & non pas les y forcer.

Juſqu'ici je n'ai quaſi fait qu'une verſion des paroles de Saint Bernard. Les reflexions que nous y ferons dorénavant, montreront que nous n'avons pas deû en rien retrancher. Il eſt même néceſſaire d'ajoûter encore quelque choſe de la ſuite, pour achever d'éclaircir la doctrine de
» ce Pere. Il ſeroit ſans doute meilleur, dit Saint Bernard,
» que ces Hérétiques fuſſent punis par le glaive de celui qui
» ne le porte pas en vain, que de leur permettre d'atti-
» rer toûjours de nouveaux diſciples à leur Secte; car celui
» qui porte le glaive, eſt le Miniſtre de Dieu, établi pour
» punir les méchans. Quelques-uns s'étonnoient de ce qu'ils
» alloient à la mort, non ſeulement avec patience; mais auſ-
» ſi avec joïe, comme il paroiſſoit: mais ceux qui en étoient
» étonnez, ne conſideroient pas aſſez combien eſt grand le
» pouvoir du Démon, non-ſeulement ſur les corps des hom-
» mes; mais auſſi ſur leurs cœurs, lors qu'avec la permiſſion
» divine il s'en eſt mis en poſſeſſion. N'eſt-ce pas quelque cho-
» ſe de plus étonnant, qu'un homme ſe donne lui-même la
» mort, que de la recevoir d'un autre? Or l'experience nous
» a appris, que le Démon a eu ce pouvoir ſur pluſieurs per-
» ſonnes, qui ſe ſont precipitées dans les eaux, ou qui ſe
» ſont étranglées. Judas s'étrangla lui-même, ſans doute par
» l'impulſion du Démon. Il y a même ſujet de s'étonner en-
» core davantage, de ce que le Démon le porta à trahir
» Noſtre-Seigneur, que de ce qu'il le pouſſa à ſe pendre.
» L'obſtination de ces Hérétiques n'a donc rien de ſembla-
» ble à la conſtance des Martyrs; parce-que c'eſt la pieté,

qui inſpire à ceux-ci le mépris de la mort, & ceux-là n'y ſont portez, que par l'endurciſſement de leur cœur.

CHAPITRE V.

Diverſes réflexions ſur la Doctrine de S. Bernard, touchant les peines des Hérétiques.

I. Du pouvoir que le peuple s'eſt quelquefois donné de faire mourir les Hérétiques. II. Selon Saint Bernard, il eſt plus à propos que ce ſoit le Prince, ou le Magiſtrat qui le faſſe. Il ne l'eût pourtant pas conſeillé, ni à l'un, ni à l'autre. III. En quel ſens Saint Bernard a dit, que pour faire des Fidéles, il faut uſer de perſuaſions, & non pas de contraintes ou de ſuppliees. Les peines légeres ſont des perſuaſions. IV. Que la conſtance & la joïe des Hérétiques à ſouffrir la mort, n'eſt point à admirer; mais à déplorer. V. Qu'elle peut & doit être attribuée au Demon ſelon les Ecritures. Des Circoncellions. VI. Les frequens parjures des Hérétiques. Comment les accorder avec leur obſtination à ſouffrir la mort. VII. Des épreuves de l'eau pour découvrir les Hérétiques. Diverſes remarques ſur ces épreuves. VIII. On ne ſouffroit point d'Hérétiques; on mettoit tout en œuvre pour les gagner, & pour les convertir. Ce que le Concile IV. de Latran ajoûta aux anciens Decrets de l'ancienne Inquiſition. Des Croiſades. IX. C'eſt le propre des Hérétiques de ne dogmatiſer qu'en ſecret. X. Leur ſtupidité à refuſer obſtinément de jurer, & à ſe parjurer. Ce n'étoient que des idiots & des ruſtiques. XI. Leur Hypocriſie, & leur mélange entre les Catholiques, leur prophanation des Sacremens. La protection que leur donnoient quelques Princes, contre leſquels les Conciles de Latran fulminérent. XII. Concluſion de toute la Doctrine de Saint Bernard ſur ce ſujet.

I. NOus remarquerons ſur les paroles de S. Bernard que nous venons de rapporter. 1°. Qu'encore que ce Pere fût François & d'un naturel trés-doux, il n'improuvoit pourtant pas tout-à-fait que le Peuple fit mourir ces Hérétiques obſtinez & incorrigibles. Au contraire il loüoit ce zéle, *approbamus Zelum.* 2°. Il confeſſe néanmoins qu'il n'eût pas conſeillé à ce Peuple d'en uſer de la

ſorte, *factum non ſuademus*. Apparemment parce-qu'un Prêtre, un Religieux, un Abbé ne pouvoit influer le moins du monde dans ces peines de mort; non-ſeulement parce-que dans ce tranſport de zéle, la paſſion, la fureur, la haine ſe mêlant facilement avec le zéle qu'on a pour la Religion; mais auſſi parce-que bien qu'originairement le Peuple ait l'autorité & le droit de vie & de mort, on ne peut nier néanmoins, que depuis qu'il y a des Rois, des Magiſtrats; ce n'eſt plus au Peuple à faire ces jugemens, ou ces executions ſanguinaires. 3°. Il fait donc connoître que dans ces rencontres, c'étoit par un conſentement tacite des Rois & des Magiſtrats, que le Peuple ſe donnoit cette liberté : leur ſilence & leur acquieſcement étoit une preuve de leur conſentement ſecret.

II. 4°. C'eſt pour cela que Saint Bernard ajoûte, qu'il ſeroit plus à propos, que ce fût, ou le Roi, ou le Magiſtrat, qui exerçât ces jugemens, & qui les executât : *Quantò melius proculdubiò gladio coërceretur illius, qui non ſine cauſa gladium portat.* Saint Bernard approuve donc davantage les jugemens & les executions de mort contre les Hérétiques, quand c'eſt le Prince, ou le Magiſtrat, qui en eſt l'auteur. La raiſon en eſt, que l'un & l'autre eſt le Miniſtre de Dieu, & a reçû de lui le glaive des juſtes vengeances; mais doit-on eſtimer que Saint Bernard en eût donné le conſeil ou au Prince ou au Magiſtrat? Ses paroles ne diſent pas cela. Il dit ſeulement, qu'il vaudroit mieux, que ce fût le Prince ou le Magiſtrat, que le Peuple. On ne peut pas conclure de là, qu'il y eût excité lui-même ou le Magiſtrat, ou le Prince; mais les paroles ſuivantes prouvent manifeſtement, qu'il ne l'eût pas fait, quand il dit que la Foi veut qu'on uſe de perſuaſion, mais non-pas de contrainte : *Quin fides ſuadenda eſt, non imponenda.* Ainſi quoi-que Saint Bernard eût encore plus loüé le zéle du Prince, que celui du Peuple, qui puniroit de mort les Hérétiques, il n'eût jamais néanmoins donné de ſemblables conſeils ni à l'un ni à l'autre.

III. 5°. Mais il faut conſiderer qu'il s'agit ici des peines

de mort, même des plus redoutables; ſçavoir celle du feu. Un Eccleſiaſtique & un Religieux bleſſeroient les Loix de l'Egliſe, qui les regardent particuliérement; ils bleſſeroient même leur profeſſion, leur caractére, & leur conſcience, s'ils donnoient aux Princes, ou aux Magiſtrats ces conſeils d'extréme rigueur : mais il n'en eſt pas de même des châtimens plus legers qui ne tendent ni à la mort, ni à la perte de quelque membre. Ces legeres peines ſont des perſuaſions, plûtôt que des violences, ou des contraintes. Tout ce qu'on fait pour les éviter, ne laiſſe pas d'être volontaire & libre. Les Peres, comme nous l'avons déja dit ailleurs, les maris, les maîtres uſent de ces doux châtimens envers leurs enfans, leurs femmes, leurs ſerviteurs, pour les ranger à leur devoir. Dieu en uſe envers les pécheurs pour en faire des Juſtes, & envers les Juſtes pour en faire des hommes parfaits. En tout cela il n'y a ni contrainte ni violence; ce ne ſont que des perſuaſions un peu fortes; la liberté n'y eſt point violentée, mais elle y eſt guérie. La volonté n'y eſt pas moins libre; mais elle y devient plus ſaine. On ne fait ni injure, ni violence, ſoit à l'eſprit, ſoit au corps, quand on le guérit, & quand on en arrache des maladies, & qu'on en guérit les plaïes mortelles, même avec douleur & avec violence? Ceux qui ne goûtent pas ces régles, ni ces raiſons dans le ſujet que nous traitons, ne laiſſent pas de les goûter & de les pratiquer dans leur famille, & ſur leurs domeſtiques. Pourquoi ne ſouffriront-ils donc pas, que l'Egliſe, que le Prince exerce la même autorité, ſi nous n'aimons mieux dire la même charité? Voilà certainement en quel ſens Saint Bernard a dit, qu'il faut emploïer les perſuaſions & non la contrainte pour la Foi: *Fides ſuadenda eſt, non imponenda.*

6°. Nous remarquerons deplus, que l'on ne voit point encore, que ni les Rois, ni les Juges décernaſſent de ces peines de mort contre les Hérétiques. Saint Bernard dit qu'il ſeroit plus à propos, qu'ils le fiſſent eux-mêmes, que de le laiſſer faire au peuple; mais en cela même il nous inſinuë, qu'ils ne le faiſoient pas ordinairement. Rien ne pou-

II. PART. Chap. V.

voit être plus conforme aux exemples que nous avons rapportez ci-dessus de ce qui se passa après l'an mille, où les Hérétiques étoient brûlez plûtôt par le zéle emporté du Peuple, que par l'ordre des Rois; si nous n'aimons mieux dire, que ces miserables se précipitoient plûtôt eux-mêmes dans le feu, sans attendre qu'on les y jettât: comme Balsamon nous l'a fait observer ci-dessus dans l'Orient.

IV. 7°. Ceux qui admiroient la patience, la joïe, la présomption du martyre, avec laquelle ces Hérétiques souffroient la mort, n'avoient jamais bien pénétré le pouvoir du Démon sur les esprits & les corps de ceux que Dieu lui abandonne. S'il a pû persuader à tant de gens de se donner à eux-mêmes une mort violente, combien davantage de la recevoir d'autrui? Nous n'admirons pas ceux qui se tuënt eux-mêmes, nous n'admirons pas ces femmes Indiennes, qui depuis tant de siécles, & presentement même se jettent dans les bûchers ardens, non-seulement avec joïe; mais à l'envi, par de faux-préjugez, ou par une passion furieuse de la gloire; pourquoi admirons-nous donc ces Hérétiques martyrs de leur obstination diabolique.

V. 8°. Il ne faut peut-être pas attribuer tous les crimes à l'instigation du Demon; mais on ne peut sagement, ou chrétiennement s'empêcher de lui attribuer ceux qui sont les plus atroces, & les plus opposez à la nature & à la raison. Nôtre sagesse doit se conformer à celle de Dieu & à celle des Ecritures. Rien n'est plus commun dans l'Ecriture, que de faire reconnoître que c'est un instigateur infernal, qui pousse les méchans aux grands crimes. L'Evangile déclare, que le Démon excita Judas à trahir le Fils de Dieu. Il fut sans doute poussé par cet esprit de malice à se donner la mort par désespoir. Peut-on concevoir qu'un homme forme & exécute cet horrible dessein de se tuer lui-même, si le Démon ne trouble son esprit, & ne s'empare de son cœur? Pourquoi donc Saint Bernard suivant la doctrine & le langage commun des Ecritures & des anciens Peres, n'aura-t-il pas pû dire, que ces faux-martyrs des Hérétiques étoient animez & soûtenus en souf-

frant la mort par le même Démon, que tant d'autres, en ſe la donnant eux-mêmes? Il faut éviter les deux extrémitez, de tout attribuer, & de ne rien attribuer au Démon; l'un pourroit venir de la ſuperſtition, l'autre viendroit peut-être d'une irreligion ſecrette, ou d'une preſomption extravagante, qu'on penſe & qu'on parle plus ſagement, en penſant & parlant autrement que ces hommes inſpirez de Dieu, qui ont été les auteurs, ou les interpretes des livres Canoniques.

9°. Les Circoncellions de l'Afrique ſe donnérent à eux-mêmes la mort en cent manieres differentes. Ils croïoient, & tous les Donatiſtes croïoient auſſi, que c'étoit un vraï martyre. Pluſieurs Sectes ont eu au moins un petit nombre de ces Martyrs. Les autres Sectes croïent certainement, & encore bien plus l'Egliſe Catholique, que ce n'étoient que des illuſions du Demon, qui les précipitoit dans une mort temporelle, qui devoit être ſuivie de l'éternelle.

VI. 10°. Nous remarquerons encore les parjures de ces Hérétiques, qui faiſoient voir la fragilité, ou la fauſſeté de leur Foi, par leur prodigieuſe facilité à la renier. C'eſt ce qui leur étoit commun avec les Manichéens & les Priſcillianſtes, avec leſquels ils avoient d'ailleurs tant de rapport, & avec les Cathares & les Albigeois, qui en eurent tant avec eux. Mais il eſt étonnant comment cette facilité à renoncer leur créance pouvoit ſubſiſter avec leur opiniâtreté à mourir plûtôt qu'à ſe convertir. Je n'entreprens pas de mettre le Pere du menſonge d'accord avec lui-même : c'eſt encore une preuve, que c'étoit lui qui les pouſſoit & qui poſſedoit le fond de leur cœur. Car une ame raiſonnable ne peut pas ſe combatre elle-même ſi ouvertement; mais l'eſprit de menſonge trouvoit ſon compte, & à les faire jurer à faux, & à leur faire ſoûtenir leur erreur avec une opiniâtreté invincible.

VII. 11°. L'épreuve de l'eau étoit une preuve, qu'ils s'étoient parjurez. On les jettoit dans l'eau bien liez de tous côtez; ils n'enfonçoient point, s'ils étoient coupables, dit S. Bernard; ils alloient au fond, s'ils étoient innocens : &

I. PARTIE. Chap. V.

on les retiroit auſſi-tôt de l'eau; la nature du corps humain ainſi lié étoit d'enfoncer. C'étoit donc par une vertu extraordinaire, que les coupables ſurnageoient. Saint Bernard ne dit rien ici, qui condamne ces épreuves. L'Egliſe les condamnoit, comme des voïes de tenter Dieu: & néanmoins elle les toléroit; parce-qu'on s'en ſervoit quelquefois utilement, pour découvrir des veritez importantes, dont on n'avoit point d'autres preuves. Les plus ſaints & les plus ſçavans Evêques des ſiécles moïens y ont déferé. Les miracles frequens qui y arrivoient, les portoient à uſer de cette tolérance. Les Conciles Provinciaux en uſoient auſſi quelquefois. La ſeule épreuve de l'eau froide n'eût peut-être pas été convaincante; car la ſeule conformation du corps, & la largeur un peu extraordinaire de la poitrine & des épaules, eût pû ſoûtenir les coupables même ſur l'eau; mais l'épreuve de l'eau boüillante, celle du fer-chaud, dont on n'étoit point incommodé, ne ſouffroit pas de replique. Celui qui prendroit le parti de nier tous ces faits rapportez dans toutes les hiſtoires, dans quelques Conciles, dans les plus habiles Théologiens de cet âge moïen, trouveroient des gens hardis, & de ceux qui ſe piquent d'eſprit fort, qui lui applaudiroient; mais je ne ſçai s'il trouveroit des gens ſages & modeſtes, qui puſſent ſe réſoudre à traiter avec tant de mépris, tant d'Hiſtoriens, tant d'Evêques, tant de Conciles, tant de Théologiens, tant de Decrets & tant de Loix, où ces épreuves furent quelquefois réglées & ordonnées. Ce n'eſt pas la ſeule occaſion, où il ait plû à Dieu de faire des miracles, pour favoriſer la ſimplicité des hommes, & les aſſiſter dans leurs néceſſitez. Ces épreuves furent enfin abolies par les Conciles & les Papes; parce-qu'on trouva d'autres manieres de découvrir les veritez cachées, ou de ſe paſſer de ces recherches trop empreſſées.

VIII. 12°. Nous obſerverons, qu'on ne ſouffroit point d'Hérétiques dans le Roïaume, on n'oublioit rien pour les convertir; on ne leur donnoit point de repos, qu'ils ne le fuſſent, ou qu'ils ne ſe retiraſſent ailleurs. Nous les avons vû

vû fuir d'une Province en l'autre, nous avons vû l'infame Henri courir de ville en ville. Nous l'avons vû enchaîné & amené à l'Evêque de Toulouſe. Les Evêques emploïent premierement la prédication pour les gagner, puis la juriſdiction appuïée de l'autorité civile pour les chaſſer de leurs Dioceſes.

13°. Les deux Conciles de Latran III. & IV. ne firent rien de nouveau contre les Hérétiques; ils firent à la verité quelque choſe de plus qu'on n'avoit encore fait envers les Seigneurs & les Magiſtrats Catholiques. Pierre le Vénérable & Saint Bernard nous ont appris quels étoient les ſentimens des Grands, des Saints, des ſçavans hommes de leur tems, pour déploïer contre les Hérétiques l'autorité temporelle des Rois, des Seigneurs & des Magiſtrats, & uſer à leur égard du glaive, que Dieu leur a mis en main; mais quoi-que ce fût là la doctrine de l'Egliſe, & l'obligation abſoluë de ces Puiſſances temporelles, on ne les avoit pas encore menacées d'uſer du glaive ſpirituel contre elles-mêmes, ſi elles n'emploïoient le temporel contre les ennemis communs de l'Etat & de l'Egliſe.

14°. Ainſi le fond de ce qu'on appella depuis l'Inquiſition étoit déja établi. Les Evêques, les Seigneurs, les Magiſtrats, les Peuples faiſoient des pourſuites pour découvrir les Hérétiques, pour les inſtruire, pour les convertir, pour les chaſſer, ou pour les arrêter, & pour les punir s'ils ne ſe convertiſſoient pas. 15°. On ne parloit point encore de Croiſades, parce-qu'il ne falloit pas dreſſer des armées, pour des ennemis qui ne s'attroupoient pas, & qui cédoient à l'autorité des Magiſtrats, de gré ou de force. Lors-que Tanchelin parut avec trois mille hommes armez, on ne douta plus qu'il ne lui fallût oppoſer une plus forte armée. C'étoient là les premiers eſſais des Croiſades; mais ç'avoient été les Hérétiques, qui avoient les premiers inondé les campagnes de leurs armées, & avoient obligé les Catholiques à ſe défendre.

IX. 16°. Les Hérétiques fuïoient, ſe cachoient, & ſemoient leur mauvaiſe doctrine dans les ténébres, & dans

des lieux retirez. Pierre de Cluni & Saint Bernard leur reprochoient, que c'étoit le caractére de l'Héréſie, de ne ſe montrer que dans l'obſcurité, de craindre, de ſe cacher; au lieu que Jeſus-Chriſt avoit parlé en public au monde, & avoit commandé à ſes diſciples de prêcher l'Evangile dans les lieux les plus éminens; & que les Apôtres ſelon ces exemples & ces préceptes divins avoient fait gloire de publier l'Evangile dans les places publiques & dans les plus grandes villes; car le moïen de bâtir une ville ſur la montagne & de la cacher? le moïen d'allumer un celeſte flambeau pour éclairer toute la terre, & de le cacher ſous un boiſſeau?

X. Nous pourrions confirmer la plus grande partie de ce que nous venons de dire, par le Sermon précedent du même Saint Bernard ſur les Cantiques. Il nous y fait connoître avec encore plus d'évidence, que c'étoient les mêmes Hérétiques, qu'on nomma depuis Albigeois & Vaudois, & qu'on avoit autrefois nommez Manichéens. Leur plus conſtante maxime étoit de cachet leur doctrine & leurs execrables maximes, & pour cela de ne craindre point de ſe parjurer, quoi-qu'en toute autre rencontre ils ne puſſent jamais ſe réſoudre, je ne dis pas à ſe parjuret; mais à jurer, perſuadez que le jurement étoit abſolument défendu dans l'Evangile. Saint Bernard leur montre clairemenr, que rien n'étoit plus déraiſonnable, que de croire qu'il ne fût pas licite de jurer, & qu'il fût licite de ſe parjurer, & de renier leur propre Foi avec ſetment: *O ſtulti, jurare non licet, & pejerare licet.* Ils avoient dans le cœur cette ancienne & déteſtable maxime des Manichéens, *jura, perjura, ſecretum prodere noli.* Auſſi n'étoit-ce que la lie des hommes, des idiots, des ruſtiques, des femmes ſans eſprit & ſans lettres. C'eſt pour-quoi on ne pouvoit diſputer avec eux : *Nam conflictus omnis ab his, & defenſio periit. Vile nempe hoc genus, & ruſticanum, ac ſine literis, & prorſus imbelle.* Ils ne diſoient rien de nouveau, mais c'étoit comme un cloaque de toutes les ordures des anciennes Héréſies: *Dumtaxat mulierculis, ruſticis, & idiotis; & quales utique omnes ſunt, quotquot adhuc de Secta hac eſſe expertus ſum.*

Serm. 65. in Cantica.

Nec enim in cunctis aſſentionibus eorum, nam multæ ſunt, novum quid, aut inauditum audiſſe me recolo; ſed quod tritum eſt, & diu ventilatum inter antiquos Hæreticos; à noſtris autem contritum & eventilatum. Ils ne s'accordoient pas même entre-eux, quoi-qu'ils nous fuſſent toûjours contraires: *Non enim inter vos omnes per omnia concordatis, & ſi à nobis omnes diſſentiatis.*

XI. Voilà pourquoi les Ecrivains Catholiques ont eu tant de peine à fixer les erreurs de ces Hérétiques. C'étoit un ramas de toutes les anciennes impietez, contraires les unes aux autres; ce qui étoit inévitable dans une ſi horrible ignorance. Pour n'être pas reconnus, ils ne ſe ſéparoient point des Catholiques: mais ces faux Catholiques étoient plus dangereux, que les vrais Hérétiques: *Quia longe plus nocet falſus Catholicus, quàm ſi verus appareret Hæreticus.* Vous les voyez, dit Saint Bernard, pour rendre témoignage de leur Foi, frequenter les Egliſes, honorer les Prêtres, préſenter leurs offrandes, faire leur confeſſion, participer aux Sacremens. Ils ne laiſſoient pas de faire leurs Aſſemblées ſecretes; puis-que ce Pere dit, que les Clercs mêmes qui s'étoient laiſſé corrompre, laiſſant leurs Peuples & les Egliſes, portant de longs cheveux & de longues barbes, étoient ſouvent trouvez parmi des Tiſſerans & des femmes de Tiſſerans: *Clerici & Sacerdotes populis Eccleſiiſque relictis, intonſi & barbati apud eos inter textores & textrices plerumque inventi ſunt.* C'eſt delà qu'on leur donna en France le nom de *Tiſſerans*, comme on nous a dit ci-deſſus. Cette deſcription n'eſt pas differente de celle que nous avons rapportée de Saint Leon Pape, quand il parloit des Manichéens, qui ſe cachoient ſi bien parmi les Catholiques, dans les Egliſes mêmes, & dans la participation des Sacremens, qu'il étoit trés difficile de les reconnoître. *Ibidem.*

Enfin Saint Bernard ſe plaint, de ce que non-ſeulement les Seigneurs temporels; mais quelques Eccleſiaſtiques auſſi, & des Evêques mêmes ſoûtenoient ces Hérétiques; parce-qu'ils en recevoient des preſens; eux qui devoient être les premiers à les perſecuter: *Dolendum valde quod non ſolum* *Serm. 66.*

II. PARTIE Chap. V.

laici principes, ſed & quidam, ut dicitur, de Clero, nec non de ordine Epiſcoporum, qui magis eos perſequi debuerant, propter quæſtum ſuſtineant, accipientes ab eis munera. C'étoient donc là les commencemens de la protection que donnérent aux Albigeois les Seigneurs du Languedoc, particuliérement les Comtes de Toulouſe & de Foix. Ce Pere n'approuve pas l'excuſe dont ils ſe couvroient, qu'ils ne pouvoient condamner des gens, dont on ne pouvoit tirer la confeſſion d'aucun crime ni les en convaincre : *Quomodo, inquiunt, damnabimus, nec convictos nec confeſſos.* Cette Secte ne ſe ſoûtenoit donc que par le parjure & l'hypocriſie qui ſont des crimes encore plus deteſtables quand il s'agit de la Foi; mais en cela même nous voïons le zéle & la fermeté des Princes, des Rois, & des Evêques à ne point ſouffrir d'Hérétiques dans le Roïaume.

XII. Concluons toute cette doctrine de Saint Bernard par l'explication qu'il avoit préſuppoſée plus haut de ces paroles du celeſte Epoux dans les Cantiques, où il commande qu'on *prenne ces petits animaux qui détruiſent ſa vigne.* Ce Pere les appliquoit aux Hérétiques, & il dit qu'il faut travailler premiérement à les prendre; *capite nobis vulpes parvulas, quæ demoliuntur vineas,* non pas par les armes; mais par des preuves ſolides de la vérité & de l'unité de l'Egliſe : Car alors nous les prendrons pour nous, *capite nobis, &c.* Mais que s'ils réſiſtent invinciblement à la lumiére de la vérité, & aux attraits de l'unité; le meilleur eſt de les mettre en fuite ou dans les liens, afin que s'ils ne veulent pas ſe ſauver, au moins ils n'en perdent pas d'autres, en ravageant la vigne du Seigneur : *Quod ſi reverti noluerit; nec convictus poſt primam etiam & ſecundam admonitionem, erit ſecundùm Apoſtolum devitandus. Ex hoc jam melius, ut quidem ego arbitror, effugatur aut etiam religatur, quàm ſinitur vineas demoliri.* Voilà quelle étoit la doctrine du plus doux & du plus éclairé des Peres des derniers ſiécles. C'eſt ainſi qu'il entendoit qu'il ne falloit pas uſer de violence, dans les differends de Religion; mais de doctrine, d'argumens, de conférences & de perſuaſions;

Serm. 64. in Cant.

enſorte que les exils même fuſſent compris dans les perſuaſions auſſi-bien que les empriſonnemens ; parce-que les Peres en uſent auſſi pour perſuader à leurs enfans de rentrer dans leur devoir. Les Peres des premiers ſiécles s'entendoient de même, & leur doctrine avoit toûjours lieu contre la violence des perſecuteurs de l'Egliſe, qui emploïoient tous les plus rigoureux ſupplices contre les Fidéles pour la ſeule cauſe de Religion.

Chapitre VI.

Pourquoi on traita avec tant de rigueur les Hérétiques qui parurent aprés l'an mille ou onze cent. Nouvelles preuves que c'étoient les mêmes que les Manichéens qu'on avoit punis de mort dés le III. le IV. & le V. ſiécle.

I. Ce ne furent preſque que des Sectes diverſes de Manichéens qui parurent aprés le X. ou XI. ſiécle. De-là vient, qu'on les traita ſi rigoureuſement. II. Impietez effroïables des Cathares d'Allemagne, des Piphles des Pais-Bas, des Tiſſerans de France, les mêmes que les Albigeois, les Vaudois & les Huſſites des ſiécles ſuivans. III. Leurs propheties, leurs juremens, leurs parjures. Les eſperances frivoles de l'agrandiſſement futur de leur Secte. IV. Preuves contre eux tirées de la perpetuité & de la ſucceſſion d'une même Foi dans les Siéges Epiſcopaux. V. Perfidies & parjures continuels des Cathares. Ce qu'ils croioient de tout ce qui ſe paſſoit dans nos Myſtéres, où ils aſſiſtoient feignant d'être Catholiques. VI. Horrible hypocriſie de ces perfides. VII. Ce n'eſt pas force; mais foibleſſe d'eſprit, de ne pouvoir croire de la puiſſance & de la charité de Dieu que ce que nous en pouvons comprendre. VIII. Comparaiſon de l'Eucariſtie à la Trinité & à l'Incarnation : on croit ſans comprendre ces trois Myſteres. IX. C'eſt par caprice ou par haſard, que de l'ancienne Foi de l'Egliſe les Proteſtans reçoivent quelques articles, & rejettent les autres. X. Les Cathares étoient des Manichéens mêlez parmi les Catholiques, & toûjours diſſimulez.

I. NOus trouvons dans la Collection des Hiſtoriens de France une lettre que l'Archevêque de Narbonne écrivit au Roi Loüis le Jeune, pour le prier de donner ſa *Ducheſne To. IV. p. 574.*

» protection aux Egliſes de ſon Diocéſe ravagées par les Hé-
» rétiques. Il lui repreſente que c'étoit au Roi à prendre le
» bouclier de la Foi, & les armes de la Juſtice, pour ſecou-
» rir la cauſe de Dieu dont il étoit le Miniſtre, & à emploïer
» des corrections ſévéres pour bannir l'Héréſie de l'Egliſe :
Arripiat igitur ſtrenuitatis veſtræ dextera ſcutum fidei, & arma juſtitiæ, & exurgat in adjutorium Domini ; ut per veſtræ correctionis cenſuram, ab Eccleſia noſtra omnis hæretica pravitas arceatur. Il y a de l'apparence que c'étoient les Albigeois qui avoient déja commencé à s'y étendre : c'étoient les mêmes qu'on appelloit Cathares, & qui n'étoient autres que les anciens Manichéens. Ainſi il n'y a pas ſujet de s'étonner, ſi on emploïa le fer & le feu contre-eux, quand on eût reconnu que les inſtructions & les cenſures de l'Egliſe étoient inutiles à leur égard. Nous avons fait voir que dés la fin du quatriéme ſiécle l'Empereur Maxime aïant fait perdre la tête à Priſcillien qui renouvelloit les impietez de Manichée, mérira les louanges du Saint Pape Léon I. Les derniers Hérétiques de l'Orient & de l'Occident dont nous venons de parler dans les Chapitres precedens, nous ont auſſi paru avoir été Manichéens ; ce qui fit auſſi qu'on n'épargna point en leur endroit le dernier ſupplice ; parceque ce n'étoient plus des Hérétiques ſeulement ; mais les ennemis déclarez du genre-humain.

To. 4. part. 2. II. On a inſeré dans la Bibliotheque des Peres, les diſcours que compoſa contre les Cathares Ecbert, Moïne, puis Abbé de Schonaugen qui vivoit en 1160. ſous l'Empire de Frederic I. & dédia ſon ouvrage à Reginald Archevêque de Cologne. Cet auteur dit d'abord que Jeſus-Chriſt a donné à l'Egliſe, qui eſt ſon Epouſe & une Vierge trés-
» chaſte, une perle trés-précieuſe, la Foi Catholique ; qu'on
» lui dreſſe des embuches de tous côtez, & que ce ſont ceux
» deſquels Jeſus-Chriſt nous a avertis de nous donner de
» garde, quand il a dit, *Si on nous dit alors ; le Chriſt eſt ici, il eſt là : n'en croïez rien ; car il s'élevera de faux Chriſts & de faux Prophetes. Si on vous dit ; il eſt dans le déſert, n'y allez point ; il eſt dans les maiſons ſecretes, n'en croïez rien.*

Ce ſont ceux, pourſuit cet Ecrivain, qu'on nomme Ca- « II. PART.
thares dans nôtre Allemagne, qu'on nomme Piphles dans « Chap. VI.
la Flandre; Tiſſerans dans la France du métier qu'ils exer- « *Ibidem. page.*
çoient. Ils prétendoient que le culte de Jeſus-Chriſt n'é- « *79. 80.*
toit que dans leurs aſſemblées ſecretes, dans leurs caves, «
dans leurs boutiques, dans leurs retraites ſouterraines. Ils «
condamnoient le mariage, ils défendoient l'uſage de la «
chair, diſant que le Diable en étoit le créateur. Ils ne «
croïoient pas le Batême neceſſaire aux enfans. Ils ne croïoient «
point de Purgatoire : auſſi ne prioient-ils point pour les «
morts. Ils mépriſoient les Meſſes qu'on célébroit dans l'E- «
gliſe. Ils venoient bien quelquefois pour les entendre, & «
même pour y communier; mais ce n'étoit qu'une feinte & «
une ſacrilege hypocriſie, pour n'être pas découverts ; car «
ils croïoient que le Sacerdoce étoit entiérement péri dans «
l'Egliſe Catholique, & ne ſe trouvoit plus que dans leur «
Secte. Ils ne penſoient pas que l'Eucariſtie de l'Egliſe fût «
le Corps & le ſang de Jeſus-Chriſt; mais qu'étant eux mê- «
mes les membres de Jeſus-Chriſt, en prenant leur refec- «
tion commune, ils formoient le Corps de Jeſus-Chriſt. «
Tous les myſteres de Jeſus-Chriſt, ſa naiſſance, ſa paſ- «
ſion, ſa reſurrection n'avoient été à ce qu'ils diſoient que «
des apparences exterieures. Auſſi ne célébroient-ils ces Fê- «
tes, que par diſſimulation en public, les omettant entié- «
rement quand ils étoient en leur particulier. Ils croïoient «
que les ames des hommes étoient les mêmes ſubſtances «
que les Démons; leſquels revêtus de nos corps, pouvoient «
par les bonnes œuvres mériter le ſalut éternel. «

III. Quand on les preſſoit, ajoûte cet Auteur, par les « *Ibidem. p. 84.*
paroles de l'Ecriture qui veut qu'on prêche la Foi & les «
voies de ſalut en public, au lieu qu'eux imitant Priſcil- «
lien, juroient & ſe parjuroient librement pour ne pas dé- «
couvrir leur ſecrete doctrine : Ils répondoient que leur «
tems n'étoit pas encore venu pour ſe manifeſter aux hom- «
mes, & pour parler en public : que ce tems viendroit, & «
qu'alors leur Secte ſeroit la Ville bâtie ſur la montagne & «
viſible à tout le monde. Mais quand viendra donc ce tems, «

II. PART. Chap. VI.

" leur dit cet Ecrivain, puis-qu'il y a déja plus d'onze cens " ans que Jesus-Christ a promis cette ville sur la montagne, " & qu'elle n'a point encore paru dans vôtre Societé?

IV. *Vous dites*, leur reproche le même Ecrivain, *que le Sacerdoce a manqué dans l'Egliſe Romaine, parce-que ceux qui le poſſedent en ſont indignes*; & il répond; nous en de- " meurerions d'accord, ſi vous pouviez prouver que la Foi Ca- " tholique y eût manqué; car s'il n'y avoit point de Foi, il " n'y auroit point de Sacremens, point de Sacerdoce. Il n'eſt " pas neceſſaire que nous nous mettions en peine de purger " l'Egliſe Romaine de tous les autres vices; cela ne fait rien " à nôtre queſtion: mais vous ne ſcauriez prouver que la " Foi y ait manqué. La même Foi que Saint Pierre y prêcha, " y a toûjours été conſervée par ſes ſucceſſeurs; par Cle- " ment, Sixte, Marcel, Silveſtre, Gregoire, Léon, & tant " d'autres. Jesus-Chriſt a conſervé juſqu'à preſent la pureté " incorruptible de la Foi dans cette Egliſe Apoſtolique, & " vous ne prouverez jamais le contraire. Il eſt certain mê- " me que tout l'Epiſcopat d'Allemagne émana de Boniface, " Légat du Pape Zacharie, & ſon Vicaire Apoſtolique. Nous " ſommes certains que Jesus-Chriſt, parlant à Saint Pierre de " l'édifice de ſon Egliſe, lui promit *que les portes d'enfer ne prévaudroient jamais contre elle.* Or ces portes d'enfer ſont les Héréſies; c'eſt comme cet Auteur prouve la verité & la ſtabilité de la Foi de l'Egliſe par la ſucceſſion continuelle des Prélats dans les Siéges Apoſtoliques.

Ibid. p. 122. 1. 6.

V. Il paſſe plus bas à l'Eucariſtie & à la Meſſe, de la- *Ibidem. p. 131.* quelle il expoſe la Foi de l'Egliſe telle que nous la tenons, & nous fait connoître que ces Cathares qui faiſoient exterieurement ſemblant d'être Catholiques, avoient des ſen- " timens tout contraires. En effet il dit qu'un de ſes Catha- " res s'étant converti de bonne Foi, comme on l'interrogea " en preſence de l'Archevêque de Cologne, ſur ce que les " Cathares penſoient de tout ce qui ſe croïoit & ſe faiſoit " dans l'Egliſe Catholique; il répondit qu'ils croïoient que " ce n'étoient que menſonge & illuſions: *Omnia quæ credi- tis, omnia quæ agitis in Eccleſia, illi falſa & inania judi- cant,*

cant. Cependant ils venoient à l'Egliſe, aſſiſtoient aux offices & à la Meſſe, y communioient & paſſoient pour Catholiques, ne craignant point d'ajoûter mille faux ſermens à leur perfidie. Cette ſeule facilité à ſe parjurer en matiere de Religion, étoit une preuve qu'ils n'en avoient point, & que toute cette obſtination contre l'Egliſe Catholique ne ſe terminoit enfin, qu'à de ſemblables perfidies. Vous ne croïez pas, ô Cathares, continuë cet auteur, que le Corps de Jeſus-Chriſt ſoit dans l'Eucariſtie; vous vous riez dans vos boutiques de tout ce que les Prêtres font à l'Egliſe; & néanmoins quand la Fête de Pâque vient, vous venez avec le peuple dans l'Egliſe, vous vous compoſez modeſtement, vous fléchiſſez humblement le genoux, vous ouvrez la bouche pour recevoir la Communion, qui ſera vôtre éternelle damnation; quoi-que vous paſſiez pour Catholiques, & que ceux que vous corrompez avec de l'argent, rendent bon témoignage de vous, quand on vous examine. Voilà l'état déplorable où étoit alors l'Egliſe d'Allemagne, non pas par des attaques qu'on lui donnât; mais par ces ſecretes perfidies des Hérétiques couvertis, & par l'avarice des mauvais Catholiques, qui vendoient leurs ſuffrages & leurs atteſtations à ces impies. Les approches de la mort n'étoient pas capables d'effraïer ces hommes perdus; ils tournoient en railleries les demandes qu'on leur faiſoit, s'ils ne vouloient pas dans ces derniers momens recevoir le Corps de Jeſus-Chriſt : comme ſi la Toute-puiſſance du Verbe incarné n'avoit pas pû faire de ſon Corps tout ce qu'il lui a plû; & comme ſi ſa charité n'avoit pas été aſſez grande pour donner la réelle Communion de ſon Corps & de ſon Sang à tous ſes Fidéles.

«II. Part. «Chap. VI.
«*Ibid. p. 135.*
«*p. 136. 137. 138.*

VI. Ces Tiſſerans, ajoûte le même Auteur, ſe mêloient parmi les Catholiques, & faiſoient comme-eux au dehors pour n'être pas exilez & extirpez de la Chrétienté; mais en ſecret ils traitoient de ridicule, tout ce qu'il y avoit de grand, de ſçavant & de Saint dans l'Egliſe, & croïoient avoir plus de ſageſſe & plus de pénétration de la verité que toute l'Egliſe univerſelle. Ils nous accuſoient de ſim-

«*Ibid. p. 136. 137. 138.*

II. PART. Chap. VI.

» plicité & de credulité, & ils ne conſidéroient pas que c'é-
» toit bien plûtôt leur ſtupidité qui vouloir meſurer la cha-
» rité infinie, & la puiſſance incomprehenſible de Dieu à
» leur peu d'intelligence. Eſt-ce être ſimple ou trop crédule,
» de croire que Dieu peut & fait ce qu'il dit lui-même pou-
» voir & vouloir faire ? N'eſt-ce pas plûtôt être ſtupide ou
» inſenſé, quand le Fils de Dieu a dit, *ceci eſt mon Corps*,
» de dire ou de croire que ce n'eſt pas ſon Corps, & qu'il
» n'a pû faire que ce le fût ? *Malheureux Cathare*, lui dit
» nôtre Auteur, *comment oſez-vous imputer à folie ce que la ſageſſe éternelle a fait ? N'eſt-il pas licite à Jeſus-Chriſt, lui eſt-il impoſſible, à lui qui eſt la vertu & la ſageſſe de Dieu, de faire ce qu'il veut de ſon Corps ? Vôtre œil eſt-il malin, parce-que Dieu eſt bon ? Il eſt vraïement bon, puis-que pour ſes éleus il a fait, & il fait encore tant de choſes, que ſes ennemis, les Païens, les Juifs, & vous mêmes imputez à folie & à impuiſſance ; mais l'Apôtre a dit fort véritablement, que la folie de Dieu eſt plus ſage, & ſon impuiſſance plus puiſſante que les hommes. Je ne puis croire, dites vous, ce qu'on dit du Corps de Jeſus-Chriſt ; parce-que je ne puis le comprendre. O homme inſenſé, penſez vous que Dieu ne puiſſe faire, que ce que vous pouvez comprendre.*

VII. Il ſemble que cet Ecrivain parloit à nos Proteſtans ; & il leur parloit ſans doute, s'ils veulent profiter de ſes paroles Ils ne veulent pas croire ce que l'Egliſe croit de l'Eucariſtie, parce-qu'ils ſont les eſprits-forts ; & ils ne conſidérent pas que cette prétenduë force d'eſprit eſt une véritable & une extrême foibleſſe. Les Tiſſerans, les Cathares, les artiſans les derniers des hommes, faiſoient auſſi les eſprirs forts, & ne vouloient pas croire ce qu'ils ne pouvoient pas comprendre. Tous les grands genies, les Auguſtins, les Ambroiſes, les Jerômes, les Chryſoſtomes, les Cyrilles ont crû ce que nous croïons de la Meſſe, de l'Eucariſtie, du Sacrifice. Les Tiſſerans, les Artiſans, les Laboureurs de France & d'Allemagne ne l'ont pas crû. Nos Proteſtans ont mieux aimé ſuivre ces ignorans que les Saints Peres & que tous les illuſtres & Saints Théologiens de l'antiquité.

Digitized by Google

VIII: C'eſt la derniere des extravagances, ou des petiteſſes d'eſprit, quand c'eſt Dieu qui parle, de ne vouloir croire que ce qu'on peut comprendre. Quelles ſont les grandeurs de Dieu, quels ſont les myſtéres de Jeſus-Chriſt que nous puiſſions comprendre ? Comprenons-nous que trois perſonnes reéllement diſtinctes ne ſont qu'une ſubſtance trés-une & trés-ſimple, l'uniré & la ſimplicité même ? Comprenons-nous commenr la Divinité du Verbe, & nôtre humanité parfaire ne font qu'une perſonne, trés-une, & néanmoins compoſée de trois natures, la divine, la raiſonnable, la corporelle ? Nous croïons tout cela ſans le comprendre. Pourquoi ne croirons nous donc pas auſſi que le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt eſt en la place du pain & du vin conſacré, bien que nous ne le comprenions pas ? Jeſus-Chriſt a dit encore plus préciſément & plus nettement, que l'Eucariſtie étoit ſon Corps & ſon Sang, qu'il n'a dit, que trois Perſonnes en la Divinité ne font qu'une eſſence rrés-ſimple, & que trois narures ne font qu'une perſonne dans l'Incarnation. Pourquoi donc ceux qui le croienr ſur ces deux derniers articles, ne le croient-ils pas ſur le premier ? Pourquoi lui ajoûteront-ils foi ſur la Trinité & ſur l'Incarnation, & non pas ſur l'Eucariſtie ? N'eſt-il pas toûjours égalemenr la ſageſſe & la vérité éternelle, la veriré & la puiſſance incompréhenſible à des hommes mortels ?

Ces Païſans d'Allemagne & de Flandre lioient mieux autrefois leurs principes. Car comme ils nioient la réalité de l'Eucariſtie ; auſſi nioient-ils la Trinité, d'où vienr que la plûpart les prirent pour des Ariens dans leurs commencemens, & ils nioienr égalemenr l'Incarnarrion, atrribuant la naiſſance, les ſouffrances & la réſurrection de Jeſus-Chriſt à de ſimples apparitions & à des phantômes ; c'eſt pourquoi d'autres les nommérent Manichéens avec autant de juſtice. Je ſçai bien que nos Proreſtans ne peuvent être nommez ni Arriens ni Manichéens ; mais on peut dire que ce n'eſt pas par un principe de Foi qu'ils ne le ſont pas, car s'ils ſuivent la raiſon, ils nieront également ces trois

II. PART. Chap. VI.

myſtéres, également impénétrables à la raiſon. S'ils ſuivent la Foi, la parole divine, la revelation divine par les Ecritures & par la tradition de l'Egliſe, ils croiront également ces trois myſtéres. C'eſt donc la verité que par un choix arbitraire, & par un pur caprice ils croient ce qu'il leur plaît & ne croient pas ce qu'il ne leur plait pas. Il faut le dire encore une fois, les Tiſſerans de Flandre & d'Allemagne raiſonnoient mieux de ſuite.

Mais pour lier mieux leurs raiſonnemens, ils n'en étoient pas moins impies; parce-que s'abandonnant entiérement à la raiſon & renonçant entiérement à la révélation, que Dieu nous fait par ſes Ecritures & par l'Egliſe, ils ne recevoient non plus la Trinité & l'Incarnation que l'Eucariſtie; au lieu que nos Proteſtans ne veulent rien croire dans l'Eucariſtie ſans le comprendre: mais ils veulent bien croire & ſuivre la Foi de l'Egliſe dans la Trinité & dans l'Incarnation: deſorte qu'on peut leur reprocher qu'ils ne ſuivent ni la raiſon, puis-qu'ils croient la Trinité & l'Incarnation, à quoi la raiſon ne peut atteindre; ni la Foi, puis-qu'ils ne croient pas l'Eucariſtie qui eſt établie ſur les mêmes principes de Foi.

IX. Ce n'eſt pas ſans ſujet que je dis, que les Proteſtans ne croient la Trinité & l'Incarnation, que parce-qu'ils ont trouvé ces points de créance Catholique fortement établis dans l'Egliſe, quand ils y ſont nez & quand ils en ſont ſortis: d'où il s'enſuit que par la même raiſon ils devoient croire la réalité du Corps de Jeſus-Chriſt dans l'Eucariſtie, puiſque la créance en étoit alors également établie. Leurs chefs ne ſe donnérent pas apparemment la peine de réexaminer tout ce qui avoit été jugé dans les Conciles contre Arius & Macedonius, contre Neſtorius & Eutychés, & tout ce qui avoit été crû avant ces Conciles, ſur les ſeules traditions des Egliſes particuliéres & ſur l'autorité de l'Egliſe univerſelle. Pourquoi n'en uſoient-ils donc pas de même ſur le Sacrement de l'Eucariſtie? Il eſt fort vrai-ſemblable, que la condamnation de Bérenger étant plus récente, il y avoit encore plus de perſonnes ſecretement infe-

ctées de ſes erreurs, que de celles des Héréſies plus anciennes de pluſieurs ſiécles. Ce n'eſt donc ni la raiſon ni l'autorité qui fit ce choix & ce diſcernement; mais le haſard & la conjoncture du tems.

Il en faut dire autant d'un grand nombre d'autres articles qui nous ſont communs avec les Proteſtans; ils ne voulurent pas les examiner; parce-qu'ils n'en furent pas choquez; & ils les reçûrent des mains & de l'autorité de l'Egliſe univerſelle de leur tems, ſans vouloir ſe donner la peine de conſidérer que la raiſon, la Juſtice, la Religion vouloit, ou qu'ils reçûſſent tout de la main & de l'autorité de l'Egliſe ancienne & univerſelle, ou qu'ils n'en reçûſſent rien; car ou elle eſt infaillible, & il ne faut rien refuſer de ce qu'elle enſeigne; ou elle ne l'eſt pas, & il n'en faut rien recevoir comme de Foi divine. Les Cathares raiſonnoient plus juſte; auſſi ne recevoient-ils preſque rien de ce que l'Egliſe enſeignoit & pratiquoit, ou s'ils le recevoient, c'étoit par une pure diſſimulation. Auſſi méritoient-ils plûtôt d'être nommez Manichéens, que du nom de quelque autre Héréſie; car les Manichéens étoient plûtôt Païens que Chrétiens, ou Herétiques. On peut dire qu'ils étoient pires que les Païens; puis-qu'ils faiſoient profeſſion ouverte d'adorer le Démon, comme le premier principe du mal, le créateur & le dominateur des natures corporelles. Les Païens adoroient les créatures corporelles; mais non pas les Démons; ou s'ils adoroient les Démons, ils ne les égaloient pas; ils ne les oppoſoient pas au Dieu Souverain; il ne leur tomba jamais dans l'eſprit d'adorer le premier principe du mal, la ſubſtance du mal, la ſource de tous les maux.

X. Voilà quels étoient les Manichéens, deſquels la plûpart des Hérétiques du XI. & du XII. ſiécle parurent approcher davantage dans l'Orient & dans l'Occident. Il ne parut alors aucun chef conſidérable, dont les autres euſſent gloire de ſe dire les Sectateurs. On ne tint aucun Grand Concile contr'eux. Ils n'eurent point d'Egliſes ſeparées, il demeurérent toûjours cachez & mêlez parmi les Ca-

II. PART. Chap. VI.

tholiques, tolérez dans leur Communion, ou plûtôt inconnus & toûjours abuſans de leur Communion & de leurs Sacremens par une inſigne hypocriſie. Ces prophanations de nos Sacremens étoient déplorables; mais les Evêques qui les interpretoient plus favorablement, jugérent peut-être alors que ce mal, quoique trés-grand, étoit moindre que celui du Schiſme & de la ſéparation entiére qui auroit fait voir à ces miſérables combien leur nombre étoit grand, & à quelles audacieuſes entrepriſes ils pouvoient ſe porter. C'eſt ce que nous allons voir dans les Albigeois.

CHAPITRE VII.

Des Albigeois, des Tiſſerans, & des autres Hérétiques de France du XII, & du XIII. ſiécle: des Croiſades, & des peines de mort.

I. Les Actes du Concile tenu en France l'an 1176. contre ces Hérétiques, leurs erreurs. II. Leur refus de jurer, leur diſſimulation, leur condamnation. III. Comparaiſon des Cathares d'Allemagne, & des Albigeois de France. Leurs parjures, leur refus de jurer, leur revolte contre toutes les Puiſſances Eccleſiaſtiques. IV. mépriſe des Proteſtans, quand ils tâchent de tirer leur origine des Albigeois les plus ſtupides des hommes. V. Les Proteſtans n'euſſent pû convaincre les Albigeois de l'autorité des Ecritures de l'Ancien Teſtament, que par les Traditions de l'Egliſe, qui autoriſent également toute la Doctrine Catholique. VI. Le Concile III. de Latran tenu en 1179. contre les mêmes Albigeois. Diverſes ſortes d'Hérétiques condamnez en même tems. Leurs armées & les maſſacres qu'ils faiſoient des Catholiques. VII. Remarques ſur les Decrets de ce Concile. On commença ici à emploïer les armes & les armées des Princes pour repouſſer les violences de ces Hérétiques révoltez & armez. VIII. Les Croiſades, les Indulgences, les armées des Croiſez contre ces Hérétiques, qui mettoient tout à feu & à ſang. IX. Ces Croiſades & ces exécutions ſanglantes juſtifiées par la neceſſité inévitable de ne pas laiſſer impunément détruire les Egliſes & les monaſtéres, maſſacrer les innocens. X. On commença enſuite à ordonner des peines de mort contre les Hérétiques, qui étoient membres de ces Sectes ſeditieuſes, guerriéres, & ſanguinaires. Les peines de mort & les Croiſades con-

tre les Hérétiques ne commencérent qu'aprés les revoltes des Albigeois & leurs nombreuſes armées. Croiſade de l'an 1207. XI. Les Héréſies d'Almaric de Chartres, & de ſes diſciples : c'étoient des Manichéens trés impurs. XII. La premiere Croiſade contre les Hérétiques en 1208. trente ans aprés qu'ils avoient commencé de nous attaquer à main armée, à déſoler & à maſſacrer tout.

I. LA lettre de l'Archevêque de Narbonne au Roi Loüis le Jeune, qui a été toûchée ci-deſſus, & où il imploroit le ſecours de ce Roi contre une foule d'Hérétiques qui alloient ſubmerger la Nacelle de Saint Pierre dans ſon Diocéſe : cette lettre, dis-je, inſinuoit les commencemens de l'Héréſie, ou plûtôt des Héréſies des Albigeois, des Vaudois, des Cathares, & d'une troupe innombrable de Païſans & de gens de métier revoltez contre l'Egliſe. J'ai répréſenté dans le Chapitre précédent leur état dans l'Allemagne & dans la Flandre. Nous venons à la France, où cette infame Secte s'étendit davantage, & où il falut aſſembler contre-eux un Concile de pluſieurs Archevêques, Evêques, Abbez & autres perſonnes ſçavantes dans la Province de Toulouſe. Les Actes s'en trouvent dans les Annales de Roger Hiſtorien d'Angleterre en 1176. Cet Hiſtorien dit qu'on y condamna l'Héréſie des Arriens, ou des Manichéens; qu'ils ſe faiſoient appeller *les Bons-Hommes*, & enſeignoient beaucoup de choſes contraires à la Foi; qu'ils ne recevoient, ni la Loi de Moïſe, ni les Prophetes, ni les Pſeaumes, ni le reſte de l'ancien Teſtament : ni les Docteurs du Nouveau; mais les Evangiles ſeulement, les Epitres de Saint Paul, les ſept Epîtres Canoniques, les Actes des Apôtres, & l'Apocalypſe. L'Archevêque de Lyon aïant leu les lettres de l'Evêque d'Albi & des autres, prononça, aprés un long examen, qu'ils étoient Hérétiques; parce-qu'ils ne recevoient pas l'ancien Teſtament, qui eſt ſi ſouvent autoriſé dans le Nouveau; parce-qu'ils refuſoient de répondre quand on les interrogeoit ſur leur créance, prétendant ne point mentir en ſe taiſant; quoiqu'on leur déclarât que c'étoit mentir, que de ne pas répondre & de ne pas dire la verité quand on eſt obligé de le faire : par-

II. PART. Cha. VII.

» ce-qu'ils ne vouloient pas confeſſer que les enfans fuſſent
» ſauvez par le Batême ; parce-qu'ils vouloient qu'un bon
» Laïque pût conſacrer le Corps de Jeſus-Chriſt, & qu'un Prê-
» tre mal-vivant ne le pût pas ; parce-qu'ils ne vouloient pas
» qu'on ſe pût ſauver dans le commerce du mariage ; par-
» ce-qu'ils ne connoiſſoient pas l'aurorité des Prêtres à ab-
» ſoudre des pêchez, ni celle de tous les Paſteurs ordinaires
» de l'Egliſe.

» II. On n'allegua contre ces Hérétiques que les autori-
» tez du Nouveau Teſtament, & quand ils ſe virent con-
» vaincus, ils adreſſérent leurs diſcours à la foule des Laï-
» ques qui étoient préſens, les aſſurant que c'étoit pour l'a-
» mour d'eux qu'ils alloient faire la Confeſſion de Foi Ca-
» tholique. L'Evêque leur aïant remontré que ce n'étoit pas
» pour plaire au peuple qu'il faloit faire une Confeſſion de
» Foi ; mais pour plaire à Dieu, ils continuérent de faire la
» Confeſſion Catholique de Foi, & promirent de tenir tout
» ce qu'on pourroit leur prouver par les Evangiles & par les
» Epîtres. L'Evêque leur demanda s'ils étoient prêts de ju-
» rer qu'ils vivroient dans cette Foi ; ils répondirent que le
» jurement étoit défendu dans les Evangiles & dans les Epî-
» tres. Les Evêques jugérent que ces gens étant déja diffa-
» mez & notez d'Héréſie, devoient pour rentrer dans l'uni-
» té de l'Egliſe, confirmer leur Confeſſion de Foi par le ſer-
» ment, & jurer qu'ils s'en tiendroient à tout ce que croit &
» tient l'Egliſe Catholique, afin de ne pas corrompre le reſte
» du troupeau de Jeſus-Chriſt : *Et quia infames ſunt & de*
hæreſi notati, debent purgare ſuam innocentiam, & redeun-
tes ad unitatem Eccleſiæ, fidem ſuam debent jurejurando aſ-
truere, ſicut tenet & credit Eccleſia Catholica : ne infirmi qui
in Eccleſia ſunt corrumpantur, & ne oves morbidæ univerſum
gregem contaminent.

On leur prouva aprés cela par le Nouveau Teſtament,
» que le jurement n'étoit point défendu, & enſuite la Sen-
» tence de condamnation fut prononcée contr'eux par les
» Evêques, les Abbez & les autres Eccleſiaſtiques la con-
» firmérent. Ainſi il n'y a pas lieu de douter que ce refus de
jurer

jurer ne fût pris pour une défaite, & pour une révocation de la Confeſſion Catholique de Foi, qu'ils avoient faite par complaiſance pour le peuple qui étoit preſent, ou pour gagner & ſoulever ce même peuple contre les Evêques & contre l'Egliſe.

III. De tout ce récit, il paroît que ce n'étoit ici que la lie du petit peuple ſoulevée contre l'Egliſe, contre les Evêques, contre tout le Clergé, contre toute la diſcipline de l'Egliſe, ſans qu'on puiſſe dire au vrai, quels avoient été les premiers auteurs de ce ſoulevement. Ces maximes des Albigeois n'étoient pas tout-à-fait les mêmes que celles des Cathares d'Allemagne; mais toute cette diverſité ne laiſſoit pas de tendre à une même fin. Les Cathares ſe donnoient une entiere liberté de jurer & de ſe parjurer, pour couvrir leurs erreurs ſous les apparences de la Religion Catholique; les Albigeois ne vouloient en façon quelconque jurer, pour couvrir auſſi leurs erreurs; ainſi ce n'étoit qu'une même perfidie, ſoit en jurant à faux, ſoit en refuſant de jurer.

Les Cathares vivoient dans une grande apparence de reſpect pour les Evêques, pour le Clergé, & pour les Sacremens de l'Egliſe qu'ils fréquentoient réguliérement. Les Albigeois ſe déclaroient ouvertement contre la Hiérarchie & les Sacremens, donnant aux Laïques, qui ſe prétendoient gens de bien, toutes les fonctions Hierarchiques, & toute la diſpenſation des Sacremens. C'étoient deux differentes manieres, mais également efficaces de détruire le Sacerdoce & les Sacremens de l'Egliſe.

La qualité de *Bons-Hommes* qu'ils prenoient, répondoit fort mal au refus qu'ils faiſoient de ſe ſoûmettre à l'ancien Teſtament & à tous les Docteurs du Nouveau. Ce n'étoit d'ailleurs qu'une foule de petites gens, qui s'étoient nourris en particulier dans le libertinage & dans le mépris des Puiſſances Eccleſiaſtiques, d'où venoit auſſi le mépris des Sacremens & l'audace d'égaler l'état des Laïques au Sacerdoce. Ils ne pouvoient pas prendre un chemin plus court pour ſe maintenir dans leur parti, que de rejetter d'un ſeul

Nous ne pouvons pas faire une juſte comparaiſon des ſentimens des Albigeois ou des Cathares, avec ceux de nos Proteſtans; parce que comme j'ai déja dit, les Albigeois n'étoient que des gens groſſiers & ignorans qui n'avoient rien de reglé entre-eux, & qui étoient partagez en autant de Sectes qu'il y avoit de Provinces, & pout-être qu'il y avoit de zélez; car ils n'avoient point de chefs, point de doctrine reglée, point d'uniformité; c'eſt ce qui a fait que les erreurs que nous avons rapportées des Cathares d'Allemagne, étoient ſi differentes de celles de nos Albigeois. C'eſt ce qui a fait que ceux, qui ont fait le recit de leurs ſentimens, ſont ſi contraires les uns aux autres.

VI. Peu d'années aprés; c'eſt-à-dire en 1179. le Pape Alexandre III. aſſembla le Concile III. de Latran. Il s'y trouva deux cent quatre-vingt Evêques; Guillaume Archevêque de Tyr, qui étoit preſent, dit qu'il y en avoit trois cent. Ce Concile condamna encore ces Hérétiques, repandus, à ce qu'il dit, dans la Gaſcogne, dans l'Albigeois, dans les quartiers de Toulouſe, & en pluſieurs autres endrois. Quelques-uns les nommoient Cathares, dit le Concile, d'autres Patarins, d'autres Publicains, d'autres autrement. Autrefois ils ne communiquoient leur doctrine qu'en ſecret, ils commençoient pour-lors à la répandre en public. Ce Concile les frappa d'anathéme, eux & tous ceux qui les défendoient & les receloient, defendit que qui que ce fût, ne pût les recevoir dans ſes maiſons ou dans ſes terres, les ſoûtenir, ou entretenir commerce avec eux. La peine des contrevenans étoit la privation des prieres & des offrandes de l'Egliſe aprés leur mort, & de la ſépulture Eccleſiaſtique. « *Can. 27.*

Dans le même Canon le Concile s'éleve enſuite contre les Brabançons, les Arragonois, les Navarrois, les Baſques, les Cotereaux, & les Triaverdins. Ils exerçoient des cruautez effroïables contre les Chrétiens; ils ne reſpectoient, ni les Egliſes, ni les Monaſtéres; ils n'épargnoient ni les veuves, ni les pupilles, ni les vieillards, ni les enfans; ils ne pardonnoient ni à l'âge, ni au ſexe; mais à la maniere « *Ibidem*

ordonne que la privation des priéres & de la ſépulture de l'Egliſe contre ceux qui ſe déclareroient en faveur des Hérétiques; mais aprés que dans ce même Concile & dans ce même Canon on eut rapporté les horribles maſſacres, que ces hommes perdus exerçoient de tous côtez contre les Catholiques, il fut réſolu que ceux qui auroient à leur ſolde, ou qui ſoutiendroient & favoriſeroient ces cruels aſſaſſins dans les Païs, où ils exerçoient ces ſacriléges & ces brigandages, ſeroient dénoncez, excommuniez dans les Egliſes les Dimanches, & les autres jours ſolemnels, & condamnez aux-mêmes peines que ces Hérétiques, & ne ſeroient point reçus à la Communion, qu'aprés avoir renoncé à ces Societez damnables & à l'Héréſie.

VIII. Ce n'étoient encore que des peines Canoniques; mais voici dans la ſuite la nouvelle diſcipline dont on fut contraint d'uſer, pour réprimer ces troupes révoltées contre l'Egliſe & contre l'état, qui mettoient tout à feu & à ſang dans l'Europe. On déclara que les ſujets des Seigneurs qui ne renonceroient pas à ces brigandages, ſeroient relâchez de l'hommage & du ſerment de fidélité qu'ils leur devoient. On ordonne aux fidéles de prendre les armes pour s'oppoſer à ces cruelles violences pour mettre à couvert le peuple Chrétien, dans l'eſperance que ce ſervice rendu à l'Egliſe & au public ne contribueroit pas peu, pour obtenir de Dieu la rémiſſion de leurs péchez. On déclare que les biens de ces ſcélérats doivent être confiſquez, & que les Princes ſont en droit de les condamner à l'eſclavage. On aſſure que ceux qui s'expoſeront à ces fatigues avec un reſpect de charité & de pénitence, qui mourront dans ce pieux emploi de proteger les innocens contre ces invaſions tyranniques & ſanguinaires, doivent eſperer de la miſéricorde divine la rémiſſion de leurs péchez, & les récompenſes éternelles. Enfin on relâche quelques années des peines canoniques à tous les pénitens, qui porteront les armes ſous la direction des Prélats, pour travailler à exterminer des gens, qui ont conjuré d'exterminer le Chriſtianiſme.

IX. Les Croiſades contre les Infidéles avoient commen-

II. Part. Chap. VII.

té avec le XII. siécle ; elles commencérent contre ces Hérétiques vers la fin du même siécle. Ceux qui ont eu de la peine à digérer ces Croisades, & ces exécutions sanglantes contre les Hérétiques, n'ont pas bien consideré qu'on a été forcé d'en user de la sorte par une inévirable nécessité, & par l'obligation indispensable de ne pas laisser désoler les Monastéres, abatre les Eglises, massacrer les innocens, les pupilles, les enfans, les veuves, les vieillards, les femmes : Enfin de ne pas laisser désoler l'Europe par des excés effroïables de cruauté. Les Princes temporels & les Magistrats étoient obligez d'arrêter toutes ces barbaries par la force des armes ; les Evêques & les Conciles étoient obligez de les avertir de leur devoir & de les y exciter. C'eût été une inhumanité & une cruauté en quelque façon plus grande, de ne pas arrêter ces fureurs & ces tuëries, aïant en main le pouvoir de les reprimer, comme il est certain que les Evêques & les Magistrats l'avoient les uns & les autres en leurs manieres differentes.

X. Depuis qu'on eût vû dans toute l'Europe des troupes tumultueuses d'Hérétiques brûler & piller les Eglises & les Monastéres, & massacrer tout ce qu'ils trouvoient de Catholiques, il n'y eût plus lieu de s'étonner que les Juges seculiers prononçassent des peines de mort contre les Hérétiques particuliers, aprés leur avoir fait leur procés. Comment eût-on épargné les particuliers, puis-qu'on n'épargnoit pas les armées ? & comment eût-on épargné des armées de rebelles, qui nous épargnoient si peu ? Quand on commença à condamner au dernier supplice les Hérétiques convaincus & incorrigibles, les Croisades avoient déja commencé contre eux : & les Croisades contre les Hérétiques ne commencérent qu'aprés que les Cathares, les Albigeois, les Brabançons, les Arragonois eurent dressé des armées formidables, & eurent couvert la terre de sang & de carnage. Rigord qui a écrit l'Histoire de Philippe Auguste, dit qu'en 1207. le Pape Innocent III. écrivit des lettres au » Roi Philippe Auguste & à tous les Seigneurs François, pour » les exhorter d'entrer avec une grande armée dans le Païs de

Toulouſe, dans l'Albigeois, dans le Quercy, dans les Dio- «II. PART.
céſes de Narbonne & de Beziers, & dans les Contrées voi- «Cha. VII.
ſines, d'y attaquer comme bons Catholiques les ennemis «
de Jeſus-Chriſt, & de détruire les Hérétiques qui s'étoient «
rendus maîtres de ces Provinces: *Et omnes Hæreticos, qui* «
terras illas occupaverant, delerent. Ces Hérétiques ne s'é-
toient donc pas contentez de déſoler la campagne par leurs
maſſacres, ils avoient même ſaiſi les places fortes & ſub-
jugué le païs; deſorte qu'il ne falloit plus traiter avec eux
autrement qu'avec de bonnes armées.

XI. C'eſt en la même année au rapport du même Hiſ-
torien, qu'Amauri de Chartres, aprés avoir fait ſes étu-
des dans l'Univerſité de Paris, commença à dogmatiſer que «
que tous les Chrétiens étoient obligez de croire, qu'ils «
étoient les membres de Jeſus-Chriſt, & que celui qui ne «
croiroit pas l'être, ſeroit auſſi coupable que s'il ne croïoit «
pas la naiſſance & la mort de Jeſus-Chriſt, ou les autres ar- «
ticles de Foi. Tout le monde le condamnant, il eut recours «
au Pape qui le condamna auſſi, & l'obligea de ſe retra- «
cter: il le fit, mais de bouche ſeulement. Il en mourut de «
chagrin, mais aprés lui ſes diſciples pouſſérent la choſe bien «
plus loin; ils publiérent que la puiſſance du Pere avoit duré «
autant de tems que la Loi de Moïſe; que Jeſus-Chriſt avoit «
mis fin à l'un & à l'autre, que ſon régne avoit duré juſqu'à «
ce tems-là, auquel il finiſſoit pour faire place au régne du «
Saint Eſprit, ſous lequel les Sacremens même du Nouveau «
Teſtament, la Confeſſion, le Batême, l'Eucariſtie ne ſer- «
voient plus de rien pour le ſalut, qui ne dépendoit plus «
que de la grace interieure du Saint Eſprit, ſans aucun acte «
exterieur. La charité étoit pour eux d'une ſi grande ef- «
ficace, que les crimes mêmes qu'on commettoit par cha- «
rité étoient des vertus. Ainſi les plus abominables impu- «
retez devenoient pour eux des actions de charité & de ver- «
tu. Ils faiſoient croire aux femmes & aux ſimples dont ils «
abuſoient, que Dieu étoit bon & la bonté même, a qui «
il n'appartenoit pas de faire juſtice, ou de punir perſonne. «
L'Evêque de Paris en fut averti, on uſa d'artifice pour leur «

II. PART. Cha. VII.

» leur faire confeſſer leur cabale, on fit le procés aux Eccleſiaſ-
» tiques qui en furent convaincus : & aprés les avoir dégra-
» dez, on les livra à la Cour du Roi Philippe, lequel com-
» me Roi trés-Chrétien & Catholique, dit Rigord, les fit
» brûler. On pardonna aux femmes & aux autres perſonnes
» ſimples qui avoient été ſurpriſes. On excommunia Amau-
» ri aprés ſa mort, & on jetta ſes os & ſes cendres ſur le fu-
» mier.

Voilà les formalitez du droit nouveau un peu differentes de celles de l'ancien ; mais on crût que des déſordres nouveaux & inoüis, demandoient des remedes nouveaux & de châtimens plus rigoureux. Nous avons vû dés le V. ſiécle des peines de mort, non pas contre les Hérétiques, mais contre les Manichéens dont l'impieté n'étoit pas ſeulement un renverſement de la Foi de l'Egliſe ; mais de la police même des Etats, & de la ſureté des familles & des villes. C'eſt ce que le Pape Léon I, nous a expliqué fort nettement dans le premier Tome. Or les diſciples d'Amauri étoient auſſi Manichéens en ce point, & ils portoient leurs impuretez auſſi-bien que leurs impietez juſqu'au dernier excés. Ce ſont donc ces deux ſortes d'Héréſies ſeulement, contre leſquelles on commença par un jugement informe à prononcer des peines de mort : les abominables impuretez des uns confondoient tout le droit divin & humain : les barbares cruautez des autres étoient comme une guerre déclarée à tous les Catholiques : les rigueurs ne paſſérent pas alors plus avant,

XII. Le Pape innocent III, en 1204. écrivit des lettres

Apud Rainald. 1204. n. 57. 58. 65.

» fort mortifiantes à l'Archevêque de Narbonne ſur ſa né-
» gligence à s'oppoſer aux Albigeois, & lui ordonna de ſe
» joindre à Pierre de Château-neuf & aux autres Religieux
» contre ces Hérétiques. Il écrivit même à l'Abbé de Ci-
» teaux pour l'obliger à veiller ſur cet Archevêque, & à
» exciter le Roi Philippe Auguſte, afin qu'il envoyât des
» troupes contre ces ennemis de la Foi. Pierre Religieux de
l'Abbaïe des Vaux-de-Sernay de l'Ordre de Citeaux écrivit dés-lors l'Hiſtoire des Vaudois, & de toutes ces Croiſades

ſades, auſquelles il fut preſent, & la dédia au Pape innocent III, proteſtant qu'il n'avoit écrit que ce qu'il avoit vû, ou ce qu'il avoit appris de perſonnes ſi élevées en dignité & ſi dignes de Foi, qu'il n'y avoit pas lieu d'en douter. La Croiſade contre ces Hérétiques avoit été reſoluë, comme nous avons dit, dés l'an 1179. dans le Concile III, de Latran ſous Allexandre III. L'an 1204. le Pape Innocent III, la ſollicitoit encore. Elle ne ſe fit qu'en 1208. On paſſa donc environ trente années à ſouffrir les cruautez inouïes de ces Hérétiques, & on leur donna le loiſir de ſe ſaiſir des villes & des places fortes, qu'on ne pût reprendre enſuite ſur eux qu'avec beaucoup de peine. Deſorte qu'on temporiſa peut-être trop, bien loin de rien précipiter dans ces Croiſades: ces ennemis du nom Chrétien n'euſſent pas tant répandu de nôtre ſang, ſi les Princes Chrétiens euſſent été plus diligens à arrêter & a repouſſer leurs barbaries; & nos troupes une fois croiſées n'euſſent pas été obligées de faire tant de carnage dans les combats & dans les aſſauts, qu'il fallut donner aux armées de ces furieux, & aux places qu'ils avoient envahies. Dans les lettres que ce Pape écrivoit à Philippe Auguſte, il ne le prioit que de venir au ſecours de la juriſdiction & de l'autorité ſpirituelle mépriſée, afin de maintenir l'Egliſe en paix, par la puiſſance des armes. Le ſeul bruit de la Croiſade contraignit le Comte de Toulouſe de faire ſa paix avec l'Egliſe. Il avoit été le principal défenſeur des Hérétiques: mais il ſe joignit alors lui-même aux Croiſez, & marcha avec eux contre Beziers & Carcaſſone qui furent priſes, & toutes les hoſtilitez exercées de part & d'autre. Il retomba pluſieurs fois depuis, & ſe releva enſuite, toûjours d'une maniere fort douteuſe. Nous en verrons les principales circonſtances dans les Chapitres ſuivans.

Idem anno 1208. n. 22. 23. 24.

CHAPITRE VIII.

Continuation de l'Héréſie des Albigeois, de leurs erreurs, de leurs révoltes, de leurs cruautez, & de nos Croiſades.

I. Nouveau récit des erreurs des Albigeois. II. Leur progrés & leur décadence en France & ailleurs. Saint Loüis acheva de les éteindre. Quel jugement il faut faire des exécutions ſanglantes qui ſe firent de part & d'autre. III. Les Rois étoient à la tête de ces Croiſades, les Evêques y étoient comme vaſſaux de la Couronne. Les grands excés qui ſe commirent, juſtement attribuez au Comte de Toulouſe, aux Albigeois, à la fureur du Peuple. IV. Exploits de nos Miſſionnaires contre ces Hérétiques. Leurs vertus Apoſtoliques. Les Croiſades ne ſe firent qu'aprés cela. V. Suite des Miſſions & des conferences; les Evêques, les Abbez & les Religieux de Cîteaux Miſſionnaires. Pierre de Châteauneuf Martyr avec d'autres d'entr'eux. VI. Réflexions ſur ces exploits des Miſſionnaires & des Rois. Le fruit de ces Miſſions ne peut être petit. Les Evêques ſont les premiers Miſſionnaires. VII. Le ſang des Martyrs, les vertus Apoſtoliques ne peuvent être ſteriles. L'éclat de la charité, de l'humilité, de la patience, de la pauvreté Evangelique, ébloüit enfin les Infidéles & les Hérétiques, les charme & les attire. VIII. Ces armes ſont toûjours victorieuſes. Les Hérétiques ne les ont jamais emploïées. Les vertus parfaites & les Conſeils Evangeliques ont toûjours été propres à l'Egliſe. IX. Réponſe aux invectives des Hérétiques contre les vices du Clergé. Apologie du Clergé des Siécles moïens & du nôtre; ſes vertus Apoſtoliques, ſes Martyrs. X. Toutes les Croiſades concertées entre les Conciles & les Rois. Juſtification du traitement qu'on fit au Comte de Toulouſe, & du zéle de Saint Loüis contre tous les Hérétiques.

I. PIerre des Vaux-de-Cernay dit que ces Hérétiques Albigeois admettoient deux Dieux & deux Createurs, l'un bon, l'autre mauvais; l'un Créateur des êtres inviſibles, l'autre des viſibles; le premier auteur du Nouveau Teſtament, le ſecond de l'Ancien : auſſi rejettoient-ils l'Ancien tout entier, excepté quelques paſſages qui ſont rapportez ou autoriſez dans le Nouveau. Ils mettoient auſſi deux

Apud Rainal. an 1204. n. 59. 60. & ſeq.

Chriſts; l'un bon, dont les Myſtéres ſe ſont paſſez dans le monde inviſible: l'autre mauvais, dont la vie & la mort ſe paſſa dans le monde viſible. Ils parloient de l'Egliſe Romaine, comme d'une caverne de larrons; ils ne vouloient pas que l'eau du Batême & le Pain de l'Eucariſtie differaſſent en rien de l'eau & du pain ordinaire. Ils diſoient que ſi le Corps de Jeſus-Chriſt étoit dans l'Eucariſtie, il auroit déja été conſumé par la multitude des communians, quand il auroit été auſſi grand que les Alpes. C'étoit la même raillerie des Cathares d'Allemagne; ce qui montre que ce n'étoit auſſi au fond qu'une même Héréſie & une même Secte, quoi-qu'on pût auſſi y obſerver beaucoup de diverſitez. Ils diſtinguoient dans leur ſocieté deux ſortes de perſonnes; les Parfaits & les ſimples Fidéles. Les Parfaits étoient ceux qui portoient un habit noir, faiſoient profeſſion de chaſteté, déteſtoient l'uſage de la viande, des œufs & des laitages, faiſoient gloire de ne mentir jamais, & ne croïoient pas qu'il fût jamais licite de jurer. Les ſimples Fidéles étoient ceux qui vivoient comme les ſéculiers, & eſperoient d'être ſauvez par la Foi des Parfaits. Ils étoient addonnez à toutes ſortes de crimes, d'uſures, de rapines, d'impuretez, perſuadez que ſans reſtituer & ſans faire pénitence, l'oraiſon Dominicale une fois recitée, & l'impoſition des mains de leurs Maîtres les laveroient de toutes ces taches. Ils mépriſoient les images & les cloches, & pluſieurs autres cérémonies de l'Egliſe.

II. Ce même auteur parle auſſi des Vaudois, qu'on confond ſouvent avec les Albigeois; il vaut mieux differer d'en parler dans les Chapitres ſuivans. L'an 1215. le Pape Innocent III. tint le IV. Concile de Latran, ou les Albigeois furent encore condamnez; & Loüis fils de Philippe Auguſte Roi de France, aïant conduit une puiſſante armée de Croiſez dans le Languedoc, y fit raſer les murailles de Narbonne, de Toulouſe, & de quelques autres places. Honorius III. aïant ſuccedé à Innocent III. on tint pluſieurs Conciles par ſes ordres; & pluſieurs Légats furent envoïez dans les Provinces pour travailler à la converſion

II. PARTIE Cha. VIII.

des Hérétiques. Ce Pape écrivit pour cela aux Docteurs de Paris, Saint Dominique n'oublia rien de sa part, & il emploïa les siens à l'instruction & à la conversion de ceux qui s'opiniâtroient dans leurs erreurs. Cependant les Albigeois s'étoient répandus dans la Bulgarie, dans la Croatie & dans la Dalmarie, où au rapport de Marthieu Paris ils créerent un Antipape nommé Barthelemi. Dans la France, au contraire, Raimond Comte de Toulouse & d'autres Albigeois demandérent la paix de l'Eglise. L'Archevêque de Narbonne receut ordre du Pape de convoquer un Concile à Montpellier, où le Comte & ses Barons se réconciliérent à l'Eglise, & promirent d'extirper au plûtôt l'Héréſie de toute la Province. Saint Loüis eut la gloire d'avoir entierement étouffé cette Héréſie en 1228. il conduisit en Languedoc une armée de Croisez, il se rendit maître de Toulouse, donna à son frére la fille & heritiére du Comte de Toulouse en mariage; le Comte se soumit aux conditions qu'il voulut lui imposer; les Evêques furent chargez de l'Inquisition contre les Albigeois: ainsi il ne se passa rien de sanglant. Le Comte de Toulouse exciré par le Pape & le Roi Saint Loüis fit lui-même des Loix séveres contre les Albigeois. Les Inquisiteurs passérent quelquefois les bornes d'une juste sévérité, & alors on les dégrada & on les châtia eux-mêmes. Les Albigeois du Roïaume de Bosne furent aussi réprimez par le zéle de leur Roi. Il y eut en France & ailleurs des exécutions sanglantes, & des Catholiques contre les Albigeois, & des Albigeois contre les Catholiques: la difference étoit que les Albigeois avoient commencé & continué long-tems d'exercer les dernieres cruautez, & toutes les hostilitez possibles contre les nôtres; au lieu que les nôtres n'agirent que dans l'extrême nécessité de défendre de l'oppression les Eglises, les Monasteres, les Innocens; & s'ils emploïérent à leur tour le fer & le feu, ce ne fut qu'en execution des ordres donnez par les Conciles, par les Papes, par les Rois. Si on passa quelquefois les bornes d'une défense légitime, & d'une juste & moderée sévérité; c'est ce qui est toûjours iné-

Apud Rainald. an. 1223. n. 39.

Ann. 1224. n. 41.

Ann. 1228. n. 24.

Idem an. 1233. n. 60.

Idem an. 1238. n. 52. 53.

vitable, quand on en vient à la voïe des armes, & qu'on met en campagne des armées nombreuſes : la haine en doit tomber ſur ceux qui ont commencé.

III. Rigord a parlé de la Croiſade, qui ne s'executa ſous Philippe Auguſte qu'en l'an 1213. quoi-que le deſſein & les préparatifs euſſent commencé cinq ans auparavant. Il dit à la verité, que les Archevêques de Sens & de Roüen; les Evêques de Baïeux, de Liſieux, de Chartres & autres ou Evêques ou perſonnes Eccleſiaſtiques en grand nombre s'y trouvérent avec des Barons, des Gentils-hommes & des Peuples infinis du Roïaume ; mais il ne faut pas ſe perſuader que ces Evêques ou ces Eccleſiaſtiques fiſſent rien en cela contre l'ancienne douceur de l'Egliſe, & contre la profeſſion du Clergé de ne point verſer le ſang des hommes. C'étoit le Roi même excité par le Pape, qui ordonnoit cette Croiſade, & y envoyoit ſes troupes. Son fils Loüis VIII. ſe mit lui-même à la tête d'une autre Croiſade quelque tems aprés, comme nous avons dit. Enfin S. Loüis ſignala ſa jeuneſſe par les grands avantages qu'il remporta ſur les Albigeois, aïant lui-même conduit ſes troupes croiſées contre la ville de Toulouſe. C'étoient donc les Rois qui étoient les auteurs de ces guerres, d'où il s'enſuivoit que ſelon l'uſage de ce tems-là les Archevêques, les Evêques, les Abbez & les Beneficiers de conſideration étoient obligez de s'y trouver, & d'y conduire les troupes qu'ils entretenoient pour les obligations de Fiefs qu'ils tenoient de la Couronne. Guillaume le Breton, dit que ce Roy *donnant exemple aux autres*, envoïa le *premier* quinze mille hommes ; & que les autres Seigneurs, les Prélats, les Peuples ſuivirent cet exemple, & aïant formé une fort grande armée, prirent Beziers, & y firent un grand carnage, tuant tout, ſans mettre difference entre les Hérétiques & les Catholiques, ce qu'il confeſſe avoir été fait par la fureur du vulgaire, *vulgi furor immoderatus* ; ſans que les perſonnes qualifiées euſſent aucune part à ce déſordre, *abſque virorum majorum aſſenſu.* La cauſe de tous ces malheurs ne pouvoit être juſtement rejettée que ſur le Comte de Toulouſe, ſur ſes Seigneurs

Ducheſne To. v. page 56.

Ibidem page 192.

II. PART. Cha. VIII. & les Albigeois, qui refuſoient depuis ſi long-tems d'obeir au Pape & au Roi, comme les Loix les y obligeoient.

Dehinc quia nec Papæ monitis, nec Regis amico
Conſilio Comes ille ferus parere volebat;
Ut ſaltem reprobos cuivis exponeret hoſti;
Aut per ſe puniret eos, ut jura jubebant.
Immo tuetur eos, & eorum prava per ipſum
Secta viget.

IV. Il eſt donc viſible, que ni l'Egliſe, ni le Roi, ni le Pape n'emploïérent les armes contre les Albigeois, que parce-qu'ils avoient eu recours eux-mêmes aux armes, & qu'ils avoient dans leur parti des armées, des places fortes, de grands Seigneurs qu'ils avoient débauchez au Roi. Pierre Moine des Vaux-de-Cernay qui a écrit, comme nous avons déja dit, l'Hiſtoire des Albigeois, raconte qu'avant qu'on eût pris les armes en France, l'Evêque d'Oſme en Eſpagne alla à Rome pour remettre ſon Evêché au Pape, & obtenir de lui la permiſſion d'aller prêcher la Foi aux Infidéles. Le Pape l'aïant renvoyé dans ſon Evêché, il paſſa en s'en retournant par Montpellier, il y trouva Arnould Abbé de Cîteaux, Pierre de Châteauneuf & Radulphe ſes Religieux & Légats du Siége Apoſtolique. Ces Saints Religieux étoient dans le deſſein de renoncer à la Légation dont ils étoient chargez, ennuyez du peu de fruit qu'ils y faiſoient pour la converſion des Albigeois : *Injunctæ ſibi Legationi præ tædio renunciare volentes, eò quòd nihil, aut parum Hæreticis prædicando proficere potuiſſent.* Les Hérétiques leur reprochoient la mauvaiſe vie du Clergé, à la converſion duquel il eût falu premierement travailler. L'Evêque d'Oſme releva le courage de ſes Miſſionnaires; & afin de fermer la bouche aux ennemis de la Foi, il les exhorta à imiter Jeſus-Chriſt & les Apôtres, de donner les mêmes preuves d'humilité, aller à pied, ne porter ni or ni argent. Ces Religieux demandant un chef pour commencer ces pratiques Saintes, l'Evêque ſe mit à leur tête; l'Abbé de Cîteaux s'en retourna chez lui pour tenir ſon Chapitre, dans la réſolution

Cap. 3. Du Cheſne To. v. page 558.

de revenir avec quelques-uns des Abbez de ſon Ordre, pour recommencer la même courſe des Miſſions Apoſtoliques.

V. Voilà comme on s'y prit pour détruire l'Héréſie avant qu'on penſât aux Croiſades. L'Abbé de Cîteaux ne manqua pas de revenir au plûtôt avec douze de ſes Abbez également ſçavans & pieux, imitant les Apôtres encore plus par leurs vertus que par leur nombre : outre cela accompagnez de pluſieurs Religieux qu'ils avoient amenez avec eux, tous marchant à pied, & diſperſez de tous côtez pour inſtruire les Hérétiques, ou pour les convaincre par les conferences. L'Evêque d'Oſme s'en retournant dans ſon Egliſe, pour envoïer de-là dequoi fournir à la dépenſe des Miſſionnaires de la Province de Narbonne, rencontra à Pamiers les Evêques de Toulouſe & de Conſerans & pluſieurs Abbez. Ils y liérent une Conference avec les Vaudois, dont le ſuccés fût ſi heureux pour l'Egliſe, que ces Hérétiques aïant été convaincus, celui qui avoit été choiſi pour Juge de la diſpute, quoi-qu'il favoriſât auparavant les Vaudois, ſe convertit, fit abjuration entre les mains de l'Evêque d'Oſme, & ſervit depuis beaucoup à la Converſion des autres. Pierre de Châteauneuf Religieux & Prêtre, ſe ſignala le plus entre ces Miſſionnaires, par ſes Conferences, par ſes prédications, par ſes fortes remontrances au Comte de Toulouſe, qui mit le comble à ſa vie horriblement débordée & à ſa perfidie, par l'aſſaſſinat qu'il fit commettre de cet illuſtre Miſſionnaire. Alors les Evêques de Toulouſe & de Conſerans voïant que ces Miſſions faiſoient ſi peu de fruit, pour ne pas dire qu'elles n'en faiſoient point du tout : *Animadvertentes quod eadem prædicatio etiam jam peregerit ex parte maxima curſum ſuum, nec multùm profecerit, immo penitus fructu fruſtrata ſit exoptato,* ils prirent le chemin de Rome pour aller en informer le Pape. L'Abbé de Cîteaux alla en faire ſon récit au Roi Philippe Auguſte, qui étoit alors avec ſes Princes & ſes Barons, & qui reçût en même-tems les lettres du Pape, qui l'exhortoit d'aller lui-même, ou d'envoïer ſon fils Loüis contre le Comte de Toulouſe & contre les Hérétiques obſtinez qu'il ſoûte-

Ibidem page 561.

Ibidem. page 566.

II. PART. Cha. VIII.

noit. Le Roi répondit qu'il étoit occupé lui & ſon fils à ſe défendre contre deux grands Lions, l'Empereur Otton & le Roi d'Angleterre; mais qu'il permettroit à ſa Nobleſſe d'aller ſervir l'Egliſe. Le Comte de Toulouſe vit bien que la partie étoit trop forte pour lui, il renonça à ſes erreurs, ſe fit réconcilier à l'Egliſe, & ſe croiſa lui-même: ce fut alors qu'on aſſiégea Beziers & Carcaſſonne, comme nous avons dit. Le Comte de Foix n'étoit ni moins attaché à l'Héréſie, ni moins perfide que le Comte de Toulouſe. Ce ne fut pas lui; mais un de ſes intimes, & qu'il continua toûjours d'aimer, Guillaume de Rochefort qui aſſaſſina cruellement l'Abbé de Cîteaux & deux ou trois de ſes Religieux avec lui, les trouvant, comme ils étoient toûjours, ſans armes. L'Abbé receut trente-ſix plaïes, & ſon frere Convers vingt-quatre.

VI. Tout ce récit tiré de l'Auteur que nous avons nommé, mérite bien les réflexions ſuivantes. 1° Ces Miſſionnaires Apoſtoliques ne devoient pas deſeſperer; ils ne devoient pas même peu eſperer de leur travail, comme l'Evêque d'Oſme leur fit connoître. Cette terre atroſée de leurs ſueurs, & depuis arroſée même de leur ſang, ne pouvoit pas manquer avec le tems d'être trés féconde. Les Apôtres ne réuſſirent pas toûjours par tout. Le Fils de Dieu les avoit prémunis contre cette tentation & contre cet abattement de courage. 2° l'Evêque d'Oſme & quelques autres Evêques faiſoient eux-mêmes alors la fonction de Miſſionnaires; c'eſt-à-dire la fonction qui leur eſt plus propre qu'à aucun autre; car *Apôtre* & *Miſſionnaire* ſont deux termes differens, l'un Grec & l'autre Latin, dont la ſignification eſt toute la même. Or qui doute que les fonctions Apoſtoliques ne conviennent encore plus proprement aux Evêques qu'à tout autre.

VII. 3° Mais les Miſſionnaires doivent toûjours être en défiance, que ſi leur travail ne leur réuſſit pas, ce ne ſoit parce-qu'il y a quelque obſtacle de leur part. Cîteaux ſe teſſentoit encore de ſes premiers ferveurs; & néanmoins l'Evêque d'Oſme leur fit connoître qu'ils pouvoient encore imiter

imiter de plus prés les vertus & les Miſſions des Apôtres, & qu'ils devoient eſperer qu'aprés cela leurs travaux ſeroient plus fructueux. Ils le furent ſans doute, puiſque les parfaites vertus ne ſont jamais ſteriles. 4° L'humilité, la mortification, la pénitence, la pratique des conſeils de l'Evangile étoient les vertus Apoſtoliques, que ce Prélat fit pratiquer à ces Miſſionnaires, & qu'il pratiqua lui-même avec eux. La lumiere & la beauté de la Religion ſoûtenuë d'une vie ſainte & éminente en vertus, ne peut jamais être infructueuſe ou inefficace. Il ne ſe peut qu'elle ne charme & n'attire enfin les eſprits. C'eſt par ces forces divines & par ces celeſtes attraits de la vérité, de la charité, & de la perfection Evangelique que les Apôtres & les hommes Apoſtoliques des premiers ſiécles, des ſiécles moïens, & de ces derniers ſiécles ont converti l'Univers, ont détruit l'idolatrie, ont enfin ſurmonté toutes les Héréſies. Ces mêmes armes ſeront toûjours victorieuſes, parce que c'eſt la divine vertu de Jeſus-Chriſt qui les fournit & qui les accompagne.

VIII. 5°. Les Hérétiques n'ont jamais emploïé ces armes. Auſſi n'ont-il jamais fait de grandes conqueſtes, & ils ſont toûjours demeurez renfermez dans des païs fort petits en comparaiſon de l'Egliſe, dont l'étenduë n'eſt pas moindre que celle de l'Univers. Les Conſeils Evangeliques ont toûjours éré réſervez à l'Egliſe : & ſi nous voïons ici les Religieux de Cireaux appliquez à la converſion des Albigeois ſi étrangement répandus dans l'Occident ; ſi nous avons veu des Religieux Benedictins ſi long-tems & ſi heureuſement attachez à la converſion des Iſles Britanniques, nous pourrons auſſi un jour faire voir les païs les plus reculez du monde, convertis & gagnez à Jeſus-Chriſt par les Religions diverſes inſtituées depuis cinq ou ſix cens ans, & embraſées du même feu divin que les anciennes.

IX. 6°. On fait encore préſentement les mêmes reproches contre le luxe & les déreglemens du Clergé que faiſoient les Albigeois ; mais il eſt aiſé de fermer la bouche aux Auteurs de ces reproches, en leur oppoſant un trés-

II. PART. Chap. VIII.

grand nombre d'Eccleſiaſtiques pieux & de ſaints Miſſionnaires, dont la vie & la conduite eſt trés édifiante. Auſſi ne laiſſe-t-elle pas d'enlever les brebis égarées & de les rapporter au Bercail de l'Egliſe. Depuis que le Clergé s'eſt ſi fort multiplié, il eſt impoſſible que les mauvais n'y aïent été mêlez avec les bons, auſſi-bien que dans le Corps des Fidéles ; mais il faut nous reſouvenir de la réponſe de S. Auguſtin dans une ſemblable matiere. Ceux qui ſont bons trouvent dans l'Egliſe une infinité de bons ; ceux qui ſont méchans y trouvent encore plus de méchans. Chacun y trouve ſes ſemblables. Soïez bons, & vous ne trouverez que des bons, parce-que vous n'en chercherez point d'autres.

7°. Mais quelques invectives que nos adverſaires faſſent contre nous, le Clergé de l'Egliſe Catholique ne laiſſe pas dans ſes plus prétieux membres, de prendre part aux travaux & aux vertus des Apôtres ; principalement quand il ſe mêle avec les Religieux qui ont toûjours rendu des ſervices ſi importans pour l'extirpation ou pour la réunion de Sectes ſéparées. Nous dirons dans la ſuite, comme il y en avoit parmis les Albigeois ou parmi les Vaudois, qui faiſoient oſtentation d'une vie fort auſtére & d'une Religion réformée, d'où ils prenoient encore occaſion d'inſulter inſolemment au Clergé Catholique ; mais toutes ces Sectes prétenduës réformées, n'ont pas laiſſé de s'évanoüir ; les noms des Albigeois & des Vaudois ne ſe liſent que dans l'Hiſtoire & le Clergé de l'Egliſe fleurit de plus en plus.

8°. L'Egliſe a toûjours eu des Evêques zélez pour les Miſſions Apoſtoliques, & pour les converſions des Sectes égarées. L'Evêque d'Oſme & quelques uns de nos Evêques François, marchérent ſur les pas des Apôtres, & s'ils ſe retirérent dans leurs Diocéſes, ce fut pour envoïer de là tous les ſecours ſpirituels & temporels néceſſaires aux Miſſions. L'Evêque de Toulouſe aïant receu commandement du Comte de ſortir de Toulouſe ſur peine de la vie, n'en ſortit point, pour ne point abandonner ſon troupeau ; il paſſa quarante jours dans l'attente du martyre, avec une conſtance ſemblable à celle des anciens Evêques & des mar-

Hiſtoria Albigen. c. 81.

tyrs. Enfin on vit auſſi des Miſſionnaires & des Légats Apoſtoliques martyriſez; on vit dans ces derniers ſiécles ce qu'on avoit vû dans les premiers; ce que l'impieté pouvoit entreprendre de cruel & de ſanguinaire, & ce que l'Egliſe pouvoit ſouffrir.

X. 9°. Toutes ces Croiſades furent concertées par les Conciles & par les Rois. Ces deux Puiſſances aïant concouru, on ne peut dire qu'elles aïent agi contre les Loix de la Religion ou de la Juſtice. Si quelques Seigneurs temporels furent dépoüillez de leurs terres, ce ne fut que par l'autorité & le jugement des Rois de qui ils rélevoient, & qui uſoient de l'autorité légitime qu'ils avoient receuë de Dieu. 10° Si Saint Loüis ne vouloit point ſouffrir d'Hérétiques dans ſon Roïaume, s'il commanda ſi ſouvent au Comte de Toulouſe de les chaſſer entiérement de ſes terres; il imita le grand Clovis que nous avons vû ci-deſſus n'avoir pû ſouffrir, qu'Alaric & les Goths Arriens occupaſſent une partie de la France. Il imita les anciens Empereurs Chrétiens, dont nous avons rapporté les Loix dans le I. Tome, pour châtier les Gouverneurs de Province, qui ne purgeoient pas leur gouvernement de la contagion de l'Héréſie; car les Ducs & les Comtes au tems de Charlemagne & de Saint Loüis, avoient ſuccedé à ces anciens Gouverneurs de Province.

CHAPITRE IX.

Juſtification des Conciles & des Rois, qui privérent les Comtes de Toulouſe de leurs Terres; & qui ordonnérent les Croiſades & l'Inquiſition contre les Hérétiques.

I. Ces Conciles & ces Rois renouvelloient & executoient les anciennes Loix du Code Théodoſien & de celui de Juſtinien. II. III. Juſtification du Concile de Montpellier, qui dépoüilla le Comte de Toulouſe de ſes Terres. Les Rois autoriſoient tout, ou l'exécutoient eux-mêmes. IV. Du IV. Concile Général de Latran, où le tout fut confirmé. Ces Conciles étoient comme des Etats Généraux de la Chrétienté en Occident. Comparaiſon des Jugemens rendus en la

II. PART. Chap. IX.

Cour des Pairs, diſtinction des droits du Pape & du Roi. V. Inſtitution des premiers Inquiſiteurs. C'étoient des Evêques & des Religieux. Leur doctrine, leur douceur. VI. Loi ſévère de Saint Loüis contre les Hérétiques. VII. Loix ſemblable d'Alfonſe Roi d'Arragon. VIII. Pourquoi les peines contre les Albigeois furent plus rigoureuſes que celles des anciennes Loix. IX. Conſtitutions de Frederic II. contre les Hérétiques. La priſon perpetuelle. Ancien uſage de cette peine, c'étoit une pénitence. X. Origine de l'empriſonnement des Catechumenes & des Pénitens. La priſon & l'exil ſe décernoient contre les Hérétiques. XI. Nouveaux éclairciſſemens des Decrets du Concile IV. de Latran contre les Hérétiques. Les principaux articles de ces Decrets. XII. Confrontation de ces Decrets avec les anciennes Loix Imperiales contre les Hérétiques. Des peines, des confiſcations, de l'obligation de purger les ſoupçons, ou l'infamie d'un crime. XIII. Suite de cette confrontation. De la néceſſité d'éviter le commerce des Hérétiques; & de ne paſſer pas plus d'une année ſans ſe faire abſoudre de l'excommunication. XIV. De l'obligation des Seigneurs à ne point ſouffrir d'Hérétiques ſur leurs Terres, & de celle des Evêques à veiller pour cela ſur ces Seigneurs. XV. Des Seigneurs particuliers privez de leurs Terres, s'ils favoriſoient l'Héréſie; conformité des anciennes Loix des Empereurs. XVI. Tous les Souverains de l'Occident aſſiſtoient à ce IV. Concile de Latran, & y autoriſoient ces Decrets contre leurs ſujets. XVII. Autres conformitez aux Loix & aux Canons de l'antiquité. Quels étoient les Inquiſiteurs, quelles les peines. XVIII. Des Croiſades contre les Hérétiques. Preuves & exemples de l'antiquité.

I. QUelque odieuſe qu'on ait voulu rendre cette conduite de l'Egliſe, quand le Comte de Toulouſe, & quelques autres Seigneurs, défenſeurs opiniâtres de l'Héréſie, furent dépoüillez de leurs terres, & qu'elles furent adjugées à Simon Comte de Monfort: ce n'étoit que l'execution des anciennes Loix du Code de Théodoſe & de celui de Juſtinien. Ces Loix avoient été en leur tems ſoûtenuës & autoriſées par les Conciles & par les Peres de l'Egliſe, comme nous l'avons prouvé dans le premier Tome. Ces Codes & ces Loix avoient cours dans la France, comme nous l'avons auſſi montré par pluſieurs preuves, ſur tout par Hincmar Archevêque de Reims ſçavant Juriſconſulte & Canoniſte, & âpre défenſeur des libertez Gallicanes.

Une des premieres & des plus ordinaires peines de l'un & de l'autre Code contre les Hérétiques, étoit la confiſcation de tous leurs biens, & de toutes leurs terres. Si les Hérétiques particuliers, dont l'opiniâtreté n'eſt preſque dommageable qu'à eux-mêmes, ont mérité par les Loix de perdre leurs biens & leurs terres; que doit-on penſer des Seigneurs, dont l'Héréſie eſt comme une peſte publique qui ſe répand de tous côtez, & donne ſujet de craindre l'extinction ou l'oppreſſion de la Foi dans tout un Païs. Quand Théodoſe & Juſtinien faiſoient des Loix fulminantes contre les Hérétiques, ils n'épargnoient certainement par les Lieutenans ou les Gouverneurs de Province. Ils les rendoient au contraire eux-mêmes executeurs de la rigueur de ces Loix. Quand ces Princes confiſquoient les biens des Hérétiques, comment n'euſſent-ils pas privé les Gouverneurs Hérétiques, les Ducs, les Comtes de leurs gouvernemens? On n'excepte que les Souverains, qui n'ont que Dieu au-deſſus d'eux, & qui lui doivent ſoumettre tous les autres.

Si les Papes, ſi les Conciles adjugérent les terres du Comte de Toulouſe & de quelques autres à Simon de Monfort; il faut conſidérer que le Roi Philippe Auguſte, Loüis VIII. ſon Fils, & enfin S. Loüis autoriſoient tout cela, ou par leur préſence, ou par leur conſentement, ou par leur ſilence, ou ſe rendant eux-mêmes executeurs de ces Sentences. Loüis VIII. ſe croiſa lui-même: & ſi Philippe Auguſte ne l'agréa pas d'abord; il le confirma enſuite, & on lui en fit tout l'honneur. Nous avons dit que ce Roi aïant en tête l'Empereur Otton & le Roi d'Angleterre conjurez contre lui, ne pût pas agir ni déploïer tout ſon zéle contre les Hérétiques du Languedoc. Il y avoit cinq Archevêques & vingt-huit Evêques dans le Concile de Montpellier en 1214. outre les autres Prelats & les Nobles du Païs. C'étoient comme les Etats Généraux du Languedoc, & ils compoſoient comme une Chambre de Juſtice, qui avoit tout le pouvoir légitime & néceſſaire pour juger de ces grandes cauſes. La plûpart de ces Prélats étoient Seigneurs temporels de leurs Diocéſes, plu-

Ibid. c. 68.

Ibid. c. 80.

II. PART. Chap. IX.

ſieurs même avec qualité de Ducs & de Comtes, auſſi-bien que les Comtes de Toulouſe & de Foix. Leur jugement en éroit donc d'autant plus juſte & plus autoriſé. J'ai fait voir dans la Diſcipline de l'Egliſe, que pendant l'affoibliſſement des derniers Rois de la race de Charlemagne, les Evêques & les Comtes qui n'avoient eu que l'Intendance & le gouvernement du Païs, & qui ne l'avoient que pour un tems & au gré du Roi, ſe l'approprierent & l'eurent depuis pour toûjours en titre d'Office. Cette verité hiſtorique donne beaucoup plus de conſidération au jugement qui fut rendu contre le Comte de Toulouſe dans ce Concile de Montpellier,

III. On pourroit penſer que le jugement ou le conſentement du Roi manquant; tous ces efforts ne pouvoient être ni valides ni juſtes. Mais il faut au contraire conſidérer, que le Roi conſentoit, & que le jugement du Concile ne touchoit en façon quelconque ſur ſes droits de Souveraineté. En effet auſſi-tôt aprés le Concile; c'eſt-à-dire en 1215. Loüis VIII. Fils de Philippe Auguſte vint lui-même au Camp des Croiſez, où il fut receu comme aïant la pleine puiſſance en main. Le Légat du Pape, qui gouvernoit toute la Croiſade, craignit qu'il ne voulût uſer de toute ſon autorité, comme Seigneur principal de toutes les terres qu'il avoit en dépôt : *Utpote primogenitus Regis Franciæ, & totius terræ, quàm Legatus tenebat, Dominus principalis*; mais ce Prince plein de bonté & de douceur, aſſeura le Légat qu'il ne feroit rien que conformément à ſes volontez & à ſes conſeils : *Ludovicus utpote mitis & benigniſsimus, reſpondit, quòd ad voluntatem ipſius, & conſilium ſe haberet.* Ce fut ce Prince qui voulut bien ſe charger lui-même de la part des Croiſez de faire abbattre les murailles de Toulouſe, de Narbonne & de quelques Forts, d'où on avoit fait beaucoup de mal aux Catholiques. Si ce Prince fut prié d'executer cela *par la volonté & par l'autorité* du Légat; c'eſt parce-que le Légat éroit le Chef de la Croiſade, & que le Prince s'étoit croiſé, s'étant ſoumis à lui ſans bleſſer les droits de la ſouveraineté du Roi ſon Pere, com-

Ibidem. p. 636. 637.

me on ſçait que les Cours & les Conſeils ſubalternes ne préjudicient en rien à la Juſtice & à la puiſſance du Souverain. Le Légat executant les ordres du Pape, mit en dépôt toutes les terres conquiſes ſur les Hérétiques entre les mains du Comte de Monfort, juſqu'à la tenuë du Concile Général qui fut celebré en 1215. & qui adjugea toutes ces terres conquiſes ſur les Seigneurs Hérétiques au Comte de Montfort.

IV. Nous avons dit ailleurs, & il ſeroit aiſé de le faire voir bien plus au long, que ces Conciles étoient alors comme les Etats Généraux de toute la Chrétienté; c'eſt-à-dire une Aſſemblée générale & mixte de toutes les Puiſſances eccleſiaſtiques & ſéculiéres de l'Occident. Les Rois & les autres Souverains y aſſiſtoient par eux-mêmes ou par leurs Ambaſſadeurs. La multitude des Evêques, des Abbez & des Barons ou des Nobles y étoit toûjours fort grande. On y confirma le decret du Concile de Montpellier en faveur du Comte de Monfort; mais auſſi-tôt ce Comte du Conſeil des Evêques & des Barons du Languedoc vint en France pour recevoir de la main du Roi toutes ces terres qui étoient des Fiefs de la Couronne : *Perrexit in Franciam ad Dominum ſuum Regem, ut ab eo terram reciperet, quæ de feudo ejus erat.* Le Roi le receut avec toutes les marques d'eſtime & de bonté poſſibles, & lui donna pour lui & pour ſes héritiers l'inveſtiture de la Duché de Narbonne, du Comté de Toulouſe & de toutes les terres de la redevence du Roi, que les Croiſez avoient ſaiſies ſur les Hérétiques & ſur leurs défenſeurs : *Rex inveſtivit Comitem, & confirmavit Ducatum Narbonæ, & Comitatum Toloſanum, ei & hæredibus ejus; totam etiam terram, quàm in feudo ejus acquiſierant Cruceſignati, contra Hæreticos & défenſores eorum.*

Ibidem. page 658. 9.

Je ne penſe pas qu'aprés cela on puiſſe douter que tous ces jugemens rendus contre les Seigneurs Hérétiques & rebelles du Languedoc, quoi-que rendus dans des Conciles, ne fuſſent ſemblables à ces jugemens qui étoient rendus par les Pairs de France, & qui ſont encore rendus par le Parlement de Paris, qui eſt la Cour des Pairs de France. Les

II. PARTIE. Chap. IX.

causes des Pairs y sont jugées par les Pairs même, avec une parfaite subordination au Roi, dont la gloire est rehaussée, loin d'être obscurcie par la magnificence de ces Cours & de ces jugemens. Pour bien juger de tous ces jugemens, il faut être un peu plus informé qu'on n'est pas d'ordinaire de toute la police Civile & Ecclesiastique de ces tems-là.

Aussi Guillaume le Breton Auteur contemporain, en étant parfaitement instruit, attribuë d'abord toutes les premieres démarches contre le Comte de Toulouse au Roi Philippe Auguste, dont ce Comte étoit feudataire & parent, dans le Poëme intitulé *la Philippide* du nom du Roi.

Quot annus
Fertur habere dies, tot villas ille celebris,
Nominis & famæ Francorum à Rege tenebat,
Cui subjectus erat feodaliter, inque secundo
Per vinclum carnale gradu conjunctus eidem,
Sed postquam Ecclesiæ cæpit contrarius esse,
Catholicæ fidei defensans improbus hostes.
Nec consanguineum sibi Rex, nec habere fidelem,
Dignatus, cæpit contra illum bella movere.
Utque illi liceat punire licentiùs illum;
Quamvis sciret idem proprio de jure licere,
Impetrare studet à summo Præsule scripta
Sacra, quibus pariat indulta remissio cunctis
Spem veniæ, contra Hæreticos, qui bella moverent.

Voilà ce me semble la distinction exacte des deux droits, celui du Roi le premier pour la guerre, & celui du Pape pour la contribution du Clergé, outre l'indulgence de la Croisade, qui mettoit ensuite les Croisez avec leurs conquêtes sous la protection de l'Eglise, pour en disposer toûjours sous le bon-plaisir du Roi.

C'est ce qui fut gardé fidélement depuis le commencement

mencement juſqu'à la fin de cette affaire ; car non ſeulement dés la premiere ſentence d'excommunication & de dépoſition prononcée contre ce Comte, le Pape eut ſoin d'inſerer la clauſe, *ſalvo jure ſupremi Dominii Regis Francorum ;* mais aprés avoir reçû le Comte à la pénitence, voïant ſa rechute, il fut contraint de renouveller l'une & l'autre peine de concert avec le Roi, comme le même Poëte le déclare fotmellement, *Rex & Papa ſimul* dans la ſuite de ſa Philippide de cette maniere.

Dehinc quia nec Papæ monitis, nec Regis amico
Conſilio Comes ille ferus parere volebat:
Ut ſaltem Reprobos cuivis exponeret hoſti,
Aut ſaltem puniret eos, ut jura jubebant,
Imo tuetur eos, & eorum prava per ipſum
Secta viget, non prohibens ſit unus eorum:
Rex & Papa ſimul exponunt omnibus illum;
Et res & patriam totam, quæ ſpectat ad illum, &c.
Rex igitur primus zeli fervore ſuperni
Corde pio motus, &c.

On ne peut rien ſouhaiter de plus formel pour ce fait de la principale part qu'y eut le Roi. Paſſons à l'autre, qui regarde l'établiſſement de l'Inquiſition.

V. Guillaume de Pui-Laurent qui a écrit la Chronique générale des affaires des Albigeois, y témoigne que l'Inquiſition fut inſtituée dans ce tems-là & commiſe aux Religieux de Saint Dominique. Ils avoient tous beaucoup travaillé avec leur illuſtre Fondateur à la converſion des Hérétiques. Le Pape Innocent III. en avoit auparavant chargé les Religieux de Cîteaux, leur commettant pour cela une légation Apoſtolique, pour agir par cenſures contre les Hérétiques, & s'ils perſiſtoient dans leur opiniâtreté, pour implorer contre eux la puiſſance ſéculiere. Le bien-heureux martyr Pierre de Châteauneuf avoit été le premier Inquiſiteur, & avoit conſacré cette charge par ſon propre ſang. C'étoit originairement la fonction des Evêques. Nous avons rapporté pluſieurs exemples de ceux qui avoient depuis pluſieurs ſiécles ſignalé leur Epiſ-

Cap. 43. Du Cheſne To. 5. pag. 694.

Annal. Ciſter. Tom. 3. pag. 419. 420.

II. PART. Chap. IX.

copat par leurs combats contre les nouvelles Sectes. Nous avons vû les Evêques d'Afrique & Saint Auguſtin même recourir aux Empereurs, pour obtenir des Loix & des Executeurs contre les Donatiſtes. Les Evêques du Languedoc, voïant que tous leurs efforts contre les Comtes de Toulouſe, de Foix & autres fauteurs des Albigeois demeuroient inutils, écrivirent au Pape Innocent III. afin de lui demander ſon intervention pour repouſſer un mal qui ſurpaſſoit leurs forces. Ce Pape délégua ces Inquiſiteurs tirez des Ordres Religieux pour procéder par les voïes de douceur & de charité, par les inſtructions & les prédications, avant que d'en venir aux Croiſades.

Du Cheſne To. 5. page 739.

VI. Dans la déclaration que le Roi Saint Loüis publia en 1228. contre les Hérétiques, & qu'il adreſſa aux Catholiques de Narbonne, il ordonna que les Héretiques aprés avoir été examinez & condamnez par l'Evêque du lieu, ou par une autre perſonne Eccleſiaſtique : *Per Epiſcopum loci, vel per aliam Eccleſiaſticam perſonam*, ſeroient punis ſans délai. Il défendit de les recevoir ou de les défendre, voulut que ceux qui feroient contre cette Loi, ne puſſent être receus à rendre témoignage, ni à aucun honneur, ni à faire aucun teſtament, ni à recevoir aucune ſucceſſion; que leurs biens, meubles ou immeubles fuſſent confiſquez, ſans que leurs deſcendans y puſſent jamais revenir; donna ordre aux Barons & à ſes Baillifs de tenir le païs purgé d'Hérétiques; s'ils en rencontroient de les préſenter à des perſonnes Eccleſiaſtiques, & aprés qu'ils auroient été convaincus d'Héréſie en leur préſence, de les punir ſans rerardement. Meſſieurs du Cange & du Cheſne ont rapporté cet Edit du Roi Saint Loüis.

Vie de Saint Loüis. Du Cange. pag. 40. des obſervations.

Du Cheſne. To. 5. p. 420.

VII. Mariana en rapporte un autre d'Alphonſe Roi d'Arragon, Comte de Barcelonne, Marquis de Provence, à tous les Prélats, Barons & Officiers de ſes Etats, où il déclare que pour ſe conformer aux Loix & aux Canons, qui veulent que les Hérétiques ſoient rejettez bien-loin de la veuë de Dieu & de tous les Catholiques, & qu'ils ſoient condamnez & pourſuivis par

Bibl. PP. To. 4. part. 2. p. 582. 583.

tout; il ordonne que les Vaudois qu'on appelle auſſi les *Pauvres de Lyon*, condamnez par l'Egliſe, ſoient auſſi chaſſez de ſon Roïaume & de tous ſes domaines, comme ennemis publics de la Religion & du Roïaume, avec défenſes à qui-que-ce-ſoit de les recevoir dans ſa maiſon, d'écouter leurs prédications, de leur donner à manger, ſur peine de confiſcation, & d'être traité comme criminel de léſe Majeſté; que quiconque trouvera quelqu'un de ces Hérétiques aprés cet Edit publié, quelque déplaiſir & quelque mal qu'il leur faſſe, la mort & la mutilation exceptée, non-ſeulement il n'aura rien à craindre, mais il pourra même s'aſſeurer d'avoir rendu un ſervice à l'Etat. Enfin ce Roi donnoit terme à ces miſérables, aprés lequel s'ils n'étoient ſortis du Roïaume, il étoit permis à tout le monde de les dépoüiller, de les frapper, de les fuſtiger, & de leur faire toute ſorte de mauvais traitemens.

VIII. Il eſt clair par cet Edit d'Alfonſe Roi d'Arragon, que l'exil étoit la ſeule peine qu'il infligeoit aux Hérétiques; qu'on ne leur faiſoit perdre ni les membres ni la vie; enfin qu'on ne les expoſoit aux inſultes & aux outrages, que lorſqu'ils refuſoient de ſortir du Roïaume. Nous avons fait voir que les Empereurs du IV, du V, & du VI ſiécles en uſérent preſque de même. La rigueur fut un peu plus grande dans la France contre les Albigeois; la raiſon en eſt évidente. Jamais les Hérétiques ne s'étoient attroupez & n'avoient compoſé des armées; jamais ils n'avoient ni reſiſté, ni attaqué les armes à la main. Il ſuffiſoit donc de leur ôter leurs temples, & de les bannir des villes, quelquefois même des terres de l'Empire. Mais les Albigeois & les autres qui s'aſſociérent à eux, prirent les armes, formérent des armées, pillérent, brûlérent, tuérent, & ſe rendirent auſſi redoutables à l'Etat qu'à l'Egliſe. Ainſi on ſe crut réduit à cette fâcheuſe néceſſité, s'ils s'opiniâtroient dans leur Secte, de les livrer au bras ſéculier & de s'en défaire.

IX. On a inſeré dans le Corps du droit Civil une Conſti-

II. PARTIE Chap. IX.

tution de Frederic II. contre les Gazares, qui ſont les Cathares d'Allemagne; contre les Patariens, ainſi nommez de l'ardeur qu'ils témoignoient à ſouffrir & à mourir pour la défenſe de leurs impietez; contre les Léoniſtes, qui étoient les mêmes que les Vaudois & les Pauvres de Lyon. Cette Conſtitution les déclare infames, ennemis publics, les bannit, confiſque leurs biens ſans que leurs proches puiſſent jamais y ſucceder; parce-que c'eſt un bien plus grand crime d'offenſer la Majeſté éternelle de Dieu que celle des Rois de la terre : *Cùm longè gravius ſit, æternam, quàm temporalem offendere Majeſtatem.* Enfin ceux qui ſont ſuſpects d'Héréſie, s'ils ne ſe purgent, ſont auſſi bannis & déclarez infames : & ſi dans un an ils ne ſe lavent entierement de ces ſoupçons, ils ſeront condamnez comme Hérétiques.

Codic. Juſtin. L. 1. To. 5. c. 19.

Bibl. PP. To. 4. page 2.

On rapporte quelques autres Conſtitutions du même Empereur contre toutes ſortes d'Hérétiques, où ils ſont envoïez au dernier ſupplice, & au feu même s'ils s'obſtinent dans leur impieté : mais ſi la rigueur de ces ſupplices les effraïe & les porte à ſe convertir, il eſt ordonné que ſelon les conſtitutions Canoniques on les condamnera à une priſon perpetuelle pour y faire pénitence. Dés le tems du Pape Zacharie au milieu du VIII. ſiécle la Diſcipline de l'Egliſe étoit telle, que Frederic la rapporte quant à ce dernier point. Car nous avons déja dit que ce Pape écrivant à ſon Légat, l'Archevêque de Maïence, il le loüa d'avoir condamné les nouveaux Hérétiques, & de les avoir renfermez dans des priſons : *Benè fraterna tua ſanctitas, juxta Eccleſiaſticam regulam eos damnavit & in cuſtodiam miſit.* La même loüange eſt donnée à Boniface dans le Concile Romain tenu en 745. & il y eſt remarqué que cet Archevêque avoit emploïé pour cela l'autorité des Princes François : *Hæreticos & Schiſmaticos Sacerdotio privatos, unà cum Principibus Francorum retrudi fecit in cuſtodiam.* Cet empriſonnement étoit une pénitence, d'où vient que ce Concile ſe plaint auſſi-tôt aprés, de ce que ces Hérétiques loin de faire pénitence, ſéduiſoient encore le peuple : *Illi au-*

Epiſt. 4.

tem non in pœnitentia degunt, ut judicatum eſt : ſed è contrario populum ſeducunt. Boniface avoit écrit à ce Pape pour le prier d'écrire au Prince Carloman, qu'il fit mettre en priſon l'Hérétique Clement : *De hoc Hæretico precor, ut per litteras veſtras mandare curetis Duci Carolomanno, ut mittatur in cuſtodiam, vt ſemina Satanæ latiùs non ſeminet.*

X. Voilà quelle étoit en ce tems-là la police Eccleſiaſtique & ſéculiere touchant les Hérétiques, qui ne donnoient pas encore de la terreur par leur multitude, par leurs conjurations, par leurs rébellions contre l'Etat, & par leurs armées. Si la Diſcipline devint enſuite plus rigoureuſe, ce furent les revoltes & les cruelles exécutions des Hérétiques qui y forcérent l'Egliſe & les Princes temporels. Le Pape Gregoire II, avoit écrit dans ſa ſeconde lettre à l'Empereur Léon Iſauric, quelle étoit la peine, la pénitence, la priſon que l'Egliſe décernoit contre les coupables. *Voyez*, dit-il, *ô Empereur, la difference des Pontifes & des Empereurs. Si quelqu'un vous a offenſé, vous confiſquez ſa maiſon, vous le dépoüillez, vous ne lui laiſſez que la vie : enfin vous le condamnez au gibet, ou à perdre la tête ; ou vous le reléguez loin de ſes enfans, de ſes parens, & de ſes amis. Les Evêques n'en uſent pas ainſi ; mais lorſque quelqu'un a péché & confeſſé ſon crime, au lieu de la potence, ou de la décollation ; ils mettent l'Evangile & la Croix à l'entour de ſon cou, ils l'empriſonnent dans les Sacriſties & dans les lieux ſaints & cachez, où on enferme les Cathecumenes, pour y faire une eſpece de pénitence, même avant le batême ; on les fait jeûner, on les fait veiller, on les occupe du chant des loüanges divines : & aprés avoir ainſi châtié & affligé le criminel par le jeûne, on leur donne le Corps de Jeſus-Chriſt, & on les rétablit dans leur premiere innocence.*

J'ay fait un peu de paraphraſe pour expliquer l'empriſonnement des Catechumenes, à qui on impoſoit une légere pénitence pour les diſpoſer au Batême ; & pour cela S. Auguſtin même a remarqué qu'on les enfermoit dans les Sacriſties, & qu'on les y faiſoit jeûner, veiller, coucher à terre. On uſoit encore de plus grande rigueur envers les Péni-

II. PART. Chap. IX.

tens. La même peine ou la même pénitence fut décernée contre les Hérétiques, & c'eſt ce qui a été inſinué par les paroles de l'Edit de Frederic II. Au lieu de priſon, on ordonnoit quelquefois l'exil, & cet exil étoit auſſi un lieu de pénitence. Le Patriarche d'Antioche Macarius chef des Monothelites ne s'étant pas ſoumis à la définition de Foi du VI. Concile Général, fut envoïé en exil à Rome, où le Pape Benoît lui donna quarante jours de terme pour faire ſon abjuration, lui envoïant tous les jours Boniface ſon Conſeiller pour le convaincre de ſes erreurs par les Ecritures, ce qui ne réuſſit pourtant pas. Le deſſein du Concile & du Pape étoit d'inſtruire, & de rétablir enſuite ce Patriarche : c'eſt ce qui fut atteſté par Pierre Légat du Saint Siége dans le VII. Concile Général.

XI. Je confeſſe que les Decrets du Pape Innocent III. & du IV. Concile de Latran contre les Hérétiques en l'an 1215. furent un peu plus rigoureux : quoi-qu'à les conſidérer de prés, ce ne furent preſque que les mêmes Loix de Conſtantin, de Théodoſe & des autres Empereurs Chrétiens, adoptées en quelque maniere par l'Egliſe dans ſes Conſtitutions, comme nous les avons vûes adoptées auſſi en quelque maniere dans les Edits ci-deſſus rapportez d'Alphonſe Roi d'Arragon & de Saint Loüis Roi de France. Ce » Concile condamne toutes les Héréſies & tous les Héréti- » ques, & veut qu'aprés qu'ils auront été condamnez, on » les abandonne aux Puiſſances ſéculieres, ou à leurs Baillifs, » pour être punis. Il veut que les Clercs ſoient premiérement » dégradez, que les biens des Laïques ſoient confiſquez, & » ceux des Eccleſiaſtiques appliquez aux Egliſes, dont ils poſ- » ſédoient les Bénéfices. Que ceux qui ſont ſuſpects d'Héré- » ſie s'en purgent, à moins de cela qu'on les excommunie, » & qu'alors tous les Fidéles fuïent leur compagnie ; & s'ils » paſſent l'année entiere dans l'excommunication, que dés- » lors on les condamne comme des Hérétiques. Que tou- » tes les Puiſſances ſéculieres ſoient averties & engagées par » ſerment à exterminer les Hérétiques déclarez tels par l'E- » gliſe, de toutes les terres de leur Juriſdiction. Si un Seigneur

temporel néglige de purger ſa terre d'Hérériques, il ſera excommunié par le Métropolitain & par les autres Evêques de la Province; & s'il ne ſarisfait dans l'année, on en avertira le Pape, qui délivrera les vaſſaux de ce Seigneur du ſerment de fidélité qu'ils lui ont fair, & adjugera la terre à des Catholiques qui en exrermineronr les Hérériques, & les conſerveronr à l'avenir dans la pureré de la Foi Carholique, ſans bleſſer en quoi-que-ce-ſoit les droits du Seigneur principal, de qui ces Seigneurs particuliers rélévenr: *Salvo jure Domini principalis,* dit le Concile. Les Catholiques qui prendront la Croix & les armes pour ces expeditions conrre les Hérétiques, gagneronr les mêmes indulgences que les Croiſez pour la Terre Sainte. Ceux qui favoriſeront les Hérétiques, ou les mettronr à couverr, ſeront excommuniez: & ſi dans l'année ils ne ſe corrigenr & ne ſe font abſoudre, ils ſeront infames, incapables de tour office & de toure digniré; ils ne pourront ni porter témoignage, ni teſter, ni recevoir aucune ſucceſſion. Les Archevêques & les Evêques, ou par eux-mêmes, ou par leurs Archidiacres, ou par d'aurres perſonnes capables, feront deux fois tous les ans, ou au moins une fois l'an, la viſite des lieux, où le brŭit eſt qu'il y a des Hérétiques; & ils feront jurer rrois hommes de bien ou davantage, que s'il y a des Hérériques, ils le feront ſçavoir à l'Evêque. Si les Evêques même négligent de veiller ſur les Hérétiques, ils ſeront dépoſez, & on leur donnera des ſucceſſeurs qui s'acquiteront mieux qu'eux de cetre importanre fonction. « II. Part. « Cha. IX.

XII. Ce Decrer m'a paru contenir la meilleure parrie, tanr des anciennes Loix des Empereurs Chrétiens conrre les Hérériques, que des Canons des Conciles d'Afrique ſur le même ſujet: ainſi on n'a nul ſujer de rendre ce Concile, ce Canon, ou ce Pape odieux, comme s'ils avoient donné commencemenr à cette Inquiſirion, donr on a conçû rant d'averſion avec plus de paſſion que de ſageſſe & de diſcernement. 1°. Les Loix des Empereurs décernoient des peines contre tous les Hérériques; il n'y a donc ici rien de nouveau qu'une application toute particuliere à

II. PART. Chap. IX.

mettre ces Loix en execution. On livre ici les Hérétiques examinez & convaincus à la puiſſance des Juges & des Magiſtrats; ces Loix Imperiales chargeoient immediatement les Juges & les Magiſtrats de l'execution de ces peines. 2°. La plus ordinaire peine que ces Loix décernoient, étoit la confiſcation de toûs les biens. Le Concile ordonne ici la même peine, tant par l'aurorité de ces mêmes Loix, que par celle d'un Concile, où toutes les Puiſſances Eccleſiaſtiques & temporelles étoient aſſemblées par elles-mêmes, ou par leurs députez. S'il ſe fait ici une adjudication des biens des Bénéficiers coupables à l'Egliſe, rien ne pouvoit être plus juſte que de faire revenir ces biens plûtôt à l'Egliſe qu'au fiſc du Prince. Dans les Loix qui ont été alleguées dans le I. Tome, il y en a où la confiſcation eſt adjugée à l'Egliſe.

3°. Il n'y a rien de plus juſte, rien de plus néceſſaire, que d'obliger ceux qui ſont avec raiſon ſuſpects d'Héréſie, de ſe laver & de ſe juſtifier au public à qui on eſt débiteur de ſa renommée, comme on l'eſt à Dieu de ſa conſcience. Une partie des crimes demeurera impunie, ſi on ne les pourſuit que lors-qu'ils ſont averez : ce n'eſt pas être ennemi du crime, que d'en ſouffrir l'infamie avec indifference : on ne l'évite pas aſſez, ſi on n'en évite même les ſoupçons : il y a des crimes dont on ne peut avoir que des ſoupçons : l'Egliſe a puni comme atteints d'impuretez les Eccleſiaſtiques qui en étoient ſuſpects, & qui ne ſe juſtifioient pas par leur propre ſerment, & par le ſerment d'un bon nombre d'autres perſonnes dignes de Foi. Les Conciles de l'âge moïen fourniſſent pluſieurs Canons ſur ce ſujet; à moins de cela il ne reſte plus de moïen de convaincre les coupables d'impuretez, qui ſont ordinairement ſecretes. L'Héréſie ſouvent n'eſt pas moins ſecrete, & toûjours elle eſt une impureté d'ame plus exécrable encore, que celle du corps. Saint Auguſtin dans ſon Seminaire propre, trouva deux de ſes Eccleſiaſtiques ſuſpects d'un fort grand crime. Rien n'embarraſſa davantage ce ſaint & grand Evêque. Enfin il les envoïa tous deux au tombeau de Saint Felix, d'où

d'où les parjures ne revenoient jamais impunis.

XIII. 4°. L'Ecriture même nous avertir, Saint Paul & Saint Jean nous commandent dans leurs Epîtres, de n'avoir nul commerce avec ceux, qui ſont retranchez du Corps de l'Egliſe, de-peur qu'un peu de levain ne corrompe toute la maſſe & toute la ſocieté des Fidéles : car qui ſont ceux qui ſont plus juſtement & plus manifeſtement rejettez du Corps de l'Egliſe, que ceux qu'on a convaincus d'Héréſie ? Quel eſt le crime, dont la contagion ſoit plus à craindre, que celui-là ? On ſçait que Saint Jean ne voulut pas avoir le moindre commerce avec les Hérétiques de ſon tems. Que Saint Paul commanda même aux colomnes de l'Egliſe, & à des hommes Apoſtoliques, d'éviter les Hérériques, aprés leur avoir fait une ou deux corrections. Enfin les premiers Peres de l'Egliſe, Saint Polycarpe, Saint Irenée, comme nous avons dit ailleurs, ont fait paroître une délicateſſe ſurprenante ſur ce ſujet, quand il s'agiſſoit de fuir les Hérétiques. 5°. Si on paſſe un année dans l'excommunication ſans ſe mettre en peine de s'en faire abſoudre, on eſt ce ſemble aſſez juſtement ſuſpect, de ne pas déférer à l'autorité & aux clefs de l'Egliſe : & en ce cas le Fils de Dieu n'a-t-il pas dit en termes formels, que celui qui n'écoute pas l'Egliſe & ne lui défére pas, doit être régardé comme un Païen & comme un Publicain, c'eſt-à-dire comme l'objet de l'exécration publique.

XIV. 6°. Les Loix Imperiales obligeoient tous les Gouverneurs & tous les Juges des Provinces & des villes à en exterminer l'Héréſie. Les Seigneurs, les Comtes, les Ducs ont ſuccedé à ces Officiers Imperiaux : pour être devenus de déléguez & remporels, proprietaires & héréditaires, ils n'en ſont pas moins Catholiques, ni moins obligez à veiller pour le ſalut de ceux qui leur ſont ſoumis, & pour le ſalut éternel encore plus que pour la vie preſente. Ce n'eſt donc point ici une nouveauré, c'eſt le renouvellement d'une obligation trés-ancienne. On n'a qu'a rappeller dans ſa memoire, ce que nous avons rapporté dans la I. Partie, des inſtructions, que Ferrand Diacre don-

II. PART. Chap. IX.

noit à un Gouverneur de Province. 7°. Les Loix de Conſtantin, celles de Juſtinien, celles de Charlemagne & des autres Empereurs ou Rois de ſa famille, ont ſouvent commis les Archevêques & les Evêques pour veiller ſur les Gouverneurs des Provinces, ſur les Magiſtrats & les Juges des villes, & pour avertir la Majeſté Imperiale quand ils ne ſatisferoient pas à tous leurs devoirs, dans ce qui concerne l'Egliſe & la Juſtice. Nous avons rapporté la meilleure partie de ces Loix dans la diſcipline de l'Egliſe : ce Concile ne fit que renouveller ces Loix, quand il ordonne aux Archevêques & aux Evêques de preſſer par les cenſures de l'Egliſe les Seigneurs particuliers d'abolir l'Héréſie dans leur domaine.

XV. 8°. Si ces Seigneurs particliers ne ſe rendent pas aux inſtances des Evêques, & ne déférent pas aux foudres de l'Egliſe ; ce Concile veut que la Puiſſance temporelle vienne au ſecours de la ſpirituelle, & venge le méptis qu'on en fait. C'eſt ce que les Conciles Généraux ont toûjours fait, quand ils ont imploré la Majeſté Imperiale contre les Hérétiques, ainſi qu'il a été montré dans le I. Tome, où il a paru qu'ils ne l'ont pas inutilement implorée : car entre ces Hérétiques que les Empereurs proſcrivoient enſuite, il y en avoit de riches, de puiſſans, de redoutables par l'étenduë de leurs terres, & par la multitude de leurs ſujets. On faiſoit donc dés-lors ce que ce Concile veut qu'on faſſe. Ces Loix imperiales confiſquoient les biens des Hérétiques, & entre ces biens il y en avoit de Seigneuriaux, ſelon l'uſage de chaque ſiécle. De quelque nature que fuſſent les biens des Hérétiques proſcrits, Juſtinien les adjugeoit à leurs proches parens Catholiques. Cela revient au Decret du Concile de Latran : ce Decret n'étoit donc qu'un renouvellement des Loix de Juſtinien, que Hincmar nous a apris, & que nous ſçavons encore d'ailleurs avoir été en vigueur dans toute l'Egliſe, même dans l'Occident, dans la France, & particuliérement dans le païs qu'on appelle de *Droit-Ecrit*.

XVI. 9°. Ceux qui auroient de la peine à digerer cette grande autorité des Loix de Juſtinien, ou du Code Théodo-

ſien, quoi-que la choſe ſoit fort claire & fort certaine : n'auroient qu'à bien conſiderer, que ce Concile IV. de Latran étoit une Aſſemblée mixte de toutes les Puiſſances Eccleſiaſtiques & Civiles de la Chrétienté, & que les Empereurs & les Rois y étant préſens, ou en perſonnes, ou par leurs Ambaſſadeurs, ils autoriſoient tout ce qui y étoit réſolu. Matthieu Paris & l'Abbé d'Uſperg aſſeurent, que les Ambaſſadeurs de l'Empereur de Conſtantinople, de celui d'Allemagne, des Rois de France, d'Angleterre, de Hongrie, de Jeruſalem, de Chypre, d'Arragon & de pluſieurs autres Princes étoient préſens à ce Concile. De cette maniere, ſi les terres des Seigneurs particuliers étoient confiſquées, quand ils ne travailloient pas à éteindre l'Héréſie, leurs propres Souverains conſentoient ſuffiſamment à ces jugemens, & les ſcelloient de leur autorité. 10°. Les Croiſades qui étoient ici réſoluës, étoient ſoutenuës du conſentement & de l'autorité des Empereurs & des Rois ; & on ne peut pas trouver étrange, qu'on fit les mêmes efforts, & qu'on donnât les mêmes indulgences pour éteindre l'Héréſie, que pour aller conquerir la Terre Sainte. Il importoit certainement bien plus d'étouffer l'Héréſie, qui avoit embraſé la meilleure partie de l'Europe, que d'aller faire la guerre aux Sarraſins.

XVII. 11°. Les peines ſuivantes de ce Decret du Concile de Latran, ſont les mêmes que celles des Loix du Code Théodoſien, & de celui de Juſtinien. Pour celles qui regardent les Evêques qui ne feront pas les viſites néceſſaires, pour découvrir, pour convertir, ou pour chaſſer les Hérétiques ; ce ſont les mêmes, que celles des Conciles de Carthage. Voilà quelle étoit alors l'Inquiſition contre les Hérétiques ; les Evêques étoient les Inquiſiteurs, ou par eux-mêmes, ou par leurs Archidiacres, ou par leurs autres Eccleſiaſtiques, ou par les plus habiles & les plus pieux d'entre les Religieux, tels que furent d'abord ceux de Cîteaux, enſuite les Dominicains & les Franciſcains. Les peines n'y furent guére differentes de celles qui étoient contenuës dans les Loix des deux Codes, approuvez & reſpectez en

II. Partie Chap. IX.

ce point par les Conciles anciens, & par les Peres les plus doux & les plus humains.

XVIII. 12°. Si on dreſſa des armées, & ſi on publia des Croiſades, c'étoient les Princes temporels qui en étoient les auteurs & les exécuteurs. Nous pourrions dire, que c'étoient les Hérétiques mêmes, contre leſquels il ne fut jamais tombé dans l'eſprit de lever des Armées, ſi leur fureur, leur multitude, & leurs armées mêmes ne les euſſent rendu formidables. Car d'où vient qu'il ne falut jamais d'armées ni de Croiſades contre les anciens Hérétiques, ſi ce n'eſt parce-qu'elles ne furent jamais néceſſaires contre des gens qui ne reſiſtoient point, qui n'armoient point, qui ne ſe révoltoient point contre les Puiſſances établies de Dieu? Les Circoncellions firent autrefois quelques violences contre les Catholiques; mais ce n'étoit que quelques particuliers, ou un petit nombre de furieux, contre leſquels les executeurs, les Officiers & les Soldats par ordre des Empereurs accouroient auſſi-tôt; ce qui ne ſe paſſoit pas ſans verſer le ſang de ces Fanatiques. Les Evêques Donatiſtes en faiſoient de cruelles plaintes; mais les plus doux, les plus ſaints de nos Evêques, Saint Auguſtin & Optat, faiſoient l'Apologie des Empereurs & de l'Egliſe; & en même-tems de nos Croiſades, comme nous l'avons dit plus au long en ſon lieu: car pourquoi les Empereurs auront-ils pû envoïer des troupes & des Officiers de guerre contre un petit nombre de Circoncellions, & qu'on n'aura pas pû en uſer de même contre de grandes armées d'Albigeois & de Vaudois? Les Circoncellions ſe faiſoient plus de mal à eux-mêmes, qu'ils n'en recevoient des Soldats des Empereurs; & on peut dire que le carnage & les incendies qu'on ne peut lire qu'avec douleur dans l'Hiſtoire des Albigeois, venoient encore plus de leur propre fureur, que de la violence de nos troupes. Ils n'avoient qu'à poſer les armes, & rendre les villes & les places fortes qu'ils avoient ſaiſies, pour détourner tous ces malheurs & tous ces déſordres de deſſus leurs têtes. J'ai dit tous ces déſordres, parce-qu'il n'y a point d'homme ſage, qui voulût,

ou qui pût répondre de tous les excés & de toutes les injuſtices que fait le Soldat dans les guerres les plus juſtes. Dans ces occaſions, ni les Soldats, ni les Officiers ne ſont pas innocens: mais il eſt ſans doute, que ceux qui ont donné un juſte ſujet à ces guerres, ſont ſans comparaiſon plus coupables. Nous n'en verrons que trop de funeſtes exemples dans le cours de cette hiſtoire.

Chapitre X.

Suite des moïens, dont on ſe ſervit dans nos Conciles de France, pour conſerver dans l'unité de l'Egliſe les Albigeois, qui s'étoient convertis de bonne volonté ou par crainte, & pour reprimer ceux qui s'en écartoient.

I. Continuation de la Pénitence Canonique, à laquelle on donna le nom d'Inquiſition, comme elle avoit été réglée dans le IV. Concile de Latran. Elle fut receuë dans le Concile de Narbonne de l'an 1227. aprés la ſoumiſſion de Raimond Comte de Toulouſe dans le Concile de Bourges de l'an 1225. II. Progrez de la Converſion de ce Prince en 1228. Son Traité de paix achevé avec Saint Loüis à Paris aux conditions les plus avantageuſes pour la Religion. Fondation des chaires de Docteurs à Toulouſe à cette fin. III. Le Concile de Toulouſe en 1229. compoſé des deux Puiſſances, Eccleſiaſtique & Séculiére, des Provinces de Languedoc & de Guienne. On y rétablit l'Inquiſition Epiſcopale. IV. Differens droits des Eccleſiaſtiques & des Laïques pour la forme de ces jugemens. V. Diverſes précautions à l'Egard de ceux-là même qui étoient convertis de bonne Foi. VI. A plus forte raiſon contre les autres. VII. Obligation de renouveller la profeſſion de foi tous les deux ans. VIII. Obligation impoſée à tous indifferemment de ſe preſenter trois fois l'an aux Sacrements. Réponſe à l'objection du danger des ſacriléges. Défenſe aux Laïques de garder d'autres Livres de l'Ecriture que le Pſautier pour les offices de l'Egliſe: point de Traduction en langue vulgaire, telle qu'étoit alors celle de Mets, dont ils abuſoient. IX. Excluſion des Médecins héretiques d'auprés des malades. Défenſe de faire des Teſtaments qu'en préſence d'un Eccleſiaſtique & d'autres témoins irréprochables. X. Excluſion plus générale des charges publiques, & mêmes des plâces chez les Grands, pour les perſonnes qu'on décrie juſtement comme diffamées. XI. Renouvellement des privileges,

II. PART. Chap. X.

libertez & exemtions des perſonnes & des maiſons Eccleſiaſtiques & Religieuſes. XII. Renouvellement de l'ancienne obligation de tous les Paroiſſiens au Service Divin, compris la Meſſe, ſous une peine pécuniaire pour chaque abſence. XIII. Nouvelles précautions contre les perturbateurs de la paix. XIV. Importance de ces chapitres qu'on devoit lire quatre fois l'an, & qui ont été confirmez dans les Conciles ſuivans. XV. Confirmation particuliere dans le Concile de Beziers de l'an 1233. contre ceux qui ſe rendoient ſuſpects par leurs abſences des Egliſes, avec d'excellens Reglemens pour le Clergé & pour la paix. XVI. Reglemens plus ſévéres donnez dans le Concile de Narbonne de 1235. aux Freres Prêcheurs pour leur Inquiſition contre les Hérétiques. XVII. Peine de confiſcation ſurajoutée à l'excommunication dans un autre Concile de Beziers de l'an 1246. ſans doute de concert avec la Puiſſance ſeculiére. XVIII. A plus forte raiſon dans le Concile d'Albi de l'an 1254. où l'on ſe donne l'autorité de décerner d'autres peines contre les Seigneurs mêmes, & contre les Prélats qui avoient violé les Statuts non ſeulement du Concile de Toulouſe; mais auſſi des Conciles de Narbonne & de Valence des années 1227. & 1228. pour les Roïaumes de France & d'Arragon.

I. DEpeur qu'on ne croie, que les régles de la Pénitence Canonique renouvellées dans le IV. Concile de Latran contre les Hérétiques, ne tiennent trop du Tribunal particulier de l'Inquiſition établie vers ces tems-là par les Papes; il eſt bon de remarquer, outre ce qui a été dit, que de tout tems les Evêques ont été les premiers Inquiſiteurs ou Inſpecteurs de leur Diocéſe, ſelon l'étymologie de leur nom, & les maîtres abſolus de toute la Pénitence Canonique, pour l'adminiſtrer par eux-mêmes, ou par leurs Officiers; que cependant dans le tems que cette Pénitence publique s'éteignoit pour ainſi-dire dans l'Egliſe, ce furent nos Evêques mêmes qui recoururent les premiers au Saint Siége, comme il a été dit plus haut, pour la rétablir, au moins en forme d'Inquiſition particuliere, contre les Hérétiques dont ils ne pouvoient venir à bout. Et nous avons vû que les Religieux de Cîteaux d'abord, & enſuite les FF. Prêcheurs en furent chargez dans la Province de Languedoc, d'où le venin de l'Héréſie ſe répandoit dans les autres Provinces. Mais le Concile de Latran interve-

nant, ne déchargea pas pour cela les Evêques de l'Inquiſition primitive, dont ils ſont chargez naturellement : & ceux-ci le comprirent fort bien dans nos Provinces, où aprés que Raimond Comte de Toulouſe ſe fut ſoumis au jugement des Peres dans le Concile de Bourges dés l'an 1225. en préſence du Légat & de preſque tous les Evêques de France ; ils reçûrent & amplifiérent toutes ces régles dans le Concile de Narbonne en 1227. & dans les ſuivans, où nous les allons expliquer, pour ſatisfaire ſimplement aux devoirs indiſpenſables de l'Hiſtoire que nous traitons.

II. Les principaux de ces Conciles furent tenus aprés le progrez de la Converſion de Raïmond Comte de Toulouſe, & la paix qu'il traita avec le Roi Saint Loüis à Meaux & à Paris en preſence du Légat, des Prélats & des Barons l'an 1228. C'eſt un des plus anciens exemples d'Edits ou de Traitez de pacification. Les conditions en ſont rapportées tout au long dans la derniere édition des Conciles. Les plus avantageuſes pour la Religion, furent que le Comte prêteroit main forte à l'Egliſe pour la recherche & la punition des Hérétiques, pour la conſervation de la paix, des libertez & immunitez eccleſiaſtiques, ne ſouffrant plus déſormais qu'on mépriſât l'autorité des clefs ; qu'il feroit démanteler Toulouſe & trente autres places qui y ſont énoncées ; qu'il donneroit ſa fille unique en mariage à l'un des freres du Roi, afin d'aſſeurer ſa catholicité juſques dans ſes héritiers ; & qu'il fonderoit dans Toulouſe douze chaires de Profeſſeurs tant en Théologie qu'en droit Canon, humanitez & Grammaire. C'étoit pour former des ſujets capables de remplir dignement les Benefices, & de bannir l'ignorance qui avoit été la ſource empoiſonnée de toutes ces groſſiéres Héréſies : & c'eſt ce qu'on a ſoigneuſement recommandé dans la plûpart des Conciles de ce tems-là, & dans nos derniers tems, ſur tout pour bien remplir les Bénéfices à charge d'ame, d'où dépend la principale inſtruction des fidéles. Le Roi Saint Loüis confirma toutes ces conditions par ſes Statuts en forme de Lettres Patentes, particuliérement pour les vraies libertez de l'Egliſe Galli-

« *Conc. Tom. XI. pag. 415. & ſeq.*

Ibidem.

permet indifferemment dans le neuviéme Chapitre aux Officiers des Seigneurs d'en faire les actes ſur les terres les uns des autres. On a aſſez compris par les Chapitres precedens que l'execution des jugemens Eccleſiaſtiques étoit renvoïée aux Baillifs & aux autres Officiers Laïques. C'eſt le moïen d'accorder les deux Tribunaux.

V. Dans le dixiéme Chapitre, qui porte pour titre ; De la maniere dont on doit agir avec les Hérétiques qui ſe ſont convertis de bonne foi, *quomodo agendum cum Hæreticis ſponte ad fidem reverſis* ; Le Concile ne laiſſe pas de prendre une précaution, dont les bons Convertis devroient être bien aiſes ; ſavoir de ne les point laiſſer dans les lieux ſuſpects, qui ſeroient contagieux pour eux, fut-ce leur propre Patrie ; mais de les établir dans quelque ville ou village Catholique, où ils ne ſoient point expoſés au peril de la rechute. On ne ſauroit croire de quelle conſequence eſt cette précaution. Celle qui ſuit dans le même Chapitre du port d'une double Croix ſur leurs habits en deteſtation de leurs Héréſies, n'eſt pas ſi importante aujourd'hui. Mais le dernier, de ne leur donner aucune charge publique à moins d'une diſpenſe, l'eſt beaucoup davantage, ſauf à donner cette diſpenſe ſelon nôtre uſage préſent, different de celui de ce tems-là. Ils doivent craindre eux-mêmes de ne ſe pouvoir défendre dans l'exercice de leurs charges contre les affections de leurs proches & de leurs amis, qui ne ſeroient pas ſi bien convertis qu'eux.

VI. A plus forte raiſon doit-on ſe précautionner contre ceux-ci, comme a fait le Concile dans le Chapitre onziéme qui porte pour titre : De la maniere dont on ſe doit comporter avec les Hérétiques, qui ont été convertis par crainte ou par d'autres motifs ſemblables : *Quomodo agendum cum Hæreticis non ſponte ſed timore vel aliâ causâ converſis.* Il ſeroit à ſouhaiter qu'on les pût encore entiérement ſéparer des autres, de-peur qu'ils ne les corrompent, & afin qu'ils faſſent *pénitence*, comme le Concile s'explique nettement. Il pourvoit néanmoins à leurs beſoins par ceux qui ſont chargez de leurs propres biens ; ou s'ils n'en ont point, par

II. PART. Chap. X.

les ſoins du Prélat. Pour faire uſage de ce Reglement aujourd'hui, il y auroit aumoins quelque meſure à prendre contre le mélange des méchans Convertis avec les bons, qui a été la cauſe funeſte de tant de rechutes.

VII. Dans le Chapitre douziéme, le Concile établit une » autre précaution pour les uns & pour les autres, en exigeant » de tous un renouvellement de profeſſion de foi tous les deux » ans, dont on tienne regiſtre dans les Paroiſſes : *hujuſmodi autem juramentum ſingulis biennii renovetur.* C'eſt aux Prelats à juger ce qu'on peut retenir de cette précaution à preſent, ſelon les beſoins des lieux. Je remarque ſeulement que la profeſſion n'eſt ici que générale ; mais comme elle fait alluſion à celle par laquelle le Concile IV. de Latran a commencé ſes Decrets, je ne doute point qu'on ne s'en expliquât plus en détail, du moins la premiere fois. On diſtinguoit auſſi les differens ſujets ſelon leur capacité, en exigeant davantage de ceux qui s'étoient plus égarez, & qui pouvoient faire égarer les autres. Cela eſt encore conforme à la proportion gardée dans nos anciens Conciles à l'égard des Hérétiques.

» VIII. Dans le Chapitre treiziéme, le Concile de Toulouſe ne ſe contente pas d'obliger à ſe confeſſer & communier une fois l'an, comme on avoit fait dans le Concile de Latran, dont il ne repete que les premiers mots ; mais il veut que *ce ſoit au-moins trois fois l'an comme autrefois, à Noël, à Pâques, & à la Pentecôte.* C'étoit un reſte du premier Concile d'Agde qu'on gardoit encore dans ces Provinces. Nôtre Concile n'avoit garde d'en rien diminuer pour les nouveaux Convertis, afin d'avoir des preuves plus frequentes de leur fidélité ; en ſorte qu'ils ſe rendoient ſuſpects du crime d'Héréſie, s'ils y manquoient : *Ut ſinguli ter in anno confiteantur & communicent : alioquin ſuſpecti de Hæreſi habeantur.* Voilà donc l'obligation des Sacremens établie ſans aucune difficulté, & plus ſouvent même que nous ne l'exigeons aujourd'hui ; quoique nous permettions à ceux qui ſont bien diſpoſés de ſe preſenter tous les jours.

Il eſt vrai que le Concile reconnoît le droit qu'à le Con-

feſſeur de differer ſes Pénitens : *Ita quod Confeſſio Communionem præcedat, niſi fortè ob aliquam cauſam rationalem ad tempus ab ejus participatione abſtinuerint, de conſilio proprii Sacerdotis.* Et c'eſt ce qu'on ne peut pas lui conteſter, quand il y en a de bonnes raiſons, comme ſeroit le défaut d'inſtruction & de perſuaſion, à quoi il pourroit enſuite travailler plus à loiſir. Cette clauſe peut ſervir de réponſe à la plûpart des objections qu'on fait ſur ce ſujet du danger des ſacrileges; c'eſt au Confeſſeur à en juger & à les prévenir; mais il falloit que les Nouveaux Convertis ſe préſentaſſent au moins ces trois fois l'an, pour donner des preuves de leur fidéliré. Nos derniers Convertis ne pourroient pas ſe plaindre du trop, puiſqu'on les y obligeoit quatre fois l'an dans leur ſéparation; quoiqu'ils n'euſſent pas la même liberté que nous, le reſte de l'année; ni rien d'aprochant de nos avantages dans chaque Communion: car ils n'y poſſedoient rien de réel, que par l'imagination & la penſée. Ils avoient beau s'en défendre dans leur Confeſſion de Foi, que nous examinerons en ſon lieu.

IX. dans le quatorziéme Chapitre, le Concile de Toulouſe défend aux Laïques de garder les Livres du Vieux & du Nouveau Teſtament, ſuppoſant qu'on les leur expliquoit aſſez dans les Conferences & dans les Egliſes. On ne leur permet de garder que le Pſeautier, ou le Breviaire, ou le « petit Office de la Vierge pour aſſiſter au Service Divin, « encore ne leur permettoit-on pas les traductions en Lan- « gue vulgaire; *Ne præmiſſos Libros habeant in vulgari lin- « gua tranſlatos.* Comme c'eſt ici une affaire de diſcipline qui varie ſelon les differens beſoins; nous nous reſtreignons aujourd'hui à la deffenſe des mauvaiſes verſions, telle qu'étoit alors celle de Mets, dont le Pape Innocent III. avoit fait une défenſe expreſſe il n'y avoit pas long-tems; c'étoit à cauſe des abus qu'il décrit qu'en faiſoient les Laïques, s'ingérant de prêcher à la place des Eccleſiaſti- « ques qu'ils mépriſoient, ſe vantant de ſçavoir mieux l'E- « criture qu'eux-mêmes. On pouvoit avoir alors d'autres « raiſons que nous ne ſavons pas, de faire cette deffenſe;

II. PARTIE. Chap. X.

& nous ne la devons pas facilement condamner. On peut appliquer aujourd'hui cette défenſe à la verſion de Genéve, & aux autres méchans Livres des Hérétiques dont on a fait comme un Index en France, il y a quelques années; il ſeroit peut-être bon d'y tenir la main, en faiſant de tems en tems la recherche exacte de ces pernicieux Livres chez les Nouveaux Convertis, & en leur en ſubſtituant de bons tant de l'Ecriture que des Peres à la place.

X. Dans les Chapitres quinze & ſeiziéme, le Concile » pourvoit aux beſoins des malades, en excluant les Médecins » Hérétiques & toute autre perſonne ſuſpecte de leurs mai- » ſons, particuliérement depuis que le malade a reçû le Saint » Viatique juſqu'à la fin, de-peur des ſcandales énormes, qu'on » en a vû arriver pluſieurs fois, comme le Concile l'ajoûte; *cum ex acceſſu talium nefanda intellexerimus, & enormia pluriès contigiſſe.* C'eſt ce qu'on n'a vû que trop ſouvent ſe renouveller de nos jours.

Pour la même raiſon, le Concile dans le Canon ſui- » vant pourvoit à la ſureté des Teſtamens, en exigeant la » préſence du propre Curé, ou de quelqu'autre Eccleſiaſtique » à ſon défaut, avec d'autres perſonnes de repuration pour » témoins, ſous peine de nullité de ces Teſtamens autrement: *& Teſtamenta aliter facta vigorem non habeant, nec alicujus ſint momenti.* On auroit peut-être peine à rétablir cette juriſprudence aujourd'hui. Elle ſeroit pourtant utile pour empêcher pluſieurs friponneries, qui ſe commettent ſur tout parmi les Nouveaux Convertis.

XI. Les Chapitres dix-ſept & dix-huitiémes ſont formels » pour exclure des Magiſtratures & des Fermes publiques, » non ſeulement les Hérétiques, mais encore leurs affidés; » & generalement toutes les perſonnes diffamées, dont on » donne ici une définition fort exacte. Ils ſont exclus même » du Conſeil & de la demeure dans les maiſons des Grands, » Prélats, Barons, Gentils-hommes & autres Seigneurs: *Ne Prælati, Barones, milites, ſeu quicumque domini terrarum Hæreticis vel credentibus eorum Bailivias ſeu adminiſtrationes ſuarum terrarum committant: ſed nec eos aut etiam aliquos*

diffamatos de Hæreſi in ſuâ familiâ vel ſuo conſilio habere vel retinere præſumant. On voit bien où cela va par l'abus que ces perſonnes ſuſpectes font ordinairement de leur credit pour favoriſer leur partiſans, & maltraiter tous ceux qui leur paroiſſent contraires.

XII. C'eſt ſans doute pour ce ſujet, que dans les ſix Canons ſuivans on renouvelle les priviléges, libertez & exemptions des Egliſes & du Clergé, contre les vexations de ces Officiers Laiques, que l'Héréſie avoit inſpirées par le méptis continuel, qu'elle faiſoit des Eccleſiaſtiques & des perſonnes Religieuſes. Il ſuffit d'en tirer ce Sommaire: *Omnia privilegia Eccleſiarum, & libertates earum, & Religioſarum domorum inviolabiter præcipimus cuſtodiri.* Et plus bas : *Clerici quoque non talliabuntur occaſione etiam hæreditatis, niſi ſint mercatores vel uxorati.* Et plus bas : *Item quod Clerici & etiam Religioſi immunes ſint ab omni pedagio, niſi fuerint mercatores, &c.* Enfin, *ut nihil exigant Laici ab hominibus Eccleſiarum & Eccleſiaſticorum, niſi ab eis poſſeſſiones habeant.*

XIII. Dans les Chapitres vingt-cinq, vingt-ſix & vingt-ſeptiémes on renouvelle encore expreſſément l'obligation uniforme qu'ont tous les Paroiſſiens d'aſſiſter les Dimanches & les Fêtes (dont on fait le dénombrement) au ſervice divin, qui comprend la predication ou le prône, l'Office & la Meſſe entiere ſelon les Saints Canons & la coutume ancienne, *ut Parochiani dominus & domina domûs cujuſlibet, Dominicis & Feſtivis diebus teneantur ad Eccleſiam venire, audituri ibidem ex integro predicationem & Divinum officium, nec inde recceſſuri, donec Miſſa compleatur omninò.* On y ajoute ſeulement une peine pécuniaire qui pourroit être plus forte aujourd'hui pour chaque abſence, à moins d'une véritable infirmité, ou de quelqu'autre empêchement légitime.

XIV. Le reſte des Chapitres du même Concile ſemble ne regarder que le maintien de la Paix & de la Treve, qu'on recommandoit ſi ſouvent en ces tems-là, contre les violences introduites par les Peuples guerriers, qui avoient

II. PART. Chap. X.

inondé la France & tout l'Occident. Mais il eſt certain que cela regardoit encore particuliérement les Héréſies nouvelles, qui avoient augmenté notablement ces violences. Et c'eſt pourquoi dans le Chapitre trente-ſeptiéme, on fait
» renouveller le ſerment contre les ennemis de la Foi & de la
» paix; *ut fiat ſacramentum de novo contra inimicos fidei &*
» *pacis.* Et dans le quarante-deuxiéme entre ces derniers, on
» défend expreſſément aux veuves & aux autres femmes hé-
» ritieres qui ſont à marier; ſi elles ont des Forts ou des Châ-
» teaux, d'épouſer des hommes ennemis de la Foi & de la
» Paix, ce qui étoit quaſi inſéparable: *Ut mulieres, quæ Caſtra habent & munitiones, non nubant inimicis fidei & pacis.* C'eſt ainſi qu'on pourvoïoit encore à la ſuite des mariages.

XV. Enfin dans le dernier Chapitre on recommande
» aux Curez de publier quatre fois l'an ces Statuts à leurs Pa-
» roiſſiens; ſavoir les quatre Dimanches d'aprés les quatre
» tems: *Hæc autem Statuta præcipimus per Parochiales preſbyteros Parochianis diligenter exponi quater in anno, in Dominicis videlicet diebus, quæ jejunia quatuor temporum proximè ſubſequuntur.* On les fit confirmer avec les conditions de la paix de Paris par le Comte de Toulouſe en 1233. tant
Ibidem. p. 450. on les eſtimoit importans. Et ils furent jugez tels dans les Conciles ſuivans, que nous allons encore parcourir avec moins d'étenduë.

XVI. Dans celui de Beziers tenu quatre ans aprés, ſoûs
Ibid. pag. 454. & ſeq. un autre Légat l'an 1233. comme il ſe trouve dans le même Tome des Conciles; aprés le renouvellement de la plûpart des Statuts de Toulouſe, particuliérement de celui qui regarde l'aſſiſtance au Service divin, dont le ſeul défaut ſuffit pour rendre une perſonne ſuſpecte; *De ſuſ-*
» *pectis, qui diebus feſtis ad Eccleſiam non veniunt,* comme
» porte le Titre du Chapitre cinquiéme de Beziers; on y ajoû-
» te la peine de ſuſpenſe, & la menace de dépoſition contre
» le Curé qui ſera négligent à faire obſerver ces Statuts: *Quòd ſi ſacerdos eorum tranſgreſſor fuerit deprehenſus, ab officio & beneficio ſuſpendatur, privandus eorum, ſi competen-*

ter monitus, fuerit negligens & remiſſus. Et en cas qu'il ne ſe ſente pas aſſez fort pour exécuter tout ce qui a été ſtatué contre les Hérétiques, il en avertira ſon Evêque, des mains duquel le Seigneur même exigera un compte rigoureux du ſang de ceux qui périſſent par le défaut de la vigilance Paſtorale : *Dominus autem requiret de manibus Epiſcoporum ſanguinem pereuntium, ſi eis non adhibuerint vigilantiam Paſtoralem.* Et aprés d'excellens reglemens pour la reformation du Clergé ſéculier & régulier ; & pour les Patrons mêmes des bénéfices, qui n'y doivent nommer que des ſujets dignes & capables de les déſervir comme il faut ; on renouvelle dans le Chapitre dernier le ſerment de Paix ſi néceſſaire en ces tems-là, ſous peine d'excommunication contre ſes violateurs.

XVII. Dans le Concile de Narbonne compoſé des Evêques des trois Provinces ſous les trois Métropolitains de Narbonne, d'Arles, & d'Aix, ſans aucun Légat, on propoſa d'autres regles beaucoup plus ſévéres pour l'Inquiſition des Freres Prêcheurs, qu'on ne laiſſe pas de regarder comme des reſtes de la Pénitence canonique. Elles ont été tirées de la Bibliotheque le Tellier, & des Memoires du Pere Sirmond, ſur leſquels apparemment l'Annaliſte Sponde les avoit indiquées le premier, & rapportées ſur de ſimples conjectures à l'année 1235. Il avouë qu'elles ſont fort ſévéres, ſelon la coutume de ce tems-là, *ſuntque valde ſevera, prout ferebat praxis ejus temporis.* Cela conviendroit moins au nôtre, ou les Nouveaux Convertis devroient d'autant plus volontiers s'efforcer de répondre à la douceur de l'Egliſe préſente qui a prevalu ; c'eſt pourquoi nous paſſons ces réglemens ſous ſilence. *Ibidem p. 487. & ſeq.*

XVIII. Dans un autre Concile de Beziers de l'an 1246. on renouvella la plûpart des Statuts de nôtte premier Concile de Toulouſe, en le citant dés le ſecond Chapitre, pour encherir par deſſus, notamment de la peine d'excommunication contre les Receleurs d'Hérétiques. On y ajoûte dans le Chapitre troiſiéme la peine de confiſcation contre les Hérétiques, ſans doute de concert avec la Puiſſance *Ibidem p. 678.*

II. PART. Chap. X.

séculiére. Car c'étoient les degrez, par lesquels on avoit accoûrumé de procéder juridiquement, aprés les avoir obligez aux devoits ordinaires des Fidéles, tant pour la Messe que pour les Sacremens, on les excommunioit, s'ils y manquoient. On pourroit dire qu'en cela on ne faisoit que suivre leur inclination; laquelle ils avoient assez marquée, en s'excommuniant eux-mêmes les premiers par cet éloignement de l'Eglise; & c'est ce qu'ils nous disent encore aujourd'hui, se moquant ainsi publiquement des Censures. Mais comme les Princes en ces tems-là, particuliérement les Rois de France & d'Arragon avoient ordonné que *ceux qui demeureroient un an & jour dans l'excommunication sans se faire absoudre, sur tout, pour le crime d'Héresie, seroient traités effectivement comme des Hérétiques*, aïant assez montré le mépris qu'ils faisoient des Censures & de l'autorité de l'Eglise: on passoit aux peines temporelles, telle qu'est la confiscation, dont ces gens interessez étoient plus touchez que des peines spirituelles. C'est aux Princes à voir si cet ordre ne seroit pas encore bon aujourd'hui, pour produire le même effet qu'il causa enfin dans ces tems-là.

Ibidem p. 712. & seq.

XIX. Cela est si vtaï, que dans le Concile d'Albi célébré en 1254. les Prelats de la Province de Bourges s'étoient joints à ceux des Provinces de Narbonne & de Bourdeaux, tant pour exterminer, (comme il est dit dans la petite preface) l'impieté hérétique dans ce lieu, qui en avoit été le centre, d'où les Hérétiques s'étoient nommez Albigeois; que pour renouveller la discipline Ecclesiastique, qui est » d'un grand secours à ce dessein. Les Peres adhérant prin- » cipalement au Concile de Toulouse, comme ils le disent » d'abord, non seulement en renouvellent tous les Statuts; » mais ils les expliquent & les étendent jusqu'à la confession » annuelle & à la Communion de trois fois l'an, si le Con- » fesseur n'y trouve point d'empêchement. Ils n'ont garde » d'oublier l'instruction catholique qu'on avoit commencé » de recommander la plus simple & la plus distincte dans le

Can. 17. 18. » premier Concile de Beziers, tant pour les Adultes, que pour

pour les Enfans, qui y doivent être amenez par leurs propres Parens, afin qu'ils n'en pretendent cauſe d'ignorance à l'avenir : *Ne velamen ignorantiæ deinceps prætendere quiſquam poſſit, &c.*

Ils confirment en outre les Statuts des Conciles de Narbonne & de Valence célébrez en 1227. & 1228. pour les Roïaumes de France & d'Aragon ; & ils ſe donnent l'autorité de décerner des peines contre les Prelats, les Barons, les Conſuls & les autres Magiſtrats qui auront négligé tous ces Statuts contre les Hérétiques ; ſans doute en conſequence des Ordonnances de leurs Souverains, qui leur permettoient de prendre cette autorité, comme on l'a aſſez inſinué ci-devant.

Il n'y a rien de ſi fort, que celle de Saint Loüis, dattée de la derniere de ces années 1228. pour les vraies libertez des Egliſes, & pour la punition des Hérétiques & de leurs fauteurs, qui en avoient, dit-il, troublé la tranquillité & ſoüillé la pureté dans tous ces lieux. Elle a été donnée au public par Meſſieurs Catel & du Cheſne dans leurs Hiſtoires, d'où M. de Marca l'avoit citée comme tres-importante pour l'Egliſe, dans ſon troiſiéme Livre de la concorde Chapitre premier. M. Baluze en aïant trouvé l'original dans les Archives de Narbonne, l'a fait imprimer de nouveau plus exactement à la fin du même Chapitre, où on la peut conſulter comme un excellent modéle des Edits, que les Princes peuvent accorder en pareil cas. Et il y indique les loüanges, qu'y donna le Pape Innocent IV. dans ſon Bref, adreſſé à la Reine de France, qui ſe trouve dans les mêmes Archives.

C'eſt aux Princes d'aujourd'hui de voir, s'il ne ſeroit pas à propos d'autoriſer ſinon en tout, du moins en partie les Prélats pour concourir avec les Magiſtrats à l'extirpation de l'Héréſie, comme on fit alors. On ne peut au moins douter, que ces réglemens n'aient été meurement concertez pendant prés d'un demi-ſiécle pour une fin toute pareille, & contre une Héréſie, dont celles de nôtre tems ont prétendu deſcendre, comme elles en tiennent en

II. Part. Chap. X.

pluſieurs chefs; mais celle-là fut alors détruite plus vîte encore que celles d'aujourd'hui, par l'efficacité de ces moïens, dont il ſiéd pourtant bien à l'Egliſe de modérer l'exécution, comme elle a toûjours fait.

Chapitre XI.

Des Vaudois, & de la fraternité des Proteſtans avec eux.

I. De leur nom & de leurs principales erreurs. II. Témoignage du Pape Innocent III. en faveur de quelques Vaudois, qui revenoient de leurs erreurs. III. Remarques ſur ce témoignage. Combien les Proteſtans ſe font de tort, quand ils affectent quelque fraternité avec les Vaudois & les Albigeois. IV. Ils tâchent de contrefaire la perpetuité & l'univerſalité de l'Egliſe. V. Cette communion affectée les rendroit Manichéens, ennemis de la Trinité, de l'Incarnation, &c. Preuves que cette union ne ſe peut faire. VI. Pratiques de vertu parmi les Vaudois; les Conſeils Evangeliques pratiquez entr'eux. Leur ignorance. VII. Convenances & diſconvenances des Albigeois & des Vaudois avec les Proteſtans, principalement à cauſe de leur averſion commune pour toutes les Puiſſances ſuperieures; ſoit dans le Siécle, ſoit dans l'Egliſe. VIII. Combien il fut facile de débaucher cette multitude infinie d'ignorans, en les flattant, & ne les faiſant plus dépendre que d'eux-mêmes. IX. Se jugeant juſtes & bons-hommes, ils s'érigeoient en Prêtres, en Magiſtrats & en Rois. Cette alliance ne fait pas honneur aux Proteſtans. X. Les anciens Vaudois n'y conſentiroient pas de leur part. XI. Reſtes des Vaudois dans les ſiécles ſuivans. Ils étoient vraiement Manichéens, adorateurs du Soleil, & impurs.

I. UNe partie de ce qui a été dit juſqu'à preſent des Albigeois, regardoit auſſi les Vaudois: car c'étoit une foule innombrable d'Hérétiques de diverſes Sectes, à qui on donna le nom d'Albigeois, du païs qui porte ce nom dans le Languedoc, où ils firent le plus de ravage: ou de Vaudois, du nom de celuy qui ſe diſtingua le plus parmi eux, étant originaire de Lyon; d'où vient qu'on les nomma auſſi les *Pauvres de Lyon*. Le même auteur de l'Hi-

ſtoire des Albigeois, que nous avons ſuivi dans les Chapitres precedens, a fait auſſi la peinture des Vaudois, & voici ce qu'il en dit. Il y avoit d'autres Hérétiques nommez Vaudois, d'un Lyonnois, nommé *Valdius* ou *Valdo*. Ils étoient chargez de vices; mais beaucoup moins, que les autres. Ils convenoient avec nous en beaucoup de choſes; en d'autres ils en differoient. Pour n'être pas trop longs, nous dirons que leurs erreurs conſiſtoient en quatre choſes principales. Ils portoient des ſandales, par une mauvaiſe affectation d'imiter les Apôtres. Ils ne vouloient pas qu'il fût jamais permis de jurer, ni de faire mourir qui-que-ce-ſoit. Ils diſoient encore, que ceux de leur Secte, pourvu-qu'ils portaſſent des ſandales, pouvoient dans le beſoin conſacrer le Corps de Jeſus-Chriſt, ſans avoir jamais été ordonnez par les Evêques. Pour être reçûs dans ces Sectes, il faloit renoncer à toute la Foi de l'Egliſe Romaine, & au Barême qu'on y avoit reçû, avec toutes les cérémonies ſacrées qui l'accompagnent. *Rainaldus an. 1204. n. 64.*

Il étoit difficile que ces Hérétiques en demeuraſſent-là. Aïant une fois renoncé à la Foi de l'Egliſe Romaine, ils alloient ſans doute plus loin. Aïant renoncé au Batême qu'ils y avoient reçû, il étoit impoſſible, qu'ils euſſent beaucoup de reſpect pour les autres Sacremens. Aïant renoncé à la Foi & aux Sacremens de l'Egliſe, ne diſtinguant plus le Clergé d'avec les Laïques, & attribuant à quelques Laïques la plus ſainte fonction du Sacerdoce, ſavoir de conſacrer l'Eucariſtie; dans quel abîme d'impietez ne devoient-ils pas romber? C'eſt apparemment ce qui a fait qu'on les a peu diſtinguez d'avec les Albigeois, dont la créance, la diſcipline, & la morale étoit entierement abominable & digne du nom de Manichéens, qu'ils prenoient, ou qu'on leur donnoit.

Il faut néanmoins avoüer, que ce n'eſt pas ſans raiſon, que cet Hiſtorien a dit, que pluſieurs entre les Vaudois convenoient en beaucoup de choſes avec nous, & a réduit leurs erreurs à quatre points ſeulement, qui ne concernent preſque pas la Foi. Le Pape Innocent III. nous

II. PART. Chap. XI.

en donnera une preuve fort convaincante dans les lettres de ſon Regiſtre. Il y nomme ſept Eſpagnols ou Languedochiens, & dit qu'étant venus à Rome, eux & leurs compagnons, ils avoient fait cette dépoſition entre ſes mains, pour eux & pour leurs fréres. Aprés avoir été examinez ſur la Foi, & ſur les Sacremens de l'Egliſe, ce Pape dit, qu'il les avoit reconnus Catholiques & Orthodoxes : *Ex his, quæ nobis, de articulis fidei & Sacramentis Eccleſiæ diligenter examinati, dixerunt, cognovimus eos fidem ſapere Orthodoxam; & Catholicam aſtruere veritatem.* Aprés cela ce Pape inſére leur confeſſion de Foi, qui eſt entierement Catholique, ſur la Triniré, ſur le Dieu de l'Ancien Teſtament, ſur l'Incarnation, ſur tous les Myſtéres de Jeſus-Chriſt dans nôtre chair, ſur l'Egliſe Catholique Apoſtolique & Romaine, hors laquelle il n'y a point de Salut; ſur les Sacremens adminiſtrez par les méchans, ſur le Batême des enfans, ſur l'Eucariſtie, ſur la puiſſance des Juges ſéculiers à exercer des jugemens de mort; enfin ſur les dixmes, les prémices & les offrandes.

Regeſt. 13. Epiſt. 78.

III. Mais il y a ſujet de douter ſi cette Confeſſion de Foi n'étoit pas plûtôt une abjuration de leurs erreurs précedentes, & ſi on n'en doit pas inférer au contraire que les Vaudois avoient été, ou atteints, ou ſuſpects de toutes les mêmes erreurs que les Albigeois, & que ce n'eſt pas ſans raiſon, qu'on a ſouvent confondu ces deux Sectes, comme il nous paroît par la plupart des autres Hiſtoriens. Il eſt encore évident, que les uns & les autres avoient eu beaucoup de rapport avec les Manichéens anciens, particuliérement dans leurs déguiſemens perpetuels en matiére de Religion. Il eſt enfin manifeſte, que c'eſt ſans raiſon que nos Proteſtans affectent ſouvent quelque fraternité & quelque communion avec les anciens Vaudois, & ceux qui peuvent en être reſtez dans quelques coins de l'Europe. Car c'eſt vouloir entrer en ſocieté & en communion avec des Manichéens, des Arriens, & avec ce qu'il y a eu de plus infâme parmi les anciennes Sectes du Chriſtianiſme. C'eſt vouloir s'allier avec les Albigeois

ſi ſouvent & ſi juſtement condamnez en leurs tems par tant de Conciles tenus à Rome, en France, en Eſpagne, par tant d'Empereurs & tant de Rois, par tant de Provinces Chrétiennes, par l'Egliſe univerſelle. C'eſt vouloir s'unir de Foi & de communion avec des Sectes, dont un bon nombre d'erreurs ſont déteſtées par ceux-mêmes, qui recherchent cette communion, & cette alliance chimerique.

IV. En cela ces Meſſieurs rendent un témoignage avantageux à l'Egliſe Catholique. Car ce n'eſt que par jalouſie, & par une fauſſe imitation de l'Egliſe, qu'ils tâchent de ſe donner quelque ombre de perpetuité & d'univerſalité. La ſocieté de nos Proteſtans eſt trés-nouvelle, & a fort peu d'étenduë. Ils ſont ébloüis de la gloire de l'étenduë de l'Egliſe, & de ſa durée dans toute la terre, & dans tous les ſiécles. Ils ne peuvent tellement fermer les yeux à ces éclatantes lumieres, qu'ils ne les apperçoivent dans l'Ecriture & dans le monde. C'eſt ce qui les invite à s'incorporer avec les Vaudois & les Albigeois, qui ont été un peu plus étendus & un peu plus anciens qu'eux. Quand ce deſſein leur réüſſiroit, l'avantage qu'ils en retireroient, ne ſeroit pas au fond conſidérable. Ils ſeroient plus anciens de trois ou quatre ſiécles. Il n'eſt pas queſtion de cela. Il s'agit de la perpetuité depuis le commencement de l'Egliſe, juſqu'à la fin des ſiécles. Et pour ce qui eſt de l'étenduë, quand ils ſeroient vraiement les enfans des Vaudois & des Albigeois, ils ne ſe trouveroient que dans pluſieurs recoins de l'Europe, fort à l'étroit par tout, & exclus du reſte de la terre, où l'Egliſe Catholique paroît par tout.

V. Mais à ne conſiderer que le fond de cette union & de cette communion prétenduë, quelle gloire pourront tirer ces Meſſieurs, d'être devenus Manichéens ? d'être en ſocieté de Religion avec des gens, qui nioient la Trinité, qui connoiſſoient un premier principe du mal indépendant du premier principe du bien ; qui traitoient la chair de Jeſus-Chriſt & tous ſes myſtéres de Phantômes, déteſtoient le Dieu de l'ancien Teſtament, abhorroient tous les Sacremens ? Pourquoi rechercher l'allian-

II. PARTIE Chap. XI.

ce des Sectes, qui auroient de l'éloignement d'eux ? Car ces mélanges de Sectes differentes, n'ont jamais été au goût des anciens Hérétiques. C'eſt un raffinement de l'invention des Proteſtans, où ils n'ont pas été heureux, même dans les ſiécles préſens. Ils ont bien plus de rapport entr'eux, qu'avec les anciens Hérétiques. Comment s'allieront-ils donc aux anciens, s'ils ne peuvent lier une ſocieté avec les preſens, que rarement, difficilement, pour bien peu de temps, & par une profonde diſſimulation ?

Ibidem.

VI. Mais voici encore de quoi rabattre ces ridicules prétentions. Comment ces Meſſieurs s'accommoderont-ils de ce qui ſuit dans la même lettre d'Innocent III. où les mêmes Vaudois lui déclarent les principales maximes de » leur morale & de leur diſcipline, proteſtant de perſévérer » toûjours dans la doctrine & ſous la conduite du Pontife » Romain ? cela pouvoit être encore ſimulé. Mais ils faiſoient » véritablement profeſſion de la pauvreté Evangelique. Ils » promettoient au Pape de ne jamais recevoir ni or, ni argent, » ni choſe ſemblable de perſonne pour leur vêtemens, ou » pour leur nourriture. Ils s'engageoient à obſerver les Con- » ſeils Evangeliques, comme des preceptes à leur égard ; à ré- » citer tous les jours les heures Canoniales, en changeant la » récitation des Pſeaumes en d'autres prieres plus communes » entre ceux qui n'ont point étudié. Ils s'obligeoient à garder » la virginité, ou la chaſteté perpetuelle, à jeûner les deux » Carêmes, & les autres jeûnes de l'Egliſe. Cela confirme à la vérité, que c'eſt ici une véritable abjuration, & une promeſſe de garder mieux à l'avenir, ce que la plûpart des premiers Vaudois avoient voüé. En voilà aſſez pour faire peur à nos Proteſtans, & pour leur faire perdre tous ces deſſeins d'union. Car pourquoi ſouffriroient-ils dans les Vaudois, ce qu'ils n'ont pû ſouffrir dans l'Egliſe Catholique ? Ces pratiques des Conſeils, ces vœux, ces jeûnes, ſont des ſuperſtitions à leur avis parmi les Catholiques. Seront-ce donc des vertus & des actes de Religion parmi les Vaudois ?

Dans une autre lettre ce Pape reçoit l'abjuration que

faiſoient entre ſes mains les mêmes Vaudois : où nous remarquerons encore, qu'ils déclarent, que ce jurement qu'ils faiſoient, n'étoit pas celui que Jeſus-Chriſt a défendu dans l'Evangile ; mais celui que Saint Auguſtin & les autres Peres ont reconnu devoir être prété dans les occaſions, où il eſt néceſſaire ; ils reconnurent auſſi les Sacremens de la Confirmation, de l'Extreme-Onction, de l'Ordination. Je laiſſe les autres articles, qui ont déja été touchez, pour dire que ces Vaudois étoient vraiement Religieux, liez par les vœux ſolennels des Conſeils Evangeliques ; mais qui s'étoient laiſſé entraîner aux erreurs alors populaires des Cathares, & des Albigeois, apparemment par ignorance : car il paroît dans ces deux lettres même, qu'il y en avoit peu d'entr'eux, qui fuſſent Clercs, ou qui ſuſſent lire. Auſſi ſubſtituoient-ils aux heures Canoniales & au Pſautier un nombre réglé d'oraiſons dominicales, & de recitations du Symbole & du *miſerere*, ſelon l'uſage des Laïques, qui étoient entiérement ſans lettres & ſans étude. C'étoit encore ptier par compte, de quoi nos Proteſtans ne s'accommodent pas.

« II. PART. « Cha. XI. « *Ibidem.* « *Epiſt. 94.*

VII. Il faut de plus conclure de là trois choſes. La premiere, que ces Vaudois étoient les mêmes que cette partie des Albigeois, qui étoient appellez les Parfaits, qui pratiquoient les vertus & les conſeils, qui renonçoient au mariage, & à la poſſeſſion des biens de la terre ; & ſur les mérites deſquels les autres ſe repoſoient, en vivant dans le ſiécle, & dans le libertinage du ſiécle, comme il a été dit. La ſeconde, que ſi ceux qui étoient les Parfaits, étoient dans une ſi profonde ignorance parmi les Vaudois, nous ne pouvons avoir que du mépris pour toute la Secte, pour laquelle néanmoins nos Proteſtans veulent qu'on ait tant de vénération. Il eſt donc véritable, comme nous l'avons dit, que toute cette inondation d'Albigeois, de quelque nom qu'ils ſe couvriſſent dans toute l'Europe, n'étoit qu'une multitude innombrable d'ignorans, de gens groſſiers, d'artiſans, & de païſans revoltez contre les Princes temporels, & contre l'Egliſe. Ce qui fit que les Empe-

qui Deum habet in ſe : ac licere Laïco ac litterato ſine licentia cujuſlibet hominis prædicare : bonumque Laïcum poteſtatem conficiendi Euchariſtiam habere, malum autem ſacerdotem nequaquam.

IX. C'étoit-là la Théologie de ces Païſans. Elle étoit toute renfermée dans leur nom de *Bons-hommes*, ou de juſtes; ils ne vouloient pas charger leur eſprit, ou leur mémoire d'une plus forte ſcience. Se préſumant juſtes, ils étoient à leur avis plus propres à ſacrifier que les Prêtres, à gouverner que les Magiſtrats. La bonne opinion qu'il leur plaiſoit d'avoir d'eux-mêmes, leur donnoit cette double inveſtiture du Sacerdoce, & des Magiſtratures. Nos Proteſtans ne peuvent pas nier, qu'ils n'aient auſſi uſurpé le Sacerdoce, quoi-qu'ils ne fuſſent la plûpart que Laïques, & qu'ils n'aient ſoulevé une grande partie des Païs qu'ils occupent contre leurs anciens Souverains legitimes. Je ne nie pas, que ces Meſſieurs n'aient eû d'abord quelque litterature, & n'en n'aïent acquis beaucoup d'avantage dans la ſuite du tems; mais ils ne peuvent pas nier eux-mêmes, que les plus ignorans des hommes, les Albigeois, les Vaudois & les autres artiſans mutinez du XII. & du XIII. ſiécles n'aient fait toutes ces démarches avant eux. Ce ne furent pas les longues études de ces ſortes de gens, ce ne furent pas leurs profondes méditations des Ecritures, ou leurs lumiéres extraordinaires, qui les ſéparérent de l'obéïſſance qu'ils avoient toûjours renduë à l'Egliſe, aux Magiſtrats, & aux Princes: ce fut un pur libertinage d'eſprit, l'ennui de ſervir & d'obeïr toûjours; la curioſité & la paſſion de commander à leur tour, & de n'être pas toûjours attachez à la charruë, ou à la boutique. Ils ne connoiſſoient pas les Peres, ils ne les liſoient point. Ils ne recevoient pas même les livres de l'Ancien Teſtament. Ils ne ſe fondoient que ſur le Nouveau, expliqué ſelon leur caprice, & ſelon la Théologie que des Païſans pouvoient ſe forger. Voilà quels ont été les Patriarches des nouvelles Sectes; voilà quels ont été ceux, ſur les traces deſquels elles marchent, de l'origine & de

Rainaldus nous a auſſi rapporté une lettre de Saint Vincent Ferrier en 1403. où il raconte les Miſſions qu'il avoit faites, & qu'il faiſoit encore dans les montagnes du Dauphiné, de Savoie & du Milanés, où il avoit trouvé grand nombre de Vaudois & de Gazares, & en avoit converti grand nombre par ſes prédications. Ce déſordre venoit de ce que depuis trente ans, ils n'avoient point eu de Prédicateurs Catholiques, au lieu que les Cathares de la Boſnie y en envoyoïent deux fois tous les ans. Ce Saint & zelé Miſſionnaire paſſant du Diocéſe de Genéve à celui de Lauſanne, aſſeure que communément le Soleil y étoit adoré, ſur tout par les Païſans, qui lui faiſoient leurs prieres tous les matins. Cette lettre eſt dattée du 17. de Decembre en 1403. ce qui peut confirmer que ce n'étoit pas ſans raiſon qu'on donnoit le nom de Manichéens aux Albigeois & aux Vaudois : *Manifeſtè adorant Solem ſicut Deum, de mane ſuas orationes reverenter ei faciendo*, dit ce Saint, qui touche encore en un mot leurs abominations d'où il les retira, *à ſuis abominationibus converſi ſunt.*

Je ne ſçay s'il faut attribuër à ces converſions le peu de reſte des anciennes erreurs, qu'on trouva dans leurs Succeſſeurs au ſiecle ſuivant ; lorſque les Evêques du Païs en firent la viſite : on n'en excepte quaſi que le ſacré Miniſtére, qu'ils reſervoient toûjours au plus gens de bien d'entr'eux, le faiſant dépendre des mœurs, comme les anciens Donatiſtes. Mais depuis qu'ils eurent reçû les Sacramentaires, ils ſe pervertirent entierement : ce qui leur attira d'étranges tempêtes, qui meriteront bien d'être aprofondies dans leur propre lieu. Tout cela marque beaucoup d'inconſtance & de legereté dans ces eſprits, dont nos Proteſtans ont encore moins de ſujet de ſe glorifier.

Chapitre XII.

Renouvellement de l'Inquiſition Pénitencielle & Epiſcopale, contre les Vaudois, & les autres Hérétiques,

I. L'Inquiſition de nouveau commiſe aux Evêques. Elle ne tendoit qu'à l'exécution des anciennes Loix imperiales. II. Du Concile de Tarracone en 1242. où on trouve de plus grands éclairciſſemens de l'ancienne Inquiſition contre les Hérétiques, qui étoient auſſi les ennemis déclarez des Magiſtrats & de la Paix publique. III. Declarations de ce Concile de Tarracone, pour connoître ceux qui ſont ſuſpects d'Héréſies, qui célent les Hérétiques, qui les défendent, qui ſont relaps. IV. L'Inquiſition n'étoit autre choſe, que la Tribunal de la Pénitence publique. Les peines n'étoient que des priſons, où l'on faiſoit la Pénitence. V. La Pénitence publique étoit ſubſtituée à la peine de mort, décernée par les Loix contre les grands crimes, & contre les Hérétiques incorrigibles & les Relaps. VI. Suite du même ſujet. Adouciſſemens en faveur de la multitude. La priſon épargnée. VII. Des Parfaits & des Croïans, entre les Vaudois, comme autrefois entre les Manichéens. En quoi les Proteſtans leur reſſemblent. VIII. Les Catholiques ſimplement croïans ou Fidèles, ne ſe repoſent pas ſur la Foi de leur Catéchiſte, ou de leur Curé; mais ſur celle de l'Egliſe univerſelle. IX. Pourquoi on ſouſtrait ici les Pénitences à la mort. X. XI. Nouvelles preuves tirées de ce Concile, que l'Inquiſition n'étoit que la continuation de l'ancienne Pénitence publique. Combien il étoit avantageux de ſe déferer ſoi-même. XII. Autres preuves de cela même. La priſon perpétuelle venoit de ces anciennes Pénitences publiques, qui ne finiſſoient qu'avec la vie. XIII. De la Pénitence ſolennelle décernée par l'Inquiſition. Deſcription de cette Pénitence. XIV. Diverſes Pratiques de cette Pénitence. Confirmation de ce qui a été dit. XV. Formulaire du Jugement des Inquiſiteurs, pour abſoudre, ou pour condamner.

NOus avons parlé pluſieurs fois plus haut des peines temporelles, que les Princes décernérent en Orient & en Occident contre les Hérétiques. Nous avons expliqué le Decret du Concile IV. de Latran en 1215. ou l'Inquiſition fut inſtituée & commiſe aux Evêques & à leurs Subſtituts; & nous avons fait voir, que ce n'étoit que le

renouvellement & l'exécution des anciennes Loix Impériales contre ces ennemis publics de l'Egliſe & de l'Etat. La même choſe a été confirmée par nos Conciles de France. Nous venons de dire, que les Vaudois des montagnes de Savoïe & des Provinces voiſines s'étoient révoltez contre les Inquiſiteurs, & qu'il fallut que le Pape interpoſât ſon autorité, pour exciter les Evêques & les Princes Chrétiens, à ne plus ſouffrir ces déſordres.

II. En 1242. l'Archevêque de Tarracone en Eſpagne aſſembla les Evêques de ſa Province, pour terminer quelques differens, qui regardoient l'Inquiſition, que les Evêques exerçoient contre les Vaudois. Bzovius a inſeré ce Concile dans ſes Annales, & c'eſt de là qu'on l'a emprunté, pour le placer dans les grandes Editions des Conciles. Ces Prélats voulurent, que le Bien-heureux Raymond de Penafort, Penitencier du Siége Apoſtolique aſſiſtât à leur Concile. On y déclara, que les Hérétiques étoient ceux qui s'obſtinoient dans leurs erreurs, comme ceux qu'on nommoit *Inzabattati*, qui diſoient qu'en nul cas, il n'étoit permis de jurer; qu'il ne falloit point obeïr aux Puiſſances eccleſiaſtiques ou ſéculieres, & qu'il ne falloit jamais infliger de peines corporelles, pour quelque cauſe que ce fut: *Poteſtatibus Eccleſiaſticis & ſæcularibus non eſſe obediendum: & pœnam corporalem non eſſe infligendam in aliquo caſu.*

Il eſt donc abſolument néceſſaire de diſtinguer ces Hérétiques, qui levoient l'étendart contre les Prélats, contre les Magiſtrats, contre les Juges & contre les Rois, d'avec tous les autres Hérétiques, qui demeuroient dans la ſoumiſſion & dans l'obéïſſance, du moins aux Puiſſances temporelles. C'étoient ici non-ſeulement des Hérétiques; mais des rebelles, & des ennemis déclarez de toute la Police humaine, auſſi-bien que de la divine. Ce fut la véritable raiſon, pourquoi on emploïa les armes & les Croiſades, pour corriger ou pour opprimer ces perturbateurs de la paix publique des villes & des Etats. Ce fut ce qui fit inſtituer des Inquiſitions plus rigoureuſes, & pourquoi on en vint ſou-

II. Part. Chap. XII.

vent aux derniers ſupplices. Lors donc qu'on lira dans l'Hiſtoire des Albigeois ou des Vaudois, qu'il y eut des exécutions ſanglantes, & qu'on les fit quelque-fois brûler tout vifs, & quelque-fois même en grand nombre : il faut prendre ſoin de ſe bien inſtruire de toutes choſes, avant que de porter un jugement deſavantageux contre ce que les Evêques & les Princes temporels ont fait d'un commun accord. Ceux contre qui on exerçoit ces extrêmes rigueurs, étoient des gens, qui non contens de déſobéir, dogmatiſoient qu'on ne devoit nulle obéiſſance ni aux Puiſſances eccleſiaſtiques ni aux temporelles. C'étoient des gens dont la conduite répondoit à leur doctrine; car ou eux, ou leurs aſſociez, ou leurs ancêtres, avoient ravagé les Provinces, ſaiſi les places fortes & les villes. Je croi qu'aprés cela on trouvera bon que l'Egliſe ait déclaré qu'on pouvoit ne rien oublier pour réprimer, ou pour châtier ces furieux ; & que les Magiſtrats & les Princes dans ces rencontres périlleuſes aient uſé du glaive que Dieu leur avoit commis. Aprés tout cela, je doute encore ſi ces ſupplices ſi attoces exercez ſur tant de miſérables tout à la fois, ne venoient point plûtôt des peuples ou des armées, que des Juges. Car quand les rebelles ont une fois pris les armes, & ont attiré ſur eux les armées du Prince, qui peut arrêter tant de gens animez d'un juſte zéle, & armez pour une juſte vengeance ? qui peut, dis-je, les modérer & les contenir dans les bornes de la juſtice & de l'humanité, qui doit ſans doute toûjours être reſpectée parmi les exécutions de la juſtice la plus rigoureuſe, avec une entiere ſubordination aux Puiſſances légitimes, comme Saint Bernard l'a ſi bien enſeigné plus haut.

III. Ce Concile de Tarracone déclara encore, que c'étoit être ſuſpect d'Héréſie, que d'aller écouter les prédications ou les leçons des Hététiques; de prier avec eux; de leur donner le baiſer; de croire que ce ſoient des gens de-bien, *eſſe bonos homines*. C'eſt être toûjours de plus en plus ſuſpect, que de réiterer plus ſouvent ces actions, qui donnent un juſte ſujet de ſoupçon. Les Juges exigeront

de ceux qui ſont le plus ſuſpects, des preuves plus fortes de leur innocence.

On eſt coupable d'avoir célé les Hérétiques ſelon le même Concile, quand on les a vûs dans une place, ou dans une maiſon, ou dans quelque autre lieu, & qu'on ne l'a pas fait ſçavoir à l'Egliſe, ou au Magiſtrat, ou à ceux qui pouvoient les ſaiſir. C'eſt les avoir cachez, que d'avoir promis de ne les point découvrir, & d'avoir empêché qu'on ne les découvrît. C'eſt avoir reçû chez ſoi les Hérétiques, que de les avoir pluſieurs fois admis dans ſa maiſon, & leur avoir permis d'y faire leurs prêches ou leurs leçons.

C'eſt être défenſeur des Hérétiques, ſuivant ce même Concile, que d'empêcher par ſes paroles, par ſes actions, ou par quelque autre adreſſe, que l'Egliſe ne faſſe ce qu'elle doit faire pour l'extirpation de l'Héréſie. Tous ceux là ſont fauteurs de l'Héréſie, de même que s'ils donnent conſeil, ſecours, ou faveur aux Hérétiques. Tous ces fauteurs ſont ſuſpects, & ils doivent ſe purger, en faiſant abjuration, & en ſe reconciliant à l'Egliſe. On appelle Relaps ceux qui aprés avoir fait abjuration, & avoir renoncé à l'Héréſie, tombent dans leurs premieres erreurs. On redevient fauteur des Hérétiques, quand aprés avoir renoncé à l'Héréſie & à la faveur qu'on lui donnoit, on fait du bien aux Hérétiques, ou on les cele. Tous ceux là ſont excommuniez de la grande excommunication, excepté ceux qui ſont ſuſpects, ſans avoir favoriſé, s'il s'en trouve de tels.

Il y en a qui doutent, ſi lorſque les Relaps & les Hérétiques, que l'on a ſurpris dogmatiſans, s'offrent à faire pénitence, on doit les laiſſer au Juge ſéculier, & il nous ſemble, dit le Concile, que non; mais qu'en quelque rencontre que ce ſoit, il faut les condamner à une priſon : *Sed in quocunque caſu tales ſunt ad inſtruſionem condemnandi.* Il eſt ici manifeſte, que toutes ces procedures des Juges Eccleſiaſtiques ne tendoient qu'à faire que les plus odieux d'entre les Hérétiques, les Relaps, les Dogmatiſans contre toutes les défenſes faites, priſſent une ſalutaire réſolution

II. PART. Chap. XII.

de renoncer à leurs erreurs & à faire pénitence ; car dés-lors l'impunité leur étoit donnée, & ils n'avoient point de peines à craindre de la part des Juges séculiers.

Il faut encore observer ici, que c'étoit la pénitence publique qu'on imposoit à ces Relaps, ou Dogmatistes convertis. Car cette prison perpetuelle qui leur est ici ordonnée, est l'ancienne pénitence publique, qu'on commença à faire dans les prisons de l'Eglise dés les siécles moïens, comme nous l'avons justifié ci-dessus par diverses preuves, & par quelques-unes tirées de Saint Augustin même, lorsqu'il enseigne, qu'on enfermoit les Catéchumenes, pour leur faire faire cette légere pénitence, qui précédoit le Batême.

C'est là l'origine des prisons de l'Inquisition, où les coupables ne sont enfermez que pour y faire pénitence, & qui ne sont suivies d'aucune peine de mort, si on embrasse la pénirence. On peut dire de même, que toutes les prisons des Jurisdictions Ecclesiastiques ne sont que des lieux de pénitence, & qu'il ne tient qu'aux coupables de se donner par ce moïen l'amnistie de tous leurs crimes passez, quant aux peines corporelles.

V. Ainsi l'Eglise demeure toûjours en quelque maniere dans l'ancienne maxime, que la peine de mort, laquelle les Loix décernoient contre certains crimes, étoit compensée par la pénitence publique. Nous avons expliqué & prouvé au long cette Doctrine dans la Discipline de l'Eglise. Nous y avons même fait voir, que par l'autorité que cette maxime avoit acquise dans presque toute la Chrérienté, les peines de mort étoient devenuës trés-rares, & presque tous les crimes s'expioient par la pénitence. Nous avons fait voir que cette pénitence pour les grands crimes se faisoit dans les prisons, & que pour les plus grands crimes, ces prisons étoient perpétuelles.

Il faut donc garder des mesures, quand on parle de ces Tribunaux rigoureux de l'Eglise, où on fait le procés aux Hérériques, & aux Relaps, de peur qu'on ne blâme ce qui mérite plûtôt des loüanges. Les peines de mort ne

sont

ſont jamais ordonnées par le Juge d'Egliſe ; ce ſont les Loix Roïales ou Imperiales, qui ont envoïé les Hérétiques incorrigibles, & les Relaps à la mort. L'Egliſe en uſe plus doucement dans ce Concile, & elle veut que s'ils conſentent à la penitence qu'on leur propoſe, ils ſoient ſouſtraits à la peine de mort, & en ſoient entierement quittes par cette pénitence.

VI. Ce Concile de Tarracone ajoûte même immediatement aprés, que s'il y a une multitude d'Hérétiques, qui demandent à faire abjuration, un Juge diſcret pourra modérer les peines ordinaires avec les adouciſſemens agréez par le Saint Siége, & leur épargner l'empriſonnement, en leur infligeant d'ailleurs les peines canoniques : *Pœnas canonicas poterit infligere talibus, & ſic pœnam intruſionis vitare.* Il y a ici deux obſervations à faire. La premiere, que les peines du Juge eccléſiaſtique de l'Inquiſition, ne ſont autres, que les anciennes peines de la pénitence publique. La ſeconde, que c'eſt indubitablement l'ancienne pénitence publique, qui eſt inſenſiblement devenuë ce qu'on appelle l'Inquiſition. Le nom eſt peutêtre nouveau ; la choſe eſt trés-ancienne. Je pourrois ajoûter une troiſiéme remarque ; ſavoir, que cette regle eſt encore tirée des anciens Canons & des Decrets des Papes aprés Saint Auguſtin, que quand il y a une multitude de coupables, il faut uſer d'indulgence : ou plûtôt, que quand une multitude de gens rentre dans ſon devoir ; c'eſt alors principalement qu'il faut faire grace.

Ce même Concile ajoûte, que ſi la multitude n'eſt pas ſi grande, la ſageſſe du Juge péſera toutes les circonſtances, & modérera tout avec une juſte proportion ; en ſorte néanmoins, que les Hérétiques qui ſont nommez Parfaits, ou qui dogmatiſent, ou qui ſont Relaps, aprés avoir renoncé à l'Héréſie, ſeront enfermez dans une priſon perpétuelle : *in perpetuo carcere intrudantur* ; & aprés avoir abjuré leur Héréſie, ſeront abſous de l'excommunication ; afin que dans ces lieux, ils puiſſent ſauver leurs ames, & ne puiſſent plus corrompre les autres : *Ut ibi ſalvent ani-*

II. PART. *mas ſuas & alios de cætero non corrumpant.*

Chap. XII. VII. Nous remarquerons ici la diſtinction des Parfaits, d'avec les Croïans, ou les ſimples Fidéles : *Perfecti, Credentes.* Nous avons déja rapporté cette diſtinction entre les Albigeois. Les Parfaits étoient ceux qui faiſoient quelque profeſſion de garder en leur maniere, les Conſeils évangéliques. Les Croïans étoient leurs diſciples, & ils ſe repoſoient ſur leur doctrine & ſur leur probité. Il en étoit de même, ſelon Saint Auguſtin, entre les anciens Manichéens ; ils diſtinguoient auſſi les Parfaits & les Auditeurs ; les premiers pratiquoient des auſtéritez ſuperſtitieuſes ; & pour la doctrine, il falloit que les Auditeurs les cruſſent ſur leur parole. Les Proteſtans ne peuvent pas éviter, qu'il n'y ait parmi-eux quelque choſe de ſemblable. Les Miniſtres ſont les Parfaits, au moins pour la doctrine : tous les autres ſont leurs Diſciples, qui les croient, & qui ne peuvent les croire que d'une foi humaine, comme des hommes capables de ſe tromper, & de tromper enſuite les autres dans leurs propres principes. Pour parer à cette difficulté, ils perſuadent à leurs Auditeurs, que c'eſt l'eſprit interieur & un raïon ſecret de divinité, qui leur fait voir au dedans, ce que le Miniſtre leur dit au-de-hors. Les ſimples croient cela & ne le croient, que parce qu'on le leur a dit, également diſpoſez à croire le contraire, ſi le Miniſtre leur diſoit le contraire : également diſpoſez à croire tout ce que croïoient les Manichéens, ſi leur Miniſtre étoit Manichéen, comme les premiers Vaudois avoient été Manichéens, parce qu'étant tres ignorans, ils ne pouvoient, ni diſcuter, ni refuter ce que leur diſoient leurs Parfaits, qui étoient Manichéens.

VIII. Ce n'eſt que dans l'Egliſe Catholique, qu'on peut éviter cet écueil. Elle a auſſi ſes Parfaits, ou ſes Docteurs, & elle a ſes Diſciples, que nous nommons Fidéles ou Croïans, & c'eſt elle proprement qui les a ; car les Sectes n'ont tâché qu'à la contre-faire, plûtôt qu'à l'imiter. Nul corps de Religion, nulle ſocieté de doctrine ne peut ſubſiſter ſans cela ; car il faut bien que les uns inſ-

truiſent les autres, & les rendent capables d'en inſtruire d'autres aprés eux ; mais la créance des ſimples Fidéles dans l'Egliſe Catholique ne ſe repoſe pas ſur l'autorité de leur Catéchiſte, de leur Docteur, de leur Curé, ou de leur Evêque même. Elle s'attache immédiatement à l'autorité de l'Egliſe univerſelle, dans laquelle ils voient leurs Catéchiſtes, leurs Curez, leurs Evêques, en communion & en ſocieté de dogmes, de doctrine & de diſcipline, avec l'Egliſe Catholique, qui eſt répanduë dans tout l'univers, & qui les auroit abſolument retranchez de ſon unité, s'ils avoient des ſentimens contraires. Or ce corps de Religion étendu dans tout le monde, & inébranlable depuis tant de ſiécles, enfin unique & victorieux de tant de Sectes contraires, eſt évidemment l'ouvrage du Saint Eſprit ; & ſe repoſer ſur lui, c'eſt ſe repoſer ſur le Saint Eſprit même ; le croire en tout, c'eſt croire non l'eſprit particulier ; mais l'eſprit Saint, qui anime & qui conduit l'Egliſe univerſelle, ſelon la promeſſe que Jeſus-Chriſt en avoit faite à ſes Apôtres.

IX. Il faut encore remarquer ſur les paroles de ce Concile, que ſi l'Egliſe ſouſtrait les Relaps pénitens à la rigueur des Loix, & des Juges Civils, qui les auroient condamnez à la mort ; c'eſt dans le même eſprit, dont Saint Auguſtin nous a ſi ſouvent aſſeuré, que les anciens Evêques, & les Saints Peres étoient pouſſez quand ils enlevoient quelquefois les Criminels, qu'on menoit au ſupplice, afin qu'une longue pénitence ſauvât les ames de ceux, qu'une mort précipitée n'auroit peut-être pû délivrer de la damnation éternelle, qui leur étoit préparée *Ut ibi ſalvent animas ſuas.* Enfin ces paroles, *in perpetuò carcere intrudantur*, nous apprennent le ſens de l'intruſion, dont il eſt parlé dans ce même Concile.

X. On propoſa enſuite dans ce Concile, ſi celui qui avant que d'être cité à l'Inquiſition, avoit commencé de ſe confeſſer à un Prêtre de ſon Héréſie, ou de la faveur qu'il lui avoit donnée, vient aprés cela à y être cité : il en faut croire ſon Confeſſeur ; & ſi la confeſſion aïant été bonne, quoi-que le Prêtre ait manqué, en ne renvoïant

II. PART. Chap. XII.

pas le Pénitent à l'Evêque, le Pénitent qui s'eſt ainſi confeſſé, doit être affranchi de la peine temporelle. Et il fut reſolu qu'il devoit en être affranchi, ſi ce n'eſt que ce fût une fauſſe pénitence, ou qu'il fût relaps aprés avoir fait pénitence, ou qu'il fût publiquement diffamé. Enfin ſi ce Pénitent allegue, qu'il a fait une pénitence manifeſte, & qu'il a été réconcilié, le Concile veut qu'il le prouve par deux témoins : *Si autem allegat manifeſtam pœnitentiam, vel reconciliationem, probet per duos teſtes*, aprés cela il ſera entierement affranchi.

Ce Decret eſt encore parfaitement conforme aux regles anciennes de la pénitence publique, & cette conformité ne nous permet plus de douter, que ce qu'on a appellé l'Inquiſition depuis quatre ou cinq cens ans, n'ait été une continuation de l'ancienne Pénitence publique. Il y a eu des changemens, je l'avouë ; mais quels changemens ne fit-on pas dans la Pénitence publique dans les premiers ſiécles ? Les plus anciens Conciles, & les Canons Pénitentiaux, vouloient que ceux qui étoient tombez dans quelque crime, ſe déferaſſent eux-mêmes à l'Evêque, ou au Prêtre, & n'attendiſſent pas que d'autres les accuſaſſent ; & que lors-qu'ils s'accuſoient eux-mêmes les premiers, ils fuſſent traitez beaucoup plus doucement, & déchargez d'une partie des peines canoniques. Comment eût on pû livrer au Juge ſéculier un coupable, qui s'étoit volontairement ſoumis au Juge eccléſiaſtique ? On voit ici qu'un crime remis par la confeſſion & la pénitence ſecrete, ne peut aprés cela être puni par des peines publiques, tant il eſt conſtant, que les peines & les pénitences publiques ne tendoient qu'à faire, que les crimes fuſſent ſincérement expiez. Or c'étoit la marque d'une pénitence ſincere, quand on s'y portoit de ſoi-même, & qu'on n'attendoit pas qu'on y fût forcé. Concluons donc qu'on n'avoit pas ſujet de ſe plaindre de ces Inquiſitions publiques des crimes ; puiſque les coupables avoient pû les prévenir, par une confeſſion & une pénitence ſecrete ; & que ce n'étoit que cette négligence de ſon propre ſalut, que les Inquiſiteurs perſécutoient.

Ceux qui ont prévenu l'Inquiſition par une confeſſion ſecrete, eſt-il dit enſuite, doivent faire une abjuration publique de l'Héréſie; ſi ce n'eſt que leur faute eut été ſi ſecrete, qu'il n'y en eût eu aucun bruit, ni aucun témoin: quoi-que quand cela auroit été, ils ne laiſſeroient pas d'être exemts des peines temporelles. Voilà encore des preuves de ce qui a été dit, que par la confeſſion ſecrete, & par la pénitence volontaire, on évitoit l'Inquiſition, & toutes les peines temporelles; parce-que ni celle-là ni celles-ci ne tendoient, qu'à effacer le crime par un ſalutaire repentir.

XI. Si ceux qui ont été citez à l'Inquiſition, eſt-il dit immediatement aprés, nient d'abord la verité même avec jutement, & par les inſtances des Inquiſiteurs, ou par la crainte des preuves la confeſſent aprés cela, & diſent que la honte ou la crainte leur avoit fait déguiſer la verité: nous croïons, qu'ils ſe ſont parjurez, parce-que c'eſt ſe parjurer, que de dire ce qu'on ſait être faux, ou de taire ce qu'on ſait être vrai. Ainſi il faut leur impoſer une pénitence canonique plus rigoureuſe: *Ideo pœnitentia canonica eſt eis gravior imponenda.* Il eſt difficile de nier aprés cela, que le Tribunal de l'Inquiſition ne fût le Tribunal des pêchez publics & de la pénitence publique, qui s'eſt enfin reduit au ſeul crime d'Héréſie, aïant été commun auparavant à tous les grands crimes, principalement aux publics. Il eſt clair que toutes les peines de l'Inquiſition ſont ici compriſes ſous le nom de pénitence canonique. Enfin on ne peut doutet, que cette Pénitence Canonique ne fût réglée par les anciens Canons pénitentiaux des Conciles, ou des Peres.

XII. Voici maintenant de quelle maniere prononçoient les Inquiſiteurs. Les Hérétiques, dit le Concile, qui veulent perſéverer dans l'erreur, ſeront abandonnez au jugement de la Cour ſéculiére: *Relinquantur Curiæ ſæcularis judicio.* La raiſon en eſt évidente; car ne voulant pas faire pénitence de leur crime, le Tribunal de l'Inquiſition ne doit plus ſe mêler d'eux; parce-que ce n'eſt que le Tri-

II. PART. Chap. XII.

bunal de la Pénitence publique, qui ne peut être une vraie pénitence, ſi elle n'eſt volontaire. Les coupables étant donc laiſſez au Juge ſéculier, ce ne ſeront plus que les Loix civiles des Empereurs ou des Rois qui régleront les Jugemens, ſans que l'Egliſe y ait plus de part. Elle pourra intervenir auprés des Princes, pour obliger les coupables à faire pénitence publique de leurs crimes; mais elle ne demandera jamais les peines de mort, ou de mutilation.

Pour ceux des Hérétiques, qui prennent enfin la réſolution de ſe convertir, ſi ce ſont des Parfaits, & de ceux qui dogmatiſoient, aprés les avoir abſous, & avoir reçû leur abjuration, on les condamnera à une priſon perpetuelle: *Abſolutione prehabita, & abjuratione facta, perpetuo carceri intrudantur.* C'eſt-à-dire qu'on les condamne à une pénitence, qui durera autant que leur vie, & qu'ils feront cette pénitence dans une priſon. Ces deux points ſont encore conformes aux anciens Canons des Conciles. Car combien y a-t-il de Canons, qui ne promettent la communion qu'à l'article de la mort, à ceux qui ſont atteints de grands crimes? Ces Canons ſont trés-anciens. Dans les ſiécles moïens on détermina ſept ans de pénitence pour chaque péché mortel: alors en pluſieurs rencontres la Pénitence Canonique eut été plus longue que la vie, ſi on ne l'eût abregée par des rigueurs, ou par des aumônes extraordinaires. Il n'y a donc rien de nouveau dans ce decret du Concile de Tarracone, ni dans ce ſtatut des Inquiſitions. Pour l'autre point qui oblige de faire cette pénitence dans les priſons, nous en avons déja parlé pluſieurs fois, & nous avons montré que cet uſage n'a pas éré inconnu aux anciens Peres, ni à l'Egliſe des premiers ſiécles.

XIII. Tout cela regardoit les Parfaits, ou les Miniſtres de cette Secte. Pour ce qui concerne leurs diſciples qu'ils appelloient les Croïans, ce Concile ordonne qu'ils faſſent la pénitence ſolennelle: *Solemnem faciant pœnitentiam.* On ſait que la Pénitence ſolennelle étoit une eſpece de Pénitence publique. Ce Concile va nous apprendre en quoi elle conſiſtoit, & en quoi elle differoit de la Pé-

nitence publique ; ſavoir en ce qu'elle étoit plus ſolennelle & plus expoſée aux yeux du public, & par conſequent plus humiliante, quoi-qu'au vrai elle ne fut nullement infamante ; puiſque l'infamie eſt toute entiere dans le péché, & que tout ce qui ſert à effacer le péché, eſt au contraire la matiére de la véritable gloire.

Il eſt donc indubitable, que l'Inquiſition n'étoit qu'un Tribunal inſtitué pour decerner les pénitençes publiques ou ſolennelles. Or voici quelle étoit la pénitence ſolennelle des ſimples Fidéles d'entre les Albigeois, qui revenoient de leur Héréſie. Depûis la Touſſaints juſqu'à Pâque, tous les jours de Fêtes & de Dimanches, ils devoient aſſiſter aux proceſſions qui ſe faiſoient à l'Egliſe Cathédrale, ſans ſouliers, en chauſſes & en chemiſe, afin d'être reconciliez dans l'Egliſe Parroiſſiale, & d'être publiquement diſciplinez par l'Evêque, ou par le Prêtre Officiant. Outre cela, ils devoient venir tous enſemble le Mercredi des cendres à la Cathédrale en chauſſes & en chemiſe ; là ils devoient être chaſſez de l'Egliſe, ſans pouvoir y entrer pendant tout le Carême ; de ſorte néanmoins, qu'ils entendiſſent les inſtructions & l'Office à la porte de l'Egliſe ; le Jeudi Saint, ils devoient être en chauſſes & en chemiſe à la porte de l'Egliſe & y être publiquement réconciliez ſelon les Canons : *Secundum Canonica inſtituta.* Tous les ans pendant toute leur vie, ils étoient aſſujetis à la même cérémonie du Mercredi des cendres, & de ſe tenir hors de l'Egliſe pendant tout le Carême, & d'être reconciliez le Jeudi Saint. Ils devoient porter deux Croix ſur l'eſtomac d'une couleur differente de celle de leurs habits pendant toute leur vie, afin-qu'on pût toûjours connoître, qu'ils faiſoient la Pénitence ſolennelle : *Ita ut videri poſſint ſolenniter Pœnitentes.* Enfin on limitoit pourtant à dix ans la neceſſité qu'on leur impoſoit de n'entrer point dans l'Egliſe pendant tout le Carême.

Voilà l'image de la Pénitence publique depuis les premiers ſiécles de l'Egliſe, principalement depuis le VIII, ou IX. Il y a ici quelque choſe de propre à cette Pénitence

II. PART. Chap. XII.

ſolennelle, en ce qu'on portoit deux croix ſur l'eſtomac d'une couleur differente de celle de l'habit; mais la verité eſt que depuis les premiers ſiécles, ceux qui faiſoient la pénitence publique, étoient diſtinguez du commun des Fidéles par ces ſortes de marques exterieures, par la couleur brune de leurs habits, par leurs cheveux longs & négligez, ou par leurs cheveux raſez, ſelon les differens uſages de diverſes Egliſes. On s'imagine quelquefois, qu'il y avoit en cela quelque choſe d'infamant; mais il eſt conſtant au contraire, qu'aux yeux & au jugement des Sages, & des vrais Fidéles, aprés avoir péché, rien n'étoit plus honorable, que d'effacer par l'humilité & la mortification l'ignominie du crime.

XIV. Ceux qui n'avoient été ni Miniſtres, ni Fidéles parmi les Albigeois; mais ſeulement fauteurs ou ſuſpects, ou grandement ſuſpects, devoient faire la même Pénitence ſolennelle: *Pœnitentia ſolennis eodem modo,* avec quelques adouciſſemens à proportion de leur faute: les Femmes y étoient auſſi ſujetes, auſſi-bien qu'aux diſciplines, quoiqu'elles deuſſent être avec tous leurs habits: *Intelligitur tamen quod mulieres veſtitæ veniant, & diſciplinentur.* Les habitans de la ville Epiſcopale devoient faire cette Pénitence depuis la Touſſaints, juſqu'à Pâque dans l'Egliſe Cathédrale: ceux de la Campagne devoient la faire dans leur partoiſſe, excepté les jours des Cendres & du Jeudi Saint, auſquels ils devoient venir à la Cathédrale, pendant les trois, les cinq, les ſept, ou les dix ans que duroit leur Pénitence; à moins qu'ils n'euſſent diſpenſé de l'Evêque ou de ſon Grand-Vicaire. S'ils ſortoient du Diocéſe, ils devoient porter les lettres de leur Evêque adreſſées à l'Evêque du lieu, où ils alloient; afin de faire devant lui la même pénitence, qu'ils euſſent faite devant leur Evêque, auquel ils devoient rapporter des lettres de cet autre Evêque, qui atteſtaſſent, qu'ils avoient fidélement accompli leur pénitence.

Toutes les rigueurs de l'inquiſition ſe terminoient donc à la Pénitence publique ou ſolennelle, pendant quelques années,

années, ou même pendant toute la vie, & cette pénitence ſe faiſoit en public, les ſeuls Miniſtres la faiſant dans les priſons où on les renfermoit ; ce qui nous donne un juſte ſujet de croire, qu'on ne les renfermoit que dans l'apprehenſion qu'ils ne continuaſſent de répandre le venin de leurs erreurs parmi les ſimples. Voici le Formulaire de la ſentence d'abſolution pour les Miniſtres, qui ſervira à confirmer tout ce que nous avons dit : Que tous ſçachent, « que par ce qui a été trouvé, découvert, & verifié dans l'Inquiſition ; il nous a paru certain, qu'un tel a été ſurpris « dans l'Héréſie, & qu'il eſt revenu à l'unité de l'Egliſe. Voulant donc lui faire miſéricorde, nous le condamnons à une « priſon perpetuelle, ſelon les Conſtitutions Canoniques: « *Agentes miſericorditer cum eodem, ipſum ad perpetuum carcerem condemnamus, ſecundum Canonica inſtituta.* Cela ne regardoit que les Miniſtres, les Parfaits, les Dogmatiſans, leſquels euſſent dû être condamnez à la mort par le Juge public, comme l'Empereur Maxime l'ordonna de Priſcilien & de ſes premiers diſciples, qui enſeignoient ſes erreurs ; & comme d'autres Loix l'ont ordonné contre ceux, qui contre tous les Edits continuoient à étendre l'Héréſie. C'étoit donc l'effet de la charité & de la douceur de l'Egliſe, d'avoir fait changer cette peine de mort en priſon perpetuelle.

XV. Mais pour les Hérétiques obſtinez dans leurs erreurs, qui n'en vouloient point faire de pénitence, voici la ſentence qu'on prononçoit contre eux devant le Juge ſéculier: *Que tous ſçachent que par ce qui a été trouvé, découvert, & verifié dans l'Inquiſition, il nous a paru conſtant, qu'un tel a été ſurpris dans une Héréſie condamnée par l'Egliſe, & que nous le condamnons comme Hérétique.* La ſentence de l'Inquiſiteur, ou du Juge Eccleſiaſtique, ne portoit rien de plus : mais le Juge ſeculier ſaiſiſſoit auſſi-tôt le coupable convaincu & condamné d'Héréſie, & procedoit contre lui ſelon les Loix Civiles, qui traitoient l'Héréſie comme un crime public.

La ſentence contre les Fauteurs des Hérétiques, portoit

II. PART. Cha. XII.

» qu'ils avoient été trouvez dans l'Inquiſition fauteurs de » l'Héréſie, qu'on les dénonçoit excommuniez & fauteurs » de l'Héréſie, & que s'ils differoient plus d'un an à ſatisfaire, » ils ſeroient ſoumis aux peines du Concile General; & s'ils » ne ſe purgeoient pas ſuffiſamment, ou s'ils paſſoient une » année dans l'excommunication, ils ſeroient condamnez, » comme Hérétiques.

Le formulaire de celui qui ſe purgeoit du ſoupçon d'Hé- » réſie, portoit qu'il juroit par le Dieu Tout-puiſſant & par » les Saints Evangiles qu'il tenoit en main, qu'il n'étoit point » & n'avoit point été Vaudois, ou Pauvre de Lyon, ou Héré- » tique en quelque façon que ce fût; qu'il n'avoit point te- » nu leurs erreurs, & ne les tiendroit point; qu'il faiſoit pro- » feſſion de croire ce que croit l'Egliſe Catholique, Apoſ- » tolique & Romaine, ce que croïoient & ce que prêchoient les Prélats de l'Egliſe univerſelle : *Profiteor me credere fidem Catholicam, quam ſancta Romana Eccleſia & Apoſtolicam publicè tenet, docet & predicat, & vos domine Archiepiſcope, vel Epiſcope, & cateri Prælati Eccleſiæ univerſalis tenent, prædicant publice, atque docent.* C'eſt donc là ce qui leur fait porter le nom de Fidéles; la créance qu'ils ont non en leur Miniſtre; mais en l'Egliſe univerſelle & perpétuelle, d'un bout du monde à l'autre, & depuis les Apôtres juſqu'à preſent; car c'eſt ce qui eſt ſignifié par ces termes de l'Egliſe univerſelle & Apoſtolique.

Outre celui qui ſe purgeoit, il y en avoit d'autres qui » juroient avec lui; on les nomme ici *Compurgatores*, & ils » juroient, qu'ils croïoient fermement, qu'un tel n'avoit ja- mais été Hérétique, & qu'il n'avoit point juré à faux. Le Juge déterminoit le nombre de ceux qui devoient jurer avec celui qui ſe purgeoit, & aprés l'avoir déclaré, il ne devoit plus le changer : c'étoit ce que nous appellons aujourd'hui des Cautions ou des Répondans, qu'on exigeoit pour l'aſſeurer davantage de la fidelité de ceux qui avoient été ſuſpects.

Chapitre XIII.

Traces de la même diſcipline de l'Inquiſition, ou de la Pénitence publique dans les anciens Conciles.

I. l'Inquiſition dans les anciens Conciles de France, & les peines qu'on y décernoit. II. Suite des anciens Conciles, & de la maniere, qu'on y jugeoit & qu'on puniſſoit les Hérétiques, en les exilant du Roïaume. III. Les anciens Pénitens diſtinguez d'avec les autres Fidéles, par leurs cheveux, & par leurs habits. IV. Peines décernées contre ceux qui célent les coupables, qui les favoriſent, où refuſent leurs ſecours contre eux. V. Peines des Conciles contre les Juges qui ne puniſſent pas les Hérétiques. VI. On paſſe de la premiere race de nos Rois à la ſeconde; & on y remarque la même obligation des Juges ſeculiers à venger ſur les coupables le mépris des Loix de l'Egliſe, ou de ſes excommunications. VII. On paſſe à la treiſiéme race. Ordonnance de Saint Loüis entierement conforme à celle du Concile IV. de Latran. VIII. Decret du Concile de Salsbourg en 1420. conforme à celui du Concile IV. de Latran. IX. Cette police avoit donc lieu non-ſeulement dans l'Italie & dans l'Eſpagne; mais encore dans la France & dans l'Allemagne. X. Si Saint Loüis rejetta la demande du Clergé, qui deſiroit que le Juge Roïal punît ceux qui tardoient plus d'un an à ſe faire abſoudre de l'excommunication. XI. Des dernieres Ordonnances de nos Rois contre les Hérétiques. XII. Quels reglemens firent ſur ce ſujet les deux Conciles de Cologne du ſiécle dernier. Combien la douceur eſt neceſſaire.

I. LE Concile d'Eſpagne tenu en 517. défendit à tous « Can. 17.
les Eccleſiaſtiques de manger jamais à la table des «
Clercs des Hérétiques, ſur peine d'une ſuſpenſion d'un «
an pour les Clercs majeurs; mais ſur peine de la diſcipli- «
ne, ou des verges, pour les Clercs inferieurs: *Quod ju-* «
niores Clerici ſi præſumpſerint, vapulabunt. Le Concile de «
Reims en 630. ordonna, que ſi on ſe deffioit qu'il y eût «
encore des Hérétiques dans les Gaules, les Paſteurs des «
Egliſes en fiſſent des Enquêtes; c'eſt le même terme que «
celui d'Inquiſition: *A Paſtoribus Eccleſiarum perquirantur.* Et «

II. PART. Cha. XIII. *Can. 4.*

ſi on en découvroit, qu'on les fit rentrer dans la Foi & dans l'Egliſe Catholique: *Et ſi veraciter fuerint inventi, ad fidem Catholicam revocentur.* Ce Concile n'exprime pas les voïes, dont on ſe ſervira pour rappeller ces brebis égarées. Mais enfin, il veut qu'on ne leur donne, & qu'on ne ſe donne aucun repos, juſqu'à-ce-qu'on les ait ramenées: car ce Canon montre clairement, qu'on ne ſouffroit point d'Hérétiques en France, & qu'on faiſoit des perquiſitions, quand on en avoit la moindre deffiance: *Et ſi qui Hæretici adhuc eſſe ſuſpicentur in Galliis, à Paſtoribus Eccleſiarum perquirantur.*

II. Cela eſt encore bien plus clair, dans le recit que fit S. Ouën un peu plus tard dans la vie de S. Eloi Evêque de Noïon. Il dit qu'un Hérétique Monothélite chaſſé des Païs d'Outremer arriva en France, ſe cacha à Autun, & y dogmatiſa en ſecret. Que S. Eloi qui étoit dans le Palais, en eut le bruit, & que ſelon ſa vigilance, il commença à traiter avec S. Ouën & avec les autres Catholiques, comment il pourroit découvrir cette peſte, & la faire connoître aux autres. Enfin qu'il ne ceſſa point d'avertir les Evêques & les Seigneurs juſqu'au tems, que le Roi fit aſſembler un Concile a Orleans. Là cet Hérétique fut produit, on diſputa contre lui, on eut de la peine à le convaincre, tant il étoit adroit à éluder tout. Enfin *un trés-docte* Evêque nommé Salvius le convainquit. Aprés cela, tous les Evêques du Concile prononcérent contre-lui, en écrivirent des lettres dans toutes les villes, & l'Hérétique aprés cette fulmination des Décrets du Concile, fut chaſſé avec honte de toute la France: *Sicque adverſus eum omnium Epiſcoparum ſententiâ prolatâ, & per ſingulas civitates ſuper ejus nomine Decretis conſtitutis, cum ea qua per erat, ignominia & dedecore, à finibus Galliæ eliminatus eſt.* Le Pere Sirmond a placé ce Concile en l'an 645. On ne peut nier que ce ne ſoient là des preuves d'une véritable Inquiſition, les Evêques l'exerçoient, & la peine des incorrigibles étoit l'exil, parce-qu'on ne ſouffroit en France aucun Hérétique.

Conc. Gall. To. 1. p. 485.

III. Le Concile d'Agde quelque tems auparavant en 506. voulut qu'on exclût du nombre des Pénitens, ceux qui refuſeroient de couper leurs cheveux, ou de changer d'habit : *Si comas non depoſuerint, aut veſtimenta non mutaverint, abjiciantur.* Il eſt ſi certain, que pendant le tems de la pénitence on portoit un habit different, & qui marquoit l'état humilié de pénitent, qu'il n'étoit pas même permis aprés la pénitence achevée, de reprendre les habits du ſiécle ſur peine d'excommunication, ſelon la diſcipline plus ancienne du Concile d'Arles en 452. *Et quicumque ille poſt pœnitentiam, habitum ſæcularem non præſumat. Quod ſi præſumpſerit, ab Eccleſia alienus habeatur.* Il n'eſt donc pas ſurprenant, qu'on ait obligé dans le Concile de Tarracone, ceux qui avoient paſſé par l'Inquiſition ; c'eſt-à-dire qui avoient fait pénitence publique, de porter une double croix attachée à leur habit ſur l'eſtomach ; mais de couleur differente.

« Can. 15.

« Can. 25.

Enfin le Concile d'Orléans en 538. ordonna, que ſi ceux qui s'étoient mis une fois en pénitence, reprenoient l'habit & la profeſſion du ſiécle ; ils ſeroient frappez d'excommunication, & ne pourroient communier qu'à l'article de la mort : *Si quis pœnitentiæ benedictione ſuſceptâ, ad ſæcularem habitum, militiamque reverti præſumpſerit, viatico conceſſo uſque ad exitum excommunicatione plectatur.* Voilà ſans doute une pénitence juſqu'à l'article de la mort, & une défenſe perpetuelle aux Pénitens de reprendre jamais les habits ſéculiers.

« Can. 25.

IV. Le II. Concile de Tours en 567. ordonne, que ſi un Moine ſort de ſon Monaſtére & ſe marie, on le ſéparera, & le Juge du lieu prêtera main-forte. Si le Juge refuſe ſon ſecours à l'Egliſe, il ſera excommunié : *De uxoris malè ſociatæ conſortio etiam judicis auxilio ſeparetur. Quod ſi judex ad hoc ſolatium dare noluerit, excommunicetur.* Si ce Moine apoſtat trouve des défenſeurs, & lui & eux, ſeront excommuniez. Il n'eſt donc pas étonnant, que le Concile IV. de Latran & les Conciles de France, qui le ſuivirent de prés, aïant fulminé contre les Juges & les

« Can. 19.

II. PART. Chap. XIII.

Seigneurs temporels, qui celeront, qui favoriſeront, ou qui défendront les Hérétiques: enfin qui n'emploïeront pas toute leur puiſſance, pour exterminer l'Héréſie.

V. Le Concile III. d'Orleans en 538. excommunia les
Can. 31. » Juges des villes, & des moindres lieux, qui ne ſaiſiroient
» pas & ne ſoumettroient pas à la rigueur des Juſtices Roïa-
» les les Bonoziaques, & les autres Hérétiques, qui avoient
» rebatiſé des Catholiques : *Si non ſtatim rebaptiſantes aſtrinxerit, & ad Regis fidem atque juſtitiam propterea diſtringendos adduxerit.* La raiſon du Concile, qui n'a pas été omiſe en ſon lieu plus haut, eſt que nous avons certainement des Rois Catholiques ; *Quia Reges nos conſtat habere Catholicos:* c'eſt-à-dire que dans un Roïaume Catholique, le Magiſtrat Civil eſt obligé de conſpirer avec l'Egliſe pour abolir l'Héréſie. Le Roi Clotaire fit bien voir dans l'Edit, qu'il publia en 560. que ce n'étoit pas ſans fondement que les Evêques comptoient ſur la pieté de Rois en
Conc. Gal. To. 1. p. 318. » faveur de l'Egliſe ; puiſqu'il y ordonna, que ſi les Juges
» condamnoient quelqu'un injuſtement contre les Loix en
» l'abſence du Roi, c'étoit aux Evêques à les châtier : *Si judex aliquem contra legem injuſtè damnaverit, in noſtri abſentia ab Epiſcopis caſtigetur.* Aprés avoir bien conſideré ces Canons, on jugera ſans doute, que le Concile IV. de Latran avoit raiſon de tout préſumer de la bonne volonté des Rois à interpoſer toûjours leur autorité pour la conſervation de la paix & de l'unité de l'Egliſe, contre des ennemis ; & on l'éprouva bien tôt aprés, particuliérement en France & en Eſpagne.

» VI. Paſſons à la ſeconde race de nos Rois. Le Con-
Can. 9. » cile de Vernon en 755. ſous le Roi Pepin, ordonna que
» ſi quelqu'un mépriſoit l'excommunication de l'Evêque, &
» que l'Evêque ne pût le ranger à ſon devoir, il ſeroit ban-
» ni par le jugement du Roi, ou du Juge Roïal : *Quod ſi aliquis iſta omnia contempſerit, & Epiſcopus emendare minime potuerit, Regis judicio exilio condemnetur.* Voilà ce que demandoit le Concile de Latran, que ſi les Hérétiques ne déféroient pas au Jugement des Evêques, les Juges

Roïaux & les Seigneurs des lieux vinſſent au ſecours de l'Egliſe. Quand ceux qui avoient été excommuniez, negligeoient de ſe faire abſoudre, ſoit pour l'Héréſie, ſoit pour quelque autre crime ; quand ils paſſoient plus d'une année dans ce mépris de la communion de l'Egliſe & de ſon autorité : c'étoit ſelon ce Concile, aux Seigneurs, ou aux Juges Roïaux, ou aux Roïs même à les réduire à leur devoir, conformément à ce qui fut décerné au Concile III. de Latran dés le XII. ſiécle. Les Evêques du Concile de Creſſy, qui écrivirent au Roi de Germanie Loüis, l'an 858. avoient fraïé chemin à cette Diſcipline. Ils témoignérent, "*Cap. 8.* que les Seigneurs & les perſonnes puiſſantes, qui dans " ces derniers troubles aprés tant de crimes commis avoient " été excommuniez, devoient étre contraintes par ſon au- " torité Roïale à revenir à leurs Evêques, & à ſatisfaire à " l'Egliſe avec toute l'humilité néceſſaire, afin qu'aprés ce- " la ils puſſent être abſous par les Evêques : *Homines etiam & potentes ſæculi, qui inter iſtas ſeditiones Legis jugum æquitatis refugerunt, & talia ac tanta fecerunt pro quibus Eccleſiaſticam & Epiſcopalem excommunicationem meruerunt, ad legis & juſtitiæ tramitem revocantes : & ut ad ſuos Epiſcopos humiliter, ſicut eis neceſſe eſt, veniant jubete, vel cogite : & ut Eccleſia in quam peccaverunt, aut cum debita neceſſaria humilitate ſatisfaciant, aut humiliter, & verâciter ſe excuſent, qualiter abſolvi à Domino per miniſterium Epiſcopale valeant, ſuadete, atque Regiâ autoritate præcipite.* Conc. Gall. To. 3. p. 127. Le Pape Innocent III. & le Concile IV. de Latran n'en demandoient pas davantage, dans le Decret que nous avons rapporté, comme le fondement de l'Inquiſition exercée par les Evêques, conformément aux anciens Canons de l'Egliſe.

VII. Pour la troiſiéme race, Saint Loüis Roi de France, l'honneur de toute la Monarchie, dés l'an 1228. fit ſa Déclaration contre les Hérétiques, de laquelle nous avons déja rapporté quelque choſe. En voici encore un endroit mémorable ſur le ſujet que nous traitons ici : *Parce*, dit ce Saint Roi, *qu'en ce païs-là de Narbonne, les clefs de l'Egliſe ſont ordinairement mépriſez, nous ordonnons qu'on* Chez du Cang. ad p. 44.

évite la compagnie des Excommuniez, ſelon les Conſtitutions Canoniques. Et s'il y en a de ſi opiniâtres, qu'aprés une année, ils ne demandent pas à revenir à l'unité de l'Egliſe; il faut que la Puiſſance temporelle les y force; afin-que ſi la crainte de Dieu ne les arrache pas du mal, la peine temporelle le faſſe. C'eſt pour cela que nous commandons à nos Baillifs, qu'aprés l'année expirée, ils ſaiſiſſent tous les biens, meubles & immeubles de ces excommuniez, & ne les leur rendent point, qu'aprés qu'ils auront été abſous, & qu'ils auront ſatisfait à l'Egliſe: & qu'alors même, ils ne le faſſent, que de nôtre mandement ſpecial. Ni le Concile de Latran, ni celui de Tarracone n'en pouvoient pas déſirer davantage. Cet Edit ajoûte encore conformément aux intentions du Decret du Concile de Latran ce qui ſuit: *Nous voulons que ces Ordonnances ſoient inviolablement obſervées; que les Barrons, les Vaſſaux & les bonnes villes jurent de les garder: nos Baillifs en ſeront les executeurs; & un mois aprés qu'ils auront été reçûs dans leurs Bailliages, ils jureront publiquement, en un lieu public & en un jour ſolennel, qu'ils obſerveront tous ces Statuts, & les feront obſerver de bonne foi. S'ils ne le font, ils auront à craindre la privation de leurs biens, & une peine corporelle.* Que pouvoient déſirer davantage les deux Conciles que nous venons de nommer, & les autres ſemblables.

VIII. Le Concile de Salsbourg environ l'an 1420. fulmina l'excommunication ſur les perſonnes, & l'interdit ſur les lieux, qui ſouffriroient que l'Héréſie des Vicleffiſtes, ou des Huſſites ſe répandit; defendit à toutes ſortes de perſonnes, aux Evêques mêmes & aux Ducs, de recevoir dans leurs Egliſes, leurs terres, leurs villes, leurs maiſons, ceux qui étoient infectez de ces erreurs, pour y dogmatiſer en public, ou en ſecret: commanda à tous les Fidéles, dés qu'ils auroient appris, qu'il y auroit dans la Province de ces Hérétiques, de les venir auſſi-tôt dénoncer à leurs ſuperieur. Ordonna aux Ducs, aux Comtes, aux Barons, aux Conſuls, aux Juges, qu'à la requiſition des Evêques, des Grands Vicaires, des Inquiſiteurs,

ils

ils euſſent à arrêrer, & à empriſonner ceux qui ſeroient atteints de ces Héréſies, ou qui en ſeroient diffamez, ou ſuſpects. Les mêmes peines furent décernées contre ceux qui céleroient, favoriſeroient, ou défendroient les Hérétiques : Er parce-que ceux qui ſont infectez, diffamez, & ſoupçonnez d'Héréſie, ne font d'ordinaire que des converſions feintes, & ne reviennent à l'uniré de l'Egliſe, que par fraude ; ce Concile ordonne, qu'outre les peines marquées dans le Droit pour ceux qui font abjuration d'Héréſie, on les arrête pendant une année dans les priſons aprés leur abjuration faite, & qu'on ne les relâche point, qu'on ne ſe ſoit aſſeuré de la ſincerité de leur converſion. Enfin l'Archevêque ordonne à tous ſes ſuffragans de mettre en exécution avec vigueur, tout ce que le Droit a commandé contre les Hérétiques, contre ceux qui ſont diffamez ou ſuſpects de l'être, contre ceux qui les célent, les favoriſent, ou les défendent ; enfin contre les puiſſances ſéculiéres, qui négligeront d'extirper l'Héréſie des terres de leur domaine. «II. Part. «Cha. XIII.

IX. Graces au Ciel, nous n'avons préſentement beſoin de rien de ſemblable ; un grand Roi, intrepide & religieux, aimé & redouté, a commandé & a été obéï ; s'il y a eu des ſoupçons de converſions feintes, ils ſont diſſipez, ou ils ſe diſſipent de plus en plus tous les jours : les converſions meuriſſent & ſe perfectionnent, ſans qu'il ait été beſoin de recourir à ces remedes forts, que ces Edits, ces Canons & ces Conciles viennent de roucher. J'ay cru néanmoins, qu'il ſeroit utile de les rapporter ici pour une inſtruction plus entiere de tout ce qui regarde nôtre ſujet. On auroit pû ſe perſuader, que l'Eſpagne ou l'Italie ſeule auroit été capable de cette police exacte & ſévére, ſoit du Tribunal Eccleſiaſtique, ſoit du ſéculier, dans la matiere de l'Héréſie : mais le Concile de Salsbourg fait voir la diſpoſition du même Droit dans l'Allemagne ; & l'Edit de Saint Loüis le fait voir pareillement dans la France, avec tous nos Conciles alleguez plus haut.

X. Je n'ignore pas ce qu'a raconté Joinville de Saint

II. PART. Cha. XIII. Loüis, & de la réponſe que fit ce Saint Roi au Clergé de France, qui lui demandoit, qu'il ordonnât à ſes Juges Roïaux » de ſaiſir & d'empriſonner ceux, qui aprés avoir éré excommuniez, mépriſeroient les Cenſures de l'Egliſe, & paſſeroient plus d'une année ſans ſe faire abſoudre : Saint Loüis » répondit, qu'il le feroit ſans peine, pourvû que le Clergé agréât, que les Juges Roïaux connuſſent auparavant, » ſi la Cenſure avoit été fulminée avec juſtice. Le Clergé » n'accepta pas cette condition. Il eſt certain, qu'on s'eſt trompé, quand on a cru que cette derniere réponſe étoit contraire à l'Edit precedent. L'Edit ne regardoit que le cas de l'Héréſie, dont il eſt inconteſtable, que le ſeul Juge d'Egliſe eſt Juge competent ; au lieu que les autres matieres ſont ordinairement d'une nature mixte, qui peut être portée à l'un & à l'autre Tribunal. Pourquoi Saint Loüis auroit-il révoqué pluſieurs années aprés, ce qu'il avoit ordonné contre l'Héréſie au commencement de ſon regne, & ce qui lui avoit acquis tant de gloire ? Pourquoi le Clergé auroit-il demandé à ce Roi un ſecond Edit, aprés celui qui avoit éré publié ? Pourquoi l'Hiſtorien ne diroit-il pas que le Clergé demanda la confirmation d'un Edit precedent ? Pourquoi le Clergé n'auroit-il pas proteſté au Roi, qu'il ne demandoit rien de nouveau ; mais la confirmation ſeulement d'un ancien Edit donné par lui-même ? Quelle apparence, que le Roi ou le Clergé vouluſſent confondre le cas de l'Héréſie, avec les autres cas innombrables, dont l'un ou l'autre Juge peut con-

Ibidem » noître ? Le Roi, dit Joinville, pour juſtifier ſon refus, apporta l'exemple du Comte de Bretagne, lequel étant excommunié plaida ſept ans contre les Evêques de Breragne, » & gagna enfin ſa cauſe contr'eux à Rome. Ce n'étoit » point là une cauſe d'Héréſie, ou de foi ; mais de quelque » interêt temporel. Auſſi ce Saint Roi ajoûta, que s'il eût » contraint le Comte de ſe faire abſoudre dés la premire

Joinville de du Cange, pag. 13. année, il lui eût fallu : *Laiſſer aux Prélats contre raiſon, ce qu'ils lui demandoient contre ſon vouloir, & qu'en ce faiſant, il eut grandement meffait envers Dieu, & envers ledit Comte de*

Bretagne. Il ne s'agiſſoit donc point du cas d'Héréſie, quand ce Roi refuſa d'emploïer ſes Juges contre ceux qui tarderoient plus d'une année, à ſe faire abſoudre de l'excommunication.

XI. On peut voir dans les Ordonnances de nos Rois, celle de François I. en 1543. qui autoriſe la Juriſdiction des Prélats & Inquiſiteurs de la foi contre les Laïques, ou Eccleſiaſtiques accuſez d'Héréſie, pour proceder contre eux ſelon les Conſtitutions Canoniques. On y peut voir auſſi celles de Henri II. en 1550. & 1557. touchant les pouvoirs accordez par lui aux Inquiſiteurs de la Foi, conformément au Bref du Pape Paul IV. que ce Roi avoit obtenu; & où le Pape nommoit pour Inquiſiteurs, les Cardinaux de Lorraine, de Bourbon & de Chaſtillon. On ſait que ce Pape fut un des plus rigoureux, pour tout ce qui regardoit l'Inquiſition contre les Hérétiques. On ſait auſſi que ces rigueurs de l'Inquiſition Romaine n'ont jamais eu de cours dans ce Roïaume. Ce furent nos Evêques qui furent les Inquiſiteurs, par eux ou par leurs délégucz, ſoit Religieux, ſoit Eccleſiaſtiques. Ce ſont ces Inquiſiteurs que François I. autoriſoit. Je n'entreray point dans les démêlez, qui s'élevérent entre les Prélats & les Parlemens du Roïaume, pour s'attribuer la juriſdiction de faire le procés aux Hérétiques. On pourroit l'attribuer au zéle de ces deux illuſtres corps. Nos Rois s'efforcérent de maintenir les uns & les autres dans leurs juſtes Droits. Cela ne pût empêcher, que ce ne fuſſent tantôt les Evêques, qui l'emportaſſent, & tantôt les Parlemens. L'Hiſtoire a obſervé, que quand le Prince panchoit à la douceur, il donnoit l'avantage aux Evêques, dont les ſentences & les peines ne pouvoient être que fort douces; & quand au contraire il vouloit qu'on uſât de ſévérité, il renvoïoit ces jugemens au Parlement. En voilà aſſez pour la France, où nous dirons peut-être enſuite, que les Hérétiques ne furent envoïez au dernier ſupplice, qu'aprés qu'ils eurent eux-mêmes exercé les dernieres violences contre les plus Saintes marques de nôtre Religion, & contre les Ca-

II. PART. Cha. XIII.

tholiques qui les défendoient. Je dirai encore un mot de l'Allemagne, puis je viendrai aux Conſtitutions Canoniques, auſquelles les Ordonnances de nos Rois & nos Conciles de France ont voulu qu'on ſe conformât.

XII. Le Concile de Cologne en 1526. déclara, qu'alors tout étant rempli d'Héréſies & de Schiſmes, il ſeroit à propos de conferer avec les Inquiſiteurs du Siége Apoſtolique, & de dreſſer un formulaire d'Inquiſition, qui fût conforme au Droit, & qui répondît à l'importance de la choſe : *Communicato cum Inquiſitoribus Apoſtolicis conſilio.* Part. 13. c. 14. Je ne penſe pas que les Prélats d'Allemagne euſſent deſſein d'établir chez eux une Inquiſition entierement ſemblable à celle de Rome, non-plus que nos Rois & nos Evêques. Mais on pouvoit en tirer des lumiéres utiles, avec réſolution de les proportionner au génie & aux beſoins de tant de Païs differens.

Le Concile ſuivant de Cologne, tenu en 1549. exhorta tous les Laïques & les Eccleſiaſtiques, qui s'étoient engagez dans la communion, ou dans les opinions des Hérétiques, & s'étoient ſéparez de l'Egliſe, hors de laquelle il n'y a point de ſalut : *Qui ſe ab unitate Eccleſiæ Catholicæ, extra quam non eſt ſalus, ſeparârunt* : D'y revenir au plûtôt, & de perſéverer à l'avenir dans l'unité de la Communion & de la Foy de l'Egliſe Catholique : *Studeantque deinceps in unitate Communionis & Fidei cum Eccleſia Sancta Catholica permanere.* Ce Concile enſuite invita tous les Evêques d'uſer de beaucoup de douceur envers tous ceux qui ſe préſenteroient pour faire abjuration, de peur que la crainte des peines ne les en détournât : *ne pœnarum ſeveritate propoſita, reverti ad Eccleſiam ab Hæreſi cupientes avertamus, & retropellamus.* Les ſuperieurs des Ordres Religieux furent auſſi exhortez à recevoir avec une bonté paternelle les Religieux, qui les avoient quittez & qui vouloient revenir ; de les recevoir, dis-je, à une pénitence tolérable, & d'en diminuer toûjours quelque choſe, à proportion du progrés qu'on feroit : *Paterne recipiant ad pœnitentiam tolerabilem : quam emendatione eorum perſpectâ ſeu-*

ſim minuant, ut ſanent ſuas oves, non interimant. Si ces Religieux Apoſtats refuſent de revenir à l'Egliſe, & à leurs Monaſtéres, ce Concile interpoſe toute l'autorité qu'il tient de Jeſus-Chriſt, pour obliger les Princes Chrétiens & les Magiſtrats ſéculiers de ſaiſir tous ces ennemis obſtinez de leur propre ſalut, & de les remettre entre les mains de leurs Superieurs, afin-qu'ils ſoient reſſerrez dans leurs Monaſtéres, pour y faire une rigoureuſe, mais ſalutaire pénitence.

Chapitre XIV.

Continuation du même ſujet de l'Inquiſition, ou de la pénitence publique, & des peines contre les Hérétiques, ſelon le Droit Canonique des Decretales.

I. Decret d'un Concile tenu entre les deux Conciles de Latran, où étoient preſens le Pape & l'Empereur, les Evêques & les Princes. II. Remarques ſur ce Decret, entierement conformes à celui qu'on fit peu aprés dans le IV. Concile de Latran. Recit des incendies & des cruautez que les Hérétiques exercérent contre les Egliſes, quand on fit ces Decrets: des Inquiſitions & des Croiſades contre-eux. III. Quels étoient les Hérétiques de ce tems-là. Leur ignorance, leur brutalité, leurs violences, leur vaine oſtentation des Ecritures. IV. Les mêmes Sectes confuſes & tumultueuſes d'Hérétiques ſous le Pape Gregoire IX. & ſous Alexandre IV. qui les fulminérent. V. Des proteſtations générales de croire tout ce que l'Egliſe croit, & de condamner tout ce qu'elle condamne. VI. Quel danger il peut y avoir dans les proteſtations générales de condamner tout ce que l'Egliſe condamne; quoi-qu'en effet on s'obſtine à ſoutenir qu'elle ne condamne pas, ce qu'elle condamne véritablement. VII. De la Foi & de la Confeſſion explicite, ou implicite ſelon la diverſité des tems, de l'âge, & des perſonnes. Continuation de la doctrine de Gerſon. VIII. Suite des ſentimens de Gerſon, touchant la profeſſion de Foi de ceux qui ont été dans quelque erreur particuliere. IX. La ſageſſe des Paſteurs à tenir un juſte milieu, pour ne pas inquiéter les ſimples, & pour ne pas ſe laiſſer ſurprendre par des eſprits frauduleux.

I. JE viens au Droit Canon ou aux Decretales Grégoriennes, qui ſont ces Conſtitutions Canoniques,

[II. PART. Chap. XIV. *Decretal. l. v. Tit. 7. c. 8. 9.*

auſquelles tous les Souverains & les Princes Chrétiens ont fait gloire de ſe conformer dans leurs Ordonnances contre les Hérétiques. On y rencontre d'abord le Decret que nous avons rapporté & expliqué aſſez au long du Concile III. de Latran. On y voit enſuite celui du Pape Lucius III. dans une Aſſemblée, ou un Concile, auquel étoit preſent l'Empereur Frederic, les Cardinaux, les Patriarches, & pluſieurs Princes de divers endroits du monde: *Ideoque nos filii noſtri cariſſimi F. illuſtris Romanorum imperatoris præſentia pariter & vigore ſuffulti, de communi Conſilio fratrum noſtrorum, nec non & aliorum Patriarcharum, & Archiepiſcoporum, multorumque Principum, qui de diverſis mundi partibus conveniunt, &c.* On y condamne les Cathares, les Patarins, ceux qui ſe diſent Humiliez, ou Pauvres de Lyon & autres, & on ordonne que s'ils ne font abjuration de leurs erreurs, ils ſoient abandonnez au Juge ſéculier, pour être châtiez. Ceux qui ſont ſuſpects d'Héréſie, ſont ſoumis à la même peine, s'ils ne ſe purgent devant leur Evêque. Les Relaps ſont livrez au bras ſéculier. Les Comtes, les Barons, les Magiſtrats des villes à la requiſition des Evêques, jureront de s'emploïer efficacement contre les Hérétiques, quand les Evêques le demanderont. S'ils refuſent de le faire, ils ſeront dépoüillez de leurs offices & excommuniez, l'interdit ſera lancé ſur leurs terres. Ceux qui donneront retraite, ou faveur à ces Hérétiques, ſoit qu'on les nomme Conſolez, ou Croïans, ou Parfaits, ſelon leurs differentes ſuperſtitions, ſeront ſoumis au même jugement. Enfin ce Pape ajoûte du Conſeil des Evêques, de l'Empereur, & des Princes: *De Epiſcopali conſilio & ſuggeſtione culminis imperialis & Principum ejus*, que tous les Archevêques & Evêques viſiteront une ou deux fois chaque année par eux, ou par les Archidiacres, ou par des perſonnes capables, les endroits de leurs Diocéſes, où on croit qu'il y a des Hérétiques, & y feront jurer trois ou quatre gens de bien, ou même tout le voiſinage, s'il eſt à propos: que s'ils apprennent qu'il y ait des Hérétiques, ou qu'ils s'y aſſem-

blent ſecretement, ils en avertiront l'Evêque ou l'Archidiacre qui les citera, les examinera, les obligera à ſe purger, ou prononcera contre-eux. "II. PART. "Cha. XIV.

II. Cette Aſſemblée ſe tint à Verone en 1185. Baronius ne veut pas qu'on lui donne le nom de Concile, ne ſe ſouvenant plus qu'il y en a eu pluſieurs autres ſemblables, particuliérement dans le tems moïen, qu'on appelloit des Conciles mixtes, & qu'ils le ſont preſque tous. Il ne nous importe, pourveu qu'on convienne, que le Pape & l'Empereur Frederic I. s'y rencontrérent, & s'accordérent au moïen pour ce ſujet avec les Cardinaux, les Princes & les Prélats. Ce Decret eſt entiérement conforme à celui du Pape Alexandre III. & du Concile III. de Larran en 1179. & il ne faut pas s'étonner ſi les mêmes rigueurs y ſont confirmées contre les Hérétiques, puiſque la fureur de ces ennemis jurez de l'Egliſe & de l'Etat ſe renouvelloit, ou s'augmentoit tous les jours. C'eſt ce que nous apprenons de Saint Antonin dans ſon Hiſtoire, où il dit qu'en 1183. dans la Province de Bourges 7000. Hérétiques, nomme Cottereaux furent défaits & tuez par les habitans du Païs, qui s'étoient liguez contre les ennemis communs, car ces Hérétiques faiſoient le degât dans les terres du Roi, mettoient tout en proïe, enlevoient ceux qu'ils pouvoient prendre, violoient leurs femmes en leur preſence, mettoient le feu aux Egliſes; faiſoient ſouffrir aux Prêtres & aux Religieux toute ſorte d'indignitez & de tourmens, dont pluſieurs d'entre-eux rendoient l'ame, les autres ſe rachettoient à prix d'argent. Ils dépüilloient les Egliſes, fouloient aux pieds le Corps de Jeſus-Chriſt aprés l'avoir tiré des vaſes d'or & d'argent, où on le gardoit pour les malades; ils enlevoient ces vaſes ſacrez, les briſoient & les vendoient. Les habitans de la Province voïant ces horribles déſordres, en avertirent le Roi, & ſe joignant à ſes troupes, fondirent ſur ces rebelles, les défirent, en ſorte qu'il n'en réchappa pas un ſeul, & profitérent de leur butin.

"Tom. 2. Tit. 17. c. 17.

"Baron. Ann. "1183. n. 7.

Voilà le recit de Saint Antonin dans ſon Hiſtorien, rap-

II. PART. Cha. XIV.

porté par Baronius dans ſes Annales. Il ſervira à confirmer tout ce que nous avons dit pour juſtifier par avance les Decrets des Conciles III. & IV. de Latran, & les conſtitutions de Saint Louis & de Frideric II. enfin les Ordonnances rigoureuſes, ſoit de l'Egliſe ſoit des Princes contre les Hérétiques; car il eſt certain, comme nous l'avons dit, que ni les Croiſades, ni les Inquiſitions ne ſe ſont armées contre-eux, qu'aprés qu'ils eurent eux-mêmes emploïé le fer & le feu pour piller, brûler & tuer tout ce qu'il y avoit de plus ſaint & de plus innocent dans l'Egliſe, dans les villes & dans la campagne; c'eſt pour cela que le Pape Luce III. prit l'occaſion de ce Concile ou de cette Aſſemblée, ou l'Empereur & ſes Princes ſe trouverent, pour leur faire confirmer ce Decret contre les Hérétiques, qui n'étoit qu'une confirmation de celui du Concile III. de Latran.

III. Il paroît encore ici quels étoient les Hérétiques du XII. & XIII. ſiécles, des païſans ſans lettres, ſans étude, ſans pieté, ſans religion, qui ne formoient & ne ſoutenoient leur Schiſme & leur parti contre l'Egliſe, que par leur brutalité, leur ignorance, leurs impuretez, par leurs vols & leurs ſacriléges; enfin par toutes les cruautez & les barbaries imaginables. Et de là, il paroît encore que s'ils avançoient des dogmes impies contre la Foi, ce n'étoit que pour avoir un pretexte de déchirer l'Egliſe, & de la piller; de démembrer l'Etat & de le défigurer. C'eſt ce qui nous eſt encore marqué dans une Decretale ſuivante, qui eſt d'Innocent III. où ce Pape ſe plaint des habitans de la ville de Mets, en laquelle les Laïques ſous pretexte d'une ardeur extraordinaire pour les Ecritures, & pour la prédication, tenoient des Aſſemblées ſecrettes, uſurpoient la fonction des Prédicateurs, décréditoient les Prêtres : *Laici meritò arguendi, quòd occulta conventicula celebrant, officium Prædicationis Chriſti ſibi uſurpant, ſacerdotum ſimplicitatem eludunt.* C'étoit l'abus qu'ils faiſoient des méchantes verſions de l'Ecriture qu'on leur avoit miſes entre les mains.

Ibid. cap.

Co

Ce ſont auſſi ces Aſſemblées de Laïques, que nos Proteſtans avoient imitées, & quoi-qu'ils y euſſent ajoûté de l'étude & de l'erudition, cela n'empêchoit pas que les commencemens de leur ſocieté n'euſſent été également irreguliers & profanes. Les Laïques & les femmes mêmes « s'y mêloient auſſi d'enſeigner; comme ſi ce n'eut été que « l'amour de l'Ecriture qui les eût pouſſez: *Laïcorum & mulierum multitudo non modica, tracta quodammodo deſiderio Scripturarum.* Ils s'étoient fait traduire en François quel- « ques livres de l'Ecriture, & aprés cela ces Laïques, hom- « mes & femmes diſputoient ſur les articles de Foi, & « prêchoient: *Ut ſecretis conventionibus talia inter ſe Laïci* « *& mulieres eructare præſumant, & ſibi invicem prædicare.* Je ne ſai ſi nos Proteſtans & leurs Miniſtres euſſent trouvé bon, que ceux qui n'avoient aucune part au Miniſtére s'y fuſſent ingerez, & euſſent entrepris de prêcher ce qui n'eut pû ſe faire, ſans confuſion & ſans le mépris de ceux qui étoient déja en fonction par la délégation publique. Ils l'auroient ſans doute trouvé fort mauvais, quoi-qu'ils n'euſſent pû le faire ſans condamner leurs Peres & les prémiers auteurs de leur Secte; leſquels n'étant pour la plûpart que Laïques, avoient uſurpé la prédication & les fonctions du Sacerdoce. Les Prélats de l'Egliſe & les Princes Chrétiens avoient donc d'autant plus de raiſon de n'avoir pas toûjours pour ces nouveaux Hérétiques toute la douceur & tous les égards qu'on avoit eu pour les anciens; car les anciens ne combatoient qu'avec la langue & la plume, & ces nouveaux emploïoient le fer & le feu: les anciens n'attaquoient qu'un point de la vraie Foi, & reſpectoient tout le reſte; ceux-ci avoient tout ébranlé ou tout renverſé. Les anciens conſervoient les rangs & les ordres de la Cléricature; les nouveaux n'étoient qu'une multitude de Laïques, qu'on avoit droit de ne point regarder comme un corps de Religion. Car quelle eſt la Religion même entre les Païens, qui n'ait eu ſes Prêtres, & pour ainſi-dire, ſon Clergé diſtingué des Laïques?

IV. Le Pape Gregoire IX. nous apprend que toutes

II. PARTIE. Chap. XIV.

ces Sectes confuſes, ignorantes & tumultueuſes, ſubſiſtoient encore de ſon tems ; auſſi les ſoumet-il de nouveau à l'excommunication & à l'anathême : *Anathematizamus univerſos Hæreticos, Cataros, Patarenos, Pauperes de Lugduno, Paſſaginos, Toſtepinas, Arnaldiſtas, Speroniſtas, & alios, quibuſcunque nominibus cenſeantur.* Ces noms même font connoître que ce n'étoit que l'ignorance, la ſtupidité & le libertinage des mœurs, qui faiſoient toutes ces diviſions, & qu'on avoit bien plus de droit d'uſer de ſévérité enverſelles ; par-ce-qu'il ne s'agiſſoit pas tant de diſpurer, d'inſtruire & de convaincre, que de châtier des rebelles & de diſſiper une foule incorrigible de libertins. Auſſi eſt-il ordonné enſuite par ce Pape, que ſi ces Hérétiques aprés qu'on les aura arrêtez, refuſent de ſe convertir, & de faire pénitence, on les condamne à une priſon perpétuelle : *Si qui autem de prædictis poſtquàm fuerint deprehenſi, redire noluerint ad agendam condignam pœnitentiam, in perpetuo carcere detrudantur.*

Ibidem. c. 15.

Ibidem.

C'eſt encore de ces ſortes d'Hérétiques, que parle le Pape Alexandre IV. dans la Decretale qu'il publia contre les Hérétiques, les Croïans, leurs receleurs, leurs fauteurs & leurs défenſeurs : *Quicunque Hæreticos Credentes, receptatores, &c.* Nous avons déja montré plus d'une fois que c'étoit alors le langage des nouvelles Héréſies, d'appeller les maîtres des Hérétiques, les Parfaits, & de nommer le commun de leurs Sectateurs les Croïans. C'eſt à ceux-là proprement que ce Pape défend de diſputer, ſoit en public, ſoit en particulier des matieres de la Foi : *Inhibemus ne cuiquam Laicæ perſonæ liceat publicè vel privatim de fide Catholica diſputare.* Depuis Conſtantin, les Empereurs dans leurs Loix, avoient toûjours défendu aux Laïques de diſputer des queſtions de la Foi. Il y avoit une raiſon toute particuliere de faire ces défenſes en ce tems, où une foule innombrable de Laïques ſans lettres & ſans intelligence ſe mêloit de dogmatiſer, de diſputer & de prêcher ſans aucune ſubordination.

In 6. l. 5. Tit. 2. c. 2.

V. En voilà aſſez, ce me ſemble, pour les Canons, ou

les Decrets qui regardent les perquiſitions qu'on faiſoit, ou les peines qu'on décernoit contre les Hérétiques, ou contre ceux qui les favoriſoient en quelque maniere qu'ils le fiſſent. On y a pû obſerver, que ce qu'on exigeoit le plus ordinairement de ceux qui renonçoient à l'Héréſie, étoit une proteſtation publique & ſolennelle, qu'ils croïoient tout ce que l'Egliſe croit; & qu'ils condamnoient tout ce qu'elle condamne. Cette proteſtation générale étoit trés-ancienne, & il a paru par les exemples que j'en ai ci-deſſus rapportez, que quelquefois on n'en demandoit pas davantage. Mais il eſt auſſi bien conſtant, qu'on exigeoit trés-ſouvent une déclaration ſpéciale, qui contint toutes les erreurs qu'on avoit ſoutenuës, & leur condamnation. Il y a de l'apparence qu'on en uſoit diverſement, ſelon les circonſtances, & ſelon les raiſons qu'on avoit, de ſe défier ou de ne ſe point défier de la ſincerité de ceux qui faiſoient abjuration.

Le ſavant & pieux Gerſon fit un petit Traité ſur cette matiére, pour faire connoître les déguiſemens & les dangers qui pouvoient être cachez ſous le voile trompeur de ces confeſſions ou abjurations générales, de croire tout ce que l'Egliſe croit, & de déteſter tout ce qu'elle déteſte. Ce ſavant Théologien aſſeure, que ces éclairciſſemens étoient entiérement neceſſaire au tems du Concile de Conſtance, où l'Héréſie ſe cachoit ſous ces proteſtations générales, & s'étendoit toûjours de plus en plus : *Maximè dum in hoc ſacro Conſtantienſi Concilio ſentimus, quod Hæreſes ut cancer ſerpunt, & ſub hujuſmodi proteſtationibus delitеſcere quærunt.* «To. 1. pag. «421. 422.

VI. Ces proteſtations générales de croire ce que l'Egliſe croit, & les renonciations conditionnelles ou les déclarations qu'on feroit prêt de renoncer à quelque dogme, ſi on ſavoit que l'Egliſe le condamnât; ces proteſtations générales, dis-je, ſont encore compatibles avec une Héréſie particuliere, dit ce Théologien. Nous avons vû cela, ajoûte-t-il, & nous le voïons dans les Hérétiques, qui errent avec obſtination dans les points qu'ils ſont obligez

» de croire d'une Foi explicite, & qui proteſtent néanmoins
» qu'ils veulent être bons Catholiques, & que s'ils ſavoient
» que quelque choſe fût contraire à la Foi, ils le révoque-
» roient auſſi-tôt. Arrius & Sabellius tenoient le même lan-
» gage; les Hérétiques de nôtre tems tenoient auſſi le mê-
» me diſcours, & ils n'ont pas laiſſé d'être condamnez par
» les Juges eccléſiaſtiques : *Vidimus hoc, & videmus in ip-
ſis Hæreticis, qui errant videlicet pertinaciter contra fidem
circa ea, quæ tenentur explicitâ fide tenere, & exterius pro-
fiteri : quorum nihilo minus vox iſta eſt, Proteſtor quod eſſe
volo bonus Catholicus, & ſi ſcirem aliquid eſſe contra fidem,
illud ſtatim vellem revocare. Sic Arrius, ſic Sabellius, ſic
Hæretici noſtri temporis plerumque dixerunt, quos tamen
» damnatio judicialis interemit vel perdidit.* Voici la raiſon
» de cette doctrine; c'eſt qu'on peut croire quelque choſe
» en général, par exemple que la Foi Catholique eſt veri-
» table, & qu'on voudroit mourir pour ſa défenſe; & néan-
» moins on croira en particulier, qu'un tel point n'eſt pas
» de la Foi Catholique, bien qu'il en ſoit, & on s'opiniâ-
» trera à nier qu'il en ſoit.

Tout cela eſt de Gerſon, qui ajoûte encore, que ces
Ib. dem pag. 422. 423. » proteſtations & ces abjurations générales ne ſuffiſent pas
» pour purger ceux qui ont été obſtinez dans l'erreur. La
» raiſon en eſt que celui qui eſt dans une erreur particu-
» liere & explicite, doit prendre peine à s'inſtruire de la vé-
» rité de la Foi; & aprés l'avoir trouvée, il doit la confeſſer
» de cœur & de bouche. A moins de cela, il n'eſt pas prêt
» de ſe corriger, & il ne retirera pas les autres de l'erreur,
» il n'ôtera pas le ſcandale, il ne captivera pas ſon enten-
» dement ſous l'obéïſſance de la Foi. Car enfin ces proteſ-
» tations générales ne ſont pas incompatibles avec l'infidé-
» lité, le ſcandale, l'orgueil, l'arrogance. Auſſi voïons-nous
» dans les Conciles & dans les Canons, qu'il eſt ordonné
» que quand on reçoit dans l'Egliſe, ceux qui ont été dans
» l'erreur, ils doivent faire leur confeſſion de Foi, & l'ab-
» juration de leurs erreurs en détail. Ce ſont là les avis de
Gerſon qui peuvent être utiles en nôtre tems; ils peuvent
même être néceſſaires.

II. PART. Chap. XIV. Pag. 424.

VII. Ce ſage Théologien, ſavant par ſa propre expérience dans ces matieres, ajoûte encore que la proteſtation générale de ceux qui diſent, la Foi de l'Egliſe me ſuffit, il me ſuffit de me ſauver en tenant la Foi de mes ancêtres, il me ſuffit de dire, je crois en Dieu; ces proteſtations, dis-je, ne ſont pas toûjours ſuffiſantes pour le ſalut; parce-que la Foi générale & implicite ne ſuffit pas toûjours; mais l'explicite eſt néceſſaire, plus ou moins, ſelon la difference des perſonnes. D'où vient que le Symbole général pour tous ceux qui ont la joüiſſance de la raiſon, eſt celui que Saint Paul a propoſé dans l'Epître aux Hébreux, quand il a dit que ceux qui s'approchent de Dieu, doivent croire qu'il eſt, & qu'il récompenſe ceux qui le cherchent. Mais comme les Chrétiens ont reçû des lumiéres & des révélations plus amples de ce qu'ils doivent croire, ce Symbole n'eſt pas ſuffiſant pour eux; mais ils doivent croire explicitement le Symbole des Apôtres, & l'apprendre dés qu'ils ont atteint l'âge de diſcrétion. Auſſi au commencement, quand on donnoit le Batême aux adultes, on les faiſoit premiérement Catéchumenes, & on leur faiſoit faire une profeſſion explicite de la Foi, comme les Parrins la font maintenant pour les enfans qu'on batiſe.

Page 428.

VIII. Enfin cet auteur ajoûte, que la confeſſion ſpéciale des points de Foi, & la révocation des erreurs contraires eſt néceſſaire pour la juſtification de ceux qui ont tenu quelque erreur en particulier, ſoit par leurs actions, ſoit par leurs diſcours, & s'ils refuſent de la faire, ils paſſent pour obſtinez dans l'Héréſie. La raiſon en eſt, que la Confeſſion de Foi qui eſt commune à tous les Catholiques, qui n'ont jamais été dans l'erreur, ne ſuffit pas pour laver ceux qui ont été dans quelque erreur particuliere explicitement; c'eſt-à-dire qu'on ſe contente qu'un Catholique, qui n'a jamais erré, témoigne qu'il croit ce que l'Egliſe croit; mais qu'il n'en eſt pas de même de celui qui s'étoit publiquement déclaré pour quelque erreur particuliére: on ne croira point qu'il la condamne ſincé-

II. PART. Chap. XIV.

rement, qu'il ne la condamne explicitement : à moins de cela on pourra demeurer perſuadé, qu'il croit ce qu'il penſe que l'Egliſe croit ; mais qu'il ne penſe pas que l'Egliſe ait une créance contraire en ce point particulier.

IX. Tout ce détail dépend de la ſageſſe des Evêques, & de leurs déléguez. Ils ont des meſures à garder ; & un juſte milieu à tenir, pour ne pas troubler, ou inquiéter ceux qui reviennent ſimplement, & agiſſent de bonne Foi ; & pour ne pas laiſſer auſſi dans leur ancienne erreur, ceux qui feroient une abjuration trompeuſe, & joindroient à cette profeſſion générale de croire ce que l'Egliſe croit des déguiſemens ſecrets & des exceptions frauduleuſes. Celui qui jure avec vérité & avec ſincérité, doit jurer ſelon le ſens & l'intention de celui qui reçoit le ſerment, & non ſelon ſon propre ſens, qui pourroit n'être qu'un équivoque. Il en eſt de même des profeſſions de Foi générales, qui ſont auſſi accompagnées de Serment. Celui qui les fait, doit s'attacher de cœur & de bouche à la creance de l'Egliſe univerſelle & de tous ſes Paſteurs, dont celui qui reçoit ſon abjuration & ſa Confeſſion, eſt comme le délégué.

Ces deux conduites ont été recommandées ſucceſſivement par le IV. Concile de Latran, & par nos Conciles ſuivans de France. Innocent III. dans ce Concile-là vouloit une profeſſion de Foy explicite, ſuppoſant que c'étoit la premiére, qu'on exigeoit en détail, pour s'aſſurer d'avantage de ceux qui rentroient dans l'Egliſe. Les Conciles ſuivans ſe contentoient d'une profeſſion plus générale, dans le renouvellement qu'ils faiſoient faire tous les deux ans de la prémiére, à laquelle on faiſoit alluſion. Il ſeroit bon en cas pareil de faire précéder une inſtruction ou une expoſition claire & nette de la Foy confeſſée ; afin que celuy qui en feroit enſuite profeſſion, quoi-que plus générale, témoignât l'embraſſer toute entiére.

Chapitre XV.

De Jean Wiclef & de ſes Sectateurs. De leur convenance avec les Proteſtans.

I. Les commencemens de Wiclef, & ce qui facilita ſes innovations. II. Ses principales erreurs. Leur condamnation par le Pape & par les Evêques. Son abjuration, ſa rechute. III. Nouvelle condamnation de ſa doctrine par le Pape, nouvelle retractation de ſa part, nouvelle rechute. Lentes & inſenſibles démarches de ceux qui ſortent de l'Egliſe. IV. En détractant du Clergé, & en faiſant eſperer aux Nobles & aux peuples les Seigneuries & les autres biens, qu'il ne lui permettoit pas de poſſeder, il les attira dans ſon parti. V. Autres erreurs de Wiclef. VI. Sa chute par degrez. Sa feinte ſoumiſſion au Pape. VII. Abregé des nouveautez ſéditieuſes de Wiclef, contre tout ce qu'il y a de ſaint & de grand dans l'Egliſe, & dans l'Etat. VIII. De l'alliance que les Proteſtans recherchent avec les Wicleſiſtes. IX. Il ne peut y avoir d'alliance entre des Sectes, qui ſe condamnent reciproquement les unes les autres. L'Egliſe Catholique ſeule eſt vraiement une Societé Chrétienne, parce-qu'elle eſt vraiement une. X. Les efforts que ces Sectes ont ſouvent fait pour ſe réünir, ont toûjours été vains & ſans effet. Elles ſe ſont plûtôt réünies à l'Egliſe Catholique, qu'entre-elles. Pour-quoi ? XI. Suite du même ſujet. XII. Pour-quoi les dernieres Héréſies ont plus fortement attaqué l'autorité du Pape & des Evêques.

I. Jean Wiclef étoit un Curé du Diocéſe de Lincolne en Angleterre, qui commença en 1377. à prêcher & à renouveller pluſieurs erreurs déja pluſieurs fois condamnées. Harpsfeldius dit qu'il y a des Auteurs qui ont écrit, que Wiclef avoit prétendu à l'Evêché de Worceſter, & que n'aïant pû y parvenir; il avoit voulu ſe vanger des Evêques. D'autres diſent que s'étant mis en poſſeſſion du Collége de Cantorbéri à Oxford, qui ne pouvoit être conferé qu'à un Moine, il en fut dépoüillé par un jugement rendu à Rome, & que ce fut ce qui l'anima contre le Pape & contre toute l'Egliſe Romaine. Le Roi Edouard III.

In Hiſtoria Wicleffiana pag. 668.

II. PART. Chap. XV.

ne s'oppoſa pas aux innovations qui ſe faiſoient dans la doctrine ; tant parce-que la vieilleſſe l'avoit rendu plus négligent, que parce-que les exactions de la Cour Romaine & les Collations qu'elle faiſoit des Bénéfices d'Angleterre, ne lui plaiſoient pas. Le Duc de Lancaſtre qui avoit le plus de part au gouvernement, étoit ami de Wiclef, & ennemi de quelques Evêques. Ainſi il étoit bien aiſe de voir qu'on les humiliât. Richard II. qui ſucceda à Edouard III. n'avoit rien des grandes qualitez de ſon Pere, & ne fit jamais paroître ni la vigueur, ni le zéle neceſſaire pour le bon gouvernement de l'Egliſe & de l'Etat. Ce furent ces malheureuſes conjonctures, qui facilitérent le progrés de la nouvelle Héréſie de Wiclef.

Walſing. in Edouardo 3.

II. Thomas de Walſingham qui a écrit l'Hiſtoire d'Angleterre, témoigne qu'il enſeignoit, que l'Euchariſtie n'étoit » pas le véritable Corps de Jeſus-Chriſt ; mais la figure ſeulement : que l'Egliſe Romaine n'étoit pas le chef & la prémiére des Egliſes du monde ; & que Jeſus-Chriſt n'avoit » pas donné plus de pouvoir à Saint Pierre, qu'aux autres » Apôtres : que le Pape n'avoit pas plus de pouvoir dans » le maniment des Clefs de l'Egliſe, que les autres Evêques ; » que les Seigneurs temporels pouvoient ôtet à l'Egliſe ſes » biens temporels, quand ils la trouvoient en faute : qu'ils » étoient même obligez de le faire ſur peine de damnation ; » que l'Evangile ſuffit pour regler la vie, & la perfection des » Chrétiens, & que toutes les autres Regles des Saints hommes, & des Monaſtéres n'y pouvoient rien ajoûter ; que » le Pape & les autres Prélats ne devoient point avoir de » priſons ; mais laiſſer les pécheurs en liberté de faire ce » qu'ils voudroient, & d'aller, où il leur plairoit.

Ibidem p. 188. 200. 201. 206. & in Hypodigm. Neuſt. p. 335.

Le Pape condamna 23. de ces propoſitions, & écrivit à l'Atchevêque de Cantorbéri & à l'Evêque de Londres, d'examiner Wiclef, & de ſe ſaiſir de ſa perſonne. L'Archevêque obéït ; mais il ſe contenta de faire retracter Wiclef, & de le condamner à l'avenir au ſilence. Cela ſe paſſa en preſence du Duc de Lancaſtre, qui favoriſoit cet Héréſiarque. Auſſi lui & ſes diſciples ſe ſentant appuïez de la faveur

faveur des Seigneurs temporels rompirent bientôt le ſilence, & recommencérent à enſeigner ces mêmes erreurs, & y en ajoûtérent encore d'autres. On les nommoit Lollards; ils alloient pieds nuds, couverts d'habits fort vils, & par ces apparences d'une vie mortifiée, ils abuſoient les ſimples, & les attiroient à eux : *Ut per vitam pœnalem facilius incautos traherent ad ſectam ſuam.*

III. En 1378. le Pape envoïa au Chancelier & à l'Univerſité d'Oxford une Bulle toute ſemblable, ſe plaignant de leur négligence à réprimer une Héréſie, qui ſe répandoit déja parmi les peuples, & leur commandant d'empêcher que cette doctrine ne fût propoſée ou ſoutenuë, quoi-qu'on la déguiſât en termes équivoques : *Licet ſub quadam verborum, ſive terminorum curioſa implicatione nitantur defendere.* Enfin leur ordonnant de faire arrêter Wiclef, & de le remettre entre les mains de l'Archevêque de Cantorbéri; au cas que Wiclef ne pût être ſaiſi, le Pape le citoit à Rome. Les Docteurs d'Oxford héſitérent, s'ils recevroient avec honneur ce Bref du Pape, ou s'ils le rejetteroient avec mépris. Ils étoient donc déja corrompus en faveur de Wiclef, qui étoit Docteur de la même Univerſité. Les Seigneurs ſe trouvoient trop intereſſez à ſoutenir une doctrine, qui leur donnoit en proie tous les biens temporels de l'Egliſe, pour n'en pas appuïer l'auteur. Les Evêques témoignérent d'abord beaucoup de vigueur; mais aux moindres menaces des Seigneurs temporels, ils ſe relâchérent entierement. Le peuple de Londres même entra dans la Chapelle de l'Archevêque à Lambeth, lorſque les Evêques y étoient aſſemblez, & parla en faveur de Wiclef, qui n'eut pas de peine à évader, ſe trouvant ſi puiſſamment ſoutenu.

Cet impie ne pût refuſer, ou à quelque reſte de Catholicité, ou à la crainte de la priſon & des autres peines qu'on lui faiſoit apprehender, une profeſſion générale de vouloir perſevérer dans la Foi & dans la Loi de Jeſus-Chriſt : *Propono & volo eſſe integer Chriſtianus*, & de retracter tout ce qu'il pourroit avoir avancé qui fût contraire

Apud Walſing. Ibid. p. 206.

II. PART. Chap. XV.

à la doctrine de l'Egliſe, à la correction de laquelle il ſe ſoumettoit: *Quòd ſi ex ignorantia, vel quacumque alia cauſa in iſto defeccro, ex nunc pront ex tunc revoco & retracto, ſummittens me humiliter correctioni ſanctæ matris Eccleſiæ.*

C'eſt la diſpoſition ordinaire de ceux qui ſortent de l'Egliſe, ils en parlent encore le langage durant quelque tems, il leur faut du tems pour en oublier les ſentimens qui ont été profondement enracinez dans leur ame dés leur enfance: ils ſortent de l'Egliſe, preſque ſans y avoir penſé: ils s'en trouvent dehors, ſans avoir bien formé le deſſein d'en ſortir: inſenſiblement ils vont plus loin qu'ils n'avoient penſé, & qu'ils n'euſſent voulu: ils avancent des propoſitions hardies, auſſi agréables à la corruption du cœur, que contraires à la Foi: d'autres gens auſſi corrumpus qu'eux leur applaudiſſent: cette fauſſe gloire les engage & les rend obſtinez à défendre ce qu'ils ont avancé: ils ont honte de reculer, quoi-que la fauſſe démarche qu'ils viennent de faire, les jette dans le précipice; ainſi ils ſe trouvent hors de l'Egliſe, preſque ſans avoir fait deſſein d'en ſortir.

IV. Wiclef expliqua ſes propoſitions, mais en termes
» ſi captieux, qu'il trompa plûtôt les Evêques, qui l'exa-
» minoient, qu'il ne leur ſatisfit; ce n'étoient que des dé-
» tours de paroles devant ſes Juges; mais aprés, quand il par-
» loit au peuple, il débitoit ouvertement le venin de ſa mau-
Walſing. ibid. page 209. vaiſe doctrine. C'eſt ce qu'en dit le même Hiſtorien. Ainſi il ſe joüa des Evêques & éluda l'examen par la faveur des habitans de Londres: *Verſipellis Viclef ponendo intellectum in ſuis nefandis propoſitionibus, favore & diligentiâ Londinenſium deluſit ſuos examinatores, Epiſcopos deriſit, & evaſit.* Il ne cherchoit, qu'à ſe mettre en credit parmi
» les Laïques, qui prennent plaiſir à écouter des médiſan-
» ces étudiées; ſur tout contre l'Egliſe & contre les per-
» ſonnes Eccleſiaſtiques, & ne cherchent que les occaſions
» de nuite & de faire injure aux Religieux & aux Clercs.
Ce ſont les paroles de nôtre Hiſtorien: *Captans per talia gratiam Laïcorum, qui libenter audiunt quæ perverſa ſunt; præcipuè tamen de Eccleſia, & perſonis Eccleſiaſticis, & liben-*

tius impellunrur ad damna & injurias inferendas Religioſis & Clericis.

Si les Evêques ſe laiſſérent aller à quelque lâcheté dans cet examen, ou par complaiſance pour les Seigneurs Laïques ou par crainte ; enfin ſi ce fut par des motifs humains qu'ils n'arrêtérent pas Wiclef, comme le Pape les avoit chargez de le faire ; ils ne tardérent guére à en païer la peine. Ce faux Docteur commença à prêcher ouvertement, « que les Eccleſiaſtiques, le Pape, les Cardinaux, les Evêques, les Prêtres, les Diacres, ne pouvoient avoir aucun « domaine temporel ſans péché mortel ; que le Pape même ne pouvoit pas le permettre par diſpenſe ; que les Eccleſiaſtiques ne pouvoient exercer aucunes fonctions civiles ſans crime ; que les Moines ne pouvoient rien poſſeder, « ce qu'il étendoit aux Evêques & à tous les Eccleſiaſtiques. « Il n'en falloit pas davantage, pour mettre le peuple, les « Nobles, tous les Laïques dans ſon parti, & ſe les tenir « tous liez par les ſecretes eſperances de mettre un jour tous « les biens de l'Egliſe au pillage. Voici les paroles de nôtre Hiſtorien : *Domini & Magnates terræ multique de populo ipſos in ſuis prædicationibus confoverunt & faverunt prædicantibus hos errores, eo nempe maxime, quia poteſtatem tribuerunt Laïcis, ſuis aſſertionibus, ad aufferendum temporalia à viris Eccleſiaſticis & Religioſis.* *Walſing. ibid. an. 1377.*

V. On compte auſſi entre les erreurs de Wiclef d'avoir dit, *que Dieu ne peut rien anéantir ; qu'il ne peut faire le monde ni plus grand ni plus petit qu'il eſt ; qu'il ne peut créer d'ames, que juſqu'à un certain nombre ; que tout ce qui arrive, vient d'une neceſſité abſoluë ; que toute creature eſt Dieu ; que tout eſt Dieu ; que Dieu doit obéir au Diable.* Ces propoſitions ne pouvoient venir que d'un inſenſé, & d'un extravagant. Long-tems avant Wiclef, des eſprits ſubtils & hardis, mais ſans ſolidité, & encore plus ſans pieté & ſans Religion, avoient donné dans toutes ces imaginations, & en avoient publié quelques échantillons. S'ils uſoient de ce libertinage d'eſprit contre Dieu même, que falloit-il en attendre pour l'Egliſe ?

II. PART. Chap. XV.

VI. Quoique j'aie ici ramaſſé toutes ces erreurs de Wiclef, il y a néanmoins quelque apparence qu'il ne les avança pas toutes dans ſes commencemens, & qu'il ne tomba dans ce profond abîme que par degrez. Un Auteur Calviniſte a écrit, que dés que Urbain VI. eut été donné pour ſucceſſeur à Grégoire XI en 1378. Wiclef lui écrivit en ces termes : *J'ai de la joie, de faire connoître à tout le monde, quelle eſt ma Foi ; mais ſur tout au Pontife Romain ; parce-que je ſuppoſe, que ſi ma Foi eſt orthodoxe, il la confirmera, & ſi elle eſt erronée, il la corrigera. Je ſuppoſe que le Pontife Romain étant le ſouverain Vicaire de Jeſus-Chriſt en Terre, je déſirerois pouvoir aller me préſenter à lui en perſonne, & là expier mes fautes, même par la mort, ſi je l'ai mérité.* Aprés cela cet impie ne laiſſa pas de traiter le Pape d'Ante-chriſt, & de dire que le Schiſme entre le Pape de Rome & celui d'Avignon ſeroit avantageux à l'Egliſe, parce-qu'il affoibliroit la Papauté.

Apud Sander. de viſibili Monarch. l. 7.

VII. Thomas Waldenſis Provincial des Carmes, qui vivoit en même-tems que Wiclef, & qui a écrit contre-lui, lui demandoit, *qui étoient les enfans de l'Egliſe, qu'il n'eut pas dépoüillez de leurs droits ? Qui étoit le Moine, le Chanoine, le Soldat de Jeſus-Chriſt, la Religieuſe, qu'il n'eût porté à mépriſer ſon Ordre, à violer ſes vœux, à fouler aux pieds ſa Regle ? Qui étoit le Pape, qu'il ne traitât d'inutile, de perfide, d'Ante-chriſt ? Qui étoit le Cardinal, le Patriarche, l'Evêque, qu'il ne rendît eſclave des Puiſſances temporelles ? Qui étoient les Bénéficiers, les Scholaſtiques, les Théologiens, qu'il n'accuſât de convenir & de ſymboliſer avec les Paiens ; & de n'avoir rien qui fut digne d'un Eccleſiaſtique ? Qui ſont les Curez*, dit cet Auteur, *qui n'aient gémi de l'injure qu'il leur fait en faiſant dépendre les dixmes & les offrandes du caprice des peuples ? Qui ſont les Rois & les Princes, qui ne voient leurs Trônes ébranlez, depuis que ce ſéditieux a prêché, que le moindre péché mortel leur a fait perdre tout leur domaine temporel ? Qui pourra ne ſe pas croire au moins inſtrus, depuis qu'on a entendu prêcher, que celui qui eſt le plus vertueux, a un titre fort legitime pour s'emparer du*

T. 2. art. 23. f. 45.

Roïaume avec la faveur du peuple ? Pour ne pas parler des perfections divines, qu'il deshonore, & qu'il blaſphême : combien de larmes faudra-t-il verſer pour les injures qu'il fait aux Sacremens, en détruiſant les cérémonies ſacrées, les prieres des Fidéles, la conſécration des choſes ſaintes, les honneurs des images, le reſpect dû aux ſepulcres, les dons, les offrandes, les dévotions, enfin la pieté & la dévotion ancienne de l'Egliſe ?

VIII. Ce Théologien mourut à Rouën en 1430. aprés avoir fait la peinture de nos Proteſtans, quoi-qu'il ne travaillât qu'à celle de Wiclef & de ſes diſciples. Ce n'eſt pas qu'il n'y ait bien de la difference entr'eux ; mais il y a auſſi tant de convenance, que ce n'eſt pas tout-à-fait ſans fondement, qu'on a dit que toutes ces dernieres Sectes depuis cinq ou ſix cens ans éroient toutes émanées d'un même principe ; & tendoient toutes à une même fin. Les Albigeois & les Vaudois, les Wicleſiſtes & les Huſſites, les Lutheriens & les Calviniſtes ſe diſtinguent en beaucoup de choſes les uns des autres, & on ne peut pas dire, que ce ne ſoit qu'une même ſecte ; mais ils ſe rencontrent auſſi en tant d'autres poinrs, qu'on ne peut pas nier que les derniers n'aient beaucoup emprunté de ceux qui les avoient précédé.

Ces Meſſieurs en tirent avantage, & c'eſt néanmoins une preuve évidente de la fauſſeté de leur doctrine. Les Huſſites condamnent dans la Secte des Vaudois, tout ce qu'ils ne ſuivent pas ; j'en dis autant des Proteſtans à l'égard des Huſſites. Comment peuvent-ils donc rechercher à s'aſſocier avec ceux, dont ils rejettent les erreurs ? Ou comment peuvent-ils dire qu'ils rejettent ſincerement les erreurs de ceux, dont ils affectent l'alliance ? S'ils peuvent demeurer unis avec d'autres Sectes, dont ils blâment & déteſtent les maximes, pour-quoi ſe ſont-ils donc ſeparez de l'unité de l'Egliſe Catholique ? S'ils onr de la complaiſance les uns pour les autres, & s'ils ſe pardonnent reciproquement quelques diſconvenances, pourquoi n'uſérent-ils pas des mêmes ménagemens avec l'Egliſe, avant

II. Part. Chap. XV.

que de s'en ſeparer ? Il étoit bien plus juſte d'avoir de la complaiſance pour une mere, que pour des ſœurs. S'ils n'ont pû ſouffrir la doctrine & la police de l'Egliſe, comment ſouffriront-ils celle de ces Sectes differentes, dont ils ne ſont pas moins éloignez ?

IX. S'ils ne peuvent toléret la doctrine & la police de l'Egliſe, parce-qu'elle ne peut tolérer la leur, ni les ſouffrir dans ſon unité, ſi cette unité n'eſt ferme & ſincere ; que ne conſiderent-ils, qu'ils devroient d'autant plus s'être tenus unis à elle, & y revenir au plûtôt, que c'eſt elle ſeule, qui fait un véritable corps de Religion, où tout eſt ferme & ſincere ? Car eſt-ce un corps de Religion, eſt-ce une ſocieté vraiement chrétienne, que celle où les maximes, ſoit de Foi, ſoit de police enſeignées par les uns, ſont condamnées par les autres ? où les uns détruiſent ce que les autres ont édifié ? Où les peuples ſe trouvent partagez & flottant entre des Prédicateurs, dont les inſtructions ſont contraires les unes aux autres ?

Il eſt donc viſible, qu'il n'y a aucune de ces ſocietez, qu'on puiſſe nommer avec verité une ſocieté Chrétienne. Jeſus-Chriſt aime l'unité, & il a fondé ſon Egliſe dans l'unité ; *Unum ovile, & unus Paſtor.* Il eſt la vérité, & il a fondé ſon Egliſe, pour être la colomne de la vérité ; *Columna & firmamentum veritatis.* Or une ſocieté qui en embraſſeroit tant d'autres, oppoſées les unes aux autres, ſeroit-elle établie ſur l'unité ? Ne ſeroit-ce pas plûtôt le regne de la diviſion ? Une ſocieté, qui diſſimuleroit tant d'erreurs, ſoit en les épargnant, ſoit en les tolérant aprés les avoir condamnées, ſeroit-elle une école de vérité ? Ne ſeroit-ce pas plûtôt le regne du Pere du menſonge ? Et ainſi par l'averſion que l'Egliſe Catholique a pour toutes les Sectes qui n'ont pas la même averſion pour les autres Sectes, elle fait voir qu'elle eſt ſeule l'Egliſe & l'Epouſe de Jeſus-Chriſt, ſeule ennemie irréconciliable de la diviſion & du menſonge.

X. De là vient auſſi que toutes ces Sectes, quoiqu'elles aient cent fois tenté de ſe réunir les unes aux autres,

n'ont preſque jamais réüſſi dans ce deſſein ; & quoique leurs Docteurs aient toûjours déſiré ces réünions, & en aient tracé le projet & les articles ſur le papier, elles ſont néanmoins toûjours demeurées dans leur diviſion ; de ſorte que le plus ſouvent les efforts qu'elles ont fait pour ſe joindre, où les eſſais même qu'elles en ont fait, n'ont enfin ſervi qu'à les éloigner encore davantage. Et au contraire, bien qu'elles ſe ſoient unanimement déclarées contre l'Egliſe Catholique, & qu'elle n'ait jamais rien relâché de ſa fermeté à condamner toutes leurs innovations ; les exemples de leurs réünions avec elle ſont preſque innombrables, comme il a paru & comme il paroîtra encore davantage par toute la ſuite de cet ouvrage.

La raiſon en eſt évidente. Les ruiſſeaux ſe réüniront bien plûtôt à leur premiere ſource, qu'à d'autres ruiſſeaux qui s'en ſont auſſi éloignez en mille manieres differentes. Si l'unité eſt un bien ſi aimable & ſi néceſſaire, qu'on ne peut s'en paſſer, on reviendra bien plûtôt au premier centre d'unité, qu'aux autres chefs de diviſion. Les mêmes raiſons qui obligent enfin une Secte de ſe dégoûter d'elle-même, lui donnent en même-tems du dégoût des autres Sectes, parce-qu'on a le même ſujet de haïr par tout la diviſion, & de lui préferer l'unité. Et pour ce qui concerne les dogmes, comme ce n'a été que la phantaiſie des novateurs, qui les a pouſſez à en rejetter quelqu'un de ceux qu'ils avoient reçus de l'Egliſe Catholique, aprés s'être détrompez, il leur eſt bien plus naturel de revenir à elle, que de s'abandonner encore aux phantaiſies des autres qu'un ſemblable égarement d'eſprit a ſéparez d'avec elle. Chacun aime ſes imaginations, & court ſouvent aprés elles en quittant la vérité ; mais il y en a peu entre ceux qui ſe piquent d'eſprit & de lettres, qui eſtiment ou qui aiment les imaginations des autres. Ainſi aprés s'être condamné ſoi-même d'avoir trop donné à ſon eſprit propre en quittant l'Egliſe, il eſt difficile qu'on ſe reſolve de ſuivre l'eſprit particulier de quelques autres.

XI. Mais la raiſon la plus forte & la plus manifeſte de

II. Part. Chap. XV.

ces réünions de chacune de toutes les Sectes avec la seule Egliſe Catholique, plûtôt qu'avec quelqu'une des autres Sectes; eſt qu'il n'y a que l'Egliſe qui puiſſe les obliger de ſe déplaire à elles-mêmes en ſe comparant à elle-ſeule. Chaque Secte a trop de bonne opinion d'elle-même, pour mettre les autres beaucoup au-deſſus d'elle. Car enfin elle les voit toutes réduites fort à l'étroit & fort nouvelles; ou peu anciennes & peu étenduës. Elle les voit toutes dans l'obſcurité, ſans honneur & ſans gloire. Elle les voit toutes dans l'inconſtance & dans des alterations continuelles de leur premiere doctrine. Elle les voit toutes dans la diviſion de leurs Docteurs & de leurs membres, qui s'élévent les uns contre les autres; parce-qu'il n'y a point de raiſon, ni de lien d'autorité qui les ſoumette, ou qui les uniſſe les uns aux autres: & au contraire, chacune de ces Sectes apperçoit l'Egliſe Catholique ſeule dans une étenduë auſſi grande que celle de toute la Terre. Elle apperçoit, que chacune des autres Sectes fait ſemblant de mépriſer cette vaſte étenduë, & néanmoins n'oublie rien pour y parvenir, ou au moins pour en approcher. Chacune de ces Sectes voit l'Egliſe Catholique ſeule joüir de toute la gloire de l'antiquité. Elle voit que toutes les Sectes ſe donnent le plus d'antiquité qu'elles peuvent à elles-mêmes, & qu'elles ne peuvent néanmoins ni cacher au monde leur nouveauté, ni ſe la cacher à elles-mêmes. Chacune de ces Sectes conſidere l'Egliſe dans une parfaite unité, un troupeau vraiement un, uni à un ſeul chef, ſans qu'il puiſſe y ſurvenir de diviſion, ni entre les doctes, ni entre les peuples, qui ne ſoit auſſitôt terminée par la conſpiration du Chef & du Corps entier de l'Egliſe, & par leurs déciſions. Enfin chacune de ces Sectes voit l'Egliſe Catholique ſeule dans un degré d'autorité au-deſſus de toutes les Sectes & de toutes les autres Religions du monde, auquel elles ne peuvent pas même prétendre; & ſe trouve comme forcée de s'unir & de ſe ſoumettre à elle; puiſque la diviſion, l'obſcurité, le peu de durée & d'étenduë des autres Sectes ne provient, que de ce défaut d'une ſuprême

prême autorité, qui attire à ſoi tout le monde, le réuniſſe, & l'empêche de ſe diſſipet.

XII. Seroit-ce par un augure de la ruine dont l'Egliſe menace toutes les Sectes, qu'elles ont tant d'éloignement d'elle? Elles ne peuvent pas ignorer, qu'elles ont été précedées par une infinité d'autres Sectes, qui étoient auſſi ſorties d'elle, qui ſont enfin tentrées dans ſon ſein, aprés une courſe peu longue & peu heureuſe; ou qui ont été entierement détruites; ou enfin qui ne ſubſiſtent plus que pour languir & ſe voir périt plus long-tems? C'eſt ce qu'on peut penſer encore plus véritablement de l'Héréſie de Wiclef, que de toutes les autres. Il n'y en eut jamais, qui ſe déchaînât ſi furieuſement contre l'Egliſe Catholique, contte ſon chef, contre toutes les Puiſſances Eccléſiaſtiques, contre tous les degrez du Clergé. Cet emportement contre l'Egliſe, n'étoit pas tant une ſuite de cette Héréſie, que l'Héréſie même. Les autres Héréſies s'élevérent contre le Pape & contre les Evêques, parce-que c'étoient ces Puiſſances divinement établies ſur la terre, qui s'oppoſoient à leurs nouveautez, qui leur fermoient la bouche, & qui tefutoient leurs impietez par leur Decrets &par les brillantes lumiéres de la vérité. Les Wicléfiſtes firent leur capital de déctier & de détruire d'abord les défenſeurs invincibles des véritez orthodoxes, qu'ils vouloient combatre. Ils ne doutoient pas qu'aprés avoir anéanti l'autorité du Pape & de l'Epiſcopat, il ne leur fût facile d'introduire & de faire recevoir par les Peuples groſſiers toutes leurs impiétez. Nous en allons voir les progrez & les excés énormes contre toutes les Puiſſances du Ciel & de la Terre.

Chapitre XVI.

Continuation de l'Héréſie de Wiclef. Ses nouvelles erreurs, & les diverſes condamnations qu'on en fit.

I. L'Univerſité d'Oxford condamne ſes erreurs contre l'Eucariſtie. II. Autres erreurs de Wiclef contre la Divinité; il épargna encore moins l'Egliſe. III. Il flatta d'abord les Puiſſances temporelles, pour pouvoir impunément humilier les Eccleſiaſtiques, puis il ſe tourna contre les Princes mêmes, les Seigneurs & les Magiſtrats, pour donner la ſuprême Puiſſance au Peuple. IV. Soulevement des Païſans en Angleterre, contre le Roi & l'Archevêque. Parricide commis ſur l'Archevêque. Autres impiétez qui ſe répandoient dans ce Roïaume. V. Comment le refus qu'on faiſoit de croire la preſence réelle du Corps de Jeſus-Chriſt dans l'Eucariſtie, en jetta pluſieurs dans l'athéïſme. VI. Les nouveautez qui attaquent l'Egliſe, ébranlent toûjours les Etats. VII. D'où eſt venuë la doctrine de l'Impanation. VIII. Autres dénombremens des erreurs de Wiclef, & leur condamnation dans deux Conciles d'Angleterre. Il les condamne lui-même, & y retombe. IX. Autres erreurs & autre condamnation de Wiclef, ſa mort, ſes écrits, ſes Diſciples, & leurs erreurs. X. Tous les differens articles de la doctrine & de la pieté de l'Egliſe, renverſez par Wiclef.

I. NOus avons vû qu'au commencement Wiclef avoit trouvé de la faveur & de la protection parmi les Docteurs d'Oxford, & peut-être de la connivence ſecrete parmi quelques Prélats. Mais aprés qu'ils eurent apperçû, qu'il n'en vouloit guere moins aux Evêques, qu'au Pape, ni aux Docteurs & à tout l'Etat Eccleſiaſtique, qu'aux Evêques: aprés qu'ils eurent apperçû, qu'on ne pouvoit attaquer le Pape ſans ébranler l'Epiſcopat: & qu'on ne pouvoit décrediter l'Epiſcopat, ſans renverſer tout l'Etat Eccleſiaſtique: aprés cela, dis-je, ces Docteurs & ces Prélats ſe déclarérent ouvertement contre ce commun ennemi de toute la Hierarchie. En 1380. l'Univerſité d'Oxford s'étant aſſemblée par les ordres du Pape Urbain VI. de l'Archevêque de Cantorbéri & des Evê-

Harpsfeld. in Hiſt. Wicl. c 5. Knyton. l. 9.

ques, condamna les Héréſies de Wiclef; ſavoir que *la ſubſtance du pain & du vin demeurât dans l'Eucariſtie, aprés la conſecration; & que le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt n'y fût pas preſent.* Cette cenſure étoit fulminée ſur peine de ſuſpenſion de toutes les fonctions de l'Univerſité, d'excommunication majeure, d'empriſonnement, ſelon les pouvoirs que le Roi en avoit donnez, outre les autres peines de Droit.

II. Ce faux Docteur n'avoit apparemment encore inſiſté en public, que ſur ces articles. Car pourquoi l'auroit-on épargné ſur les autres, s'il avoit déja dogmatiſé avec Abailard, & quelques autres Sophiſtes, que le monde étoit « éternel; que la Puiſſance divine étoit bornée aux Créa- « tures qu'elle avoit produites; que ce ne pourroit être que « par jalouſie, qu'elle n'auroit pas crée tout ce qui ſe pou- « voit créer, ou qu'elle entreprendroit d'anéantir ce qu'elle « auroit créé; qu'ainſi Dieu n'étoit pas ſi libre, qu'on le penſe « communement; que ſa preſcience même ſeroit un obſta- « cle à ſa liberté; que l'homme n'étoit pas le compoſé de « l'ame & du corps, mais l'ame ſeule; qu'ainſi le Verbe ne « s'étoit pas vraiement incarné, ne s'étant uni qu'à l'ame, « pour ſe faire homme, & non à la chair, qui n'appartenoit « point à la perfection de la nature humaine. Ce n'étoit plus « donner dans les phantaiſies d'Abailard; mais dans les impietez des Manichéens, principalement dans ce qui regardoit l'Incarnation & l'Eucariſtie. Et quoique ce ne fût pas ouvertement ſur le même fondement; ſavoir que toute la nature corporelle vient du principe du mal; c'étoit néanmoins renouveller par un autre endroit la doctrine infame des Manichéens, en excluant la chair de la nature de l'homme, & par conſequent de l'Eucariſtie & de l'Incarnation du Verbe.

J'ai déja dit, que les Ecrivains contemporains ont aſſuré, que c'étoit-là la doctrine de Wiclef, & il eſt bon de l'avoir une fois bien compris, afin qu'on ſache quels ſont ceux qui traîtent d'une maniere ſi indigne l'Egliſe, les Evêques, le Clergé, les Moines, les Sacremens. Pouvoit-

II. PART. Chap. XVI.

on eſperer autre choſe de ceux qui avoient déja ſi cruellement outragé la Divinité même? Ce n'étoit pas une profonde ſcience, ni une longue étude des Ecritures & des Péres, qui avoit porté Abailard ou Wiclef dans ces opinions injurieuſes à Dieu, & dans ces égaremens des anciens Manichéens. C'étoit un pur libertinage d'eſprit, qui attaqua premierement la Divinité, n'épargna pas Jeſus-Chriſt, puis déchargea contre l'Egliſe, toute l'amertume de ſon fiel. Les Albigeois lui avoient fraïé le chemin, & il le fraïa à Luther.

III. Les Seigneurs temporels, qui avoient d'abord mis à couvert ce nouveau Dogmatiſte, qui ſembloit leur donner tout ce qui appartenoit à l'Egliſe, & les élever d'autant plus qu'il rabaiſſoit le Pape & les Evêques, reconnurent enfin quoi-que trop tard, que celui qui n'avoit épargné, ni la Divinité, ni Jeſus-Chriſt, ni l'Egliſe, les épargneroit peut-être encore moins. Toute ſa doctrine ne tendoit qu'à humilier tout ce qu'il y avoit de grand dans le Monde, & aprés avoir détruit les Puiſſances Eccléſiaſtiques pour complaire aux temporelles, mettre encore les Puiſſances temporelles ſous l'autorité capricieuſe des Peuples faciles à ſe mutiner. Car quand il diſoit que *ſans la grace juſtifiante, nul n'eſt digne de dominer, & qu'il ſuffit d'être en péché mortel, pour être déchu de toute la domination temporelle qu'on avoit; enfin que quiconque abuſe de ſon pouvoir eſt excommunié*: ne renverſoit-il pas toute la police humaine, & n'armoit-il pas les ſujets contre leurs Princes, les Citoïens contre les Magiſtrats, les ſerviteurs contre leurs Maîtres? Il n'en diſoit pas davantage des Papes, des Evêques, & des Prêtres, qu'il publioit n'avoir plus que le nom de ces dignitez, dés le moment qu'ils étoient tombez dans quelque crime. Ce ſont les Articles de la Théologie de Wiclef, qui ont été fidélement recueillis par le même Thomas Valdenſis. Toute domination lui déplaiſoit, & paſſoit au moins pour un péché veniel dans ſon eſprit, comme ne s'étant point trouvé dans l'état d'innocence. Rien ne pouvoit être plus agréable à un peuple corrompu, & rien ne pouvoit être plus

To. 22. art. 3. c. 81.

propre à le corrompre encore d'avantage.

IV. Que pouvoit-on attendre de là, ſi ce n'eſt ce qui arriva dans la même année 1381. au rapport de Walſingham, qui dit que les Païſans révoltez de pluſieurs perſonnes s'armérent & s'aſſemblérent. Cette multitude infinie s'approchant de Cantotbéri, le Roi leur envoïa demander ce qu'ils déſiroient. Ils demandérent qu'il leur donnât audience. Le Roi ſe réſolvoit d'aller à eux, & d'écouter leurs demandes. L'Archevêque de Cantotbéri l'en empêcha, pour ne pas expoſer ſa perſonne à un ſi grand danger. Cette multitude l'aïant appris, conjura la perte de l'Archevêque, lequel étant allé lui-même de la part du Roi aprés avoir dit la Meſſe pour les appaiſer; ces furieux ſe ſaiſirent de lui & lui tranchérent la tête, aprés lui avoir donné huit coups de hache. Ces Parricides n'étoient pas moins animez contre le Duc de Lancaſtre, & il y a bien de l'apparence, que ſi le Roi ſe fût preſenté à eux, ils n'euſſent non-plus épargné l'oint du Seigneur en la perſonne de leur Prince, qu'en celle de leut Archevêque. L'autorité Roïale prévalut néanmoins, & toute cette multitude fût diſſipée, aprés qu'on en eut puni un trés petit nombre des plus coupables. *Valſimg. in Rich. II.*

Le même Walſingham tapporte, que ces ſoulevemens dans les Provinces d'Angleterre, arrivérent environ le tems de la Fête du Saint Sacrement, & que pluſieurs eſtimérent que c'étoit la juſte peine de la molleſſe de l'Archevêque, & de la négligence des Evêques, qui n'avoient pas ſoutenu la Foi contre ces impies avec le zéle que leur caractére demandoit. Il y a tout ſujet de croire que cette faute fût glorieuſement lavée dans ſon ſang pour une ſi bonne cauſe, & pour avoir ſi généreuſement pris la défenſe de ſon Roi. Mais d'autres attribuoient ces malheurs à l'irreligion & à l'athéiſme qui s'étendoit dans le païs, quelques-uns diſant qu'il n'y avoit point de Dieu, que le Sacrement de l'Autel n'éroit rien; qu'aprés la mort, il n'y avoit plus de reſurrection à attendre; que quand les hommes mouroient, ils mouroient tout entiers auſſi-bien que *Idem ibid. pag. 281.*

II. PART. Cha. XVI.

les bêtes : *Quidam illorum credebant, ut asseritur, nullum Deum esse, nihil esse Sacramentum Altaris, nullam post mortem resurrectionem; sed ut jumentum moritur, ita & hominem finire.*

Voilà quelle étoit la doctrine, que Wiclef répandoit dans l'Angleterre, & voilà quels étoient les mouvemens tragiques des peuples, conformément à cette doctrine. Le moïen qu'une doctrine si seditieuse ne fit pas de terribles impressions sur l'esprit des peuples, ou plûtôt de la lie du peuple, que leur condition basse & miserable anime secretement contre les Puissances Sacrées & Civiles ? Le moïen que ces revoltes sanglantes n'arrivent en mêmetems, que des maximes si propres à les exciter se débitent publiquement? & comment ne les leur attribuer pas ?

V. Il faut encore observer ici jusqu'à quel point d'impieté arrivérent enfin, ceux qui ne voulurent pas reconnoître la presence du Corps de Jesus-Christ dans l'Eucaristie, si expressement déclarée dans l'Evangile. Ce mépris de l'Ecriture, cette licence de la détourner de son sens naturel, & de la tourner au propre sens des particuliers : ce refus de croire ce que le Verbe incarné avoit asseuré en termes formels, se termina enfin à douter ou à nier, qu'il y eût un Dieu; que l'ame soit immortelle; qu'il y ait une resurrection, & des récompenses, ou des peines à attendre aprés cette vie mortelle. Tous ces points essentiels de la Religion n'ont été affermis dans les esprits des hommes, que depuis que Jesus-Christ les a promulguez de sa divine bouche. Auparavant ce n'avoient été que des connoissances flottantes. Il n'est donc pas si étrange, que ceux qui refusoient de croire ce que Jesus-Christ avoit dit de la presence veritable de son Corps & de son sang dans l'Eucaristie, n'eussent pas plus de deference pour les autres points de la doctrine, qu'il nous a enseignée.

VI. Ce renversement general que fit Wiclef de toute la Police sactée & civile dans l'Angleterre, doit faire rentrer dans eux-mêmes ceux de nos Protestans, qui ont eu de l'estime, ou peut-être même de l'attache pour lui; car quelle peut être une Secte, dont les commencemens jet-

tent l'Egliſe & le Roïaume dans de ſi terribles déſordres? Quelle peut être une doctrine, qui ébranle d'abord la Roïauté, ruine le Sacerdoce; qui arme les peuples & le ſouleve contre toutes les Puiſſances; qui attente ſur les perſonnes ſacrées, qui maſſacre les Archevêques, qui met en proïe les Egliſes, les Monaſtéres, & tous les biens conſacrez à Dieu par la pieté de nos Ancêtres?

On arrêta alors ces tragiques entrepriſes de Wiclef, & de ceux qu'il avoit empoiſonnez de ſa doctrine; mais les ſemences en étant reſtées dans ce malheureux Roïaume: on y a vû deux ou trois ſiécles aprés de ſemblables exécutions contre les perſonnes des Rois, & contre tout ce que l'Egliſe avoit de plus ſaint: tant il importe de s'oppoſer avec vigueur aux commencemens de ces innovations, & d'exterminer entierement toutes les racines d'une doctrine, qui peut dans la ſuite du tems cauſer des malheurs ſi déplorables. Les Princes ſe trompent, quand ils penſent qu'en refuſant leur toute-puiſſante protection à l'Egliſe, & la laiſſant tomber dans l'aviliſſement, ils releveront leur gloire & leur puiſſance. Le contraire eſt preſque toûjours arrivé. Tous ceux qui ont perdu le reſpect pour Dieu & pour l'Egliſe, n'ont guere tardé à le perdre auſſi pour leurs Souverains. Et au contraire, les Souverains n'ont jamais trouvé une obéïſſance plus ferme & plus fidele dans leurs ſujets, que quand ils les ont contenus dans l'obéïſſance qu'ils doivent à Dieu & à l'Egliſe, dont l'un des principaux enſeignemens eſt de demeurer ſoumis aux Puiſſances que Dieu a établies ſur la terre.

VII. Nous avons dit en parlant de Berenger, qu'il avoit eu quelquefois de la pente pour la doctrine de l'impanation. Il en faut dire autant de Wiclef. Ils ne nioient donc pas alors, que le Corps de Jeſus-Chriſt ne fût preſent dans l'Eucariſtie; mais ils vouloient que la ſubſtance du pain y demeurât auſſi. Le plus ſouvent néanmoins, ils nioient abſolument la préſence du Corps de Jeſus-Chriſt; & ainſi ce n'étoit plus une impanation. C'étoit le pain ſeul, comme figure du Corps. La doctrine de la Foi eſt conſtante &

II. PART. Ch. XVI.

toûjours la même. L'erreur ne peut ſe ſoutenir, & elle eſt dans des changemens & des contradictions inévitables. Waldenſis dit que Wiclef pretendoit ſuivre Valeran Evêque de Magdebourg dans la doctrine de l'impanation. C'eſt donc toute la chaîne de la tradition, dont Luther ſe pouvoit vanter en ce point; Berenger, Valeran & Wiclef; quoi-que ni Berenger, ni Wiclef n'aient donné dans ce ſentiment, que par intervalles & fort peu de tems; parce-qu'ils revenoient toûjours à leur premiere impieté, que ce n'étoit que la figure du Corps, & non le Corps même de Jeſus-Chriſt. Enfin, il y en avoit qui mettoient une autre eſpece d'impanation, en diſant que le Verbe s'uniſſoit hypoſtatiquement à la ſubſtance du pain.

To. 2. de Sacram. Euch. c. 4.

VII. C'étoit une hardieſſe prophane & une inſolence inſoutenable de traitter de la ſorte, ce que l'Egliſe avoit de plus ſaint & de plus auguſte, Jeſus-Chriſt même, le Dieu humaniſé de l'Egliſe. Il ne falloit pas s'étonner aprés cela, ſi ces mêmes Dogmatiſtes épargnoient encore moins l'Egliſe, & ſi aprés avoir traité ſi outrageuſement Jeſus-Chriſt & ſon Egliſe, ils s'en prenoient aux Rois & à tous les Magiſtrats, qui ſont les vivantes images de Jeſus-Chriſt & les défenſeurs de ſon Egliſe. Guillaume de Courtenai nouvel Archevêque de Cantorberi ſe reſolut enfin de donner remede à de ſi grands maux, qui en faiſoient encore apprehender de plus grands. Il convoqua un Concile d'Evêques & de Docteurs, où toute la doctrine de Wiclef fut condamnée; ſavoir, *que le pain & le vin demeuroient dans l'Eucariſtie, que le Corps de Jeſus-Chriſt n'y étoit point; que les Evêques & les Prêtres qui ſont en péché mortel ne peuvent, ni ordonner, ni conſacrer, ni batiſer; que la confeſſion eſt inutile, quand on a la contrition; qu'il ne paroît point dans l'Evangile, que Jeſus-Chriſt ait inſtitué la Meſſe; que ſi le Pape eſt ſans vertu, il eſt auſſi ſans puiſſance, n'en pouvant alors avoir de Jeſus-Chriſt, mais de l'Empereur ſeulement; qu'aprés la mort d'Urbain VI. qu'on avoit déja reconnu en Angleterre, il n'en falloit plus reconnoître d'autre; mais qu'il falloit vivre à la maniere des Grecs, qui ſe gouverneient*

apud Valſing. in Rich. II. ann. 1382.

To. 2. Collect. Angl. & To. 11. ult. coll. gener. p. 2052. & ſeq.

vernoient eux-mêmes: enfin, que l'Ecriture ne permettoit pas aux Eccleſiaſtiques de rien poſſeder.

Toutes ces propoſitions furent condamnées dans ce Concile, où on fulmina encore les ſuivantes: *Qu'un Prelat ne peut excommunier perſonne, qu'il ne ſçache que Dieu l'a excommunié; que s'il le fait, il eſt excommunié lui-même; qu'un Prelat qui excommunie un Clerc, qui en appelle au Roi, eſt un traître contre Dieu & le Roi; que ceux qui s'abſtiennent de prêcher, ou d'écouter la parole de Dieu de crainte des excommunications, ſont eux-mêmes des traîtres & des excommuniez; que les Prêtres & les Diacres peuvent prêcher ſans la permiſſion du Pape & des Evêques; que les Seigneurs temporels peuvent piller les Eccleſiaſtiques mal vivans, & que les peuples peuvent corriger leurs Seigneurs, quand ils ſont dans le déſordre; que les Dixmes ſont de pures aumônes, & que les Parroiſſiens peuvent en priver leurs Curez, quand leur vie n'eſt pas édifiante; que de s'engager dans des Religions particulieres, c'eſt ſe rendre plus inhabile aux deſſeins, que Dieu peut avoir ſur nous; & qu'ainſi ceux qui ont fondé ces Religions, ſoit de mendians ou non mandians, ont péché; que vivre dans ces Religions particulieres; c'eſt n'être plus de la Religion Chrétienne; enfin que les Religieux ſont obligez de gagner leur vie par le travail de leurs mains, & non en mendiant.* *Ibidem.*

Toutes ces propoſitions furent examinées & condamnées à Londres par dix Evêques, accompagnez d'un grand nombre de Docteurs. Le peuple de Londres ne laiſſant pas de favoriſer Wiclef, & aïant même arraché du tribunal de l'Archevêque un de ſes diſciples, qu'on y alloit condamner; les Evêques implorérent le ſecours du Roi Richard, qui avoit déja appris par ſa propre experience, combien il avoit à craindre pour ſa perſonne même, & pour ſa couronne. Harpsfeldius dit, qu'il donna ordre d'arrêter Wiclef. L'Archevêque envoïa les réſolutions du Concile de Londres à Oxford, afin que les Docteurs travaillaſſent avec plus de ſoin à bannir tout ce qui reſtoit parmi eux de ces nouvelles erreurs. N'aïant pas trouvé

Walſingh. in Rich. II. & Harpſfeld. in Hiſt. Wicl. c. 5. Windeſ. in art. 18. Wicl.

II. PART. Cha. XVI. *Ibidem & apud Knygton. de Event. Ang.*

parmi eux autant de docilité qu'il avoit desiré; il indiqua un autre Concile à Oxford même, s'étant fait soutenir de toute l'autorité Roïale. Wiclef y fut cité, y comparut, y desavoüa & condamna toutes ses erreurs precedentes; mais l'acte de son abjuration disparut peu aprés par l'artifice de ses partisans.

IX. Ce Decret du Concile de Londres arrêta le cours » de cette Héréſie en public; on en parla plus que dans des » assemblées particulieres, & dans des lieux fort retirez, où *To. 3. Tit. 17. cap. 142.* » Thomas Valdensis dit, qu'il se commit des impudicitez » inoüies. Il n'y a peut-être pas d'apparence, que Wiclef en fût l'auteur; mais à peine peut-on douter, qu'aïant attiré à sa faction une infinité de païsans, de villageois, & de petit peuple, il ne se commît beaucoup de désordres dans les assemblées secretes & nocturnes de ces sortes de gens. Je n'ay rien dit du célibat des Prêtres, du chant & des Offices publics de l'Egliſe, que Wiclef avoit décriez. Mais il ne faut pas oublier, qu'avant sa mort ses disciples déclarérent la guerre aux saintes images. Il tomba dans l'apoplexie le jour qu'on célébre la fête de Saint Thomas Archevêque de Cantorbéry, au tems même qu'il se préparoit à prêcher & invectiver contre ce Saint Martyr, & il mourut peu de jours aprés. On a remarqué, qu'il se fondoit beaucoup plus sur la Logique, que sur les Peres; qu'il ne recevoit rien qui ne fût expressément contenu dans l'Ecriture; & qu'il déféroit bien moins aux Conciles, qu'a des révélations particulieres, dans les doutes qui se presentoient sur les passages obscurs de l'Ecriture. Le Pape Urbin VI. le condamna encore, lorsqu'il confirma le Concile de Londres, dont nous venons de parler.

Harpsfeld. in Hist. Wic. c. 16. an. 1383.

Walsing. & alii an. 1384.

Wald. To. 3. Doct. 3. 6.

Apud Knigton. l. 5.

En 1388. le Roi Richard fit publiquement brûler tous ses » Ecrits, & ceux de ses Disciples. Ceux-ci continuoient toûjours de dogmatiser en secret contre les Papes, contre les » Indulgences, contre le Droit Canon & les Decretales, contre la Confession, contre les Images, contre les Saints, contre l'invocation des Saints, contre les dixmes & les offrandes, contre la nécessité de la Mission des Pasteurs & des

Predicateurs, contre toutes les dignitez Eccléſiaſtiques, contre la proprieté des biens entre les Eccleſiaſtiques, contre le chant des Offices divins, contre toutes ſortes de juremens, contre tous les Sacremens dont les Miniſtres ſont en péché mortel, contre la dévotion de prier plûtôt dans l'Egliſe qu'ailleurs, contre les fêtes des Saints & leur Canoniſation; enfin contre non-ſeulement les richeſſes exceſſives & le luxe des Eccleſiaſtiques, mais auſſi contre les commoditez honnêtes qu'ils ſe donnoient; voulant les obliger à renoncer à tout, à ne marcher qu'à pied, à ne vivre & ne paroître que comme des Pauvres.

X. Je croi qu'il n'eſt pas beaucoup néceſſaire de faire remarquer ici aux Lecteurs l'extréme convenance des Wicleſiſtes avec les Vaudois, & avec la plûpart des autres Hérétiques dont nous avons parlé, & qui ont paru depuis l'an mille. Ce n'eſt preſque par tout que la lie du peuple, les païſans, les artiſans, les ignorans, & les plus faciles à ſéduire. Ce ne ſont par tout que des pauvres, mais des pauvres inſolens, envenimez contre tout ce qu'ils voïoient au-deſſus de leur tête, ſoit dans l'Egliſe, ſoit dans le Monde. Des ſéditieux également emportez contre toutes les Magiſtratures Civiles & Eccleſiaſtiques. Des gens groſſiers, ébloüis par leurs Prédicans, & abuſez par quelque paſſage mal-entendu de l'Ecriture; & aprés cela couvrans & autoriſans leurs plus tragiques attentats par l'Ecriture, qui eſt un livre de paix, de douceur, de charité & d'humilité. Ce ne ſont par tout que des mediſances noires contre les Prélats, les Eccleſiaſtiques, les Moines, & les Religieuſes, ſous pretexte de quelques défauts, & de l'abondance des biens de la terre; comme ſi les Apôtres même n'avoient pas été ſujets à quelques défauts; comme s'il n'y avoit pas eu un Judas dans leur ſacré College; comme s'ils n'avoient pas eu quelquefois de l'argent en reſerve pour leurs beſoins à venir; comme ſi le fils de Dieu même n'en avoit pas eu pour ſes beſoins & ceux des pauvres; & comme ſi enfin il n'avoit pas ouvert une porte pour faire entrer les riches dans le Ciel, quoi-qu'avec plus de difficultez. Ce

II. PART. Chap. XVI.

ne ſont par tout que des entrepriſes ſéditieuſes, quelquefois ſanguinaires contre les Princes, les Prélats, les Prêtres, les Religieux. Ce ne ſont par tout que de fauſſes apparences des vertus Evangeliques, quoi-que ce fuſſent des perſonnes trés-éloignées des véritables vertus Evangeliques, de la douceur, de l'obéiſſance, de l'humilité, de l'eſprit de paix & de ſoumiſſion. Ce ne ſont par tout que des profanations des Sacremens de l'Egliſe; le Batême n'eſt plus néceſſaire dans leur opinion; la Confeſſion eſt ſuperfluë; l'Euchariſtie n'eſt que du pain, ou ce n'eſt que la figure du Corps de Jeſus-Chriſt. Ce n'eſt par tout qu'un mépris général de la Foi, où les derniers des hommes ne veulent plus rien croire, que ce que la petiteſſe de leur eſprit peut comprendre. Ce ne ſont plus que des gens ſtupides & trés ignorans qui forgent des Héréſies, au lieu qu'autrefois ce n'étoit qu'un excés de ſubtilité qui les inventoit. Trop de ſubtilité perdit les Ariens, les Macedoniens, les Neſtoriens, les Eutychiens, les Monothelites: la ſtupidité a perdu les Albigeois, les Vaudois, Berenger, Wiclef. Ce ne ſont par tout que des invectives contre les dévotions de l'Egliſe, contre les Images, les Reliques, les Offices reglez de la pſalmodie ſacrée. En cela ils ne manquoient pas d'intelligence, mais de pieté: ou ſi l'intelligence leur manquoit, ce n'étoit que par un excés d'irreligion. Car qu'y a-t-il de plus aiſé, que de comprendre, qu'il eſt permis, & même qu'il eſt bon d'honorer les Saints ou Jeſus-Chriſt même, devant les croix & les images, qui nous en rafraichiſſent la mémoire: de reſpecter Jeſus-Chriſt dans ſes Saints, dans ſes martyrs, dans les reliques de ſes martyrs; de reciter, ou de chanter les louanges de Dieu en tout lieu, & en tout tems, mais principalement dans les lieux, qui ſont plus particulierement deſtinez à cela. Ce ne ſont par tout que des animoſitez extravagantes contre l'Egliſe Romaine, & contre les Succeſſeurs de Saint Pierre, depuis que n'y aïant plus d'Empereurs, qui dominaſſent preſque ſur toute la Chrétienté, les Papes ſe ſont trouvez chargez eux-ſeuls de ces grandes cauſes qui regardoient la conſervation de toute

l'Egliſe, & aïant paru ſeuls à la tête de toute la Chrétienté pour la défendre contre toutes les Héréſies, la haine principale de la part des Hérétiques en eſt auſſi tombée ſur eux ſeuls, comme elle tomboit autrefois contre les Empereurs. Ceux que les Proteſtans nomment preſentement Papiſtes, ſont les mêmes Catholiques que les Hérétiques anciens nommérent Melquites ou Imperialiſtes, aprés le Concile de Calcedoine.

Chapitre XVII.

Suites de l'Héréſie de Wiclef. Jean Hus l'embraſſe en partie, & l'étend en Bohême, malgré ſes diverſes condamnations.

I. Nouveau Concile de Londres, & les Propoſitions de Wiclef, qui y furent condamnées. II. Faux éclat de cette doctrine, qui ébloüiſſoit, & trompoit les peuples. III. Combien ces attraits étoient puiſſans, & déteſtables. IV. Comparaiſon des anciens & des nouveaux Hérétiques : les divers attraits, qui les ont ſeduits, l'amour & le plaiſir de la gloire. V. Nouveaux attraits pour les nouveaux Hérétiques, l'eſperance des honneurs & des biens poſſedez par tous ceux qui ſont au-deſſus d'eux. Le cours des fauſſes prédictions. VI. Les commencemens de Jean Hus & de Jerôme de Prague ; leurs erreurs condamnées par le Concile de Prague, & par eux-mêmes. VII. Nouvelles procedures d'un Concile Romain, & de l'univerſité de Prague contre ces erreurs. VIII. Les conjurations & les armées des Wicleſiſtes en Angleterre contre le Roi, contre les Evêques, &c. Le Concile les condamne, l'armée Roïale les diſſipe. On en punit quelques-uns de mort. IX. Jean Hus preſentant le Concile General renonce à ſes erreurs ; il avance des propoſitions captieuſes. X. Extrême inſolence des Huſſites à Prague.

I. JE reviens au fil de l'Hiſtoire de la condamnation de l'Héréſie de Wiclef. En 1396. le Pape Boniface IX. aïant écrit au Roi d'Angleterre, pour l'exciter à pourſuivre les reſtes des Wicleſiſtes, qui étoient non ſeulement traîtres à l'Egliſe, mais auſſi aux Rois : & Thomas Arondel aïant ſuccedé à Guillaume de Courtenay Archevêque de Cantorberi, ce Prelat convoqua un Concile Provincial

II. PARTIE Cha. XVII.

Apud walsing. in Rich. 11. Harpsfeld. in Hist. wicl. c. 15. & in Collect. Conc. To. 11. p. 2080. & seq.

à Londres, où on condamna dix-huit propositions de Wiclef, & aprés le Concile, le même Archevêque obligea Guillaume Windeford à écrire pour la défense du Concile contre ces Héréſies. Outre ce qui regarde l'Eucariſtie, ce Concile de Londres condamna 1°. La propoſition de Wiclef, où avec une impudence étonnante, il diſoit que dans le Chapite, *Ego Berengarius*, la Cour Romaine avoit défini, que la ſubſtance du pain demeuroit dans l'Eucariſtie. Ce Chapitre du Droit Canon, qui eſt la confeſſion Catholique de Foi, que fit Bérenger, dit tout le contraire. 2°. Celle qui porte que c'eſt un preſomption & une folie de dire, que les enfans des fidéles, qui meurent ſans batême, ne ſont pas ſauvez. 2°. Celle qui dit que le pouvoir de confirmer n'eſt pas reſervé aux Evêques. 4°. Celle qui dit qu'au tems de Saint Paul il n'y avoit que deux Ordres, celui des Prêtres, & celui des Diacres, & que les Papes, les Patriarches, les Evêques n'avoient été établis que par la puiſſance ſéculiere. 5°. Celle qui dit, qu'autant que Jeſus-Chriſt, qui a inſtitué la Religion Chrétienne ſurpaſſe en perfection tous les inſtituteurs des Religions particulieres : autant celle-là excelle par deſſus celle-ci. 6°. Celle qui dit que la plus grande des Héréſies eſt de dire, que le Clergé puiſſe poſſeder des biens temporels & des fonds. 7°. Celle qui dit que l'Extrême Onction n'eſt pas un Sacrement. 8°. Celle qui dit que celui des fidéles qui eſt le plus humble & le plus fervent en l'amour de Dieu, eſt auſſi le plus digne Vicaire de Jeſus-Chriſt, même dans l'Egliſe militante. 9°. Celle qui dit, que quelque ordonnance que le Pape faſſe avec ſes Cardinaux, on n'eſt tenu de lui obéir, qu'autant qu'il prouve les choſes par l'Ecriture. Je laiſſe les autres propoſitions condamnées, pour dire que l'Archevêque fit enſuite paroître beaucoup de zéle pour extirper cette Héréſie, & qu'il fit brûler les livres de Wiclef.

II. Rien n'étoit plus ſpecieux aux yeux du peuple, que de réduire le Chriſtianiſme à l'imitation de l'état d'innocence, où il n'y avoit point de domination ou d'eſclava-

ge entre les hommes; où il n'y avoit point de proprieté, point de pauvreté; où il n'y avoit point de richeſſes, point d'indigence; où tout étoit égal & commun, ſoit pour la liberté, ſoit pour les biens de la terre. Rien n'étoit plus capable de les ébloüir, que de propoſer la réduction, & des Fidéles, & des Eccleſiaſtiques, au même état des premiers Fidéles qui poſſedoient tout en commun, & des Apôtres qui vivoient d'aumônes, ou du travail de leurs mains. Rien de plus charmant, que d'entreprendre de rétablir la ſainte & glorieuſe humilité des premiers ſiécles du Chriſtianiſme, où il ne paroiſſoit, ni dans le Clergé, ni parmi les Laïques, rien d'éminent, rien d'éclatant, rien qui ſe diſtinguât beaucoup du commun, ſoit en dignité, ſoit en puiſſance, mais ſeulement en ſainteté. Voilà les attraits, qui charmérent ces troupes tumultueuſes de Vaudois & d'Albigeois premierement, & enſuite de Wicleſiſtes & d'Huſſites, enfin de Lutheriens & de Sacramentaires. S'en tenir-là dans la doctrine, vouloir revenir-là dans la pratique, c'étoit ce qui ébloüiſſoit d'abord la populace, principalement aprés qu'on lui avoit mis dans l'eſprit & dans la bouche quelques textes de l'Ecriture, qui ſembloient apuïer ces ſentimens.

III. Ce n'étoit néanmoins qu'un artifice malin, dont les Chefs flattoient les oreilles des peuples, ou dont les peuples ſe flattoient eux-mêmes, ſe nourriſſant de penſées & d'eſperances ambitieuſes de s'élever eux-mêmes à leur tour au deſſus de tout ce que leur naiſſance & leur ſort; c'eſt-à-dire, de tout ce que la Providence avoit placé au-deſſus de leur tête. Car ce n'étoit rien moins qu'un pur amour de la vertu & de la Religion, qui inſpiroit cette paſſion aux laboureurs & aux artiſans, de rétablir l'état d'innocence, & de faire revivre la diſcipline & la police de l'Egliſe naiſſante au tems de Jeſus-Chriſt & des Apôtres. C'étoit le déſir de ſortir de l'humiliation & de l'état de la pauvreté laborieuſe, où ils étoient nez, en s'égalant à tout ce qu'il y avoit de grand & d'élevé dans l'Egliſe, & dans le Siécle, en dominant au moins par leur multitude

II. Part. Cha. XVII.

ſur tous ceux qui les avoient dominez : en pillant les grands biens du Clergé, & des gens de qualité, ſans épargner les Princes mêmes & les Souverains. Le dernier attrait, qui gagnoit ces troupes poſſedées de leur ſecrete avarice & de leur ambition, étoit l'apparence de Sainteté & de l'autorité des Ecritures. Car que pouvoit-on imaginer de plus charmant pour des ames charnelles & corrompuës, que de couvrir le crime d'un voile de Sainteté, & de faire que ce fût l'Ecriture même qui les animât à médire du Clergé ; & puis à le piller, à mépriſer les Puiſſances Eccléſiaſtiques & temporelles, & puis à ſecoüer leur joug ; à ſe jetter dans tous les déréglemens, où la nature corrompuë nous pouſſe ; & à prouver enſuite par les Ecritures, qu'on a pratiqué, & qu'on a rétabli les vertus Evangéliques ?

IV. L'orgueil des anciens Hérétiques ſe repaiſſoit, non pas de l'Eſperance d'envahir les biens, les honneurs, les dignitez du Clergé & des Evêques, des riches & des Princes. La puiſſance Imperiale & la terreur de leurs armes prévenoit ou arrêtoit bien-tôt toutes ces ſaillies. Mais elle ſe nourriſſoit de la gloire de ſe mettre au deſſus de tout ce qu'il y avoit de Docteurs & d'Evêques dans l'Egliſe, au deſſus des Peres & des Conciles. La gloire de l'eſprit & de la ſcience n'a pas d'aiguillons moins forts, ni moins pénétrans, que celle des richeſſes. Quand les inventeurs d'Héréſies, ou leurs Sectateurs qui avoient été auparavant comme abſorbez dans la multitude confuſe des Clercs, des Moïnes ou des Fidéles, avoient commencé à goûter la gloire de ſe diſtinguer, de faire du bruit, de faire parler d'eux, de s'élever ſur le commun des eſprits, de propoſer des opinions nouvelles, ou de les ſoutenir, de s'oppoſer au torrent de la credulité & de l'autorité, de ſe rendre les Juges des controverſes de la foi, d'expliquer les Ecritures autrement qu'on n'avoit encore fait, de mépriſer les anciens Peres, de ne pas céder aux Conciles même, de n'avoir que du mépris pour les Egliſes répanduës dans le reſte du monde, & pour toute la multitude de leur Clergé & de leur peuple : quand ils avoient, dis-je, commencé à

goûter

goûter cette gloire, & cette ſuperiorité d'eſprit & de ſcience ſur le reſte du genre humain : il étoit difficile qu'ils revinſſent de cet entêtement ſi agréable, qu'ils deſcendiſſent de cette élévation imaginaire, en ſe rejoignant au commun des ſimples Fidéles.

Tous les Hérétiques depuis ſix ou ſept cent ans, n'ont pas été exempts de cette même ambition. Ils ont auſſi aimé & cherché le plaiſir de ne céder & de ne ſe ſoumettre à perſonne, de ſe rendre les Juges & les Arbitres des Papes & des Souverains, de toutes les Egliſes & des Monarchies, des Conciles & des Saints Peres. La corruption du cœur humain aprés le péché ſe nourrit agréablement de ce mépris de tout ce que les autres admirent & révérent. Avec un paſſage mal-entendu de l'Ecriture, on renverſe tous les Trônes de l'Egliſe & des Etats, & on ſe perſuade qu'on en ſçait plus que tous les Peres & tous les Conciles ; parce-qu'on veut en être perſuadé, on a interêt, & on trouve de la gloire & du plaiſir à le croire & à le vouloir ainſi.

V. Mais outre cette fauſſe ſatisfaction, commune aux anciens & aux nouveaux Hérétiques ; les nouveaux en trouvent auſſi une nouvelle, à s'ouvrir un chemin & à ſe donner un droit ſur tous les biens des riches, ſur toutes les richeſſes du Clergé, ſur toutes les dignitez des Prélats & des Juges. La communauté & l'égalité prétenduë depuis l'état d'innocence ; & ſon rétabliſſement depuis la publication de l'Evangile, leur donne de grandes idées d'eux-mêmes, & remplit leur eſprit d'une vaine complaiſance à poſſeder dans leur imagination, tout ce qu'ils auroient droit, ce leur ſemble, de poſſeder. Ils n'ont qu'a ſe croire gens-de-bien, & plus gens-de-bien que les autres, ce qui n'eſt pas difficile à croire ; pour ne point douter que la Papauté & l'Epiſcopat, que les Magiſtratures & les dignitez ſéculieres leur appartiennent ; parce-qu'elles ſont poſſedées par des perſonnes moins juſtes & moins vertueuſes, moins humbles, moins pieuſes qu'eux. Ce ne ſont que des élévations & des richeſſes chimeriques ; mais de quoi ſe repaît le plus ſouvent l'eſprit du vulgaire que de chi-

II. Partie Cha. XVII.

meres & de prétentions en l'air, ſur tout quand elles ſont appuiées ſur cette agréable illuſion, que l'Ecriture eſt déclarée en leur faveur? L'état préſent des choſes tient tout en paix, mais les petits eſprits ſe figurent facilement des révolutions, où il ſe fera un renverſement de toutes choſes, qui ne pourra remplir leurs ridicules eſperances.

S'il ſe répand par hazard en même tems quelque bruit de viſion, de prédiction, où de prophetie de quelque nature qu'elle ſoit, pourveu qu'elle favoriſe les deſirs ſecrets de ces faux Docteurs ou de ces roturiers; comme nous avons vû que les Wiclefiſtes en firent courir: c'eſt alors qu'on voit éclater ce qu'on cachoit au fond du cœur: ce ne ſont que cataſtrophes de ceux qui ſont en puiſſance, en rehauſſant ceux que la nature & l'état des choſes humaines leur avoit ſoumis. On croit facilement, ce qu'on déſire beaucoup; & non ſeulement on le croit, mais on l'eſpere, on l'imagine, on le publie. L'hiſtoire, & l'hiſtoire ſur tout des Héréſies eſt pleine de ces illuſions. On y a été trompé cent & cent fois, & on ne s'en détrompe jamais. Les ignorans & les plus petits eſprits ſont les plus ſuſceptibles de ces fauſſes imaginations; & quand ils ont une fois été ſurpris par ces impoſtures, ils ſont les plus difficiles à en revenir. Il y a bien plus de gloire pour eux, de ſoutenir qu'ils ne ſe ſont jamais trompez, que de ſe détromper une bonne fois. Comme ſi la honte étoit, non à s'être laiſſé ſurprendre, mais à confeſſer qu'on a été ſurpris.

VI. En 1408. Sbinko Archevêque de Prague, s'étant apperçû, que l'Héréſie de Wiclef, que Jean Hus avoit commencé de publier à Prague, s'y étendoit tous les jours davantage, convoqua un Concile à Prague, où il condamna les quarante-cinq articles de Wiclef, qui avoient déja été condamnez dans les Conciles de Londre & d'Oxford en Angleterre, dans celui de Rome par le Pape Urbain VI. dans l'Univerſité d'Oxford, & dans celle de Paris. C'eſt ce que dit Coclée, qui rapporte tous ces articles. L'Univerſité de Prague s'étant aſſemblée, les condamna

Jo. Cocl. Hiſt. Huſſit. l. 1.

auſſi, le Docteur Jean Hus même étant preſent, & conſentant à cette condamnation. Eneas Sylvius dit que de l'avis des Docteurs, l'Archevêque fit aſſemblet tous les livres de cette Héréſie & en brûla plus de deux cent volumes, avec leurs relieures fort propres & fort riches. On défendit la prédication à Jean Hus ſur de grandes menaces. Il ſe tetita dans ſon village, dont il portoit le nom, & tecommença à y prêcher ſous la ptotection du Seigneur du lieu, qui le favoriſoit en ſecret. Ses prédications étoient d'autant mieux teçûës, qu'il s'emportoit ſouvent contte le Pape, contre les Evêques, & contte les dixmes. Coclée dit que Jerôme de Prague armé de toutes les ſubtilitez de la Philoſophie, vint au ſecours de Jean Hus, quoiqu'il n'eut pas laiſſé de condamner les erteurs de Wiclef avec les autres Docteurs Allemands d'origine, qui rempliſſoient l'Univerſité de Prague. Ce n'eſt peut-être pas ſans raiſon, que quelques-uns ont cru, que les Docteurs qui étoient originaires de la Bohême, ſouffrant avec beaucoup de peine depuis long-tems, que les Teutons ou les Allemands dominaſſent dans leur Univerſité, la jettérent toute dans la nouvelle Secte de Wiclef, afin de les en dégoûter, & les obliget de ſe retiret. Coclée accuſe Jerôme de Ptague, d'avoit ſoutenu les ſentimens de Wiclef, aprés les avoit condamnez lui-même quatte fois dans Prague, & d'avoir entrepris de prêchet, quoi-qu'il ne fût que Laïque.

« *Æn. Sylv. Hiſt. Behem. c. 35.*

« *Ubi ſupr.*

Ibidem.

VII. En 1413. le Pape Jean XXIII. convoqua un Concile à Rome, où il condamna de nouveau les erreurs & les livres de Wiclef, & envoïa ſes Bulles à tous les Atchevêques, afin qu'ils les publiaſſent, & qu'ils procedaſſent ſelon les formes du Droit contte ces Hérétiques. Ces Bulles furent peu aptés confirmées pat le Pape Mattin V. dans le Concile de Conſtance. Les Hérétiques en uſétent à leut ordinaire, pat des invectives attoces contre ces Bulles, & contre le Concile Romain. L'Empereut Wenceſlas fut prié par le Pape, d'apporter quelque temede à tant de déſordres; & alors l'Evêque d'Olmuts, qui gou-

Apud Rainald. an. 1413. n. 1. 2. 3. Cocl. in Hiſt. Huſſit. l. 1.

II. PART. Ch. XVII.

vernoit l'Archevêché de Prague assembla tous les Docteurs pour prendre conseil d'eux. Leur avis fut qu'on les assemblât tous en la Sale de l'Archevêché, & qu'en presence de l'Archevêque, on les fit tous jurer qu'ils condamnoient ces quarante-cinq articles, qui avoient couvert d'infamie tout le Roïaume de Bohême; qu'on les interrogeât aussi sur les sept Sacremens de l'Eglise, sur les Clefs, les Offices, les Censures de l'Eglise, sur les mœurs, les libertez & les biens du Clergé, sur les Reliques, les Indulgences, les Ordres, les Religions; que sur tout cela chaque Docteur protestât & jurât de croire, ce que croit l'Eglise Romaine, dont le Pape est le Chef, dont les Cardinaux sont le Corps, comme étant les vrais successeurs de Saint Pierre & du sacré College des Apôtres. Enfin, que chaque Docteur confessât, que dans toutes les questions Ecclésiastiques il falloit s'en tenir à la Foi & aux définitions du Siége Apostolique, & de l'Eglise Romaine; qu'il falloit obéir aux Prélats en toutes choses, où on ne commandoit rien, qui fût purement mal, ou on ne défendoit pas ce qui étoit purement bien; mais les choses indifferentes, qui sont bonnes ou mauvaises selon les circonstances; qu'ensuite on publiât dans tout le Roïaume des défenses de tenir aucun de ces articles sur peine d'excommunication & d'exil. On voulut obliger Jean Hus d'aller se justifier à Rome; non seulement, il refusa de le faire; mais dans une assemblée de tous ses partisans, il fut résolu de soutenir toute la doctrine de Wiclef. L'Evêque d'Olmuts administrateur de l'Archevêché de Prague excommunia Jean Hus: l'Université déclara infames & parjures ceux qui soutiendroient quelqu'une des quarante-cinq propositions: le Roi Wenceslas les condamna à être bannis du Roïaume. Mais comme Jean Hus étoit en pleine liberté, & continuoit de corrompre le peuple, & de décrier le Clergé Catholique à Prague, tous les remedes qu'on appliquoit à un si grand mal, sembloient ne servir qu'à l'aigrir.

VIII. Dans l'Angleterre le Roi Richard II. étant mort,

Henri V. à qui il avoit déja cédé la Couronne, ſe trouva d'abord enveloppé d'une conjuration formidable de Wicleſiſtes ou de Lollars. Thomas de Walſingham raconte qu'ils attachérent des affiches aux portes des Egliſes de Londres, qui contenoient qu'il y avoit cent mille hommes tous prêts à ſe déclarer contre ceux qui n'embraſſeroient pas leur Secte. Ils étoient ſoutenus & animez par Jean Oldcaſtle, qui tenoit les mêmes ſentimens que Wiclef, excepté qu'il mettoit dans l'Eucariſtie le Corps de Jeſus-Chriſt préſent avec la ſubſtance du pain. C'étoit d'ailleurs un vaillant homme & fort aimé du Roi. Il ſe donnoit même la liberté d'envoïer par tout des Prédicateurs à ſon gré. Henri de Chicheley Archevêque de Cantorbéri aſſembla ſon Concile ou ſon Clergé à Londres, où il fut averé, que Jean Oldcaſtle étoit celui qui défendoit & qui protegeoit les Wicleſiſtes; qu'il avoit envoïé dans pluſieurs Diocéſes des Prédicateurs, qui n'avoient point de Miſſion des Evêques des lieux; qu'il avoit uſé de violence & de terreur contre ceux qui s'oppoſoient aux Lollars, déclarant hautement, que l'Archevêque & ſes ſuffragans n'avoient pas le pouvoir de faire les Ordonnances, qu'ils avoient faites. L'Archevêque le cita, le Roi voulut qu'on le ſaisît, & qu'on le preſentât à l'Archevêque, auquel ce ſcélerat preſenta une Confeſſion de Foi, où il paſſoit toutes ſes erreurs ſous ſilence, refuſant de répondre aux interrogations qu'on lui faiſoit. Il comparut encore le lendemain dans le Concile, & y confeſſa ſes erreurs. Il ſoutint que le Corps de Jeſus-Chriſt étoit dans l'Eucariſtie, voilé de la ſubſtance du pain; que la détermination contraire de l'Egliſe étoit elle-même contraire à l'Ecriture, & n'avoit été faite, qu'aprés que l'Egliſe eut été corrompuë par la poſſeſſion des biens temporels; enfin que la contrition ſuffiſoit pour effacer les péchez, ſans qu'il fût neceſſaire de s'en confeſſer, quoiqu'on pût facilement le faire. C'eſt ce qu'en dit Walſingham. Aïant ajouté à cela pluſieurs outrages contre le Pape & contre les Images, le Concile prononça contre lui & le déclara Hérétique. On

« *Walſ. in Henr. V. an.* 1413.

Ibidem.

II. PARTIE. Cha. XVII.

alloit le mener au ſupplice; mais l'Archevêque obtint du Roi un délai de cinquante jours en ſa faveur. Pendant ce tems-là, il s'échapa de la priſon & ſollicira tous ſes partiſans à prendre les armes contre le Roi & contre le Clergé. Cette horrible conjuration fut découverte au Roi en 1414. par quelques-uns même des conjurez. Les lettres que le Roi en écrivit aux Magiſtrats & aux Officiers, & les Ordres que donna le Sénat de Londres, font foi qu'ils avoient conjuré contre la perſonne du Roi, contre tous les Grands du Roïaume, contre les Prélats, contre les Religieux & le Clergé, contre les Egliſes & les Monaſtéres. Une armée de vingt-mille hommes aſſemblée de diverſes Provinces étoit déja en campagne, lorſque les troupes du Roi parurent, & les diſſipérent. Alors le Roi Henri conſentir, qu'on envoïât ces impies & ces rebelles au dernier ſupplice. On en fit périr quelques-uns par le feu, d'autres par la corde; pluſieurs s'enfuirent dans les païs étrangers. Waldenſis dit qu'avant cela, les Wicleſiſtes avoient appellé du Tribunal Eccleſiaſtique au Roïal, & qu'aprés que le Sénat Roïal les eut condamnez, ils déchirérent le Roi & tous les Magiſtrats par des libelles remplis des plus infames calomnies.

IX. Je reviens à Jean Hus que nous avons vû infecté depuis long-temps de la doctrine de Wiclef, il la condamna depuis avec les autres Docteurs de Prague en 1409, mais comme il ne laiſſoit pas dans la ſuite de la publier, le Pape Alexandre V. le condamna dans les lettres qu'il écrivit à l'Archevêque de Prague. Jean Hus appella du Pape au Pape même, mais comme il vit en 1412. qu'on alloit aſſembler un Concile General où il ſeroit cité, il publia une déclaration, par laquelle il renonçoit à ſes erreurs, ou les déſavoüoit, prétendant *qu'il étoit faux, qu'il eût jamais enſeigné, que la ſubſtance du pain demeurât dans l'Eucariſtie, que le Corps de Jeſus-Chriſt y eſt ſeulement quand on en fait l'élévation, & non aprés; que le Prêtre qui eſt en péché mortel, ne conſacre point; qu'on puiſſe ôter les dixmes au Clergé, ou leur ravir leurs biens temporels; enfin*

Apud Jo. Cocl. in Hiſt. Huſſ. l. 2.

qu'il eût jamais donné conſeil de faire périr le Clergé par le glaive. Aprés avoir fait cette déclaration au Pape & dans les Aſſemblées de l'Univerſité, il ne laiſſa pas de s'emporter encore contre le Pape & contre les Evêques, aprés qu'ils l'eurent excommunié. Il propoſa même pluſieurs queſtions captieuſes pour embaraſſer les eſprits, & trouver lieu à les jetter dans le mépris des Papes. L'une de ces propoſitions fut, ſelon Coclée, *ſi on eſt obligé de croire au Pape?* Coclée dit que les *Catholiques font profeſſion de croire en Dieu, mais qu'ils croïent auſſi, qu'il y a une Egliſe Catholique, & un Pape, qui en eſt le Chef, & le Vicaire de Jeſus-Chriſt, & qu'on doit être ſoumis au Pape & à l'Egliſe, en obéiſſant aux Decrets des Conciles & aux Decretales des Pontifes Romains.* *Ibidem.*

X. Il ne faut pas oublier, que l'année précédente; c'eſt-à-dire l'an 1411. trois artiſans s'élevérent publiquement à Prague contre le Prédicateur, qui publioit les Indulgences par ordre du Pape, & par une inſolence inoüie, criérent que *le Pape étoit l'Ante-chriſt*, puis-qu'il vouloit qu'on fit la guerre à Ladiſlas Roi de Naples, adverſaire de Loüis d'Anjou. Ces ſéditieux furent arrêtez, & comme ils ne ceſſoient de blaſphemer contre les Indulgences & contre le Pape, on leur fit leur procés & on les fit mourir. Jean Hus fit enlever leurs corps par les ſiens, les fit porter en triomphe, publia que c'étoient des Martyrs: il leur en fit rendre les honneurs; quoi-que d'ailleurs cet impie Dogmatiſte déclamât continuellement contre les vraïs martyrs, que l'Egliſe révére depuis tant de ſiécles. Les choſes étant dans cette confuſion en tant de differens lieux, c'étoit une néceſſité d'en venir au Concile général, comme on en a toûjours uſé en cas pareil; outre pluſieurs autres beſoins qu'en avoit l'Egliſe dans ce malheureux tems de Schiſme & de diviſion. *Apud Cocl. in Hiſt. Huſſ. l. 1.*

Chapitre XVIII.

Suite de l'Hiſtoire & de la condamnation de Jean Hus & de Jerome Prague dans le Concile de Conſtance, ſans préjudice du Sauf-conduit donné par l'Empereur Sigiſmond. Ce qui ſe paſſa en Angleterre & en Bohéme.

I. Du Concile de Conſtance. Jean Hus s'y preſente avec un Sauf-conduit de l'Empereur. Il s'échape & s'enfuit par deux fois. Ce Sauf-conduit ne pouvoit le décharger de l'obligation de ſe tenir à la déciſion du Concile. II. Le Concile n'a point violé la foi du ſauf-conduit. III. Douceur du Concile & de l'Empereur. Entêtement de Jean Hus. IV. Sa mort. Condamnation de Jerome de Prague. Son abjuration, ſa rechute. Sa mort; ſa fauſſe conſtance. V. Nouvelles preuves de ce qui a été dit, des erreurs des Huſſites, & de leurs impietez. VI. Remontrances aux Proteſtans tirées de cette Hiſtoire. VII. Nouvelles impietez des Wicleſiſtes en Angleterre & nouvelles procedures contre-eux. VIII. Colluſions & extravagances des Lollars ſur l'Egliſe & ſur le Juge des Controverſes. IX. Nouvelle conjuration contre le Roi, découverte & punie. X. Sigiſmond pourſuit les Huſſites de Bohéme, toûjours traîtres & perfides. Il mene une Croiſade contr'eux. Occaſion de faire des Croiſades.

I. En 1414. le Concile de Conſtance étant aſſemblé, le Pape y nomma des Commiſſaires pour examiner la cauſe de Jean Hus, qui s'étoit déja rendu lui-même à Conſtance, avec un Sauf-conduit de l'Empereur Sigiſmond, eſperant d'y confondre ſes accuſateurs, & de s'y juſtifier. Un peu auparavant par des écrits affichez aux portes des Egliſes de Prague, il avoit défié tous ſes accuſateurs de comparoître au Concile de Conſtance avec lui. Mais en 1415. quand il vid, dit Coclée, que les choſes ſe paſſoient dans le Concile de Conſtance bien autrement, que dans Prague, & qu'il n'avoit plus à parler devant des Laïques paſſionnez pour les nouveautez, ou devant la Nobleſſe qui ne demandoit que le pillage des biens du Clergé, ni devant un peuple animé contre tous les Eccleſiaſtiques; quand il vid, dis-je, ſes accuſateurs arrivez de Prague, où ils

Jo. Cocl. l. 2. Hiſt. Huſſ. Item To. XII. Coll. nlt. Conc.

ils avoient été témoins de tous ſes emportemens contre tout ce qu'il y a de ſaint & de grand dans l'Egliſe & dans la République, il ne penſa plus qu'à s'enfuir; ce qu'il eſſaïa de faire en ſe cachant dans un chariot chargé de foin. Il fut découvert & arrêté, comme manquant à la parole qu'il avoit donnée en recevant le paſſe-port de Sigiſmond, qui ne lui avoit promis ſeureté, que pour ſe préſenter au jugement du Concile, *afin de s'y ſoumettre enſuite.* Le Concile de Conſtance le ſaiſit, & comme il le menoit au Palais Epiſcopal, il tâcha encore de s'enfuir, en deſcendant de cheval, & ſe mêlant dans la preſſe. Il fut encore ſaiſi par les Officiers de la juſtice, qui l'emmenérent dans le Couvent des Dominicains, où il fut empriſonné. Les députez du Roïaume de Bohéme demandoient qu'on le mit en liberté, puis-que Sigiſmond lui avoit engagé ſa parole; mais les Prélats du Concile répartirent, que ce Prince & le ſauf-conduit qu'il avoit donné, ne permettoient à Jean Hus, que de ſe préſenter en liberté au Concile, & de s'y deffendre, pour enſuite ſe tenir au jugement qu'on prononceroit, & ſe ſoumettre à la déciſion des Prélats s'il avoit erré. Car comment Sigiſmond eût-il pû engager ſa parole pour permettre à Jean Hus de ſoutenir publiquement ſon Héréſie, de réſiſter obſtinément au Concile, & s'en retourner à Prague, pour y triompher du Concile & de toute l'Egliſe?

Ibidem apud Cocl. & Rainald. an. 1415. n. 32.

II. Coclée dit qu'il eſt ſi faux, que le Concile ou l'Empereur aïent manqué à la foi publique, & à ce qui étoit contenu dans le Sauf-conduit, que Jean Hus ne s'en plaignit jamais lui-même; *Nuſquam reperio illum de violata ſibi fide publica adverſus Papam, Regem aut Concilium expoſtulaſſe.* On ajoute que Sigiſmond n'auroit pû dans ſon ſauf-conduit, diminuer l'autorité du Concile, ou diminuer ſon obligation à traiter un Héréſiarque obſtiné ſelon les régles du droit Canonique, en le livrant au bras ſéculier, aprés l'avoir convaincu. Le Concile condamna les livres & les articles de la doctrine de Wiclef, déja ſi ſouvent condamnez dans les Conciles & dans les Univerſitez. Il y comprit

Ibidem.

les deux cens ſoixante articles condamnez à Oxford. Cette condamnation faite par un Concile œcumenique pouvoit & devoit faire rentrer Jean Hus en lui-même, & le porter à renoncer à ſes erreurs, il eut néanmoins l'impudence de dire en preſence de tout le Concile, qu'il ne doutoit pas, que Wiclef n'eût été receu parmi les bienheureux, & qu'aïant lû tous ſes ouvrages, il n'y avoit point trouvé d'erreurs.

III. Jerôme de Prague étoit enfermé dans la même priſon que Jean Hus. Coclée dit que les deputez du Concile vinrent leur propoſer, s'ils vouloient révoquer leurs Héréſies, & promettre de prêcher le contraire. Ils promirent de le faire, & on en fit des réjoüiſſances publiques dans Conſtance. Dans la ſeſſion ſuivante du Concile, il fut conclu, qu'on les retiendroient dans la Suaube, pour les empêcher de retourner jamais en Bohême, qu'on leur donneroit un entretien honorable dans quelque Monaſtére de Suaube; enfin qu'on leur donneroit à chacun d'eux autant qu'à ſix perſonnes, à condition qu'ils déclareroient par écrit, qu'ils avoient erré, & qu'ils envoïeroient cet écrit dans la Bohême. Ils conſentirent à tout le reſte; mais ils ne voulurent jamais ſe réſoudre à envoïer cet écrit en Bohême. Jean Hus promit de ſe ſoumettre à la déciſion du Concile; mais auſſi-tôt aprés, il proteſta qu'il ne pouvoit pas faire abjuration des erreurs, qu'il n'avoit jamais tenuës. Sigiſmond qui étoit préſent, lui dit qu'il abjuroit lui-même toutes ces impietez; quoi-qu'il ne les eut jamais tenuës, & qu'il pouvoit bien en faire autant. Cet obſtiné ne céda, ni à la raiſon, ni à la douceur, ni à l'autorité de l'Empereur, qui lui déclara enſuite que s'il déſavoüoit ces erreurs, le Concile lui feroit quelque grace; mais que s'il perſiſtoit, les Evêques & les Docteurs avoient leur Droit & leurs Loix, qui leur preſcrivoient la conduite, qu'ils devoient tenir à ſon égard : *Ecce duæ viæ propoſitæ ſunt tibi; nempe ut abjures & revoces errores hic condemnatos, ſubdaſque te gratiæ Concilii: ſic fiet, ut Concilium aliquid gratiæ tibi exhibeat. Si autem dictos errores de cætero defendere volue-*

Ibidem.

vis, Concilium & Doctores habent jura ſua, quidnam tecum finaliter agere debeant. L'Empereur lui tint ce diſcours plus d'une fois, & de là il paroît manifeſtement, que l'Empereur ne s'étoit point lié, ni n'avoit point donné de parole, qui empêchât que le Concile ne terminât ce jugement conformément au Droit Canonique. Les Peres du Concile avoient intetêt à faire, que Jean Hus fit cette abjutation, afin que ſon exemple fit revenir ceux de Bohëme qu'il avoit abuſez, dont le nombre étoit infini, & c'étoit ce qui pottoit le Concile à donner tant de délais & à uſer de tant de douceur. Mais enfin cet entêté s'opiniâtra à la défenſe de ſa doctrine, même quand on le mena de la priſon au Concile, où l'Empereut étoit préſent. Il y déclara aprés pluſieurs tergiverſations qu'il ne pouvoit rien faire contre ſa conſcience, & ſur tout qu'il ne pouvoit pas condamner ces trois articles, que *le Pape Sylveſtre & Conſtantin avoient erré, quand ils avoient doté l'Egliſe : que les Prêtres & les Papes même quand ils ſont en péché mortel, n'ordonnent, ne conſacrent & ne batiſent point.* Enfin, *que les Dixmes ſont de pures aumônes.*

IV. Ce faux Docteur fût enfin dégradé & condamné au feu en preſence de l'Empereur, qui le livra lui-même au Duc de Baviere. Aprés qu'il eut été lié au milieu du Bucher, ce Duc l'exhorta encore à retracter ſes erreurs, ce qui fut inutile. Théodoric de Niem auteur du même tems, dit que le bruit en étant venu à Prague, les Sectateurs de ſa déteſtable doctrine, coururent ſur les Prêtres Catholiques, abatirent leurs maiſons, en tuérent quelques-uns à coups d'épée, noïérent les autres, aſſiegétent le Palais de l'Archevêque, qui eut bien de la peine à s'échaper.

Conc. Conſt. ſeſſ. XV.

« *A N min* « *vita Joan.* « *XXIII.* « « « «

Mais pour retourner au Concile, Jerôme de Prague abjura peu de tems aprés l'Héréſie, & déclara par écrit, *qu'il conſentoit entiérement à la Sainte Egliſe Romaine & au Siége Apoſtolique, & au Concile, principalement en tout ce qui regardoit les Clefs, les Sacremens, les Ordres, les Offices, les Cenſures, les Indulgences, les Reliques, les libertez de l'Egliſe, les Ceremonies, enfin en tout ce qui étoit de*

Conc. Conſt. ſeſſ. XIX.

En 1416. le même Jerôme de Prague étant retombé dans ſes erreurs, fut chargé devant le Concile de tout ce qu'on avoit jamais pû objecter de plus noir & de plus infame contre Wiclef & contre Jean Hus, d'avoir éré en Angleterre pour y apprendre cette pernicieuſe doctrine, pour la » porter dans la Bohëme, de l'avoir auſſi répanduë dans la » Moravie, d'avoir reſpecté la doctrine de Wiclef comme » l'Evangile, d'avoir permis aux Laïques de conſacrer le » Corps de Jeſus-Chriſt, d'avoir permis à chacun de prêcher » la parole de Dieu, d'avoir prêché lui-même n'étant que » Laïque, d'avoir briſé & outragé les images des Saints, » d'avoir enſeigné à ne tenir compte des Bulles des Papes » & des Indulgences, d'avoir foulé aux pieds les Reliques, » d'avoir dit que les Conventicules de Jean Hus étoient la » véritable Egliſe, & que ceux qui avoient été mis à mort » pour avoir opiniâtrément défendu ſes erreurs, étoient » vraïement des martyrs, d'avoir fait chanter la Meſſe des » martyrs en leur honneur le lendemain de leur ſupplice. Je » laiſſe beaucoup d'autres choſes ſemblables.

On étoit prêt de finir ſon procés, & de le condamner, lorſqu'il demanda d'être oüi publiquement dans une ſeſſion. On tint une Seſſion particuliere pour cela, & s'y étant préſenté, au lieu d'abjurer ſes erreurs, il en fit une profeſſion publique. Théodoric de Niem dit qu'il s'emporta encore contre les richeſſes des Cardinaux, & contre l'arrogance des Allemands, qu'il exhorta ceux de Bohëme à les pouſſer avec vigueur, qu'il ſe vanta d'en avoir » bleſſé, noïé, & tué pluſieurs de ceux qui s'oppoſoient à » ſa doctrine. Ce qui montre que le progrés de la fureur des Huſſites vint principalement de la jalouſie & de l'animoſité de ceux de Bohëme contre les Allemands dans l'Univerſité de Prague; l'averſion réciproque de ces deux nations portant les uns à ſoutenir d'autant plus fortement l'Héréſie, & les autres à la combatre. Coclée dit que dans une » ſeſſion ſuivante du Concile, l'Evêque de Lodi déplora la

A Niem ubi ſupra & Conc. Conſt. in cœtu generali, & ſeſſ. XXI.

déſolation de tout le Roïaume de Bohême par les factions de ces deux hommes de néant, Jean Hus & Jérôme de Prague de la derniere lie du peuple, vils & inconnus, & qui néanmoins avoient cauſé les exils, les rapines, les outrages, les maſſacres de tant de monde, la profanation de tant d'autels, de tant d'Egliſes, de tant de Monaſtéres. « II. PART. « C. XVIII.

Enfin, le Concile prononça contre Jérôme de Prague & le livra au bras ſéculier. Il alla au feu qui lui étoit préparé, en chantant publiquement le Symbole, & faiſant oſtentation d'une conſtance admirable, quoique ce ne fût au vrai qu'une obſtination diabolique. Il avoit pluſieurs fois renoncé à Wiclef & à Jean Hus, & à toute leur doctrine, & y étoit autant de fois retombé. Il y avoit peu de propoſitions, où il ne ſe fut contredit lui-même. Avant ſa mort il confeſſa la tranſſubſtantiation, il témoigna révérer la Meſſe, les Cérémonies, les jeûnes, les Indulgences, quoi-qu'il condamnât les abus de ceux qui les vendoient. Ainſi les Lutheriens ne peuvent pas dire avec vérité, qu'ils ſoient dans les mêmes ſentimens que lui & que les Huſſites, qui l'honorérent comme un martyr, auſſi-bien que Jean Hus. L'Empereur Sigiſmond écrivit à leurs Chefs, au rapport de Coclée, qu'il leur ſeroit difficile de s'oppoſer à l'Aſſemblée de toute la Chrétienté : *Hoc eſſet vobis nimis difficile, quòd deberetis vos totius Chriſtianitatis Congregationi opponere :* que les outrages qu'ils avoient vomi contre le Concile, à cauſe de ceux qui avoient été ſi juſtement condamnez, avoient déja obligé les Peres à les y citer, & que s'ils ne ſe déſiſtoient de leurs ſéditions & de leurs révoltes contre le Concile & contre l'Egliſe, ils pourroient bien attirer ſur eux une Croiſade : *Et ſi non obtemperabitis ſicut obedientes filii, etiam fortaſsis & Crucem contra vos obtinere poteritis.*

« *Ibidem & apud praf. Auct.*

« *In Hiſt. Huſſit. l. 4.*

V. Avant que de venir à ce qui ſe paſſa aprés le Concile de Conſtance, il ſera bon de reprendre quelques endroits importans de Thomas de Walſimgham. Il dit qu'en 1402. les Vicleſiſtes enſeignérent quelques propoſitions exe-

Walſimg. in Hypod. Neuſtr. pag. 160.

» crables, *concluſiones execrabiles*, quoi-qu'ils ne les enſei-
» gnaſſent qu'en ſecret, par la crainte des Juges: *In occulto*
» *tamen, propter metum judiciorum.* Ces propoſitions étoient,
» que les ſept Sacremens n'étoient que des ſignes morts, &
» ſans aucune utilité, en la forme que l'Egliſe en uſe. Que
» la virginité & la Prêtriſe ſont des états, qui ne ſont point
» approuvez de Dieu; que l'état du mariage eſt le meilleur
» & ordonné de Dieu; qu'ainſi les Vierges, les Prêtres, les
» Religieux doivent ſe marier, ou être en volonté de le faire,
» pour n'être pas homicides, & ne pas diminuer le nombre
» des Saints & des prédeſtinez. Que la ſeule réſolution de
» ſe marier enſemble, ſuffit pour faire le mariage ſans avoir
» recours à l'Egliſe. Que l'Egliſe eſt une Synagogue de Sa-
» than; c'eſt pour-quoi ils n'y alloient pas pour prier, ni
» pour recevoir aucun Sacrement, non pas même l'Eucariſ-
» tie, qu'ils diſoient n'être que du pain. Que les enfans qui
» viennent au monde, ont en eux l'image de la Trinité, &
» qu'il n'eſt pas néceſſaire de les faire batiſer par les Prêtres.
» Qu'il ne faut point diſtinguer les Dimanches, ou les Fê-
» tes d'avec les autres jours, auſquels on doit avoir la mê-
» me liberté de travailler, de manger & de boire. Qu'il n'y
» a point de Purgatoire aprés cette vie, & qu'il n'y a point
» de pénitence à faire pour les péchez qu'on a commis, par-
» ce qu'il ſuffit de les avoir quittez & en avoir de la dou-
» leur, la Foi étant ſuffiſante pour effacer tous les péchez.

Ce même autheur en parlant de la révolte de Oldcaſ-
Ibidem pag. 287. » tel & de l'armée qu'il avoit aſſemblée pour ſurprendre le
» Roi en 1414. dit qu'on ſaiſit quelques-uns de ſes Compli-
» ces, & les aïant mis à la queſtion, on leur fit découvrir
» le lieu, où ce rebelle avoit caché ſes armes & ſon argent;
» c'étoit dans une maiſon entre deux murailles, & qu'on y
» trouva auſſi des étendars, où il avoit fait peindre avec
» beaucoup de ſomptuoſité le Calice & l'Hoſtie en forme de
» pain: *Signa cum vexillo, in quibus depingi ſumptuoſe fece-*
» *rat Calicem & Hoſtiam in forma panis.* Il ajoûte que peu de
» tems aprés on ſurprit un Wicleſiſte ſi inſolent, qu'il fit
» Prêtre lui-même ſon propre fils, & lui fit dire la Meſſe

dans ſa maiſon, le jour que ſa femme aprés ſes couches eût dû aller à l'Egliſe.

VI. Ces actions répondoient à la doctrine, & c'eſt de tous côtez le ſujet d'une confuſion ſalutaire pour les Proteſtans qui ont ſuivi & ces exemples & ces principes au moins en partie, ſe condamnant eux-mêmes en ce qu'ils ne condamnent pas tout ce qui provient d'une ſource ſi corrompuë & ſi abominable. Car peuvent-ils emprunter quelque choſe de bon, de ceux dont ils ne peuvent eux-mêmes s'empêcher d'avoir de l'horreur en tant d'autres choſes? Ceux qui étoient capables de tant de pratiques qu'ils déteſtent, pouvoient-ils leur donner quelque eſtime, ou quelque amour pour leur Secte, & leur faire déſirer de s'y unir & de s'y incorporer, autant qu'il eſt en leur pouvoir? Cet exemple ne devoit-il pas leur avoir appris, à quels horribles excés ſe pouvoient porter ceux qui rejettent la doctrine & l'autorité de l'Egliſe univerſelle, ne vouloient déférer qu'à l'Ecriture expliquée ſelon leur propre ſens? S'ils n'approuvoient pas, ou plûtôt s'ils ne peuvent s'empêcher de déteſter les explications que les Lollards & les Huſſites donnoient à l'Ecriture; quel droit ont-ils d'exiger qu'on n'uſe pas de la même liberté contre-eux & contre les Commentaires qu'ils font ſur les livres ſaints? Ce que nous trouvons abominable, paroiſſoit pieux & ſaint à ces Docteurs & à ces peuples impies d'Angleterre & de Bohéme: aïant l'eſprit corrompu, ils faiſoient le même jugement de nous: n'eſt-il donc pas évidemment néceſſaire de trouver dans l'Egliſe univerſelle un Juge ſouverain, & un Oracle, qui prononce ſur ces differens; ſçavoir l'Egliſe même, la colomne & l'appui de la vérité?

VII. Outre ce que nous avons déja raconté de cet Hiſtorien, dans la vie de Richard II: qu'il a écrite; il y dit qu'en 1389. les Lollards montérent à ce point d'impudence, que leurs Prêtres ordonnérent d'autres Prêtres, aſſeurans que chaque Prêtre avoit autant de pouvoir que le Pape, pour lier & délier, & pour exercer ou faire exercer toute ſorte de miniſtére Eccleſiaſtique. Ils défendirent les *Ibidem pag. 174.*

II. PART. Ch. XVIII.

pélerinages de dévotion, & l'honneur qu'on rendoit à la Croix; ce qu'ils diſoient être une idolatrie. Les Evêques par leur lacheté, laiſſoient prendre cours à ce mal, & il n'y eut que l'Evêque de Norvic, qui déclara hautement, » que ſi quelqu'un de ces Hérétiques entreprenoit de prêcher » dans ſon Diocéſe, il lui feroit perdre la tête, ou le feroit » brûler, ſans doute en le remettant au bras ſéculier: *Vel ignibus traderetur, vel capite privaretur.* Pas un de ces Prédicans n'eut envie d'être martyriſé, & ce Diocéſe demeura pur & ferme dans l'ancienne Religion. En 1401. la ſeconde année du reigne d'Henri IV. auparavant Duc de Lanceſtre, à qui le miſérable Roi Richard avoit enfin cédé la couronne, il ſe tint un Parlement à Londres, où on fit un Statut contre les Lollards, que quelque part qu'on les trouvât, on les ſaiſiroit & on les livreroit aux Evêques; que *Ibidem pag. 405.* » s'ils perſévéroient à défendre leurs erreurs; on les dégraderoit & on les remettroit entre les mains de la juſtice ſéculiere. Un faux Prêtre en exécution de ce Statut, fut ſaiſi & brûlé publiquement.

C'étoient les Rois & les Parlemens, qui faiſoient ces ordonnances meurtrieres, & qui les faiſoient exécuter. Ces Puiſſances n'avoient pas moins d'égard à l'Etat, qu'à la Religion. Ainſi on brûloit des rebelles, des ſéditieux, des ennemis irréconciliables de l'Egliſe & du Roïaume, de Dieu & des hommes. Ces Prêtres qu'on brûloit, pouvoient bien être de la façon des Prêtres Wicleſiſtes, qui ordonnoient d'autres Prêtres, & prétendoient avoir pour cela autant de pouvoir, que le Pape & les Evêques.

VIII. En une autre rencontre dont nous avons parlé, *Ibidem pag. 428.* l'Archevêque de Cantorbéri déclara avec une extrême douceur au ſcélerat Oldcaſtel; *Qu'il falloit ſuivre les ſentimens de l'Egliſe Romaine, qui ſuivoit elle-même ceux des anciens Peres, Auguſtin, Jérôme, Ambroiſe & autres, la doctrine deſquels tous les Catholiques devoient embraſſer.* Il répondit, *qu'il vouloit croire & obſerver, tout ce que l'Egliſe avoit déterminé; & tout ce qu'elle vouloit qu'il crût & obſervât;* mais il ne voulut pas alors confeſſer, que le Pape, les Cardinaux,

Cardinaux, les Archevêques, les Evêques & les autres Prélats de l'Egliſe euſſent le pouvoir de faire ces déterminations. Voilà les colluſions de ces gens-là, ils ne reconnoiſſoient que l'Ecriture pour Juge des controverſes de Foi; mais ils étoient eux-mêmes les interpretes & les Juges du ſens des Ecritures. Ils n'avoient pas toûjours le front de recuſer l'autorité de l'Egliſe & ſes déciſions. Mais ils nioient que le Pape & les Evêques compoſaſſent cette Egliſe; ils entendoient apparemment que c'étoit une Egliſe inviſible & imaginaire, ou celle de leurs Aſſemblées ſecretes & nocturnes, qui devoit être le Juge & l'Oracle des déciſions de Foi. Oldcaſtel ne voulut pas ſe ſoumettre à la détermination de l'Egliſe ſur la réalité du Corps de Jeſus-Chriſt dans l'Eucariſtie; parce-qu'alors, diſoit-il, l'Egliſe avoit déja été infectée par la corruption des biens temporels: *Expreſsè negavit dicens, quod determinatio Eccleſiæ facta eſt contra ſacram Scripturam, poſtquam Eccleſia dotata eſt, & venenum infuſum in Eccleſiam, & non antè.* Il vouloit que l'Egliſe fût périe depuis le commencement du quatriéme ſiécle. Ces Lollars, ces artiſans, ces hommes les plus ignorans & les plus groſſiers qui furent jamais, examinoient les ſiécles paſſez de l'Egliſe, & déterminoient juſqu'à quel tems elle avoit été digne d'être conſultée & d'être cruë ſur les queſtions de la Foi. Les Proteſtans ſont devenus ſans comparaiſon plus ſçavans; mais dans leurs commencemens la plûpart n'en ſçavoient gueres d'avantage; leurs premiers peres n'étoient gueres plus ſçavans, s'il eſt vrai que ceux même dont nous parlons, étoient leurs premiers peres & les premiers Docteurs, comme ils voudroient bien les reconnoître.

«II. PART «C. XVIII.

«*Ibidem* «*pag.* 4294

Quant à la puiſſance des Clefs, ce Profane répondit, que *le Pape étoit le vrai Ante-chriſt; du moins qu'il en étoit la tête, & que les Archevêques & les Evêques en étoient les membres; qu'il ne falloit leur obéïr, qu'entant qu'ils étoient les imitateurs de Jeſus-Chriſt & de Saint Pierre; parce-que le véritable ſucceſſeur de Saint Pierre, eſt celuy dont la vie eſt plus pure, & les mœurs plus ſaintes, & il*

Ibidem pag. 429.

n'y en a point d'autre. Rien n'étoit plus faux, rien ne pouvoit être plus contraire aux Ecritures, & à l'inſtitution du Fils de Dieu même, qui appella & laiſſa Judas dans le Collége de ſes Apôtres & dans le miniſtére de la parole & du Batême; rien ne pouvoit être auſſi plus contraire à la doctrine des Peres, & aux ſentimens de l'Egliſe dans tous les ſiécles paſſez, où on a laiſſé pluſieurs trés-vertueux Laïques & les Solitaires mêmes, ſans aucune participation des fonctions du Sacerdoce, & où on a toleré dans le Sacerdoce pluſieurs perſonnes peu vertueuſes, & quelquefois vitieuſes. Cependant rien ne paroiſſoit plus plauſible au menu peuple, qui ſe voïoit par là une porte ouverte à ce qu'il y avoit de plus éminent & de plus ſaint dans l'Egliſe, & ne pouvant encore y parvenir, y aſpiroit ſecretement, & ſe nourriſſoit avec plaiſir de ces agréables illuſions.

IX. en 1414. Le Roi paſſa la fête de Noël dans un lieu, où les Lollars avoient conjuré de le prendre & de *Ibidem c. 30.* l'aſſaſſiner avec ſes freres & ſes amis: *Facta conjuratione Regem inopinatò cum fratribus ſuis & amicis cepiſſe, vel occidiſſe ſtatuerant.* Le Roi averti de leur deſſein, ſe retira dans ſon Palais de Weſtminſter, d'où il envoïa pendant la nuit ſuivante une partie de ſes troupes dans la campagne prochaine, par où les Conjurez devoient venir & s'approcher de Londres, dont ils eſperoient que le peuple viendroit à leur ſecours. Ils tombérent entre les mains des gens du Roi, croïant que ce fuſſent leurs complices. Ils avoient eſperé qu'il ſortiroit de Londres plus de cinquante mille *Pag. 431.* apprentifs, artiſans, ou Bourgeois. Le reſte des Conjurez aïant appris ce qui s'étoit paſſé, ſe diſſipa, & s'enfuit: le Roi les fit pourſuivre par ſes troupes, qui en prirent ou tuérent pluſieurs. C'eſt à quoi tendoit & à quoi ſe terminoit la vaine oſtentation de ces prétendus Réformateurs, qui vouloient réduire le Pape, les Evêques, le Clergé à la premiere pauvreté des Apôtres, & qui ne vouloient pas que les Magiſtrats, les Nobles, les Seigneurs, les Princes & les Rois ſe diſtinguaſſent en rien du Vulgaire, s'ils ne commençoient à ſe diſtinguer par une probité, une in-

nocence, & une vertu extraordinaire. Toute cette oſtentation tendoit à conjurer le pillage & la ruine du Clergé aprés l'avoir horriblement décrié, & à entreprendre ſur l'Etat & même ſur la vie des Souverains. Je croi que ceux qui ont voulu ſe faire honneur des Wicleſiſtes, des Lollards & des Huſſites, & qui ont voulu les adopter pour leurs Peres, leurs Ancêtres, & leurs maîtres, n'avoient pas ſçû ou n'avoient pas crû, qu'ils ne pouvoient pas ſe procurer une origine qui fût plus infame & plus odieuſe. Cependant c'eſt ce que nous apprenons des Hiſtoriens de ces tems-là même.

X. Les Huſſites du Roïaume de Bohéme ne firent pas des entrepriſes moins ſéditieuſes ni moins violentes pour la deſtruction des Roïaumes, & pour l'extinction des Rois. Le même Walſingham raconte, que l'Empereur Sigiſmond « *Ibidem.*
aprés avoir heureuſement terminé le Concile de Conſtance, & affermi le Pape Martin V. dans le Siége Apoſtolique, vint aſſiéger Prague, qui étoit dominée par les Huſſites, & revoltée contre lui. Les aſſiegez voïant qu'ils ne pouvoient réſiſter à une ſi grande puiſſance, ſe reconnurent être ſes ſujets, & promirent une fidéle obéïſſance à l'avenir, s'il vouloit congedier la plus grande partie de ſon armée qui déſoloit leur païs; afin que cependant on traitât de paix, ils receurent même avec honneur ſes Ambaſſadeurs, & lui envoïérent des proviſions de leur ville. L'Empereur crût trop facilement ce qu'il déſiroit avec paſſion, pour épargner le ſang de ces miſérables; car il n'eut pas plûtôt renvoïé la meilleure partie de ſes troupes, que ces Perfides firent à l'improviſte une ſortie & une irruption effroïable ſur le reſte de ſon armée, dont ils firent un grand carnage, avant qu'il pût les ſecourir. Enfin aïant reptis ſes « *Ibidem pag.* 455.
eſprits, & rallié ſes gens, il paſſa trois fois ſur le ventre à ces rebelles, en tua une partie, & fit rentrer l'autre dans la ville. Aprés cela il s'en retourna pour revenir, & il revint effectivement avec une puiſſante armée de Croiſez, & ne ceſſa de pourſuivre ces Huſſites, juſqu'à ce qu'il les eût forcez de ſe réconcilier à l'Egliſe Catholique, & à

II. PART. Ch. XVIII.

l'unité de la Foi, ou qu'il les eût fait perir par le fer ou par le feu : *Cum his & aliis ob hoc exhortatione & authoritate Apoſtolicæ Cruce-ſignatis, dictos Hæreticos perſequi non ceſſavit : & eoſdem aut unitati fidei & Eccleſiæ revocavit ; aut gladio, vel ignibus tradidit devorandos.*

Voilà quelles ont été les Croiſades contre les Hérétiques, voilà ſur quoi ont été fondées les ſollicitations & les inſtances, que les Papes en ont faites. Ce n'a pas tant été contre des Hérétiques qu'elles ont été faites, que contre des armées & des villes révoltées contre leurs legitimes Souverains ; & ſi on a dit ou écrit qu'elles ont été faites contre des Hérétiques ; ce n'a été que parce-que ce n'avoit été que l'Héréſie qui les avoit ſoulevez contre l'Egliſe, contre l'Etat, & contre les Rois, & qui leur avoit mis les armes en main pour répandre le ſang des Catholiques, ſans épargner, ni les Eccleſiaſtiques, ni les Evêques, ni leurs propres Rois. Il faut demeurer d'accord que de tels ennemis domeſtiques ſont pires que des Infidéles ; & que les mêmes raiſons qui donnent droit au Magiſtrat de tirer le glaive contre les homicides & les voleurs particuliers, obligent le Souverain à le porter contre des peuples entiers ; ſur tout quand ils joignent les homicides ſpirituels & corporels enſemble, & qu'ils privent également des biens temporels & éternels.

CHAPITRE XIX.

Remarques importantes ſur les principaux articles des erreurs de Wiclef, de Jean Hus, & de leurs Sectateurs, & ſur la fidélité des Sauf-conduits.

I. Sur ce que ces Hérétiques ne vouloient point de Juges, point de priſons, point de ſupplices; eux qui faiſoient tant d'entrepriſes ſanglantes. II. Sur ce qu'ils vouloient remettre tous les biens en commun, comme dans l'état d'innocence & de l'Egliſe naiſſante; eux qui pillérent tant d'Egliſes & tant de Monaſtéres. III. Sur ce qu'ils ne vouloient pas que le Clergé pût rien poſſeder. N'étoit-ce pas donner le ſignal du pillage des Egliſes & des Couvents. IV. Sur ce qu'ils n'approuvoient pas qu'on s'aſſemblât dans les Egliſes, ni qu'on y chantât des Pſeaumes, ni qu'on s'aſſujetît aux heures Canoniales. V. Sur ce qu'ils n'approuvoient pas les vœux monaſtiques, la virginité, la continence. VI. Sur ce qu'ils banniſſoient les images & les cérémonies, quoi-que leur Secte ne fût preſque compoſée que de ruſtiques & d'ignorant, à qui ces ſecours ſont encore plus néceſſaires qu'aux autres. VII. Sur ce qu'ils ſe parjuroient ſouvent, même quand ils s'agiſſoit de la Foi, & qu'ils prétendoient néanmoins, qu'il n'eſt pas permis de jurer. VIII. Sur leur frequent changement de créance, particuliérement ſur l'Eucariſtie, & ſur les Puiſſances Eccleſiaſtiques. IX. Sur ce qu'ils ôtoient à l'Egliſe tous ſes biens, comme ſi Conſtantin avoit commencé à l'enrichir. X. Sur ce qu'ils nioient le péché originel, & la neceſſité du Batême pour le ſalut des enfans. XI. Sur ce qu'ils confondoient l'Ordre des Prêtres avec celui des Evêques, l'un & l'autre avec celui des Laïques; ce qui étoit détruire l'Ordination, la Confirmation, l'Eucariſtie, le Sacrifice. XII. Sur ce qu'ils appelloient au Concile, & le mépriſoient; deſavoüoient facilement leurs erreurs, & y retomboient encore plus facilement. XIII. Sur leur facilité à changer de doctrine ſelon leurs interêts. XIV. Sur leurs prédictions & leur eſprit particulier. XV. Sur ce qu'ils révéroient leurs prétendus martyrs, & mépriſoient ceux de l'Egliſe. XVI. Sur ce que de tous les Tribunaux ils appelloient à eux-mêmes. XVII. Avec quelle douceur on les traita. XVIII. En quelle fut la fidélité des Sauf-conduits à leur égard.

I. IL nous eſt important de refléchir un peu ici ſur tout ce qui a été rapporté de ces Sectes, avec les ſuites

II. Part. Cha. XIX.

qu'elles peuvent avoir, pour confondre de plus en plus, ou en dégouter ceux de nos Proteſtans qui s'en voudroient encore glorifier. Aprés une conduite ſi ſurprenante & ſi ſanguinaire des Wicleſiſtes en Angleterre, & des Huſſites en Bohéme : que dirons-nous, quand ils défendront d'avoir des priſons, & quand ils ne permettront ni aux Juges Eccleſiaſtiques ni aux ſéculiers, de décerner aucunes peines ? Ces ſentences des Juges & ces peines, ſont-elles moins juſtes ou moins conformes à l'Evangile, que leurs ſéditions, leurs conjurations, leurs embûches dreſſées aux Puiſſances établies de Dieu ? Que dirons nous, quand ils enſeigneront, que ce n'eſt plus en vérité être ni Roi ni Magiſtrat ni Seigneur, que d'être en péché mortel ? Leurs troupes ſéditieuſes & armées pour piller & pour maſſacter, ne ſont-elles point en péché mortel ? Et n'y ſont-elles point, non ſeulement quand elles entreprennent ces ſanglantes tragedies ; mais quand elles ſe repaiſſent de ces penſées tragiques ? Que dirons-nous, quand ils prétendront, que celui qui eſt le plus juſte & le plus vertueux, eſt le vrai Roi, le véritable Evêque, le vrai Pape, le vrai ſucceſſeur de Saint Pierre ? Aprés avoir déchiré par des calomnies les plus horribles, toutes ces Puiſſances, ou civiles, ou ſacrées ; peut-il y avoir aucun d'eux, qui ne s'imagine être Roi, & être Pape, & pouvoir tout entreprendre pour ſe rétablir dans un trône, dont d'injuſtes uſurpateurs le privent depuis long-tems ?

II. Que dirons-nous, quand ils diront qu'il n'y a rien de plus beau ni de plus ſouhaittable & plus juſte, que de remettre en communauté tous les biens temporels, comme Dieu les y avoit mis dans l'état d'innocence ? Ces convoitiſes des biens terreſtres, & ces rapines du bien d'autrui, ſont-elles auſſi les fruits de l'état d'innocence ? Ont-ils commencé cette admirable réformation par eux-mêmes, ont-ils partagé tous leurs biens avec les pauvres ? Ont-ils commencé par les Riches de leur parti ? Ont-ils établi une parfaite égalité entre tous les membres de leur nouvelle Societé ? Que dirons-nous, quand ils tâcheront

de nous perſuader que les Juſtes ſeuls peuvent poſſeder quelque choſe ? Tous ceux de leur parti ſont-ils juſtes ? Ont-ils dépoſſedé tous ceux qui ne l'étoient pas ? Quelle lumiere ſecrete ou quel caractére d'autorité ont-ils pour diſtinguer les juſtes d'avec ceux qui ne le ſont pas ? Quand ils dreſſoient des armées & qu'ils conſpiroient ſecretement ou publiquement contre les Puiſſances, n'étoit-ce que pour faire régner la juſtice, & ne rien laiſſer poſſeder, qu'aprés un examen rigoureux de la probité de chaque particulier ?

III. Que dirons-nous, quand ils prêcheront aux Laïques, que le Clergé ne peut avoir de biens temporels, & qu'il doit néceſſairement pratiquer la pauvreté Evangelique, dont Jeſus-Chriſt & les Apôtres lui ont donné l'exemple ? Ne penſerons-nous pas que c'eſt ſoulever les Peuples contre leurs Paſteurs, & exciter les paſſions les plus vives des ames charnelles, l'avarice & l'ambition, au lieu de travailler à les éteindre ? Et quand nous les verrons aprés cela faire des invectives continuelles contre les richeſſes des Monaſtéres & des Egliſes, ne jugerons-nous pas que c'eſt donner le ſignal du pillage & de la deſtruction des Egliſes & des Monaſtéres ? Enfin quand nous les verrons courir aux armes & ſe mettre à la tête des troupes, n'eſtimerons nous-pas, que c'eſt pour commencer ce ſaccagement ſacrilége ? C'étoit auſſi le deſſein des derniers rebelles d'Angleterre, dont nous avons parlé, & ce fut ce que le Roi qui en étoit averti, voulut prévenir ; quand il rejetta le conſeil de ceux qui vouloient qu'il ſe donnât le tems d'aſſembler une bonne armée, pour défaire entierement ces mutins. Ce Prince jugea ſagement, que ce ſeroit donner le tems aux Hérétiques de piller les plus riches Monaſtéres de Weſtminſter, de Saint Albans, de Saint Paul, & des Monaſtéres de Londres ; & ce fut ce qui l'obligea de ſe mettre lui-même aux champs un peu aprés minuit, pour ſurprendre les rebelles, & les défaire avant qu'ils euſſent le tems de s'aſſembler tous. Car Walſingham rapporte toutes ces circonſtances. *Pag. 431*

IV. Que dirons-nous, quand les Huſſites nous prêcheront

II. Part. Cha. XIX.

que les Egliſes ſont inutiles, parce-qu'il faut prier en tous lieux; que la diſtinction des heures Canoniales eſt ſuperfluë, parce-qu'il faut prier en tout tems; que le chant des Pſeaumes doit être aboli, comme plus propre à diſſiper l'eſprit, qu'à le recueillir? Penſerons-nous que Wiclef qui paſſoit ſa vie à écrire, & qui avoit écrit, à ce qu'on dit, autant de volumes contre l'Egliſe, que Saint Auguſtin en écrit pour elle; penſerons-nous que Jean Hus qui paſſoit ſa vie à traduire en langue vulgaire ces ouvrages de Wiclef, & à en compoſer & publier d'autres ſemblable: penſerons-nous, dis-je, que eux & leurs auditeurs, la lie pour l'ordinaire des artiſans, fuſſent ſi contemplatifs, & ſi profondément appliquez à l'oraiſon mentale, qu'ils ne puſſent ſouffrir pour n'en être pas détournez, ni les Aſſemblées reglées dans l'Egliſe, ni le chant des Pſeaumes, ni la diſtribution des heures Canoniales? Ces prétextes n'étoient pas même ſpecieux ou apparens pour rien innover dans la Diſcipline receuë depuis tant de ſiécles. On ne pouvoit rien imaginer de plus oppoſé, non ſeulement à la vérité, mais à la vrai-ſemblance, & néanmoins ce fut ſur cela qu'on déchira l'Egliſe, & qu'on troubla la paix & le bon ordre de deux puiſſans Roïaumes.

V. Que dirons-nous, quand ces Novateurs publieront que les vœux Monaſtiques ne ſont qu'hypocriſie, & ne ſervent qu'à contraindre & à reſſerrer la Providence divine, qui pourroit avoir des deſſeins contraires ſur ceux qui prennent ces engagemens; ou quand ils diront, que la virginité eſt ennemie de la nature; qu'elle prive l'Egliſe & la Police d'une multitude de ſujets, qu'elle pourroit avoir; Enfin que l'état le plus raiſonnable & le mieux concerté eſt celui du mariage? Pourrons-nous croire que ce ſoient les mêmes Docteurs, qui étoient ſi grands amateurs de la Pauvreté Evangélique? La Virginité n'eſt-elle pas auſſi une vertu, & un Conſeil Evangélique? Croirons-nous, que ce ſoient là les diſcours de nouveaux Reformateurs? Ou de ceux qui ne reglent leur morale, que ſur l'Evangile ou ſur la vie, les exemples, & les exhortations

de

Jeſus-Chriſt & de ſes Apôtres, leſquels invirent ſi fort les Fidéles de l'un & de l'autre ſexe à la virginité, ou à la continence?

VI. Que dirons-nous, quand ils nous décrieront les images, les croix, les cérémonies; & que nous ne verrons preſque dans leur parti, que des villageois, des païſans, des gens de métier, à qui tous ces ſoûtiens de la pieté Chrétienne ſont encore plus néceſſaires, qu'à ceux qui ont un peu plus d'élévation d'eſprit? Car il eſt bien vrai, que ceux dont l'ame eſt un peu plus dégagée de la matiere & des ſens, peuvent plus facilement ſe paſſer d'images, & ſans leur ſecours s'appliquer à leurs céleſtes originaux. Mais les ignorans, les eſprits foibles & groſſiers peuvent-ils trouver des objets plus propres à leur renouveler & leur entretenir le ſouvenir & l'amour des Myſtéres de Jeſus-Chriſt, ou des exemples de vertu donnez par ſa divine Mere, par ſes Apôtres, par ſes Martyrs, par ſes Saints? peuvent-ils, dis-je, trouver des objets plus propres pour tout cela, que les images, que Saint Grégoire a ſi ſagement dit être les livres, & les maîtres muets des ignorans? Les Croix & les cérémonies ſont de même nature; & il eſt tellement véritable, que ce ſont des ſecours néceſſaires pour ſoutenir la pieté des foibles & des ignorans, qu'ils ſont même trés utiles, & quelquefois néceſſaires aux plus forts & aux plus ſçavans. Leur force d'eſprit & leur ſcience a des bornes, des intervales, des éclipſes, & pendant ces tems d'affoibliſſement & d'humiliation, il n'y a plus gueres de diſtance entre les forts & les foibles, les ſçavans & les ignorans.

VII. Que dirons-nous, quand ces eſprits inconſtans & bizares dogmatiſeront, qu'il n'eſt jamais permis de jurer; & que dans les occaſions les plus importantes, ils jureront, & ſeront toûjours prêts à ſe parjurer de quelque mal qu'ils ſoient menacez? L'Ecriture eſt-elle leur Regle, mais à condition qu'ils la regleront eux-mêmes par les ſens & les déterminations, qu'il leur plaira de lui donner? Quand ils ne voudront pas répondre à leurs Juges légitimes, répon-

II. PART. Cha. XIX.

diront-ils qu'elle défend de jurer, en ſe réſervant à eux-même la liberté non ſeulement de jurer, mais auſſi de ſe parjurer, quand ils le jugeront à propos pour cacher ou pour défendre leur cabale? Le Fils de Dieu aïant dit ſi claitement & ſi fortement, qu'il deſavoüera devant le Tribunal de ſon Pere, ceux qui l'auront déſavoüé devant les hommes, comment prouveront-ils par l'Ecriture, qu'il leur eſt libre de feindre & de nier leur créance, pour ne pas s'expoſer aux pourſuites qu'on fait contre une Religion nouvelle?

VIII. Que dirons-nous, quand nous les verrons changer de Foi & de Religion, autant de fois qu'il en faut rendre compte en public? dire aujourd'hui, que l'Eucariſtie n'eſt qu'une figure du Corps de Jeſus-Chriſt; dire demain que c'eſt ſon propre Corps, comme l'Egliſe l'enſeigne; dire un peu aprés cela, que c'eſt le Corps de Jeſus-Chriſt revêtu de la ſubſtance du pain, comme ſa Divinité étoit cachée ſous le voile de ſon humanité, quand il étoit ſur la terre? Nous avons vu tous ces hommes extraordinaires, Wiclef, Jean Hus, Jérôme de Prague, s'expliquer ſur l'Eucariſtie en divers tems de toutes ces diverſes manieres. Avoir tantôt une Foi, tantôt l'autre, c'eſt n'en point avoir. Changer ſi ſouvent de Religion, c'eſt les renoncer toutes.

Que dirons-nous, quand nous les entendrons confeſſer en public le contraire de ce qu'ils enſeignent en particulier, ſi ce n'eſt que c'eſt faire ſa Religion & ſa Foi de ſes interêts, & autant de fois que les interêts temporels changent, changer autant de fois de Religion & de créance? Combien de fois en ce qui concernoit le Pape, les Cardinaux, les Evêques & l'Egliſe, ont-ils parlé avec les mêmes reſpects & les mêmes ſentimens que les Catholiques: & combien de fois un peu de tems aprés ont-ils eu l'inſolence de dire que ce n'étoit que le corps de l'Ante-chriſt & la Synagogue de Satan? Combien de fois ſe ſont-ils joüé des Juges & des Auditeurs par des propoſitions équivoques, dans la volonté qu'on les prît dans un ſens contraire à leur

intention ſecrete ? C'eſt non ſeulement mentir, mais mentir en matiere de Religion & de Foi, & ajoûter la fraude au menſonge.

IX. Que dirons-nous, quand nous les entendrons nier que les Eccleſiaſtiques puiſſent rien poſſeder ſur la terre ? Jugerons-nous qu'ils ont une profonde connoiſſance de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique, des Peres & des Conciles, & que c'eſt de ces riches ſources qu'ils ont puiſé cette nouvelle doctrine ? Mais quels ſont ces Peres & ces Conciles avant Conſtantin ? Comment Silveſtre & le Concile de Nicée n'euſſent-ils point redreſſé Conſtantin, quand il voulut enrichir le Clergé, s'ils euſſent jugé que c'étoit bleſſer l'Evangile & les plus anciens Péres ? Ont-ils lû quelques Hiſtoriens, qui ne ſoient pas venus juſqu'à nous ? Nous avons montré au contraire dans l'ouvrage de la Diſcipline de l'Egliſe, que l'Egliſe étoit déja fort riche avant Conſtantin ; & qu'il fit lui-même des Loix pour lui faire reſtituer les biens & les droits que les Tyrans & les Païens lui avoient enlevez. Ce n'eſt pas Conſtantin qui a commencé à donner des fonds à l'Egliſe ; mais c'eſt Diocletien qui fit abatre nos Egliſes, & nous en ôta les fonds, que Conſtantin nous rendit & nous fit réparer. Les Hiſtoriens du tems & les Loix même de Conſtantin en ſont des témoins irréprochables, comme nous l'avons montré. Aiment-ils donc mieux imiter Diocletien qui abatit & pilla nos Egliſes, que Conſtantin qui en fut le réparateur ?

Que dirons-nous, quand nous entendrons ces faux Docteurs plus verſez dans la Dialectique que dans la Théologie profonde des Peres & des Conciles, blâmer ce que toute l'antiquité Eccleſiaſtique a loué, & charger d'injures un Empereur, que les Peres de ſon tems & des ſiécles ſuivans ont preſque égalé aux Apôtres ? Wiclef, Jean Hus, Jérôme de Prague ont mépriſé & condamné, ce qui avoit fait le ſujet de l'admiration & des éloges d'Athanaſe, de Grégoire le Théologien & de Chryſoſtome ; de Jérôme, d'Ambroiſe, & d'Auguſtin. Avons-nous à balancer, ou à déliberer quel parti nous prendrons ? Ils diront peut-être

II. Part. Chap. XIX.

de ces Peres, ce qu'ils ont dit de Saint Grégoire Pape, qu'il a pû faire pénitence avant ſa mort de tout ce qu'ils n'approuvent pas en lui ; & qu'ainſi on ne doit pas deſeſperer de ſon ſalut. C'eſt-à-dire qu'ils diront tout ce que peut dire l'ignorance ou l'impudence, quand elle eſt montée à ſon comble. Tous ces Peres ont poſſedé de grandes richeſſes, que la pieté des Princes & des Fidéles avoit conſacrées à l'Egliſe, & l'uſage qu'ils en ont fait, a été l'entretien & l'ornement des Autels & la nourriture des Eccleſiaſtiques & des Pauvres. C'eſt-à-dire l'uſage le plus Saint qu'on en eût pû ſouhaitter : au lieu que ces Hérétiques ont pillé preſque tout le patrimoine des Pauvres, & qu'il n'a pas tenu à eux, qu'ils n'aïent enlevé tout le reſte ; quoique l'uſage de ces biens enlevez par des mains ſacriléges, ne conſiſtât qu'à broüiller & à ſoulever les Etats, & à cauſer une infinité d'autres déſordres,

X. Que dirons-nous, quand nous les entendrons nier le péché originel, & aſſûrer que les enfans des Fidéles peuvent être ſauvez ſans le Batême ? Pourrons-nous croire que les Docteurs d'Oxford & de Prague aïent pû préferer à la doctrine de Saint Auguſtin & de tant de Conciles d'Afrique, celle de Wiclef, & haſarder le ſalut de tant d'enfans par cette injuſte préférence ? Le plus ſçavant des Peres, ſoutenu par le conſentement unanime des autres Peres & des Conciles, reſpecté depuis tant de ſiécles dans toute la terre, ſera-t-il impunément dégradé & expoſé au mépris des ſiécles ſuivans par l'audace incroïable d'un Curé d'Angleterre ? L'inſolence de Wiclef pourra peut-être bien monter juſqu'à ce point ; mais ſe trouvera-t-il des gens qui l'écoutent, qui le croïent & qui le ſuivent ? Les peuples qui le ſuivront, pourront-ils raiſonnablement déferer plus à l'autorité d'un Prêtre particulier & d'un ſimple Docteur, qu'à celle de Saint Auguſtin & de toute l'Egliſe qui s'eſt déclarée pour Saint Auguſtin ? Car ces peuples n'ont pas diſcuté avec ſoin la queſtion du péché originel, & de la néceſſité du Batême du Salut des enfans, & ils ſont contrains de s'en tenir ou à l'autorité de Saint Auguſtin, &

de toute l'Egliſe dont il a ſoutenu l'ancienne doctrine, ou à celle de Wiclef; car à peine auront-ils oüi parler de Pelage.

XI. Que dirons-nous, quand nous entendrons ces ſimples Prêtres confondre l'Ordre des Evêques, avec celui des Prêtres, ſe donner à eux-mêmes le pouvoir d'ordonner d'autres Prêtres, ruiner par conſequent le Sacrement de l'Ordre & celui de la Confirmation; enfin d'une ſeule création faire eux-ſeuls autant d'Evêques qu'il y a de Prêtres dans le monde? Les Laïques Fidéles accoûtumez depuis leur enfance à l'ancienne Ierarchie de l'Egliſe, pourront-ils ſouffrir que des Prêtres s'élevent de leur propre autorité, & s'égalent aux Evêques, aux Archevêques, au Pape, & en faſſent toutes les fonctions? Eh peut-il y avoir un renverſement plus irregulier dans toute la Religion?

Que dirons-nous, quand nous verrons enſuite ces Laïques entreprendre eux-mêmes d'ordonner les Miniſtres des Sacremens, & donner le pouvoir à leurs enfans de célébrer le ſacrifice & de conſacrer le Corps de Jeſus-Chriſt? Ce ſont ſans doute des impietez, liées les unes aux autres. Car ſi les Prêtres ſe déclarent être devenus Evêques, parce-qu'il leur a plû de faire cette déclaration; pourquoi les Laïques ne ſe déclareront-ils pas auſſi eux-mêmes Prêtres? Et ſi les Prêtres confirment & ordonnent; quoi-que des puis tant de ſiécles ces pouvoirs euſſent été réſervez aux Evêques; pourquoi les Laïques ne conſacreront-ils pas, & ne célébreront-ils pas le Sacrifice? Mais ſi les Laïques de leur ſeule autorité peuvent ſe donner à eux-mêmes le pouvoir de conſacrer l'Eucariſtie; que pourra être cette Eucariſtie à leur avis? Ce ne ſera que la figure, & non le Corps de Jeſus-Chriſt, comme les Catares diſoient autrefois ſur ces mêmes principes, que le Sacrifice & l'Eucariſtie n'étoit rien. Si au contraire l'Eucariſtie eſt, non une figure, non du pain commun; mais le véritable Corps de Jeſus-Chriſt, comme Wiclef, Jean Hus, & Jérôme de Prague l'avouérent ſi ſouvent eux-mêmes, même immédiatement avant leur mort; les Laïques ne pourront donc pas s'attribuer le pouvoir de conſacrer; car comment ſe pour-

II. Part. Chap. XIX.

roit-il faire qu'il ne dépendit que de nôtre ſeule volonté de nous donner un pouvoir ſi excellent, & qui n'eſt peut-être pas moindre, que celui de créer le monde? Et ſi les Laïques ne peuvent pas ſe donner le pouvoir de conſacter, les Prêtres ne pourront donc pas ſe donner à eux-mêmes le pouvoir d'ordonner d'autres Prêtres; puis-que donner la Prêtriſe, c'eſt donner le pouvoir de conſacrer le Corps de Jeſus-Chriſt. Si l'Epiſcopat demeure toûjours dans ſa premiere élévation ſur la Prêtriſe, il y aura à proportion des degrez dans l'Epiſcopat même, comme Jeſus-Chriſt mit lui-même des degrez dans l'Apoſtolat, quand il conſtitua Saint Pierre Chef de tout le College Apoſtolique. Il paroît de là, que ces Héréſiarques qui déféroient ſi peu à la Foi, & qui donnoient tout à leur raiſonnement, raiſonnoient néanmoins fort mal, & lioient trés-mal leur doctrine. Auſſi eſt-il viſible qu'ils ne ſuivoient ni la Foi ni la raiſon, mais la paſſion de la gloire & l'amour de l'élévation. La raiſon parle & agit de ſuite, mais la paſſion s'aveugle elle-même & confond tout.

XII. Que dironsnous, quand nous verrons ces Novateurs appeller aux Conciles, ſe préſenter aux Aſſemblées particulieres des Univerſitez, venir ſans beaucoup de peine au Concile de Conſtance, proteſter qu'ils s'y ſoumettront & qu'ils s'y juſtifieront, & enfin mourir dans leur obſtination, & aimer mieux périr par le feu, que de ſe ſoumettre à l'autorité du Concile & de l'Egliſe univerſelle? En public ils appelloient aux Conciles, & en particulier ils les déclaroient n'être que des Aſſemblées humaines, & ne faire que des déciſions ſujettes à l'erreur & contraires à l'Ecriture. Ces trois faux Docteurs ont pluſieurs fois déſavoüé leurs erreurs, & ſouſcrit à la condamnation qui en avoit été faite, ou dans les Univerſitez, ou dans les Conciles; & auſſi tôt aprés ils ſont autant de fois retombez dans leur premiere impieté. Cette inconſtance ſeule, ou cette perfidie publique devoit les détromper eux-mêmes, elle devoit au moins détromper les peuples, & leur faire avoüer que ce n'étoient point là des hommes extraordinaires, ſuſcitez de Dieu pour venir ré-

parer l'Egliſe décheuë depuis Sylveſtre & Conſtantin.

XIII. Que dirons-nous de l'impudence de ces faux Apôtres, & de la crédulité de ces inſenſez qui s'attachérent à eux? Au commencement ils ſe ſoumettoient à l'Egliſe: & quand elle commença à les flétrir, alors ils la firent paſſer pour une Ecole de menſonge. Ils avoient toûjours redouté & reſpecté les cenſures & les excommunications: mais depuis qu'ils en eurent été frappez, ce ne furent plus que des ſentences en l'air, dignes du dernier mépris. Les Evêques cenſurérent leur mauvaiſe doctrine, les Papes confirmérent ces cenſures, & aprés cela ces Evêques & ces Papes ne furent plus que des gens du commun, égaux aux ſimples Prêtres, inferieurs en dignité & en puiſſance à tous ceux qui avoient plus de pieté qu'eux. Ils avoient voulu élever les Juges, les Magiſtrats, & les Miniſtres du Conſeil Roïal au-deſſus de toute la Juriſdiction Eccléſiaſtique. Mais depuis que les Juges & les Rois ſe déclarérent pour la défenſe des Eveques & de l'Egliſe contre-eux, ce ne furent plus que des hommes ſujets à l'infirmité & ou crime, déchûs par le crime de toute leur autorité, & inferieurs en puiſſance à tous les gens de bien du menu peuple. Il eſt bien étrange que ces faux Prophetes ſe portaſſent à toutes ces extremitez par un pur caprice ou par le ſeul motif de l'interêt; mais il eſt encore plus ſurprenant, qu'il ſe trouvât des gens qui s'attachaſſent à eux, & qui pour les ſuivre renonçaſſent à leur propre raiſon, à leur conſcience, à leur ancienne Religion. Ces choſes ſeroient autant incroïables, qu'elles ſont déraiſonnables; ſi nous n'étions perſuadez d'ailleurs qu'il y a des gens dans l'Egliſe, qui n'y ſont, que parce-qu'ils y ſont nez; qui portent le nom de fidéles, mais qui n'en ont que le nom; qui reſpectent les Sacremens, mais d'un culte purement exterieur; qui croïent ce que croit l'Egliſe, mais ſi foiblement & ſi ſuperficiellement, qu'il ne faut qu'un ſouffle de vent, pour leur faire croire le contraire; qui honorent les Evêques & les Papes, mais en apparence ſeulement, ſans être le moins du monde touchez de ce ſenti-

II. PART. Cha. XIX.

ment reſpectueux, que ce ſont les Miniſtres de Jeſus-Chriſt, les ſucceſſeurs des Apôtres & les diſpenſateurs de toutes les graces du Ciel; qui ne ſont pénétrez d'eſtime & d'amour, que pour les biens, les honneurs & les plaiſirs paſſagers de la vie préſente; au reſte peu ſenſibles & fort indifferens pour tout ce qui regarde la religion, la conſcience, le ſalut, & la vie éternelle; enfin qui n'ont d'attache, de pénétration & d'application, que pour les choſes temporelles; au reſte ſtupides, inſenſibles, indifferens pour tout ce qui regarde le culte de la vertu, de la Religion & de l'éternité bien-heureuſe. Cette multitude preſque infinie de gens charnels eſt toûjours prête d'écouter des nouveautez, de favoriſer des ſéditieux, d'entendre médire des Puiſſances ſupérieures, de voir fouler aux pieds par les uns ce que les autres révérent, de prendre parti contre tous ceux qui ſont depuis long-tems en honneur & en puiſſance, de ſe réjoüir de les voir humiliez, & d'en voir d'autres élevez ſur leurs ruines. Cette malignité ſecrete n'éclate, que quand les occaſions s'en préſentent; & alors elle les embraſſe avec d'autant plus d'avidité & de plaiſir, qu'elles ſe préſentent rarement. Si nous conſidérons, que ce monde n'eſt que malignité, *Mundus in maligno poſitus eſt*; nous ne ſerons plus ſurpris, qu'il ſe jette inconſidérément, & qu'il ſe precipite dans ces Sectes nouvelles, qui donnent une pâture ſi agréable à ces paſſions déreglées, ſi malignes & ſi communes au genre-humain.

XIV. Que dirons-nous, quand nous apprendrons d'eux, qu'ils ne veulent s'en rapporter, ni aux Conciles généraux, ni aux Peres, ni aux ſentimens du Pape, du Saint Siége & des Evêques; mais à des révélations particuliéres, à des viſions, aux explications, que leur eſprit particulier donne aux Ecritures? Cet eſprit qui leur explique les Ecritures, & qui leur fait diſcerner la véritable lumiere des faux brillans, leur vrai ſens des imaginations humaines : cet eſprit, dis-je, leur eſt-il ſi particulier à eux-ſeuls, qu'il ne ſe ſoit jamais communiqué aux Peres de l'Egliſe, ou aux Conciles, ou enfin aux Univerſitez, &

à

à leurs facultez de Théologie ? Commenr ont-ils pû ſe perſuader à eux-mêmes une choſe ſi incroïable ? Er commenr aprés cela ont-ils pû la perſuader aux autres ? Comment les premiers Huſſites purent-ils penſer que l'eſprit de vérité ſe fût plus abondamment répandu ſur eux, ou ſur Wiclef & Jean Hus, que ſur Saint Auguſtin & Saint Chryſoſtome ; ſur leurs Conventicules que ſur le Concile de Nicée ? Quelles preuves leur donnoit Jean Hus d'une choſe ſi peu apparenre ? Quelles preuves en avoir-il lui-même ? Et ſur une créance ſi légére, ſi téméraire, ſi mal fondée, comment oſoienr-ils renverſer tout l'état preſent de l'Egliſe, de l'Angleterre, & de la Bohéme ? Si les Huſſites pour ſe divertir avoient réſolu d'imaginer les plus grandes extravagances, pour s'en divertir, dis-je, & non pas pour les croire, auroient-ils pû en imaginer de plus grandes ?

XV. Que dirons-nous, quand nous les verrons traiter d'une maniere ſi indigne, les miracles, les viſions, les reliques des martyrs Catholiques, & avoir tant de crédulité & tant de vénérarion pour leurs martyrs, pour leurs viſions & leurs prérendus miracles ? Ne nous paroitra-t-il pas évidemment, que le menſonge & l'orgueil qui ont enfanté toutes les Héréſies, ſe détruiſent toûjours eux-mêmes ? Ils n'atrendent pas que nous en faſſions la réfutation ou la condamnarion ; ils nous préviennenr, & dans leurs chimeriques inventions, ils ſe contrediſent & ſe ruinent les premiers.

XVI. Que ditons-nous, quand nous les verrons appeller des Univerſitez, qui les avoienr condamnez, aux Evêques ; des Evêques au Pape, du Pape au Concile, du Concile à l'Ecriture, mais à l'Ecriture expliquée par eux-mêmes ? Ne dirons-nous pas que c'eſt en appeller à eux-mêmes, aprés avoir été condamnez par tous les Tribunaux Eccléſiaſtiques, par les Civils & les Roïaux même ?

XVII. Que dirons-nous de la douceur avec laquelle ces Dogmariſtes nouveaux furent trairez par les Evêques & par les Conciles particuliers ? Par les Rois d'Angleterre Richard II. & Henri V ? Par le Roi de Bohéme Wen-

II. PART. Cha. XIX.

ceſlas? Par ſon frere l'Empereur Sigiſmond avant le Concile de Conſtance, & pendant le Concile? On avoit déja vû des ſéditions & des guerres civiles de leur part? On avoit vû des conjurations & leurs troupes en campagne contre les Egliſes, contre les Monaſteres, contre les Rois. Si on en brûla quelques-uns aprés cela, ſi on fit des Croiſades contre-eux, ils nous avoient réduits à cette triſte néceſſité par leurs rechutes, par leurs revoltes, par leurs conjurations, par la priſe de nos villes, par les armées, dont ils avoient couvert les campagnes. C'eſt pourtant une choſe étonnante de voir la demangeaiſon que certains eſprits ont de décrier les Puiſſances legitimes, pendant qu'ils font ſi peu d'attention à la perfidie de ces impies Héréti-ques.

XVIII. Il eſt encore plus étonnant de voir la plainte opiniâtre que quelques-uns continuënt contre le Concile de Conſtance, comme s'il avoit violé la Foi des Sauf-conduits accordez à Jean Hus & à Jérôme de Prague. A l'égard du premier, on a déja remarqué que ce fut l'Empereur Sigiſmond, qui le lui fit expédier dans la forme ordinaire, pour le garentir de la haine publique juſqu'à ſon jugement, auquel il promettoit de ſe ſoumettre. C'eſt en ce ſens ſeulement, que le Concile définit dans la ſeſſion XIX. que » nonobſtant les Sauf-conduits des Princes, l'Egliſe n'a point » les mains liées dans ſes déciſions juridiques. Et à l'égard du ſecond qui eſt Jérôme de Prague, il eſt bon de rapporter les propres termes du Sauf-conduit que le Concile » même lui accorda, aux conditions ordinaires de recevoir » & d'exécuter tout ce qui ſeroit défini par la juſtice : au » moïen de quoi, diſent ces Peres, nous accordons par ces » preſentes, tout Sauf-conduit contre la violence, autant qu'il » eſt en nous, & que la Foi Orthodoxe le peut permettre, » ſauf toûjours l'ordre de la même juſtice : *Recepturus & facturus in omnibus juſticiæ complementum, ad quod à violentia, juſtitiâ ſemper ſalvâ, omnem ſalvum-conductum, quantum in nobis eſt & fides exigit orthodoxa, præſentium tenore concedimus.* C'eſt ce que les Juriſconſultes appellent con-

tre la violence, & non pas contre le droit, *contra vim, non contra jus.* Auſſi ni ces deux Héréſiarques ni leurs diſciples, ne ſe plaignirent point qu'on l'eut violée : & quand leurs ſucceſſeurs en voulurent une promeſſe plus forte, qu'on appelle extraordinaire en dérogeante au droit, on la leur accorda & on la garda inviolablement dans le Concile de Bâle ſans la moindre ombre de deffiance. Les divers Sauf-conduits, qu'on accorda aux Proteſtans dans le Concile de Trente, furent à peu-prés de même nature. On n'a donc eu garde d'y décider rien qui fut contraire à la fidélité des Sauf-conduits, comme l'en accuſent encore fauſſement & ridiculement quelques pretendus Reformez. On a répondu cent fois à ces vaines accuſations.

Chapitre XX.

On réprend quelques circonſtances mémorables, qui ont été omiſes dans ce qui a été dit des Huſſites, & particuliéroment ſur la Coupe & ſur les Sauf-conduits.

I. Education de l'Empereur Charles IV. dans la Cour de Charles V. Roi de France. L'inſtitution de l'Univerſité de Prague. II. Diverſes condamnations de la Doctrine de Wiclef & des Huſſites. Leurs progrés, leurs chanſons, leurs verſions de la Bible en langue vulgaire. Les diſputes des Laïques & des femmes même contre les Prêtres. III. Jacobel & Pierre de Dreſde publient la doctrine de la neceſſité de communier les Laïques même ſous les deux eſpeces. Jérôme de Prague. Jean Hus écrit pour la tranſſubſtantiation. Pourquoi le Concile de Conſtance traita de la cauſe des Huſſites. IV. Du Sauf-conduit de Sigiſmond. Jérôme de Prague retracte ſes erreurs ; il retombe, il s'enfuit. Sa conſtance à la mort, & celle de Jean Hus. V. Opiniâtreté des Huſſites pour la communion ſous les deux eſpeces. VI. Uſurpations de nos Egliſes, incendies des Monaſtéres. Des Thaborites, trente mille hommes communient ſous les deux eſpeces à la campagne ſur trois cens tables. Lâcheté de Wenceſlas & ſa mort. VII. Cruautez effroïables de Ziska chef des Huſſites. VIII. Concile des Huſſites à Prague. Quels en furent les Decrets. Diviſion entre les Huſſites, leurs ſentimens differens. IX. Croiſades contre la Bohéme. Victoires de Ziska. Diſſenſions des Thaborites & des Orebites. De la Foi donnée aux Hérétiques rebelles.

II. PART. Chap. XX

I. DAns le récit abregé que j'ai fait des commencemens & du progrés de Wiclef & de Jean Hus, juſqu'à la fin du Concile de Conſtance, aprés les Hiſtoriens Anglois, j'ai le plus ſouvent ſuivi Coclée Docteur en Théologie & Chanoine de Breſlau, qui confeſſe avoir lui-même profité de l'Hiſtoire de Bohéme écrite par le ſçavant & célébre Eneas Sylvius, qui fut depuis le Pape Pie II. J'ai penſé qu'il ne ſeroit pas mal-à-propos de reprendre ici, ce qui pourroit nous être échapé de plus conſidérable de ces Auteurs. Coclée commence par l'éloge de l'Empereur Charle IV. qui inſtitua ſous l'autorité du Pape Innocent VI. l'Univerſité de Prague ſur le modéle de celle de Paris, dont il emprunta même d'abord des Profeſſeurs. On y compta juſqu'à deux mille Etudians de la ſeule nation Allemande. La raiſon en eſt, qu'il n'y avoit preſque pas alors d'Univerſité dans l'Allemagne. Cet Empereur donnoit quelquefois trois ou quatre heures par jour pour venir écouter les Profeſſeurs. Il avoit encore plus d'inclination pour la pieté, que pour les gens de lettres. C'eſt ce qu'il avoit appris dans la Cour du Roi de France Charles V. ſurnommé le Sage, où il avoit été élevé. Nôtre Roi Charles n'avoit jamais étudié, & il voulut néanmoins, que ſon Auguſte Eleve étudiât un peu, comme il le témoigne lui-même dans un abregé qu'il fit de ſa vie: où il dit que depuis qu'il eut appris à lire & à entendre les heures de la Vierge, il ne manqua point de les réciter tous les jours pendant tout le tems de ſon enfance. Cette application aux choſes ſaintes fut pour lui un excellent préſervatif contre toutes les Héréſies.

Coclaus Hiſt. Huſſ. L. 1. pag. 4.

Pag. 6.

II. Lorſque la doctrine de Wiclef fut condamnée, on prononça trois Sentences contre-elle; l'une fut prononcée par toute l'Univerſité en général; la ſeconde par la faculté de Théologie; & la troiſiéme par la Nation de Bohéme. Cette doctrine ne laiſſant pas de s'étendre beaucoup à Prague, aprés même qu'elle y eût été condamnée, les Allemands en firent leurs plaintes au Conſeil du Roi Wencef-

Ibidem pag. 12.

Pag. 14.

lás, qui n'avoit pas été ſi bien élevé que Charles. Voïant qu'on ne les écoutoit pas, & qu'on n'apprehendoit pas aſſez la tempête qui ſe formoit de la part des Huſſites, ils ſe retirérent tous à Lipſic, où les Lantgraves de Turinge & les Marquis de Miſne les invitoient, & où ils formérent une nouvelle Univerſité. A Prague on ne vit plus qu'une horrible confuſion & des diſſenſions entre les défenſeurs & les adverſaires de Wiclef pendant environ cinquante ans; ſçavoir depuis l'an 1405. juſqu'en 1460. Eneas Sylvius dit que l'Archevêque de Prague aïant condamné les livres de Wiclef, il ſe les fit tous apporter & jetter au feu: il y en eut plus de deux cens volumes brûlez; quoi-que l'art de l'impreſſion n'eût pas encore été trouvé; on les avoit néanmoins tranſcrits en trés-peu de tems, tant étoit grande l'animoſité des Laïques contre le Clergé. Les Huſſites ſe vangérent de l'Archevêque par les chanſons qu'ils firent & qu'ils chantérent en public contre lui; c'eſt aſſez la coûtume des Hérétiques d'en uſer ainſi. Il fallut que le Roi Wenceſlas les défendît par un Edit qu'il publia; c'eſt le premier ſigne de vie qu'il donna ſur cette affaire. Hus excita ſes ſatellites, les tailleurs, & tous les moindres artiſans, les femmes mêmes, à aſſiſter à ſes ſermons, & à lire les traductions qu'il avoit faites de la Bible en langue vulgaire, pour en diſputer contre les Prêtres & les tourner en ridicules. Le Pape Alexandre V. tâcha d'arrêter ces emportemens par un Reſcript qu'il envoïa; ils appellérent de lui à lui-même mieux informé. L'Archevêque voïant alors l'autorité du Pape impunément mépriſée, à cauſe de la molleſſe & de la négligence de Wenceſlas, il alla en Hongrie pour implorer le ſecours de Sigiſmond Roi de Hongrie frere de Wenceſlas; mais il mourut en chemin.

Pag. 15. 17. 18.

Pag. 19.

Le Pape Jean XXIII. condamna dans ſon Concile Romain la nouvelle Héréſie, & y cita les Huſſites; il écrivit même au Roi de France, afin de l'exciter à écrire lui-même, & à faire écrire l'Univerſité de Paris à ceux de Bohéme, qui devoient l'écouter comme leur mere pour arrêter leur fureur. Gerſon ce célébre Chancelier de l'Univerſité

Pag. 22. 23.

II. PART. Chap. XX.

de Paris écrivit une forte & ſçavante lettre, où aprés avoir marqué les diverſes méthodes d'arrêter le cours des Héréſies, il conclut pour celle du recours au bras ſéculier, comme plus propre aux beſoins préſens. Le Pape écrivit en même ſens au Roi Wenceſlas. Les Huſſites appellérent de ſes Bulles, & ſe déchainérent contre ſes Indulgences.

Pag. 29. Wenceſlas défendit par ſon Ordonnance toutes ces invectives contre les Indulgences ſur peine de mort; mais cela n'empêcha pas qu'une femme & pluſieurs hommes ne donnaſſent publiquement un dementi au Prédicateur, qui les publioit en chaire, & n'allegaſſent pour toute raiſon, que leur maître Jean Hus aſſeuroit, qu'elles étoient fauſſes & injuſtes.

Pag. 41. III. Jacobel ſe joignit à Jean Hus & à Jérôme de Prague pour ſemer de ſon chef une nouvelle erreur dans Prague. Il étoit de Miſne, & prêchant dans une Egliſe de Prague, il ſe lia avec Pierre, originaire de Dreſde, ville voiſine de Miſne ſur l'Elbe, & Maître des petites écoles dans Prague. Leur dogme commun étoit la néceſſité de donner même aux Laïques la Communion ſous les deux eſpeces. Jacobel en fit un livre & le répandit parmi le peuple, qui en conçût encore plus d'indignation contre le Clergé;

Pag. 42. comme ſi ce n'eût été que par jalouſie, qu'on eut ſouſtrait aux Laïques une partie de cet adorable Sacrement. C'eſt une de leurs ignorances dans l'Hiſtoire, où ils auroient appris, que la liberté des deux eſpeces aïant été laiſſée trés-long-tems, les peuples s'en étoient déportez inſenſiblement, à cauſe des divers inconveniens qu'on avoit éprouvé; perſuadez d'ailleurs qu'ils n'y perdoient rien, non pas même pour la ſignification complete des deux eſpeces, qui ne manquent jamais au Sacrifice. Mais la haine du peuple de Prague étoit encore augmentée par la néceſſité, où étoit le Clergé Catholique, de garder l'interdit fulminé contre Jean Hus dans toutes les Egliſes où il alloit, & où le peuple le ſoutenoit toûjours.

Idem Cochlæus Ibid. p. 67, 68. Jean Hus avoit plus d'age & plus d'autorité que Jérôme de Prague; mais celui-ci avoit plus de doctrine & plus d'é-

loquence, plus d'ardeur & plus d'activité; aïant parcouru & empoiſonné toute la Bohéme, la Moravie & la Raſſie même. Le Concile de Conſtance ne fut principalement aſſemblé, que pour la réunion de l'Egliſe diviſée par les competiteurs de la Papauté; & on ne jugeoit pas néceſſaire d'écouter des Hérétiques déja pluſieurs fois condamnez. Les inſtances ſeules de Sigiſmond firent, qu'on écouta Jean Hus & Jérôme de Prague, dans l'eſperance que ce Religieux Prince avoit, que l'autorité d'un Concile Oecumenique étoufferoit toutes les diſſenſions de la Bohéme. Cette eſperance étoit en apparence d'autant mieux fondée, que dans le tems que Jean Hus étoit dans les priſons de Prague, il écrivit un livre pour la défenſe de la réalité du Corps de Jeſus-Chriſt dans l'Eucariſtie, & pour la doctrine expreſſe de la Tranſſubſtantiation; ce qui excluoit l'opinion de ceux qui mettoient l'union de la ſubſtance du pain avec celle du Corps de Jeſus-Chriſt enveloppé dans le pain.

Item l. 2. pag. 76. 77.

IV. Cette confeſſion orthodoxe de Jean Hus ſur le point de l'Eucariſtie, paroiſſoit alors fort ſincére; mais comme il étoit ſuſpect de bien d'autres articles, Sigiſmond l'exhorta lui-même à ſe ſoumettre entiérement au Concile, lui prédiſant qu'à moins de cela le Concile uſeroit de ſon droit contre lui, ſelon la rigueur des Canons. L'Empereur uſa ſouvent de diſcours ſemblables; & on en conclud, qu'il n'avoit jamais engagé ſa parole à empêcher que le Concile n'agît ſelon les formes du Droit Canon contre les Hérétiques, ſi ceux-ci perſiſtoient juſqu'à la fin dans leur opiniâtreté; le Sauf-conduit qu'il leur avoit donné, ainſi qu'il a été expliqué plus haut, ne portant que la liberté de comparoître devant le Concile; ce qu'ils déſiroient eux-mêmes, & de s'y juſtifier des erreurs, dont ils étoient chargez, comme ils proteſtoient de le faire.

Pag. 81.

Jérôme de Prague en 1415. étant auſſi dans une étroite priſon, & ne pouvant plus s'échaper, aprés avoir comparu devant le Concile & y avoit été convaincu, donna une révocation par écrit de toutes les erreurs, dont il étoit ac-

Pag. 127, 128.

II. PART. Chap. XX.

cuſé, particuliérement de celles de Wiclef & de Jean Hus. Les Barons & les Nobles de la Moravie qu'il avoit auparavant abuſez, lui en firent enſuite des reproches ſi atroces, qu'il ne put les ſouffrir. La perte de l'autorité & de la réputation qu'il avoit euë dans ce parti, lui fut trés-ſenſible : & ſa fierté naturelle avoit de la peine à voir que les Catholiques le tinſſent encore pour ſuſpect à cauſe de ſes frequens changemens. Il ſe réſolut donc de s'enfuir; mais

Pag. 131. le Duc de Baviere uſa de tant de diligence, qu'il fut repris vers les confins de la Bohéme & ramené à Conſtance.

Pag. 139. » Il y déclara hautement, que pour ce qui étoit du Saint » Sacrement de l'Eucariſtie & de la Tranſſubſtantiation, il » aimoit mieux croire ce que Saint Auguſtin & les autres Do» cteurs de l'Egliſe avoient creu, que ce qu'avoient creu » Wiclef & Jean Hus, dont les erreurs avoient été condam» nées, & dont il ne laiſſoit pas néanmoins de ſe dire le Se» ctateur : *De Sacramento altaris & Tranſſubſtantiatione panis in Corpus Chriſti profeſſus eſt credere & tenere, quod Eccleſia tenet : dicens ſe plus credere Auguſtino, & cæteris Eccleſiæ Doctoribus, quam Joannis Viclef, & Joannis Hus damnatis erroribus adhærere. Illorum tamen ſe fautorem fuiſſe, &*

Pag. 141. *eſſe.* Il n'eſt pas étrange aprés cela, ſi on a écrit que Jérôme de Prague étoit beaucoup plus ardent que Jean Hus, & plus emporté contre les Reliques, contre les Images, & contre l'unité de l'Egliſe. Ce qu'il y a de plus étonnant, eſt la conſtance avec laquelle il alla à la mort, & y fit toutes les démonſtrations poſſibles de pieté; & néanmoins on ne s'en étonnera pas, ſi on conſidére les exemples ſemblables d'une fermeté, ou plûtôt d'une dureté in-

Pag. 148. vincible dans les Sectés les plus abominables. On rapporte entre-autres celui de deux femmes de la Secte des Adamites, les plus exécrables & les plus impurs des hommes. Elles ſouffrirent le feu ſans ceſſer de chanter des Pſeaumes. L'obſtination de Jean Hus n'eut pas moins d'admirateurs entre les Huſſites; auſſi le regardérent-ils toûjours depuis comme le premier des martyrs, & comme le ſeul dont le

Pag. 154. martyre pût être comparé à la paſſion de Jeſus-Chriſt.

Toute

Toute la Bohéme commença à ſe liguer pour lui auſſitôt aprés ſa mort contre le Concile, l'Empereur leur écrivit qu'il avoit vû la lettre injurieuſe qu'ils avoient écrite au Concile, & à laquelle ils avoient tous attaché leurs ſeaux; qu'on les y avoit déja citez, & qu'il leur ſeroit difficile de réſiſter eux-ſeuls à toute la Chrétienté, dont ils pourroient bien attirer ſur eux une croiſade. *Pag. 157.*

V. Il faut revenir au nouveau ſtratagéme plûtôt qu'au nouveau dogme, dont ſe ſervirent les Huſſites nouveaux, pour entraîner dans leur Secte une infinité de gens; je veux dire la Communion ſous les deux eſpeces. C'étoit une pratique innocente & indifferente en elle-même; le texte de l'Evangile ſembloit la favoriſer: peu de perſonnes pouvoient pénétrer les raiſons que l'Egliſe avoit euës; ou plûtôt la néceſſité où elle s'étoit trouvée, de ne plus donner que l'eſpece du pain aux Laïques, qui s'étoient eux-mêmes abſtenus de celle du vin les premiers. Cependant le peuple ſéduit ſe portoit facilement à redemander la ſeconde eſpece, & à accuſer ſous ce pretexte l'Egliſe Univerſelle, d'être tombée elle-même dans l'erreur, en changeant l'inſtitution que Jeſus-Chriſt avoit faite de ce Sacrement ſous les deux eſpeces. D'abord ces nouveaux Huſſites ne propoſoient que cet article de la Communion ſous les deux eſpeces; & quand on s'y étoit rendu, & qu'on avoit conçû ſous ce pretexte de l'averſion, ou du mépris pour l'Egliſe, ils faiſoient aiſément couler dans les eſprits le reſte de leur venin. *Idem Cocl. l. 4. Pag. 162. 163. 164.*

Ainſi l'Eucariſtie qui eſt le pain de vie, devenoit un poiſon mortel pour ces audacieux Huſſites. Car 1°, dit Coclée, ils n'écoutoient pas la voix de l'Egliſe, ce qui les rendoit ſemblables aux Païens & aux Publicains, ſelon les termes propres du Fils de Dieu. 2°. Ils refuſoient d'obéir au Souverain Pontife, crime que la Loi divine puniſſoit de mort. 3°. Ils n'obéiſſoient pas aux Evêques, déſobéïſſance que l'Ecriture égale à l'Idolâtrie. 4°. Par leur rebellion, ils ſcandaliſoient les Fidéles, pour leſquels Jeſus-Chriſt eſt mort. 5°. Du Sacrement d'unité, ils faiſoient *Ibidem.*

H. PART. Cha. XX. un ſujet de diviſion. 6°. Ils communioient en péché; car quel plus grand péché, que la rebellion, le Schiſme, le mépris des Superieurs, le mépris de l'Egliſe. 7°. Ils en jettoient pluſieurs dans l'Héréſie; car ils prenoient de là occaſion de penſer, que Jeſus-Chriſt n'eſt pas tout entier ſous chaque eſpece. 8°. Ils commettoient pluſieurs irrévérences qui ſont inévitables, quand la multitude du peuple communie ſous l'eſpece du vin. Cet Auteur emprunte de Crantzius pluſieurs exemples des inſolences que les Huſſites commirent contre le ſacré calice, contre les Evêques, contre les Prêtres, dont leurs Laïques uſurpoient les plus ſacrées fonctions.

VI. L'Empereur Wenceſlas ne put empêcher, que les Huſſites de Prague ne lui enlevaſſent pluſieurs Egliſes dans cette ville, parce-que la Chapelle de Bethléem, où ils avoient juſqu'alors fait l'Office à leur maniére, ne pouvoit plus les contenir tous. Ils s'emportérent plus contre les Dominicains, que contre les autres; parce-qu'ils étoient les plus forts ennemis de l'Héréſie, & abatirent entierement le fameux Couvent qu'ils avoient hors les murs de la ville. Ce fut là le commencement de l'invaſion & de la ruine des Egliſes. Aprés cela, ils ſe jettérent ſur les Egliſes & les Monaſtéres les plus célébres, les démolirent, ou les brûlérent. De-là ils vinrent au Château de Beguine, à huit mille du bourg de Thabor, où ils s'aſſemblérent juſqu'au nombre de trente mille, & y participérent au calice ſur trois cens tables, qu'ils avoient dreſſées au milieu de la campagne. Wenceſlas apprehenda que ces Rebelles ne vinſſent fondre ſur lui; & ils l'euſſent fait, ſi le Prêtre Wenceſlas Coranda ne leur eût repreſenté, qu'ils devoient au contraire prier Dieu pour la longue vie de leur Roi, dont la lâcheté faiſoit leur ſeureté & leur liberté de Religion: *Cujus deſidiâ noſtra ſalus, noſtra quies eſt.* Ils le crûrent, & Wenceſlas ceſſa de craindre, n'aïant pas eu depuis de meilleur ami que ce Prêtre.

Idem Cocl. Ibid. pag. 174.

Anno. 1417.

Le Pape Martin V. n'eut pas plûtôt été élû dans le Concile de Conſtance, qu'il écrivit aux Seigneurs de Bohéme

pour les animer à s'oppoſer au renverſement de la Religion dans le Roïaume. On briſe & on brûle, dit ce Pape, les images du Crucifix, de la Vierge & des autres Saints. On mépriſe les cérémonies, & tout le culte divin. On profane tout ce qu'il y a de ſaint, & on contraint les Clercs Catholiques d'en être les profanateurs. On tolére le mépris des excommunications, des interdits & des clefs de l'Egliſe. Les Curez & les autres Bénéficiers ſont outrageuſement chaſſez de leurs Egliſes. On les met en priſon & à la torture. On pille impunément tout le bien des Egliſes. On force par la violence des tourmens les Prédicateurs Catholiques à faire abjuration de la Foi qu'ils ont prêchée. Les images & les Fêtes de Jean Hus & de Jérôme de Prague ſont honorées d'un culte public. On publie des Ordonnances frivoles pour la communion des deux eſpeces, & on y force ſouvent les Laïques, qui ſont Catholiques. Wenceſlas commençoit a ſe reveiller au bruit de tant d'effroïables déſordres, & avoit deſſein d'en punir les auteurs, quand il fut ſaiſi d'une apoplexie qui l'emporta. Sa mort fut ſuivie du pillage & de la démolition des Egliſes & des Monaſtéres qui reſtoient encore dans Prague.

« *Ibidem pag. 173.*

Ann. 1419.

Pag. 177.

VII. Sigiſmond qui lui ſucceda, étant alors abſent, Ziſca accompagné du Prêtre Cotanda, & ſuivi de quarante mille Huſſites, ſe vit en état de tout entreprendre. La Reine arma, en attendant Sigiſmond, qui vint enfin lui-même, & s'arrêta à Bruune, au lieu de venir droit à Prague, où on croit qu'il eût pû tout rétablir, & donner la chaſſe aux Huſſites. Il alla punir quelques ſéditieux de Breſlau. Ceux de Prague apprehendérent un traitement pareil, & ſe révoltérent entierement contre lui. Il ne laiſſa pas de venir ſe faire couronner dans l'Egliſe de la Citadele de Prague: mais s'étant retiré aprés cela, & aïant levé le Siége qu'il avoit commencé d'y former, Ziska vint s'en ſaiſir, & acheva de piller & de détruire tout le reſte des Egliſes & des Monaſtéres de Prague. Les habitans furent fâchez de la ruine de tant de beaux édifices: Ziska s'en

II. PART. Chap. XX.

piqua, & ſe retirant vers les Taborites, il prit & deſola pluſieurs places des Catholiques avec des cruautez incroïables. Aïant pris la ville du Prevoſt de Viſſegrad, il enferma dans l'Egliſe tous les Prêtres, les Moines, les Laïques, les femmes, les Vierges, les enfans, y mit le feu & les brûla tous.

Item Cocl. l. 5. pag. 181.

VIII. Alors le Pape Martin V. publia des Bulles, & une Croiſade. Les Huſſites tinrent un Concile à Prague, où ils déclarérent qu'ils vouloient ſe tenir à l'Ecriture de l'Ancien & du Nouveau Teſtament, au Symbole de Nicée, à celui de Saint Athanaſe & aux autres Symboles de l'Egliſe Primitive qu'ils reconnoiſſoient pour leur mere, & aux Decrets de laquelle ils vouloient obéïr. Voilà quels ſont ceux qui ſe retranchent dans les points de Foi & dans les ſtatuts de l'Egliſe Primitive, avec mépris de l'Egliſe des ſiécles ſuivans; ce ſont ces Huſſites, ces conjurez, ces ennemis irreconciliables des Papes & des Evêques, de leurs Rois, du Clergé, des Religieux & des Vierges conſacrées à Dieu; ces parricides de leurs Prélats, armez de fer & de feu pour la deſtruction des Egliſes & des Couvents, courans de tous côtez & faiſant couler par tout des torrens du ſang des Catholiques, des Prêtres & des Moines, des Laïques, des Vierges & des enfans. Voilà les premiers auteurs des plaintes & des libelles atroces contre le retranchement de la Coupe ſacrée. Ce Concile d'Huſſites ne laiſſa pas de faire beaucoup d'autres Reglemens, qui euſſent été la plû-part trés louables, ſi les auteurs n'euſſent pas été ſi impies & ſi ſanguinaires. Car ils déclarérent que Jeſus-Chriſt étoit véritablement & réellement tout entier ſous l'eſpece du pain & ſous celle du vin; qu'on conſerveroit la Meſſe; qu'on joindroit la célébration de l'Eucariſtie aux ſix autres Sacremens, pour en être la force & la vertu; qu'on n'aboliroit point la Confeſſion auriculaire, qu'on batiſeroit, qu'on confirmeroit les enfans avec l'huile, le Chrême, les Cérémonies ordinaires, & qu'on les communiroit, s'ils étoient capables de nourriture; que les Prêtres réciteroient les heures Canoniales, & étudieroient au tems qu'ils n'au-

Anno 1421.

Pag. 185. 186.

Pag. 188. 189.

roient pas des occupations ſaintes plus preſſantes.

Ces Decrets furent faits par les Huſſites de Prague, pour effacer l'infamie, que leur avoient attirée les impietez de Wiclef. A peine y deférérent-ils eux-mêmes, les Thaborites & les Vaudois s'y oppoſérent entierement; & depuis les diſſenſions continuérent toûjours entre les Prêtres, ou les Clercs de Prague & ceux du Thabor. Car les Huſſites de Prague étoient ſans comparaiſon plus conformes à l'Egliſe Romaine. Ils tenoient les ſept Sacremens avec toutes leurs cérémonies, la preſence réelle du Corps de Jeſus-Chriſt dans l'Eucariſtie; la Meſſe avec ſes ornemens; le Batême avec les exorciſmes, le Chrême, le ſel & le reſte; la Confeſſion ſecrete, la ſatisfaction, les jeunes, l'Extrême-Onction; le Purgatoire, les ſuffrages pour les morts; les conſecrations des Egliſes & des Autels; les Ordres de la Clericature, les Fêtes. Les Thaborites firent d'autres déclarations contraires à celles-ci. Ceux de Prague étoient les plus ſçavans; ceux de Thabor étoient les plus vaillans & les plus forts, aïant avec eux ces grands Capitaines, Jean Ziska, Procope-le-Raſé, Procope le petit. Il ſe fit pluſieurs diſputes, & pluſieurs aſſemblées entr'eux, ſans pouvoir jamais s'accorder. L'Archevêque de Prague étoit déja perverti, & tenoit pour les Huſſites de ſa ville.

Pag. 191. 192.

Ils écrivirent des lettres à tous les Etats voiſins pour ſe juſtifier contre leur Roi Sigiſmond; ils proteſtérent tous pour la défenſe de ces quatre fameux articles: *que la parole de Dieu ſeroit libre; que l'Eucariſtie ſeroit adminiſtrée ſous les deux eſpeces; que le domaine temporel ſeroit ôté au Clergé, & rendu aux Laiques; que le Clergé & le peuple travailleroit ſerieuſement à s'abſtenir du péché mortel, & a en éloigner les autres.* Les principales plaintes qu'ils publiérent contre Sigiſmond, étoient ſur ce qu'aprés un Sauf-conduit il avoit conſpiré avec le Concile pour faire mourir Jean Hus, qu'il avoit ſouffert qu'on y diffamât le Roïaume de Bohéme par des accuſations d'Héréſie, & qu'on publiât une Croiſade; & qu'il avoit ſéparé le Marquiſat de Brandebourg de la Bohéme.

Idem Cocl. l. 5. pag. 199. 202.

II. PARTIE Chap. XX.

IX. Il y eut en une même année 1421. deux expeditions contre la Bohéme, en ſuite de la Croiſade & des Bulles du Pape. Les Allemands y entrérent par un côté, & aprés quelques ravages, Sigiſmond ne s'y étant pas rendu au jour nommé, ils s'en retournérent. Sigiſmond y vint enſuite avec une puiſſante armée, mais au milieu de l'hyver; auſſi aprés la priſe de quelques petites places, à la premiere nouvelle de l'arrivée de Ziska, il prit la fuite, & aïant été pourſuivi, il perdit beaucoup de ſon monde. A peine trouvera-t-on dans l'Hiſtoire des Hébreux, des Grecs ou des Latins une valeur pareille à celle de Ziska. Il avoit déja perdu un œil dans un combat du vivant de Wenceſlas; il avoit perdu l'autre peu avant cette victoire, en aſſiégeant le Château de Rab. Aprés la perte de ſes deux yeux, il ne laiſſa pas de faire tous les devoirs d'un grand homme de guerre, & de gagner pluſieurs grandes batailles. Etant aveugle, il ſe faiſoit conduire; mais il conduiſoit lui même l'armée: plus heureux que Jean Roi de Bohéme, aïeul de Sigiſmond, & engagé dans le parti du Roi de France, où il fut tué dans une bataille combatant trés-valheureuſemen tout aveugle qu'il étoit.

Cocl. Ibidem.

Pag. 206. 207.

Pag. 206. 207.

An. 1422.

La gloire de ces victoires enfla le cœur de Ziska: aïant bâti & fortifié une ville pour les ſiens, il la nomma Thabor, d'où ils furent nommez Thaborites; comme ſi ſa doctrine & ſa conduite lui fuſſent venuës d'une lumiere céleſte, ſemblable à celle de la montagne de ce nom, quand Jeſus-Chriſt s'y transfigura. Les autres ſe nommérent Orebites, comme s'ils ſe fuſſent reglez ſur une doctrine & une Loi divine, pareille à celle que Dieu donna ſur le mont Oreb. Les cruautez de Ziska étoient ſi horribles, que les Huſſites même s'en laſſérent, & élûrent pour leur Roi Vitold Duc de Lituanie & frere de Ladiſlas Roi de Pologne. Les Huſſites de Ziska ne vouloient point de Roi; ceux de Prague en vouloient un; mais un autre que celui que la Providence divine leur avoit donné. C'eſt le genie toûjours inquiet de l'Héréſie. Vitold ne daigna pas aller en Bohéme; il y envoïa un de ſes proches, qui pacifia

An. 1423.

Pag. 212.

tout d'abord; mais il le rappella peu aprés à la priére de Sigiſmond. Ainſi la Bohéme ſe trouva ſans Roi. Le Pape Martin ne contribua pas peu à faire prendre cette reſolution à Vitold. Il lui écrivit pour cela, & pour lui dire que s'il avoit engagé ſa Foi à la défenſe de ces Héréticques revoltez, il n'y étoit pas obligé, & ne devoit pas garder la parole qu'il leur en avoit donnée : *Scito te dare fidem Hæreticis, violatoribus fidei ſanctæ non potuiſſe, & peccare mortaliter, ſi ſervaveris.* C'eſt-à-dire que la Foi donnée de ſoutenir des ſujets rebelles contre leur Prince, à qui ils avoient voué un ſerment de fidélité plus ſacré; & d'aſſiſter des Héréticques ennemis jurez de l'Egliſe & armez contr'elle, ne devoit & ne pouvoit ſe garder ſans crime; non plus que celle qu'on auroit donnée à des larrons & à des aſſaſſins pour les aider dans leur vols & leurs maſſacres. Je ne penſe pas que ce Pape voulut dire autre choſe. La cauſe n'en demandoit pas davantage. Vitold reconnut cette vérité. Car il retira ſes Officiers & ſes gens de Bohéme, & ceſſa d'appuïer un peuple révolté contre ſon legitime Souverain.

CHAPITRE XXI.

Suite de l'Hiſtoire des Huſſites.

I. De Rokyſana. Mort de Ziska. Diviſions entre les Huſſites. Des Orphelins. Deſtruction entiere des Adamites. II. Quel jugement il faut faire de la conſtance invincible des Capitaines & des Docteurs des Huſſites. Nouvelle Croiſade, peu heureuſe, pourquoi ? Le Concile de Bâle plus heureux. Les Conventions faites avec le Roiaume de Bohéme. La paix avec le Concile. IV. Les Huſſites défaits par les Huſſites mêmes. Priſe de Prague, où étoit le pillage & le butin de toutes les Egliſes. Deſtruction entiere des Thaborites & des Orphelins. Nouveaux troubles. La paix. Le culte Catholique rétabli dans Prague. V. Indulgence extrême du Concile, pour la Communion des deux eſpeces. Les conditions mal-gardées. Rokyſana brigue l'Archevêché de Prague. Il traite Capiſtran d'Hérétique, & l'oblige à ſe juſtifier. L'image d'un Miſſionaire Apoſtolique dans Capiſtran. VI. Lettre du Cardinal Cuſan, ſur l'inobſervation des Conventions faites entre le Concile de Bâle & la Bohéme.

chiens, on en fit un tambour, aſſeurant qu'au bruit de ce tambour, les ennemis s'enfuiroient. Crantzius dit que ſes amis le firent, & experimentérent la verité de ce qu'il avoit dit.

Les Thaborites qui avoient les autres images en deteſtation, rendirent de grands honneurs à celle de Ziska, qu'ils firent peindre en Ange ſur la porte de la ville tenant un calice en main. Les Huſſites qui l'avoient ſuivi, ſe diviſérent aprés ſa mort; les uns prenant pour Chef Procope le Raſé, continuérent de prendre le nom de Thaborites: les autres ne penſant pas qu'on pût jamais donner un digne ſucceſſeur à Ziska n'élûrent point de Chef, & ſe nommérent Orphelins, aïant néanmoins des conducteurs, entre leſquels Procope le Petit ſe diſtinguoit. Ces deux partis en vinrent quelquefois aux armes, les uns contre les autres: mais ils ſe réunirent toûjours contre leurs ennemis communs. Ziska, dit Fulgoſe, n'eut jamais ſon ſemblable: Annibal & Sertorius avoient perdu chacun un œil, & il les avoit perdus tous deux; ils gagnérent & perdirent des batailles; il en gagna pluſieurs & n'en perdit aucune. Ils ne ſe rendirent recommandables ni par la douceur, ni par l'amour de la juſtice; & Ziska fut certainement un monſtre de cruauté, toutes ſes guerres n'aïant été que des révoltes, des brigandages, des ſacriléges, des maſſacres ſans fin. Les Thaborites qui n'honoroient, ni la Vierge, ni les Saints, lui rendirent néanmoins de grands honneurs aprés ſa mort. De toutes ſes guerres, on ne peut loüer avec juſtice, que celle qu'il fit contre la Secte abominable des Picards, ainſi nommez d'un Flamand de ce nom, lequel aïant paſſé le Rhein, étoit allé s'établir en Bohéme avec les ſiens, imitateurs des anciens Nicolaïtes, quoi-qu'ils ſe diſent imitateurs d'Adam dans l'état d'innocence. Leur nudité étoit bien plûtôt une marque de leur impudence, & de leurs impudicitez, que de l'innocence dont ils ſe vantoient. Ils ſe retirérent tous dans une Iſle, aprés avoir aſſaſſiné deux cens païſans du voiſignage. Ziska l'aïant appris, alla les prendre dans leur Iſle, & n'en laiſſa pas échapper un ſeul.

Coel. ibid. pag. 216.

« *Ibidem.*

II. Part. Chap. XXI.

II. C'eſt bien moins pour ſatisfaire la curioſité des lecteurs, que ce recit a été fait, que pour leur faire remarquer, que ſi Ziska par des motifs purement humains a pû donner tant de preuves d'une valeur & d'une fermeté vraiement heroique; on en peut dire autant de la conſtance, que Jean Hus & Jérôme de Prague firent paroître à ſouffrir la peine du feu. Il eſt certain, que ce n'étoient que des motifs purement humains, & même damnables, qui ſoutenoient Ziska, Procope-le-Raſé, & leurs ſemblables dans les travaux incroïables qu'il leur fallut ſouffrir pendant un ſi long-tems. Pour-quoi n'en dirons-nous pas autant de ces deux Héréſiarques? Les Bohémiens ne rendirent pas de moindres honneurs à ces Docteurs entêtez, qu'à ces Capitaines; les uns & les autres goûtoient cette gloire par avance, & cette violente paſſion leur fourniſſoit toûjours des forces nouvelles. Saint Auguſtin a dit, & l'Hiſtoire nous l'apprend par une infinité d'exemples, que l'amour de la gloire éternelle avoit rendu les Saints invincibles; & que l'amour de la gloire temporelle avoit auſſi donné une force inſurmontable aux Païens dans les fatigues, & dans les tourmens qu'ils avoient ſoufferts. On convient que Ziska a été un des plus méchans hommes, qui aient jamais été. Son courage & ſa force d'eſprit n'avoit donc rien, qui fût vraiement digne de nôtre admiration & de nos loüanges. Nous faiſons le même jugement de Jean Hus & de Jérôme de Prague avec d'autant plus de raiſon, que s'il a paru une fauſſe conſtance à leur mort, toute leur vie n'avoit été qu'une inconſtance perpétuelle. Car combien de fois avoient-ils ſouſcrit à la condamnation de Wiclef, & avoient enſuite recommencé d'en prendre la défenſe? Combien de fois avoient-ils combatu la réalité du Corps de Jeſus-Chriſt dans l'Eucariſtie, & la tranſſubſtantiation du pain en cette divine chair, quoiqu'enfin ils reconnûrent l'une & l'autre? Combien de fois s'étoient-ils ſoumis à l'autorité de l'Egliſe Univerſelle, à celle du Pape & des Evêques, & combien de fois s'en étoient-ils joüez? Leur vie s'étant donc paſſée dans cette

inconſtance, la conſtance qu'ils témoignérent à leur mort, ne put rien avoir d'admirable. Il faut confeſſer que Procope-le-Raſé ou le Grand, Chef des Taborites ſuivit de prés la vaillance de Ziska; c'étoit un Prêtre Apoſtat. Bedric en même-tems Chef des Orebites, étoit auſſi un Prêtre déſerteur des ſaints Ordres & de l'Egliſe. On doute ſi Procope-le-Petit qui étoit le Chef des orphelins avoit auſſi été Prêtre. Ces trois hommes paſſérent leur vie à répandre le ſang humain. Quelle peut donc avoir été la Secte, dont ils ont été les lumieres?

Apud Cocl. l. 6. pag. 220. Ann. 1428.

III. En 1431. le Pape Martin V. fit encore publier une Croiſade, pour aller réprimer les entrepriſes & les cruautez effroïables des Huſſites, qui ſembloient ne s'être diviſez en trois divers corps, que pour achever plûtôt de détruire la Bohéme. Saint Auguſtin, les autres Evêques & les Conciles d'Afrique trouvoient bon, que les Loix & les armées imperiales fuſſent emploïées à punir, & à diſſiper les Hérétiques, & les perturbateurs du repos public; mais ni ces Evêques, ni leurs Prêtres ne ſe mettoient pas eux-mêmes en campagne, pour conduire ces troupes, & pour déſoler les Provinces. L'armée des Croiſez en Allemagne fut trés-nombreuſe; mais elle n'en fut pas moins malheureuſe. On y vit la Cavalerie Allemande qui montoit juſqu'à quarante mille hommes, prendre la fuite & ſe diſſiper par une terreur panique au ſeul bruit de l'approche des ennemis.

Apud eundem Cocl. lib. 6. pag. 236. & 243.

Ce n'eſt peut-être pas ſans raiſon, que quelques-uns ont crû, que Dieu voulut couvrir de confuſion les Cardinaux & les Evêques, qui ſe mêloient de conduire cette armée. La gloire de lever & de mener des troupes, d'aſſieger & de prendre des places, de donner des batailles, pouvoit bien appartenir à Ziska, ou aux deux Procopes, Prêtres Apoſtats & Chefs des Hérétiques; mais non pas à nos Evêques & à nos Prêtres, quoi-qu'il s'agit de la défenſe de la Foi & de l'Egliſe. Auſſi le Concile de Bâle, qui s'aſſembla en même-tems avança plus d'affaires de la Religion, que toutes ces armées. En 1432. le Concile invita ceux de

Ibidem.

II. PART. Chap. XXI.

Bohéme à venir donner & recevoir ſatisfaction ſur les points conteſtez: en 1433. leurs Deputez y comparurent & y furent traitez avec civilité. Rokyſana y harangua & y étala toute ſon éloquence. Jean de Raguſe ſçavant Théologien de l'Ordre de Saint Dominique lui répondit. Le Cardinal Julien Préſident du Concile déclara qu'on avoit beaucoup de ſujet de ſe conſoler de la proteſtation de Rokyſana & des autres Docteurs, qui avoient parlé aprés lui, par laquelle ils déclaroient : *Qu'ils croioient que l'Egliſe eſt fondée ſur la pierre immobile, & que les portes de l'enfer ne l'emporteroient jamais ſur elle; que cette Egliſe, ſelon Saint Auguſtin & Saint Gregoire, étoit toute la multitude des Fidéles répanduë dans tout le monde, & qui y croiſt & y fructifie toûjours.* Ils proteſtoient en même-rems, qu'ils étoient diſpoſez à ſouffrir plûtôt la mort, que de dire quoique-ce-fût, qui fût contraire à la volonté de l'Egliſe, qui eſt la vraie épouſe de Jeſus-Chriſt.

Cocl. ibid. Pag. 247.

Pag. 251.

On vouloit qu'ils s'expliquaſſent ſur les trente-quatre principaux articles de la doctrine de Wiclef: mais ils répondirent qu'ils n'étoient venus, que pour répondre ſur les quatre articles, qui avoient été propoſez de la part du Roïaume de Bohéme. Le Concile répondit à ces articles, & ces diſputes paroiſſoient ne devoir ſe terminer, qu'à exciter de nouvelles diſputes, juſqu'à ce que Guillaume Duc de Baviére, Protecteur du Concile, propoſa de finir les diſputes, & de ne travailler plus qu'à une amiable compoſition. Cette propoſition fût acceptée d'un commun conſentement. Le Concile envoïa ſes Deputez à Prague, où ſe tint une Aſſemblée générale, qui forma & offrit ces quatre articles comme les moïens de l'union tant déſirée. 1°. *Que la Communion ſous les deux eſpeces ſeroit librement adminiſtrée par les Prêtres dans toute la Bohéme & la Moravie.* 2°. *Qu'on empêcheroit, ou qu'on châtieroit tous les crimes publics.* 3°. *Que la parole de Dieu ſeroit librement prêchée par les Prêtres & les Diacres, propres à ce miniſtére.* 4°. *Que le Clergé ne pourroit avoir le domaine civil ſur les biens temporels.* Ces articles ne plûrent pas au Concile, qui renvoïa encore les

Pag. 254.

Pag. 267.

Pag. 271.

quatre mêmes Orateurs en Bohéme. Enfin trois ans aprés en preſence de l'Empereur Sigiſmond furent dreſſez & agréez de tous les Huſſites les articles, qui furent nommez les conventions de Prague, *Compactata*, auſquelles le Concile ajoûta diverſes modifications : & la réunion de ceux de Bohéme à l'Egliſe fut ainſi concluë.

IV. Cependant les Thaborites étoient toûjours armez, & ravageoient tout le Roïaume. La Nobleſſe qui les avoit toûjours déteſtez, quoi-que ce ne fuſſent de part & d'autre que des Huſſites, arma enfin contr'eux. Le Concile de Bâle envoïa quelque ſecours d'argent à Mainard pour lever des troupes, auſquelles les Nobles ſe joignirent, ils allérent droit à Prague. Ils ſe donna un ſanglant combat dans la ville même le jour de l'Aſcenſion. On compta vingt-deux mille Hérétiques entre ceux qui furent tuez, le butin fut encore plus grand à proportion. Car les Thaborites & les Orphelins y avoient amaſſé tout le pillage qu'ils avoient fait dans les villes & les Provinces voiſines. Ainſi les Huſſites furent défaits par les Huſſites mêmes. Il ſe donna encore aprés cela un grand combat à la campagne, où le reſte des Thaborites fut entiérement défait ; Procope faiſant des efforts plus qu'humains, y fut tué. Le nombre des priſonniers ſe trouva fort grand. Mainard réſolut de ſe défaire de la petite milice, qui n'avoit été nourrie depuis long-tems que de pillages & de meurtres ; il uſa d'artifice pour les faire entrer dans des chaumines ſous pretexte de quelque grand deſſein ; & aïant renvoïé tout le reſte, il y fit mettre le feu, & les brûla tous, comme ils avoient brûlé les autres. Ainſi périrent pluſieurs milliers de Thaborites & d'Orphelins. Sigiſmond vint alors en Bohéme, & y fut reconnu pour Roi.

An. 1434. Cocl. ibidem lib. 8. pag. 276.

Aprés cela on traita de paix entre les Prêtres de Prague & ceux de Thabor ; on fit beaucoup de difficultez ſur les quatre articles des conventions. On reconnut enfin que jamais les Huſſites n'avoient ſincérement conſenti aux articles de Paix, ni à l'unité de l'Egliſe, à laquelle ſecretement ils préféroient Jean Hus. Rokyſana & ſes Collegues

Cocl. ibid. An. 1435. pag. 287.

II. PART. Cha. XXI.

uſoient d'une pernicieuſe diſſimulation, & amuſoient malitieuſement d'un côté les Légats du Concile, & de l'autre les Nobles de Bohéme. Mais en 1436. par les ſoins & les inſtances de Sigiſmond on tint une nouvelle aſſemblée à Iglau, où ces conventions furent entiérement confirmées, & ceux de Bohéme réconciliez à l'Egliſe aprés s'être ſoumis à toutes les déclarations du Concile de Bâle. Sigiſmond entra dans Prague, & y rétablit tout l'ancien culte de l'Egliſe Catholique.

Cocl. ibid. Pag. 293. An. 1436.

V. Il eſt difficile de trouver dans toute l'Hiſtoire, un exemple d'une auſſi grande indulgence, que celle dont l'Egliſe uſa dans cette rencontre, en accordant aux Huſſites la Communion ſous les deux eſpeces : ce fut à la vérité avec des conditions qu'ils promirent de garder, mais ils ne les gardérent jamais ; ſçavoir qu'ils ſe réuniroient parfaitement à l'Egliſe, & ſe conformeroient à tous ſes autres uſages ; qu'on n'accorderoit la Coupe qu'aux adultes, & à ceux qui la demanderoient avec une reſpectueuſe dévotion. Cependant les Huſſites n'exigérent jamais des Communians la confeſſion que Jeſus-Chriſt fût tout entier ſous chaque eſpece : & contre la défenſe du Concile, ils continuérent de donner la communion aux Enfans.

Pag. 1309.

En 1448. le Pape Nicolas V. envoïa le Cardinal de Carvajal Légat en Bohéme, à la demande de ceux même de Bohéme. Ils demandérent auſſi-tôt que le Pape confirmât l'élection qu'ils avoient faite de Rokyſana pour leur Archevêque, ſelon la permiſſion de l'Empereur, qui pour cette fois avoit transferé aux Laïques le pouvoir d'élire. Le Légat promit que cela ſe feroit, quand les Laïques auroient rendu à l'Egliſe de Prague, tous les biens qu'ils lui avoient enlevé, parce-qu'un Archevêque doit avoir des biens & des revenus. Les Barons répondoient à cette demande, que c'étoit l'Empereur Sigiſmond qui avoit engagé tous ces biens pour les frais de la guerre, ſans les avoir conſultez ; mais que quand l'Archevêque ſeroit conſacré, ils feroient enſorte que tous les biens du Clergé lui fuſſent rendus, & même augmentez avec le tems. Rokyſana eut pû

Pag. 349.

rendre un trés grand ſervice à l'Egliſe, s'il eût eu autant de ſincérité & de zéle pour l'unité de l'Egliſe, qu'il avoit de crédit parmi ceux de Bohéme. Il y eut d'abord quelques entretiens honnêtes par lettres entre lui & le bienheureux Jean Capiſtran, contre lequel il s'emporta enfin étrangement. Mais ce Saint & vraiment Apoſtolique Miſſionaire demanda aux Barons du Roïaume de Bohéme, ſi Rokyſana penſoit avoir plus de lumiére & plus de pénétration que tous les Catholiques de l'Univers, & plus que les Univerſitez de Rome, de Naples, de Sienne, de Perouſe, de Florence, de Ferrate, de Boulogne, de Padouë, de Pavie. j'ai prêché, diſoit-il, dans toutes ces villes, & on ne m'y a jamais traité d'Hérétique ; ſans parler de pluſieurs autres villes, où il n'y a pas moins de gens doctes & de Docteurs, que dans chacune de ces Univerſitez. J'ai prêché pendant cinquante jours à Vienne : prêchant un Dimanche à Olmuts, on crût que j'y avois eu juſqu'à cent mille auditeurs. Ce n'étoit point là une vaine oſtentation, c'étoit une défenſe juſte & néceſſaire ; puiſque Rokyſana avoit traité Capiſtran d'Hérétique & de ſéducteur.

Idem Cocl. Hiſt. Huſſ. l. 10. « An. 1451. « pag. 377.

On peut voir dans cet exemple quels ſont les Miſſionaires Catholiques ; car on ſçait aſſez d'ailleurs, que la doctrine & la ſainteté de Capiſtran n'étoit pas moins étonnante, que la rapidité de ſes courſes Apoſtoliques. Il ramena pluſieurs Hérétiques à l'Egliſe, & il mérite bien que les lecteurs ſe donnent la peine de le comparer avec les Prêtres & les Docteurs des Huſſites, avec les Thaborites & les Orebites, avec Ziska & les deux Procopes. On peut juger de la difference qu'il y a entre les Catholiques & les Huſſites, par celle qui ſe trouve entre les Miſſionaires des uns & des autres. Les Conſeils & les vertus Evangeliques accompagnoient le zéle d'un Apôtre dans Capiſtran ; que pouvoient avoir de ſemblable à cela les Huſſites que nous venons de nommer ?

VI. Le Cardinal Cuſan aïant été nommé Légat *à Latere* pour la Bohéme par le Pape Nicolas V. en 1452. voulut ſonder avant que d'y entrer, qu'elles étoient les diſ-

Idem Cocl. an. 1452. l. 11. Hiſt. Huſſ. pag. 385.

II. Part. Chap. XXI.

positions de ceux du Roïaume. Il leur écrivit donc par avance & envoïa sa lettre par son Chapelain. Il leur mandoit que c'étoit être contre l'Eglise Universelle, que de n'être pas avec elle; qu'il étoit honteux à un membre, de n'être pas semblable à son tout; que les conventions, *compactata*, n'avoient pas uni parfaitement la Bohéme avec l'Eglise; qu'on ne disoit pas qu'il y eût quelque Hérésie, mais que l'union parfaite n'avoit pû s'ensuivre; parce-que les Prêtres de Bohéme n'avoient jamais gardé les conditions prescrites dans la distibution de l'Eucaristie; non pas même pendant la tenuë du Concile; qu'ainsi ces permissions ne subsistoient plus; & que faute d'obéissance de leur part, le Concile avoit fini avant que d'avoir rien pû confirmer; que par conséquent leurs Prêtres ne pouvoient se prévaloir de ces conventions, qu'eux-mêmes n'avoient jamais gardées; & que contre ces conventions présentement même ils prêchoient tous sans mission.

Eneas-Sylvius fut aussi nommé Légat *à Latere* dans la Bohéme: mais la vérité est que Rokisana y avoit tout le pouvoir entre ses mains, lors-même qu'en 1455. le Roi Ladislas fut reçû & couronné à Prague. Toute la puissance civile étoit entre les mains de Podiébrac, Gouverneur du Roïaume. L'un & l'autre étoit également dissimulé & fauteur secret des Hussites. Le comble du malheur fut, quand le Roi Ladislas étant mort trés jeune en 1458. il fallut lui élire un successeur. Rokysana emploïa tout son crédit pour ce même George de Podiébrac, & le fit élire. Il étoit bien d'une noble race d'anciens Barons, mais infiniment au dessous de Ladislas, descendu de tant de Rois & de tant d'Empereurs. S'il n'eut pas été atraché à la Secte des Hussites, par les funestes impressions, que Rokysana lui en avoit données, il eût pû avoir rang entre les plus grands & les meilleurs Rois. Sa sagesse & sa valeur, son équité & sa modération ne pourroient être trop loüées. Quoi-qu'il fût Hussite, il ne fit jamais la moindre violence aux Catholiques; il prêta même le serment d'obéissance au Saint Siége, quand on le couronna Roi. Cela n'empêcha pas que les Peu-

Pag. 411.

ples

ples de Moravie, de Siléſie & de Lenface par une averſion incroïable des Huſſites, ne refuſaſſent de le reconnoître; ce qui donna occaſion à des expeditions fréquentes de ce vaillant Roi contr'eux.

En 1459. Eneas Sylvius élevé au Souverain Pontificat, & nommé Pie II. renvoïa le Doïen de Prague, avec des Bulles qui le déclaroient Adminiſtrateur de l'Archevêché. Les Partiſans de Rokyſane s'y oppoſérent, prétendant que cet Archevêché lui étoit dû, parce-qu'il lui avoit été promis dés le tems du Roi Sigiſmond. Le Roi étoit préſent à cette Aſſemblée, & étant fortement ſolliciré par les Catholiques, & par les Huſſites, il confeſſa qu'il avoit promis aux uns & aux autres de les maintenir dans le libre exercice de leur Religion. Depuis ce tems-là, il y eut toûjours deux Adminiſtrateurs de l'Archevêché de Prague, l'un Catholique, l'autre Huſſite. La même année 1459. le Pape écrivit au Clergé & à la Commune de Breſlau, pour les exhorter à ſe ſoumettre parfairement à leur Roi George, qui écrivoit tous les jours à Rome, *qu'il vouloit être le Fils religieux du Siége Apoſtolique, & remplir tous les devoirs d'un Prince Catholique.* La paix fut concluë entre le Roi & ceux de Siléſie par la médiation des Nonces du Pape; tant il eſt conſtant que ce Roi eût été un des plus grands Princes & des plus Catholiques, ſi Rokyſane n'eût continué de l'abuſer, & de lui perſuader que la Secte des Huſſites dans laquelle il avoit été nourri, n'étoit rien moins qu'une Héréſie; les conventions aïant été approuvées par le Concile de Bâle, & déclarées Catholiques. *Pag. 415. 416. 419.*

VII. Ce Roi avoit promis aux Barons Catholiques à ſon élection, de proteger la Foi de l'Egliſe Romaine. Il avoit juré à ſon couronnement de rendre au Saint Siége l'obéiſſance, que les Princes Catholiques lui doivent. Il avoit promis à l'Empereur; quand il lui accorda & confirma le Roïaume de Bohéme, comme un fief de l'Empire; la même Foi & obéiſſance au Siége Apoſtolique, dont l'Empereur eſt l'Avocat & le Défenſeur. Il avoit promis au Pape par ſes lettres & par ſes Ambaſſadeurs une *Pag. 421*

II. PART. Cha. XXI. *An. 1450.* obéiſſance filiale. Il avoit fait eſperer de ramener la Bohéme à une parfaite unité avec l'Egliſe Catholique. Mais il entendoit, que tout cela ſubſiſteroit en ſe tenant aux Conventions de ceux de Bohéme. Il envoïa effectivement une ſolennelle Ambaſſade au Pape, pour lui prêter obéiſſance, comme Prince Catholique, & pour embraſſer l'unité de l'Egliſe, à condition que le Pape approuveroit ces mêmes conventions. Mais le Pape les refuſa. Ainſi les Ambaſſadeurs s'en retournérent ſans avoir rien fait. Il ſe tint à leur retour une Aſſemblée générale du Roïaume de Bohéme, où aprés qu'on eût expoſé tout ce qui s'étoit paſſé, le Roi proteſta que le Pape ne pouvoit ôter à la Bohéme la communion des deux eſpeces, & les conventions que le Concile de Bâle leur avoit accordées, auſſi-bien que le Pape Eugéne. Qu'un Pape ne pouvoit détruire ce qu'un Concile & un autre Pape avoient fait. Qu'il avoit juré à ſon ſacre d'étouffer les héréſies, mais qu'il n'avoit jamais prétendu que le Pape pût faire une Héréſie de la Communion des deux eſpeces & de ces conventions; puiſque cette Communion eſt fondée ſur les Evangiles, ſur l'inſtitution de Jeſus-Chriſt, ſur la pratique de l'Egliſe Primitive, & ſur un privilége accordé par le Concile de Bâle à la valeur & à la dévotion de la Bohéme: *Sed quod Papa velit communionem & noſtra Compactata hæreſin facere, nunquam fuit de intentione noſtra; cùm fundata ſit in Evangeliis, ex Chriſti inſtitutione & praxi primitivæ Eccleſiæ, & nunc nobis conceſſâ, tanquam privilegium noſtræ virtutis &* *devotionis à Concilio Baſileenſi.* Enfin ce Roi ajoûta qu'il ne croïoit pas qu'il y eût d'autre voie de ſalut pour eux, que de vivre & de mourir dans cet uſage de la communion ſous les deux eſpeces, ſelon l'inſtitution de Jeſus-Chriſt: *Nec credimus aliam viam eſſe ſalutis animarum noſtrarum, quam ſub iſta mori, & utraque communione uti, juxta ſalvatoris inſtitutionem.* Le Roi s'adreſſant alors aux Huſſites, ils lui répondirent qu'ils étoient prêts d'expoſer leurs biens & leur vie pour la défenſe des conventions. S'étant enſuite tourné vers les Catholiques, dont le nom-

Pag. 426. apud eundem Cocl.

Pag. 427.

bre n'étoit pas moins grand, ceux-ci répondirent qu'ils « II. PART.
n'avoient jamais rien eu de commun avec ces Conventions; « Ch. XXI.
qu'ils n'y prenoient point non-plus d'interêt à préſent; «
qu'ils avoient vécu, & qu'ils vouloient toûjours vivre dans «
l'unité de l'Egliſe univerſelle; que les Conventions aïant «
été faites ſans prendre leur avis, ils n'étoit pas juſte qu'ils «
contribuaſſent pour leur défenſe; mais que pour tout le reſ- « *Pag. 418.*
te, il n'y avoit rien qu'ils ne fiſſent ſelon Dieu & ſelon la juſ- «
tice pour l'honneur & pour la défenſe du Roi & du Roïau- «
me. Le lendemain le Nonce du Pape fut écouté, il parla avec tout le reſpect & toute la généroſité poſſible. Le Roi en fut trés-mécontent, & commença dés-lors à s'emporter contre l'Egliſe Romaine, il fit même empriſonner le Nonce. Ce fut depuis une guerre déclarée entre le Saint Siége & le Roi George, qui ſembloit l'accuſer d'Héréſie, en diſant que la Communion des deux eſpeces étoit néceſſaire au ſalut. La Fulmination de toutes les Cenſures & des Anathêmes de Rome n'empêcha pourtant pas que ce Roi n'uſât roûjours de beaucoup de modération envers tout le Clergé Catholique. Etant tombé malade il déſira de ſe réconcilier avec le Pape, il en écrivit aux deux freres Ducs de Saxe: à leur demande toutes les Cenſures furent relâchées; mais George mourut de ſa maladie avant que les Deputez fuſſent revenus de Rome, l'an de J. C. 1464. *Ibid. pag. 419. 419.*

Voilà un extrait abregé de l'Hiſtoire des Huſſites par Coclée, aprés laquelle il a ajoûté un Traité des VII. Sacremens, écrit & publié par Rokyſane, lorſque briguant l'Archevêché de Prague, il n'oublioit rien, afin de paſſer pour Catholique. Il y ajoûtoit même à la fin un long paſſage de Wiclef ſur les VII. Sacremens. Ce qui nous apprend que les Hérétiques les plus obſtinez, ne ſont pas Hérétiques en toutes choſes, & que dans les points même ſur leſquels ils conteſtent contre l'Egliſe, ils ont de bons momens, pendant leſquels ils ſemblent revenir de leur égarement & réveiller en eux les reſtes de leur ancienne Catholicité. Coclée a mis enſuite de cela le livre du Docteur Jean de Prezibram de Bohéme; qui contient

II. Part. Chap. XXI.

la Foi & la doctrine de l'Egliſe Catholique contre les Hérétiques, particuliérement contre les Huſſites ; quoiqu'en quelques rencontres il donne ſujet de le tenir lui-même pour ſuſpect, ſur tout pour la Communion ſous les deux eſpeces. Il y condamne Wiclef en mille rencontres : mais il en rapporte auſſi beaucoup de paſſages, où ſes ſentimens ſont auſſi conformes à ceux de l'Egliſe, que contraires aux Huſſites & aux dernieres Sectes des Sacramentaires & des Lutheriens.

Chapitre XXII.

Reflexions générales ſur l'extrait qui a été fait de l'Hiſtoire des Huſſites, & ſur les reſtes & l'extinction entiere de cette Secte.

I. Les Huſſites aprés avoir défendu aux Eccleſiaſtiques de rien poſſeder, pillérent eux-mêmes le Clergé, étant conduits par des Prêtres. II. Ils uſurpérent les Magiſtratures ſacrées & civiles aprés les avoir combatuës. III. Ils ſe détruiſirent les uns les autres. IV. Combien les Proteſtans du dernier ſiécle pourroient avoir profité de l'exemple des Huſſites. V. Combien de déſordres & de déſolations attira la dévotion mal-entenduë de communier ſous les deux eſpeces. Autres faux-prétextes inexcuſables, à cauſe de la rébellion contre l'Egliſe. VI. Comparaiſon des Huſſites & des Picards. VII. Les avantages des impies, & les pertes des juſtes ne ſont jamais de durée. La bonne cauſe eſt toûjours enfin victorieuſe. VIII. Les Conciles plus heureux & plus efficaces pour eteindre les Héréſies, que les Croiſades. Dans les Conciles mêmes, les Conferences amiables font ſouvent plus que les diſputes. IX. Combien d'articles les Huſſites abandonnérent, pour leſquels néanmoins ils avoient déchiré l'Egliſe. X. De la condeſcendance de l'Egliſe à accorder la Communion des deux eſpeces, les précautions qu'elle y ajoûta, l'infidélité de ceux de Bohême, perfidie de Rokyſane. XI. Comment en uſa l'Empereur Sigiſmond pour les biens du Clergé uſurpez par les Huſſites. Le Clergé des Huſſites ne refuſa pas de poſſeder les fonds & les domaines des Catholiques. XII. En quel ſens les Peres & les Conciles ont dit que les Bénéficiers n'ont que l'uſufruit & non le domaine des biens d'Egliſe. Ils ont dit preſque la même choſe des Laïques, qu'ils n'étoient qu'uſufruitiers de leurs biens. XIII. Combien il eſt difficile qu'il y ait deux Religions dans un même Etat. XIV. Les Huſſites

ſeuls ne pouvoient ſe ſouffrir les uns les autres. XV. Nouvelles preuves de cette incompatibilité. Inhumanitez des Huſſites. XVI. Les reſtes des Huſſites aprés leur condamnation. Explication du culte que nous rendons aux Saints, tout referé au Verbe incarné. XVII. Les reſtes des Wicleſiſtes en Angleterre, & des Huſſites en Bohéme. Les Converſions de ceux-ci. XVIII. Converſion entiere des Huſſites vers l'an 1500. par la douceur & la condeſcendance, qu'on eut à leur permettre d'entrer dans nos Egliſes, & d'y aſſiſter à la célébration des ſaints Myſtéres.

I. NOus finirons tout ce que nous avions à dire au ſujet des Huſſites, par quelques réfléxions générales, dont il y en a ſans doute quelques unes, qui ont déja été touchées. Mais le Lecteur ne ſera peut-être pas fâché de les voir ici ramaſſées ; parce-qu'elles ſe donneront de cette maniére plus de force & plus de jour les unes aux autres. 1°. Il eſt fort ſurprenant, de voir les Huſſites dépoüiller le Clergé de ſes domaines & de tous ſes biens temporels, & ne leur en laiſſer que l'uſufruit; lorſqu'eux-mêmes diviſez en divers corps d'armées, ſous leurs Prêtres qui étoient leurs Chefs & leurs Généraux, pilloient tous les biens & les fonds du Clergé. La Loi de l'Evangile peut-elle permettre aux Prêtres de piller le bien d'autrui, & leur défendre en même-tems de rien poſſeder ? Et n'eſt-il pas évident que par cette doctrine, qui défendoit de rien poſſeder, ils ne tendoient qu'à piller eux-mêmes, ce que les autres poſſedoient.

II. 2°. Ils n'avoient pas voulu que les Magiſtrats puſſent verſer le ſang des Coupables ; & eux ſans être chargez d'aucune Magiſtrature, étant même revêtus du Sacerdoce, auquel les exécutions ſanglantes ſont particuliérement défenduës, inondérent les villes & les campagnes, non-ſeulement du ſang des Catholiques innocens, mais auſſi de celui des Huſſites de differens partis. 3°. Ils vouloient que les Laïques puſſent juger & châtier les Eccléſiaſtiques, atteins de quelque crime ; & ils ne s'appercevoient pas que c'étoit une ambition ſacrilége, qui les pouſſoit à ſe revêtir eux-même des Magiſtratures ſacrées, que Dieu a établies &

II. PARTIE Cha. XXII.

qu'il diſtribuë lui-même dans le Clergé & ſur le Clergé. 4°. Ils ne vouloient pas que les Eccéſiaſtiques puſſent recevoir & exercer les dignitez ſéculiéres, & ils ſe donnoient à eux-mêmes le pouvoir de conduire les armées, quoi-qu'ils fuſſent Prêtres. 5°. Les Nobles avoient au commencement favoriſé des Docteurs & des Prêtres, qui s'élevoient contre le Pape & contre les Evêques; & ils en furent enſuite bien rigoureuſement punis; quand ces Prêtres Apoſtats levérent des armées, & déchargérent leur brutale fureur ſur les Nobles mêmes. 6°. Encore que ces Chefs des Thaborites & des Orébites fuſſent Prêtres eux-mêmes: loin néanmoins d'épargner le ſang des Prêtres, ils en firent de tous côtez une horrible boucherie.

III. 7°. Les Thaborites & les Orébites conjurérent enſemble la ruine, non ſeulement des Catholiques, mais auſſi des autres Huſſites; & enfin ils s'armérent les uns contre les autres. Tant il eſt certain que l'Héréſie eſt ordinairement rebelle; parce-qu'aïant commencé par une révolte contre Dieu, elle ne peut pas facilement ſe réſoudre à reſpecter les hommes; non pas même ceux de ſa faction. Ainſi aprés avoir travaillé à détruire les autres; elle ſe détruit elle-même.

IV. 8°. Les Proteſtans d'Allemagne, d'Angleterre, & de France, qui s'élevérent environ cent ans aprés les Huſſites, auroient dû profiter de leur exemple; & ne pas marcher ſur leurs ſanglantes traces; ne pas brûler, détruire piller tant de Monaſtéres, tant d'Egliſes, tant de Villes; ni ravager & couvrir de ſang tant de campagnes. Quel avantage retirérent la Bohéme, la Moravie, la Siléſie, ou plûtôt quel dommage ne ſouffrirent-elles pas de tant de déſolations? Eſt-ce là ce qu'on appelle réformer les Egliſes & les Etats? Eſt-ce là rétablir la Foi & la Morale dans leur premiere pureté? Eſt-ce à cela que ſe ſont terminez ces merveilleux deſſeins de Wiclef, de Jean Hus, de Jérôme de Prague; ces deſſeins, dis-je, de renouveller l'Etat d'innocence, & la Sainteté de la primitive Egliſe?

9°. Ceux qui pourroient à l'avenir tomber dans la mê-

me fureur, de déchirer l'Egliſe, & de ſe ſéparer de ſon unité ; pourront auſſi apprendre de cet exemple, quelle déſolation ils pourront cauſer dans la ſuite du tems & à l'Egliſe & à l'Etat. Ce ne ſera pas d'abord leur intention. Il y a peu d'apparence que Wiclef & Jean Hus euſſent pû prévoir toutes les funeſtes & effroïables ſuites de leurs nouveautez. Ils n'en furent pas moins coupables ; parce-que bien qu'ils ne puſſent pas tout prévoir, ils devoient tout apprehender ; & dans l'eſperance frivole d'une prétenduë Réformation, ils ne devoient pas expoſer la Chrétienté à de ſi grandes calamitez. Ziska & les deux Procopes ſuccedérent à Jean Hus & à Jérôme de Prague. Ainſi la déſolation de tant d'Egliſes, de tant de villes & de Provinces, doit être imputée à ceux-ci, auſſi-bien qu'à ceux-là : à ceux qui ont commencé, auſſi juſtement qu'à ceux qui ont achevé.

V. 10°. Une dévotion mal-entenduë de communier ſous les deux eſpeces, contre l'uſage préſent de l'Egliſe, & contre ſes défenſes, fut la cauſe ou le pretexte de tous ces déſordres qui ſe terminérent enfin à de ſi effroïables excés. Quel rapport a ce commencement avec cette fin ? Mais qui ne ſçait que l'embraſement entier de la plus grande & la plus floriſſante ville du monde, peut ne venir que d'une petite étincelle, & d'une fort legére négligence ? La communion ſous les deux eſpeces uſurpée ſans l'autorité de l'Egliſe, fut une rébellion : qui ne ſçait que la moindre rébellion peut enſuite malgré ceux-même qui en ſont les auteurs, prendre de ſi grands accroiſſemens, qu'il s'en enſuivra le renverſement de l'Etat ? 11°. Faire revivre l'état d'innocence, rappeller la pauvreté & l'humilité de l'Egliſe primitive, s'en rapporter uniquement à l'Ecriture pour toutes choſes, ſont des prétextes ſpécieux, qui ébloüiſſent les ſimples. Mais quand la déſobéiſſance & la rébellion contre l'Egliſe y eſt ajoûtée, il n'y a plus de ſimplicité, ni d'ignorance, qui puiſſe être excuſée ; parce-que perſonne ne peut ignorer, qu'il n'eſt jamais permis de ſe révolter contre l'Etat, où la Providence divine a établi l'Egliſe & la République : cette révolte & le trouble qu'elle

II. PART. Cha. XXII.

amenera, étant un plus grand mal que tous ceux auſquels on penſeroit pouvoir remedier.

VI. 12°. Ziska fit périr par le feu les reſtes des Picards, à qui un Flamand de ce nom, qui ſe diſoit être un nouvel Adam & Fils de Dieu, avoit perſuadé que la nudité du corps, & la liberté du mariage ſans ſe gêner à aucunes loix, c'eſt-à-dire que la communauté des femmes, étoit l'état d'innocence où Dieu avoit créé l'homme. Jean Hus & Jérôme de Prague prétendirent auſſi en un autre maniére rétablir la prémiere innocence. Ils périrent auſſi par le feu. S'ils firent paroître une fauſſe conſtance dans cet horrible ſupplice, on n'en vit pas moins dans ces femmes des Picards, qui avoient été d'abord épargnées, parce-qu'elles étoient groſſes. Quelque offre qu'on leur fit de leur pardonner, ſi elles renonçoient à leur impure Secte; aprés avoir mis leur fruit au monde, elles coururent & ſe jettérent en riant dans les feux allumez. En voilà aſſez pour rabatre la fauſſe gloire de conſtance, que les Hérétiques ſe donnent quelquefois, & pour confirmer ce que nous en avons déja dit.

VII. 13°. L'Héréſie & la rebellion, ſont quelquefois heureuſes, & réuſſiſſent dans leurs impies; comme il parut ici dans Ziska. La Religion véritable & ſes défenſeurs ſemblent quelquefois avoir du malheur, comme on le vit dans Sigiſmond. Mais les diſgraces de la pieté & des juſtes, les proſperitez de l'Héréſie & des impies ne ſont pas de durée; l'iſſuë en eſt toûjours contraire aux premieres apparences. Ziska périt malheureuſement aprés tant de victoires; ſi on peut nommer des victoires les tragiques exploits d'un Monſtre de cruauté. Sigiſmond au contraire ſe trouva enfin rétabli dans ſes Etats & dans le Trône de la gloire. La vérité de la Foi, & l'unité de l'Egliſe demeure toûjours invincible, & rend ſes défenſeurs enfin victorieux: & au contraire l'Héréſie ne peut ſubſiſter long-tems non plus que le menſonge, & quelque élévation qu'elle ſemble avoir pour un tems, elle tombe enfin d'elle-même.

14°. Nous avons vû ici des Croiſades malheureuſes, comme Saint Bernard en avoit vû de ſon tems, & de celles-

même

même, dont il avoit été l'illuſtre & le miraculeux promoteur. Il eſt vrai que les ſiennes étoient contre les Infidéles. Mais ſi nous regardons de prés, quels étoient ces Huſſites, ces Taborites, ces Orébites; quelles les impiétez & les eruautez effroïables, auſquelles ils ſe portoient: nous n'eſtimerons peut-être pas, qu'ils puſſent être préferez à des armées Païenes. Saint Bernard diſoit excellemment, & nous le pouvons dire aprés lui, que la meilleure cauſe n'eſt pas toûjours la plus heureuſe; que le vrai bonheur ne doit pas ſe meſurer au jugement & à l'eſtime des hommes; que les pertes ſont quelquefois plus utiles pour le ſalut éternel que les victoires; que ceux qui meurent dans les Croiſades, ſont quelquefois plus heureux & plus aſſeurez du vrai ſalut, que ceux qui en réchapent; que ce n'eſt pas le ſuccez, mais la cauſe & la juſtice, qui rend les entrepriſes glorieuſes; qu'elles ſont aſſez heureuſes, ſi elles ſont ſaintes; que les paſſions humaines ſe mêlent ſouvent dans les plus loüables deſſeins, & que c'eſt à elles qu'il faut attribuer ces diſgraces.

VIII. 15°. Dieu voulut faire voir dans cette rencontre importante, qu'un Concile étoit plus propre à déeider ces differens de Religion que les armées. En effet le Concile de Bâle termina toutes ces conteſtations des Huſſites; quoiqu'aprés tant d'années de diſputes inutiles, on eût quelque ſujet de croire qu'elles étoient interminables. 16°. Il fut même remarqué dans le Concile de Bâle, qu'on avançoit peu dans les diſputes & les Conferences avec les Huſſites, & qu'il ſeroit peut-être plus à propos de mettre la choſe en négociation. On le conclut ainſi, & on réuſſit. Cinquante conferences entre les Deputez des Huſſites & ceux du Concile n'avoient ſervi de rien. Au moins elles n'avoient rien conclu. Le Concile perſiſta, & enfin ſes Commiſſaires négociérent ſi bien, que Dieu béniſſant cette condeſcendance & la pureté du zéle des Prélats Catholiques; les Huſſites réduiſirent les quarante-cinq articles fameux de leur Secte à quatre comme nous avons dit, & enfin ſe retranchérent à un ſeul, qui fut celui de la Communion ſous

II. PART. Cha. XXII.

les deux eſpeces dans la Bohéme & dans la Moravie.

IX. 17°. Ce n'étoit donc pas la lumiére de la vérité & & la juſte défenſe de l'Evangile, qui avoit pouſſé Wiclef & Jean Hus à propoſer ces quarante-cinq articles, & a rompre l'unité de l'Egliſe Catholique, qui refuſoit de les admettre. La vérité eſt immuable, & elle étoit la même à la fin de ces troubles qu'au commencement? Ces quarante-quatre articles que les Huſſites relâcherent à la fin, n'étoient donc point conformes à la vérité, ni néceſſaires pour ſa défenſe, & pour le ſalut: ainſi ils n'avoient pû donner un juſte ſujet de diviſer l'Egliſe, qui triompha enfin & du menſonge & de la diviſion, par ſon immuable perſévérence dans la défenſe de la vérité & de l'unité.

X. 18°. Cette conſtance de l'Egliſe ne l'empêcha pas d'uſer de condeſcendance, quand elle fut néceſſaire; mais elle n'en ſouffrit plus, quand elle fut dangereuſe & contraire à la conſervation de la Foi. On avoit accordé la communion des deux eſpeces aux Laïques de Bohéme & de Moravie, à condition qu'on ne la donneroit qu'aux adultes, & à ceux-là ſeulement qui la demanderoient avec dévotion, & aprés que le Prêtre leur auroit déclaré, que les deux eſpeces n'étoient pas abſolument néceſſaires, enfin que Jeſus-Chriſt tout entier étoit auſſi-bien ſous une ſeule eſpece, que ſous les deux. Ces précautions étoient abſolument néceſſaires pour empêcher, que ces peuples privilégiez ne priſſent de là occaſion de croire & de dire que l'Egliſe s'étoit trompée juſqu'alors, & que la Secte de Wiclef & de Jean Hus avoient mieux compris l'Evangile qu'elle; enfin que les Huſſites ſeuls étoient les vrais Catholiques; tous les Catholiques Romains s'obſtinant dans cette erreur, que la Communion eſt parfaite ſans la participation du Calice, & qu'on n'eſt pas obligé de communier, en la maniere que Jeſus-Chriſt l'a inſtitué. Quelque promeſſe qu'euſſent faite les Prêtres & les Peuples de Bohéme de garder ces conditions, ſi néceſſaires pour l'unité de l'Egliſe univerſelle, ils ne les gardérent jamais, & ils firent toûjours paroître de l'affectation, tant en don-

nant qu'en recevant la Communion, à témoigner que la Communion n'étoit ni entiere ni parfaite ſans le Calice. C'étoit inſulter autant de fois à tous les Catholiques de l'Egliſe univerſelle, c'étoit ſe ſéparer de leur Foi & de leur Communion par ce témoignage public, & par une déſobéiſſance ſcandaleuſe. Rokyſana même força un Laïque de recevoir de lui la Communion ſous les deux eſpeces à une Meſſe ſolennelle qu'il célébra à Prague; au tems même, qu'il faiſoit ſemblant d'être le plus diſpoſé à la parfaite réunion, dans l'eſperance d'avoir au plûtôt les Bulles du Pape, pour l'Archevêché de Prague. Cette ſeule action ſuffiſoit pour perſuader à l'Egliſe, que tout ce qu'il faiſoit en faveur, ce ſembloit, des Catholiques contre les Huſſites, n'étoit que feinte & diſſimulation; & que dés le moment qu'il auroit ſes Bulles & qu'il auroit été ſacré Archevêque, il emploïeroit toute ſon autorité pour ſoutenir les Huſſites, ou pour ſe déclarer lui-même le Chef unique des Egliſes de Bohéme, ſans vouloir dépendre du ſucceſſeur de Saint Pierre dans le Siége Apoſtolique, qui eſt la primitive tige de l'unité Catholique. Auſſi ne put-il jamais avoir de Bulles. On dit qu'il avoit penſé à cette Primatie indépendante au tems des plus grandes proſperitez de Ziska.

XI. 19°. L'Empereur Sigiſmond accorda par un Traité de l'an 1436. que les Laïques qui avoient uſurpé les biens de l'Egliſe, continuaſſent de les poſſeder juſqu'à ce que les Bénéficiers leur païaſſent des ſommes d'argent conſidérables, à proportion de ces biens; & que les Religieux dont les Monaſtéres avoient été entierement détruits, ne pourroient ni rentrer dans les biens qui y étoient unis, ni même revenir en Bohéme. La Cour de Rome ne conſentit point à ces conditions. Sigiſmond fut preſque univerſellement blâmé: il s'excuſoit ſur la néceſſité de recouvrer ſon Roïaume par quelque voïe que ce fût, ſans bleſſer la Loi éternelle & immuable de Dieu, & ſur l'interêt qu'avoit l'Egliſe même au recouvrement de ſes Etats. Le Clergé des Huſſites, aprés l'union, prétendit devoir partager

II. Part. Cha. XXII.

les biens d'Egliſe avec celui des Catholiques, avec d'autant plus de vraïſemblance, qu'il étoit plus nombreux. Il faut croire que les Légats *à latere*, que les Papes envoïerent travaillérent à appaiſer ces differends. C'eut été à Rokyſana à y travailler, ſi Rome l'eût déclaré Archevêque de Prague, conformément aux promeſſes & aux ſollicitations de l'Empereur Sigiſmond, pour avoir contribué à la réunion des Huſſites avec le Concile de Bâle.

20°. Le Clergé des Huſſites, quoi-que peu ſincerement réuni à l'Egliſe Catholique, ne refuſoit donc pas de poſſeder de grands biens, & même des domaines & des Seigneuries, puis-qu'il prétendoit les devoir partager avec le Clergé Catholique. Il faut donc avouër que les Huſſites étoient revenus ſur ce point de leur premiere erreur, & qu'il en étoit de même des autres quarante-quatre articles qu'ils avoient relâchez, en faveur de la paix & de l'union à ce qu'ils diſoient : mais plûtôt en faveur de la vérité, ſi leur réunion étoit véritable. La ſeule hiſtoire des ſiécles paſſez de l'Egliſe avoit pû apprendre à Wiclef & à Jean Hus, que depuis les premiers ſiécles, les Evêques & les autres Eccléſiaſtiques avoient poſſedé de grands fonds, que la libéralité des Princes, où des riches fidéles avoit donné à l'Egliſe. Ces grands fonds ont le plus ſouvent quelque domaine, qui leur eſt attaché, quand ce ne ſeroit que ſur ceux qui les cultivent. Les Bénéficiers avoient des occupations ſaintes, qui les attachoient au ſervice des Autels, ils gouvernoient le temporel, ou par des Laïques, ou plû-tôt par des Clercs mineurs, qui excerçoient ces Adminiſtrations, avec les Offices de Judicature, qui y étoient comme naturellement attachez. Les Clercs des grands Ordres remplirent depuis quelquefois ces Charges, ſous le nom d'Oeconomes, ou de Widames ; enfin les Evêques les donnérent ſouvent à des Laïques, comme nous l'avons expliqué dans la Diſcipline de l'Egliſe. D'où on peut voir que quelque ſçavans que ſe prétendiſſent Wiclef & Jean Hus parmi les païſans & les femmes de leur parti, ils étoient certainement étrangers & fort ignorans en ce qui regar-

doit le dogme, la morale & la diſcipline de l'Egliſe.

XII. 21°. Dans le même Ouvrage de la Diſcipline on a fait voir avec beaucoup d'étenduë, que ſelon les Peres & les Conciles, les Bénéficiers ne ſont ni Seigneurs ni proprietaires; mais Procureurs, Diſpenſateurs, Dépoſitaires des biens d'Egliſe. Mais cela n'a été dit que pour condamner l'abus qu'ils pourroient en faire, en luxe, en feſtins, ou en autres vanitez; non pour les en dépoſſeder. Ils n'en ont jamais été reſponſables, ni comptables aux Laïques ou aux Magiſtrats Civils, bien loin qu'on pût les en dépouiller. Ils en ont été comptables à leurs ſuperieurs Eccleſiaſtiques, aux Evêques, aux Conciles Provinciaux, à Dieu ſelon les Canons & les Peres, & par conſequent ils n'en ont jamais été comptables ou juſticiables des Laïques. Les biens d'Egliſe ſont les biens d'une Sainte Communauté, & il eſt vrai que les Bénéficiers n'en ſont pas proprement les Seigneurs ni les Maîtres; mais cette Communauté eſt abſolument au deſſus des Laïques, & à ſes Adminiſtrateurs, qui ne relevent que d'elle & de Dieu. Les biens d'Egliſe ſont le Patrimoine de Jeſus-Chriſt, du Clergé, des Pauvres; ce ſont ſelon les Conciles des offrandes faites à Dieu, les vœux des Fidéles, le prix du rachapt des péchez, les hoſties ſaintes de la charité des Fidéles. Les Laïques n'ont donc nul droit de s'en mêler.

22°. Les mêmes Peres de l'Egliſe ont quelquefois averti les Fidéles Laïques, qu'ils n'avoient que l'uſufruit & l'adminiſtration de leur patrimoine & de leurs héritages, & non le domaine ou la proprieté, qui n'appartient proprement qu'à Dieu ſeul. On trouveroit cent paſſages des Ecritures pour cela auſſi formels au moins que ceux dont les Huſſites abuſoient contre le Clergé. Ceux qui voudroient les emploïer, pour établir ou pour rétablir preſentement entre les Laïques, la même Communauté de biens, qui regnoit dans l'état d'innocence, rempliroient le genre-humain de confuſion & de déſordres. Ces paſſages des Ecritures & des Peres, ne peuvent & ne doivent ſervir, que pour inviter tous les Fidéles, ou même tous les hommes

II. PART. Cha. XXII.

à ne prendre pour eux de tous leurs biens, que ce qu'en demande, non la vanité, non la volupté, non la ſuperfluité, mais la néceſſité ou au plus une commodité honnête & médiocre; afin que le reſte ſoit diſtribué aux pauvres, dont la Providence a confié la portion aux riches. Les Barons Huſſites devoient conſidérer, que ſi leurs Païſans & leurs Pauvres n'avoient pas droit de les piller, ſous prétexte, que Dieu a mis la part des Pauvres entre les mains des riches: ils en avoient encore moins eux-mêmes de piller le Clergé. Parce-que s'il eſt vrai d'un côté que les biens d'Egliſe ſont les biens d'une Communauté; il eſt vrai auſſi ſelon l'Ecriture & les Peres, que le ſuperflu des Riches appartient aux Pauvres: & que d'autre part les biens d'Egliſe étant conſacrez à Dieu, les Laïques ne peuvent y toucher ſans le même ſacrilége, que s'ils enlevoient des Autels les mêmes hoſties, que la religion des Fidéles vient d'y offrir.

XIII. 230. Une des plus importantes remarques, que nous aïons à faire ſur l'hiſtoire & la converſion des Huſſites, eſt la difficulté, je voudrois dire l'impoſſibilité, qu'il y ait deux Religions dans un même Roïaume. La nature de la Religion eſt de dominer ſur tout. C'eſt ſans doute la raiſon qui domine, ou par laquelle les hommes dominent dans l'Univers. Or la Religion domine ſur la raiſon même. Par la Religion l'homme eſt ſoumis à Dieu, & n'eſt ſoumis qu'à lui ſeul. Ainſi c'eſt Dieu même qui domine, quand la Religion & la raiſon dominent. C'eſt donner deux Rois, & en quelque maniere deux Divinitez à un Etat, que d'y introduire ou d'y laiſſer deux Religions. La paix & la concorde ne pourra jamais y être, où elle n'y ſera pas ferme, & par conſequent elle n'y ſera pas longue. Les Catholiques qui étoient les anciens poſſeſſeurs de la Bohéme, s'y virent d'abord troublez dans la plû-part des points de leur diſcipline & de leur créance même par les Huſſites. Ces Novateurs ſaiſirent leurs Egliſes, briſérent les images, profanérent les Autels, révolterent les peuples contre toutes les Puiſſances Eccleſiaſtiques, contre le Clergé, contre les Moines. Ni les Princes, ni les Peuples Catholiques ne pouvoient pas

ſouffrir en paix ces profanations de tout ce qu'il y avoit de ſaint & de ſacré ſur la terre ſans en être complices. Quand les Huſſites eurent enfin appris par la longue reſiſtence qu'on leur fit que leur cauſe étoit inſoutenable ; quand de quarante-cinq articles de leurs erreurs, ils ſe furent réduits à quatre ou cinq, & qu'enfin ils ſe furent retranchez ; ſçavoir la liberté de la Communion ſous les deux eſpeces : la paix aprés cela ſembloit devoir être plus facile, principalement aprés que cet article leur eût été accordé dans le Concile de Bâle. Mais aprés cela même ce ne furent encore que broüilleries & diſſenſions : ce ne furent que de funeſtes diviſions, qui déſolérent ce miſerable Etat. Sigiſmond & les autres Rois qui lui ſuccedérent, ne manquérent pas de condeſcendance. Ils n'en eurent peut-être que trop. Rien n'étoit plus facile, que de garder les conditions que le Concile de Bâle avoit preſcrites au privilége qu'il accordoit de la Communion ſous les deux eſpeces. Elles ne furent néanmoins jamais gardées. Qu'y avoit-il de plus aiſé que de communier ſous les deux eſpeces, & ne pas condamner ceux qui ſe contentoient de celle du pain ? Ce qui n'étoit ſi facile en ſoi, fut impoſſible à des eſprits une fois infectez du poiſon du Schiſme, ou de l'Héréſie. Pouvoit-on imaginer quelque choſe de plus injuſte ou de plus extravagant, que de donner tant de combats pour arracher à l'Egliſe ce privilége ; & aprés l'avoir obtenu, condamner encore toute l'Egliſe ? Car n'eſt-ce pas la condamner, que de dire qu'elle ne comprend pas l'Evangile, qu'elle lui eſt contraire, qu'elle viole le precepte qus Jeſus-Chriſt a donné pour la célébration de l'Euchariſtie, & qu'elle prive les Fidéles d'un Sacrement ou d'une partie du Sacrement néceſſaire au ſalut ? En 1440. les Docteurs & le Clergé de Prague, dreſſérent des articles qui défendoient de prêcher, *qu'une eſpece de l'Euchariſtie contenoit autant que les deux enſemble, parce-que c'étoit condamner ceux qui communient ſous les deux eſpeces* ; & ils ne permettoient pas même à perſonne de communier jamais ſous une ſeule eſpece, ſoit en ſecret ou en pu-

Conc. pag. 335.

II. PART. Cha. XXII.

blic. N'étoit-ce pas manifeſtement condamner l'Egliſe Catholique? N'étoit-ce pas de Schiſmatiques devenir Hérétique ſur l'article même de la concomitance dans l'Euchariſtie, qu'ils croïoient auparavant, & dont ils ſe déportoient depuis la conceſſion du Calice? S'il a donc été impoſſible de conſerver dans un même Etat deux Religions, dont la difference étoit ſi petite: comment pourra-t-on jamais y en ſouffrir deux d'une difference bien plus conſidérable, telles que ſont les dernieres, qui diſputent ſur le même ſujet, & ſur tant d'autres?

XIV. 24°. Comment les Huſſites euſſent-ils pû vivre en concorde dans les mêmes villes ou dans les mêmes Provinces, avec les Catholiques, puis-qu'il y eut des diſcordes immortelles entr'eux. En 1422. ceux de Prague firent un Concile, où ils adoucirent beaucoup de choſes, & ce fut là le ſujet de leurs longues diſſenſions avec les Taborites, qui n'acquieſcérent jamais à leurs réſolutions. Ceux de Prague s'approchérent toûjours de plus en plus de l'Egliſe Catholique en abandonnant Wiclef; les autres s'obſtinérent à la défenſe des excés intolerables de Wiclef; & aïant peu de raiſons, peu de doctrine, ils ſuppléérent à cela par la force des armes. Ils ne laiſſérent pas de dreſſer des articles, oppoſez à ceux des Huſſites de Prague. J'ai parlé ci-deſſus des inimitiez immortelles, qui s'élevérent entre ceux de Thabor, les Orébites & les Orphelins qui ſe diſtinguérent auſſi, & ſe diviſérent les uns & les autres.

XV. 25°. Bien que ceux de Prague fuſſent les plus traitables, ils ne laiſſérent pas en 1418. dans une proceſſion ſolennelle qu'ils firent; & où ils portérent en pompe le S. Sacrement étant tous armez, de piller en paſſant la maiſon d'un Prêtre, qui n'étoit pas dans leurs ſentimens, & de précipiter du haut des fenêtres du Palais les ſept Conſuls qui y étoient reſtez avec le Juge de la ville, les onze autres s'étant enfuis; ils les percérent même à coups de lances & de broches, quand ils les virent tombez à terre dans la place publique; celui qui portoit le Saint Sacrement s'étant arrêté, & montrant le Corps de Jeſus-Chriſt

Cocl. pag. 175.

à

à ce peuple ſanguinaire. Le moïen de vivre en paix & en ſeureté avec une Secte, dont la portion la plus humaine ſe portoit à de ſi grandes inhumanitez? Auſſi les moins emportez d'entre ceux-ci ne les pouvoient voir ſans horreur, comme il parut dans un de leurs plus célébres Docteurs, Jean de Prezibram, qui ſe ſépara d'eux, & écrivit toûjours depuis fortement contr'eux. Ce qui lui paroiſſoit le moins ſupportable, étoit la licence effrenée de leurs Prêtres à aller à la guerre, & à y verſer avec plaiſir le ſang humain. Si les Prêtres, ſi les Miniſtres ſont tels, que peut-on attendre des Peuples? Ces Prêtres qui paſſoient leur vie dans les armes, dans le ſang, compoſoient-ils ce Clergé Evangelique? Car c'eſt le nom que Jean Hus ſe donnoit à lui-même & aux ſiens.

26°. Comment vivre dans la concorde avec des fanatiques, qui vouloient que la liberté de prêcher fût commune à tous, même aux Laïques; & non ſeulement la liberté de prêcher, mais auſſi de corriger & de punir ſur le champ les crimes publics? Ce faux zéle, & cette audace de tout dire & de tout faire, eſt ſans doute capable de jetter dans la derniere confuſion, non ſeulement l'Egliſe & le Roïaume, mais auſſi ſa propre Secte; & elle donnera de jour à autre autant de nouveaux & de furieux prédicans qu'il y aura d'hommes. On en vit un exemple, quand trois Laïques ſéditieux s'élevérent publiquement dans l'Egliſe contre les Indulgences qu'on y prêchoit par ordre des Prélats de l'Egliſe: les Magiſtrats ne pûrent s'empêcher de les envoïer au dernier ſupplice; & Jean Hus eut l'inſolence de les canoniſer lui-même, & de les faire révérer comme des martyrs.

XVI. Au reſte quelque diligence qu'on eût faite & en Angleterre & en Allemagne pour éteindre l'Héréſie de Wiclef & de Jean Hus; il y en parut toûjours quelques reſtes dans les ſiécles ſuivans. Thomas Waldenſis dit qu'en 1422. on condamna à Londres un nommé Guillaume, ſi aveuglément emporté contre le culte des Saints, qu'il ne vouloit pas que nous adreſſaſſions nos prieres à Jeſus-Chriſt

« *Wald. To. 3. Tit. 12. de SS. erandis c. 108.*

II. PART. Ch. XXII.

» même, ſi ce n'eſt entant qu'il eſt le Verbe éternel. Toute priere adreſſée à une créature, étoit pour lui une idolatrie. Ainſi ajoûte Waldenſis, Saint Paul étoit idolâtre quand il conjuroit les Fidéles de Rome de prier pour lui. Ce Wicleſiſte raiſonnoit apparemment de la ſorte, que s'il ne faut ni honorer, ni invoquer les Saints; parceque ces reſpects ne ſont dûs qu'à la nature divine; la nature humaine en eſt donc excluë dans Jeſus-Chriſt même, puis-qu'elle n'eſt qu'une nature crée. Au contraire ſi on diſtingue pluſieurs degrez d'honneur & d'invocation, comme l'humanité de Jeſus-Chriſt pourra y avoir part en ſon rang éminent aprés la Divinité : les Saints pourront auſſi y être admis comme les membres de Jeſus-Chriſt, & comme nos médiateurs envers ce Souverain & ſupréme médiateur de Dieu & des hommes.

Ce Novateur eût donc beaucoup mieux fait d'emploïer autrement ce raiſonnement, & d'en conclure qu'on pouvoit prier les Saints; puis-qu'on prie Jeſus-Chriſt comme homme, & qu'ils ſont ſes membres; & puis-que ni lui, ni eux n'étant que nos Médiateurs envers Dieu, tous ces honneurs & toutes ces prieres ſont dans le fond réferées à Dieu, comme au premier principe, & à la derniere fin de toutes les créatures. Le raiſonnement de Wiclef, de Jean Hus & de Luther eût été plus juſte & mieux lié, s'il eût été tourné de la ſorte; ou s'ils fuſſent tous convenus avec la plus exacte Théologie; que ce n'eſt pas tant l'humanité de Jeſus-Chriſt qu'on adore & qu'on prie, comme le ſuppôt Divin & éternel qui eſt toûjours le même & l'unique objet de nôtre culte & de nôtre religion, ſoit avant ſon incarnation ou aprés; ſoit dans ſa ſeule Divinité, ou dans ſa Divinité revêtuë de nôtre humanité, revêtuë de ſon Egliſe, revêtuë de la bienheureuſe ſocieté de tous ces Sains. Car l'humanité ſainte ſelon Saint Paul & ſelon les Saints Peres, n'eſt que comme la Pourpre Roïale, dont le Verbe, le Roi des Rois s'eſt revêtu; enſorte que cette Pourpre ne ſoit point ſéparée des honneurs qu'on lui rend; & que les honneurs qu'on rend à ſa Pourpre, ſe

rapportent uniquement à lui ; mais à lui tout entier & tel qu'il eſt en lui-même, non tel qu'il eſt quelquefois dans la foibleſſe de nos penſées. L'Egliſe & la ſocieté de tous les Saints ſelon le même Apôtre, n'eſt auſſi que le complément ou la plénitude de Jeſus-Chriſt, qui s'en eſt revêtu, comme elle eſt revêtuë de lui : car elle eſt cette Femme revêtuë du Soleil, *mulier amicta Sole*, dont parle Saint Jean dans ſon Apocalypſe : & le même Saint Paul dit à tous les Fdéles, revêtez-vous de Jeſus-Chriſt : *Induimini Dominum Jeſum Chriſtum*. Ainſi quand nous honorons, quand nous prions, ou que nous invoquons les Saints, tout cela s'adreſſe à Jeſus-Chriſt ; c'eſt-à-dire au Verbe éternel, au Verbe Dieu, revêtu de la Poutpte ſacrée de ſon humanité, & de tous les membres de ſon humanité ſacrée. Tous les honneurs qu'on rend au Verbe, ſont rendus au Pere, & au Saint Eſprit, parce-que ce n'eſt qu'une même Divinité en trois perſonnes ; & tous les honneurs qu'on rend à l'humanité de Jeſus-Chriſt & à la compagnie Sainte de ſes Elûs, ſelon leurs differens degrez de Sainteté & de merite, ſont rendus au Verbe Dieu qui en eſt revêtu, & qui ne fait avec eux tous qu'une même perſonne, compoſée de differentes parties, mais toutes dans une parfaite communion. Comme le Verbe Divin n'arrête pas en lui-même les honneurs & les priéres qu'on lui fait ; mais les rapporte au Pere, auquel il ſe rapporte lui-même : ainſi l'humanité de Jeſus-Chriſt, & l'Egliſe univerſelle, & chaque membre de Jeſus-Chriſt & de l'Egliſe, rapportent au Verbe Divin, & à ſon Pere tous les honneurs & toutes les priéres qu'on leur fait. Tout cela a été expliqué au long & juſtifié par les Péres & les Conciles, dans l'un de nos Tomes des Dogmes Théologiques ſur l'Incarnation. Ni les Wiclefiſtes, ni les Huſſites ne comptenoient rien à cela, puis-qu'ils condamnoient les images & les Fêtes des Saints, bien qu'ils honoraſſent celles de Jean Hus & de Jérôme de Prague, ſelon la Bulle de Martin V. en 1418. & ſelon Eneas Sylvius dans l'Hiſtoire de Bohéme, où il dit qu'il les hono-

Apud Cod. l. 4.

roient, comme on honore à Rome celles de Saint Pierre & de Saint Paul.

XVII. C'étoit encore indubitablement un Wiclésiſte, qui fut arrêté par l'Evêque de Norvic, ſelon le même Waldenſis. On le nommoit Guillaume le Blanc: & il s'étoit marié quoi-que Prêtre, prétendant que c'étoit la liberté chrétienne, recommandée par Saint Paul: *vos in libertatem vocati eſtis:* quoi-que cet Apôtre eût prévû, & prévenu ces horribles abus, en diſant au même lieu, n'abuſez pas de cette liberté, pour ſatisfaire aux déſirs de la chair: *Tantùm ne libertatem in deſiderium detis carnis.* Ce mauvais Prêtre faiſoit encore oſtentation de la pauvreté Evangelique, décriant les Prêtres qui jouiſſoient des revenus de leurs Bénéfices. Il montroit par là qu'il n'étoit pas moins avare qu'impudique, & qu'il ſacrifioit à cette double paſſion les contributions de ceux qu'il abuſoit.

Ibidem.

In Hiſtoria. Wiclef. c. 16.

Harpsfeldius raconte, que dans le XV. ſiécle il ne ſe trouva en Angleterre que l'Evêque de Chicheſter, nommé Pecokius, qui ſe fût laiſſé aller aux impiétez de Wiclef. Le genie de l'Héréſie, qui ne ſouffre plus de bornes, aprés avoir violé celles de la Foi & de l'autorité de l'Egliſe Univerſelle, l'avoit pouſſé à effacer quatre articles du Symbole. Il avoit autant de droit & autant de raiſon, de les abolir tous: puis-que c'eſt de la même tradition & de la même autorité de l'Egliſe, que nous tenons tous les Symboles, ſans en excepter celui des Apôtres. Ce Prélat abuſé n'eut pas plûtôt conferé avec l'Archevêque de Cantorberi, & quelques Eccléſiaſtiques, qu'il reconnut & déſavoua ſes erreurs à Saint Paul de Londres; ſes ouvrages furent brûlez; & aïant été dépoſé, il mena depuis une vie privée.

Il eût été à ſouhaiter, que la ſecte des Huſſites eut été réduite auſſi à l'étroit, & à un auſſi petit nombre en Bohéme & en Allemagne, que celle des Wicleſiſtes en Angleterre. Mais il s'en falloit beaucoup, que cela ne fût. Quelques Croiſades qu'on eût publiées contr'eux, leur multitude étoit encore incroïable. La raiſon en étoit, qu'on ne s'y étoit réſolu, que long-tems aprés que ces Héréti-

ques eurent dreſſé de grandes armées contre nous. Un ſeul de nos Miſſionaires, Jean Capiſtran en convertiſſoit plus que toutes les Croiſades n'avoient pû en défaire: & il eſt ſans doute que jamais l'Egliſe n'auroit tenté d'autre voie, que celle du glaive ſpirituel, des prédications & des priéres; ſi l'opiniâtreté indomptée & la cruauté de pluſieurs Huſſites, n'eût forcé les Catholiques d'en venir aux voies de rigueur. Jean Taliacotius qui accompagnoit Capiſtran, écrivoit en 1454. que dans la ſeule Bohéme ce ſaint homme avoit converti ſeize mille Huſſites; & qu'aïant paſſé de-là en Hongrie pour prêcher aux Tranſſylvains, aux Walaques, aux Ruſſiens Schiſmatiques, & aux Pataréniens, c'étoient les mêmes que les Waudois, & peu s'en faut les mêmes que les Wiclefiſtes & les Huſſites, il en avoit converti onze mille en trois mois.

Apud Wadingz Tom. VI. an. 1455. n. 43.

Mais aprés que Rokyſana eut perſuadé aux Huſſites d'élire George Podiébrac pour Roi de Bohéme, qui doute que la faveur de ce Roi ne donnât un grand cours à l'Héréſie, dans laquelle il avoit été nourri, ſur tout aprés qu'il ſe vit entiérement déchû de l'eſperance de ſe faire élire Empereur en 1460. comme l'obſerve expreſſément Gobelin dans ſon Hiſtoire. Car juſque-là il s'étoit un peu ménagé. Cromer dit qu'en 1483. les Huſſites de Prague & de Bohéme ſe portérent aux derniers excés contre le Pape, les Cardinaux & les Evêques abſens, contre les Moines & les Magiſtrats preſens; qu'ils ſoulevérent le peuple contre le Roi Ladiſlas qui avoit ſuccedé à Podiébrac, & qui ſe vit en danger de ſa perſonne même dans Prague, où le Senat de la nouvelle ville & de l'ancienne fut maſſacré, les Monaſtéres pillez. Le Pape Sixte IV. écrivit à tous les Souverains du voiſinage & à l'Empereur Frederic III. de prendre la défenſe de l'Egliſe & de la Bohéme ſi cruellement perſecutée. Le même Cromer dit que tous ces ouvrages, où on avoit répandu tant de ſang des Catholiques, furent pardonnez & abolis par la Concorde, que procurérent les enfans de Podiébrac, qui en étoient apparemment complices. Dubrave dit que ces mouvemens ve-

Gobel. l. 5. Crom. l. 29.

Dubr. Hiſt. Bohem. l. 30.

II. PART. Cha. XXII.

noient encore de quelques Prêtres impies & ſéditieux, qui portoient les Laïques à l'uſage du Calice & au mépris du Concile de Bâle. En 1487. les Huſſites poſſedoient encore quelques unes des plus importantes Egliſes de Prague, ſans vouloir permettre que les Catholiques s'y établiſſent. Le Pape Innocent VIII. en fut averti & y envoïa des Prédicateurs qui travaillérent auſſi à la converſion de ceux du voiſinage.

Apud Rainald. an. 1487. n. 24.

XVIII. En 1493. le Pape Alexandre VI. envoïa l'Evêque de Trani Urſus, pour faire la fonction de Nonce ou du Légat en Hongrie, en Bohéme & en Pologne, & pour reconcilier les Huſſites à l'Egliſe Romaine; parce que le Roi Ladiſlas les avoit rangez au devoir, & les avoit obligez d'écrire d'un commun conſentement des lettres au Pape, où ils condamnoient leurs Héréſies paſſées, promettoient d'embraſſer les uſages de l'Egliſe de Rome, & de ne les quitter jamais: ſur quoi le Roi même écrivit auſſi au Pape. Tout cela eſt contenu dans la Commiſſion ou dans les Lettres que le Pape donna au Nonce. Ainſi l'Héréſie des Huſſites fut preſque éteinte dans la Bohéme par la vigilance de ce Roi, à qui le Nonce devoit faire de nouvelles inſtances pour conſommer ce grand ouvrage.

Apud eundem Rainald. an 1493. n. 5. 8.

Il ne fut néanmoins entiérement conſommé qu'en 1499. Car ce fut en cette année, que le Pape Alexandre VI. écrivit au Doïen & au Chapitre de Prague, pendant la vacance du Siége Archiepiſcopal; qu'à la vérité le Pape Paul II. avoit fulminé un interdit ſur toutes les Egliſes, les Chapelles & les Monaſtéres, où les Hérétiques ſe retireroient; mais que les Catholiques aïant obſervé fort ponctuellement cet interdit, les Hérétiques s'en étoient prévalus, pillant, brûlant & envahiſſant ces lieux ſacrez, & déchargeant leur rage ſur les Prêtres Catholiques. Qu'ainſi le remede qu'on avoit apporté à un ſi grand mal, n'avoit ſervi qu'à l'aigrir: que Paul II. & Sixte IV. en aïant été informez, ils avoient ſuſpendu d'interdit, & avoient permis pour un tems que les Offices divins ſe célébraſſent dans tous ces lieux, même en préſence des Hérétiques,

Apud eundem Rainald. an 1499. n. 30.

s'il étoit véritable, qu'on ne pût les en exclure ſans danger, & qu'on y adminiſtrât librement les Sacremens aux Catholiques; que cette condeſcendance du Siége Apoſtolique avoit tellement touché & adouci les Hérétiques, que pluſieurs de ceux qui auparavant ne penſoient qu'à déſoler nos Egliſes & à verſer le ſang des Fidéles, s'étoient convertis, avoient embraſſé l'unité de l'Egliſe, avoient permis de réparer les Egliſes détruites, & avoient même contribué à les rebâtir, & à les enrichir; qu'il y avoit même eſperance que la prolongation d'une conduite ſi douce acheveroit de ramener ceux qui étoient encore dans l'erreu. Enfin le Pape conſentoit que cette ſuſpenſion d'interdit fut encore prolongée, tant qu'elle ſeroit utile ou néceſſaire; vû même que Ladiſlas Roi de Hongrie & de Bohéme, avoit écrit pour cela au Saint Siége. Ainſi finit doucement cette Héréſie, qui avoit cauſé tant de mal & de déſordres dans l'Egliſe pendant plus de cent ans, ſans compter ce qu'avoit déja fait celle de Wiclef en Angleterre; d'où celle-là tiroit ſon origine.

CHAPITRE XXIII.

Les commencemens de l'Héréſie de Luther. Ses emportemens, ſes Théſes. Défenſe des Bulles du Pape Léon X.

I. Luther aprés des aigreurs exceſſives contre les abus dans la publication des Indulgences, s'emporta contre les Idulgences mêmes. II. Il ne blâmoit d'abord, que les fauſſes imaginations du peuple ſur l'effet des Indulgences. III. Il s'emporta aprés contre les Prédicateurs, qui donnoient aux peuples de fauſſes aſſurances de leur ſalut. IV. A quels excés il ſe porta enſuite. Ses prédications, ſes Théſes; les fortes oppoſitions que lui firent les Dominicains, Eraſme, Pierre d'Oſme. Differens de Luther & de Tetzel, des Auguſtins & des Jacobins. V. Les Princes & les Ordres Religieux renverſent l'Egliſe, leur Etat, leur Corps, s'ils n'ont plus d'attache à l'Egliſe, & aux Paſteurs qui la gouvernent, qu'à des particuliers de quelque eſtime qu'ils ſoient prévenus, pour leur ſcience ou pour leur vertu. VI. Quel a été Luther. Ses communications avec le Démon. VII. Défenſe des Bulles & des Indul-

II. PART. Ch. XXIII.

gences de Léon X. Que ce n'eſt point vendre les Indulgences, que d'en retirer des aumônes, pour bâtir ou rebâtir des Egliſes. Que ces ſortes d'indulgences ſont très anciennes dans l'Egliſe. VIII. Il n'eſt pas pardonnable à Sleidan, & à tous ceux qui ne peuvent approfondir les queſtions de Théologie, de ne s'en rapporter point à l'Egliſe.

I. IL n'y avoit point eu d'interruption entre l'Héréſie de Wiclef & celle de Jean Hus; il y en eut une, mais trés courte entre celle des Huſſites & celle de Luther. La Secte de Jean Hus fut entiérement éteinte avant l'an mille cinq cens, & Luther donna commencement à la ſienne en 1517. Car ce fut en cette année, qu'il commença à écrire des lettres & à prêcher avec tant d'aigreur contre les abus qui ſe commettoient dans la publication des Indulgences, & qu'il ne tarda guéres de s'emporter contre les Indulgences mêmes. Jean Faber ou le Févre Docteur d'Allemagne, & depuis Evêque de Vienne, rendant raiſon pour-quoi il n'avoit pas ſuivi Luther, confeſſe que les Papes & les Princes, s'étoient ſouvent ſervis de la publication des Indulgences pour lever de grandes ſommes d'argent, qui avoient été aprés cela emploïées à des uſages profanes, pour ne pas dire en luxe & en vanitez; quoiqu'on ne les eut levées, que pour la défenſe de la Chrétienté contre le Turc: *Prætextu expeditionis in Turcas ſuſceptæ maximam pecuniarum vim collegerunt, quam in alios uſus, ne dicam luxus neſcio quos, converterunt:* Mais que pour lui, quoi-qu'il blâme ces abus, il ne peut blâmer, que pour gagner ces Indulgences tant de Fidéles ſe ſoient confeſſez, & aient fait pénitence de leurs péchez: *Quam rem pro eo ac debui, nunquam laudavi. Quod autem populi ad præſcriptum iſtarum Indulgentiarum peccata confeſſi, & pœnitentiam egerint, improbare nequaquam poſſum.*

Jo. Fab. in cenſura Viſit. Saxon. c. 42.

C'eſt la ſage modération, à laquelle ſelon ce Prélat il faut ſe tenir; loüer les aumônes & les pieuſes liberalitez des Fidéles; loüer leur ferveur à ſe confeſſer, & à faire pénitence de leurs péchez; loüer le bon uſage, qui ſe fait de ces liberalitez; blâmer le mauvais uſage que quelques-uns en font; mais en ſorte que ce blâme ne tombe que ſur

ce mauvais uſage, & ne rejaliſſe en façon quelconque, ni contre les Prélats de l'Egliſe qui accordent ces Indulgences, ni contre les Indulgences mêmes, ni contre les avantages que l'Egliſe a ſouvent retirez de ces grandes contributions des Fidéles. Car l'hiſtoire nous apprend, que ce fut par un ſecours ſemblable qu'on mit fin en Eſpagne à la guerre entrepriſe contre les Mores de Grenade; & qu'on acheva d'exterminer les Infidéles, qui avoient déſolé, & enſuite poſſedé depuis ſix ou ſept ſiécles un des plus beaux Roïaumes de la Chrétienté. Ce fut par ces levées de deniers, qu'on enleva Rhodes & pluſieurs autres païs aux Turcs, qui les avoient pris ſur nous.

II. Luther même ne s'éloignoit peut-être pas tout-à-fait de cette doctrine dans ſes commencemens. Car en la même année 1517. il écrivit à Albert Archevêque de Maïence, qu'on publioit ſous ſon nom des Indulgences données par le Pape, pour en emploïer les deniers à la Fabrique de l'Egliſe de Saint Pierre à Rome: que pour lui il n'accuſoit pas les exagerations des Prédicateurs, ne les aïant pas oüis; mais qu'il ne pouvoit voir ſans douleur les fauſſes idées, que le Peuple en concevoit, croïant & ſe vantant de tous côtez, que s'ils pouvoient acheter ces lettres d'Indulgences, leur ſalut ſeroit aſſeuré; & que les ames des défunts s'envolent au Ciel, dés que l'argent eſt entré dans la boëte des quêtes. Ce ſont les paroles de cette lettre de Luther, rapportées par Coclée, qui nous font connoître, qu'il y avoit des Indulgences pour les morts, auſſi-bien que pour les vivans: qu'on publioit que celles des morts avoient un effet infaillible & ſi rapide pour délivrer leurs ames du Purgatoire, qu'elles en ſortoient, dés que l'argent étoit donné; & que celles des vivans leur donnoient une pleine aſſeurance de leur ſalut. On publioit cela; mais Luther même ne dit pas que ce fuſſent les Prédicateurs qui le publiaſſent; mais que c'étoit la crédulité du Peuple, qui le penſoit ainſi & s'en vantoit.

Apud Vlemb. in vita Luth. c. 2. Et Cocl. in actis & ſcriptis ejuſdem. an. 1517.

Il paroît encore par cette lettre, que l'uſage étoit alors, que les Quêteurs donnaſſent une lettre, ou un bref d'In-

Ibidem.

dulgence à celui de qui ils recevoient l'aumône, comme faſoient autrefois les Martyrs en Afrique. Mais ces lettres ne portoient pas que ce fut un achapt ou une vente, ni que ce fuſſent des lettres d'une entiere aſſeurance du ſalut, ſoit pour les morts ou pour les vivans. Luther n'accuſoit encore que les penſées & les paroles du menu peuple, toûjours trop credule : *Doleo falſiſſimas intelligentias populi.*

III. Les Prédicateurs pouvoient auſſi quelquefois n'uſer pas de toute la diſcrétion & de toute la modération néceſſaire pour ne pas expoſer la ſimplicité des Peuples à trop préſumer des Indulgences. Et c'étoit auſſi à eux qu'il s'en prenoit enſuite, & qu'il uſoit déja de termes un peu

Ibidem. » trop forts : Pourquoi eſt-ce donc, diſoit-il que ces Pré-
» dicateurs par ces fauſſes & fabuleuſes promeſſes de pardons,
» donnent aſſeurance au peuple de ſon ſalut, comme s'il n'a-
» voit plus rien à craindre : *Cur ergo per illas falſas ventarium fabulas & promiſſiones, prædicatores earum faciunt populum ſecurum & ſine timore?* Les Indulgences n'avoient rien de faux ni de fabuleux ; mais l'aſſeurance du ſalut étoit fauſſe ; ſoit que l'inconſidération des Prédicateurs la donnât ; ou que la facilité exceſſive des Peuples la prît. Car,

Ibidem. » ajoûtoit Luther, les Indulgences ne produiſent point de
» bien dans l'ame, qui contribue à ſon ſalut, ou à ſa ſatisfa-
» ction : mais elles remettent ſeulement les peines exterieures,
» qu'on impoſoit autrefois dans les Pénitences canoniques.

Il ne s'oppoſoit donc encore qu'à ces fauſſes aſſeurances, qu'on pouvoit ou prendre ou donner, que par le moïen des Indulgences on s'aſſeureroit du ſalut ; d'où pourroit naître une tres dangereuſe négligence de ſe purifier toûjours de plus en plus par la pénitence & les bonnes

Ibidem. » œuvres. C'eſt ce que je n'ai pû ſouffrir, diſoit Luther ;
» Car les Evêques ne peuvent rien accorder, qui rende les
» hommes aſſeurez de leur ſalut ; la grace ſanctifiante même
» ne donne point cette aſſeurance : d'où vient que l'Apôtre
» veut, que nous travaillions à nôtre ſalut avec crainte &
» tremblement.

IV. On auroit peine à croire que ce fuſſent là les pré-

mières démarches d'un Héréſiarque. Qui eût pû penſer, que de là il eût paſſé à combattre abſolument les Indulgences, pour leſquelles il ſe déclaroit ici aſſez nettement? & qu'il eût pû dogmatiſer un jour que chaque Fidéle ſe devoit tenir aſſeuré, qu'il eſt du nombre des juſtes & des predeſtinez, & qu'il lui ſuffit de croire, pour ne pouvoir plus douter de ſon ſalut? Il eſt donc fort probable, que ce n'étoient que les reſtes de ſa Catholicité ancienne, qui lui firent écrire avec tant de modération à l'Archevêque de Maïence, ou le reſpect qu'il avoit encore pour un ſi grand Prélat. Car le même jour qu'il écrivit cette lettre, il publia & afficha aux portes de l'Egliſe de Wittemberg des Théſes, qui contenoient quatre-vingt-quinze propoſitions contre les Indulgences.

Tetzel de l'ordre des Jacobins grand Prédicateur, Inquiſiteur & Commiſſaire Apoſtolique à Francfort, ſur l'Odér où l'Electeur de Brandebourg avoit érigé depuis peu une Univerſité, y publioit en même-tems les Indulgences dans ſes prédications, & aïant fait imprimer cent ſix propoſitions pour leur défenſe, il en envoïa une grande quantité d'exemplaires à Vitemberg pour y être répandus. Luther fit ſaiſir par force ces exemplaires, les fit brûler publiquement, prêcha en langue Allemande, & fit imprimer ſa prédication contre les Indulgences, y ajoûtant une Apologie, pour repouſſer le crime d'Héréſie dont on le chargeoit. Ce fut néanmoins plûtôt un nouveau ſujet d'accuſation, qu'une apologie pour lui; tant il y répandit de mauvais ſentimens ſur la pénitence, ſur les parties & ſur la vertu de la pénitence, ſur la ſatisfaction, ſur le Purgatoire, ſur la puiſſance du Pape.

Eraſme avoit parlé des Indulgences un peu avant Luther d'une maniére ſi peu reſpectueuſe, que les Catholiques crurent avoir un juſte ſujet de s'en plaindre. Mais quelque exceſſive liberté qu'il ſe donnât quelquefois, l'amour de l'Egliſe de la paix & de l'unité l'emportérent toûjours ſur tous ſes autres ſentimens. Pierre d'Oſme ſous Sixe IV. avoit auſſi commencé à ſemer des erreurs ſemblables, Mais l'Archevêque de Tolède excité par ce Pape, eut aſſez de

II. Part. Ch. XXIII.

vigueur & assez d'autorité pour étouffer toutes ces saillies. L'Archevêque de Maïence manqua ou de zéle ou de crédit contre Luther.

Ibidem.

Coclée dit que Tetzel affecta dans les Théses qu'il publia sur les Indulgences, de contrarier celles de Luther; lequel se piquant d'esprit & de doctrine, & se sentant appuïé de la faveur de Frederic Electeur de Saxe, ne fut pas aussi d'humeur à recevoir une injure, sans la repousser. Coclée ajoûte que l'Ordre des Augustins avoit été jusqu'alors communément choisi par les Papes pour prêcher les Indulgences. Aussi les avoient-ils fortement soutenuës, tant par leurs prédications, que par leurs ouvrages : que Léon X. étoit aussi résolu de leur donner encore la préference dans cette rencontre : mais que Tetzel de l'Ordre des Prédicateurs l'emporta, parce qu'il s'étoit acquis depuis-peu beaucoup de réputation par les Indulgences qu'il avoit prêchées dans la Livonie, au profit des Chevaliers de l'Ordre Teutonique, qui en avoient amassé beaucoup d'argent pour le soutenir contre les Moscovites & les autres ennemis qu'ils avoient à leur voisinage. Cette préference donnée aux Jacobins, piqua vivement Jean Staupits Provincial des Augustins en Allemagne, dont l'illustre naissance étoit accompagnée de beaucoup d'éloquence & d'érudition. Luther Théologien ordinaire de cet Ordre à Vittemberg, jugea que cet outrage fait à tout son corps, tomboit encore plus particulierement sur lui, qui eût dû être nommé Pénitencier & Commissaire du Pape, comme l'observe un autre de ses Adversaires Jean le Févre.

Jo. Fab. l. de interneff. SS.

V. Les piques & les animositez réciproques de ces Religieux, & de ces deux Ordres nous font juger que ce n'étoit pas sans fondement, qu'on nous disoit ci-dessus, que les passions particulieres & les dissensions communes des Docteurs d'Oxford en Angleterre, & de ceux de Prague en Bohéme, avoient plus contribué, qu'on ne pourroit dire, à allumer cet embrasement effroïable, qui pensa dévorer ces deux grands Roïaumes. On entend bien que c'est l'Héréſie de Wiclef & celle de Jean Hus. Coclée dit que

II. PARTIE Ch. XXIII.

Cocl. de Act. & ſcript. Luth. Ibidem.

le Duc de Saxe ſe laiſſa prévenir non-ſeulement par la pieté apparente de Luther, & par les vaines eſperances qu'il donnoit d'apporter quelque Réformation aux mœurs de l'Egliſe ; mais auſſi par les diſcours de Staupits, contre l'avarice ſordide des Quêteurs, & des Prédicateurs des Indulgences ; qui, diſoit-il, dépoüilloient l'Allemagne, pour enrichir l'Italie, & lui donner de quoi augmenter ſon luxe & ſes débauches. Mais enfin quelque grands que puſſent être les excés de ceux qui faiſoient les quêtes pour les Indulgences, & quelque grands que fuſſent les mérites de Staupits & de Luther : le Duc de Saxe qui avoit d'ailleurs tant de grandes qualitez, & qui avoit fait paroître tant de magnificence dans la fondation de ſon Univerſité, & d'un Chapitre nouveau à Wittemberg, dont il fit Carloſtad Archidiacre : ce Duc, dis-je, devoit avoir plus d'eſtime, plus d'amour, plus d'attache & plus de vénération, qu'il n'en avoit pour l'Egliſe, pour le Pape, pour la doctrine receuë depuis tant de ſiécles dans tout le monde Chrétien. Il n'en avoit certainement guéres, quelque ſemblant qu'il en fit, puiſqu'il leur prefera l'eſtime, l'amour & les diſcours de deux Religieux de ſon état, qui agiſſoient alors évidemment plûtôt par un aiguillon d'ambition & d'animoſité, que par un principe de pieté & de Religion.

La véritable pieté des Princes, eſt bien moins de bâtir des Egliſes, ou de fonder des Univerſitez, que de ſoutenir l'Egliſe Univerſelle & ſe tenir humblement & inſéparablement attachez à l'unité du Corps de Jeſus-Chriſt, & à ceux qu'il a déclarez ſes Vicaires ſur la terre. La véritable gloire des Ordres Religieux & des Docteurs eſt bien moins auſſi d'avoir des Théologiens fameux, des Prédicateurs, des Inquiſiteurs, des Commiſſaires Apoſtoliques, qui faſſent du bruit dans le monde, que d'en avoir qui édifient l'Egliſe par leur pieté, par leur modeſtie, par leur ardeur & leur fidélité inviolable à attirer & à attacher tout le monde, non à eux, mais à Jeſus-Chriſt ſeul & à ſon Egliſe. Ce fut ce qui manqua aux Princes, aux Docteurs & aux Religieux, dont nous parlons, & ce fut auſſi

II. Partie. Ch. XXIII.

ce qui attira tant de calamitez sur l'Eglise & sur les Etats.

VI. Luther étoit d'Islebe petite ville de la Comté de Mansfeld en Saxe. A l'age de vingt ans il passa Maître és Arts; & le tonerre étant un jour tombé sur son compagnon avec lequel il se promenoit, il se jetta dans l'Ordre des Augustins. Il lui arriva en sa jeunesse des symptomes extraordinaires, qui firent juger à quelques-uns qu'il étoit épileptique ou agité quelquefois du Démon, ou du moins qu'il avoit avec lui des conversations particulières. Ce que Coclée & d'autres auteurs du tems en ont écrit, ne rend pas ce récit si probable, que toute sa conduite dans la suite du tems, & ce qu'il en a écrit lui-même. Car il dit dans un de ses Sermons au peuple, qu'il *connoissoit bien le Diable, & qu'il en étoit bien connu, enfin qu'il avoit mangé plus d'une mesure de sel avec lui.* Dans un livre qu'il fit imprimer en Allemand, il raconte la dispute qu'il eut avec le Démon une nuit en dormant, sur les Messes privées. Il faut le dire encore une fois, ni ce que les autres ont écrit, ni ce qu'il a écrit lui-même, n'est pas une preuve si forte de la vérité de ce récit, que tout le reste de sa vie & de ses furieux emportemens contre les Princes, contre les Evêques, contre les Universitez, contre les Empereurs, contre les Papes, contre l'Eglise Universelle, contre les Bienheureux même, qui régnent dans le Ciel.

Idem Cocl. ibidem. Vlemberg. in vita Lutheri.

Rond. l. 7. de Visib. Monar.

Sander dit que Luther dans la préface du premier Tome de ses ouvrages, ou on le peut voir, déclare en termes » formels, que non-seulement il n'aimoit pas, mais qu'il » haissoit Dieu, comme auteur des peines, dont les pécheurs » sont châtiez: *Ego non amabam, imo odiebam Deum justum & punientem peccatores.* Sa bouche ne proféroit pas ces blasphémes contre Dieu, mais son cœur étoit plein » d'indignation & de murmures contre lui, & cela alloit jus- » qu'à la fureur: *tacitâque si non blasphemiâ, certè ingenti murmuratione indignabar, & post furebam sevâ & perturbatâ conscientiâ.* Il falloit être bien impie, pour former ces blasphêmes dans son cœur: mais il falloit être monté au comble de l'insolence, pour les écrire & en informer le public. Celui qui atta-

quoit ainſi Dieu même, pouvoit-il épargner aprés cela ou les Rois de la terre, ou les Papes, ou l'Egliſe de Jeſus-Chriſt? Ce récit m'a rappellé la memoire de Wiclef, entre les erreurs duquel tous les auteurs & tous les Catalogues anciens, ont mis celle-ci, *que Dieu doit obéir au Diable.* Ne faut-il pas avoir perdu le ſens & la raiſon, quand on perd juſqu'à ces excés le reſpect qu'on doit à ſon Dieu, que la Nature même a gravé dans nos eſprits? Que peut-on eſperer de bon de tels monſtres d'impieté?

VII. Si Sléidan, qui étoit d'ailleurs un homme d'eſprit, eut voulu faire ces reflexions, il ne ſe fût pas ſi outrageuſement élevé contre le Pape Léon X. & il n'eût pas écrit, qu'il *vendoit à prix d'argent des Bulles, qui promettoient la remiſſion des péchez & la vie éternelle.* Les Bulles de ce Pape étoient toutes ſemblables à celles de ſes Prédeceſſeurs depuis pluſieurs ſiécles dans des occaſions pareilles. Il faut être fort ignorant pour ne pas ſçavoir, que depuis trés long-tems, beaucoup d'Egliſes dans tout l'Occident avoient été bâties ou rebâties de ces ſortes de quêtes qu'on faiſoit, & pour leſquelles mêmes on tranſportoit de Province en Province les plus riches Reliquaires & les Reliques les plus reſpectées des martyrs. Il faut être fort nouveau dans l'Egliſe pour ne pas ſçavoir, que depuis ſept ou huit ſiécles on relâchoit une partie des peines Canoniques & des Pénitences publiques, à ceux qui faiſoient ou des aumônes, ou des jeûnes, ou d'autres mortifications extraordinaires, & que cette remiſe des peines Canoniques étoit véritablement une Indulgence. Il faut n'être guére verſé dans l'hiſtoire de l'Egliſe & des Conciles anciens, pour ne pas ſçavoir, que dés le troiſiéme & quatriéme ſiécles tous les Evêques par un pouvoir, que les Canons les plus anciens leur accordoient, diminuoient & relâchoient les Pénitences publiques à ceux qui témoignoient de la ferveur à prier, à veiller, à jeûner, à faire l'aumône. Jamais les Pénitences publiques ne furent plus rigoureuſes, qu'au tems de Pierre de Damien, il y a ſept ou huit cens ans. Or il paroît par tous les monumens Eccléſiaſtiques de ce tems-là, que c'é-

Sleidan. de ſtatu Relig. & Reip. hoc an. 1517.

toit l'uſage alors de racheter les jeûnes & les autres mortifications par les aumônes. On pourroit dire que cet uſage étoit auſſi ancien que l'Egliſe, & qu'il étoit autoriſé dans les Ecritures de l'Ancien & du Nouveau Teſtament, qui permettent, & qui exhortent même tous les hommes à racheter leurs péchez par les aumônes. Que contenoient les Bulles de Léon X. que des exhortations à racheter ſes péchez, & les peines de ſes péchez par des aumônes? Et à quoi étoient deſtinées ces aumônes, ſi ce n'eſt à bâtir l'Egliſe de Saint Pierre à Rome? Il n'y avoit donc rien en tout cela, qui ne fût trés ancien dans l'Egliſe, & qui ne fût conforme aux Ecritures, qui loüent la pieté de ceux qui bâtiſſent des temples à Dieu, qui les réparent, qui les ornent.

VIII. On dira, que Sléidan n'étoit pas obligé d'avoir pénétré ſi avant dans l'ancienne Diſcipline de l'Egliſe, ni d'avoir donné tant de tems à la lecture des Conciles. Mais ni lui, ni toutes les perſonnes raiſonnables, ne pouvoient ſe diſpenſer, ſans bleſſer la conſcience, la Religion & le ſens commun, de s'en rapporter à l'Egliſe, aux Evêques & aux plus pieux & plus ſçavans hommes de leurs tems, pour toutes les queſtions, qu'ils ne pouvoient approfondir par eux-mêmes. Ils devoient être prévenus de ce ſentiment de modeſtie pour eux-mêmes, & de reſpect pour l'Egliſe Univerſelle, fondée & ſoutenuë par Jeſus-Chriſt même dans tout le monde depuis tant de ſiécles; que c'étoit ſur elle qu'il falloit ſe repoſer de tous ſes doutes dans la Religion & dans les voies du ſalut, & non ſur ſoi-même, ou ſur quelque Docteur particulier que ce ſoit. Je ne ſçai ſi Sléidan avoit aſſez d'eſtime & aſſez d'amour pour Luther, pour le préférer à toute l'Egliſe, & à tout ce qu'elle a jamais eu de ſçavans & de ſaints hommes dans ſon ſein. Mais je ſçai bien que s'il n'a pas eu des ſentimens ſi élevez, & en même-tems ſi déraiſonnables pour Luther, il les a eus pour lui-même, & il ne peut les avoir eus pour lui-même, ſans s'être laiſſé dominer par cet eſprit d'orgueil, qui eſt ce même Démon qui dominoit Luther.

Chapitre XXIV.

Suite de la Doctrine des Indulgences, & de la juſtification des Bulles de Léon X. Leur conformité avec les anciens Canons de la Pénitence. Abus qu'on en fit.

I. Des Indulgences ſelon Cajetan, de la remiſe des peines décernées par les Canons Pénitentiaux, & par conſequent de celles, qu'il eût fallu expirer dans le Purgatoire. II. Preuves des Indulgences ainſi expliquées, conformément aux Canons, aux Conciles, & aux Ecritures. III. Les Bulles de Léon X. étoient conformes à cela. Les défauts particuliers des Pénitens, des Confeſſeurs, des Prédicateurs ne peuvent être imputez aux autres ; la charité catholique ne juge mal de perſonne ſans preuves. IV. Ces Bulles répondoient aux anciennes Bulles, & aux Décrétales des Papes reſpectées dans toute l'Egliſe. V. Les anciennes Bulles d'Indulgences étoient ſelon l'eſprit & le ſtile des anciens Canons Pénitentiaux. VI. Que l'eſprit des anciens Canons de la Pénitence ſubſiſte toûjours dans l'Egliſe, & que la lettre même s'en conſerve mieux dans les Bulles, que par tout ailleurs. VII. Depuis les premiers ſiécles il y a eu dans l'Egliſe une communion parfaite de tous les avantages ſpirituels entre tous les membres de l'Egliſe, auſſi Catholique dans ſa charité, que dans ſa foi. VIII. Le Pape ne doit diſtribuer les Indulgences, que ſelon les régles de la juſtice & de la charité, ſelon les mérites & les beſoins. IX. Quand les particuliers abuſent des choſes ſaintes, il ne faut pas s'en ſcandaliſer. Dans les ſiécles anciens les plus purs, il y a eu des ſujets horribles de ſcandale ; les juſtes ne s'en ſont pas ſcandaliſez.

I. LE Cardinal Cajetan publia vers la fin de la même année 1517. un Traité des Indulgences, où il conclud qu'elles étoient une remiſe des Pénitences, qui avoient été impoſées dans le Tribunal de la pénitence : *Eſt igitur Eccleſiaſticæ Indulgentiæ abſolutio à pœnitentia injuncta in foro pœnitentiali.* Cette Pénitence enjointe par les Canons pénitentiaux & accomplie avec piété & ferveur, expioit entierement le crime, même quant à la peine, & ne laiſſoit rien à expier dans le Purgatoire, ſelon la doctrine des Peres & des Conciles anciens, comme le Pere Morin l'a juſtifié dans ſon livre de la Pénitence. Auſſi les plus an-

Thom. de Vio Card. Cajet. Tract. 15.

II. PART. Ch. XXIV.

ciens Peres appellérent la pénitence un *Baptême laborieux & pénible*; pour montrer que c'étoit une pleine expiation des crimes; & quant au péché & quant à la peine, auſſi bien que le Batême, avec cette difference; que le Batême étoit une pleine grace, ſans qu'on y impoſât des jeûnes, ou d'autres macérations du corps, du moins aprés l'avoir conferé; au lieu que la Pénitence étoit un Batême précédé & ſuivi de beaucoup de mortifications. Lors donc que Cajetan diſoit, que les Indulgences remettoient les peines, qui étoient déterminées par les Canons anciens des pénitences publiques, il entendoit ſans doute qu'elles remettoient auſſi les peines, qui euſſent été expiées dans le Purgatoire, ſi elles ne l'euſſent pas été auparavant en ce monde par les jeûnes, les macérations & les aumônes déterminées par les Canons anciens, ou par ceux qui les ménageoient.

II. A moins de cela, pourquoi ces anciens Canons euſſent-ils impoſé tant d'années de Pénitence pour chaque péché mortel? Pourquoi au tems de Pierre de Damien ces années de Pénitence bien ſupportées ſelon les Canons pénitentiaux, euſſent-ils excédé l'eſpace de la vie la plus longue? Pourquoi eut-on inventé alors tant de manieres differentes de ſatisfaction pénible pour chaque péché mortel? Pourquoi eut-on fait des échanges réciptoques de ces ſatisfactions, afin que ceux à qui leur diſpoſition d'eſprit & de corps ne permettoit pas d'en embraſſer quelques-unes, ſuppléaſſent à ce défaut par les autres? Pourquoi tant de fuſtigations, tant de pélerinages, tant de jeûnes, ou de demi-jeûnes, tant de récitations réitérées du pſeautier, tant d'aumônes en argent ou en fonds; ſi on n'eût prétendu pouvoir expier les peines duës au péché, aprés avoir gueri la bleſſure, ou lavé la tache qu'il avoit faite à l'ame? Quoi-que cette police ſainte des Pénitences, & des échanges qui s'en faiſoient, aient paru avec plus d'éclat & plus de pompe, s'il eſt permis de parler ainſi, dans l'âge des ſiécles moïens; il eſt certain néanmoins, qu'il n'y avoit rien au fond, qui ne fût trés-ancien, & qui ne fût fondé ſur l'Ecriture. Les Ecritures & les Canons parlent

trés-ſouvent de la ſincére & profonde douleur du cœur, qui eſt comme l'ame de la Pénitence; des aumônes qui ſervent à racheter les péchez; des jeûnes qui affligent la chair, qui a trop aimé les délices; des travaux & des macérations differentes du corps qui ne mortifient pas moins nos paſſions criminelles, que les jeûnes; des divers artifices de la charité toûjours ingenieuſe; quand elle eſt ſincére & ardente, pour retrancher à l'homme les choſes licites même, afin de le punir d'avoir trop aimé les illicites; la fuite des feſtins, des ſpectacles, des divertiſſemens, même des plus innocens en apparence, parce-que rien ne convient moins à un Pénitent, que de ſe divertir. L'eſprit & le corps de la vraie pénitence conſiſte en tout cela, & tout cela ſe trouve cent & cent fois recommandé dans les Canons & dans les Conciles anciens, dans les Ecritures & dans les écrits des Peres, qui en ſont les interpretes.

III. Tout cela étoit compris dans les Bulles de Léon X. Il propoſoit des Indulgences, mais à ceux qui par la Confeſſion & la Contrition ſincére de leurs crimes, par la Communion, par les aumônes & les autres bonnes œuvres de même nature, témoigneroient qu'ils auroient non-ſeulement la volonté & la réſolution, mais auſſi les effets d'une véritable pénitence. Si les Pénitens ſe flattoient, ſi les Confeſſeurs, ſi les Prédicateurs des Indulgences les flattoient & leur donnoient des penſées contraires à ce que nous venons de dire, ils ſe trompoient & trompoient les autres; mais à Dieu ne plaiſe, que nous faſſions un jugement ſi deſavantageux & ſi temeraire de tous ces Pénitens, de tous ces Confeſſeurs ou Prédicateurs, ou du plus grand nombre d'entr'eux. C'eſt le propre de l'Héréſie, & c'eſt déja l'eſprit & le commencement de l'Héréſie, de juger & de condamner ainſi tout le monde, pour trouver des prétextes de diviſion & de ſéparation. L'eſprit de l'Egliſe Catholique eſt tout oppoſé à cela. C'eſt un eſprit de charité, qui juge bien de tous, qui tourne tout dans un bon ſens, qui ne ſe défie de perſonne ſans preuves conſtantes; qui aime mieux ſe tromper par un excés de bonté, que

II. PART. Ch. XXIV.

par une cenſure trop aigre. Une ame ainſi diſpoſée ne s'éleve jamais au-deſſus des autres, & ne ſe ſépare jamais du corps & de l'univerſalité : & comment le feroit-elle, puiſqu'elle les croit meilleurs qu'elle ?

IV. Mais quoi-qu'il en ſoit des particuliers qui s'appliquoient ces Bulles à eux-mêmes, ou qui les appliquoient aux autres ; elles étoient du même ſtyle & du même eſprit que les Bulles anciennes ; c'eſt-à-dire du ſtyle & de l'eſprit de l'Egliſe Romaine, ſur laquelle Jeſus-Chriſt a verſé une plus grande abondance de ſes lumieres & de ſon eſprit, que ſur les autres Egliſes particuliéres ; ſelon les promeſſes qu'il en avoit faites à Saint Pierre. Elles étoient du ſtyle & de l'eſprit de l'Egliſe Univerſelle, qui les recevoit & les reſpectoit depuis tant de ſiécles, ſe reſpectant & ſe reconnoiſſant elle-même dans ſon Chef. Elle ne les eût pas reçûës depuis tant de ſiécles dans toute la terre, ſi elle ne les eût reconnuës conformes à l'eſprit, qui anime le Corps de Jeſus-Chriſt ; ſon Corps, dis-je, répandu dans toute la terre. J'ai fait voir dans le Traité de la Diſcipline de l'Egliſe en parlant de Pénitenciers, qui ont un rang honorable entre les Bénéficiers, que l'Egliſe de Rome avoit toûjours été la plus attachée de toutes à l'obſervance exacte des Canons Pénitentiaux, & des Pénitences Canoniques. J'y ai fait voir, que le droit Canon nouveau, tiſſu la plus part des Décrétales des Papes depuis cinq ou ſix cens ans, ne reſpiroit encore que les Pénitences Canoniques, ſoit publiques, ſoit ſecretes.

V. D'autres ont fait voir avant moi, que les Bulles des Indulgences, que les Papes donnent plus frequemment depuis trois ou quatre cens ans, ſembloient ſuppoſer les Pénitences publiques enjointes ſelon les regles des anciens Canons. Car c'étoit les anciens Canons Pénitentiaux des premiers ſiécles & du tems moïen, qui avoient fixé le nombre des années, des mois & des jours de Pénitences preſcrites à chaque crime. Lors donc que ces Bulles relâchoient tant d'années, tant de mois, ou tant de jours des Pénitences enjointes, elles parloient le langage des anciens Ca-

nons, & en ſuppoſoient la diſcipline ou une autre forme de diſcipline, à peu-prés équivalente à celle-là; & elles relâchoient ces peines à ceux qui auroient fait remarquer leur ferveur par la confeſſion, par la communion, par des aumônes, par d'autres bonnes œuvres. Les Evêques uſent encore dans toute la Chrétienté de ce même pouvoir de donner des Indulgences en certaines rencontres, & ils les fixent ordinairement à dix jours; c'eſt-à-dire à relâcher dix jours des pénitences, que les Canons enjoignent, ou des peines du Purgatoire, qui répondent à ces dix jours de pénitence.

VI. Je confeſſe qu'il y en a peut-être peu entre les Fidéles, qui comprennent bien cette doctrine; mais ce ſont comme les enfans d'une ſainte & ſage famille, qui ſe repoſent ſur la ſageſſe de leur mere, & qui ſavent ſous ſes aîles & ſous ſa conduite, tout ce qu'elle ſait dans ſes Paſteurs & dans ſes enfans les plus éclairez. Ces ſupputations d'années ou de Pénitence, ou d'Indulgence, ſont écrites dans les Archives de l'Egliſe & dans ſes Conciles: elles ſont écrites dans les mémoires des Anges, qui ſont comme nos pédagogues, & tout cela eſt compris ſous le nom de l'Egliſe. Les Canons ne ſe gardent plus à la lettre, mais l'eſprit ne s'en éteindra jamais. Si la lettre s'en conſerve encore, c'eſt principalement dans ces Bulles des Papes, & dans les Décrétales, qui ſont le Droit Canon de ces derniers ſiécles. Mais quoi-qu'il en ſoit de la lettre, on ne peut nier, que l'eſprit n'en ſubſiſte toûjours dans l'Egliſe, puis-que préſentement même elle commande à tous les Miniſtres du Sacrement de Pénitence, d'impoſer des Pénitences proportionnées aux crimes commis; de les augmenter, ou diminuer, ſelon la ferveur des Pénitens; de faire prier tous les Fidéles & les Pénitens les uns pour les autres; de les tenir tous dans une parfaite union, & dans une communion de charité; qui faſſe que les graces & les avantages de chaque membre ſe répandent ſur tous les autres; & que ce qui manque aux uns ſoit ſuppléé par les autres, dans les dons ſpirituels, encore plus que dans les temporels.

VII. C'étoit au vrai ce qui ſe pratiquoit déja dés le tems de Tertullien & de Saint Cyprien; dés les tems mêmes Apoſtoliques; lorſque toute l'Egliſe joignoit ſes priéres, ſes larmes, ſes mortifications à celles des Pénitens, & rendoit un ſi riche tréſor de mérites, de ſatisfactions, d'aumônes, de veïlles, de jeûnes, commun à chaque Fidéle, & à chaque Pénitent. Quand on a une fois compris la communion des membres d'un même corps entr'eux, comme Saint Paul nous la repreſente dans l'Egliſe; on n'a plus de peine à concevoir, que ceux qui vivent dans la foi, dans la charité & dans la communion de l'Egliſe, trouvent en cela même un tréſor de bonnes œuvres & de mérites, d'autant plus abondant, que leur Foi & leur charité eſt plus abondante. L'Héréſie a rompu ce lien d'unité & de charité; & par conſequent elle ſe rit de cette communion, parce-qu'elle ne la comprend pas & n'y a point de part. Se réduiſant à un coin du monde, & limitant ſa ſocieté à un petit nombre d'années, de lieux & de perſonnes, elle ſe prive des fruits de l'univerſalité & de la fécondité de l'Egliſe, qui embraſſe dans ſon ſein & dans ſon indiviſible unité tous les Juſtes & tous les Fidéles de tous les ſiécles & de toutes les contrées du monde, & donne à chacun d'eux la participation de toutes leurs graces & de toutes leurs bonnes œuvres. Ils n'ont pas tous dans la penſée, ce que je viens de dire; mais ils l'ont toûjours dans le cœur & dans la volonté, s'ils ont une charité auſſi catholique que leur Foi. En cela ils ſont tous plus ſavans que Luther, qui n'a pas voulu comprendre, ni embraſſer cette communion de tous les avantages ſpirituels entre tous les vrais membres de Jeſus-Chriſt. Car enfin toute cette communion n'eſt fondée, que ſur l'union de tous ces membres avec Jeſus-Chriſt leur Chef, & ſur les divines influences de ce Chef dans tous ſes membres. Le tréſor de leurs mérites, n'eſt que le tréſor de ſes dons, & le prix de ſon ſang. Leur vie & leur ſainteté n'eſt qu'un épanchement de la ſienne; leur charité n'eſt que ſon eſprit, ou la principale influence de ſon eſprit.

II. PART. Ch. XXIV.

VIII. Mais il faut revenir au Cardinal Cajetan, il répond à une difficulté, qui embarraſſe aſſez ſouvent les perſonnes d'un eſprit & d'une capacité médiocre. Savoir ſi le Pape qui eſt le diſpenſateur des Indulgences, peut les répandre à ſon gré, ou s'il eſt obligé de garder des régles & des meſures de ſageſſe & de juſtice. Il répond qu'étant le Vicaire de Jeſus-Chriſt, qui eſt la ſageſſe & la juſtice, il doit en être l'imitateur; & ſe reſſouvenir qu'il n'eſt pas le maître abſolu, mais le fidéle diſpenſateur de ce divin tréſor ſelon le beſoin de l'Egliſe, & ſelon la meſure des diſpoſitions de chaque ſujet. Ainſi les cauſes de publier les Indulgences doivent être juſtes: mais dans le doute ſi elles le ſont, il faut toûjours préſumer pour le Juge ſelon la régle générale du droit, à moins que le contraire ne ſoit manifeſte. *Idem Cajet. ubi ſupra.*

IX. Ce ſont-la les régles générales, ſelon leſquelles la doctrine & l'uſage légitime des Indulgences étoit irreprochable; & Luther ne devoit jamais en conteſter l'efficace & la vertu; quelques abus qui s'y gliſſaſſent de la part des Prédicateurs, ou des Collecteurs. Car que nous demeurera-t-il dans l'Egliſe, s'il faut ébranler, ou abolir toutes les choſes ſaintes, dont les hommes abuſent? Dés le tems de Saint Paul ne s'enyvroit-on pas dans le repas ſacré de l'Eucariſtie? Nous ne nions pas que les abus ne fuſſent grands dans la publication des Indulgences de Léon X. Luther s'en ſcandaliſa, & commença la diviſion. Saint Paul n'en avoit pas ainſi uſé contre les ſacriléges profanateurs du plus auguſte des Sacremens. Le Nonce du Pape fit de ſanglans reproches à Tetzel d'avoir par ſon Imprudence donné occaſion aux emportemens de Luther, & de n'avoir pas réprimé l'avarice des Quêteurs, le menaçant de lui en faire rendre compte au Pape. Tetzel en fut ſi effraïé, qu'il en tomba malade & en mourut peu aprés de regret.

Florimond de Raimond, Belcaire Evêque de Mets, & Guichardin citez par Rainaldus n'ont pas tû les abus qui ſe commettoient dans ces publications d'Indulgences; les *Apud Rainald. an. 1518. n. 101. & ſeq.*

II. PART. Ch. XXIV.

charges de Quêteurs ſe vendoient à Rome, & ceux qui les avoient achettées, les revendoient quelquefois à d'autres, ou entietement, ou en partie; on vendoit chétement en Allemagne ce qu'on avoit achetté à Rome; on achettoit & on vendoit le pouvoir de retirer les ames du Purgatoire, & ce trafic ſe faiſoit quelquefois dans les cabarets parmi les jeux & les débauches; le bruit couroit qu'une partie de ces ſommes d'argent étoit donnée à Magdelaine ſœur de Léon X. Les Collecteurs ajoûtoient quelquefois à cette avarice profane des duretez & des inhumanitez inſupportables. Tout cela ſe paſſoit en Allemagne, pendant qu'on citoit Luther à Rome. Je confeſſe, que c'étoient des abus intolerables; mais je dirai auſſi encore une fois, qu'y-a-t-il dans l'Egliſe de ſi ſaint & de ſi vénérable, dont on n'ait pas fait des profanations encore plus exécrables dans les ſiécles paſſez, dans les ſiécles Apoſtoliques, aux tems des Apôtres, pendant la vie même de Jeſus-Chriſt ſur la terre. Un de ſes Apôtres communia de ſa divine main, & le trahit en même-tems; un des ſept Diacres ordonnez par les Apôtres, devint le chef d'une Secte d'Hérétiques trés-abominables; on mêla l'ivrognerie avec l'Eucariſtie dans les Agapes de la primitive Egliſe; des ſélérats & les plus impurs des hommes furent long-tems mêlez avec les Fidéles dans l'Egliſe avant qu'on les en retranchât, ou avant qu'ils s'en ſéparaſſent; je veux dire les diſciples de Cerinthe, d'Ebion, de Carpocras, & d'autres monſtres ſemblables d'impureté. Saint Paul diſoit de ſon tems, que tous cherchoient leurs interêts particuliers, & non ceux de Jeſus-Chriſt: il n'a pas tû les excés & les impoſtures des faux-Apôtres, & des Prédicans de ſon tems, qui faiſoient de l'Evangile, l'inſtrument de leur avarice, ou de leur ambition. Saint Cyprien a fait des peintures horribles de quelques Prêtres & de quelques Evêques de ſon tems. Saint Auguſtin n'a pû refuter les Donatiſtes, qu'en déclarant, que l'Egliſe Catholique étoit ce champ auſſi étendu que le monde, où le Pere céleſte a ſemé le bon grain, & où le Démon a ſemé par deſſus une bien plus grande quantité de mauvais grain;

grain: qu'elle étoit cette aire de l'Evangile, où le froment qui figure les juſtes, ne paroît preſque pas; & où il ſemble qu'on ne voie que de la paille, qui marque la multitude innombrable des impies. L'Ecriture, la doctrine des Peres, l'hiſtoire de l'Egliſe nous a inſtruits de cette importante vérité; afin de nous prémunir contre les tentations du Schiſme. Cette tentation étoit ſans doute grande au tems de Luther. Mais quel tems y a-t-il, où elle n'ait pas été grande; & où le nombre des impies n'ait pas été le plus grand ſans comparaiſon; & n'ait pas donné, ou de l'exercice à la patience perſévérante des Elus, ou des prétextes de ſcandale & de ſéparation aux méchans?

CHAPITRE XXV.

Rétractations & rechuttes de Luther.

I. Luther comparoît devant le Cardinal Cajetan, & fait des proteſtations générales, qui ne ſatisfont pas ce Cardinal Légat. II. Il ſe retire, & appelle du Pape au Concile. Il s'humilie en apparence, & continuë de s'emporter contre le Pape en ſecret. III. Luther ſe trompoit, quand il diſoit que les Indulgences n'étoient que pour les foibles. La vérité eſt que les plus parfaits ſont ceux qui ont le plus d'empreſſement d'aller jouir de Dieu. IV. Luther ſe trompoit encore, quand il diſoit que les Canons Pénitentiaux & les pénitences publiques n'étoient que pour les péchez publics. V. Il ſe trompoit encore, quand il vouloit qu'aprés toutes les peines canoniques eſſuïées, il en reſtât encore d'autres. On devient plus ſavant en s'attachant aux traditions anciennes de l'Egliſe, que par quelque autre étude que ce puiſſe être. VI. La guerre du Turc, ſentimens de Luther ſur cela. VII. Il ſe ſoumet de nouveau au Pape, & s'emporte de nouveau contre lui, & contre l'Egliſe Romaine. Les Laïques, & les belles plumes le favoriſent. VIII. Ses ſoumiſſions feintes à la Foi & à l'autorité de l'Egliſe. Il en coûta bien cher aux Laïques, de s'être fait un divertiſſement des diffamations du Clergé. IX. Luther ſe déclare contre les Huſſites & contre toute ſorte de Schiſme. En ſe défendant du Schiſme, il y tomboit. X. Il penſa même ſe joindre aux Huſſites, pour éviter divers dangers où il ſe trouva, ſi la Nobleſſe qu'il flatta toûjours ne l'en eût retiré.

II. PART. Cha. XXV.

I. LUther ne pouvoit ignorer ce que nous venons de dire. Auſſi aïant obtenu par le moïen du Duc de Saxe, que ſa cauſe fut examinée en Allemagne, & non à Rome, où il avoit été cité, comme il eſt rapporté dans ſa vie; & aïant comparu devant le Cardinal Cajetan, Légat *à Latere* en Allemagne, à qui la cauſe avoit été commiſe; il ſoutint obſtinément à la vérité, qu'il n'avoit point erré dans la matiere des Indulgences; mais il tâcha de défendre l'autre propoſition, que le Légat lui avoit objectée; ſavoir que » les Fidéles étoient obligez de croire dans l'uſage des Sa» cremens, que leurs péchez leur avoient été remis, & que » c'étoit cette foi même ou cette pleine confiance, qui étoit » la Foi juſtifiante: aïant néanmoins comparu encore le lendemain avec Staupits, en preſence d'un Notaire & des témoins, dont quatre etoient Conſeillers de l'Empereur, duquel il avoit auſſi pris un Sauf-conduit; il fit une pro» teſtation ſolennelle, qu'il tévéroit & qu'il ſuivoit l'Egliſe » Romaine dans toutes ſes paroles, dans toutes ſes actions » préſentes, paſſées & à venir, & que s'il avoit dit quelque » choſe de contraire, il le retractoit. C'eſt ce qui ſe paſſa à Auſbourg, & ce qui eſt raconté par Ulembergius.

Vlemberg. in vita Lutheri. c. 3.

Coclée rapporte les termes propres de l'Ecrit, que Luther lût devant le Légat: *Ego frater Martinus Luther Auguſtinianus, proteſtor me colere & ſequi ſanctam Romanam Eccleſiam in omnibus meis dictis & factis, preteritis, præſentibus & futuris; quod ſi quid contra, vel aliter dictum fuit, vel fuerit, pro non dicto haberi & habere volo.* Le Légat le preſſant encore, de condamner ce qu'il avoit avancé contre la doctrine commune de l'Egliſe dans ſes Théſes & dans ſon Sermon des Indulgences, de donner ſa parole » qu'il n'enſeigneroit jamais rien de ſemblable, & qu'à l'a» venir, il ne publieroit jamais rien de contraire aux ſen» timens communs de l'Egliſe & à la paix publique, il pro» teſta encore, que dans ſa conſcience il ne croïoit pas » avoit rien dit contre l'Ecriture, contre les Peres de l'E» gliſe, contre les Décrétales des Papes ou contre la raiſon

Cocl. in actis & ſcriptis Lutheri an. 1518.

mais parce-qu'il étoit homme & qu'il pouvoit ſe tromper, il vouloit ſe ſoumettre au jugement & à la détermination legitime de l'Egliſe & à tous ceux qui auroient de meilleurs ſentimens que lui, & nommément aux Docteurs des plus célébres Univerſitez de l'Empire. "II. PART. "Ca. XXV.

II. Le Légat comprit fort bien que ces proteſtations générales ne ſuffiſoient pas; mais quelque inſtance qu'il fit les jours ſuivans, il n'en put tirer autre choſe. Il apprit peu aprés que Staupits & Luther craignant qu'on ne les arrêtât, s'étoient ſecrétement retirez d'Auſbourg, & étoient retournez en Saxe: il écrivit à l'Electeur, ſe plaignant que Luther ſe fût retiré avant la fin de la cauſe, & le preſſant de l'obliger à comparoître à Rome; ou s'il le refuſoit, à ſortir de ſes Etats. Luther appella du Pape au Concile, & faiſant ſemblant de vouloit ſe retirer pour ne pas commettre le Duc avec le Pape, le Duc l'obligea de s'arrêter à Vitemberg, juſqu'à ce qu'il y eût pourvû. Cependant Luther écrivit au Légat en termes fort humbles, s'accuſant de trop de véhémence, & d'avoir manqué de reſpect envers le Pape; mais il ne laiſſoit pas par tout ailleurs de parler & d'écrire contre le Légat, contre le Pape, & contre l'Egliſe; prétendant qu'on avoit voulu lui faire croire, que de dire la vérité, c'étoit troubler l'Egliſe, flatter les hommes & nier Jeſus-Chriſt; c'étoit maintenir la paix & l'honneur de l'Egliſe. Il défia même les Inquiſiteurs de la Foi à la diſpute, & appella Turcs, & pires que les Turcs, ceux qui expliquoient les Ecritures autrement que lui. Tout ce recit eſt de Coclée, qui a compoſé ſon hiſtoire des Actes mêmes & des écrits de Luther. *Ibidem.*

III. Ce Moine plus audacieux que ſavant, tourna le Légat Cajetan en ridicule; mais il parut enfin que le Légat en ſavoit plus que lui. Les Indulgences, ſelon Luther, ne devoient être au plus, que pour les foibles qui craignent les peines & les travaux; au lieu que les grandes ames, diſoit-il, n'ont pas le moindre déſir d'en être déchargées, n'aïant pas de paſſion plus forte, que de ſouffrir pour Dieu & de ſatisfaire parfaitement à ſa juſtice rigoureuſe. Ce ne *Thom. de Vio. Card. Cajet. Tract. 16. de Indulgentiis, q. 2. & 4.*

II. Part. Ch. XXV.

» ſont donc que les imparfaits, ajoûtoit-il, qui courent aux Indulgences. Il n'y avoit dans ce raiſonnement, qu'une fauſſe lueur qui impoſoit aux eſprits foibles. Car la vérité eſt, que ce peut être, & que ce doit être une charité & » une charité parfaite qui pouſſe les Fidéles à vouloir gagner les Indulgences, & a ne rien oublier pour cela, afin » de joüir plûtôt de la preſence & de la vûë de Dieu. Les imparfaits peuvent déſirer d'éviter les peines, mais les plus » parfaits ſentent avec Saint Paul un grand empreſſement » de voir Dieu, & d'être avec Jeſus-Chriſt. C'eſt par ce » motif, qu'ils doivent travailler à écarter tout ce qui peut » retarder un ſi grand bien, qui eſt le ſeul & le ſouverain » bien. On a donc toûjours ſujet de loüer & d'eſtimer les » Indulgences; ſoit que les imparfaits penſent à éviter les » peines d'un feu dévorant; ſoit que les juſtes & les parfaits » conſidérent, que ce n'eſt pas aimer Dieu, que de ne pas » déſirer paſſionnément d'en joüir au plûtôt. Toute la juſtice » & toute la perfection des Chrétiens conſiſte à aſpirer à un » plus haut degré de juſtice & de charité. Or le plus haut » dégré de charité & de juſtice, eſt celui de ceux qui ſont » déja dans la parfaite poſſeſſion de Dieu, qui eſt lui-même » la juſtice & la ſource de la charité. C'eſt ce que Cajetan répondoit à ſon adverſaire, qui étoit déja celui de l'Egliſe.

IV. Luther prétendoit que l'Indulgence ne ſervoit qu'à

Ibidem.

» relâcher les peines exprimées dans les Canons pour les péchez publics; qu'ainſi tous les Fidéles n'en avoient pas beſoin. Le Cardinal s'y prenoit mieux que lui, & il lui faiſoit voir que les peines & les exercices laborieux des Canons Pénitentiaux s'impoſent & ſe pratiquent en ſecret, » ſur tout pour les péchez ſecrets. Les Théologiens Catholiques ont montré depuis un demi-ſiécle par des preuves convaincantes & par toute la doctrine des Peres & des Conciles, que les Pénitences publiques s'impoſoient même ordinairement pour les péchez ſecrets; & qu'en pluſieurs rencontres, même pendant les premiers ſiécles, les travaux des peines canoniques ne s'exerçoient qu'en particulier & en ſecret.

V. Enfin Luther vouloit que le Pécheur ne laiſſât pas « II. PART.
d'être encore redevable à la juſtice divine, aprés avoir ef- « Ch. XXV.
fuïé les peines portées par les Canons, ou aprés avoir ob- « *Ibidem.*
renu par l'indulgence la remiſe des peines des Canons. «
Le Légat lui répondoit avec plus d'évidence & de ſolidi- «
té, qu'il ne convient pas à Dieu de punir deux fois le mê- «
me crime; que les Peres & les Conciles anciens décernant «
les peines canoniques pour la Pénitence, avoient pris ſoin «
d'inculquer cette maxime de la juſtice éternelle, que Dieu «
ne tire pas une double vengeance d'un même crime. Et «
qu'ainſi il ne punit plus lui-même en l'autre vie, les fau- «
tes qu'il a fait expier en cette vie par le jugement de ſes «
Prêtres. Je croi que dans ces commencemens du XVI. ſiécle il y avoit peu de perſonnes qui euſſent bien approfondi l'hiſtoire & la doctrine des anciens Canons de la Pénitence. Luther qui avoit fait quelques études, croïoit en ſavoir plus que les autres. Mais outre ceux des Catholiques qui avoient plus d'érudition que lui, on peut dire avec vérité, que les maximes de la police & les pratiques anciennes de l'Egliſe, qui ſont encore en vigueur depuis tant de ſiécles, fourniſſent des lumiéres incomparablement plus grandes que celles de toute autre étude, & qu'il n'y a qu'à s'attacher fidélement à elles, pour être plus ſavant que les plus habiles. La raiſon en eſt qu'elles riennent de leur origine, qui étoit trés-pure, & qui eſt l'antiquité même; il n'y a qu'à s'y attacher fortement; parce-que ſi on n'en penetre pas bien alors tout le ſecret, il viendra des tems plus éclairez & des hommes plus ſtudieux, qui découvriront ce qui étoit caché, & remonteront dans les traditions de chaque ſiécle, juſqu'à la premiere ſource des maximes des Peres & des Conciles ſuivans.

VI. Pendant que Luther embaraſſoit l'Egliſe, le Turc menaçoit la Chrétienté. La fraïeur s'en répandoit dans l'Allemagne; le Pape ſe voïoit forcé de réünir & d'exciter les Princes Chrétiens contre l'ennemi commun. C'étoit même un nouveau ſujet de propoſer des Indulgences; afin de fournir à la dépenſe d'une ſi juſte guerre. Hutten &

II. PART. Cha. XXV.

Eraſme n'aimoient pas ces guerres. Luther avec encore plus d'injuſtice s'oppoſoit à la réſiſtance qu'on étoit réſolu de faire au Turc. Il diſoit, que c'étoit le tems de pratiquer le précépte de l'Evangile, quand on nous frape ſur une joüe, de preſenter l'autre, que c'étoit teſiſter à Dieu que de combatre contre les Turcs; qu'il ne falloit pas repouſſer le Turc, pendant que le Pape dominoit dans l'Egliſe. Il lui échapa quelquefois de dire qu'il n'y avoit point de plus beau gouvernement, que celui du Turc; que l'Etat le plus mal concerté étoit celui des Chrétiens; que les Prêtres & les Moines Turcs étoient des anges au prix des nôtres; que les Peuples Chrétiens ne ſont que des profanes au prix des Turcs. D'un cœur auſſi enveniné contre tout le Chriſtianiſme que pouvoit-on attendre, que ce qu'on en vit ſortir? Ce qu'il y a de plus étonnant, eſt qu'un Moine & un Prêtre, qui dans ſes commencemens avoit paſſé pour amateur ſincére de la bonne morale, & de la plus pure diſcipline, ſe ſoit précipité en ſi peu de tems dans un ſi profond abîme, pour des occaſions ſi légéres.

Apud Rain. an. 1518. n. 84.

Apud Goldaſt. To. 1. p. 140. Vlemberg. c. 2. & 3. nec non Cocl. hoc an.

VII. l'Empereur Maximilien écrivit au Pape pour lui faire connoître de quel danger l'Egliſe d'Allemagne étoit menacée par le grand nombre des défenſeurs de Luther, & par la grande puiſſance de quelques-uns d'entr'eux. Il le conjuroit de prononcer ſur ces differens, l'aſſeurant qu'on ſuivroit ſes déciſions. Les diſpures s'échauférent dans les Univerſitez d'Allemagne. Luther ſe rendit à Hidelberg, & y diſputa avec les Théologiens de cette Univerſité. Dans celle d'Ingolſtad. Eckius écrivit à la priére de l'Evêque d'Aiſtet contre ſes Théſes des Indulgences & de la Pénitence, Carloſtad répondit à Eckius. L'Evêque d'Aſcoli par ordre du Pape cita Luther à Rome, & ne lui donna que ſoixante jours de terme. Ce fut comme un coup de tonnerre, qui effraïa Luther & ſes partiſans. On ceſſa d'écrire, on ceſſa d'imprimer des libelles. Luther publia ſeulement une expoſition de ſes Théſes, & la ſoumit à la cenſure de l'Evêque de Brandebourg, qui étoit ſon Prélat. C'éſt le recit qu'en font Ulemberg & Coclée.

Luther écrivit à Staupits ſon Provincial pour le prier d'envoïer cette expoſition au Pape. Il y avoit mis une préface au Pape, où étoient ces termes, *Trés ſaint Pere, je me proſterne aux pieds de vôtre ſainteté, avec tout ce que j'ai & tout ce que je ſuis; donnez la vie ou la mort; appellez ou rappellez moi; approuvez ou déſapprouvez, comme il vous plaira : je reconnoîtrai toûjours la voix de Jeſus-Chriſt, qui préſidera & qui parlera en vous. Si j'ai merité la mort, je ne refuſe pas de la ſouffrir.*

Mais en même-tems écrivant contre Sylveſtre Priéraz, il proteſtoit que ſi c'étoit là la doctrine qu'on tenoit à Rome « *Ibidem.*
à la vûë du Pape & des Cardinaux, ce qu'il avoit peine à « croire, il proteſtoit hautement que l'Ante-chriſt étoit aſſis « dans le temple de Dieu; que ſon regne & ſa Pourpre étoit « dans Rome, comme dans Babylone; & que la Cour Ro- « maine étoit la Synagogue de Satan. Que ſi c'étoit là la créan- « ce de Rome, la Grece étoit heureuſe; heureuſe étoit la Bohé- « me, heureux tous ceux qui s'étoient ſéparez d'avec elle : en- « fin qu'en cas qu'on n'obligeât pas Sylveſtre de ſe retracter, « il ſe déclaroit tenir une doctrine contraire à celle de l'Egli- « ſe Romaine, à celle du Pape & des Cardinaux, qui n'étoient « qu'une abomination dans le lieu ſaint. Ce n'étoit là apparemment qu'un libertinage de penſées & de paroles, dont Luther s'étoit entretenu depuis long-tems, ou tout ſeul, ou avec ſes amis en ſecret; la paſſion le faiſoit écrire de même ſtyle en particulier. Il tenoit un autre langage, ſavoir le langage ancien des Catholiques, en public, au Pape, au Légat, à ſon Provincial, quand il ſe tenoit ſur ſes gardes. Mais il eſt impoſſible, que la bouche ne parle enfin ſelon l'abondance du cœur, & que ce qu'on à long-tems caché, n'éclate. Auſſi Luther fit enfin des dogmes publics de toutes ces impiétez, aprés les avoit long-tems débitées dans le ſecret.

Coclée dit, qu'il ne ſortoit plus de ſa bouche que des « *Ibidem.*
plaintes, qu'il étoit injuſtement opprimé par ſes adverſai- « res; que pluſieurs crurent ſans peine, que ſes intentions « étoient bonnes, & qu'on ne lui en vouloit que parce-qu'il «

II. PART. Ch. XXV.

» avoit vivement pouſſé ces infames vendeurs d'Indulgences.
» Tous les Poétes, & ceux qui ſe piquoient de bien par-
» ler & de bien écrire, prirent la plume pour le défendre
» contre les Prélats & contre les Théologiens : ces diſcours
» pleins d'eſprit & d'élegance perſuadérent au vulgaire, que
» Luther n'étoit perſécuté par les Eccléſiaſtiques, que par-
» ce-qu'il combatoit pour la vérité & pour la juſtice, &
» qu'ils étoient avares, ambitieux, voluptueux, envieux de
» la gloire des autres & ſuperſtitieux. Le commun des Laï-
ques n'a pas de plus grande joie que de décrier & de voir décrier les Eccléſiaſtiques.

VIII. L'Empereur Maximilien mourut en 1519. L'Empire vaqua l'eſpace de cinq mois ; & pendant ce tems ceſſérent les procedures contre Luther. Il publia lui-même

Apud Ulemberg. in vita Luth. c. 4.

» de petits ouvrages pour ſe laver du crime d'Héréſie. Il y
» déclara, qu'il ne doutoit point, qu'il ne fallût honorer &
» invoquer les Saints ; que les ames des défunts ne ſouffriſſent
» beaucoup dans le Purgatoire ; qu'il ne fût de nôtre devoir
» de les aſſiſter par nos priéres, nos jeûnes, nos aumônes ;
» que les Indulgences étoient utiles pour remettre les peines
» temporelles, qu'il falloit encore ſubir aprés les péchez re-
» mis ; qu'il faloit non ſeulement obéir aux commandemens
» de Dieu ; mais auſſi à ceux de l'Egliſe ; qu'avec la grace
» de Dieu nous faiſions de bonnes œuvres, dans leſquelles
» il ne falloit pas néanmoins mettre nôtre confiance ; que
» Dieu avoit donné un rang d'honneur à l'Egliſe Romaine
» par deſſus toutes les autres ; que s'il y avoit des abus à Rome,
» on devoit en ſouhaiter la correction ; mais qu'il n'y avoit
» & n'y auroit jamais aucune cauſe legitime de ſe ſéparer
» d'elle, parce-que l'unité devoit être préférée à toutes choſes.
C'eſt ce qu'en rapporte Ulembergius dans la vie de Luther.

Ceux qui avoient les yeux un peu plus perçans que le commun des hommes, voïoient bien que ces déguiſemens de Luther, ces profeſſions feintes de la Foi Catholique, ces apparentes ſoumiſſions au jugement de l'Egliſe Romaine, ne tendoient qu'à gagner tems, à amuſer les Prélats, à étendre cependant en ſecret la nouvelle Héréſie, à abuſer

abuſer les ſimples, qui croïoient que ce perfide étoit vraiement ſoumis au Saint Siége, & qui cependant applaudiſſoient à ſes ſermons pleins d'artifice & de venin. Il diſoit que s'il avoit avancé quelque choſe de hardi, c'étoit pour en diſputer, & non pas pour dogmatiſer. Mais de quelque maniere qu'il publiât ſes erreurs, ou par maniére de diſpute, ou d'un air affirmatif, il les faiſoit couler dans les eſprits naturellement paſſionnez pour la nouveauté.

Auſſi preſque au même-tems de la diſpute de Lipſik entre Eckius & Carloſtad ſur les queſtions alors conteſtées, les Docteurs de Louvain & de Cologne cenſurérent la doctrine & les livres des Luther. Il écrivit contr'eux ; & Jacques Latomus écrivit pour eux. Le Duc George de Saxe écrivit à l'Electeur Frederic ſon frere, que Luther renouvelloit & répandoit dans l'Allemagne l'Héréſie des Huſſites, qui n'étoit pas encore bien éteinte dans la Bohéme, & qu'il y avoit à craindre que le même embraſement qui avoit déſolé la Bohéme, ne ravageât auſſi l'Allemagne. Ce ſage Prince pénétroit plus avant dans l'avenir, que la plûpart des Seigneurs, des Magiſtrats & des Juriſconſultes qui ſe divertiſſoient de voir les Théologiens, les Prêttes & les Moines aux priſes les uns contre les autres. Ils n'avoient pas la moindre penſée que cet orage avec le tems dût fondre ſur eux, dequoi l'exemple de la Bohéme ne leur permettoit pas néanmoins de douter. C'eſt ce qu'en dit Jean Faber, qui étoit témoin oculaire de tout ce qui ſe paſſoit. Luther par ſes invectives contre les vices du Clergé, l'avoit tellement rendu odieux, que les Evêques, les Moines & les Prêttes étoient le plus ſouvent repreſentez dans les maiſons des Laïques en forme de loups. C'étoit une juſte vengeance de la part de Dieu contre les Prélats & les Eccléſiaſtiques, qui négligeoient la correction des crimes d'autrui, peut-être pour ne pas attirer tant de cenſeurs ſur leurs propres déſordres. C'eſt un cruel & un infame divertiſſement des Grands, des Magiſtrats, des Nobles & des riches, de voir le Clergé & les Moines dans le mépris & dans les plus noires diffamations, ſoit qu'ils

Apud Jo. fab. in lib. cui Lutheraniſmum noluerit approbare c. 30.

II. PART. Cha. XXV.

les méritent, ou qu'ils ne les méritent pas. Mais les exemples de Wiclef, de Jean Hus, & de Luther, ſans parler des plus anciennes Héréſies, devoient leur avoir appris, que ceux qui s'élevent ſi inſolemment contre Dieu, s'éléveront un jour contre ce qu'il y a de plus grand parmi les hommes; & que ceux qui n'ont pas épargné les dignitez divinement établies dans l'Egliſe, reſpecteront encore moins un jour celles du ſiécle.

Apud Ulemb. c. 4. & Cocl. Bocham.

IX. Ce n'eſt pas que Luther ne ſe défendit toûjours de l'accuſation de l'Héréſie & du Schiſme. Eckius le preſſant par l'exemple des Huſſites, qui débitoient les mêmes ſentimens, & qui avoient été condamnez dans le Concile de Conſtance, il répondit, au rapport d'Ulembergius & de Coclée, qu'on lui faiſoit injure, qu'il n'avoit jamais approuvé le Schiſme & ne l'approuveroit jamais; que ceux de Bohéme ne pouvoient être aſſez blâmez de s'être retirez de la Communion de l'Egliſe. C'eſt la vérité: ces Dogmatiſtes nouveaux dans leurs commencemens ne veulent ni le Schiſme, ni l'Héréſie: ils ne veulent pas encore ce qu'ils ont ſi long-tems déteſté dans les autres. Mais ils veulent avancer des propoſitions nouvelles qui leur plaiſent; ils veulent ſe faire connoître & acquerir de la réputation par leurs diſcours, par leurs écrits, par leurs nouveautez; ils veulent être applaudis, & avoir des gens qui leur ſoient attachez; ils veulent ou ſe divertir, ou ſe venger des Evêques, des Prélats, des Religieux, du Clergé; ils veulent être les cenſeurs publics du genre-humain; ils ſe repaiſſent de la gloire d'avoir audacieuſement déclaré la guerre au vice, & d'avoir oſé ce que tant d'autres n'ont oſé faire; ils veulent ne point garder de meſures dans une guerre ſi juſte. Ils veulent, dis-je, tout cela, ſans former de Schiſme ou d'Héréſie, & ſans ſe ſéparer de la Communion de l'Egliſe; & ils ne veulent pas voir ce qui eſt trés-viſible, qu'en uſer de la ſorte, c'eſt déja s'être engagé bien avant dans l'Héréſie & dans le Schiſme.

Apud Ulemb. c. 5.

X. Le Chapitre général des Auguſtins tenu la même année en Allemagne traita la cauſe de Luther, ſelon que

le Général en avoit reçû ordre du Pape. Il l'eût ſans doute fait enfermer dans une priſon, ce qui eût été finir l'affaire; ſi la faveur & les priéres de l'Electeur de Saxe ne l'euſſent emporté ſur les ordres du Pape, ſur la juſtice & ſur l'interêt de l'Egliſe Univerſelle. L'Evêque de Miſne eût bien plus de courage; car aprés avoir cenſuré au commancement de l'année 1520. les livres de Luther, qui renouveloient l'Héréſie des Huſſites, il gagna tellement tous les Gentils-hommes de la Cour de Saxe, dont lui & ſa famille faiſoient un ornement, que Luther ſe diſpoſa à s'en retirer & à s'aller jetter entre les bras des Huſſites de Bohéme.

Il ne le fit pourtant pas, parce-qu'une centaine de Gentils-hommes de Franconie ſe déclarérent pour lui, & lui firent eſperer, qu'il auroit non-ſeulement des plumes, mais auſſi des épées emploïées pour ſa défenſe. Auſſi dédia-t-il à l'Empereur Charles V. & à la Nobleſſe Allemande un livre écrit en langue vulgaire ſur la néceſſité de réformer l'Egliſe entiérement abandonnée, à ce qu'il diſoit, par la négligence du Clergé. Dans ſes ouvrages ſuivans il tendoit toûjours à humilier le Sacerdoce & le Clergé au rang des Laïques, & à élever les Laïques à la dignité du Clergé; détournant pour cela les paſſages de l'Ecriture, qui ſemblent donner un Sacerdoce ſpirituel à tous les Laïques. Eckius & le Cardinal Fiſcher écrivirent depuis pour le véritable Sacerdoce du Clergé de l'Egliſe.

Ibid. & apud Jo. Fab. c. 2.

CHAPITRE XXVI.

Origine de l'Héréſie de Zuingle. Progrez de celle de Luther. Conduite differente des Princes & des Magiſtrats à leur égard.

I. Les commencemens de Zuingle. Il combat la préſence du Corps de Jeſus-Chriſt dans l'Euchariſtie. II. Luther appelle des Papes & des Conciles à l'Ecriture, expliquée à ſa phantaiſie. Il fait brûler le Droit Canon, qui n'étoit pas tant l'ouvrage des Papes, que de tous les Peres & des Conciles anciens Grecs & Latins. III. Livre de Luther de la Captivité de Babylone. IV. Bulle de Léon X.

contre Luther. L'Electeur de Saxe conſulte Eraſme, & continuë de proteger Luther contre la Bulle. V. Réflexions ſur cette conduite de l'Electeur. Combien le prétexte de réformer l'Egliſe, dont l'Electeur fut ébloui, étoit trompeur, & combien les Principes de Luther étoïent contraires à la Réformation. VI. Diſcours de Jean Fiſcher contre Luther & contre la grande eſtime, qu'on faiſoit de lui. VII. Henri VIII. Roi d'Angleterre publie un livre contre Luther, qui publie ſa défenſe contre les Bulles. Fiſcher réfute cette défenſe. Raiſonnemens de ce ſaint & ſavant Prélat. VIII. Autres raiſonnemens de Fiſcher & de Coclée contre Luther. IX. Divers ſentimens de Luther touchant la punition des impies, au rapport du même Coclée.

I. ZUingle avoit commencé dés l'année précedente 1519. & peut-être plûtôt à divulguer parmi les Suiſſes les mêmes erreurs que Luther dans l'Allemagne, en prêchant & écrivant avec autant du moins d'impudence contre le Sacerdoce, contre les Indulgences, mais particulierement contre la préſence réelle du corps de Jeſus-Chriſt dans l'Eucariſtie, & contre la Meſſe. Il confeſſa lui-même, & il a écrit dans ſes livres, que ce fut dans un ſonge que le Démon lui apparut, & lui enſeigna les raiſons & les paſſages de l'Ecriture qu'il pourroit alleguer pour combatre l'Eucariſtie, & la préſence du vrai corps de Jeſus-Chriſt, en ſubſtituant la figure du corps au lieu du Corps; aprés quoi il n'étoit plus néceſſaire d'admettre un vrai Sacerdoce pour la Conſecration d'une figure. On vit aprés cela parmi les Sectateurs de Luther & de Zuingle, comme auparavant parmi les Huſſites, de ſimples Laïques faire les plus ſaintes fonctions du Sacerdoce, & faire des conſecrations éxécrables, n'aïant jamais été eux-mêmes conſacrez. Les Laïques de tous les ordres donnérent d'autant plus vîte dans cette doctrine, qui leur donnoit à ſi bon marché une ſi haute élévation, & les égaloit à tout ce qu'il y avoit de plus haut dans le monde. Le Cardinal Albert Electeur de Maïence eut dés-lors le beſoin abſolu de convoquer un Concile écumenique dans l'Allemagne, pour remedier à tous ces maux.

Apud Cajet. l. 2. Collect. hiſt. princip. pag. 69. Raimond. l. 2. c. 8. & Jo. Fab. de Sacr. & Sacerd. nova leg.

II. Luther ne s'oublioit pas lui-même dans ce beſoin; car aprés avoir appellé du Pape au Concile, il déclara que

ce n'étoit point au Pape à convoquer le Concile; & que ni le Pape, ni le Concile n'étoit pas le Juge des controverſes de la Foi, mais l'Ecriture non interpretée par les Papes & par les Conciles, mais par lui-même. Il s'emporta en même-tems contre la Pompe du Pape & des Cardinaux, contre les Annates, contre la confirmation des Evêques, contre le Pallium des Archevêques, contre la Datérie, contre toutes les Cenſures & les Excommunications de Rome; enfin contre le Corps même du Droit Canon, & contre les Decretales qu'il fit brûler en public, comme ſi tout le Droit Canon ne tendoit, qu'à égaler les Papes à Dieu même, ou à les mettre au-deſſus. Ambroiſe Catharin Italien réfutant ces impietez & ces calomnies extravagantes, lui demandoit, ſi Saint Gregoire, ſi Saint Léon, ſi tant d'autres Saints & ſavans Papes avoient auſſi été des Ante-chriſts, & avoient penſé à s'égaler à Jeſus-Chriſt? Si ce n'étoit pas le plus haut point de la malignité, d'attaquer, non-pas la perſonne du Pape ou les mauvaiſes mœurs; mais la dignité même toute ſainte, & l'Office établi par Jeſus-Chriſt? Jean Faber demandoit à Luther, s'il vouloit faire du Clergé de l'Allemagne, de la France, de l'Eſpagne, de l'Italie, de l'Angleterre, de la Hongrie, du Portugal, & de tant d'autres Roïaumes, ce que Jean Hus avoit fait de celui de Bohéme, en le ſoumettant à la puiſſance & à la juriſdiction des Laïques; c'eſt-à-dire, s'il le vouloit entierement détruire comme on le voïoit preſque entierement détruit dans la Bohéme.

« II. Part. « C. XXVI. « Apud vlemb. « c. 3. & Cocl. « an. 1520.

« Ambr. Cath. « & Jo. Fab. « contra 30. « art. Luth.

S'il y avoit de l'impudence dans ces invectives, que Luther faiſoit contre le Droit Canon & les Decretales; il n'y avoit pas moins d'ignorance. Il attribuoit au Pape ſeul, ce qui devoit être imputé aux Conciles, & aux Saints Peres des ſiécles paſſez. Car c'étoient d'eux que venoient tous ces uſages, qu'il condamnoit, & ainſi il condamnoit en même-rems tous les Peres, & tous les Conciles. Il ne pouvoit ſouffrir, que le Pape refuſât de permettre le mariage aux Prêtres, & le défendît auſſi rigoureuſement aux Vierges, qui ſe ſont une fois conſacrées à Dieu dans les

II. PART. Ch. XXVI.

Cloîtres. Or qui peut maintenant ignorer que cette double Loi de continence pour les Prêtres, & pour tous ceux qui ont fait profeſſion de la vie Monaſtique, n'ait été maintenuë par tout ce qu'il y a jamais eu de Peres & de Conciles dans l'une & l'autre Egliſe, principalement dans l'Egliſe Latine? Sirice eſt le premier des Papes, dont nous aïons des Decretales: tous les monumens anciens font foi, qu'avant lui cette double Loi de célibat étoit en vigueur dans l'Egliſe Latine, & que celle qui regarde les filles Religieuſes a toûjours été ſoutenuë par les ſaints Peres, & par le Droit Canon des Grecs, où les Décretales des Papes n'ont jamais été inſerées, mais ſeulement les anciens Decrets des Conciles & des Peres Grecs.

III. Dans la diſpute de Lipſik Luther avoit condamné le Schiſme des Huſſites & de la Bohéme. Mais il ne laiſſa pas depuis d'envoïer querir les livres de Jean Hus & de Wiclef, & d'en faire couler tout le venin dans le livre qu'il compoſa contre les ſept Sacremens de l'Egliſe, & qu'il intitula *le prelude de la captivité de Babylone.* Peut-être voulut-il imiter Marc d'Epheſe, qui avoit dit que les Grecs qui ſe réuniſſoient à l'Egliſe Romaine, tomboient dans la captivité de Babylone. Dans cet Ouvrage Luther donne des louanges aux Hérétiques de la Bohéme, & aux Grecs Schiſmatiques. Il y paroît ſi flottant & ſi incertain ſur le nombre des Sacremens, qu'il en met quelquefois deux, quelquefois trois, quelquefois un ſeulement. Il n'y connoît point de Sacerdoce, que celui qui eſt commun à tous les fidéles Laïques. Il y nie le ſacrifice de l'Eucariſtie & le Sacrement de l'Ordre. Il y aſſeure que la ſeule Foi efface tous les péchez; que celui qui conſerve la Foi, ne peut pécher, enfin qu'il n'y a point d'autre péché que l'infidelité. Il y ajoûte qu'il avoit appris qu'il devoit bien-tôt venir un Decret de Rome, pour l'obligation de rétracter toutes ſes erreurs ou le déclarer Hérétique: & il répond que ſi cela eſt, il veut que cet ouvrage ſoit la premiere partie de ſa rétractation, & qu'il publieroit bien-tôt pour la ſeconde partie un autre ouvrage,

qui ſeroit tel que Rome n'en auroit jamais vû de ſemblable.

IV. Ce Decret ou cette Bulle de Léon X. ne tarda guéres à arriver en Allemagne. Ce Pape s'y éleve contre ceux qui expliquoient les Ecritures, autrement que l'Egliſe Univerſelle, & renouveloient les erreurs déja condamnées des Grecs, des Huſſites, & des Wicléfiſtes. Il y condamne en particulier quarante-un Articles de Luther; le ſeiziéme eſt, qu'il ſeroit bon que d'une commune déliberation l'Egliſe ordonnât que la Communion fût donné aux Laïques ſous les deux eſpeces. Le vingt-neuviéme eſt, qu'on a trouvé le moïen de diſcuter l'autorité des Conciles, de juger de leurs decrets & de s'y oppoſer, & de dire hardiment la vérité, ſoit qu'elle ait été approuvée, ou deſaprouvée dans les Conciles. Le trentiéme eſt, que quelques articles de la doctrine de Jean Hus, qui ont éré condamnez dans le Concile de Conſtance, ſont trés-orthodoxes & trés-véritables, & tels que l'Egliſe Univerſelle ne peut les condamner. Le trente-ſixiéme eſt, que le libre arbitre aprés le péché eſt un nom qui ne ſignifie plus rien; & que quand il fait ce qui eſt en ſon pouvoir, il péche morrellement. Ce Pape fait mention dans cette Bulle, de la condamnation de ces mêmes erreurs, par les Univerſitez de Cologne & de Louvain. Eckius & Alexander furent nommez Commiſſaires pour l'exécution de cette Bulle. Ils la remirent entre les mains des trois Evêques de Miſne, de Merſebourg, & de Brandebourg, comme les plus proches de Vittemberg, pour être attachée à la porte des Egliſes. Elle fut auſſi envoïée au Recteur & aux Profeſſeurs de l'Univerſité de Vitremberg, qui ſe rapportérent au Prince Electeur de tout ce qu'ils avoient à faire. C'éroit ſe déclarer pour Luther, puis-qu'ils ne pouvoient ignorer l'attache que l'Electeur avoit pour lui. Ce Prince ſe déclara plus ouvertement pour lui, qu'il n'avoit encore fait, & demanda qu'on lui donnât des Juges non ſuſpects dans l'Allemagne. Il fit même venir Eraſme de Louvain à Cologne, pour ſavoir ſon ſentiment. Eraſme répondit

In magno Bull. Conſtitut. 40. Leonis X.

Apud Vlemb. c. 5. & Cocl. hoc an. 1520.

II. PART. C. XXVI.

» que l'Egliſe avoit beſoin de Réformation; que les gens de
» bien la déſiroient depuis long-tems; qu'il y en avoit qui
» n'improuvoient pas le deſſein de Luther, de téprimer les
» chicanes de l'Ecole, & le trop grand nombre des conſtitu-
» tions humaines; mais qu'il faiſoit paroître trop de fierté &
» qu'il étoit trop violent dans ſes livres; qu'il étoit donc à ſou-
» haiter, qu'il traitât les choſes plus doucement & ſans ai-
» greur de paroles. L'Electeur crut que ce jugement d'Eraſme
» ne tendoit qu'à modéter la véhémence de Luther, & ſon
» ſtyle ttop piquant; ce qui fit qu'il ne voulut plus enten-
» dre les Executeurs de la Bulle. C'eſt ce qu'en dit Ulem-
bergius.

V. Il eſt ſurprenant, qu'un Prince qui avoit paru ſi ſage juſqu'alors, ait eu moins de déference pour l'Egliſe, que pour Eraſme, qui étoit à la vérité un trés ſavant homme, mais bien plus ſavant ſans comparaiſon dans les vaſtes connoiſſances, qu'on comprend ſans le nom de Grammaire, que dans celles de la Théologie; qui n'ont pas moins d'étenduë, mais qui ont certainement beaucoup plus de profondeur & plus d'élévation. Ce Prince fut encore ébloüi du ptétexte ſpecieux, & ſouvent trompeur de réformer l'Egliſe, comme s'il n'eût été queſtion que de cela. Or quel rapport avoit avec la Réformation des mœurs de Rome & du Clergé, d'anéantir l'autorité de tous les Conciles; de fouler aux pieds celle des Péres, qui étoient les lumiéres des Conciles; de décréditer le Siége de Saint Pierre, dont les ſucceſſeurs les anciens Papes ont ſoutenu par leurs Decrets toute la vigueur de l'ancienne diſcipline pendant tant de ſiécles; de rejetter les Conciles, les Péres, les Decrets des anciens Pontifes, qui ſont aprés l'Ecriture les plus purs ſources de la réformation des mœurs? Quel
» rapport avoit avec la Réformation, que les gens de bien
» ſouhaitoient, d'ébranler toute la doctrine ancienne des Sa-
» cremens, & d'en abolir la plus grande partie; de nier la
» néceſſité du Batême des enfans; ôter la Confirmation, la
» Confeſſion, l'Ordination, l'Exttême-Onction; réduire le
» mariage à un contrat civil, ôter à la Religion ſon Sacri-
fice?

fice? Quel rapport avoit avec la réformation, de nier le libre arbitre, nier la néceſſité des bonnes œuvres, reduire tout à la Foi ſeule, & à la confiance trés périlleuſe, qu'on eſt du nombre des Elûs ; qu'on eſt juſte ; qu'on n'a qu'à le préſumer & le croire pour l'être ; que l'étant on ne peut ceſſer de l'être ? Ne ſont-ce pas là plûtôt des ouvertures pour les plus grands débordemens ? Quel rapport avoit avec la réformation, de renverſer toute la Ierarchie Eccléſiaſtique, de détruire l'Epiſcopat, & le Sacerdoce, de faire de tous les Fidéles autant de Prêtres & autant d'Evêques ; de donner aux Laïques toute l'abondance du Saint Eſprit, néceſſaire pour tenir la place des Evêques, des Péres, des Conciles, & des Cenſeurs de toute la diſcipline & de toute la Morale de l'Egliſe ? Enfin d'abolir l'obligation des vœux les mieux établis, &c.

VI. Tout ce détail d'impietez étoit trés-éloigné de la penſée d'Eraſme ; & c'eſt néanmoins ce qu'il faiſoit croire à l'Electeur Fréderic, quand il lui diſoit, qu'il n'y avoit rien à blâmer dans Luther, que la véhémence de ſon ſtyle & de ſes diſcours, & qu'il ne s'agiſſoit que de réformer les mœurs. Il y a peu d'apparence, que Fréderic, non-plus qu'Eraſme eût alors prevû toutes ces horribles ſuites de la protection qu'il donnoit à Luther contre le Pape & contre ſes Bulles ; il prévoïoit encore bien moins, que la tempête qu'il laiſſoit former dans l'Egliſe, tomberoit un jour ſur lui-même & ſur ſes Etats. L'Empereur Charles V. plus ſage & plus religieux que lui, fit publier les Bulles dans le Brabant, à Cologne, à Maïence, & dans ſes autres Etats, où il fit auſſi brûler publiquement les livres de Luther par la main du bourreau.

Ils furent auſſi brûlez à Londres en préſence des Seigneurs, auſquels l'Evêque de Rocheſter Jean Fiſcher fit alors un diſcours, où il leur dit, que quand ils entendroient dire que Luther étoit un ſavant homme verſé dans l'Ecriture, vertueux, & ſuivi de beaucoup de gens : ils conſidéraſſent, qu'Arius & pluſieurs autres Héréſiarques de l'antiquité, n'avoient eu ni moins de réputation de ſcien-

Inter opera Fiſcheri.

» ce & de vertu, ni moins de diſciples, & qu'aïant été con-
» damné par l'Egliſe Univerſelle, il avoit été anéanti avec
» toute ſa ſecte. Que quand on leur diroit, que Luther avoit
» une grande fermeté d'ame, une grande attache à Dieu;
» ce qui faiſoit, que la crainte de qui-que-ce-fût ne l'em-
» pêchoit point de dire la verité; qu'il eſtimoit que tous
» ceux qui ne ſuivoient pas ſa doctrine, étoient ſéparez de
» l'Egliſe Catholique, que le Pape même étoit excommu-
» nié: ils devoient ſe reſſouvenir, que pluſieurs Hérétiques
» avoient eu la même préſomption, qu'eux ſeuls, & leurs
» Sectateurs étoient dans l'Egliſe Catholique, & que tous
» les autres en étoient ſéparez; que Novatien, les Grecs, les
» Donatiſtes avoient dit la même choſe; qu'ils ont été néan-
» moins tous détruits ou déſolez; & que la ſeule Egliſe Ca-
» tholique & Romaine, qui a le Pape pour Chef, qui eſt
» répanduë par toute la terre, qui a la ſucceſſion de Saint
» Pierre & des autres Apôtres, ſubſiſte & ſubſiſtera à jamais.
» Qu'enfin quand ils entendroient conter que Luther brûloit
» d'un zéle pur pour Dieu, ſe croïoit obligé en conſcience
» de faire ce qu'il faiſoit, & de dire ce qu'il diſoit; enfin pen-
» ſoit gagner à Dieu, ceux à qui il inſpiroit ſa doctrine: ils
» devoient ſe reſſouvenir que Jeſus-Chriſt nous a avertis,
» qu'il viendroit de ces faux-Prophetes, qui paſſeroient pour
» le Chriſt même, parmi des peuples abuſez; qu'il falloit
» s'en donner de garde, & demeurer inébranlable dans l'u-
» nité de l'Egliſe, qu'il avoit lui-même fondée dans Jeruſa-
» lem, promettant qu'il la répandroit en-ſuite par tout l'U-
» nivers, & la ſoutiendroit juſqu'à la fin des ſiécles.

VII. Le Roi d'Angleterre Henri VIII. écrivit lui-même & publia en même-tems un livre contre Luther;
» où il diſoit, comment peut-on traiter un malade, qui ne
» veut point ſouffrir qu'on le traite? Si vous lui enſeignez
» ce qu'il ne ſait pas, il s'en moque; ſi vous l'avertiſſez,
» il ſe fâche; ſi vous l'exhortez, il reſiſte; ſi vous tâchez de
» l'appaiſer, ſa colere s'enflamme; ſi vous lui reſiſtez, il en-
» tre en fureur. Si ſon mal n'eût pas été ſans remede, peut-
» on dire que le Viçaire de Jeſus-Chriſt ait rien omis pour

cela? Mais de quels outrages ce petit Moine ne l'a-t-il pas chargé? S'il y avoit quelque choſe à corriger à Rome, Luther ne devoit pas imiter l'impudence de Kam, ni faire ſon honneur & ſon plaiſir du deshonneur de ſon pére. Bien loin d'écouter le Nonce du Pape, il l'a tourné en ridicule, & a publié au même inſtant un livre plus injurieux que les précédens. Etant cité à Rome avec aſſurance qu'on fourniroit à ſa dépenſe, & qu'il n'auroit rien à craindre pour ſa perſonne, il a refuſé d'y aller: un petit frére a refuſé d'obéir au Pape; il a appellé de lui au Concile Général; il en a même marqué les conditions; ſavoir qu'on l'aſſemblerpit au plûtôt, & que le Saint Eſprit y préſideroit; ſans doute, afin que s'il y étoit condamné, il pût dire, que le Saint Eſprit n'y avoit pas préſidé, parce-qu'il ſe croïoit lui ſeul être ſpirituel & ſaint, & porter lui ſeul le Saint Eſprit dans ſon ſein.

Ce diſcours étoit vraiment digne d'un Roi Catholique, tel qu'étoit alors Henri VIII. Luther au contraire publia auſſi-tôt aprés, une défenſe de tous les Articles condamnez par la Bulle de Léon X. & Fiſcher Evêque de Rocheſter ne tarda pas à refuter cette défenſe. Il n'y a jamais eu d'Hérétique, diſoit ce Prelat, ſi Luther ne l'eſt, puiſqu'il enſeigne une doctrine contraire aux ſentimens de tous les Péres. Les Péres ont été la plus illuſtre portion de l'Egliſe; leur doctrine & leur ſainteté les a fait conſiderer, comme les Aſtres de l'Egliſe; les Fidéles ſe ſont attachez à eux pour le ſens & l'explication des Ecritures; c'eſt donc être Hérétique & ſe ſéparer de l'Egliſe, que de s'éloigner de leurs ſentimens. Luther ne mépriſe pas ſeulement les Péres, mais auſſi tous les Conciles & toutes les anciennes Traditions de l'Egliſe. N'eſt-ce pas tout renverſer, & renverſer même les Ecritures, avec ceux qui en ſont les légitimes interpretes? Il ſe vante d'avoir les Ecritures pour lui. Et qui eſt celui des Hérétiques, qui ne s'en eſt pas vanté avant lui? Les Hérétiques ſe ſont toûjours vanté d'avoir pour eux les Ecritures, mais en les expliquant ſelon leur caprice. Ne faut-il pas être inſenſé, pour mépriſer les

Joan. Fiſcher. in Aſſert. Lutheri confutatione.

II. PART. C. XXVI. „ Ouvrages de tant d'excellens Interpretes, & rejetter le „ ſens que l'Egliſe Univerſelle a embraſſé depuis tant de ſié- „ cles, pour n'en croire que Luther, ſur le ſens & la doctrine „ des Ecritures ? Mais Luther, direz-vous, croit certaine- „ ment être dans la Foi & dans l'Egliſe, & qu'il n'y a dans „ l'Egliſe, que ceux qui ſont dans ſes ſentimens. Je le veux, „ que Luther le croie ainſi ; Novat, Arius, Donat, & tant „ d'autres auteurs de Sectes, n'en ont-ils pas crû autant d'eux- „ mêmes ? Ils ont tous crû ſans doute, que l'Egliſe n'avoit „ point d'autres enfans que leurs Sectateurs : mais comme „ on convient, qu'en cela ils étoient tous dans l'illuſion, auſ- „ ſi faut-il avoir la même penſée de Luther. Avant que Lu- „ ther commençât à dogmatiſer, l'Egliſe étoit ce qu'elle eſt, „ & croïoit ce qu'elle croit encore. C'eſt donc lui qui l'a „ abandonnée & s'eſt égaré. Mais il prétend tenir la doctrine „ de l'Egliſe primitive ? Quoi donc y a-t-il deux Egliſes ? „ & celle d'apreſent n'eſt-elle pas animée & regie par le mê- „ me Eſprit ſaint que la Primitive ? Il n'y a qu'une Colombe, „ à laquelle Jeſus-Chriſt a envoïé ſon Saint Eſprit, pour lui „ enſeigner toute vérité, & pour demeurer éternellement „ avec elle. Saint Pierre parlant des Epîtres de Saint Paul, „ dit que les impies les dépravoient, auſſi-bien que les au- „ tres Ecritures. C'eſt ce que les Hérétiques ont toûjours fait, „ & c'eſt pour cela qu'ils ne veulent ſe tenir qu'à elles, en „ les détournant de leur ſens naturel à de nouvelles imagi- „ nations.

VIII. Luther confeſſoit néanmoins quelquefois, que „ l'Ecriture ſainte étoit toûjours l'occaſion d'un plus grand *Ibidem.* „ aveuglement aux orgueilleux, & aux impies. Où eſt donc, „ lui repliquoit Fiſcher, ce que vous ſouteniez avec tant „ d'obſtination, que l'Ecriture ſainte étoit toûjours trés-fa- „ cile, trés claire, & la plus certaine interprete d'elle-même ; „ qu'elle portoit la lumiere & le diſcernement par tout ? „ Si elle eſt ſi claire, ſi évidente, ſi facile ; ſi elle s'explique „ par elle même : pourquoi tant de differens Hérétiques, „ que vous avez vous-même en horreur, quoiqu'ils ſâchent „ les langues, quoi-qu'ils aient de l'eſprit & de l'éruditon ;

pourquoi, dis-je, ne la pénétrent-ils pas ? pourquoi n'eſt-elle pas claire & facile pour eux ? Il n'étoit pas facile de répondre à une raiſon ſi preſſante de ce ſaint & docte Prélat, qui fut enfin honoré du Cardinalat, & qui releva la gloire de cette pourpre par celle du martyre. «II. PART. «C. XXVI.

Coclée ſemble n'argumenter pas moins fortement contre Luther par ſes propres paroles. Car ſi de ſon aveu l'Ecriture donne l'occaſion d'un plus grand aveuglement aux eſprits orgueilleux, qui peut douter, que Luther n'ait été un monſtre d'orgueil ? Il étoit ſi preſomptueux & ſi enflé, dit Coclée, que non ſeulement il ſe préferoit à tous les Théologiens Scholaſtiques comme autte-fois, mais il ſe mettoit au-deſſus des Peres, des Pontifes Romains, & des Conciles Generaux ; il vouloit qu'on le crût lui-ſeul, s'attribuant inſolemment à lui-ſeul la ſcience des Ecritures. Il ne ſortoit de ſa bouche & de ſa plume, que des injures, des calomnies, des invectives contre les Papes & les Théologiens, en Allemand plus ſouvent qu'en Latin, & avec encore plus d'impudence. Dans une de ſes lettres à un Gentil-homme Allemand, il déclaroit que les Laïques entendoient mieux l'Ecriture que le Clergé ; qu'ils étoient plus abondamment éclairez du Ciel, & que le Sacerdoce avoit paſſé du Clergé à eux. Il accuſoit les Péres d'avoir erré, il ne vouloit pas que les Papes & les Conciles puſſent rien décider, ni qu'on fût obligé de les croire : comme ſi c'étoit là la liberté Evangelique, à laquelle Jeſus-Chriſt nous a appellez. N'étoit-ce pas être impudent & inſenſé, au de là de tout ce qu'on en peut dire, de ne vouloir pas, que pour le vrai ſens de l'Ecriture on en crût les Peres, les ſucceſſeurs de Saint Pierre, les Conciles Oecumeniques ; comme ſi cela étoit contraire à la liberté Chrétienne ; & de vouloir néanmoins qu'on l'en crût ? Albert Prince de Carpi qui écrivit auſſi contre Luther, diſoit fort-bien, que celui qui mépriſe ce conſentement univerſel de l'Egliſe, des Péres & des Conciles, ne reſpecte pas véritablement & ne connoit pas même les Ecritures ; puiſque la certitude que nous avons, que ce ſont-là les Ecritures véritables, ne

Jo. Cocl. in Act. & ſcript. Luth. hoc an. 1540.

II. PART. C. XXVI.

viént que de l'atteſtation continuelle des Fidéles, des Péres & des Conciles, depuis tant de ſiécles & par tout le monde.

IX. Il n'eſt pas inutile d'ajoûter ici, qu'entre les articles de Luther condamnez cette année 1520. le 33. portoit que *la peine du feu, dont on puniſſoit les Hérétiques, étoit contraire à la volonté du Saint Eſprit;* ce qui eſt trés-remarquable, pour monrrer qu'il n'eſt pas vrai que les premiers Réformateurs aient emporté avec eux comme un reſte d'erreur de l'Egliſe Catholique, le ſentiment contraire, ainſi-que l'ont oſé avancer quelques-uns d'entre les derniers Miniſtres, à peu-prés, diſent-ils, comme les Apôtres remportérent de la Synagogue l'opinion erronée, qui n'ouvroit la porte de l'Evangile qu'aux Juifs. C'eſt déja une grande erreur que d'en accuſer ainſi les Apôtres, qui s'en tenoient préciſément à l'ordre de Jeſus-Chriſt même. Or il leur avoit commandé ſeulement de commencer la Prédication de l'Evangile par les Juifs, à qui les promeſſes étoient adreſſées, & pour qui il étoit principalement envoïé, juſqu'à ce que le moment de la plénitude des Gentils fut venu, pour y entrer à leur tour. Les Apôtres ne doutoient que de ce moment, qui fut révélé prémiérement à Saint Pierre, & par lui aux autres Apôtres, & enfin par eux tous aux Anges même, ſelon Saint Paul. On ne peut point accuſer non-plus les Anges d'erreur en cela. Ce n'en eſt point une d'ailleurs de tenir que les Hérétiques ſoient dignes de mort; puiſqu'ils ſont condamnez par leur propre jugement, ſuivant le même Apôtre, en bien des ſens.

Apud Cocl. ubi ſupra.

Il le faut montrer par degrez en la perſonne de Luther même, lequel aïant fait ſemblant d'en douter d'abord, parce-qu'il craignoit ſans doute pour lui-même; en quoi il fut juſtement condamné, comme dans ſes quarante autres articles: étant conſulté depuis *s'il étoit permis au Magiſtrat de faire mourir les faux-Prophetes:* il demeura d'accord qu'ils le méritent; mais il héſita ſeulement encore à ſe déterminer, à cauſe de l'abus qu'en avoient fait les

Juifs, & enſuite, diſoit il, les Papiſtes, qu'il traite à l'ordinaire d'Ante-Chriſts: comme ſi l'abus d'un ordre de Dieu qu'il reconnoit en ce point, devoit empêcher qu'on ne l'exécutât ſur ſes véritables ſujets, qui méritent le châtiment.

Enfin la même année 1520. Luther leva le maſque contre les ſujets qui le méritoient le moins. Il publia un livre, dit Coclée, où il enſeignoit *qu'il falloit tuer le Pape, tous les Cardinaux & tous les Evêques & ſe laver les mains dans leur ſang.* Voilà le plus grand abus qu'il pût faire du principe allegué quoi-que bon en lui-même, le tournant ainſi contre les perſonnes les plus relevées de l'Egliſe. On ne dira pas au moins, qu'il ait emprunté ce ſentiment barbare de l'Egliſe Romaine contre elle-même en la perſonne de ſes plus fidéles enfans, qui ſont devenus ſes péres. Nous en verrons la ſuite plus bas.

Cocl. in Actis & ſcriptis Lut. hoc an. 1520.

CHAPITRE XXVII.

Diverſes condamnations de Luther. Ses excés, & ceux de Carloſtad, & de Melancton.

I. Luther eſt cenſuré par les Docteurs de Paris. Il eſt accuſé dans la Diéte de Wormes de priver les Princes ſéculiers même de toute leur autorité. Il y eſt appellé, & il n'y veut déferer, ni aux Papes, ni aux Peres, ni aux Conciles précédens. II. Juſtification de Charles V. & des Princes, qui ne voulurent plus ſouffrir de diſputes ſur des queſtions décidées par le Concile de Conſtance. III. Suite du même ſujet. L'Edit de Charles V. aprés la Diéte de Wormes. IV. La retraite de Luther, ſes écrits, ſes prétenduës révélations. Il abolit la Meſſe. Ses combats contre ſa propre conſcience. Ce qui peut lui avoir donné tant de Sectateurs V. Le Lutheraniſme paſſe en Angleterre; le Roi Henri VIII, écrit contre. Quels articles il en refuta. VI. Dans la Saxe Carloſtad & Melancton condamnent les arts liberaux, prennent & font prendre des métiers à la jeuneſſe, on ferme les Ecoles. Luther s'en fâche, & les rétablit. VII. Changement continuels de Luther dans la doctrine.

I. EN 1521. la Faculté de Théologie de Paris à laquelle Luther avoit ſoumis toute ſa doctrine dés l'an 1518.

II. PART. C. XXVII.

Vlemberg. c. 7. & Jo. Cocl. in Actis & script. Luth. an. 1521.

& encore depuis dans la diſpute de Lipſik, publia une Cenſure contre ſes erreurs. Coclée dit que le Nonce Alexander, qui fut depuis Archevêque de Brindes & Cardinal, commença à prêcher fortement contre lui dans l'Aſſemblée des Princes & des Prélats de l'Empire à Wormes, l'accuſant de déſobéiſſance, d'Héréſie, de rébellion, d'impieté, de blaſphêmes. Pluſieurs penſérent, que ce n'étoit qu'une jalouſie aſſez ordinaire entre les Savans, juſqu'à ce qu'Alexander recueillit du livre de la captivité de Babylone environ quarante articles, où non-ſeulement Luther attaquoit les cérémonies, & les Sacremens de l'Egliſe; mais il rejettoit auſſi & condamnoit les Loix des Princes & toutes les conſtitutions humaines. Les Princes de l'Empire touchez alors de leur propre interêt, témoignérent de l'indignation contre Luther. L'Electeur de Saxe proteſta, que c'étoient les ennemis de Luther, qui le chargeoient de cês fauſſes accuſations. Tous ne l'en crûrent pas; il fut donc réſolu qu'on feroit venir Luther, pour ſavoir de lui quels étoient ſes livres, & ſi on lui en avoit ſuppoſé. Il prit un Sauf-conduit non ſeulement de l'Empereur, mais de tous les Princes de l'Empire, qui l'accordérent à cette condition qu'il ne prêchetoit point dans ſon chemin, & qu'il ne publieroit rien de nouveau, comme le Pape l'avoit ordonné. Il ne laiſſa pas de prêcher à Erphord le jour de l'Octave de Pâques, & de faire imprimer ſa prédication; où il décrioit les bonnes œuvres, les pélerinages, les jeûnes, l'application à bâtir des Egliſes, à prier, & à d'autres ſemblables bonnes œuvres. Il y décrioit même les Sacremens, comme n'aïant nulle vertu de donner la grace à ceux qui y ſont le mieux diſpoſez. C'eſt le recit de Coclée, qui ajoute à cela, que par tout où il paſſoit en venant à Wormes, on accouroit de tous côtez pour le voir; on ſortoit des cabarets, aprés y avoir bû & joüé des inſtrumens en ſigne de joie; Luther joua lui-même du luth en cette occaſion.

S'étant préſenté à Wormes devant l'Empereur & les Princes aſſemblez, il reconnut qu'il étoit l'auteur des livres,

vres dont il s'agiſſoit, & il demanda du tems pour délibe- «II. Part.
rer, s'il en retracteroit quelque choſe. On lui donna juſqu'au «C. XXVII.
lendemain à même heure. Le lendemain aïant été ramené dans l'Aſſemblée, il tâcha d'éluder, mais ſe voïant preſſé de répondre clairement & préciſément, il répondit, que « ſi on ne le convainquoit par des témoignages de l'Ecriture, « ou par des raiſons évidentes, il ne retracteroit rien; parce- « qu'il n'avoit pas de créance au Pape, ni aux Conciles, « étant perſuadé qu'ils ſont ſouvent tombez dans l'erreur & « dans la contradiction; qu'il étoit convaincu des paſſages « de l'Ecriture, qu'il avoit alleguez, & que ſa conſcience « étant liée par la parole de Dieu, il ne pouvoit & ne vou- « loit rien révoquer; parce-qu'il n'eſt jamais ni licite, ni « ſeur, d'agir contre ſa conſcience. Qui eſt le fanatique, qui « ne puiſſe dire quelque extravagance qu'il ait avancée, qu'il en eſt convaincu? Qui ne ſe puiſſe perſuader, qu'il en eſt convaincu par les Ecritures, & qui par cette folle préſomption, ne puiſſe ſe préférer lui ſeul aux Papes, aux Peres, aux Conciles, & à l'Egliſe Univerſelle? Les Princes répondirent à Luther par la bouche de leur Orateur. Que puis-qu'il renouveloit, ce qui avoit été condamné « par le Concile Général de Conſtance, aſſemblé de toute « la nation Allemande, & qu'il attendoit qu'on le convain- « quît par les Ecritures; il ſe trompoit certainement; car « pourquoi recommencer de nouvelles diſputes, ſur des pro- « poſitions qui ont été condamnées depuis tant de ſiécles par « l'Egliſe & par un Concile? «

II. Il y en a qui ont crû que les Princes devoient faire venir en même-tems des Docteurs en Théologie, pour convaincre & pour confondre Luther. Je n'examinerai pas s'ils euſſent mieux fait de le faire. Mais je dirai qu'on ne peut blâmer ces Princes, d'avoir ſuivi les exemples & les Edits des anciens Empereurs, & d'en avoir uſé comme les anciens Conciles, & comme les Papes des premiers ſiécles vouloient qu'on en uſât dans ces rencontres. Savoir qu'aprés l'examen & le jugement d'un Concile Général, on ne ſouffrît plus de nouvelles diſputes, ni parmi les Fidéles,

ni de la part des Hérétiques. Le Concile eſt le ſouverain & le dernier Tribunal de l'Egliſe. C'eſt faire injure & au Concile & au jugement qui y a été rendu par Jeſus-Chriſt même, dont l'Eſprit ſaint y a préſidé, de vouloir en faire un nouvel examen, & une nouvelle déciſion: comme ſi la choſe aprés un Concile Général étoit encore indéciſe. Cette Aſſemblée de Princes avoit d'autant plus de raiſon d'en demeurer-là, que c'étoit une Aſſemblée ſeculiere, à qui il n'appartenoit pas de juger, ſi Luther expliquoit mieux les Ecritures, que les Docteurs qu'on lui oppoſoit. Au contraire c'étoit la propre & éminente fonction de l'Empereur & des Princes, de s'en tenir à la ſimple exécution du Concile de Conſtance. Charles V. agiſſant de la ſorte, marchoit ſur les glorieux veſtiges de ſes prédeceſſeurs le Grand Conſtantin, Théodoſe le Grand, Théodoſe le jeune, Marcien, Juſtinien, Conſtantin Pogonat, qui préſidérent aux ſix premiers Conciles Generaux, & les confirmérent par des Edits, qui défendoient ſur de grandes peines de renouveller des erreurs, ou même des diſputes, canoniquement & ſouverainement jugées & terminées.

II. PART. C. XXVII.

III. L'Empereur Charles V. proteſta enſuite dans cette Aſſemblée de Wormes, qu'étant deſcendu des Empereurs trés-Chrétiens d'Allemagne, des Rois Catholiques d'Eſpagne, des Archiducs d'Autriche, & des Ducs de Bourgogne, comme tous ces Princes avoient été trés-Catholiques; auſſi vouloit-il lui-même ſe maintenir dans ce divin héritage de la foi orthodoxe, & dans la défenſe du Concile de Conſtance, & des autres Conciles; qu'il étoit évident qu'un petit Moine étoit dans l'illuſion; quand il préferoit ſes imaginations à la doctrine de toute la Chrétienté depuis plus de mille ans, & des ſiécles preſens même; qu'il étoit réſolu d'emploïer ſes Etars, ſes forces & ſon ſang même pour la défenſe de la Foi de l'Egliſe; qu'il renvoïoit Luther avec défenſe de prêcher, ou de répandre ſes erreurs; & qu'il étoit réſolu de proceder contre lui, comme contre un Hérétique notoire. Ce diſcours de l'Empereur fut lû dans l'Aſſemblée des Princes,

Ibid. & apud Godaſt. To. 2. pag. 142

& des Etats de l'Empire; il fut lû peu de tems aprés à Rome dans le Conſiſtoire du Pape & des Cardinaux, & il fut lû par tout avec des applaudiſſemens & une joie extrême.

Luther ſe voïant hai & mépriſé à cauſe du mépris qu'il faiſoit des Conciles, déclara qu'il n'avoit pas rejetté tous les Conciles, mais ſeulement celui de Conſtance, à cauſe de la condamnation qui y avoit été faite de cette propoſition de Jean Hus, *l'Egliſe eſt la multitude de tous les prédeſtinez.* Il prétendoit que par là on avoit condamné cet article du Symbole, *je crois la ſainte Egliſe Catholique.* La vérité eſt que ces deux propoſitions ſont trés differentes; celle du Symbole comprenant en général tous les membres de l'Egliſe univerſelle; celle de Jean Hus n'y admettant que les prédeſtinez, & en excluant tous les autres; en excluant les Prelats vitieux, & tous les méchans, quoique bâtiſez & Chrétiens; enfin tous ceux qui n'auront jamais de part dans l'Egliſe du Ciel, mais qui ne peuvent néanmoins être encore exclus de l'Egliſe militante, ſans contrevenir à l'Evangile qui y admet le froment & la paille, les bons & les méchans poiſſons. C'eſt ce qu'en dit Coclée, qui ajoûte que Luther confeſſoit bien, qu'il falloit obéir aux Magiſtrats & à leurs commandemens, & qu'il ne falloit pas s'abandonner à ſon propre ſens; mais qu'on ne devoit pas le forcer de renoncer à la parole de Dieu. C'étoit ſous ce pretexte de la parole de Dieu, qu'il renouvelloit les erreurs tant de fois condamnées des Waudois, des Wicléfiſtes, des Huſſites. Le mal étoit que pour lui la parole de Dieu, étoit tout cet amas d'erreurs, dont il s'étoit prévenu en expliquant les Ecritures ſelon ſon caprice.

Ibidem apud Cocl. & Vlembergium.

Aprés la Diete de Wormes Charles V. publia un Edit fort long & fort ſanglant contre Luther, & contre toute ſa doctrine. Ulembergius dit que quelques-uns n'approuvérent pas, qu'il y eût appellé *Luther un Démon incarné.* Cette expreſſion étoit forte, & elle pouvoit faire alluſion aux bruits, qui s'étoient déja répandus, & qui ſe liſent dans

Apud eoſdem & Goldaſt. To. 2. p. 143.

II. PART. C. XXVII. *Ibidem.*

pluſieurs ouvrages, qui furent depuis publiez; enfin auſquels la conduire de Luther ne donna que trop de ſujet, qu'il étoit *Démoniaque;* qu'il avoit des converſations avec le Démon; que ſa mere même en avoit eu, avant que de le mettre au monde. Je n'ai garde de rapporter ici tout ce que raconte Ulembergius ſur cette matiere. Il vaut mieux croire, que ſi dans cet Edit Charles V. a nommé Luther, un Démon revêtu de la figure d'un homme, ce n'a été qu'une expreſſion forte, & néanmoins aſſez ordinaire dans dans le langage commun, qui des hommes fort vertueux fait des Anges, & des impies fait des Démons.

Ulemberg. c. 8.

IV. Luther ne fut pas plûtôt de retour en Saxe, que des gens ſubornez feignirent de le vouloir enlever, & aïant fait courir le bruit, que c'étoient les gens de l'Empereur qui avoient tâché de l'arrêter, l'Electeur de Saxe le fit retirer dans une place forte, d'où il écrivit pluſieurs livres, contre la Confeſſion ſecrette, contre le Pape, contre la Philoſophie des Ecoles, contre Saint Thomas, contre tous les Théologiens de l'Ecole, contre la Meſſe que les Auguſtins de Vittemberg abolirent en même-tems à ſa perſuaſion; auſſi prit-il la défenſe de leur conduite. Ce fut là même qu'il eut cet entretien nocturne avec le Démon contre la Meſſe, comme il le publia lui-même quelques années aprés. Cependant il ſe vanta dans ſes lettres à l'Electeur de Saxe d'avoir reçû une révélation de Jeſus-Chriſt, & que ſa doctrine aprés cela ne pouvoit être autre que celle de l'Evangile. Il fit répandre ce bruit parmi ſes Sectateurs, qui le regardérent encore plus que jamais comme un autre Saint Paul. Ces fanatiques furent aſſez frequens entre les Lutheriens, & leurs pretenduës révélations donnérent du poids à leur doctrine, digne d'être appuïée ſur de tels fondemens.

Cocl. ibid. ex Lutheri ſcrip.

Tout cela eſt tiré d'Ulembergius, à quoi il faut ajouter ce que dit Coclée; que Luther exhorta ſes diſciples, & particuliérement les Auguſtins de Vittemberg de s'armer » contre les remors de leur conſcience, principalement aprés » l'abolition de la Meſſe, comme il s'étoit armé lui-même

contre la ſienne, pour pouvoir lui-ſeul contredire le Pape, croire qu'il fût l'Ante-chriſt, que les Evêques fuſſent ſes Apôtres, que les Univerſitez fuſſent ſes lieux de proſtitution. Il confeſſoit lui-même, que le cœur lui avoit ſouvent tremblé, & lui avoit ſouvent fait ces reproches, es-tu le ſeul qui ait de la ſageſſe? Tous les autres ſont-ils dans l'erreur? Tant de ſiécles ont-ils pû ignorer ce que tu ſçais? Mais quoi ſi au contraire tu es ſeul dans l'erreur, & ſi tu entraîne aprés toi tant de gens dans l'erreur & dans la damnation? C'étoit vraiment alors que Jeſus-Chriſt ſe montroit à lui, & lui donnoit des avis ſalutaires, contre leſquels le Démon lui ferma le cœur & les oreilles. Mais quelle réponſe pouvoient lui ſuggerer les Démons même, contre des lumiéres ſi claires, qui brilloient dans le plus profond de ſa conſcience? Il eſt encore bien plus étonnant, dit Surius, que tant de gens aient voulu ſuivre un homme, qui de ſon propre aveu agiſſoit & combattoit contre ſa conſcience.

« II. Part. C. XXVII.

« *Sur. in comment. hoc. an. 1521.*

Nous avons dit que les Docteurs de Paris fulminérent enfin une cenſure contre Luther & contre ſa doctrine. Il s'en vengea à ſon ordinaire, par un livre plein d'injures atroces en Allemand. Melancton & quelques autres écrivirent auſſi pour lui. Surius remarque fort ſagement, qu'il eſt ſurprenant comment la ſeule éloquence & la vaine oſtentation de cet impoſteur pût attirer tant de monde aprés lui, puiſqu'on ne voïoit en lui, ni ſcience, ni ſolidité, ni miracles, ni bons exemples, ni vertus; & quoi qu'il combattit contre une Egliſe & une doctrine fondée ſur tant d'autoritez des Ecritures, des Traditions, des Peres, des Conciles, ſur tant de miracles & tant de vertus. Charlemagne, dit Surius, emploïa trente ans à dompter & à convertir la Saxe; Luther en emploïa bien moins à la pervertir, la prenant par les endroits, où elle étoit plus ſenſible & plus foible. Car voïant les Allemands abandonnez à la ſenſualité & aux débauches, il leur ôta les jeûnes, les priéres, les veilles, la confeſſion ſacramentale, tous les exercices de pieté, comme ſi ce n'euſſent été que

« *Ibidem.*

II. PART. C. XXVII.

» des inventions du Pape & des Moines : il leur rendit mê-
» me ce relâchement trés plauſible, leur perſuadant qu'il
» étoit fondé ſur la parole de Dieu.

V. La contagion de l'Héréſie de Luther ne paſſa pas ſeulement de la Duché de Saxe dans le reſte de l'Allemagne, mais auſſi dans l'Angleterre, comme celle de Wiclef avoit autrefois paſſé d'Angleterre en Allemagne. Le Roi Henri VIII. pour prémunir ſes ſujets contre ce poiſon, compoſa un livre des ſept Sacremens de l'Egliſe, & le dedia au Pape. C'étoit principalement contre le livre de la captivité de Babylone de Luther, qu'il écrivoit. Il

Ante opera Jo. Fiſch. & in Bibl. Vatic. apud Rainaldum an. n. 54.

» y montroit au ſujet des Indulgences, que ſi Luther avoit
» raiſon, les Bulles d'Indulgences, que tant de Papes avoient
» données, n'étoient que des impoſtures. Mais qu'il y avoit
» bien plus d'apparence, & plus de raiſon de dire que ce pe-
» tit Moine n'étoit qu'un impoſteur. Car pour Luther quel
» qu'il puiſſe être, il étoit bien certain au moins qu'il n'a-
» voit point de charité, puiſqu'il chargeoit tant de Souve-
» rains Pontifes d'un ſi grand crime. Si les Papes euſſent
» péché en donnant les Indulgences, l'Egliſe univerſelle
» n'eut pas été ſans crime, en les acceptant ſi unanimement
» & pendant ſi long-tems. N'eſt-il pas plus à propos de ſe
rendre au jugement de l'Egliſe univerſelle, qu'à celui de Luther, qui la condamne avec tant de fureur?

Aprés cela ce Roi paſſoit à l'inconſtance de Luther, elle ne pouvoit être plus grande. Il ſe contentoit auparavant de dire que la Papauté n'étoit que de droit humain,
» & non d'inſtitution divine, & maintenant il la décrioit de
» la maniere la plus outrageuſe, loin de la reconnoître fon-
» dée au moins ſur le droit Eccleſiaſtique. Il avoit réduit les
» ſept Sacremens à trois, mais ç'avoit été ſeulement pro-
» viſionellement, car auſſi-tôt aprés il en retrancha encore
» un. Il ne rejettoit pas la préſence de Jeſus-Chriſt dans l'Eu-
» cariſtie, mais il ne pouvoit ſouffrir la tranſſubſtantiation,
» & il prétendoit que la ſubſtance du pain y demeuroit. Il
» confeſſoit même qu'il n'y avoit nul danger pour le ſalut,
» ſi ſur ce ſujet on s'arrêtoit au ſentiment de l'Egliſe. Ce

Roi inferoit de là, qu'il falloit donc être inſenſé pour s'y attacher à l'opinion de Luther que l'Egliſe condamnoit, au lieu que la doctrine de l'Egliſe n'étoit pas condamnée par Luther même. « II. PART. « C. XXVII.

La nouvelle Foi de l'invention de Luther, dit ce Roi, qui n'eſt qu'une fauſſe & préſomptueuſe confiance, que nos péchez nous ont été remis & que nous ſommes du nombre des Elûs, ne nous diſpenſe pas ſeulement de toutes les bonnes œuvres; mais elle nous ouvre une porte fort large pour nous jetter dans les plus horribles déſordres, parce-qu'on ne peut jamais perdre la grace & déchoir du ſalut, ſi on ne perd cette Foi ou cette confiance de ſon ſalut. Les adulteres ſelon ce Dogmatiſte, les homicides ne pourront damner celui qui croira qu'il ſera infailliblement ſauvé par les divines promeſſes, qui lui ont été faites au batême. « *Ibidem.*

La liberté Evangelique, ſelon Luther, *ne permet pas que ni les Prélats ni les Princes puiſſent impoſer aucunes Loix aux Fidéles.* Peut-on rien imaginer, dit ce Roi, de plus contraire à l'Ecriture, où les Rois & les Magiſtrats ſont établis de Dieu, & ont reçû de lui le glaive pour punir les méchans; & où Saint Paul a publié tant de Loix & tant de commandemens? Comment eſt-ce, diſoit ce Roi, que Luther peut nier, que le Mariage ne ſoit un Sacrement, puiſque l'Egliſe a reçû cette créance des Peres, des Apôtres de Jeſus-Chriſt, par une tradition non interrompuë, & par la même tradition, de laquelle elle a reçû les Ecritures? Pourquoi ne croïez-vous pas l'Egliſe, quand elle vous dit que Jeſus-Chriſt a inſtitué ce Sacrement; puiſque vous la croïez, quand elle vous dit que ce ſont là les véritables livres des Evangiles? Luther rabaiſſe le Sacerdoce des Prêtres à celui des Laïques, parce-qu'ils ſont auſſi appellez Rois dans l'Ecriture. Pourquoi n'égale-t-il donc pas auſſi la Roïauté de Saul à celle de Jeſus-Chriſt; puis-que l'Ecriture donne auſſi la qualité de Roi à Saul? Et pourquoi ne dit-il pas, que tous les Fidéles ſont auſſi-bien Rois que Jeſus-Chriſt; puis-que l'Ecriture leur communique la

II. PART. C. XXVII.

Roïauté, auſſi-bien que le Sacerdoce? Ce livre de Henri VIII. fut preſenté au Pape par ſon Ambaſſadeur. Le Pape publia une Bulle pour l'honorer de la qualité *de Defenſeur de la Foi.* Luther traita ce Roi comme il traitoit les Papes, ſans avoir le moindre ſentiment de reſpect ou de honte, quoique ſes amis même ne puſſent s'empêcher de rougir d'une ſi étrange impudence.

In Bull. To. 1. ſub Leone X. Conſtitut. 45.

VI. Le Duc de Saxe Fréderic, qui n'avoit pas voulu éteindre l'Héréſie dans ſes commencemens, ce qui lui eût été alors trés-facile, eut le déplaiſir d'en voir les flammes répanduës dans tous ſes Etats, avec tous les déſordres & les diſſenſions, les ſéditions & les révoltes qui ſuivent les innovations qui ſe font dans la Religion. Luther étant ſorti du fort d'Alſtet en Turinge, qu'il appella depuis ſon Iſle de Pathmos, comme un autre Saint Jean, en étant dis-je ſorti aprés ſix mois de ſéjour, & étant retourné à Wittemberg, y trouva des changemens faits à ſon inſû en ſon abſence, & dont il étoit néanmoins l'auteur. Carloſtad & Melancton qui étoient ſes deux principaux diſciples avoient perſuadé à la Jeuneſſe, qu'il ne falloit plus

Apud Dubrav. l. 33. Hiſt. Germ.

Sur. in Comment. an. 1522.

» étudier la Philoſophie; qu'Ariſtote, Platon, Ciceron & » tous les autres auteurs profanes, n'avoient écrit que des » fables & des niaiſeries; qu'il falloit conſacrer tous leurs » livres au feu, & ne s'appliquer plus qu'à l'Ecriture ſainte; » enfin qu'un Chrétien ne devoit pas paſſer ſa vie dans l'é- » tude, qui n'eſt qu'une molle oiſiveté; mais obéïr au pré- » cepte de Dieu dans la Geneſe, où il nous commande & » nous condamne en même tems, *de manger nôtre pain à la* » *ſueur de nôtre front.* Luther avoit écrit dans un petit ou- » vrage adreſſé à la Nobleſſe d'Allemagne, qu'il falloit en- » tierement abolir la Phyſique, la Metaphyſique & la Mo- » rale d'Ariſtote. C'étoit de là que Melancton & Carloſtad » avoient pris occaſion de faire brûler tous les livres des Arts » liberaux. Carloſtad laiſſa ſon Archidiaconé pour ſe faire » Laboureur dans la campagne de Wittemberg. Mélancton » ſe fit Boulanger; tous les jeunes gens prirent des métiers » ſemblables. En quelques lieux les Ecoles publiques furent fermées

fermées pendant quelques années. Luther à ſon retour condamna ces changemens, fit une rude réprimende à Melancton, chaſſa Carloſtad du païs de Wittemberg; il publia même un petit ouvrage ſur l'utilité de la Philoſophie.

VII. Rien n'étoit plus changeant, que cet homme qui vouloit tout changer dans l'Egliſe. Tout ce qu'il faiſoit & tout ce qu'il écrivoit, n'étoit qu'une longue ſuite de contradictions. Ce diſcours eſt de Surius. Faber s'eſt un peu plus étendu que nous n'avons fait plus haut ſur les changemens continuels de ce nouveau Prophete. Autrefois, dit-il, il avoit admis ſept Sacremens; dans ſa captivité de Babylone, il n'en retint que trois, & puis deux, prétendant que ſelon l'Ecriture il n'en faudroit qu'un. Il avoit admis le libre arbitre, aprés il trouva bon de le détruire. Il avoit déteſté ceux de Bohéme & les Grecs, de ce qu'ils s'étoient ſéparez de l'Egliſe; aprés il lui plût de les rappeller dans l'Egliſe & de les abſoudre du Schiſme & de l'Héréſie. Il s'étoit ſoumis du commencement au jugement du Pape, aprés il ne voulut plus le reconnoître. Il avoit appellé du Pape au Concile; aprés il rejetta tous les Conciles, comme des jugemens purement humains, contraires ſouvent à eux-mêmes & partant dignes de mépris. Il avoit loüé le Concile de Nicée, comme le plus ſaint de tous; aprés il n'en eut que du mépris, non plus que de tous les autres. Il avoit révéré autrefois le Sacrifice de l'Eucariſtie; aprés il abolit la Meſſe comme un abus & une impieté. Il avoit ſouvent célébré des Meſſes privées, & enſuite il écrivit contre elles. Il avoit honoré les Evêques & les Prêtres, aprés il les traita d'Idolâtres.

Jo. Fab. de poteſt. Papæ adverſus Luth. pag. 143.

Voilà ce que Faber nous répreſente de l'inconſtance de Luther. Il dit auſſi que Carloſtad qui avoit tant fait d'inſtances pour la communion ſous les deux eſpeces, & qui nia depuis la préſence réelle du Corps de Jeſus-Chriſt dans l'Eucariſtie, confeſſa qu'il croïoit bien dés-lors que l'Eucariſtie n'étoit rien, mais qu'il n'oſoit encore s'en expliquer. Ces deux Hérétiatques ſe broüillérent enfin; & Luther s'emporta avec beaucoup de violence contre Carloſtad,

Ibidem.

II. PART. C. XXVII.

ſur ce qu'il avoit entrepris de ſon autorité de briſer les ſaintes Images, de diſſiper les Reliques, de détruire les Autels. Nous avons dit que Luther avoit écrit pour approuver l'abolition de la Meſſe faite à Wittemberg par les Auguſtins. Quand il fut revenu dans cette ville, il y prêcha contre ceux qui l'avoient abolie; parce-que bien qu'il fallut l'abolir, il falloit le faire avec ordre & ſans ſcandale; enfin que peu s'en falloit qu'il ne la rétablît. Où il paroît clairement que c'étoit une pure jalouſie, & qu'il ne pouvoit ſouffrir qu'on l'eût prévenu dans la plus horrible des impietez. Meshovius aſſeure dans ſon Hiſtoire des Anabâtiſtes, que Nicolas Pelarge chef des Enthouſiaſtes, ou des Anabâtiſtes ſeconda, & encouragea Carloſtad dans toutes ces furieuſes entrepriſes.

CHAPITRE XXVIII.

Des excés des Enthouſiaſtes. De l'infallibilité prétenduë de Luther: ſes Propheties, ſa vanité & ſon faſte, ſa verſion du Nouveau Teſtament.

I. Préference que tous ces Gens donnoient aux ſimples ſur les Théologiens, & même au Turc ſur les Chrétiens. Luther charge le Pape ſeul de beaucoup de choſes, où il lui fait honneur croïant le déshonorer. II. Il ne tenoit rien d'infaillible, que la parole de Dieu; mais il agiſſoit comme s'il eut été lui-même la parole de Dieu, & comme s'il eut été cet homme ſpirituel, qui juge de tout, & n'eſt jugé de perſonne. III. Ses Propheties audacieuſes & impertinentes. Leur difference d'avec les Propheties de l'Egliſe. IV. La doctrine des Sectes ſéparées eſt auſſi fauſſe que leurs Propheties; tout vient de l'eſprit particulier toûjours trompeur. V. Folle vanité de Luther, qui ne vouloit plus ſouffrir, qu'on doutât que ſa doctrine ne fût le pur Evangile de Jeſus-Chriſt, ni qu'on l'obligeât d'en rendre compte. VI. Preuves que la conviction, dont Luther ſe vantoit, étoit une pure illuſion. D'où venoit cet air affirmatif, avec lequel il parloit. VII. Diſcours de Thomas Morus contre cette extravagance de Luther. VIII. Elle lui eſt commune avec tous les Miniſtres Proteſtans. IX. Nouvelle Traduction du Nouveau Teſtament par Luther, les obſtacles qu'on y fit: les déſordres, qu'il cauſa. X. Ce qui attiroit tant

de Sectateurs à Luther. La prodigieuſe élévation qu'il procuroit à tous les Laïques qui le ſuivoient. XI. Ruine des bonnes œuvres par cette verſion de Luther, & par ſes Préfaces.

I. CEpendant tous ces faux-Prophetes qu'on appelloit Enthouſiaſtes, dont nous venons de parler, ſe voïant déteſtez par les Théologiens, publioient audacieuſement en tournant l'Ecriture, ſelon leur coûtume, à leur avantage, que par un conſeil ſecret & étonnant de la ſageſſe de Dieu, la profonde connoiſſance des Myſteres de la Foi, étoit cachée aux ſages, & découverte aux petits. Ils préféroient même quelquefois les lumiéres des Infidéles à celles des Chrétiens. Et c'eſt pourquoi Luther leur premier maître applaudiſſoit aux progrés, que les Turcs faiſoient alors ſur la Chrétienté; il prétendoit que l'Empire Ottoman étoit plus ſupportable, que celui du Pape; qu'au-moins le Turc laiſſoit chacun dans le libre exercice de ſa Religion, ce que le Pape ne ſouffroit pas. En ce point & en bien d'autres, ces faux-ſavans chargeoient le Pape ſeul de ce qui étoit commun à toute la Chrétienté, & penſant faire tomber ſur lui la haine de tout ce qu'ils lui reprochoient, ils le combloient au contraire de gloire, lui faiſant honneur de plus excellens avantages du Chriſtianiſme. Car l'Egliſe Univerſelle a toûjours eu en horreur le libre exercice de toutes ſortes de Religions; tous les Empereurs & les Rois Chrétiens, ou par l'inſtinct ſeul de leur pieté, ou à la ſollicitation des plus ſaints & des plus ſavans Evêques, ou des Conciles mêmes, ont fait tous leurs efforts, pour maintenir la véritable Religion, & pour exterminer les autres; ainſi qu'on la vû amplement dans ce Traité.

Apud Arnold. Meshov. in Hiſt. Anabapt. l. 1.

II. Henri VIII. Roi d'Angleterre mérita par ſon zéle & par ſes livres, d'avoir part à cette gloire, d'être l'objet des injures, des médiſances & des outrages de Luther, auſſi-bien que Saint Cyprien & Saint Auguſtin, les autres Peres, & les Conciles. Car ce frénétique s'étant une fois perſuadé, que tout ce qu'il penſoit, ce qu'il diſoit, ce qu'il écrivoit, étoit la parole de Dieu, à laquelle rien ne

II. PART. Ch. XXVIII.

doit faire obſtacle : il ne gardoit plus de meſures aprés cela, ni envers les Papes, ni envers les Rois. *La parole de Dieu*, diſoit-il, *eſt au deſſus de tout ; Dieu eſt pour moi. Aprés cela je me mets peu en peine, que mille Auguſtins, mille Cypriens, mille Egliſes Anglicanes me ſoient contraires. Dieu ne peut ni tromper ni être trompé. Auguſtin & Cyprien peuvent errer, tous les Elus ont pû errer, & ont erré.* Tous les anciens Héréſiarques en avoient dit autant, au moins l'avoient-ils penſé ; puis-qu'ils n'avoient pû faire des innovations dans l'Egliſe, ſans ſe mettre au-deſſus de tous les Peres, & les accuſer d'erreur ; c'eſt-à-dire ſans ſe croire eux ſeuls infaillibles. *Si nous n'appartenons qu'à Jeſus-Chriſt*, diſoit Luther parlant du Roi d'Angleterre, *qui eſt ce Roi inſenſé, qui veut par ſes menſonges nous aſſujetir au Pape. Nous ne ſommes point au Pape, c'eſt lui qui eſt à nous. C'eſt nous qui devons le juger, non pas être jugez de lui. Car l'homme ſpirituel, ſelon Saint Paul, ne peut être jugé de perſonne, & c'eſt lui qui juge de tous les autres.* Ainſi & lui, Melancton, & Carloſtad, & tous leurs Sectateurs n'avoient qu'à s'imaginer, comme ils ſe l'imaginoient actuellement, qu'ils étoient des hommes ſpirituels, qu'ils avoient le Saint-Eſprit, que leurs paroles étoient la parole de Dieu ; aprés cela ils n'étoient plus ſujets au jugement des Papes, ou des Rois, des Evêques, ou des Princes ; étant ſpirituels, ils étoient les Juges & les Superieurs de tout ce qu'il y a dans l'Egliſe & dans le ſiécle. Auſſi Luther dans les emportemens de ſon extravagance uſoit de ces termes, *J'attaquerai en même-tems l'Egliſe du Pape & ſon défenſeur le Roi Henri, avec l'aide de Jeſus-Chriſt je les abatterai. Car je ſuis aſſeuré que je tiens ma doctrine du Ciel. Ma doctrine ſubſiſtera, & le Pape tombera malgré les portes d'enfer, & toutes les puiſſances de l'air, de la terre & de la mer. Ils m'ont déclaré la guerre, ils auront donc la guerre. Ils ont rejetté la paix que je leur offrois ; il n'auront donc point de paix. On verra qui ſera le plûtôt laſſé, le Pape ou Luther. Car le tems approche de la chûte de la Papauté, ſon deſtin inévitable preſſe, & comme dit Daniel, ſa fin eſt arrivée, & perſonne ne lui donnera de ſecours.*

Apud Thom. Morum contra Lutherum, nec non apud Jo. Fiſch.

III. Voilà quelles étoient les Propheties de ce phrénetique, l'évenement en a fait voir la fauſſeté ; elle étoit trés viſible dés-lors ; mais ceux qu'il avoit enchantez, ne la voïoient pas: ils la virent eux-mêmes aprés, & on l'a toûjours vûë depuis, on la verra à jamais. Car Luther mourut en 1546. ſa Secte diminuë tous les jours, & la Papauté, le trône du Prince des Apôtres ſubſiſte & ſubſiſtera à jamais. Les Hérétiques n'ont jamais manqué de ces ſortes de Propheties ; comme ils expliquent les Ecritures à leur gré, & qu'ils les tournent comme il leur plaît, ils n'en peuvent jamais manquer. Il n'a pas tenu à la Providence & à la bonté de Dieu, que les Sectes nouvelles ne ſe ſoient détrompées, & n'aient renoncé à ce faux eſprit de Prophetie qui les trompera, comme il a trompé toutes les Sectes précédentes. Elles ont en cela même une preuve conſtante, qu'il y a autant de difference entre leurs ſocietez & celle que Jeſus-Chriſt a établie ſur la terre, qu'entre leurs prédictions & celle dont Jeſus-Chriſt a voulu conſoler l'Egliſe univerſelle, en lui promettant une durée & une étenduë ſans fin & ſans bornes. Toutes les Propheties que les Sectes ſéparées ont forgées en leur faveur, ſont péries avec elles, & leur fin a fait voir qu'on ne ſoutenoit le menſonge, que par le menſonge. La Prophetie que Jeſus-Chriſt a fait lui-même de la future perpetuité & univerſalité de ſon Egliſe, ſe ſoutient depuis plus de ſeize ſiécles, & il n'en faut pas davantage pour ne pouvoir douter qu'elle ne ſe ſoutienne éternellement.

IV. Au reſte, il paroît par ces Prophéties même des ſocietez ſéparées de l'Egliſe Catholique, quel eſt l'eſprit d'erreur dont elles ſont animées, non ſeulement dans leurs prédictions, mais dans les interpretations, qu'elles donnent aux Ecritures, & dont elles compoſent la doctrine, qu'elles oppoſent à celle des Catholiques. Luther vient d'alleguer Daniel, pour prouver la ruine de l'Egliſe Romaine, & la durée éternelle de ſa Secte. Il croïoit avoir ſeul l'eſprit divin pour expliquer les Ecritures, & c'eſt ſur ce fondement qu'il a dogmatiſé. La fauſſeté manifeſte de cette pré-

II. PART. Ch. XXVIII.

diction, & de cette explication de l'Ecriture, eſt donc une marque certaine qu'on ne doit pas croire qu'il ait mieux réuſſi ailleurs, quand il a détourné les Ecritures à ſes maximes chimériques.

Les Sectes nouvelles depuis Luther, quoi-que trés contraires à ſa doctrine pour la plûpart, telles que ſont celles de nos Calviniſtes, des Zuingliens, des Anabâtiſtes; ont eu la même prétention que lui, & ſe ſont laiſſé aller à la même frivole vanité. Car cet eſprit particulier, & interieur des Miniſtres & des ſimples particuliers de ces Sectes, ce raïon de divinité & cette lumiére ſecrete qui leur fait diſtinguer les vrais livres, les vrais paſſages de l'Ecriture & leurs vrais ſens d'avec les faux, non ſeulement ſans le ſecours des Peres & des Conciles, mais ſans aucune étude; n'eſt-ce pas toute la même choſe que la confiance impertinente de Luther, qu'il étoit ſpirituel; qu'il avoit cet eſprit qui juge de tout, qui juge les Papes & les Rois, & ne peut être jugé par eux?

V. Il eſt évident que les Miniſtres, ſoit de l'Egliſe Anglicane, ſoit de la Proteſtante, & de toute les Sectes ſemblables, diſent en eux-mêmes, diſent même à leurs auditeurs, quoi-que peut-être en termes plus modeſtes, (car le moïen d'égaler l'impudence de Luther?) ce qu'il diſoit au rapport de Coclée: QU'IL ETOIT PREDICATEUR PAR LA GRACE DE DIEU, QU'IL ETOIT EVANGELISTE PAR LA GRACE DE DIEU, & qu'il lui étoit plus facile de le prouver, qu'à aucun Evêque de prouver ſon titre. Qu'il étoit aſſeuré que Jeſus-Chriſt le reconnoiſſoit pour tel, & lui donnoit ce nom, aïant été lui même ſon maître & témoin que ſa doctrine n'étoit pas la doctrine de Luther, mais l'Evangile pur de Jeſus-Chriſt. Que par conſequent il ne falloit pas s'attendre, qu'il ſe reſolût à rendre jamais compte de ſa doctrine à qui-que-ce-fût: que c'étoit aſſez d'avoir ſatisfait à Worms à cette folle humilité, & de l'avoir fait inutilement; qu'à l'avenir il vouloit être écouté, qu'il ne vouloit pas que les Anges même fuſſent ſes Juges; car étant aſſuré que ſa do-

Cocl. in actis & ſcrip. Luth. an. 1521.

» » » » » » » » » » » » » » »

ctrine étoit véritable, il vouloit être le Juge des hommes « II. PART.
& des Anges. Que ceux qui ne recevoient pas ſa doctrine, « C. XXVIII.
ne pourroient être ſauvez ; parce-que c'eſt la doctrine de «
Dieu même, & que ſon jugement n'étoit pas ſon jugement, «
mais celui de Dieu. «

VI. Il eſt certainement fort étonnant, qu'un homme auſſi impudent ait pû trouver des admirateurs & des Sectateurs. Mais l'experience nous apprend, qu'il y a des gens ſi groſſiers, ou ſi ſimples dans le monde, que tout ce qu'on leur dit d'un air affirmatif, eſt véritable pour eux ; l'impudence leur tient lieu de raiſon & de démonſtration ; leur ſimplicité ne leur permet pas de croire, qu'on puiſſe aſſurer une choſe avec tant de confiance & tant de fermeté, ſi on n'en eſt bien aſſuré. Ils ne conſidérent pas qu'il n'y a point d'homme qui ne puiſſe ſe tromper, & aprés s'être trompé lui-même en tromper d'autres ; que cet air affirmatif peut venir auſſi-bien d'une fauſſe & forte perſuaſion, que d'une véritable certitude ; qu'il peut auſſi-bien venir de la ſeule véhémence de l'eſprit, que d'une connoiſſance certaine de la vérité. Qu'il y a des hommes, qui ne penſent rien qu'avec beaucoup de force & de véhémence, quoi-que ce qu'ils penſent & ce qu'ils veulent, ne ſoit ni vrai, ni juſte. Les phrénétiques ne penſent & ne veulent rien, qu'avec beaucoup de violence ; quoi-que ſouvent ce ne ſoit que des bagatelles ou des impertinences. Les plus petits ſont ſouvent ceux qui croient & affirment les choſes plus fortement. L'évidence de la vérité, fait qu'on croit & qu'on dit les choſes plus fortement ; mais la paſſion & l'illuſion font quelquefois le même effet. On croit & on dit fortement ce qu'on veut avec une forte paſſion.

Enfin ils ne conſidéroient pas, qu'autant qu'il y a eu d'Héréſiarques dans les ſiécles paſſez, autant il y a eu d'exemples de ces airs affirmatifs & véhémens, & d'autant plus faux & plus téméraires ; puiſque leurs dogmes furent ſi contraires, non-ſeulement à ceux de l'Egliſe Catholique ; mais auſſi à ceux de Luther, & à ceux des autres Sectes, qui ne manquoient pas d'une ſemblable aſſurance à ſe-

II. PART. Ch. XXVIII.

dire pleines du Saint-Eſprit, convaincuës de la vérité & capables d'en convaincre tout le monde. Ils ne conſidéroient pas, que ſans recourir aux ſiécles paſſez, les divers auteurs de diverſes Sectes des derniers tems, les diſciples même de Luther diviſez entr'eux pour la doctrine, comme nous l'allons voir, Zuingle, Carloſtad, Melancton, ſe diſoient pleinement convaincus; quoi-qu'ils fuſſent éloignez de la doctrine les uns des autres. Car s'ils n'euſſent pas crû en être convaincus, comment euſſent-ils eu la hardieſſe de s'élever contre le ſentiment commun de toute la Chrétienté, dans lequel ils avoient été eux-mêmes un peu devant? Ils ne conſidéroient pas que Luther aïant changé ſi ſouvent de ſentiment, comme les auteurs du tems le remarquérent, & comme nous l'avons fait voir, il ne peut en avoir eu de conviction; & que ce qu'il appelloit conviction, n'étoit qu'un eſprit d'illuſion. Enfin ils ne conſidéroient pas que ſi Luther eût eu une entiere certitude de ce qu'il avançoit, la même évidence ſe fût montrée à Carloſtad, & à Melancton, elle ſe fut auſſi montrée aux autres Héréſiarques. Car le jour, l'évidence, une lumiere claire & convainquante ſe montre à tous.

Apud eundem Cocl. ibidem.

VII. Thomas Morus Chancelier d'Angleterre & depuis martyr, écrivit auſſi contre Luther pour la défenſe de ſon Roi & de l'Egliſe. Voici ce que Coclée nous a rapporté de ſon ouvrage. Le moïen de ſouffrir cet inſolence, dont mille vices font voir qu'il eſt agité d'une légion de Démons; & qui dit néanmoins par une folle vanité, les ſaints Peres ſe ſont tous trompez; l'Egliſe univerſelle a ſouvent erré, ma doctrine ne peut errer, parceque je ſuis aſſuré, que ce n'eſt pas ma doctrine, mais celle de Jeſus-Chriſt. En cela il fait alluſion aux paroles de Jeſus-Chriſt, quand il diſoit, mes paroles, ne ſont pas mes paroles, mais celle du Pere, qui m'a envoïé. Mais quand Luther dit, le Pape tombera, mes dogmes ſubſiſteront: ne diſpute-t-il point à Jeſus-Chriſt la gloire de ces paroles, le Ciel & la terre paſſeront, mes paroles ne paſſeront pas? Si on lui dit, vous vous rendez témoignage à vous même,

même, nôtre témoignage n'eſt pas véritable: il répondra comme il a déja fait, je ſuis aſſûré, que mes dogmes viennent du Ciel; il s'affermira ſur ce principe, comme ſur un fondement inébranlable que les Papes, les Rois, les Docteurs, les hommes, les Anges, ne pourront renverſer. Il eſt donc aſſûré & trés-aſſûré, que ſes dogmes viennent du Ciel, comme ceux qui dorment, ſont certains & trés-certains, que tous leurs ſonges ſont véritables. Tous ceux, dit-il, qui combattent mes dogmes, méritent l'anathéme, parce que je ſuis aſſûré, que je les tiens du Ciel. Mes dogmes ſont celeſtes; quiconque les contredit, s'éleve contre le Ciel, & blaſphême contre Dieu. Puis donc que le Pape, l'Empereur, les Rois, les Evêques, le Prêtres, les Laïques, & en général tous les gens de bien me contrediſent, il me ſera permis pour la gloire de la Majeſté divine de dire anathême au Pape, à l'Empereur, aux Rois, aux Evêques, aux Prêtres, aux Laïques, enfin à tous les gens de bien. Il me ſera permis de les charger de malédictions & d'outrages; enfin de charger leurs têtes & leurs couronnes de tout ce qui pourra ſortir de ma bouche, de bouë, d'ordures, de fumier, & d'excremens. « II. PART. C. XXVIII.

VIII. Je n'ai pas crû qu'on pût convaincre Luther par des argumens plus invincibles, que par ſes propres paroles. Car que peut-on y remarquer, que l'effronterie, l'inſolence, l'extravagance, l'impieté? Et neanmoins rien n'eſt plus vrai, que ce que nous avons dit; ſavoir que les Miniſtres des Proteſtans, & tous les Laïques mêmes de leur Secte penſent & diſent au fond la même choſe, quand ils mépriſent, & outragent l'Egliſe univerſelle; quand ils ſe moquent de toute la tradition des Peres & des Conciles; quand ils ſe prétendent les ſeuls véritables interpretes de l'Ecriture; quand pour l'entendre & l'expliquer eux-ſeuls, ils diſent qu'ils ont le Saint Eſprit, un raïon & une lumiére de Divinité; & ils prétendent que ce qui leur vient dans l'eſprit, ne vient pas du fond de leur eſprit, mais de Jeſus-Chriſt. N'eſt-ce pas autant que de dire, que ce n'eſt pas eux qui penſent ou qui parlent, mais Jeſus-

II. Part. Ch. XXVIII.

Chriſt & ſon Saint Eſprit, qui penſe en eux & qui parle par eux ? Quelle autre infaillibilité pouvoit s'attribuer Luther, lui qui l'ôtoit à l'Egliſe univerſelle pour ſe la donner ? Chaque Miniſtre, chaque Proteſtant n'en fait-il pas autant ? Si Luther s'eſt trompé & a trompé le monde en uſant de ces diſcours, que les ſages jugeoient alors ne pouvoir venir que d'un frénétique, ou d'un yvrogne ; pourquoi les Proteſtans ne ſe tromperont-ils pas auſſi ? D'où il arrivera qu'ils tromperont enſuite les autres. Comment cet eſprit interieur, comment ce raïon de lumiére divine dira-t-il des choſes ſi contraires entre elles par la bouche de Luther & par celle de Calvin ? Par les Zuingliens & par les Anabatiſtes ? Je pourrois dire par la bouche de tous les anciens Héréſiarques ; car ils ſe ſont tous armez de ce même eſprit interieur & de ce prétendu raïon de divinité, pour s'oppoſer à l'Egliſe univerſelle. Si tous ces eſprits interieurs diſoient la même choſe, ſi tous ces raïons de divine lumiere montroient la même choſe en tant de bouches, tant de lieux, & tant de tems differens, nous pourrions croire que c'eſt la vérité ; car la vérité eſt une, elle eſt la même en tout tems & en tous lieux. Mais c'eſt l'avantage propre de l'Egliſe Catholique, de croire & de dire la même choſe par une infinité de bouches depuis plus de ſeize ſiécles dans toutes les contrées du monde. Ainſi c'eſt elle-ſeule qui doit être cruë, quand elle dit que Jeſus-Chriſt & ſon Saint Eſprit eſt avec elle par toute la terre & dans tous les ſiécles, comme il l'en aſſura avant que de monter au Ciel, & comme il eſt atteſté dans l'Evangile.

IX. Ce fut en cette même année 1522. que Luther mit au jour ſa nouvelle traduction du Nouveau Teſtament en Allemand. Henri Roi d'Angleterre écrivit aux Ducs de Saxe Frederic, Jean & George, pour les exciter à s'y oppoſer ; confeſſant qu'il étoit bon à la vérité, que l'Ecriture ſe lût en toute ſorte de langues ; mais qu'il étoit dangereux d'en recevoir la verſion de la main de celui, lequel aïant renoncé à la vraie Foi, donnoit un juſte ſujet de croire que ſon deſſein étoit de corrompre l'Ecriture en la tradui-

Apud eundem Cocl. ibidem.

» ture ſe lût en toute ſorte de langues ; mais qu'il étoit dan-
» gereux d'en recevoir la verſion de la main de celui, lequel
» aïant renoncé à la vraie Foi, donnoit un juſte ſujet de croire
» que ſon deſſein étoit de corrompre l'Ecriture en la tradui-

ſant. Car il arrivera de là, dit-il, que le peuple croira lire « II. PART.
d ns la Bible, les erreurs qu'il lira dans la verſion. Le Duc « C. XXVIII.
George lui fit réponſe, que la verſion de Luther avoit déja « été publiée dans ſes Terres; mais auſſi qu'il en avoit fait « rechercher tous les exemplaires; qu'il les avoit tous achet- « tez de ſon argent, & les avoit fait brûler; ne doutant point « que Luther n'eût fait cette verſion, pour détourner toute « l'Ecriture à l'établiſſement & à la confirmation de ſes « dogmes. Car par quelle autre voie auroit-il pû répandre « ſa doctrine; Que c'eſt par une inévitable néceſſité, que tout « le bien & tout le mal ſe fait? Les Philoſophes Païens mê- « me n'ont pû ſouffrir cette doctrine, qui ruine la liberté, « & la vertu, détruit tout le fondement des récompenſes & « des peines. «

Qui pourroit raconter, dit Coclée, les diſſentions, les « *Ibidem.*
troubles, les ruines que cauſa cette nouvelle traduction, « où on voïoit tant de changemens contre le texte ancien « de l'Egliſe, tant de retranchemens, tant d'additions, tant « de détours, tant de gloſes captieuſes & erronées à la mar- « ge & des préfaces malignes, pour corrompre la Foi des « Lecteurs? Jérôme Emſer & quelques autres Allemans en « recueillirent les erreurs, juſqu'au nombre de mille. C'eſt « ce qu'en dit Coelée. Cet Auteur fit lui-même une autre traduction fidéle & conforme au texte Latin. Mais avant que ce dernier travail pût paroître; le Nouveau Teſtament de Luther avoit déja été tellement répandu, & les Laïques l'avoient lû avec tant d'avidité & tant de viteſſe, qu'ils étoient toûjours prêts à diſputer avec les Eccléſiaſtiques, & avec les Docteurs même, qu'ils accabloient d'une foule de paſſages mal-entendus, ſe croïant eux-ſeuls, (ſans en excepter les femmes), éclairez du Ciel, & remplis de la doctrine de l'Evangile. Les jeunes-gens même ſe mêloient de prêcher, & montoient en chaire, n'eſperant rien moins que de ravir les revenus & les fonds des Eccleſiaſtiques, aprés avoir uſurpé leurs fonctions.

X. Ce que nous avons dit de la folle & impie oſtentation de Luther, nous faiſoit juſtement admirer comment

II. Part. Ch. XXVIII.

tant de monde avoit couru aprés un fanatique & un insensé qui s'érigeoit en Prophete. Mais ce récit de Coclée ne nous fait que trop clairement voir ce qui lui attachoit tant de peuples. Car que pouvoit-il y avoir de plus doux, de plus charmant, & de plus glorieux pour les Laïques, que de leur donner des armes & des livres, pour sortir de leur basse condition, & s'élever à l'égal, ou au-dessus des Ecclésiastiques, des Docteurs, des Prêtres, des Evêques, des Papes, disputer contr'eux, & les vaincre par les Ecritures? Se rendre leurs Juges; s'élever au-dessus des Peres & des Conciles; regarder en pitié tous les siécles passez, & tout le reste du monde Chrétien, comme noïé dans l'erreur, & dans l'impieté? Se considerer dans le siécle heureux de Luther & dans un coin seulement d'Allemagne, possedant un aussi grand bien, qu'est la vérité, l'Evangile, la justice, l'assurance de ne pouvoir perdre, ni la justice, ni le salut éternel? Avoir la gloire de résister à toute l'Eglise, à toute la terre, & demeurer invincible; cependant n'être pas privé des biens, des honneurs, des voluptez du monde? Ne se soumettre à aucunes Loix par le privilége de la liberté Evangelique, être devenu par un chemin si court non-seulement infaillible, mais aussi impeccable? Les ignorans, les simples, les esprits corrompus, les peuples, pouvoient-ils être flattez & séduits, d'une maniere plus proportionnée à leur état, & à la corruption du cœur humain aprés le péché? Il est vrai, que ce n'étoit là que de trés-dangereuses illusions; mais n'est-ce pas le sort de la plus grande partie du genre humain, de vivre & de mourir dans l'illusion? Toutes ces satisfactions malignes & extravagantes que je viens de toûcher, sont plus sensibles & plus douces à une partie des hommes, que les plaisirs des richesses, des honneurs & des sens. Elles ont cela de plus que la jouissance de ceux-ci n'est que pour peu de gens, les autres en sont la plus-part exclus malgré-eux par le sort de leur naissance; au lieu que ces plaisirs de fanatiques sont pour tous ceux qui veulent s'y abandonner,

XI. La version du Nouveau Testament de Luther,

donnoit encore fondement à tout cela. Car outre qu'il retranchoit pluſieurs livres du Nouveau Teſtament même, il y donnoit encore cet avis dans les préfaces, qu'il ne falloit pas lire l'Evangile pour y trouver des preceptes pour les bonnes œuvres; parce-qu'il ne demande que la Foi en Jeſus-Chriſt, ce qui donne une joie & une conſolation ineffable. Voilà tous les preceptes & les bonnes œuvres; enfin tout ce qu'il y a de pénible dans la Religion détruit: voilà le libertinage tout entier autoriſé par l'Evangile. La multitude, les impies, les libertins, pouvoient-ils donc manquer d'accourir à ce nouvel Evangeliſte? Auſſi publia-t-il auſſi-tôt aprés deux autres livres contre les jeûnes, ſoit du Carême pour toute l'Egliſe, ſoit pour les differens Ordres de Moines; il en publia auſſi un contre les vœux de chaſteté, comme contraires au précépte de la Geneſe; *Croiſſez & multipliez.*

CHAPITRE XXIX.

Des Anabatiſtes nouveaux & anciens. Les Luthériens ſe fortifient par le libertinage. Réſolutions priſes contr'eux.

I. Origine des Anabatiſtes, leurs auteurs, leurs principales erreurs. II. Des Anabatiſtes des ſiécles paſſez. III. Luther ne pût combatre les Anabatiſtes, ſans ſe détruire lui-même. IV. Enlevement de quelques Religieuſes par les diſciples de Luther: quels éloges il leur denna. Mariage de Carleſtad. V. Luther déclare la guerre au célibat & à la virginité, dont les Ecritures font de ſi fréquens éloges, lui qui ne ſe vouloit fonder, que ſur les Ecritures. VI. Il attire des Diſciples par le pillage des Egliſes & des Monaſtéres. VII. Suite de ces pillages. Il les attire auſſi par les médiſances. VIII. Punition de quelques Luthériens. IX. L'Aſſemblée de Nuremberg. Comment ſes réſolutiens furent reçûës par le Pape, par l'Empereur, par les Rois de France & d'Angleterre. Aſſemblée de Ratiſbonne, & ſes Decrets. X. Divers Ouvrages de part & d'autre. XI. Combat de Muntzer & de Luther, des Anabatiſtes & des Luthériens. XII. Luther confeſſe la néceſſité de la miſſion ordinaire, ou des miracles. Les Héréſies ſe ruinent elles-mêmes mutuellement.

II. PART. Ch. XXIX.

I. EN cette même année 1522. il s'éleva une nouvelle Secte encore plus exécrable, que celle de Luther, qui se vit comme forcé de la réfuter, & en la téfutant de se combatre & se détruire lui-même, ne pouvant rien alleguer contre ce nouveau Monstre, qui ne retombât sur lui. Ce fut la Secte des Anabâtistes, dont Ulembergius dit que Luther même étoit l'auteur; parce-que quand les Députez des Waudois étoient en Bohéme & en Motavie, & qu'ils disoient qu'on bâtisoit chez-eux les petits enfans, pour les instruire de la Foi quand ils auroient l'age de raison : Luther s'y opposa, & dit qu'il valloit mieux omettre le batême des enfans que de les batiser, sans qu'ils eussent la Foi. D'autres accusent Carlostad d'avoir donné commencement à cette Secte, d'autres Thomas Montzerus, d'autres Balthazar Pacimontain, d'autres Nicolas Pelarge. C'est ce Pelarge, de qui Meshovius, dit qu'il fréquentoit les cabanes des pauvres gens, feignoit d'avoir des entretiens secrets avec l'Arcange Saint Michel, & de connoître à la premiere vûë des hommes, s'ils s'étoient prédestinez ou reprouvez; que les siécles d'iniquité étoient passez; que le tems tant désité étoit venu d'une parfaite justice; que les Docteurs destinez pour cela étoient venus, que c'étoient ses disciples; que pour joüir du bonheur de les possedet, il falloit renoncer à la societé des partisans du Pape d'un côté, & à celle des pattisans de Luther de l'autre; que dans le siécle fortuné, qu'on alloit commencet, la paix, la justice, la véritable gloire se répandroit dans tout le monde; mais que pour en venir là, il falloit btiser tous les engagemens humains & les sermens qu'on pouvoit avoit faits à quelque Superieur que ce fût; user de la liberté Evangelique, se faire rebâtiser; & alors prendre les armes & se défaire de tous les Princes & de tous les Magistrats, qui veulent commander à ceux qui n'ont que Dieu pour maître; tuer ou chasser les Evêques & les Prêtres, & saisir leurs biens; détruire tous les Monastéres, & ne plus souffrir de semblables abus.

Ulemberg. in vita Lutheri c. 10.

Arnold. Meshov. in hist. Anabapt. l. 1.

II. Voilà en abregé la doctrine des Anabatiſtes. Les Pelagiens n'admettant point de péché originel, ruinoient la neceſſité du batême. Les Donatiſtes s'attribuoient à eux-ſeuls le pouvoir de le donner, l'ôtant aux Hérétiques, & ſe croïant eux-ſeuls Catholiques. Les Cathares ne vouloient pas non-plus qu'on batiſât les enfans, incapables de raiſon & de Foi. C'étoit les ſeuls que pût alleguer Pelarge pour lui dans toute l'antiquité. Ainſi c'étoit condamner toute l'Egliſe des ſiécles paſſez, qui avoit donné le batême aux enfans, & où les plus ſavans des Peres & les plus ſaints avoient été eux-mêmes batiſez dans l'enfance; c'eſt-à-dire ſelon ce Novateur, qu'ils ne l'avoient point été. Ainſi ce n'étoit à ſon avis, que dans le XV. ſiécle ou aprés, que les Fidéles de Jeſus-Chriſt commençoient à avoir & à donner le batême; juſqu'alors les Chrétiens n'aïant été que des païens chargez de tous leurs péchez. Il n'y avoit donc point eu d'Egliſe juſqu'alors.

III. Ce fut un étrange embatras pour Luther, qui ne vouloit recevoir que l'Ecriture, & ce qu'on prouvoit par l'Ecriture, ſans admettre ni les Peres, ni les Conciles, ni les Traditions non écrites. Or l'Ecriture ne dit pas un ſeul mot qui puiſſe expreſſément autoriſer le batême des enfans. Au contraire, elle dit que *celui qui croira & aura été batiſé, ſera ſauvé.* Elle dit, *enſeignez toutes les nations, & les batiſez.* Luther fut néanmoins contraint d'écrire contre les Anabâtiſtes qui lui déclaroient la guerre, auſſi-bien qu'aux Catholiques. Il avoüa que le batême des enfans ne pouvoit ſe prouver par les Ecritures, & qu'il falloit recourir à l'inſtitution des Apôtres, qui avoit toûjours été obſervée dans l'Egliſe. C'étoit combatre & terraſſer les Anabâtiſtes par les mêmes armes & les mêmes preuves, que nous emploïons contre lui. C'étoit donc ſe combatre & ſe détruire lui-même.

Marc. c. 16. v. 10. *Marc. c. 28. v. 19.*

« *Lut. in ſerm. contra Anabap.*

IV. D'un autre côté il tomba avec ſes diſciples dans un libertinage affreux qui donna encore plus de priſe contre lui. En 1523. les Luthériens enlevérent du Monaſtére de Nimique neuf Vierges conſacrées à Dieu & les em-

Cocl. in Actis & ſcript. Lutheri an. 1523.

II. PART. C. XXIX.

menérent à Wittemberg. Coclée dit que Luther, loin de leur en faire une ſévére correction, leur en fit des congratulations, & écrivit à celui qui avoit éré le principal auteur de ce ſacrilége enlevement; que pluſieurs condamneroient cette action; mais que les gens de bien & éclairez du Ciel en loüeroient Dieu, qui lui avoit inſpiré ce deſſein; que Jeſus-Chriſt avoit enlevé de l'enfer ceux que le Démon y tenoit dans les liens; & qu'à ſon imitation, il avoit délivré ces miſerables filles de la priſon, où la tyrannie des hommes les retenoit; l'une & l'autre délivrance s'étant faite en un tems trés-propre; ſavoir au tems de Pâques. Pouvoit-on porter plus loin l'impieté, que de comparer un rapt ſacrilége & exécrable, à la redemption du genre-humain par Jeſus-Chriſt? L'une de ces malheureuſes Religieuſes fut Catherine de Born, dont la jeuneſſe lubrique de Wittemberg ſe divertit pendant deux années, aprés quoi Luther l'épouſa, comme nous verrons plus bas. Il avoit déja écrit contre le célibat; & il le fit encore aprés que Faber Grand Vicaire de l'Evêque de Conſtance, & en ſuite Evêque de Vienne, eût écrit ſur les ſept Sacremens, entre leſquels il mettoit le Mariage, conformément aux Ecrivains Grecs & Latins, & il prétendit dans ce nouvel ouvrage contre Faber qu'il n'avoit pû élever le célibat au-deſſus du mariage, ſans condamner le mariage. Cela n'empêcha pas que Faber ne fût nommé en ſon tems le marteau des Hérétiques.

Carloſtad fut le premier de tous les Prêtres, qui ſe maria, ſelon quelques-uns, ce que d'autres nient. Les Lutheriens en firent des réjoüiſſances publiques, & une Oraiſon ſacrilége dans leurs Offices, qu'on croid être néanmoins tout le fondement de cette ſuppoſition. Il eſt certain ſeulement qu'il ſe maria, & qu'enſuite il ſe retira dans un vilage voiſin, où il vêcut en Laboureur avec ſa femme dans le travail, & dans la pauvreté. Luther ne pouvant plus le ſouffrir, le fit bannir, & lui fit achever ſa vie dans toutes les miſéres de l'exil. On jugea ſa femme, qui étoit de noble naiſſance, plus digne de compaſſion que lui.

Apud Cocl. ibid.

V. Il étoit viſible que c'étoit par un jugement divin, que

que Luther & Carloſtad, qui ne vouloient déférer qu'à l'Ecriture, afin de rejetter ſous ce pretexte les Peres & les Conciles, les Traditions & l'Egliſe; ſe déclaroient par ces impudicitez ſi manifeſtement contraires à l'Evangile, & aux Epîtres de Saint Paul, où les éloges de la virginité, & de la continence ſont ſi fréquens & ſi magnifiques. Ces prétendus Réformateurs déclamoient contre l'abus des Prêtres concubinaires, & ils nous faiſoient voir quelle étoit la Réformation qu'ils vouloient établir. Au lieu de chaſſer ces concubines, & de faire vivre chaſtement les Prêtres, les Moines & les Religieuſes; ils détruiſirent la profeſſion & les vœux de la continence; ils abolirent la virginité & le célibat; ils mariérent les Prêtres, les Moines & les Moniales; ils anéantirent dans leur nouvelle Religion les Sacerdoce, & le Monachiſme. Voilà leur Réformation; voilà comme ils réformétent auſſi l'Egliſe, en la détruiſant abſolument autant qu'il étoit en leur pouvoir; niant qu'il y eût dans le monde une Egliſe univerſelle; niant qu'elle eût toûjours été dans les ſiécles paſſez depuis les Apôtres; niant qu'elle fût cette pure Vierge & cette chaſte Epouſe de Jeſus-Chriſt; enfin l'aboliſſant non-ſeulement en leur tems & dans leur païs, mais dans les ſiécles paſſez auſſi, & dans tout le reſte du monde. Les Ecritures n'ont-elles pas parlé aſſez clairement de l'univerſalité, de la perpetuité, de la pureté de l'Egliſe? N'ont-elles pas donné des loüanges à la virginité & à la profeſſion de la continence? N'ont-elles pas condamné le violement de la continence & de la Foi une fois conſacrée à Dieu? Comment peut-on ſe faire honneur des Ecritures ſeules, & ſe porter à des ſentimens & à des actions qui leur ſont évidemment ſi contraires?

VI. Luther continuoit toûjours de rendre le peuple ſeul Juge des controverſes & de la doctrine de la Foi; ce qui ne pouvoit manquer de lui donner une foule de diſciples; puis-que devenant ſes diſciples, ils devenoient en un inſtant, non pas à la vérité plus ſavans ni plus éclairez ni plus verſez dans les Ecritures, que ne peut être la lie du peu-

II. PART. Ch. XXIX.

ple ; mais Juges & Arbitres des Savans, des Docteurs, des Evêques, des Papes, des Conciles. Il le prouvoit même par les Ecritures, où Jesus-Christ dit, que *ſes brebis entendent ſa voix, la ſuivent, fuïent les autres, n'entendent pas leur voix.* Pour ſe faire encore mieux entendre & ſuivre de la multitude des peuples, des charnels, des impudiques, des avares, il publia, au rapport d'Ulembergius, un nouveau livre, pour établir & autoriſer dans la ville de Leiſnic un tréſor public, où on porta tout le pillage qu'on fit des Bénéficiers, des Egliſes, & des Monaſtéres. D'où penſez-vous, diſoit Eckius, que tant de gens, & même des gens diſtinguez, ſe jettent dans le parti de Luther & de Zuingle, ſi ce n'eſt de ce qu'ils voient qu'on y pille de riches Monaſtéres, qu'on y ſaiſit leurs revenus, leur fondations, leurs dîmes, & qu'ils eſpérent d'en profiter ? Tout ſe porte dans des coffres publics, dont les particuliers s'enrichiſſent, ſans qu'on en faſſe la moindre part aux pauvres. S'ils mépriſent le culte des Saints, c'eſt qu'ils veulent enlever leurs images d'or & d'argent, les encenſoirs, les calices. Les plus grands Seigneurs, les Princes & les Rois même ſe firent quelquefois Lutheriens, par ce même attrait d'avarice & de rapines. L'Archidiacre d'Upſal, dit l'Hiſtoire d'Olaus Magnus, inſpira à Guſtave Roi de Suéde le poiſon du Luthéraniſme, il ſaiſit auſſi-tôt tous les fonds & les revenus de l'Archevêché d'Upſal ; le nouvel Archevêque étant venu, ſe les fit rendre ; mais quelque tems aprés ce même Roi fit porter dans ſon fiſc les tréſors & les revenus de toutes les autres Egliſes.

Joan. c. 10.

Ulemberg in vita Lutheri c. 11.

Eckius ſerm. 3. in Domin. 2. poſt Pentecoſten.

Olaus Magnus in vita Pontif. Upſal.

VII. Ces ſacriléges en pillant nos Egliſes, nous accuſoient de ſimplicité, dit Eckius. Car ils traitoient de ſimplicité d'honorer les images, de révérer les Saints, de leur offrir des vaſes prétieux, de croire que la Meſſe ſoit un vrai ſacrifice, ou que le Corps de Jeſus-Chriſt y ſoit vraiment préſent du moins hors l'uſage. Luther & Zuingle nourriſſoient en même-tems l'orgueil & l'avarice de la multitude de leurs Sectateurs, en nous accuſant de ſimplicité, & raviſſant les riches & ſacrez dépôts de nos Egliſes, des

Eckius ubi ſupra.

Reliquaires, des vaſes ſacrez. Ils les nourriſſoient dans des médiſances cruelles, mais trés-agréables & divertiſſantes pour les ames corrompuës & malignes, contre tout le Clergé, contre les Papes, les Evêques & les Prêtres. Cet attrait n'eſt pas moins fort pour une partie des Laïques, que le pillage des Egliſes.

VIII. Surius rapporte, qu'en 1523. deux Religieux Auguſtins furent brûlez à Bruxelles, & que leur Couvent fut ruiné à Anvers. Ceux de la Secte les conſidérérent comme des martyrs. Il eſt apparent, que ceux d'Anvers & de Bruxelles firent auparavant toutes les démarches douces, honnêtes & ordinaires dans ces rencontres, pour ne pas venir à ces dernieres extrémitez. S'ils s'y portérent enfin, c'eſt qu'ils virent leurs efforts inutiles, & qu'ils n'ignoroient pas que cette Secte n'avoir pas ſeulement innové dans la doctrine de l'Egliſe, mais avoit déclaré une guerre ouverte aux Couvents de filles, aux autres Monaſtéres, aux Egliſes, aux Magiſtrats & aux Princes Souverains. Car le Lutheraniſme étoit certainement dés-lors une guerre déclarée contre tout ce qu'il y a de Puiſſances Superieures, non ſeulement dans l'Egliſe, mais auſſi dans l'Etat, comme nous l'avons montré, & comme nous le ferons encore voir dans la ſuite.

Surius in Comment. hoc an. 1523.

IX. En 1524. les Princes d'Allemagne tinrent leur Aſſemblée à Nuremberg. Le Cardinal Campége Légat en Allemagne s'y rendit auſſi: mais comme il étoit prêt d'entrer dans la ville avec la Pourpre & tous les ornemens ordinaires des Légats *à latere,* on lui conſeilla de ne pas s'expoſer aux inſultes d'un peuple corrompu depuis long-tems par les frequentes prédications des Luthériens, & horriblement animé contre le Clergé. Il y entra donc ſans Pourpre, ſans Croix, ſans Clergé. Auſſi l'Egliſe ne tira aucun avantage conſidérable de cette Diéte; quoi-que ce ne fût pour la plûpart que des Catholiques qui la compoſoient. Ils demandérent un Concile Général, pour remédier aux déſordres que cauſoit l'Héréſie, qui ne déféroit non-plus aux Conciles Oécumeniques qu'au Pape. Ils réſolurent qu'en attendant le Concile, les gens ſavans confére roient & délibé-

II. Part. Ch. XXIX.

reroient ſur les queſtions & ſur les néceſſitez préſentes. C'étoit donner le tems à l'Héréſie de ſe fortifier & de s'étendre. Il cût été plus juſte & plus avantageux, de décerner qu'on s'arrêteroit aux déciſions anciennes des Peres & des Conciles ſur les controverſes du tems, ou qu'on exécuteroit inceſſamment ce qui avoit été réſolu dans l'Aſſemblée précédente de Wormes & dans l'Edit que Charles-Quint y publia.

Le Pape Clement VII. qui avoit ſuccedé à Hadrien VI. écrivit aux Rois de France & d'Angleterre, pour leur faire ſes plaintes de l'Aſſemblée de Nuremberg, & pour leur donner les juſtes louanges, que méritoit leur zéle & leur fidélité conſtante pour la Foi Catholique. Car le Roi François I. n'avoir point ſouffert que la novelle Héréſie eût aucune entrée dans ſon Roïaume. Charles V. étant alors à Burgos en Eſpagne rejetta les réſolutions de la Diéte de Nuremberg; ne voulut point qu'on s'aſſemblât de nouveau à Spire, comme il avoit été réſolu; & défendit de rien décider ſur les matiéres de la Foi, ſans la participation du Siége Apoſtolique. Coclée a mis en Latin ce que l'Empereur écrivit ſur ce ſujet en Allemand aux Princes de l'Empire. Mais avant que cet Edit de l'Empereur fût arrivé d'Eſpagne, il ſe fit une Aſſemblée à Ratisbonne, où ſe trouvérent avec le Légat Campége, l'Archiduc Ferdinand frere de Charles V. le Cardinal Archevêque de Salzbourg, les Ducs des deux Bavieres, quelques Evêques & les Députez de pluſieurs autres, tous fort zélez pour la défenſe de la Foi Catholique. Il y fut réſolu, qu'on exécuteroit l'Edit de l'Empereur donné à Wormes, qu'on expliqueroit l'Evangile conformément aux Peres reçûs dans l'Egliſe; que perſonne ne prêcheroit, qu'avec l'agrément de l'Evêque du lieu, ou de ſes Grands Vicaires; qu'on ne changeroit rien dans l'ancien uſage de célébrer la Meſſe, & les autres Sacremens; dans les jeûnes, les Offices, les cérémonies; qu'on ne ſouffriroit pas les mariages des Prêtres & des Moines, & qu'on les puniroit; que les Imprimeurs n'imprimeroient rien, qu'aprés un examen rigoureux; que

Apud Cocl. de Geſtis & ſcriptis Lutheri an. 1524. & apud Gold. To. 3. pag. 487.

les enfans qui étudioient à Wittemberg en ſeroient retirez, ſur peine de perdre leurs Bénéfices, & leurs héritages; que ceux qui auroient fait leurs études à Wittemberg, ne pourroient être nommez à des Bénéfices, ou à des chaires dans les études; que ceux qui avoient été bannis d'un païs pour l'Héréſie, ne ſeroient point reçûs dans aucun autre; que ſi les ſujets de quelqu'un des Princes préſens à cette Diéte, ſe révoltoient pour ce ſujet, tous les autres armeroient pour le ſecourir. « II. PART. « C. XXIX. « « « « « « « « «

Le Prince George Duc de Saxe joignit cet Edit publié à Ratiſbonne au nom de l'Empereur abſent, à celui de Wormes, & les fit publier tous deux dans tous ſes Etats, avec des ordres preſſans de les mettre en exécution. Le Légat Campége pour ſatisfaire aux plaintes qu'on faiſoit contre les abus du Clergé, pria tous les Princes de faire recueillir par quelques-uns de leurs conſeillers les plus importans articles de ces plaintes; il députa auſſi de ſa part quelques-uns des ſiens pour cela, & entr'autres Jean Coclée, qui lui ſervoit d'interprete pour la langue Allemande, & qui rapporte tout ceci. Il en forma une conſtitution mémorable de pluſieurs Articles, & la publia. Ferdinand qui gouvernoit l'Empire au nom de ſon frere abſent, fit ſaiſir deux Luthériens; & aprés qu'ils eurent été convaincus & condamnez, il leur pardonna; parce-qu'ils rétractérent leurs erreurs; mais l'un d'eux étant retombé, il le fit mourir; ce qui ſervit à arrêter un peu les grands progrés que faiſoit le Luthéraniſme. *Cocl. ubi ſupra.*

X. Luther cependant publia un nouvel écrit contre les Princes: il y inféra les deux Edits, de Wormes & de Nuremberg, & fit voir comme ils ſe contrediſoient; enfin il éloignoit tout le monde de s'engager à porter les armes contre les Turcs; parce-que les Princes Chrétiens, diſoit-il, étoient dix fois plus inſenſez & plus vitieux que les Turcs. Les villes libres de l'Empire, qui étoient déja la plupart Lutheriennes, expliquant en leur faveur le Decret de Nuremberg, envoïérent leurs Deputez à Spire, où il fut réſolu, qu'on choiſiroit dans toutes les villes d'habiles gens, « *Ibidem.* « « « « « « « « «

II. PART. Ch. XXIX.

pour examiner tous les points de la Religion, en préſenter le réſultat au Senat de la ville, afin-que de toutes ces conſultations particulieres, il s'en fit une réſolution commune. Les Luthériens debitérent alors une infinité de livres pour leur cauſe. Coclée de ſon côté recueillit cinq cens articles de trente-ſix ſermons de Luther, pour faire comprendre aux Princes, le nombre prodigieux d'erreurs, qu'on pourroit remarquer dans tous ſes ouvrages.

Ibidem.

Oécolampade & Bucer diſciples de Luther excitérent François de Siching à ſe ſaiſir de l'Archevêché de Tréves, ſous prétexte d'y établir la pureté de l'Evangile. Il amaſſa des troupes, il prit pluſieurs places fortes de l'Archevêché, & enfin il vint aſſiéger Tréves. Richard qui en étoit Archevêque, & qui avoit ajoûté à la Nobleſſe de ſon extraction toutes les grandes qualitez d'un excellent Prélat, l'obligea bien-tôt de lever le ſiége, & mit à couvert toutes les Egliſes & les Monaſtéres d'Allemagne, que Siching n'eût pas manqué d'aller attaquer, s'il ſe fût une fois enrichi des dépouilles de Tréves. Luther pour rendre les Princes de plus en plus odieux, mit au jour un nouvel ouvrage du négoce & de l'uſure; il en fit voir les abus, & montra que les Princes avoient part eux-mêmes à ces brigandages, au lieu de les punir. C'eſt ce qu'en dit encore Coclée.

Ulemberg. c. 22. & Meshov. l. 1. hiſt. Anabapt.

XI. D'autre part Thomas Mentzer, ſelon Ulembergius, Prêtre Apoſtat, premierement Luthérien, puis chef des Enthouſiaſtes, ſe mit à la tête d'une infinité de Païſans révoltez dans la Thuringe; on crût que Carloſtad les favoriſoit en ſecret. Ils diſoient tous, qu'ils entendoient la voix » de Dieu qui leur parloit au dedans; ils ſe vantoient d'avoir » des ſonges, des viſions, des Enthouſiaſmes; ils prêchoient » la mortification de la chair, & la réformation de l'homme interieur. Ils citoient les Ecritures, mais en les détournant à leurs myſteres cachez, qu'ils apprenoient, diſoient-ils, par des inſpirations ſecretes. Ils ſe rioient de Luther » comme d'un homme attaché à la lettre, plûtôt qu'à l'eſprit de l'Ecriture, & entiérement noïé dans les plaiſirs de » la chair. Luther n'avoit pas laiſſé de les appeller des Pro-

phetes céleſtes; & aprés leur deſtruction que nous rapporterons bien-tôt, il traita les Sectateurs de Muntzer devenu diſciple de Carloſtad, comme ſes enfans, & les nomma ſes Abſaloms; quoi-que de leur part ils le décriaſſent comme un homme ſenſuel & amateur de la tyrannie, & d'une tyrannie encore pire que celle du Pape. Ils ſe mocquoient des perſécutions, dont Luther feignoit d'être tourmenté; quoi-qu'au vrai ce ne fût qu'un Moine impudent, toûjours dans les feſtins & dans la débauche, auteur des mariages inceſtueux des Moines & des Prêtres; enfin inſigne blaſphemateur; puiſ-qu'il faiſoit Dieu auteur du péché, & attribuoit cette exécrable doctrine aux Ecritures.

XII. Luther ſe réveilla enfin & commença à déclamer à ſon tour contre ceux qui le décrioient ainſi. Il objecta à Muntzer cet argument invincible, mais qui n'avoit pas moins de force contre lui-même. *Si Muntzer s'ingere*, diſoit-il, *au miniſtére & à la prédication, il faut que le Sénat l'appelle, & lui demande devant tout le peuple, s'il ſe peut, qui l'a envoïé, & qui l'a appellé à la fonction d'enſeigner? S'il répond, que c'eſt Dieu & ſon Saint Eſprit, qu'il le prouve par des ſignes & par des miracles; parce-que lorsque Dieu veut changer le cours ordinaire des choſes, il le déclare & le confirme toûjours par des miracles.* Ce ſont les paroles de Luther rapportées pat Meshovius, & tirées d'une de ſes lettres, où il ajoûtoit, que pour lui il ne prétendoit pas avoir été immédiatement envoïé de Dieu. Ainſi Luther ſe détruiſoit lui-même; car on pouvoit lui faire la même demande, *de qui il tenoit ſa Miſſion & ſa vocation; enfin ſon autorité de prêcher & d'expliquer les Ecritures, autrement que l'Egliſe n'avoit fait juſqu'alors.* Il ne la tenoit pas ſans doute de l'Egliſe; il devoit donc la prouver par des miracles. On dit qu'il eſſaïa de le faire, mais qu'il n'y réuſſit pas. Cette preuve ne laiſſoit pas d'être également forte contre Muntzer, quoique Luther n'eût pas droit de la lui oppoſer. *Ibidem.*

La vérité eſt ſi puiſſante & ſi invincible, que le menſonge même combat pour elle. Le menſonge au contraire

eſt ſi foible, qu'il ſe détruit lui-même. Luther combattoit Muntzer, & Muntzer repouſſoit Luther par les mêmes armes & par les mêmes argumens. Ces armes étoient invincibles de part & d'autre; parce-que c'étoient les armes de l'Egliſe contre toutes ſortes d'héréſies. Elles s'ingerent toutes dans un miniſtere, qui ne leur a pas été donné par une ſucceſſion continuée depuis les Apôtres; leur miniſtere eſt donc nouveau & extraordinaire, & elles doivent le ſoutenir par des miracles, ou elles le verront tomber de lui-même, comme il eſt toûjours arrivé. Elles entreprennent d'enſeigner & d'expliquer les Ecritures autrement que les Peres, les Conciles, les Traditions, les ſiécles paſſez du Chriſtianiſme; elles doivent donc appuïer ces nouveautez par des miracles. Luther s'étoit attribué une vocation extraordinaire, quand il diſoit qu'il avoit l'eſprit de Dieu, qu'il étoit lui-même la bouche de Jeſus-Chriſt, qu'il étoit aſſeuré que ſa doctrine étoit le pur Evangile de Jeſus-Chriſt, dont il ne devoit rendre compte à perſonne ſur la terre. Mais voïant qu'il n'avoit pû autoriſer cette Miſſion extraordinaire & immediate par les miracles, voïant que Muntzer s'attribuoit les mêmes lumiéres extraordinaires & immédiates du Saint Eſprit; quoi-qu'il enſeignât une doctrine contraire à la ſienne; il revint à la Miſſion ordinaire, qu'il ne pouvoit non-plus juſtifier par la tradition & la ſucceſſion de la même doctrine & de la même maniere d'expliquer les Ecritures depuis les Apôtres & les anciens Peres juſqu'à ſon tems. Ainſi il s'en falloit beaucoup, que les Sectes nouvelles puſſent ſubſiſter devant l'Egliſe Catholique; puiſ-qu'elles ne pouvoient pas même réſiſter les unes aux autres, & que l'Egliſe avant que de les attaquer, les trouvoit déja terraſſées & défaites les unes par les autres.

Les Enthouſiaſtes qui ſuivoient Muntzer, étoient donc les plus rudes adverſaires de Luther, quoi-que ce fuſſent ſes Diſciples. Car c'eſt lui qui leur avoit enſeigné à ne ſe rapporter de la Foi & de l'explication de l'Ecriture, ni à l'Egliſe, ni aux Peres, ni aux Conciles, mais aux ſecretes inſpirations, & aux prétenduës lumiéres du Saint Eſprit. Il ne s'appercevoit

s'appercevoit pas qu'il leur apprenoit en même-tems à tourner leurs armes contre lui, auſſi-bien que contre l'Egliſe. Car enfin ces lumiéres & ces inſpirations ſecretes du Saint Eſprit firent voir à Muntzer & à ſes diſciples des dogmes tout contraires à ceux de Luther; elles leur firent voir que Luther étoit un faux docteur, un ſenſuel, un yvrogne, un impudique, un tyran, & un tyran, ſelon eux, encore plus inſupportable que le Pape. Il étoit évident, que Muntzer avoit autant de droit & autant de fondement que Luther, pour uſer de ces diſcours, pour raiſonner ſur ces principes, & pour bâtir ſur ces fondemens un nouvel Evangile, diamétralement oppoſé à celui de Luther, comme celui de Luther étoit entierement oppoſé à celui de l'Egliſe.

Chapitre XXX.

Suite des excés des Anabatiſtes, de leurs armées. Des Zuingliens. De Carloſtad, & d'Oécolampade. Des Calixtins. Réunion chimerique de toutes les Sectes.

I. Tous les Héréſiarques & les Hérétiques de ces derniers tems, ſont en leur maniere Fanatiques & Enthouſiaſtes, auſſi-bien que les Anabatiſtes. La contrarieté ſeule de leurs ſentimens, peut les convaincre de la fauſſeté de leur dogme & de leur Enthouſiaſme. II. Pluſieurs armées nombreuſes d'Anabatiſtes déſolent l'Allemagne, brûlent & pillent les Egliſes & les Monaſtéres. III. Douze articles que ces Païſans révoltez propoſérent, pour être obſervez. IV. Réflexions ſur ces douze articles; alliance de ces Anabatiſtes avec les Lutheriens, & les autres Hérétiques du même tems. V. La défaite entiere de ces Païſans révoltez. Leçon importante pour les gens de cette naiſſance. VI. Progrés de Zuingle. Dépravation des Suiſſes. Diviſion entre les diſciples de Luther, Carloſtad & Zuingle, ſur l'Eucariſtie. VII. Oecolampade ſe ſépare encore, & eſt refuté par Fiſcher Evêque de Rocheſter. VIII. Balthazar chef des Anabatiſtes de Munſter. la Religion plus opprimée dans l'Allemagne, que dans l'Empire du Turc. IX. Zéle de Loüis Roi de Hongrie contre les Hérétiques. Des Calixtins de Bohéme & de leur convenance avec les Catholiques. X. L'unité eſt propre à l'Egliſe Catholique; les Sectes font cent efforts pour

II. Part. Cha. XXX.

se réunir, & ne le peuvent; fausse idée de ceux, qui de toutes les Sectes voudroient n'en faire qu'une.

I. LEs preuves que nous venons de proposer, ne sont pas seulement sans replique contre Luther, & contre Muntzer: mais aussi contre Carlostad, contre Zuingle, contre Calvin, contre tous les nouveaux, contre tous les anciens Héresiarques, contre tous les Hérétiques en général & en particulier. Car tous ces faux Docteurs, peuvent aussi passer pour des Enthousiastes. Leurs disciples ont aussi part à ces prétenduës communications secretes du Saint-Esprit, & à ces inspirations infaillibles du Ciel sur tous les points contestez de la Foi & sur les expositions diverses des Ecritures. Car ils ne prétendent pas avoir une Foi humaine & faillible, qui leur fasse croire ce que leur Ministre leur a dit; mais une Foi divine & infaillible, fondée sur les Ecritures, expliquées non pas par l'autorité de l'Eglise Universelle descenduë des Apôtres sans interruption, & répanduë par toute la Terre; mais par un instinct & une lumiére particuliere du Saint-Esprit, qui les éclaire en secret au fond de leur cœur. Or c'est ce qu'on appelle être Enthousiaste ou Fanatique: car ni les Anabatistes, ni les Sectateurs de Muntzer, ni les Païsans d'Allemagne revoltez, dont nous allons encore parler, n'en disoient pas davantage. Mais que pouvoient-ils dire davantage, pour nous faire comprendre qu'ils étoient tous possedez de l'esprit d'erreur & d'illusion, non de l'Esprit de vérité? Car l'esprit de vérité est un, toûjours le même, au lieu que toutes ces inspirations étoient absolument contraires les unes aux autres. Ce n'étoient donc que les illusions de l'esprit d'erreur.

Si ces Novateurs eussent voulu ouvrir les yeux, ces contrarietez visibles entr'eux, étoient autant de preuves manifestes & certaines, pour les désabuser & les faire rentrer dans le sein de l'Eglise Catholique. Car chacun de ces Héresiarques, & de leurs Sectateurs particuliers, se voïant environné d'une foule innombrable d'autres particuliers dans

le monde, qui ſe croient auſſi-bien que lui éclairez d'une lumiére interieure & abondante, enfin ſuffiſante pour tout ce qui eſt néceſſaire à la Foi, à la Religion & au ſalut, & qui néanmoins tiennent une doctrine & une Foi toute contraire à la ſienne, contraire à celle du plus grand nombre des autres particuliers de cette infinie multitude; ne doit-il pas en conclure, qu'infailliblement c'eſt un eſprit d'erreur & une pure illuſion, qui les diviſe en tant de differens ſentimens? Car que peut-il dire, & que peut-il penſer pour ſe préférer aux autres, que chacun des autres ne puiſſe dire, & ne puiſſe penſer pour ſe préférer à lui? S'il les condamne, ils le condamnent: s'il les mépriſe, ils le mépriſent: s'il ſe ſent convaincu contr'eux, ils ſe ſenrent convaincus contre lui; s'il croit avoir le Saint Eſprit, ils croient l'avoir auſſi: s'il penſe voir clairement le ſens de l'Ecriture, ils penſent auſſi voir clairement un ſens tout contraire. Il ne peut rien penſer à ſon avantage; que chacun des autres ne puiſſe penſer pour un ſentiment tout contraire au ſien. Il faut donc revenir à l'eſprit d'unité, qui eſt l'eſprit de l'Egliſe Catholique, où chaque particulier trés-éloigné de cette préſomption & de ces diviſions, ſe repoſe humblement de tout ſur une autorité ſuréminente établie & ſoutenuë par Jeſus-Chriſt ſur toute la terre; & croit ce que les Conciles, les ſaints Peres, les ſaints Evêques & les Succèſſeurs des Apôtres ont crû depuis tant de ſiécles.

II. Si Muntzer attroupa tant de Païſans, s'il en fit des armées nombreuſes; c'eſt qu'il contrefit long-tems le Prophete, feignant des extaſes & des viſions du Ciel, leur racontant ſes raviſſemens & ce qu'il y avoit appris; leur conſeillant de la part de Dieu de ſecoüer le joug des Princes, des Seigneurs & des Magiſtrats; de ne plus païer les tributs, ni les rentes exceſſives; puis-qu'étant tous deſcendus d'un même premier pere, il n'étoit pas juſte, que les uns vécuſſent dans le luxe & dans les délices, les autres dans une extrême pauvreté. Au lieu des Ecritures, il alleguoit les ſecretes connoiſſances qu'il avoit du Ciel: au lieu des miracles, il alleguoit ſes Propheties. Ce fut par cet ar-

II. PART. Ch. XXX.

tifice qu'on vit tant de milliers de Païſans aſſemblez dans la Soüabe, dans l'Alſace, dans la Franconie, dit Coclée, ſur le rivage du Rhin, dans la Thuringe l'an 1525. Avant que les Princes puſſent aſſembler leurs armées, ceux-ci avoient déja inondé & ravagé la campagne; pillé, brûlé & détruit les Monaſtéres, les Egliſes, les Forts; en un mois la haute Allemagne ſe trouva plus déſolée, que l'Italie par les guerres des François & des Eſpagnols en dix ans; dans la ſeule Franconie on compta deux cens quatre-vingt-treize citadeles, ou Egliſes, ou maiſons Religieuſes ruinées. Ils diſoient que c'étoit faire *la charité*, que d'en uſer de la ſorte.

Jo. Cocl. in act. & ſcript. Luth. an. 1525.

III. On ſurprit ceux que les Lutheriens envoïoient pour entretenir leurs intelligences ſecretes avec ces rebelles. En cette même année ces mêmes rebelles publiérent douze articles principaux, qu'ils vouloient faire recevoir par tout. Ulembergius les rapporte ainſi. *1. Nous prions & nous voulons, diſoient-ils, que le pouvoir nous ſoit laiſſé d'élire les Miniſtres de l'Egliſe, & de les deſtituer, s'ils ne prêchent pas la pure parole de Dieu. 2. Nous ne donnerons les dimes que du blé, pour être diſtribuées aux Miniſtres de l'Egliſe & aux Pauvres, & pour les beſoins publics. 3. On nous a traitez comme des eſclaves juſqu'à preſent; Jeſus-Chriſt nous a acquis la liberté par ſon ſang; nous voulons donc être libres, en obéiſſant aux commandemens de Dieu, & ſans rejetter le Magiſtrat. 4. La nature a voulu que les bêtes, les oiſeaux, les poiſſons fuſſent des biens communs à tous les hommes: nous demandons qu'on nous les rende. 5. Nous voulons que les forêts, qui n'ont pas été achettées à prix d'argent, ſoient renduës à l'uſage public. 6. Nous demandons que les ſerviteurs & que les laboureurs ſoient traitez plus doucement ſelon la parole de Dieu. 7. Les revenus & les cens des terres ſeront moderez ſelon les anciennes taxes. 8. Les arrentemens des terres ſeront auſſi moderez, & les fermiers ſoulagez. 9. Les Loix pénales ſe multiplient tous les jours, & les peines s'augmentent; nous en demandons l'ancienne modération. 10. Que les champs qui ont été communs, & ont été non achettez, mais uſurpez par*

Ulemb. in vita Luth. c. 13.

des particuliers, redeviennent communs. 11. Qu'aprés la mort du pere de famille, la veuve & les enfans ne ſoient point vexez par d'injuſtes exactions. 12. Si dans cet écrit. Il y a quelque choſe contre la parole de Dieu, nous le déclarons nul; & au contraire on y ajoûtera à l'avenir les autres points qui ſe trouveront conformes à la parole de Dieu.

IV. Ces Païſans mutinez ſe déclaroient donc les maîtres & les interprétes de la parole de Dieu & de l'Ecriture; les Legiſlateurs des Egliſes & des Etats; les Electeurs des Miniſtres de l'Egliſe; les Juges & les Arbitres de leur doctrine & de leur conduite, quand ils ne l'eſtimeroient pas conforme à la parole de Dieu. C'eſt ce qu'ils avoient appris de Luther, c'eſt ce que lui & ſes diſciples leur avoient comme inſpiré. Ils auroient pû faire des plaintes moderées des oppreſſions, qu'on leur faiſoit, & demander avec la modeſtie & l'humilité chrétienne quelque ſoulagement. Mais ils avoient appris de lui à prendre d'abord les armes; à piller, brûler, détruire, les Egliſes, les Couvens, les Citadeles; à prendre leur fougue & leur paſſion pour le mouvement du Saint Eſprit; à ſe croire les interprétes de l'Ecriture, bien plus juſtement que les Evêques, les Péres & les Conciles; à ſe perſuader que leurs imaginations étoient la parole de Dieu, leurs fureurs, la liberté Evangelique; leurs pillages, la charité chrétienne. Il y avoit quelque choſe de ſpecieux dans quelques-uns de ces articles; mais il y en avoit de furieux & d'inſoutenables; les plus ſupportables en eux-mêmes, ne l'étoient pas dans la maniere de les faire valoir. C'étoit faire de l'Egliſe & de la Police civile, non pas ſeulement une Démocratie, ou une Oligarchie; c'eſt-à-dire un gouvernement du peuple ou d'un petit nombre; mais un Empire d'ignorans, de ſéditieux, de ſacriléges, de brigans, & d'incendiaires. Tout cela étoit horrible, mais tout cela étoit une ſuite néceſſaire de la doctrine des Luthériens, des Zuingliens, des Anabatiſtes, des Enthouſiaſtes.

V. Toutes ces petites armées de mutins furent enfin défaites par la milice réglée des Seigneurs & des Princes;

II. PART. Cha. XXX.

il en fut tué une quantité innombrable, & ce fut une leçon pour tous ceux que la Providence a fait naître dans ces conditions basses à la vérité; mais encore plus seures pour le salut éternel, que les plus élevées. Ce fut, dis-je, une grande & importante leçon pour eux, de ne pas chercher à sortir de leur état, mais à en bien user; à profiter de l'Ecriture, non pour y apprendre à régler les Ecclesiastiques, les Grands, les Etats; mais à se régler eux-mêmes, à préférer la pauvreté aux richesses, l'obéissance au commandement; pour y apprendre à soutenir patiemment les injustices, & mériter par là des coutonnes éternelles; plûtôt que de s'en affranchir par des violences qui les jetteront eux-mêmes dans des calamitez encore plus grandes. Ce fut ce qui arriva à ces Païsans rebelles; ils remplirent l'Allemagne de confusion, de vols, d'incendies; mais ils y péritent tous, & furent eux-mêmes enveloppez dans les feux, qu'ils avoient allumez.

Laur. Sur. in Comm. an. 1525.

VI. Nous avons dit que Zuingle autre furieux avoit déja commencé de dogmatiser parmi les Suisses. Surius dit qu'en 1525. il n'avoit encore gagné à son parti que ceux de Zurig. Il ne laissa pas de se tenir une Assemblée des Cantons à Luzerne en la même année, où il fut résolu qu'on ne changeroit rien dans l'ancienne Religion, ni dans ses cérémonies. Ainsi si Zuingle fit abolir la Messe & les images, ce ne fut que dans le Canton de Zurig; sur quoi ce même auteur remarque, que cette perte que l'Eglise faisoit fut avantageusement réparée par la conversion d'un nouveau monde dans l'Amerique, où dés-lors la Religion Catholique s'établit avec son divin Sacrifice & le reste de ses augustes cérémonies. Il se tint peu de tems aprés une autre Assemblée, où trois Cantons déja infectez par Zuingle se séparérent de l'Eglise & des dix autres Cantons. La cause fut agitée, dit Surius, dans le Sénat de Zurig, & les Zuingliens y eurent l'avantage, parce-que les Suisses s'accommodoient mieux d'une Religion, où on ne se confessoit point de ses péchez, où on ne jeûnoit point, on ne faisoit point de pénitence, on ne se gênoit point pour se

rendre à tant d'exercices de pieté. Il leur parût même plus commode de croire que l'Eucariſtie n'étoit que du pain qui figuroit le Corps de Jeſus-Chriſt, que de ſacrifier ſon eſprit à la Foi de ſa préſence réelle ſelon ſes propres paroles. Carloſtad avoit déja combatu la doctrine de la Réalité, & avoit répondu à Luther, qui le traitoit de Schiſmatique, qu'il ſoutiendroit ſon opinion, & juſtifieroit, que c'étoit la doctrine des Ecritures. On dit que Luther lui donna alors un écu d'or, le défiant de l'entreprendre. L'opinion de Carloſtad n'étoit pourtant pas la même que celle de Zuingle. Le premier vouloit que quand Jeſus-Chriſt diſoit, *ceci eſt mon Corps*, il parlât de ſon corps, qui étoit aſſis à table, & non pas de ce qui étoit caché ſous le pain. Zuingle entendoit par le terme de corps, la figure du corps. Le Sénat de Zurig défendit de vendre dans Zurig les livres de Carloſtad qui contenoient cette doctrine. Luther s'emporta également contre ſes deux diſciples qui ſe ſéparoient de lui, comme il s'étoit lui-même ſéparé de l'Egliſe, n'aïant ſans doute pas moins de droit que lui, de ſe croire & de ſe dire éclairez & inſpirez du Ciel, pleins de cette lumiére divine, qui ſans Péres, ſans Conciles, ſans Traditions comprend le ſens des Ecritures, & donne à chaque particulier une infaillibilité que toute l'Egliſe n'a pas. Mais ils avoient encore bien plus de droit de ſe ſéparer de Luther, ſans pouvoir être accuſez d'un Schiſme damnable, que Luther n'en avoit eu de ſe ſéparer du Corps de l'Egliſe Univerſelle.

VII. Jean Oecolampade commença auſſi en la même année 1525. à vouloir ſe diſtinguer. Jean Fiſcher Evêque de Rocheſter écrivant contre lui; tâchoit de le faire reſſouvenir du zéle, de la doctrine, & de la pieté qu'il avoit fait paroître juſqu'alors, par ſes écrits & par ſes ſermons dans l'Egliſe Catholique; & lui reprochoit en ſuite de s'être précipité dans des erreurs plus exécrables que celles de Luther. Parce, dit ce Prélat, que Luther écrivoit à ceux de Strasbourg, qu'il y avoit cinq ans que Carloſtad lui auroit fait un trés-grand plaiſir, s'il avoit pû lui perſua- *Jo. Fiſcher in præf. l. 3. adv. Oecolampad.*

» der que dans l'Eucariſtie il n'y eût que du pain & du vin,
» & qu'il s'étoit lui-même donné beaucoup de peine pour
» s'en convaincre, perſuadé que c'étoit la choſe du monde,
» par laquelle il incommoderoit le plus le Pape & l'Egliſe
» de Rome. Mais qu'il n'avoit pû réuſſir dans ce deſſein, par-
» ce que le texte de l'Evangile eſt trop clair & ſans replique.
Ce ſavant Evêque remarque fort bien, qu'il ne falloit que commettre ces Héréſiarques entr'eux pour les détruire par eux-mêmes, & en remporter la victoire; puiſque toutes leurs innovations, leurs explications de l'Ecriture, leurs lumiéres particulieres, leurs évidences, leurs inſpirations ſecretes, s'étant détruites les unes les autres, il ne reſteroit
» plus que l'ancienne doctrine de l'Egliſe. Aprés Luther, dit
» ce Prélat, vint Carloſtad: aprés Carloſtad Zuingle: aprés
» Zuingle Oécolampade; leurs doctrines étoient contraires
» entr'elles, ils les appuïoient néanmoins toutes ſur les Ecri-
» tures expliquées ſelon leur eſprit particulier; ce n'eſt donc
» pas ainſi, conclut-il, qu'il faut les expliquer.

Idem ibidem & apud Rainald. an. 1524. n. 61. ex mſſ. Alex. VII. 1524. 1525.

VIII. Fiſcher ajoute à ces quatre Balthaſar autre chef des Anabatiſtes, qui commença cette année même 1525. à corrompte les Paroiſſes de Munſter, & à animer le petit peuple contre le Clergé, contre les Moines, & contre les filles Religieuſes. Ce n'étoient que des ſéditieux, qui débauchoient les peuples; leur audace & leur impudence leur tenoit lieu de ſcience; condamner les bonnes œuvres, & donner le titre de liberté Evangelique à toute ſorte de crimes, faire eſperer le pillage des Egliſes & des Couvents, étoient des attraits & des argumens, qui avoient beaucoup de force ſur des eſprits corrompus. Les Magiſtrats & le Sénat connivérent aux commencemens de ces attentats, & dans leur progrés ils y périrent eux-mêmes. Charles V. leur écrivit pour les obliger d'arrêter un ſi grand mal, & d'exécuter l'Edit de Wormes. On ne l'écouta pas.

Jo. Eckius. To. 2. homil. Domin. 2. poſt. Paſcha.

» Eckius ſe plaignit avec juſtice, mais inutilement que la
» Religion trouvoit plus de ſeureté parmi les Turcs, que dans
» une partie de l'Allemagne. Que les Catholiques avoient
» des Egliſes dans l'Empire du Turc, y diſoient la Meſſe,

» &

& y exerçoient tout le culte des Autels avec liberté, ce qu'on ne pouvoit plus faire parmi des Chrétiens. Que le Patriarche de Conſtantinople alloit par tout faiſant porter ſa croix devant lui; ce qu'on n'avoit pas permis au Légat du Pape en Allemagne.

IX. Dubrave dit, que Loüis de Hongrie & de Bohéme publia des Edits pour maintenir par tout la Religion Catholique; vint à Prague, en ôta tous les anciens Magiſtrats; en confia la Ciradéle à un Seigneur Catholique; condamna aux fers Sperat qui avoit commencé à répandre parmi le peuple le poiſon de l'Héréſie; chaſſa les Picards de Prague, & mérita que le Pape Clement VII. lui en écrivit un Bref de congratulation, où il faiſoit mention particuliere des Calixtins, leſquels n'étant differens de l'Egliſe qu'en de trés-petites choſes, ſe joignoient facilement avec les Catholiques, contre les Picards, les plus impurs des hommes: *Qui minimis rebus diſſentientes, facillimè cum univerſali Eccleſia poſſunt convenire ad exterminandos Pighardos.* Dubrave ajoûte que les Picards étoient deſcendus des Waudois & des Pauvres de Lyon, qui ſe jettérent dans quelques contrées des Païs-bas, & qu'y aïant enſeigné leurs abominables impuretez, la crainte du ſupplice les pouſſa à ſe jetter dans la Bohéme. Quelques-uns accuſérent Wiclef & Luther d'avoir eu d'abord quelque intelligence avec eux. Au reſte les Calixtins de Bohéme n'aïant point d'Evêques, avoient auſſi de la peine à avoir des Prêtres, qui leur adminiſtraſſent le Calice.

Hiſt. Bohem. l. 33.

Luther leur écrivit pour leur conſeiller d'abolir entierement l'Ordination & le Sacerdoce; puiſque depuis longtems ils n'avoient pû avoir pour Prêtres, que ceux qui s'alloient faire ordonner en Iralie, ou des vagabons, & des ſcélérats; ce qui avoit donné lieu à un proverbe, qui leur étoit injurieux; ſavoir, que *ceux qui avoient mérité la corde en Allemagne, étoient encore aſſez honnêtes gens, pour être faits Prêtres en Bohéme.* Enfin qu'il étoit honteux, qu'ils demandaſſent des Prêtres au Pape, qui étoit leur plus grand ennemi, & qui avoit fait brûler Jean Hus & Jérôme de Pra-

« *Apud Cocl. de actis & ſcrip. Lutheri an.* « *1523.*

II. Part. Cha. XXX. *Apud Rain. 1524 n. 68.*

gue. Coclée dit que ces lettres de Luther demeurérent sans effet ; parce-que les Calixtins avoient beaucoup plus d'éloignement des Luthériens, que des Catholiques. Aussi le Pape écrivit à l'Archevêque de Strigonie, pour loüer le zéle & l'application qu'il avoit fait paroître, pour réunir tout-à-fait les Calixtins à l'Eglise, de laquelle ils étoient si peu éloignez : *Ut in Bohemiæ regno Calixtini, qui parvis admodum in rebus à fide Catholica dissentiunt, ad reconciliationem Christianæ charitatis, & unionem Domini Corporis reverterentur.*

X. Il faut ici remarquer en passant. 1°. Que les disciples de Luther & de Zuingle, ceux de Carlostad & d'Oécolampade ne pûrent jamais se bien réunir en une seule Secte ; parce-que l'uniré est le propre avantage de la verité, comme la division est la suite du mensonge. 2°. Lors-même que les Chefs de ces Sectes vivoient encore, du vivant même de Luther, qui étoit le plus éminent, dés le commencement de ses innovations, ils se diviserent tous les uns des autres, & se séparérent d'avec lui ; quoi-que leur intérêt commun les dût porter à ne rien oublier pour se tenir parfaitement unis. 3°. Il paroît de là que ceux qui en nos jours ont formé des idées d'une Secte qui embrassât toutes les autres, ont travaillé en vain, & contre les intentions & les démarches de ceux qui en ont été les auteurs. 4°. Les Calixtins mêmes qui étoient comme les restes des Hussites, ne purent jamais se résoudre à s'unir aux Luthériens, quelques efforts que Luther eût fait pour les attirer à lui ; ils préférérent l'alliance des Catholiques, & se joignirent à eux contre le Luthéranisme. 5°. Luther combattoit pour la présence réelle du Corps de Jesus-Christ dans l'Eucaristie, aussi-bien que les Calixtins : ils ne laissérent pas de rejetter absolument son alliance ; parce-que plus ils approchoient des Catholiques, moins ils étoient susceptibles de quelque union que ce fût avec d'autres Sectes. 6°. Ceux qui pensent à cette monstrueuse alliance de differentes Sectes, ne songent pas qu'il y avoit alors encore des restes des Picards, & que c'étoit alors la naissance des Anaba-

tiſtes, les uns & les autres plongez dans les plus infames ordures. 7°. Il y a ſujet d'admirer la bonté & la condeſcendance des Papes, qui traitoient ſi doucement les Calixtins, & les attiroient à une parfaite union avec l'Egliſe Catholique, avec tant d'humanité. 8°. Mais quelque complaiſance qu'ils euſſent pour eux, ils témoignérent en même-tems, que la parfaite réunion ne pouvoit ſe faire, s'ils ne revenoient à l'ancienne & à la parfaite conformité avec l'Egliſe.

CHAPITRE XXXI.

Défaite des Anabatiſtes. Progrés du Lutheraniſme. Mariage de Luther. Diviſions entre ſes diſciples & entre les Princes. Fauſſes prédictions des premiers. Doute ſi le Démon s'en méloit.

I. Défaites de pluſieurs armées d'Anabatiſtes. II. Leurs fauſſes Propheties. Divers écrits de Luther contre l'Egliſe & ſes fauſſes prédictions. III. La Religion & la Police ancienne renverſées dans Francfort, dans Bréme, enſuite en Danemarc. IV. En vain les Sectes prétendent à l'univerſalité. Diverſes Poëſies. Eraſme. V. Animoſitez irréconciliables entre Luther & ſes diſciples. Vaines tentatives de réunion. VI. Raiſonnemens de Surius, de Fiſcher, de le Févre, & de Coclée contre les nouvelles Sectes. VII. Mariage de Luther Prêtre & Moine apoſtat avec une Abbeſſe. Modéle de Réformation. VIII. L'Anabatiſme & le Fanatiſme parmi les Zuingliens en Suiſſe. Comment Zuingle les fit traiter. IX. S'il faut croire que le Démon ſe mêloit dans ces impietez extravagantes, ou que tout venoit de la malice de l'eſprit humain. X. Les Luthériens découverts à Meaux, & punis comment & pourquoi. XI. Guerres des Turcs contre nous. Luther déclaré pour eux contre nous. Diviſions pernicieuſes entre les Princes Chrétiens. XII. D'où venoit la multiplication des Luthériens.

I. EN 1525. Frideric Duc de Saxe mourut & eut pour Succeſſeur Jean ſon frére. George Duc de Saxe ſe joignit à l'Archevêque de Maïence, à l'Electeur de Brandebourg, à Philippe Lantgrave de Heſſe, & à Henri Duc de Brunſvic, & ils marchérent tous en bon ordre contre

Apud. Cocl. de actis & ſcript. Luth. anno 1525.

II. PART. Ch. XXXI.

Muntzer ſuivi de ſes troupes de Païſans. Elles prirent auſſi-tôt l'épouvante & demandérent à traiter. Les Princes répondirent, que nonobſtant leurs horribles violences & leurs impietez, on leur pardonneroit, pourvû qu'ils leur livraſſent Muntzer & ſes complices. L'aïant refuſé, la bataille fut donnée; plus de ſix mille de ces Païſans demeurérent ſur la place, Muntzer Prêtre Apoſtat fut pris, ſe confeſſa, reçût la communion, donna beaucoup de marques d'une ſincere pénitence, & fut enſuite mené au dernier ſupplice. Coclée qui fait ce récit, ajoûte qu'on ne ſauroit compter les troupes innombrables de ces Païſans, qui furent défaits dans toute l'Allemagne. Antoine Duc de Lorraine en tua plus de vingt-ſix mille dans l'Alſace: il en fut tué une grande quantité dans la Soüabe & dans la Franconie, auſſi-bien que dans le Palatinat du Rhin; parce-que ces Laboureurs attroupez ne gardoient point d'ordre, & ſe preſentoient à la milice aguerrie des Princes pour ſe faire tuer, plûtôt que pour combattre. On dit qu'en trois mois il en perit plus de cent mille. Jean le Févre, ou Faber, dit que c'étoit Luther qui les avoit menez à la boucherie; quand il leur avoit perſuadé qu'il ne falloit plus ſouffrir de Magiſtrats, plus de Princes, plus de tributs; d'où il arriva qu'un Moine Apoſtat fit plus périr de gens dans l'Allemagne, qu'une armée de quatre cens mille Turcs n'eût pû faire.

Idem ibid.

II. L'Evêque d'Utrect qui étoit Prince de la Ville & du Païs, aprés avoir beaucoup ſouffert de la part des Luthériens, céda ſa Principauté à Charles V. Luther publioit cependant des *Avertiſſemens fidéles* à tous les Chrétiens pour éviter les ſéditions & les révoltes, à quoi il les excitoit néanmoins par ce même Ouvrage, les exhortant à » parler, à écrire, à prêcher que les Loix humaines ne ſont » rien; que perſonne ne doit ſe faire Prêtre, ou Religieux, ou » Religieuſe; que ceux qui étoient engagez dans ces Etats, » en devoient ſortir; qu'il ne falloit plus donner d'argent » pour des Bulles, des cierges, des cloches, des Egliſes; que » la vertu des Chrétiens ne conſiſtoit que dans la Foi, & » dans la Charité; qu'il falloit ſe donner patience encore deux

années, aprés leſquels on ne verroit plus, ni Pape, ni Evêques, ni Cardinaux, ni Prêtres, ni Moines, ni Religieuſes, ni cloches, ni Meſſe, ni chappes, ni veilles, ni régles, ni ſtatuts, ni tout le reſte de l'attirail du gouvernement du Pape qui s'en iroit en fumée. Coclée dit fort bien, que cet eſpace de deux ans eſt paſſé, que rien de tout cela n'eſt arrivé, que par conſequent Luther eſt un faux Prophete, auſſi-bien dans tous les points de ſa nouvelle doctrine, que dans ces prédictions. Il avoit auſſi prédit de grandes victoires aux Laboureurs révoltez de Muntzer, lequel avoit auſſi tâché de ſe ſoutenir par de ſemblables prédictions. L'un & l'autre diſoit qu'il étoit la bouche par laquelle le Saint Eſprit parloit. L'événement a fait voir, qu'ils étoient certainement l'un & l'autre la bouche de l'eſprit de menſonge. Faber dit que Luther qui avoit écrit pour Muntzer, écrivit contre lui aprés ſa déroute.

III. Le même venin des maximes de Luther aïant infecté ceux de Francfort, ils abrogérent le Sénat Catholique de leur ville, lui ſubrogérent vingt-quatre Bourgeois, dreſſérent quarante-ſept Loix impies, par leſquelles ils ordonnoient, qu'à l'avenir le pouvoir d'élire les Paſteurs ſeroit remis au peuple & au Sénat, pour faire que la parole de Dieu & l'Evangile ſe prêchât dans toute ſa pureté, ſans les additions qu'on y avoit faites; que le Clergé portât toutes les charges publiques; qu'on ne vît plus de Moines mendier, prêcher, confeſſer, qu'on n'en reçût plus dans les Monaſtéres; & qu'on permît à ceux qui y étoient entrez d'en ſortir; qu'il en fût de même des Religieuſes; que le ſuperflu du revenu des Bénéfices fût mis dans les coffres publics, pour l'entretien des pauvres Citoïens. C'eſt ce qu'en rapporte Coclée. A Bréme on s'éleva contre le Clergé; les Egliſes, les Monaſtéres, les images furent abatuës. L'Archevêque fût chaſſé de la ville, mais aïant levé une armée il en chaſſa à ſon tour tous les Luthériens. Dans la Suéde & dans le Danemarc ce fut une révolte contre l'Egliſe & une apoſtaſie preſque générale. Les Moines & les Prêtres ne furent guéres plus fermes que les autres. *Ibidem.* *Apud Olaum magnum l. 16. c. 35.*

II. PART. Ch. XXXI.

Les Religieuſes ſeules ſe ſignalérent par une conſtance invincible en diverſes villes, ſelon le rapport d'Olaus Magnus Archevêque d'Upſal, qui fut lui-même fort mal-traité à ce ſujet. Dans la Livonie Albert Grand-maître des Chevaliers Porte-croix ſe maria, & ſe jetta avec les ſiens dans le parti de Luther.

Joan. Eckius T. 2. hom. 2. in ſer. 3. Paſchæ.

IV. Ce fut alors, dit Eckius, que Luther fit ſonner haut » l'étenduë de ſes Egliſes, & prétendit triompher de l'U- » niverſalité de l'Egliſe Catholique, ne conſiderant pas que Jeſus-Chriſt, qui la lui a promiſe dans ſes Ecritures, la lui

Jo. Cocl. ubi ſupra.

» conſervera infailliblement juſqu'à la fin du monde. Car, dit » Coclée, il y a encore des Chrétiens dans l'Italie, dans les » Gaules, dans l'Eſpagne, dans l'Angleterre, dans l'Ecoſſe, » dans la Pologne, dans la Hongrie, dans la Grece, dans l'E- » thiopie, dans l'Inde, dans l'Armenie. C'eſt cette vaſte éten- » duë de l'héritage de Jeſus-Chriſt, que les larrons, les Hé- » rétiques & les Démons ne pourront lui enlever.

La Pologne ſe conſerva dans la pureté de l'ancienne Foi, & les Evêques y tinrent un Concile à Lancitie pour l'y affermir. Les Polonois, les Italiens, les François, les Anglois, les Allemans publiérent une infinité de belles Poëſies, & les oppoſérent aux infames libelles de Luther, qui demeura alors dans le ſilence avec ſes diſciples. On en publia à l'honneur de la Sainte Vierge & des Saints, qu'Eraſme avoit commencé d'attaquer, mêlant de piquantes railleries avec les fleurs de ſon éloquence, & ne penſant pas que les Hérétiques dûſſent jamais porter les choſes ſi loin. Dés-qu'il s'en apperçût, il y apporta quelque remede par des écrits contraires. Mais il eſt bien plus facile de faire des bleſſûres, que de les guerir.

V. On vit donc alors trois differentes Sectes partager l'Allemagne, les Lutheriens, les Zuingliens, les Anabatiſtes; auſſi contraires les uns aux autres, qu'aux Catholiques. Zuingle écrivit en cette année un livre de la véritable & de la fauſſe Religion, & le dédia au Roi tres Chrétien François I. D'autres diſent à Chrétien Roi de Danemarc. Il y diſoit dans la Préface, que *le Démon impoſoit à*

Apud Laur. Sur. in Comment. hoc an. 1525.

l'Allemagne par des hommes obſtinez, leſquels jaloux & irritez que d'autres avant eux euſſent publié la vérité du dogme de l'Eucariſtie, s'emportoient avec fureur contr'eux. C'étoit, dir Surius, accuſer Luther d'être l'organe du Démon & furieux; que devons-nous donc juger de lui; puis-que ſes propres diſciples en parloient, & en écrivoient de la ſorte? Mais par la même raiſon, dit le même auteur, que devons-nous juger de Zuingle, qui étoit encore pire que Luther? Ceux de Straſbourg envoïérent un député à Luther, pour l'exhorter à ſe réunir avec tous ſes diſciples, afin de faire une guerre d'autant plus forte contre le Pape. Mais comme il continuoit de proteſter que tous les Sacramentaires étoient animez de l'eſprit de Satan, il ne voulut entendre à aucun accommodement, & déclara encore plus hautement, que Zuingle & Oécolampade n'étoient que des ſéducteurs & des miniſtres du Démon.

VI. Ce récit de Surius nous apprend, comme il nous en avertit lui-même, que les Héréſies ont pris naiſſance de l'averſion qu'ont euë des gens orgueilleux & ſéditieux, de l'obéiſſance qu'ils devoient aux Evêques. Saint Cyprien a donc dit avec vérité, ajoûte-t-il, que les Schiſmes & les Héréſies ne viennent que de ce qu'on n'obéit pas à l'Evêque, que Jeſus-Chriſt a établi dans l'Egliſe, comme ſon Vicaire. Nous avons fait voir plus d'une fois par les paroles propres de Luther & des autres Novateurs du même tems, que leur violente paſſion, & celle qui dominoit le plus ſouvent dans leurs deſſeins & dans leurs entrepriſes, étoit une haine implacable du Pape, qui eſt le premier des Evêques & des Vicaires de Jeſus-Chriſt en terre. *Ibidem.*

L'Evêque Jean Fiſcher depuis Cardinal & martyr en Angleterre, fait un autre raiſonnement, qui n'eſt pas moins général que convainquant contre tous les Hérétiques, bien qu'il n'y nomme que Luther. Combien de fois Luther s'eſt-il vanté, dit-il, que l'Ecriture eſt trés-claire, trés-facile, trés-évidente, & qu'elle s'explique par elle-même? Si cela étoit vrai, comment ſes diſciples pourroient-ils être dans des ſentimens ſi oppoſez les uns aux autres, & aux ſiens *Fiſch. in Præf. l. 1. adv. Oecolamp.*

II. PART. C. XXXI

» propres ? D'où viendroient tant de diſpures & tant de diſ-
» ſenſions ? Pourquoi Melancton ne ſeroit-il pas d'accord
» avec lui ? Pourquoi Oécolampade, pourquoi Carloſtad,
» pourquoi Zuingle lui ſeroient-ils contraires ? Pourquoi ceux
» de Straſbourg, Volgangus Capito & Lambert ſeroient-
» ils plus favorables à Oécolampade qu'à lui ? Pourquoi Bal-
» thazar auroit-il donné commencement à une nouvelle Se-
» cte ; ſi ce n'eſt que les Ecritures ne ſont pas ſi claires, que
» diſoit Luther ? Mais comment a-t-il pû dire, que ſes do-
» gmes lui venoient du Ciel, puiſque les ſiens même n'en
» ſont pas encore bien perſuadez ?

Joan. Fab. in Tr. de interceſſ. SS. cont. Oecolamp.

» Jean le Févre écrivant contre le même Oécolampade
» pour l'interceſſion des Saints, dit que cette contrarieté ſe-
» lon Oécolampade, n'eſt pas un juſte ſujet d'un ſi grand éton-
» nement, parce-que la vérité ne ſe découvre pas toute entiere
» en ſi peu de tems, ce qui fait qu'aujourd'hui on dit une cho-
» ſe, & demain une autre. Mais comment, dit ce ſavant Pre-
» lat, ceux qui prêchent aujourd'hui une choſe, & peu aprés
» une autre toute contraire, peuvent-ils prétendre qu'ils prê-
» chent la parole de Dieu & la vérité de l'Evangile, pour
» laquelle il faut être prêt de répandre ſon ſang ? Doit-on
» donner ſa vie pour une doctrine qui change de jour à au-
» tre ? C'eſt ce que dit le Févre ; à quoi Coclée ajoure que
» Luther n'avoit pas beaucoup de raiſon de ſe plaindre de
» ſes diſciples, qui étoient devenus Sacramentaires ; puiſ-
» qu'il avoit lui-même ſi ſouvent penché de ce côté-là, &
» qu'il avoüoit, qu'il avoit fait tous ſes efforts pour ſe perſua-
» der de leur doctrine, quand ce n'eût été que pour faire
» plus de dépit au Pape. Il allegue même ſes propres paro-
» les, qui n'expriment que le pain & le vin, ſur tout hors de
» l'uſage.

Joan. Cocl. in actis & ſcriptis Luth. an. 1525.

VII. Au reſte ſi Luther fut le dernier à ſe marier aprés
» tant d'exemples de ſes diſciples dont nous venons de par-
» ler, ſon mariage n'en fut pas moins ſcandaleux. Un Prê-
» tre & un Moine débaucha & épouſa une Religieuſe nom-
» mée Catherine de Born, & vit en trois mois le fruit de
» ſon ſacrilége & inceſtueux mariage, ou plûtôt des débau-

Ibidem apud Cocl. & Ulemberg.

ches

ches précedentes de la jeuneſſe de Vittemberg. Pouvoit-on attendre autre choſe d'un tel Réformateur de l'Egliſe? & pour une telle Réformation ne falloit-il pas un auteur auſſi infame? Ses diſciples en eurent d'abord de la confuſion; mais enfin dignes diſciples d'un tel maître, comme s'ils euſſent voulu effacer la honte des crimes paſſez par de nouveaux, ils portérent en pompe l'image de Luther couronné de raïons de gloire, eux qui avoient renverſé & profané les images de Jeſus-Chriſt, de ſa divine mere & de ſes Saints; c'eſt ce qu'en diſent Coclée & Ulembergius. Jérôme Emſer & le Févre écrivirent contre ce mariage de Lurher, & lui demandérent quelle étoit cette nouvelle maniere d'expliquer les Ecritures, qui donnent des éloges ſi illuſtres à la chaſteté, & qui impoſent une obligation ſi preſſante & ſi indiſpenſable, d'accomplir les vœux qu'on a offerts à Dieu. Aprés avoir rejetté les Conciles, les Peres & les Traditions par un profond reſpect pour les Ecritures ſeules, eſt-ce révérer les Ecritures, que de violer ſi ſcandaleuſement la chaſteté qu'on a voüée à Dieu? « II. Part. « C. XXXI.

VIII. D'un autre côté, ſi Zuingle avoit débauché les Ecoliers de Luther pour les attacher à ſa Secte : George Blauvroud Prêtre Apoſtat lui débaucha auſſi les ſiens pour de Zuingliens en faire des Anabâtiſtes. Ce nouveau Prédicant marcha ſur les pas de Pelarge, & faiſant ſemblant d'être ſoudainement tranſporté d'un eſprit de fureur, & de perdre tous les ſens, puis de revenir à ſoi, il racontoit à ceux de Zurik ſes prétenduës révelations, qui tendoient à leur ordonner de la part du Pere Céléſte de renoncer au Batême qu'ils avoient reçû dans l'Egliſe, & en recevoir un nouveau, aprés lequel ils ſeroient vraiment enfans de Dieu, & incapables de jamais plus pécher. C'eſt le récit de Meshovius. Aprés qu'ils eurent tous reçû ce nouveau Batême, ils ne purent plus ſouffrir la molleſſe, comme ils l'appelloient, de Zuingle à réformer l'Egliſe; & aprés lui avoir fait les réprimendes les plus aigres, il lui déclarérent qu'il étoit tems de former une Egliſe, non telle qu'elle avoit été du commencement à Jeruſalem; mais telle qu'eſt &

Apud Meshov. in Hiſt. Anabapt. l. 2.

II. PART. Ch. XXXI.

& ſera éternellement l'Egliſe de Jeſus-Chriſt dans le Ciel. Le ſentiment des Anabatiſtes étoit donc, que ceux qui avoient reçû cette ſeconde régénération, ne ſentoient plus en eux d'autres mouvemens, que ceux qui venoient du Saint Eſprit.

Ibidem.

C'étoit encore un grand embarras pour Zuingle, quand les Anabatiſtes lui demandoient des paſſages formels de l'Ecriture, à laquelle ſeule ils déféroient pour le Batême des enfans. Leurs diſſentions furent ſi grandes, qu'il fallut que le Sénat commandât aux Anabatiſtes de vivre en paix avec les Zuingliens. Ce fut à quoi ils ne purent la plûpart ſe réſoudre; le tumulte s'augmenta, & Zuingle preſſa le Magiſtrat de les faire ſortir de la ville. Alors on vit leur nombre s'augmenter toûjours, & on crût avoir ſujet d'appréhender une guerre civile. Zuingle fit décerner des peines contr'eux, & on dit que ſon avis étoit de faire périr dans l'eau tous ceux qui fondoient leur ſalut ſur ce ſecond Batême. Aprés avoir été chaſſez de Zurik, ils ſe retirérent à Claris, à Appenzel, & à Saint-Gal. Là ils recommencérent à faire les fanatiques, à pratiquer des pénitences ſurprenantes, à feindre des viſions & des extaſes, à ſe jetter par terre comme des Epileptiques, à faire ſemblant de lutter avec les Démons, à prédire l'avenir, à prononcer ce que Dieu vouloit qu'on fit; ils aſſuroient que la ville ſeroit abimée, s'ils ne ſe faiſoient rebatiſer, que le dernier jugement étoit proche; ils promettoient à ceux qui ſe feroient rebatiſer comme eux, une tranquillité merveilleuſe d'eſprit, une vie heureuſe, la vûë claire de Dieu, les converſations fréquentes avec Jeſus-Chriſt, une innocence parfaite ſans pouvoir jamais pécher: ils feignirent même quelquefois des miracles.

IX. Zuingle les accuſoit d'être agitez de l'eſprit malin, & ils l'appelloient à leur tour l'eſclave de Satan. Tous les auteurs du tems ont rendu témoignage de ces dépoſitions, que la plûpart de ces Novateurs faiſoient, non-ſeulement les uns contre les autres, mais auſſi contr'eux-mêmes, comme s'ils euſſent été obſédez ou poſſedez du Démon, j'en

ai parlé en divers endroits, mais en paſſant ſeulement, ſans y inſiſter beaucoup. J'ai crû que ceux qui auroient quelque ſolidité d'eſprit, péſeroient bien davantage l'énormité d'un grand crime, que la véritable ou prétenduë poſſeſſion du Démon. Ce ne ſeroit pas le ſujet d'un grand reproche, d'être agité ou tourmenté du Démon, ſi cela n'avoit été précédé d'aucun crime, qui eût attiré cette peine redoutable. Ce ne ſeroit alors ni un péché, ni la peine d'un péché, mais un exercice de vertu. Au lieu que quand un grand crime ſoüille l'ame, il importe peu que le Démon s'en mêle, parceque le crime ſeul eſt quelque choſe de plus déteſtable que le Démon. Luther & Zuingle ont écrit eux-mêmes, qu'ils avoient eu en ſonge quelque entretien avec le Démon touchant la Meſſe & l'Eucariſtie : les Hiſtoriens du tems l'ont écrit aprés eux : d'autres le nieront. Quoi-qu'il en ſoit, tous les eſprits raiſonnables, & un peu pénétrez des ſentimens de la Religion, demeureront d'accord, que quand ni ces Novateurs, ni les autres Ecrivains du tems n'auroient rien déclaré de cette circonſtance, on devoit préſumer que c'étoit une ſuggeſtion diabolique, d'avoir rejetté la doctrine des Conciles, des Petes & des Théologiens; d'avoir mépriſé les traditions de tous les ſiécles paſſez; de s'être crû plus habiles dans l'intelligence des Ecritures, que tant de Conciles & tant de ſavans Péres; de s'être eſtimez plus infaillibles que l'Egliſe Univerſelle; enfin d'avoir penſé que l'Eſprit de vérité parloit plûtôt par leur bouche, que par celle de tous les Evêques du monde depuis tant de ſiécles. On ne peut douter que des ſentimens ſi préſomptueux ne ſoient les ſuggeſtions de cet eſprit d'orgueil, qui regne & qui opere ſelon l'Ecriture dans les infidéles. Que ces ſuggeſtions diaboliques ſe ſoient faites d'une maniére ſenſible ou inſenſible, il importe peu; mais on ne peut douter que ce ne ſoient les ſuggeſtions de l'eſprit d'orgueil & de menſonge.

On peut ſans doute attribuer tout cela à la malice conſommée de l'eſprit humain; mais l'Hiſtoire de l'Evangile & les Epîtres de Saint Paul nous fourniſſent un grand nom-

II. PART. Ch. XXXI.

bre d'exemples, où ces effets d'une malice conſommée ſont auſſi attribuez aux inſtigations du Démon. Judas avoit bien pû former le deſſein deteſtable de trahir le Fils de Dieu. Mais l'Ecriture a pris ſoin de nous apprendre & de nous réiterer cette vérité, que l'eſprit malin avoit mis ce deſſein dans ſon cœur. Saint Paul a ſouvent uſé d'un ſemblable langage, & a donné l'exemple aux Ecrivains Eccleſiaſtiques & aux Théologiens des ſiécles ſuivans. Car cet Apôtre dans ces rencontres ne parloit pas ſur des révélations particulieres, que le Démon eût été l'inſtigateur d'un tel ou d'un tel attentat: il parloit conformément à la doctrine des Ecritures & aux maximes générales de la Théologie Chrétienne, que le Démon continuë toûjours, comme il a commencé dans le premier & dans le ſecond Adam, de ſolliciter les hommes au péché. Il eſt même difficile de croire, que tant d'impoſtures, tant d'extravagances, tant de violences des Anabatiſtes aïent pû ſe commettre, ſans que l'eſprit malin s'en ſoit mêlé.

Apud Sleid. l. 5. & Raym. l. 7. c. 7.

X. En la même année 1525. Jean le Clerc Cardeur de ſon métier, commença à publier le Luthéraniſme à Meaux, abuſant pour cela des paſſages mal-entendus de l'Ecriture traduite en langue vulgaire. Le Parlement de Paris lui fit ſon procés, & le fit brûler. Le Pape loüa ſon zéle. Les Hérétiques firent d'atroces invectives contre cette ſévérité, qu'ils diſoient être une horrible cruauté. Longolius leur répondit que ce jugement avoit été rendu par les Magiſtrats ſéculiers, & qu'on n'en pouvoit accuſer l'Egliſe. Mais il me ſemble que nous pouvons nous tenir fermes ſur le principe établi ci-deſſus en tant de rencontres ſemblables. Savoir que l'Héréſie de Luther aïant dés-lors cauſé tant de ſéditions, tant de meurtres, tant de combats, tant de ſanglantes défaites, tant d'incendies, tant de déſolations par tout où elle avoit paru: uſer de cette rigueur contre les Luthériens, étoit en uſer bien moins contre des Hérétiques, que contre des ſéditieux, des rebelles, des incendiaires, des deſtructeurs de Temples & de Monaſtéres. Ceux de France n'avoient pas encore commis tout cela; mais fai-

In Orat. ad David Georg.

ſant profeſſion de cette Secte, ils ſe devoüoient aux mêmes tragiques maximes & à des exécutions toutes ſemblables. Ils ſe déclaroient avec Luther, contre tout ce qu'il y avoit de Seigneurs, de Magiſtrats, & de Princes : ils rejettoient toutes les Loix humaines, & s'engageoient par là à toute ſorte de rebellion contre Dieu & contre les hommes, ſous pretexte de la liberté Evangelique.

XI. En 1526. le Turc fit de grands progrés dans la Hongrie, & l'Héréſie n'en fit pas de moindres dans le reſte de la Chrétienté. Coclée dit que les Luthériens aïant ſéduit non-ſeulement le peuple mais auſſi une partie des gens de qualité, les Princes de l'Empire ſe réſolurent de ne rien entreprendre, ni contre la nouvelle Secte, ni pour la défenſe de la Hongrie que le Turc alloit dévorer, pour ne pas expoſer leurs Etats à des ſéditions trés dangereuſes. Luther avoit publié & avoit perſuadé à une partie du petit peuple, que de s'oppoſer au Turc, c'étoit réſiſter à la volonté de Dieu qui ſe ſervoit de lui pour châtier nos iniquitez ; que nous n'avions jamais eu aucun avantage ſur lui ; que plus nous lui faiſions la guerre, plus ſes forces s'augmentoient ; que la profeſſion Chétienne nous portoit, non à faire la guerre ; mais à ſouffrir les injures ; que le Turc avoit plus de probité, & plus de prudence que les Princes Chrétiens ; qu'ainſi il ne falloit rien contribuer pour lui faire la guerre. Coclée étoit témoin oculaire, & des libelles de Luther pour répandre ces maximes, & des impreſſions malignes qu'ils avoient faites dans les eſprits. Charles V. aima mieux ſe vanger de François I. par une longue & ſanglante guerre, que d'aller défendre la Hongrie contre les Turcs & l'Allemagne contre les Lutheriens, qui agiſſoient, comme s'ils euſſent été d'intelligence avec eux. Soliman prit Bude cette année, & l'année ſuivante l'armée de Charles V. prit & ſaccagea Rome. Il eſt donc certain, dit le Docteur Eckius, que ce furent nos diviſions qui déſolérent la Chrétienté. Car quelle fut la cauſe qui fit entrer le Turc dans l'Europe, ſi ce n'eſt la diſſenrion dedeux Empereurs de Conſtantinople, & dont l'un l'appella à ſon ſecours ? Qui eſt-ce qui a rendu l'Ile de

Apud Cocl. in actis & ſcrip. Luth. anno. 1526.

Jo. Eck. To. 1. Dominica 3. Quadrag.

II. PART. C. XXXI.

» de Chypre tributaire au Turc, ſi ce n'eſt la diſcorde ? Qui » eſt-ce qui a fait entrer le Turc dans l'Ile de Rodes, ſi ce n'eſt » l'ambition du Chancelier qui n'avoit pû devenir Grand-» Maître de l'Ordre, & quelle fut la cauſe de ces progrés » de Soliman dans la Hongrie, ſinon la diviſion des Princes » Chrétiens pour la Religion, & pour leurs interêts tempo-» rels.

XII. Cependant une foule de nos Apoſtats ſe joignoit » à Luther, & il vouloit faire paſſer ce changement pour un » eſpece de miracle ; mais le Docteur le Févre lui répondoit » judicieuſement que les miracles qui faiſoient ces change-» mens de Religion & ces Apoſtaſies, ne conſiſtoient qu'à » conſeiller aux uns de ne point jeûner, aux autres de ne point » prier, à d'autres de ne ſe plus confeſſer, de ne point garder » leurs ſermens, de rompre les vœux monaſtiques, de pil-» ler les Egliſes, d'avoir une concubine outre leur femme, » de faire dire la Meſſe aux Laïques, & en faire autant de » Prêtres, d'ouvrir les cloîtres des Religieuſes, de mépriſer » les excommunications & toutes les cenſures Eccléſiaſtiques. » Le même le Févre qui fut depuis Evêque de Vienne en » Autriche, aïant été envoïé la même année 1526. en Angle-» terre pour obtenir du ſecours contre les Turcs, remarque » bien d'autres progrés qu'ils avoient faits dans les trois Em-» pires de Conſtantinople, de Trebiſonde & de Caffa, où ils » avoient conquis plus de ſoixante Roïaumes, ce qu'on ne » pouvoit attribuer, comme l'avoit ſi bien obſervé Eckius, » qu'à nos diviſions, auſquelles il étoit tems de remedier.

Jo. in Fab. Orat. ad Reg. Angl. de Turc. origine.

CHAPITRE XXXII.

Diverſes Aſſemblées pour la Religion en Allemagne & en Suiſſe. Fauſſes Propheties. Témoignages rendus à l'Egliſe par ſes ennemis mêmes.

I. Recueil d'un prodigieux nombre d'erreurs de Luther, dont l'unique principe étoit de ne croire, ni les Péres, ni les Conciles ; mais ſoi-même. II. L'Aſſemblée de Spire, commencemens de la liberté de Religion. III. Aſſemblée de Bâde en Suiſſe, où douze

Cantons Catholiques prononcèrent contre Zuingle. Le Fevre y preſſe Oecolampade. Diviſions de ſentimens entre les Hérétiques. IV. Oecolampade dans une diſpute avec les Anabatiſtes, en appelle aux Peres, & au conſentement univerſel de l'Egliſe. V. Les Anabatiſtes répondoient à cela comme Luther. Leurs folles prédictions, leurs fanatiſmes, leurs crimes horribles. VI. Divers mouvemens de l'Héréſie. Diſpenſe accordée aux Moines apoſtats. VII. Divers Ouvrages de part & d'autre. Eraſme commence à écrire contre Luther. VIII. Nouveaux Anabatiſtes déclarez contre tous les Princes temporels. Ces nouvelles Sectes venoient de la paſſion de ſe faire connoître à l'exemple de Luther. IX. Pluſieurs fauſſes Propheties des Anabatiſtes. Leurs diverſes erreurs. Nouveautez de Suvecfeldius. Fanatiques de tous côtez. X. Diſpute ſcandaleuſe en Suiſſe, où les Catholiques ne ſe trouvent point. Ce qui y fut réſolu contre l'Egliſe. Luther fut de ceux qui écrivirent contre, toûjours ſe détruiſant lui-même. XI. Témoignage de Luther pour l'Egliſe, en ſe défendant contre les Anabatiſtes. Conſequences contre Luther pour tous les autres points conteſtez. XII. Des peines de mort décernées contre les Hérétiques par les Hérétiques mêmes. Nouvelles extravagances des Anabatiſtes. Tant de changemens dans la Religion faiſoient qu'on n'en avoit plus.

I. DAns l'Empire la Diéte aïant été indiquée à Spire la même année 1526. les Théologiens furent priez de partager entr'eux les Ouvrages de Luther, & d'en recueillir les erreurs. Coclée n'eut pour ſa part que quelques ſermons, & un Traité contre les Eccleſiaſtiques, écrit en langue Allemande: dans ce Traité ſeul il remarqua cent ſoixante & cinq erreurs; de ſes ſermons au nombre de vingt-ſix il en recueillit cinq cens; & il infera de là, que bien que le Pape n'eût cenſuré que quarante-&-une propoſitions, & que les Docteurs de Paris n'en euſſent condamné que cent quatre, il ne ſeroit pas difficile d'en trouver juſqu'à deux mille dignes d'anathême. Entre ces propoſitions remarquées par Coclée, les plus dangereuſes étoient celles, où Luther diſoit que ce n'étoit ni le Pape, ni les Conciles qu'il falloit croire pour les choſes du ſalut; mais ſoi-même, ſa propre conſcience, la voix de Dieu qui parle au cœur; que celui qui connoît Dieu, a en lui-même la regle ſur laquelle il peut juger de tous les Con-

Jo. Cocl. ad Joan. Abb. S. Pantal. Colon.

II. PART. C. XXXII.

ciles, & de tous les Peres; que c'étoit aux gens ſpirituels » de déterminer ce qu'il falloit croire; que ce n'étoit donc » pas aux Conciles, dans leſquels ſouvent il n'y a pas un » homme ſpirituel. *Je ſuis*, diſoit quelquefois Luther, *le premier à qui Dieu ait révélé cela pour vous le communiquer.* Diſons au contraire, que c'eſt vraiment le premier principe & la ſource inépuiſable de toutes les Héréſies, de vouloir que tous les hommes les plus ſimples, les plus ignorans ne conſultent qu'eux-mêmes, ſe préférent à tous les Docteurs de l'Egliſe, aux Péres & aux Conciles, prennent les illuſions de leur eſprit pour les oracles certains & infallibles du Saint Eſprit. Il ne falloit rien moins que l'impudence de Luther pour le dire; mais au fond c'eſt ſur cela même que roulent toutes les Héréſies.

Apud eundem Cocl. de actis & ſcriptis Lutheri an. 1526.

II. La Diete de Spire ſe tint en l'abſence de l'Empereur, on devoit y traiter de la paix de la Religion & du ſecours néceſſaire pour défendre la Hongrie. Les Princes Luthériens, ſavoir le Duc de Saxe & le Lantgrave de Heſſe s'y trouvérent, prévenus par les nouveaux libelles de Luther, & plus réſolus ſelon ſa doctrine de dépouiller le Clergé de tous ſes biens, que de faire la guerre au Turc. Ils demandérent d'abord des Egliſes pour y faire les prédications & les cérémonies en leur maniere. L'Evêque de Spire qui étoit du ſang des Ducs de Baviére & des Comtes Palatins du Rhin, s'y oppoſa ſi vigoureuſement, que leurs Miniſtres ne purent prêcher qu'à la porte des Egliſes. Coclée qui raconte ceci, dit que le concours du peuple y fut » fort grand, la nouveauté y attirant toute ſorte de perſonnes; parce-qu'on n'avoit jamais oui ſi inſolemment prêcher » contre le Pape & contre tout le Clergé. On y portoit publiquement les viandes défenduës les Vendredis & les autres jours de jeûne, au grand déplaiſir des Catholiques, dont il ſembloit que les Evangeliques vouluſſent triompher; car c'eſt ainſi que les Lutheriens ſe nommoient. Les Catholiques s'aſſembloient dans la grande Egliſe, les Lutheriens faiſoient faire le Prêche dans leurs maiſons. L'Empereur jugeant ſagement qu'une Aſſemblée ſi tumultueuſe

ne

ne pourroit rien produire de bon, leur défendit de traiter des matiéres de la Religion, & la concluſion fut que chacun ſe conduiroit comme il le jugeroit à propos, ſans oublier qu'on ſeroit comptable de tout à Dieu & à l'Empereur. C'étoit donner la liberté de la Religion, ce qui ne pouvoit être que trés préjudiciable à l'Egliſe.

III. On tint en même tems une Aſſemblée générale à Bade en Suiſſe. Zuingle qui nioit la préſence de Jeſus-Chriſt dans l'Eucariſtie, le Sacrifice, les Indulgences, les prieres des Saints, le culte des images, la vertu du Bâtême, ne voulut pas s'y trouver. Oécolampade & quelques autres y aſſiſtérent & y diſputérent pour lui. Le Févre, Eckius & Meurnerus y furent préſens pour les Catholiques; les quatre Evêques voiſins, diocéſains des douze Cantons, y envoïérent leurs Deputez. Le Decret de cette Aſſemblée des douze Cantons Catholiques prononça contre Zuingle. 1°. Que le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt étoient préſens dans l'Eucariſtie. 2°. Qu'on y offroit un vrai Sacrifice pour les vivans & pour les morts. 3°. Qu'il falloit invoquer la Vierge & les Saints, comme nos interceſſeurs auprés de Dieu. 4°. Qu'il ne falloit pas abolir les images de Jeſus-Chriſt & de ſes Saints. 5°. Qu'aprés cette vie il y avoit le feu du Purgatoire. 6°. Que les enfans même des Chrétiens naiſſoient dans le péché originel. 7°. Que le Batême de Jeſus-Chriſt ôte le péché originel, ce que ne faiſoit pas le batême de Saint Jean. Tout cela eſt de Coclée, qui ajoûte qu'il fut enſuite réſolu, qu'on ne pourroit ſoutenir parmi les Suiſſes les propoſitions qui avoient été condamnées par le Pape Léon X. par Charles V. par les Univerſitez de Paris, de Louvain & de Cologne: qu'on ne changeroit rien aux anciens uſages de l'Egliſe Catholique, aux cérémonies, aux jeûnes, aux offrandes, aux funérailles: qu'on nommeroit des Surveillans, pour veiller avec les Magiſtrats & les Officiers publics, & pour faire châtier les tranſgreſſeurs; enſorte que celui qui auroit été condamné dans un Canton, ne pourroit être reçû dans les autres. Si les Suiſſes euſſent fidélement obſervé ce Decret, les troubles de la Religion *Ibidem.*

II. PART. C. XXXII.

n'auroient pas dans la ſuite du tems renverſé une partie de leur Etat.

Au reſte, le Févre pouſſa ſi fort Oécolampade dans ces diſputes de Bade, qu'il y condamna lui-même de ſa propre bouche une partie de ſes ouvrages. La diviſion étoit ſi grande entre les Hérétiques, que d'une ſeule petite ville il en vint quatre Miniſtres qui diſputérent ſur les images, & ſe trouvérent tous quatre de differens avis. Sur la ſeule Conſecration de l'Eucariſtie, les Sacramentaires ſe trouvérent d'autant de differens avis, qu'il y a de paroles. Carloſtad inſiſtoit ſur le terme *ceci*, prétendoit que c'étoit le Corps viſible de Jeſus-Chriſt aſſis à table. Zuingle vouloit que *eſt* eût la même ſignification que *figure*. Oécolampade diſoit que le terme de *corps*, ſignifioit la figure du corps.

IV. En Angleterre on puniſſoit de mort les nouveaux Hérétiques. Luther en fit des plaintes reſpectueuſes & amoureuſes au Roi d'Angleterre, lui demandant même pardon des écrits ſatyriques, qu'il avoit auparavant publiez contre lui. Ce Roi eut alors autant de mépris pour ſes flatteries, qu'il en avoit eu auparavant pour ſes inſolences. Les Anabatiſtes aprés avoir été chaſſez de Zurig, s'étant retirez à Bâle, & ſe croïant auſſi-bien fondez que les Lutheriens à ſe dire défenſeurs de l'Evangile, demandérent à entrer en diſpute avec eux. Le Magiſtrat l'accorda, & ce fut dans ces diſputes, ſelon Meshovius, qu'Oécolampade en appella aux Péres & à la tradition. Cet auteur a tiré cette hiſtoire des Ouvrages même d'Oécolampade, voici comme il rapporte la réponſe qu'il fit aux Anabatiſtes: *Inſenſez & malheureux que vous eſtes, eſt-ce à vous que Jeſus-Chriſt a commencé de révéler les myſteres de la Foi? Les avoit-il cachez depuis tant de ſiécles à tant de ſaints hommes, & à tant de Prélats, illuſtres par leurs miracles? J'en appelle à vous-même; croïez-vous que tant de milliers d'ames, qu'on a batiſez de la ſorte dans l'Egliſe, & qui n'ont pas héſité, que ce bâteme ne fut conforme à la Foi Chrétienne; croïez-vous, dis-je, qu'elles aient été precipitées dans l'Enfer? Croïez-vous que Dieu les ait données en proie à Satan? Voulez-vous*

Apud Meshov. in Hiſtor. Anabapt. l.

faire Schiſme avec tant de doctes & de ſaints hommes pour un ſentiment étrange ? Meshovius ajoûte, que les Anabatiſtes expliquant l'Ecriture en leur ſens, Oécolampade leur répondit, qu'elle avoit un ſens tout contraire, & qu'il étoit « prêt de le prouver par le témoignage de tous les Docteurs « qui avoient vêcu juſqu'alors, & par le conſentement uni- « verſel de l'Egliſe; qu'il ne falloit pas que des gens auſſi « profanes qu'eux, *ſe cruſſent plus ſages que les Peres, qui « ont fait l'admiration de toute l'antiquité.* Cette réponſe d'Oécolampade étoit une entiere réfutation de toutes ſes propres erreurs & de celles de tous les Hérétiques du même ſiécle & des ſiécles paſſez. Car s'ils pouvoient ſe réſoudre à s'en tenir aux Péres, aux Docteurs, aux ſaints Evêques des ſiécles paſſez, au conſentement de l'Egliſe univerſelle, il n'y auroit plus d'Héréſies.

V. La replique des Anabatiſtes ne fut pas moins remarquable: *Nous avons*, dirent-ils, *la parole de Dieu, & elle doit être préférée à tous ces Péres, & à tous ces Docteurs. L'Ecriture ſainte eſt la pure vérité, nous la ſuivrons juſqu'à la mort. Le Saint Eſprit eſt nôtre guide, & il parle par nôtre bouche. Il nous découvre les embûches de ceux qui veulent ſurprendre les ſimples par des Traditions humaines.* Ces fanatiques avoient appris cela de Luther, qui en avoit dit autant de lui-même; & quand il ne l'eût pas dit, il avoit toûjours agi & parlé comme en étant convaincu. Oécolampade les fit chaſſer de la ville, comme des inſenſez; quelques-uns d'eux ſelon les ordres qu'ils diſoient avoir reçûs de Dieu par le miniſtére de l'Archange Saint Gabriel, prêchérent publiquement la Pénitence, ſi on ne vouloit voir la ville s'abîmer. Ils firent quelque conjuration contre les Magiſtrats; elle fut découverte & punie, & on les mit enfin hors de la ville. Il y eut même une femme, qui prit la Bible, l'expliqua publiquement, & étant venuë à ce paſſage, *que rien n'eſt impoſſible à Dieu*, déclara qu'elle étoit le Chriſt & le vrai Meſſie, ce qu'elle fit auſſi publier par douze de ſes Proches, qu'elle nomma ſes Apôtres. De deux freres Cordonniers l'un trancha la tête à l'autre, diſant qu'il *Ibidem.*

II. PART. C. XXXII.

faiſoit le commandement du Pére Céleſte; il s'en vanta en public, & prêcha en ſuite la Pénitence; les Magiſtrats informez de ce meurtre le firent ſaiſir & en-ſuite mourir. Sous ce même pretexte d'accomplir la volonté du Pére Céleſte, il ſe commit beaucoup d'autres meurtres, des adultéres & autres crimes.

Apud Salomon. Neugebaver. in Hiſt. Pol. l. 7.

VI. Albert de la maiſon des Marquis de Brandebourg, & Grand Maître de l'Ordre des Chevaliers Teutoniques en Pruſſe, aïant apoſtaſié, & n'aïant pû obtenir de l'Empereur, qu'il changeât ſa Grand-Maîtriſe en Principauté ſéculiére, recourut au Roi de Pologne & l'obtint de lui; ainſi la Pruſſe fut ſoumiſe au Roi de Pologne. Les Lutheriens de Dantzick ne tardérent guéres à conſpirer contre lui; ils pillérent les Egliſes, chaſſérent le Clergé & tous les Sénateurs Catholiques. Le Roi Sigiſmond ne tarda guéres auſſi à venir avec des troupes. Il rétablit la ville dans ſon premier état, fit rendre aux Egliſes & aux Eccleſiaſtiques ce qui leur avoit été ravi, & aïant fait mourir treize des plus coupables, il bannit le Luthéraniſme de cette puiſſante ville. Le libertinage de l'Héréſie n'avoit pas laiſſé d'infecter quelques endroits de Pologne, & pluſieurs Moines avoient apoſtaſié: l'Archevêque de Gneſne travailla vigoureuſement pour les faire rentrer dans leur devoir. Ils y conſentirent, pourvu qu'on leur permit de paſſer le reſte de leurs jours avec l'habit de ſimples Eccleſiaſtiques. Le Pape Clement VII. accorda cette diſpenſe.

Apud Grolier. de Dirept. Urbis & plerosque Hiſtoricos temporis.

VII. Mais en 1527. Rome fut priſe & ſaccagée par les Allemands. Le Cardinal Fiſcher avoit prédit que ſi les grands déſordres, dont on accuſoit Rome étoient véritables, ou elle ſe réformeroit elle-même, ou Dieu y mettroit la main; parce-qu'il ne ſeroit pas à propos, que l'Empereur, ou les Princes temporels s'en mêlaſſent. Le Cardinal Cajetan écrivoit la même choſe au tems même du pillage de Rome. Entre les Allemands, qui ſaccagérent Rome, il y avoit des Lutheriens en grand nombre, qui y firent d'horribles profanations, & firent paroître des averſions étranges contre le Pape, comme s'il eût ſeul empêché le progrés de la parole de Dieu.

Luther combattoit cependant dans l'Allemagne contre ſes propres enfans, je veux dire contre les Sacramentaires, contre Zuingle & Oécolampade, qui étoient, dit Coclée, comme de nouveaux Wicléfiſtes. On lui attribuë même d'avoir donné commencement aux Ubiquetaires, & d'avoir dit que le Corps de Jeſus-Chriſt étoit par tout ; quoi-qu'il eût de la peine à ſe démêler de la difficulté qu'on lui propoſoit, qu'il n'y auroit donc plus de difference entre l'Euchariſtie & les viandes communes, entre les Egliſes & les cabarets. Zuingle & Oécolampade écrivoient contre Luther, & avoient grand nombre de partiſans à Auſbourg, à Conſtance, à Bâle, à Ulme, à Oſte, à Zurig, à Bernes. Le Saint Evêque Fiſcher Anglois & Clichtovée Théologien François écrivoient pour l'Egliſe. Coclée traduiſit quelques livres de Fiſcher en Allemand. Eraſme prit auſſi enfin la plume contre Luther, & publia ſes livres pour la défenſe de la liberté. Il y témoigna ſon étonnement de l'inconſtance de Luther, qui mettoit tous les jours en avant tant de nouveaux paradoxes. Il ſe promet par là une gloire immortelle, diſoit Eraſme ; mais pour moi je prévois, que ſon nom ſera exécrable à la poſterité. Un des plus pernicieux livres de Luther fut ſa paraphraſe du Nouveau Teſtament ; ſon venin y étoit répandu de tous côtez. Emſer fit un livre pour faire voir les endroits qu'il avoit corrompus ; le Duc George de Saxe réitera ſes défenſes pour en empêcher la lecture dans ſes Etats ; enfin on trouva bon qu'Emſer fit une nouvelle verſion Allemande ſur l'Edition Latine ; il la fit, & le Prince George aïant voulu lui-même en faire la préface, elle eut tant de cours, que celle de Luther fut preſque décréditée, à ce que dit Coclée.

Apud Cocl. in actis & ſcrip. Luth. 1526.

Ibid. & apud Albert Plum l. 20.

VIII. Jacques Cautius introduiſit l'Anabatiſme dans Wormes avec tant de fureur, qu'il donna de la terreur aux Lutheriens, au Senat, & à Loüis Comte Palatin du Rhin qui en étoit Seigneur. Il proteſtoit que les Puiſſances ſéculieres ne venoient point de Dieu ; mais du Démon, & qu'elles étoient contraires à la parole de Dieu ; au reſte qu'il ne ſortiroit point de Wormes, quand tout devroit

Idem Cocl. in l. de nova Wormatienſe Evangeliſtarum Doctrina

II. PART. C. XXXII.

périr, parce-qu'il y étoit envoïé de Dieu. Coclée écrivit contre lui pour la défenſe du Batême des enfans, & il perſuada enfin à ceux de Wormes de chaſſer de leur ville tous les Sectateurs de Luther, auſſi-bien que ceux de Cautius. » Ce qui faiſoit naître tous les jours tant de nouveaux Auteurs de Sectes, ſelon le ſentiment de Coclée, étoit une » paſſion furieuſe de s'acquerir de la réputation dans le monde, à l'exemple de Luther, qui n'eût été qu'un petit Moine » vil & obſcur, s'il ne ſe fût fait connoître, & peut-être même redouter aux Papes & aux Empereurs, à tous les Grands » de la Terre & de l'Egliſe, enfin à tout le Genre-humain. Luther n'en étoit venu-là que par ſes innovations & par une audace & une impudence extrême à debiter ſes phantaiſies, & à les faire paſſer pour des inſpirations du S. Eſprit. Tout cela n'étoit pas difficile à imiter, & c'étoit un chemin fort court pour parvenir à une renommée éternelle, mais exécrable devant Dieu & devant les hommes.

IX. La Moravie & la Sileſie ſe trouvérent en fort peu de tems infectées de l'Anabariſme. Le ſavant Jean le Févre dit que ces Enthouſiaſtes eurent la hardieſſe de prophetiſer & de dire que le jour du jugement arriveroit à la Pentecôte prochaine. Il y en eut qui combatirent la Divinité de Jeſus-Chriſt. D'autres firent des compagnies, où les femmes étoient communes. Suvenckfeldius fit une nouvelle Secte de ſon nom dans la Siléſie. Il convenoit en quelques choſes avec Zuingle, en bien d'autres il diſconvenoit. Le Cardinal Hoſius diſoit que l'Evangile du Démon avoit pris ſes commencemens de Luther, & ſa conſommation de Suenkfeldius. Coclée ajoûte que quelques-uns d'entr'eux nioient que Jeſus-Chriſt fût deſcendu aux enfers, ou que les Patriarches & les Prophetes y euſſent jamais été, ou même qu'il y eût un Enfer ; quelques-uns avancérent ce blaſphême que Jeſus-Chriſt ſur la Croix s'étoit laiſſé aller au déſeſpoir, & qu'il ſouffroit les peines des damnez. On a accuſé Calvin de cette impieté, dont d'autres le défendent. Ces fanatiques de Moravie ne mettoient Jeſus-Chriſt qu'au rang des Prophetes ; ils vouloient qu'il n'y eût point

Apud Jo. Fabr. in ſerm. paranet. ad Orthodoxos & in l. adv. Gaſp. Suvenck.

Apud Cocl. in actis & ſcriptis Luth. an. 1521. & Meshov. l. 3.

de Magiſtrats entre les Chrétiens, & que tous les biens fuſ- « II. PART.
ſent communs ; enfin ils aſſuroient que le jour du jugement « C. XXXII.
arriveroit en deux ans. «

Coclée qui raconte tout cela, joint enſuite pluſieurs «
païs enſemble, où ces Hérétiques cauſérent de grands dé- « *Ibidem.*
ſordres. Il dit qu'à Appenzel en Suiſſe, il y en eut trois «
cens, qui montérent ſur une haute montagne, perſuadez «
que de là ils ſeroient enlevez dans le Ciel ; & que s'étant «
vû trompez par le Démon, ils s'abandonnérent à des im- «
puretez & à des bruralitez incroïables. Il y en eut qui égor- «
gérent leurs propres enfans, pour imiter le ſacrifice d'Iſaac. «
On ſaiſit un Prêtre dans la Suéde, qui prêchoit que le jour «
du jugement étoit fort proche, que la Loi de Moïſe aïant «
régné quinze cens ans, & celle de Jeſus-Chriſt autant, il «
en arriveroit bien-tôt une nouvelle & une nouvelle Foi. On «
brûla quelques-uns de ces faux Prophetes en quelques en- «
droits, en d'autres on les noïa. La Livonie fut auſſi en même «
tems infectée par les Lutheriens, les temples profanez, les
Moines & les Prêtres chaſſez, les Religieuſes forcées de ſe
marier. Les Egliſes des Moſcovites & des Lutheriens ne
furent pas plus reſpectées dans cette Province. Il ne faut
qu'ajoûter que dans la crainte de pareils déſordres Jacques
V. Roi d'Ecoſſe fit brûler l'Abbé de Fernes, qui prêchoit le
Lutheraniſme, & n'avoit pas voulu reconnoître ſes erreurs.

X. En 1528. il ſe fit, dit Coclée, une diſpute fameuſe, « *Idem Cocl.*
mais ſcandaleuſe en Suiſſe dans la ville de Berne. Elle avoit « *an. 1528.*
été procurée par Zuingle, Oécolampade, Volfgang Capi- «
ton, Martin Bucer. Aucun des Théologiens Catholiques «
ne voulut aller diſputer, & avoir pour juge le Sénat de Ber- «
ne ; le ſeul Provincial des Auguſtins s'y trouva ; les quatre «
Evêques y furent appellez avec leurs Théologiens d'une «
maniére injurieuſe, avec menaces s'ils y manquoient, d'ê- «
tre dépouillez de toute leur juriſdiction Epiſcopale. Auſſi «
ils n'y députérent ſeulement pas. Les dix articles dont on «
devoit diſputer, étoient injurieux à l'Egliſe ; ſavoir con- «
tre l'Egliſe même, contre la vérité de l'Eucariſtie, con- «
tre la Meſſe & les autres Sacremens, contre les mérites & «

II. PART. C. XXXII.

» le culte des Saints, contre les funerailles, & les autres cé-
» rémonies recûës de l'Egliſe. On s'oppoſa à cette diſpute de la part de l'Empereur, des quatre Evêques, des huit Cantons qui étoient reſtez Catholiques, & principalement de ceux de Luzerne, qui étoient les plus zelez de tous.

Coclée qui étoit alors à Maïence, écrivit auſſi pour em-

Idem Cocl. Ibidem.

» pêcher ces diſputes, comme contraires à l'autorité de l'E-
» gliſe, aux Loix Imperiales, & à l'uſage de tous les ſiécles
» de l'Egliſe, où les ſeuls Evêques ont jugé de ces ſortes de
» cauſes, & en ont jugé par les Traditions anciennes, & par
» les Peres, à qui on donnoit ici l'excluſion. On ne laiſſa pas de diſputer à Berne depuis le ſeptiéme de Janvier juſqu'au vingt-ſixiéme, & on y jugea que ces dix articles avoient été bien prouvez, & qu'ils étoient fondez ſur les Ecritures.
» On inſtitua enſuite une nouvelle Réformation conforme à
» ce jugement; on défendit d'obéir à l'avenir aux quatre Evê-
» ques dans les cauſes Eccleſiaſtiques, dans les mariages, les
» excommunications, les abſolutions, les offrandes, les dî-
» mes. On abolit par tout les Meſſes, les Autels, les images,
» les funerailles, les cérémonies, les Moines, les Moniales,
» les jeûnes, les Fêtes des Saints. On permit le mariage aux Moines, aux Religieuſes. Enfin on ſe réſerva le pouvoir d'ajoûter, ou de diminuer ce qu'on jugeroit à propos à cette Réformation. Eckius & Coclée écrivirent en Allemand contre cette réformation, qui détruiſoit toute l'autorité & toute la police de l'Egliſe.

Luther même écrivit contre ces nouveaux Réforma-

Ibidem.

teurs, qui s'élevoient au-deſſus de lui aprés avoir été ſes diſciples. Il leur reprocha ce que les Catholiques euſſent pû lui reprocher à lui même avec bien plus de juſtice; que
» ces diviſions ne ſervoient qu'à affoiblir la Religion; qu'el-
» les ne venoient pas du Saint Eſprit, mais du Démon; que
» les diviſions viennent de l'eſprit malin; que ce ne ſont plus
» que des contradictions continuelles. Enfin ſe contrediſant
» lui-même, il commença à dire que dans la Céne la ſub-
» ſtance du vin ne demeure pas, puiſque Jeſus-Chriſt dit,
» qu'il ne boiroit plus du fruit de la vigne. Zuingle, Oé-

colampade

colampade & Bucer repliquérent à Luther, & ces contrarietez ſi irréconciliables entre les prétendus Réformateurs, obligérent les plus ſages à rentrer dans le ſein de l'unité de l'Egliſe.

XI. Luther arma auſſi ſa plume contre les Anabatiſtes & contre leur chef principal Balthaſar, qui ſe vantoit de l'avoir pour partiſan de ſa Secte, & qui avoit pris le nom de Pacimontain, quoi-qu'il eût allumé la guerre dans toutes les Provinces où il avoit été. Coclée dit auſſi, qu'il étoit bien plus véritable, que Balthaſar étoit le diſciple de Luther; lequel écrivant aux Vaudois, ou aux Picards de Bohéme, qui batiſoient les enfans pour la Foi qu'ils auroient un jour, leur déclaroit comme nous avons déja dit, qu'il eût bien mieux valu ne les point batiſer, puiſque l'Evangile veut que la Foi précéde le batême. Ce ne fut peut-être que dans cette rencontre, que Luther ſe déclara de la ſorte; car il ne refuſa jamais le batême aux enfans des Luthériens; & lorſque les Anabatiſtes le preſſérent ſur ce point, où il faiſoit ce qu'il ne pouvoit juſtifier par l'Ecriture, il confeſſa au rapport de Coclée, que ſous la Papauté il y avoit beaucoup de choſes bonnes & chrétiennes, ou plûtôt que toutes les bonnes choſes & chrétiennes y étoient, & qu'il les avoit lui-même tirées de là. Car nous confeſſons, *diſoit-il*, que dans l'Egliſe du Pape on a la véritable Ecriture, le vrai batême, le vrai Sacrement de l'Autel, les vraies clefs pour la rémiſſion des péchez, le vrai miniſtére de la prédication, le vrai Catéchiſme, l'Oraiſon Dominicale, le Décalogue, les Articles de la Foi.

Apud Cocl. Velemb. & Sur. in Comment. hoc an. 1528.

Coclée n'avoit garde d'impoſer à Luther, puis-qu'ils vivoient & écrivoient tous deux en même tems, & que leurs écrits réciproques leur étoient communiquez. Si Luther avoüoit qu'il avoit reçû tant de bonnes & grandes choſes de l'Egliſe Catholique, ſans qu'elles euſſent été corrompuës, il reconnoiſſoit donc qu'elle étoit la fidéle dépoſitaire des véritez & des cérémonies les plus eſſentielles de la Religion. Pourquoi s'en ſéparoit-il donc? Pourquoi ne recevoit-il pas tout également de la main de cette divine dé-

II. PART. C. XXXII.

positaire ? Si elle a perdu une partie de ces divins dépôts; quelle assûrance aurons-nous, qu'elle ait plus fidélement conservé l'autre ? Si elle a conservé les vraies Ecritures, pourquoi n'en aura-t-elle pas conservé le sens ? si elle en a corrompu le sens, pourquoi ne doutera-t-on pas si elle en a conservé les livres & les textes sans corruption ? Si on reçoit la tradition de l'Eglise, le Batême & l'Eucaristie, pourquoi n'en recevra-t-on pas tous les autres Sacremens, & les cérémonies ? Si c'est de la tradition de l'Eglise ; & des saints Peres, qui sont la chaîne des traditions, qu'on a reçû les clefs, le ministére de la prédication, le Symbole, le Décalogue, pourquoi n'aura-t-on pas le même respect pour les traditions & pour les saints Peres dans toutes les autres choses ? C'est ainsi que le mensonge ne peut subsister, sans rendre témoignage à la vétité, & sans se détruire enfin lui-même.

XII. Quoi-que Luther poursuivit les Anabatistes, il ne vouloit pourtant pas qu'on en vint aux peines de mort contr'eux ; il vouloit qu'on laissât à chacun la liberté de croire ce qu'il voudroit, parce-que le feu de l'Enfer sera suffisant pour punir leur crime, sans qu'on se mette en peine de le punir dés la vie presente. Mais Luther ne fut pas toûjours lui-même dans ce sentiment, puisqu'il désira qu'on fit périr Zuingle par le glaive. Et les autres chefs de Secte furent ordinairement d'avis qu'on usât de la derniere rigueur contre les autres Sectes. C'est ce que le Févre écrivit alors, que c'étoit une chose surprenante, que peu d'années auparavant tous ces Predicans protestassent que la Religion devoit être libre, & qu'il ne falloit y forcer personne & que maintenant ils fissent decerner le dernier supplice contre les Anabatistes ; & qu'alors même on leur trancha la tête dés le moment qu'on les découvroit dans les principales villes d'Allemagne. Balthasar séduisoit les peuples d'Autriche quand il fut arrêté & mis dans les prisons de Vienne. Comme il vit qu'on alloit le condamner à mort, il demanda à conferer avec quelque homme docte. Le Roi Ferdinand destina à cela le Févre, qui étoit alors à Gran.

Apud Cocl. Ibid. & Jo. Fabr. in disp. cum Balt. Bac. c. 7.

Balthaſar avoit déja abjuré l'Anabatiſme à Zutich, mais il avoit recommencé dans la Moravie à debiter ſes premieres impietez.

Le Févre diſputant contre lui, & le preſſant de ſe ſoumettre aux traditions de l'Egliſe, uſoit de ces paroles: *vôtre bon ami Zuingle écrivant contre nous & contre vos partiſans, vous a oppoſé un fort argument tiré du Batême des enfans depuis le tems des Apôtres & des Diſciples de Jeſus-Chriſt juſqu'à ſon tems, & l'uſage qui en a depuis été commun à toute l'Egliſe.* Il le pouſſoit encore par l'exemple des villes d'Allemagne, qui favoriſérent d'abord les Anabatiſtes, avant que de les avoir bien connus, & qui uſérent depuis contr'eux de toutes ſortes de ſupplices, enfin qui firent brûler à Auſbourg leur fameux Miniſtre Huttus, qui avoit tant fait de bruit dans la Sileſie, dans la Moravie, dans l'Autriche & dans quelques autres Provinces. C'eſt ce Huttus, que Meshovius dit s'être attribué un eſprit ſuperieur à tous les autres, avoir feint des raviſſemens & des viſions céleſtes, des entretiens avec Dieu & des Prophéties; il ne prédiſoit au reſte du monde, que des déſolations, des guerres, des peſtes, & pour les ſiens un empire de felicité; les impuretez étoient horribles dans ſes Aſſemblées.

Ibidem.

Arn. Meshov. in Hiſt. Anabapt. l. 4.

Je reviens au Docteur le Févre, de qui le reſte de ce diſcours étoit tiré. Ce ſavant Théologien demandoit à Balthaſar, combien il penſoit, qu'il y en avoit eu des ſiens, qui étoient tombez dans l'athéiſme; parce qu'aïant ſi ſouvent changé de Foi, ils n'en avoient plus du tout. Il l'aſſuroit, que Luther écrivant contre Eraſme, avoit confeſſé, qu'il étoit lui-même ſouvent tenté de croire qu'il n'y a point de Dieu, & qu'en un autre endroit il a aſſuré avec ſerment, que Carloſtad ne croïoit pas en Dieu. Il lui oppoſoit encore leur premiere fauſſe ferveur à communier, & à faire communier le peuple ſous les deux eſpeces; car ils n'y manquoient point alors tous les Dimanches & toutes les Fêtes, afin d'en prendre ſujet de décrier le Pape, les Prélats & les Moines: quoique depuis cette premiere ardeur ſe fût ſi bien éteinte, qu'à peine les voïoit-on jamais

Jo. Fab. ubi ſupra.

II. PART. C. XXXII.

communier. Je laiſſe le reſte du diſcours de le Févre qu'il publia alors lui-même, & dont Balthaſar fut bien apparemment convaincu ; mais ſon cœur n'en fut pas changé. Ainſi perſiſtant dans ſon erreur, Ferdinand le fit brûler à Vienne quelque tems aprés.

CHAPITRE XXXIII.

Le Luthéraniſme ſe radoucit, Luther y conſent, Melanction y travaille. Viſite de Saxe. Colloque de Marpurg. La Diete & la Confeſſion d'Auſbourg.

I. Luther fatigué des diviſions inſupportables entre ceux de ſa Secte, commence une nouvelle police, & ſouffre que Melanction donne naiſſance aux Luthériens adoucis. II. Articles de cette Réformation mitigée, & plus approchante des Catholiques. Combien ils étoient contraires à la doctrine précédente de Luther. III. Progrès de l'Héréſie en France reprimez par les ordres du Roi & par les ſtatuts de l'Egliſe. Autres progrès en Suiſſe. IV. Colloque de Marpurg entre les Luthériens & les Zuingliens. Vains efforts pour ſe réunir, principalement ſur l'Eucariſtie. Changemens & contrarietez de Luther. V. Diete de Spire. Origine du nom de Proteſtans. Ils demandent un Concile libre en Allemagne. Réponſe de l'Empereur. VI. Luther écrit pour la guerre contre le Turc. VII. L'Empereur demande le Concile. Le Pape l'accorde avec peine : pourquoi? VIII. Etranges révolutions en Danemark. La fameuſe Diete d'Auſbourg. La Confeſſion d'Auſbourg y fut dreſſée & preſentée à l'Empereur. IX. Les principaux Articles & les adouciſſemens de cette Confeſſion. Extrêmes efforts de Melanction pour la faire recevoir par les Princes Catholiques. Combien il s'étoit rapproché de nous.

Apud Vlemb. in vita Luth. l. 4.

I. LUther fut enfin touché des diſſenſions qui étoient nées dans ſa Secte ; mais la choſe étoit ſans remede. Car aïant aboli toutes les Conſtitutions humaines ſous prétexte de la liberté Evangelique, & ayant rendu tous les particuliers juges des queſtions de Foi par l'eſprit particulier, dont ils ſont animez, il s'éleva un libertinage horrible, & dans les mœurs & dans les dogmes ; & par ces mêmes principes tout s'éleva contre lui, comme il s'étoit

élevé contre l'Egliſe. C'étoit donc une confuſion & une anarchie inſupportable, à laquelle il ne pouvoit remedier, ſans faire tout ce qu'il avoit condamné, & ſans s'ériger lui-même en Pape. Il ſe réſolut néanmoins enfin d'introduire une nouvelle eſpece de Reforme. Il attribua la fonction des Evêques à l'Electeur de Saxe, il lui fit nommer quatre Viſiteurs, pour aller remedier à tous les déſordres de la Religion, en faiſant la viſite de toutes ſes terres; il y avoit deux Gentils-hommes & deux Docteurs ès Loix, dont l'un étoit Melancton. Ce recit eſt preſque tout d'Ulembergius.

Coclée ajoûte que Melancton fut l'auteur de cette police plus douce des Luthériens, étant devenu de diſciple le Maître de Luther, & n'aïant rien de ſes emportemens ni de ſes brutalitez. C'étoit comme un milieu entre les Catholiques & les Luthériens, ſelon le genie de Melancton qui avoit pris quelque choſe des uns & des autres, afin d'y attirer les uns & les autres. Cette viſite ſe fit avec beaucoup de douceur, & la dépenſe en fut fort moderée; Melancton comme j'ay dit, étoit un des Viſiteurs. Mais ceux qu'on leur ſubſtitua enſuite, uſérent de beaucoup plus de rigueur, & leur dépenſe fut plus inſuportable, que n'avoit jamais été celle des Evêques, ou de leurs Archidiacres. *Cocl. in actis & ſcr. Luth. an. 1528.*

II. Melancton dreſſa vingt articles d'inſtructions que les Viſiteurs devoient donner aux Curez, pour régler leur conduite. Luther même y conſentit, quoiqu'ils fuſſent tous fort oppoſez aux extremitez, où juſqu'alors il avoit porté les choſes. Il fut ordonné aux Curez de prêcher la pénitence & la remiſſion des péchez, & non la ſeule Foi qui donnoit ſelon les paroles de Melancton une ſécurité pire que toutes les erreurs, qui avoient eu lieu ſous les Papes. *Ea ſecuritas eſt deterior, quàm omnes errores, qui antea ſub Papa fuerunt.* On recommanda les liberalitez envers les Prêtres, bien loin de les piller. On rétablit la créance du libre arbitre, & Luther même y conſentit dans le Formulaire des viſites, qu'il dreſſa en Allemand, comme Melancton l'écrivoit en Latin. Les Ecrivains Catholiques n'oublièrent pas de remarquer ces contradictions manifeſtes dans la do- *Apud Fabr. in cenſura Viſit. Saxon.*

II. PART. C. XXXIII.

» ctrine de Luther, qui commençoit à détruire ce qu'il avoit
» enſeigné; à prêcher non la ſeule Foi, mais la crainte de
» Dieu, la Pénitence, la priere; le Decalogue, qui contient
» toutes les bonnes œuvres; les jeûnes, l'obéiſſance aux Ma-
» giſtrats, & aux Loix civiles, la frequentation des Ecoles;
» la crainte des excommunications, les cérémonies, la Sa-
» crement de Pénitence, la célébration religieuſe des jours
» ſaints, de la Paſſion de Jeſus-Chriſt, & de la Fête de Pâque;
» la lecture des Peres, & la lecture même en Public de ce
» que Saint Hilaire a écrit de la preſence réelle du Corps
» de Jeſus Chriſt dans l'Eucariſte. Luther commençoit à con-
» noître qu'il ne pouvoit plus reſiſter aux Sacramentaires, s'il
» ne rétabliſſoit l'autorité des Peres. C'eſt en cette occaſion
» que le Févre écrivit contre ces Viſites de Saxe, & il di-
Ibidem. c. 47. » ſoit à Luther, *auparavant vous vouliez que l'Office ſe fit en*
» *langue vulgaire, afin que le peuple l'entendît; vous enſeignez*
» *maintenant le contraire, ce que je ne blâme pas. Vous aviez ôté*
toutes les Fêtes de la Vierge, des Apôtres, des autres Saints,
& même de la Croix: maintenant vous les rétabliſſez. Vous
vouliez qu'on ne mit point de diſtinction entre les jeûnes du
Carême, la ſemaine ſainte, & le Jeudy & le Vendredy Saint,
& les autres jours; maintenant vous êtes d'un avis contraire.
Ce ſont les paroles de le Févre.

Il ne s'en falloit donc plus guere, que Luther ne ſe ren-
» dît à la Foi Catholique; mais aïant toûjours conſervé des
» erreurs capitales; ſavoir l'impanation, la diminution du
» nombre des Sacremens, la guerre déclarée aux vœux de
» chaſteté, dont il croïoit l'obſervance impoſſible; la défenſe
» d'invoquer les Saints; l'autorité des Princes ſéculiers à ju-
» ger des cauſes de la Foi; il donna ſujet de douter, ſi ce n'é-
toit point par une malice plus artificieuſe, qu'il avoit fait
ſemblant de vouloir ſe rapprocher des Catholiques, pour
en ſéduire quelques-uns, & pour ſe lier davantage les peu-
ples, toûjours affectionnez au culte exterieur.

Apud Rain. an. 1528. an 80. 81. ex libro Brev. p. 129.

III. En cette même année 1528. quelques Hérétiques
cachez pendant la nuit à Paris, gardant bien moins de me-
ſures, coupérent les têtes des images de Jeſus-Chriſt & de

la Vierge dans les veſtibules de l'Egliſe & aillcurs. Le Roi François I. en fit faire des ſatisfactions publiques. On avoit choiſi deux Conſeillers du Parlement de Paris & deux Docteurs de Sorbonne pour être inquiſiteurs de la Foi. Le Pape Clement VII. ſe laiſſa ſurprendre un Bref pour remettre tout ce pouvoir au Parlement, quoi-que peu verſé dans la Théologie. Auſſi le Pape mieux informé rétablit bien-tôt les choſes dans leur premier état. On acheva à Paris le Concile Provincial, qui avoit été commencé à Sens l'année précédente. On y trouve en abregé tous les grands principes de la doctrine des Peres & des Conciles que nous avons établis dans la premiere partie de ce Traité, tant pour les Preſcriptions générales tirées de l'Univerſalité & de la perpetuité de l'Egliſe contre toutes les Héréſies, que pour quelques points en particulier.

En 1529. le peuple de Bâle autrement animé, dépoſa les douze Senateurs, abolit les images, les adjugea aux pauvres pour s'en chaufer, & voïant leur empreſſement tumultueux pour en avoir, il en fit douze piles, où on mit le feu le propre jour des cendres, qu'on célébra enſuite avec des réjoüiſſances publiques; la Meſſe y fut auſſi abolie. L'Empereur emploïa les Evêques & tous les moïens dont il put s'aviſer, pour perſuader à ceux d'Auſbourg de ne rien changer juſqu'au Concile Général qu'on aſſembleroit au plûtôt. Cette ville ne laiſſa pas avec beaucoup d'autres de ſuivre les exemples pernicieux, qu'on lui avoit donnez. Ainſi toute l'Allemagne ſe vit dans une étrange confuſion, & on dit que Soliman même eut les Luthériens en horreur, comme des ſédirieux; ce récit eſt de Surius. Eraſme ſe repentit apparemment alors des railleries, dont il avoit uſé contre les images, quoi-qu'il ne penſât à rien moins qu'à ces déteſtables violences qui ſe firent alors à Bâle, & qui l'obligérent d'en ſortir & de ſe retirer à Fribourg. Il y écrivit contre les Hérétiques, & il aſſura qu'il n'avoit connu aucun de ces pretendus Evangeliques qui n'en fut devenu pire. *Nullum ſe noviſſe ex illis nempe Evangelicis, qui non ſeipſo videatur factus eſſe deterior.* Le Févre

Apud Laur. Sur. in Comment. hoc an.

II. PART. C. XXXIII.

écrivoit en même-tems, que les Turcs en uſoient bien plus humainement & plus religieuſement envers les Chrétiens: quiſqu'on voioit dans leurs Etats beaucoup d'Egliſes & d'images de la Vierge, de Saint Jean Baptiſte, de Saint George, & de Saint Nicolas, ſans qu'on leur eût fait aucune injure, & que l'armée de Soliman même avoit révéré l'Egliſe de Saint George à Gran.

Apud Cocl. de actis & ſcript. Luth. an. 1529.

IV. Les Suiſſes de Zurig & de Berne, voulant imiter ceux de Bâle, alloient déclarer la guerre au cinq Cantons Catholiques, Luzerne, Suits, Undervald, Uri, & Zugi, ſi ceux de Glaris, Soleurre, Fribourg, Scafouze & Appenzel, ne ſe fuſſent portez pour médiateurs; c'eſt ce qu'en dit Coclée. Mais Surius continuë de raconter, que Philippe Lantgrave de Heſſe laſſé de la longue diſcorde entre Luther, Zuingle, & Oécolampade, les invita de venir à Marpurg, pour y conferer & traitter à l'amiable. Ils s'y trouvérent, & y convinrent de quelques articles contre les Catholiques; mais aprés avoir beaucoup conteſté ſur le point le plus important, qui étoit celui de l'Eucariſtie, ils ne purent convenir de rien. Les Zuingliens ſe vantoient de trois cents argumens, que Zuingle avoit avancez contre Luther. Ulembergius dit que Zuingle & Oécolampade y rapportérent beaucoup de paſſages des Peres en leur faveur; Luther & Melancton, en préſentérent autant au Lantgrave pour leur cauſe. Ainſi ils ſe retirérent ſans avoit avoir rien conclu.

Apud Sur. ubi ſupra.

Ulemb. in vita Luth. l. 5. c. 20.

" On dit que le Lantgrave aïant fait voir à Oécolampade
" la clarté & l'évidence des paroles de Jeſus-Chriſt pour la
" préſence réelle de ſon corps dans l'Eucariſtie, il ne put
" s'empêcher de gemir & de dire, qu'il voudroit qu'on lui
" eût coupé le bras, avant qu'il eut commencé d'écrire ſur
" cette matiere. Certainement les Lutheriens diſoient, que Zuingle & Oécolampade avoient toûjours douté de leur doctrine, qu'ils avoient reſiſté à la vérité par une pure obſtination, & que par un terrible jugement de Dieu ils étoient tous deux morts deux ans aprés, Zuingle dans un combat, Oécolampade de la douleur qu'il eut de la mort de Zuingle. C'eſt la narration entiere d'Ulembergius.

Luther

Luther écrivit lui-même l'année ſuivante, que les Zuingliens offrirent de dire que le Corps de Jeſus-Chriſt étoit véritablement préſent à la Céne, mais ſpirituellement ſeulement, afin que les Luthériens les traitaſſent de *freres*, & qu'ils fiſſent ſemblant d'être d'accord, que Zuingle emploïa même les larmes, afin que le Lantgrave leur obtint cette faveur. Enfin on leur accorda, non pas de les appeller *freres*; mais de ne les pas exclure de cette charité, qu'on doit même aux ennemis. Ainſi ils ſe retirérent fort mécontens d'avoir été exclus comme des Hérétiques. Le Lantgrave les pria de s'entr'appeller *freres*, nonobſtant leur diſſenſion ſur l'Eucariſtie; mais Surius aſſûre que Luther ne voulut jamais conſentir. Surius ajoûte, encore que c'eſt ſe tromper que de croire que ce ſoit en ce ſeul point, que les Sectateurs de Zuingle & de Luther ſoient en differend : parce-qu'ils le ſont en beaucoup d'autres encore, & que les diſciples même de l'un & de l'autre en leur particulier, ſe déchirent les uns les autres reciproquement d'une maniere trés-odieuſe. *Ibid. anno. 1530.*

Ils s'aſſemblérent encore depuis premiérement à Suabac, puis a Smalcalde, pour tâcher de ſe réunir, & de ſe fortifier d'autant plus contre les Catholiques. Mais Surius dit fort ſagement, que ce ne pouvoit être que des efforts inutiles; parce-que l'unité eſt le propre privilége de l'Egliſe répanduë dans tout le monde, dont toutes ces Sectes s'étoient ſéparées, par cette orgueil & cet eſprit particulier, qui les ſéparoit encore toutes les unes des autres. *Ibidem.*

Ils alléguoient de part & d'autre les Ecritures pour des ſentimens oppoſez : ils alleguérent quelquefois les Péres de part & d'autre, pour des doctrines toutes contraires : tout cela ne ſervoit qu'à allumer encore davantage leurs conteſtations. La providence les avertiſſoit donc qu'il étoit d'une néceſſité abſoluë, qu'ils convinſſent d'un juge commun, qui ne pouvoit être autre que l'Egliſe Univerſelle, toute réunie ſous un même chef. C'eſt le raiſonnement entier de Surius ſur ces rencontres. Comment Luther auroit-il pû s'accorder avec Zuingle, puis-qu'il n'étoit pas d'accord avec lui-même, comme le fit voir Coclée cette année même, *Apud Sur. Ibidem an. 1530.* *Apud Cod. Ibid. & in lib. inſcripto, Lutherus ſepticeps.*

II PART. C. XXXIII.

aïant donné au jour un livre intitulé, *Luther à sept têtes.* Il y ramassa toute ses contradictions, tirées de tous ses ouvrages Latins ou Allemans; afin que les Prédicateurs Catholiques pussent facilement convaincre Luther par lui-même; & qu'on pût produire toutes ces contrarietez dans un Concile. Dans la préface il donnoit cet avis important au Lecteur, *combien il est perilleux, de se reposer sur la doctrine d'un homme, qui en change tous les jours.*

Apud Ulemb. ubi supra. Et apud Cratepolium in Antinomianis.

V. Jean Agricola forma en même-tems la nouvelle Secte des Antinomiens, qui mépriſoient entierement la Loi, » ne se tenoient, disoient-ils, qu'à l'Evangile & ne croïoient » pas que les hommes Evangeliques fussent obligez à pratiquer les bonnes œuvres de la Loi, ni devant, ni aprés la justification. Ils se diviſérent en une infinité de Sectes, les uns étant Luthériens, les autres demi-Luthériens, les autres contre-Luthériens. C'est ce qu'en disent Ulembergius & Cratepolius.

Apud Gold. & in Edit. Gandav. an. 1529.

L'Empereur publia cette année 1529. un nouvel Edit à » Bruxelles, par lequel il déclaroit, que bien-loin d'en vouloir à la vie, ou aux biens de qui-que-ce-fût, tous les Hérétiques, qui avant le vingt-cinquiéme de Novembre prochain, touchez d'un sincere repentir, feroient abjuration » de leurs erreurs devant le plus prochain Magistrat, & en » quinze jours aprés feroient paroître à leur Pasteur, ou à » tout autre competent, qu'ils seroient réconciliez avec l'Egliſe, auroient une entiere abolition du passé, excepté les » relaps, ou les prisonniers, ou ceux dont le procés étoit commencé, contre lesquels on procederoit selon les Loix.

Apud Goldast. To. 3. pag. 494.

Dans la Diete de Spire qui se tint la même année, il fut » résolu qu'on demanderoit au Pape un Concile Oécumenique dans l'Allemagne; qu'on n'y souffriroit point les Sectes, qui nient la presence de Jesus-Christ dans l'Eucariſtie; » qu'on n'aboliroit point la Messe; qu'on puniroit les Anabatiſtes selon la rigueur des Loix; c'est à dire, qu'on les puniroit de mort, comme Ferdinand l'expliqua dans son Edit. Jean Electeur de Saxe, George Marquis de Brandebourg, Erneſt & François, Ducs de Lunebourg, Philippe Lant-

grave de Heſſe, Wolgang Prince d'Anhalt proteſtérent contre ce Decret, & depuis ſe joignirent à leur proteſtation les villes d'Auſbourg, de Nuremberg, & quelques autres, & ce fut là la premiere origine du nom de PROTESTANS. Pour donner plus de couleur à cette proteſtation, ces Princes demandérent à l'Empereur un Concile libre dans l'Allemagne, quoi-qu'on ſçût fort bien en quel mépris étoient les Conciles parmi les Lutheriens, & qu'on ne pût douter que rejettant comme ils faiſoient les Conciles de Conſtance & de Bâle tenus en Allemagne, ils n'auroient pas les autres en plus grande vénération; ou qu'ils voudroient y dominer eux-mêmes, & opprimer la liberté des Catholiques.

Olaus Magnus dit que Guſtave Roi de Suéde, preſſa en ce même tems Jean Goth Archevêque d'Upſal d'aſſembler un Concile de tous les Evêques de Suéde, pour y terminer les differends de la Religion; & que l'Archevêque refuſa de le faire, parce-qu'il prévit la violence qu'on y feroit aux Evêques. *Apud Ol. Mag. in Hiſt. Præſ. Upſal.*

Au reſte l'Empereur qui étoit en Eſpagne, répondit aux Princes Proteſtans, qu'il n'avoit pas moins de ſoin qu'eux de ſon ſalut & de la paix de ſa Conſcience, & qu'il n'avoit pas moins de deſir, qu'il ſe tint un Concile; mais que ce Concile ne ſeroit pas fort néceſſaire, ſi on avoit obſervé ce qui avoit été réſolu d'un commun conſentement, ſur tout à Wormes: que le moindre nombre devoit céder au plus grand, & qu'il n'étoit pas tems de broüiller & de demander un Concile, lorſque le Turc alloit opprimer la Chrétienté, jugeant par là quelle diligence il falloit apporter pour étouffer de bonne heure les Héréſies, il fit publier l'Edit, dont il a été parlé contre les Anabatiſtes, qui étoient les pires de tous. *Apud Gold. To. 2. p. 158.*

VI. Selon cet Edit on uſa de la derniere rigueur contre les Anabatiſtes, qui ſouffroient la mort avec une conſtance & une joie ſurprenante. Sur quoi le Févre dit fort-bien, que ce n'eſt pas ſans raiſon que l'Evangile a remarqué, que le Démon entra dans le cœur de Judas avant qu'il

« *Jac. Fab. in lib. de ſacrificio. Miſſæ & ſacerdotio nova legis.*

II. PART. C. XXXIII.

executât ſon horrible trahiſon contre le Fils de Dieu; & qu'il ſe fit mourir lui-même. Comme les grandes vertus ont quelque choſe de plus qu'humain, auſſi les crimes énormes, tels qu'étoient ceux des Anabatiſtes, tiennent de la malice noire, non ſeulement des hommes, mais auſſi des Démons.

In vita, & ſcri. Luth. an. 1529.

Ulemberge & Coclée diſent que Luther publia alors un livre de la guerre contre les Turcs; parce qu'il avoit appris que des Prédicateurs d'Allemagne prêchant, *qu'il ne falloit pas faire la guerre aux Turcs*; la haine en retomboit ſur lui, il voulut s'en décharger par cet écrit. Mais comme il étoit toûjours inconſtant & contraire à lui-même, il condamnoit la guerre contre les Turcs dans ce même écrit, où il avoit entrepris de la juſtifier. Car il y combattoit la cenſure que le Pape Léon X. avoit faite d'abord de ſes propoſitions, entre leſquelles étoit celle-ci; que *c'étoit reſiſter à Dieu que de reſiſter aux Turcs, qui étoient les verges qu'il emploïoit pour nous punir de nos péchez.* Il y inſiſtoit encore beaucoup ſur toutes les experiences paſſées, où le ſuccés de toutes ces guerres nous avoit été le plus ſouvent contraire. C'eſt ce qu'en dit Coclée. Mais le Févre cité plus haut, ajoûte qu'il devoit avoir une légion de Démons pour ſe contredire auſſi ſouvent qu'il faiſoit.

VII. En 1530. l'Empereur fut couronné par le Pape Clement VII. à Bologne, & il y fit de nouvelles inſtances pour la convocation d'un Concile, où on put finir les diſputes de la Religion. Hadrien VI. l'avoit promis, mais la mort l'avoit prévenu. Le Pape reſiſta à la vérité pendant quelque tems à cette demande; parce que toutes ces queſtions étoient anciennes & avoient été réſoluës dans les Conciles precedens; parce que ſi les Proteſtans mépriſoient les Conciles de Conſtance & de Bâle, comme il a été dit plus haut, ils ne reſpecteroient pas davantage les nouveaux Conciles; parce que Luther avoit toûjours témoigné un trés-grand mépris pour tous les Conciles, même pour les plus révérez, & pour celui de Nicée même; parce que les Lutheriens ne demandoient pas un Concile ſemblable aux anciens, où le Pape & les Evêques

Apud Gold. in Col. leg. & apud Andream. Maurocen. l. 4. Hiſt. Venet.

ſeuls décidaſſent tout par les Ecritures expliquées par les Traditions, par les Conciles anciens, par les Péres; mais où ils fuſſent eux-mêmes les arbitres de tout, ſe couvrant du pretexte des Ecritures expliquées ſelon leur eſprit particulier; c'eſt-à-dire ſelon leur caprice & leurs illuſions. Mais enfin nonobſtant ces raiſons le Pape ne laiſſa pas de promettre un Concile à l'Empereur, qui l'aſſûroit que cette voie pourroit réuſſir, pour ramener les Proteſtans, ou du moins pour leur fermer la bouche.

VIII. Chriſtierne Roi de Danemark, de Suéde & de Norvege s'étant laiſſé aller à la nouvelle Héréſie, & craignant que les Evêques ne fulminaſſent des cenſures contre lui, les appella à un feſtin, où il les fit tous brûler. Ses horribles cruautez le firent chaſſer de tous ſes Etats. Alors il reconnut ſa faute, & promit à l'Empereur, dont il avoit épouſé la ſœur, de rentrer dans l'Egliſe. Le Pape en étant informé, réſolut d'uſer de douceur, & écrivit au Cardinal Campege, qui avoit paſſé d'Angleterre en Allemagne, qu'il le réconciliât à l'Egliſe, aprés qu'il auroit fait abjuration dans la grande Egliſe, en preſence de l'Empereur & des Princes. Ce miſérable Roi ne ſatisfit pas aux devoits d'un Prince penitent, ſes ennemis-le prirent & le firent périr dans une priſon.

Ex libro Rayn. an. 1530. apud Rayn. n. 5758.

L'Aſſemblée d'Auſbourg fut convoquée par l'Empereur pour traiter de la paix de la Religion, & des moïens de repouſſer le Turc. Il donna, dit Coclée, des Sauf-conduits trés-amples pour tous les Luthériens, & les Zuingliens. Jean Electeur de Saxe, Frideric ſon frere, Erneſt & François Ducs de Lunebourg, Wolfgang Prince d'Anhalt, s'y trouvérent, & y amenérent Melancton. Ils y amenoient auſſi Luther: mais comme il étoit au ban de l'Empire, ils le laiſſérent en chemin dans un Fort. L'Empereur y arriva la veille de la Fête-Dieu; il y fit ſonder les Princes Luthoriens que je viens de nommer, s'ils l'accompagneroient le lendemain à la Proceſſion du Saint Sacrement à l'ordinaire. Ils le refuſérent, & Surius dit que c'étoit parce-que leurs Miniſtres leur avoient perſuadé, que le Corps de Je-

Apud Goldaſt. To. 1. p. 156. Cocl. in actis & ſcript. Luth. & Sur. in Comment. 1530.

II. Part. C.XXXIII.

ſus-Chriſt n'eſt preſent à l'Eucariſtie, qu'au tems qu'on communie. Eckius refuta cette erreur, & il allegua la lettre de Saint Cyrille Archevêque d'Alexandrie écrite à l'Evêque Caloſyrius, où il refute ceux qui penſoient que l'Eucariſtie n'avoit plus d'effet, quand elle étoit gardée juſqu'au lendemain. La Proceſſion ſe fit avec pompe, l'Empereur y fut toûjours tête nuë, quoi-que ce fut au Soleil, un flambeau à la main; il y étoit accompagné de ſon frere le Roi Ferdinand, & de tous les autres Princes, avec des flambeaux en main. Il voulut aprés cela congedier les Lutheriens, qui ne s'y étoient pas trouvez; mais les autres Princes l'appaiſérent, afin de travailler à la paix generale.

Ibidem.

L'Aſſemblée commença dans l'Egliſe Cathedrale, les Princes Lutheriens y aſſiſtérent & à la Meſſe & au Sermon. Les Miniſtres du Duc de Saxe lui avoient dit, qu'il pouvoit s'y trouver, quoi-que ce fut une idolatrie, comme Naaman avoit continué d'être toûjours au côté du Roi de Syrie, lors-même qu'il adoroit les Idoles. Avant l'arrivé de l'Empereur dans Auſbourg, on y prêchoit dans toutes les Egliſes; ici les Lutheriens, là les Zuingliens, ailleurs les Catholiques. Le plus grand concours étoit chez les Cordeliers, où un Zuinglien fort éloquent expliquoit en chaire le livre de Joſué & les victoires des Iſraélites ſur les Cananéens; inſinuant adroitement que les ſiens étoient les Iſraelites, & ceux des autres partis les Cananéens. L'Empereur publia d'abord un Edit pour empêcher que les Predications ſe fiſſent ailleurs que dans la grande Egliſe, par celui qui en étoit le Prédicateur ordinaire. Les Lutheriens préſentérent auſſi-tôt *leur Confeſſion de Foi*, compoſée par Melancton, fort adoucie & fort differente de ce que Luther & lui avoient enſeigné juſqu'alors; ils ſe tenoient pourtant toûjours à leur précedent appel à l'Empereur & au *Concile pieux & libre*, juſqu'à-ce-que tous les differends fuſſent accordez. On ne doutoit pas que par cette reſtriction *pieux & libre*, ils ne ſe réſervaſſent ſecretement la liberté de rejetter tous les Conciles, où ils n'auroient pas contentement.

Ibidem.

IX. Coclée dit ſuccinctement ce que Goldaſt à traité

plus au long, que cette Confeſſion d'Auſbourg contenoit « 21. articles. Savoir, des deux eſpeces, du Mariage des Prê- « tres, de la Meſſe, de la Confeſſion, de la diſtinction des « viandes, des vœux Monaſtiques, de la puiſſance Eccleſiaſ- « tique &c. Melancton y proteſtoit, qu'on les accuſoit à faux « d'avoir aboli la Meſſe & les cérémonies: qu'ils avoient re- « tenu la Meſſe, & la célébroient avec pieté; qu'ils y avoient « gardé preſque toutes les cérémonies, excepté le peu d'Al- « lemand, qu'ils avoient mêlé avec les prieres Latines. En- « fin il ajoûtoit que dans leurs Egliſes la Confeſſion n'étoit « nullement abolie; parce-qu'on n'y donnoit la Communion « à perſonne, qu'il n'eût été auparavant examiné & abſous. « Coclée dit que toutes ces juſtifications étoient fauſſes pour le paſſé. Pour nous il nous ſuffit de dire, que c'étoit des adouciſſemens de Melancton & des engagemens pour tous les Lutheriens à s'en tenir-là à l'avenir, ce qui étoit ſecrete- ment deſavoüer & condamner une partie de leurs emporte- mens paſſez. Surius aſſûre, & tous les autres Hiſtoriens aprés lui, que Melancton changea, & rechangea depuis pluſieurs fois cette Confeſſion; ſans que les Luthériens ſe dégoutaſſent d'une ſi odieuſe légéreté dans la doctrine de l'Egliſe, eux qui avoient tant de dégoût & tant de mépris pour les Peres & pour les Conciles. Cependant Mélancton faiſoit ſa Cour à tous les Princes Catholiques aſſemblez à Auſbourg, & aux Cardinaux mêmes, pour les inviter à conſentir à cette maniere douce de faire la paix de l'Egliſe.

Coclée qui raconte tout cela, ajoûte que Melancton re- pondoit de la paix, pourvû qu'on permit ces trois points, « *Ibidem.* la Communion des deux eſpeces, le Mariage des Prê- « tres, l'uſage de la Meſſe, & de la Communion, comme « les Luthériens l'avoient dreſſé. Il proteſta la larme à l'œil « au Cardinal Campege, 1°. Que l'Egliſe Romaine feroit une « choſe digne de ſa clemence, ſi elle leur permettoit la Com- « munion des deux eſpeces; puis-qu'ils ne condamnoient pas « l'uſage contraire, & qu'ils reconnoiſſoient que par la con- « comitance le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt tout entier « étoit ſous chacune des deux eſpeces. 2°. Qu'il ſeroit auſſi «

II. PART. C. XXXIII.

digne de la clemence du Pape de permettre un honnête mariage aux Prêtres, qui s'abandonnent ſi ſouvent à des concubines. 3°. Quant aux cérémonies, on les a retenuës, diſoit-il, avec quelque retranchement; ſi on convient du reſte, on s'accordera facilement ſur cela. 4°. Pour les viandes défenduës, quand la juriſdiction des Evêques ſera rétablie, ils regleront facilement ce point. 5°. On ſe ſoumettra ſans peine aux Evêques, s'ils reçoivent ſans peine ceux qui ſe préſentent à eux. 6°. Vous pourrez facilement, ajoûtoit-il, rétablir la concorde, en relâchant un peu du droit rigoureux.

CHAPITRE XXXIV.

Diverſes conferences ſur la Confeſſion d'Auſbourg. Tentative pour la paix des Proteſtans. Leur ligue de Smalcalde. Guerres entre les Suiſſes. Témoignages de Luther pour l'Egliſe.

I. La Confeſſion d'Auſbourg examinée par les Docteurs Catholiques. II. Traité de Luther ſur le droit d'uſer du glaive contre les Hérétiques. Il y reconnoit la néceſſité de ſe ſoumettre au conſentement univerſel de l'Egliſe. III. La Meſſe & la Confeſſion négligée par les Lutheriens, quoi-qu'ils ſe vantaſſent du contraire. IV. Conferences entre les Princes & les Docteurs, Catholiques & Proteſtans; leurs propoſitions & leurs démarches reciproques. V. Autres Conferences d'un moindre nombre de part & d'autre. Combien on ſe raprocha les uns des autres. Inſultes & inſolences de Luther. VI. Des Articles dont on ne put encore convenir. VII. Nouvelles Conferences d'un nombre encore moindre. On ne peut convenir: l'Aſſemblée ſe rompt: à quelles conditions l'Empereur donna la paix aux Proteſtans. VIII. Ce qui ſe fit à l'égard des Zuingliens. Ligue des Proteſtans à Smalcalde. IX. Luther écrit contre cette Aſſemblée d'Auſbourg, recommence à dire que la Foi ſuffit ſans les bonnes œuvres, veut en être crû à ſa parole, ſes folles propheties. X. Pluſieurs combats en Suiſſe, toûjours à l'avantage des Catholiques. Mort de Zuingle, d'Oécolampade, & de Carloſtad. La paix faite entre les Suiſſes. XI. Luther conſulté par le Duc de Pruſſe, lui fait une réponſe qui ſuffit pour détruire ſon Héréſie & toutes les autres, y reconnoiſſant l'autorité & l'infaillibilité de l'Egliſe, ſa perpétuité, ſes Traditions.

XII.

XII. Autre témoignage de Luther pour la neceſſité de la Miſſion ordinaire, ou des miracles. Les nouveaux Anabatiſtes de Hollande: leurs propheties, & leurs fauſſes explications de l'Apocalypſe.

1. L'Empereur réſolut avec les Princes, qu'il falloit donner la Confeſſion d'Auſbourg aux Théologiens Catholiques, pour l'examiner. Il y en avoit alors pluſieurs à Auſbourg. Les principaux étoient Eckius, Coclée & le Févre. Ils remarquérent d'abord, qu'en pluſieurs choſes cette Confeſſion étoit bien differente, de ce que Luther & Melancton prêchoient auparavant. Qu'ils n'y parloient pas même de pluſieurs points importants de leurs erreurs précédentes; par exemple, que le libre arbitre n'eſt qu'un nom en l'air; que Dieu eſt l'auteur du péché; que non-ſeulement il permet le mal, mais qu'il le fait; que tout arrive par néceſſité; que le Pape n'eſt pas le Vicaire de Jeſus-Chriſt, mais l'Ante-chriſt; qu'il n'y a point de ſacrifice exterieur; que tous les Chrétiens ſont également Prêtres; que les fidéles péchent mortelement même dans leurs bonnes œuvres; que le mariage n'eſt qu'un contrat civil, que les cauſes matrimoniales doivent être jugées par le Magiſtrat civil. Ces Théologiens Catholiques dreſſérent en peu de jours une docte & ample réfutation de cette Confeſſion & la préſentérent à l'Empereur & aux Princes; leſquels étant paſſionnez pour la paix, en demandérent une autre plus courte, où ſans rien toucher de tout ce que les Lutheriens pouvoient avoir dit ou écrit auparavant, on s'attachât uniquement à examiner cette Confeſſion. Il fallut encore quelques jours pour cela. Cependant Alexandre Secretaire de l'Empereur dreſſa une autre réfutation, on la lût devant l'Empereur & les Princes Catholiques qui l'approuvérent, & demandérent aux Princes Proteſtans, qu'ils l'approuvaſſent auſſi; car ils étoient auſſi préſens à la lecture, qui s'en étoit faite. Ils demandérent qu'on la leur communiquât; on refuſa de le faire, s'ils ne promettoient de ne la point montrer à qui que ce fût ſans la permiſſion de l'Empereur; ils refuſérent cette condition, & l'Aſſemblée ſe ſépara, l'Empereur mal ſatisfait d'eux, & eux

Apud Vlemb. in vita Luth. l. 3. c. 21. & Cod. ubi ſupra.

H. Part. C. XXXIV.

ne craignant rien ſous la Foi publique des Sauf-conduits. Outre Eckius & le Févre, Coclée qui raconte tout ceci, fit une réfutation ſemblable, & il réfuta encore les mêmes articles dans les Philippiques, qu'il écrivit contre Philippe Melancton.

Luth. To. 3. p. 145. Vlemb. in ejus vita c. 23.

II. Luther publia cependant un petit commentaire ſur » le Pſeaume LXXI. où il traitoit, dit Vlembergius, ſi le » Prince peut uſer du glaive contre les Hérétiques. Il y ré» pondoit, qu'il le peut contre les Hérétiques, qui ſont en » même tems ſéditieux, & qui troublent le repos public; » qu'il le peut contre ceux qui combattent les point établis » ſur les Ecritures & ſur le conſentement notoire de toute la » Chrétienté, *conſentione publica totius orbis Chriſtiani confirmatum*: parce qu'il ne faut pas ſouffrir, qu'on mette en diſ» pute les dogmes reçus par le conſentement univerſel de » l'Egliſe, par la confeſſion du monde Chrétien, par une in» finité de miracles, par le ſang des Martyrs, par l'autori» té & par les ouvrages de tous les Docteurs de l'Egliſe. » C'eſt ainſi que Luther parloit, contre les Anabatiſtes ap» paremment: mais il eſt évident, que tout cela n'eſt ni moins clair, ni moins convainquant contre lui-même; & que les Héréſiarques qui s'élevent le plus inſolemment contre l'Egliſe, portent encore après cela en eux-mêmes des principes & des reſtes de Catholicité, qui ſuffiroient pour les ramener, s'ils vouloient y faire une ſincére & forte reflé» xion.

Eck. in Epiſt. ad Arch. Trev. præfixa To. 3.

III. Melancton ſe vantoit ci-deſſus de la dévotion avec laquelle les Prêtres Lutheriens diſoient la Meſſe. Eckius n'en convenoit pas; il témoignoit au contraire, *qu'ils ne penſoient qu'au plaiſir, qu'ils négligeoient les heures Canoniales, qu'ils ne jeûnoient point, qu'ils ne prioient point; qu'ils ne célébroient point, qu'ils ne ſe confeſſoient point, qu'ils ne gardoient pas la continence, qu'ils ne faiſoient point d'abſtinence; enfin qu'ils n'avoient rien qui fût digne d'un Prêtre.* Melancton aiant aſſûré que la Confeſſion ſecrete n'étoit

Cocl. ubi ſupra.

point abolie parmi les Luthériens; Coclée répondit qu'il *étoit conſtant, que depuis dix ans aucun Lutherien ne s'étoit confeſſé.*

IV. Les Princes Catholiques, dit Coclée, apprehendérent que la colere de l'Empereur n'éclatât enfin contre les Lutheriens. Ils le preſſérent donc de ſouffrir encore quelques Conferences. Il y conſentit ; & pour n'être pas obligez de conſulter tous les membres de l'Empire, ce qui ne pouvoit être que trés-long, ils nommérent dix-ſept perſonnes ; ſavoir deux Princes Electeurs, celui de Maïence & celui de Brandebourg, les trois Orateurs des trois autres Electeurs de Cologne, de Tréves, & du Comte Palatin du Rhin, le Baron George de Valpurg pour la maiſon d'Autriche ; trois Evêques, de Salſbourg, de Spire & d'Auſbourg ; trois Ducs, George de Saxe, Henri de Brunſvik, Albert de Mekelbourg & quelques autres. Les Princes Luthériens ne refuſérent pas la Conference. Ils s'aſſemblérent donc tous dans le Chapitre de l'Egliſe Cathédrale, où l'Electeur de Brandebourg qui étoit un Prince fort éloquent, les conjura avec beaucoup de force & de douceur, de ſe conformer à la volonté de l'Empereur, à la Foi & à la Religion des autres Princes & des autres Etats de l'Empire ; qu'à moins de cela ils attireroient de grands maux ſur l'Allemagne. Ils demandérent deux jours pour déliberer ; aprés quoi ils répondirent par la bouche de Grégoire Pruk, homme diſert, de l'organe duquel ils ſe ſervoient le plus ſouvent ; que l'écrit de la Refutation ne leur avoit été offert qu'avec des conditions trop onereuſes, qu'ils ne pouvoient en conſcience approuver un écrit, qu'ils n'avoient pû examiner à loiſir ; enfin qu'on leur avoit promis un Concile dans la Diete de Spire, & qu'on n'avoit pas tenu parole.

Ibidem.

Les Princes Catholiques répondirent, que quand l'Edit de Wormes eut été publié, leurs Prédicateurs en avoient fait la matiére de leurs railleries ; que c'étoit là le ſujet des conditions, qu'on avoit miſes pour leur communiquer la Réfutation ; qu'ils devroient bien plûtôt faire conſcience d'avoir déchiré l'unité de l'Egliſe, & d'avoir plus de créance à des Apoſtats, qu'à l'Egliſe Romaine, aux Saints Péres, & aux Conciles ; qu'ils n'avoient qu'à conſidérer com-

II. PART. C. XXXIV.

» bien ces Novateurs étoient oppoſez aux ſentimens les uns » des autres, en combien de Sectes ils étoient diviſez, & » combien de déſordres leur nouvelle doctrine avoit déja cau- » ſez ; enfin qu'il ſeroit bien plus ſûr pour leur conſcience, » de s'attacher à l'Empereur & à toute l'Egliſe, qu'à ces Apoſ- » tats. Pour ce qui eſt du Concile, qu'on n'avoit encore pû » le tenir à cauſe de la guerre des François & du Turc ; qu'ils » n'ignoroient pas que Luther avoit témoigné à Wormes » beaucoup de mépris pour les Conciles, & qu'on n'y avoit » jamais pû lui faire promettre, qu'il ſe ſoumettroit au Con- » cile futur ; qu'ils devoient donc bien plûtôt ſe réconci- » lier avec l'Empereur & avec toute l'Egliſe. Les Proteſtans demandérent du tems pour déliberer, on le leur accorda ; puis ils répondirent, en s'excuſant avec beaucoup de pa- » roles artificieuſes, qu'ils ne s'étoient point ſeparez de l'E- » gliſe Univerſelle, qu'ils n'avoient point tourné en riſée l'E- » dit de l'Empereur, qu'ils n'avoient point manqué à l'hon- » neur qui eſt dû aux Conciles, & qu'on ne devoit pas leur » imputer les écrits, ou les actions des autres.

Ibidem.

» V. Coclée dit, que cette tentative de paix que nous avons » empruntée de lui, n'aïant pas réuſſi, les Proteſtans propo- ſérent qu'il ſe fit une autre Conference d'un moindre nom- bre de perſonnes. L'Empereur y conſentit. Les Catholiques » en choiſirent ſept, deux Princes, deux Juriſconſultes, trois » Théologiens ; ſavoir l'Evêque d'Auſbourg, le Duc de » Brunſvic ; & aprés qu'il ſe fut retiré, George Duc de Saxe, » les deux Chanceliers de l'Archevêque de Cologne, & du » Duc de Bade, Eckius, Conrad Vimpina, & Coclée. Les Proteſtans en nommérent autant & de même rang, ſa- voir deux Princes, Jean Frideric fils de l'Electeur de Saxe, » & George Marquis de Brandebourg, deux Juriſconſultes, » Gregoire Bruck & Heller ; & trois Théologiens, Melan- » cton, Brentius, & Schneppius. Etant tous aſſemblez, on » propoſa d'examiner la Confeſſion des Lutheriens dans tous » ſes articles. Dans cette premiere ſéance depuis midi juſ- » qu'au ſoir, ils traitérent amiablement, & convinrent d'onze » articles. Dans la ſeconde depuis le matin juſqu'au ſoir, de-

de vingt-un articles de la Confeſſion qui regardoient la Foi, ils demeurérent d'accord de quinze ; il y en eut trois, où il teſta quelque differend ; il y en eut trois autres qui furent rejettez à la ſeconde partie de la Confeſſion. Les trois dont ils ne purent s'accorder, concernoient les parties de la pénitence, la Foi & les bonnes œuvres, le culte des Saints. Luther n'étoit pas loin, & on lui rendoit compte de tout en ſecret. Le principal attrait dont il s'étoit ſervi pour débaucher les Catholiques, étoit d'avoir nié que la Confeſſion ou les bonnes œuvres fuſſent néceſſaires au ſalut, prétendant que la ſeule Foi ſuffiſoit. Il eſt vrai que lui & Melancton avoient corrigé cela l'année précédente dans leur viſite de Saxe, mais l'inconſtance leur étoit ordinaire.

Coclée continuë & ajoûte, qu'on demeura d'accord de dire, que nous ſommes juſtifiez par la Foi, ſans y ajouter comme avoit fait Luther par la *ſeule* Foi. On demanda en la même année à Luther, pourquoi dans ſa Traduction du Nouveau Teſtament il avoit ajouté ce terme de *ſeule*, qui n'eſt pas dans le Texte ; il répondit premierement, que s'il avoit ſçû que tous les Catholiques enſemble puſſent bien traduire un ſeul Chapitre du Nouveau Teſtament en Allemand, il les auroit priez de l'aider dans cette verſion. Il répondit une autre fois, qu'il avoit fait cette verſion avec toute l'exactitude, dont il avoit été capable ; qu'il n'avoit forcé perſonne de la lire ; qu'il ne vouloit pas ſouffrir que les Papiſtes en fuſſent juges ; qu'ils étoient trop ignorans pour cela ; à quoi il ajoutoit les injures & les baſſes plaiſanteries qui lui étoient ordinaires, & dont j'aurois honte de ſouiller cette narration. Enfin il ajouta, qu'il vouloit qu'on dit aux Papiſtes, que s'il avoit ajouté ce terme, *ſeule*, le Docteur Martin Luther l'avoit ainſi trouvé bon, & qu'il aſſûre que Papiſte & Ane, eſt une même choſe ; qu'il le veut & l'ordonne ainſi : que ſa volonté doit tenir lieu de raiſon ; qu'il ne veut pas devenir diſciple des Papiſtes, mais demeurer leur maître & leur juge. Voilà quel a été le nouveau Prophete des Proteſtans. *Ibidem.*

VI. Les derniers articles qu'on avoit differez, regar-

II. PART. C. XXXIV. *Ibidem.*

» doient ſelon le même Coclée, la Confeſſion, la Iérar-
» chie, les cérémonies; il y avoit ſept articles des abus que
» les Lurhériens ſe vantoient d'avoir abolis; il en fut diſpu-
» ré avec beaucoup de chaleur, & on ne put s'accorder, quel-
» que ſoin qu'on y prît. Ulembergius dit que le dernier ar-
» ticle étoit de la juriſdiction des Evêques; que Melancton
» avoit conſenti qu'on la leur rendit; que les Curez & les
» Prédicateurs Lurhériens ſe preſentaſſent aux Ordinaires;
» que les Prêtres capables fuſſent par eux corrigez; que leur
» Juriſdiction ne fût point troublée dans les cauſes Eccléſi-
» aſtiques; que leur excommunication conformes à l'Ecri-
» ture en ce qui regarde l'Egliſe fuſſent reſpectées. Luther & ſes diſciples ſe plaignirent alors de Melancton, comme trop favorable aux Catholiques; il s'en excuſa en diſant, qu'il avoit ajouré tant d'exceptions à ce qu'il avoit accordé, qu'il apprehendoit que les Evêques ne ſe plaigniſſent qu'on ne leur donnoit que des paroles.

Ibidem.

VII. Les Catholiques firent enſuite le rapport de tout ce qui s'étoit fait, aux Princes & aux Etats de l'Empire. On y reconnut que la concorde étoit faite pour la plûpart des articles, qu'on s'accorderoit facilement ſur les autres, ſi on ceſſoit de s'obſtiner. On réſolut donc de diminuer encore le nombre des Conſulteurs, on le réduiſit à trois; ſavoir les deux Chanceliers, & Eckius pour le Théologien. Melancton fut le Théologien des Proteſtans, avec deux de leurs Juriſconſultes. Ils s'aſſemblérent pluſieurs fois, & ne purent convenir de rien. Ulembergius dit, que

Ulemb. ubi ſupra.

» ceux de Nuremberg & les autres Luthériens ſe récriérent
» étrangement contre ce rétabliſſement de la Juriſdiction des
» Evêques, comme contre le moïen le plus propre à détruire
» le Luthéraniſme. Luther donna donc ſes ordres pour rom-
» pre les Conferences. L'Empereur irrité de cette rupture,
» convoqua & conſulta les Princes Catholiques, qui lui ré-
» pondirent, que c'étoit à lui à choiſir les remedes les plus
» propres pour parer à un ſi grand mal, que pour eux ils ſe-
» roient toûjours Princes Catholiques & obéiſſans, réſolus
» de donner leurs biens & leurs vies pour la défenſe de la

Religion Catholique. L'Empereur promit auſſi d'emploïer toutes les forces de ſes Etats pour cela. « II. PART. « C. XXXIV.

Les Princes Catholiques s'étant retirez aprés deux heures de ſéance, il fit entrer les Lutheriens, & les preſſa aprés toutes les voies de concorde inutilement tentées de rentrer dans le ſein de l'Egliſe Catholique; & puiſque leur nombre étoit ſi petit, de ne pas s'opiniâtrer à ſoutenir une doctrine nouvelle, contre le conſentement du Monde Chrétien & des autres Princes de l'Empire. Mais que puis-qu'ils demandoient un Concile, & la paix pour eux juſqu'à ce qu'il fût aſſemblé, il travailleroit à la convocation du Concile, & leur accorderoit la paix, à condition qu'ils ſe tiendroient aux Articles dont les deux partis étoient convenus, qu'ils rétabliroient les uſages de l'ancienne Egliſe, leſquels ils avoient abrogez, qu'ils ſe ſoumettroient au Concile futur pour les points diſputez; qu'ils reſtitueroient les biens uſurpez ſur l'Egliſe, pour être adminiſtrez par des gens qu'il nommeroit juſqu'à la tenuë du Concile; enfin que juſqu'au Concile, on vivroit en paix, ſans écrire, & ſans diſputer. Les Lutheriens joüirent de cette paix; mais ils ne rétablirent point les cérémonies abolies, & ne rendirent point les biens de l'Egliſe; ils n'obſervérent point les articles, dont on étoit convenu; ils ne demandérent point un Concile ſemblable aux anciens, où le Pape préſidât. Il ſe fit pluſieurs autres propoſitions de la part de l'Empereur, il ſe fit d'autres Aſſemblées, avec auſſi peu de ſuccés. Ainſi tout fut rompu ſans aucun fruit. *Ibidem.*

VIII. Les Miniſtres Zuingliens ſe rendirent auſſi à Auſbourg, mais ils y furent rebutez des Luthériens mêmes. Ils s'aſſemblérent les uns & les autres en cette même année à Marpurg. Ils ne purent non-plus convenir de rien: mais il fut réſolu entr'eux de ne plus écrire les uns contre les autres, pour ne pas donner tant d'avantage au parti Catholique par leurs diſſenſions. Cela n'empêcha pas qu'auſſi-tôt aprés Melancton ne publiât une Compilation des paſſages des anciens Ecrivains ſur la Céne pour ſoutenir le Luthéraniſme. Oécolampade mit au jour un Dialogue tiſſu des « *Apud Sur. in Comment. hoc an. 1530.*

II. Part. c. XXXIV.

Peres Grecs & Latins pour le ſentiment des Sacramentaires. Surius qui raconte cela, en tire un argument convaincant pour la néceſſité de reconnoître l'Egliſe, pour juge de ces diſputes interminables. Les Zuingliens avoient préſenté à Auſbourg leur Confeſſion de Foi à l'Empereur, il la reçût ſelon l'engagement du Sauf-conduit, la fit lire dans l'Aſſemblée de tous les Princes, la fit refuter par les mêmes Théologiens, fit lire publiquement cette réfutation, & pria enſuite les Sacramentaires de ſe réunir à la Religion de l'Empereut & des Princes de l'Empire. C'eſt ce qu'en dit Coclée, qui ajoûte qu'on leur offrit de leur faire lire pluſieurs fois cette Réfutation, mais non pas de la leur laiſſer, pour la même raiſon, que cela avoit été refuſé au Duc de Saxe.

Apud Cocl. ubi ſupra.

Ibidem.

Vers la fin de la même année les Princes Luthériens s'aſſemblérent à Smalcalde, où ils firent une ligue reciproque pour leur défenſe, à laquelle les autres Princes & les Villes de leur Secte ſe joignirent enſuite. Le Pape preſſé par l'Empereur pour la convocation du Concile, y conſentit enfin, pourvû que les Proteſtans promiſſent de s'y ſoumettre & qu'on le tint à Rome. Il conſentit depuis que ce ne fût pas à Rome, pourvû que ce fût en Italie. Il en écrivit aux Rois de la Chrétienté.

Apud Cocl. in actis & ſcr. Lutheri. an. 1531.

IX. L'an 1531. Luther écrivit contre le Decret de l'Aſſemblée d'Auſbourg; quoi-qu'il y fut atteſté à la fin, qu'il avoit été ſouſcrit par cinq Electeurs, par trente Princes Eccleſiaſtiques, par vingt-trois Princes ſéculiers, par vingt-deux Abbez, par trente-deux Comtes ou Barons, par trente-neuf villes libres & imperiales, ſoit par eux-mêmes, ou par leurs Procureurs. C'eſt ce qu'en raconte Coclée, qui dit que ce faux Prophete recommençant à enſeigner, que la Foi ſeule juſtifie ſans les bonnes œuvres, il le fit avec des extravagances, qu'on autoit eu peine à croire, ſi le monde n'y eût déja été accoûtumé: *Moi le Docteur Martin Luther, indigne Evangeliſte de Jeſus-Chriſt, je déclare que cet Article, la Foi ſeule juſtifie ſans les bonnes œuvres, eſt ferme & inébranlable; qu'il doit être enſeigné avec l'agrément de*

de l'Empereur d'Allemagne, de l'Empereur de Turquie, de l'Empereur des Tartares, de l'Empereur des Perſes, du Pape, des Cardinaux, des Evêques, &c. C'eſt là le ſentiment du Docteur Luther, l'inſtinct du Saint Eſprit, le vrai & Saint Evangile. Les Lecteurs les plus ſerieux & les plus ſages ne ſeront peut-être pas fâchez d'avoir connu par ces petits eſſais, quel étoit le genie de ce Maniaque.

Le même Coclée rapporte encore cette prétenduë prophétie, que Luther rapportoit à lui-même: *Le Saint homme Jean Hus a prophetiſé de moi dans les letres qu'il écrivit de la priſon de Conſtance en Bohéme : Ils rôtiront maintenant un oiſon ; car Hus ſignifie un oiſon : mais dans cent ans d'ici ils entendront chanter un Cigne.* Voilà de quelles propheties chimeriques ſe repaiſſent, ceux qui ſe piquent en même tems d'une force d'eſprit extraordinaire, qui ne peut céder à tout ce qu'il y a de ſaint & de ſçavant, de Peres & de Conciles dans l'Egliſe univerſelle. *Ibidem.*

X. Coclée raporte auſſi à cette année, que les cinq Cantons Catholiques des Suiſſes ſe voïant opprimez par les autres, qui étoient beaucoup plus puiſſans, & ſur tout par celui de Zurich leur déclarérent enfin la guerre. Quoi-qu'ils ne fuſſent pas plus de huit mille, ils attaquérent une armée de vingt mille hommes; en tuérent trois mille ſur le champ, en prirent autant, & mirent le reſte en déroute. Les ennemis avoient mis à leur tête tous ceux qui avoient été les auteurs de cette guerre ; auſſi y furent-ils preſque tous tuez. Zuingle même y fut tué ; de trois cents Senateurs de Zuric, il n'en reſta que ſept aprés cette ſanglante bataille. Les Catholiques n'y pérdirent que trente hommes. On fit le procez au corps de Zuingle, & on le brûla comme un Hérétique; quelques-uns de ſon parti emportérent de ſes cendres; quoi-que d'ailleurs ils condamnaſſent les honneurs qu'on rend aux Reliques des Martyrs. Oécolampade ce Moine Apoſtat fut ſi affligé de cette nouvelle, qu'il en mourut de douleur : au moins ſa concubine qu'il entretenoit, le trouva-t-elle peu aprés mort dans ſon lit, ſelon le rapport de Surius. *Ibidem.*

II. PART. C. XXXIV. *Ibidem.*

Coclée dit que peu aprés les Cantons de Zuric & de Berne s'étant joints, ils dreſſérent une armée de trente mille hommes, qui ne laiſſérent pas d'être défaits une ſeconde fois par les Catholiques, qui n'étoient pas plus de dix-huit mille. Au troiſiéme combat ceux de Zuric & de Berne furent encore accompagnez de ceux de Bâle & de Scaffouſe. Le combat ſe donna de nuit, les Catholiques ſe vétirent par deſſus de chemiſes blanches pour ſe mieux connoître, tuérent ſix mille de leurs ennemis, & mirent le reſte en fuite. Le Canton de Zuric parut ſeul au quatriéme combat; les Catholiques en tuérent cinq mille, le reſte s'enfuit. Les Hérétiques ſe fioient en leur nombre & en leurs forces; au lieu que les Catholiques n'attendoient la victoire que du Ciel. Auſſi avoient-ils leurs Prêtres avec eux, commençant & finiſſant toûjours leurs combats par la priere. Ils avoient même dix-huit veuves, qui prioient continuellement pour eux dans une Chapelle célébre de la Vierge, où il y en avoit toûjours ſix en prieres. Les Cantons Hérétiques tant de fois vaincus, demandérent enfin la paix aux Catholiques, qui la leur accordérent ſans beaucoup de peine. Dans le traité qui ſe fit, ceux de Zuric s'obligérent à laiſſer vivre les Catholiques, ſoit Eccleſiaſtiques ou Laïques, dans leur Foi *Catholique, véritable & indubitable.* Il fut auſſi convenu, que ceux de Zuric & de Berne pourroient demeurer dans leur Religion, de quoi le Pape eut bien du déplaiſir. Ceux de Zuric ne laiſſérent pas de ſe faire Catholiques peu de tems aprés.

Arn. Meshov. in Hiſt. Anabapt. ex publ. Baſil. teſtimonio.

Carloſtad qui faiſoit la fonction de Diacre à Zuric ſe retira alors à Bâle, où il mourut trois jours aprés. Meshovius dit que ce fût le bruit commun dans Bâle, que le Démon s'étoit fait voir à lui dans ſon dernier Sermon à l'Egliſe, & avoit averti ſon fils tout petit, qui étoit ſeul dans ſa maiſon, de dire à ſon Pere, qu'en trois jours il viendroit le prendre pour l'emmener avec lui. La mort de Zuingle, d'Oécolampade, & de Carloſtad ſembloit donner eſperance d'une longue proſperité pour les Catholiques de Zuric. Mais Henri Bullenger y étant venu prendre leur place, re-

plongea bien-tôt cette miſerable ville dans les mêmes erreurs.

XI. Albert Duc de Pruſſe, qui s'étoit ſéparé de l'Egliſe, & de l'Empire en ſe faiſant Lutherien, & ſe ſoumettant au Roi de Pologne, ſe voïant ſollicité par les Zuingliens & les Anabatiſtes, conſulta Luther ſur ce differend de tant de diverſes Sectes. Luther lui fit cette réponſe mémorable, qui eſt rapportée par Ulembergius dans ſa vie. *Que les Sacramentaires devroient profiter de la mort tragique de Zuingle & d'Oécolampade, qui venoit d'arriver; que le dogme de la préſence de Jeſus-Chriſt dans l'Eucariſtie, n'étoit pas fondé ſur des traditions humaines, mais ſur l'Evangile, & ſur les paroles indubitables de Jeſus-Chriſt; qu'on l'avoit crû dans l'Egliſe univerſelle par tout le monde depuis le commencement; que c'avoit été un conſentement univerſel de tous les Fidéles; que tous les Peres Grecs & Latins en rendoient témoignage; que l'uſage préſent même des Fidéles le confirmoit; que le témoignage de toute l'Egliſe, quand nous n'aurions pas d'autre preuve, ſeroit ſuffiſant pour nous affermir dans cette créance contre les viſions contraires des Fanatiques, qu'il ne falloit pas même écouter ni tolerer; parce-que c'eſt une choſe dangereuſe & horrible d'écouter ou de croire ce qui eſt contraire à la doctrine commune, & à la Foi de l'Egliſe univerſelle, à ce qui a été obſervé & crû unanimement dans tout le monde pendant plus de quinze cens ans.* Il n'en falloit pas d'avantage pour ramener Luther de tous ſes égaremens, s'il eût voulu conformer toute ſa doctrine à ce ſeul principe & à cet argument invincible, qu'il emploïoit contre les Zuingliens & les Anabatiſtes, mais non pas contre lui-même. Ce ſeul témoignage ſuffit pour reconnoître l'univerſalité, la perpetuité, l'évidence, l'infaillibilité de l'Egliſe univerſelle, & il n'en faut pas davantage pour terraſſer toutes les Héréſies.

Apud Ulemb. l. 3. Vit. Luth. cap. 24. Luthérus ipſe To. 3. operum Edit. Jenæ. p. 488.

XII. Luther aïant appris en même-tems, que les Anabatiſtes s'étendoient dans la Thuringe, écrivit à un Seigneur du païs, qu'il falloit d'abord les interoger ſur leur miſſion & ſur leur vocation de cette maniére qui ſemble tirée de

Ibidem.

II. PART. C.XXXIV.

Tertullien dans ſes preſcriptions contre les Héréſies: *D'où venez-vous? Qui vous a envoïez? Qui vous a donné la charge de Docteurs, & de Prédicateurs? Si vous avez été envoïez par les hommes, où ſont vos lettres, où en ſont les ſeaux? Si c'eſt Dieu qui vous a envoïez, où ſont les miracles? Pourquoi ne vous adreſſez-vous pas premierement à nos Paſteurs, pourquoi ne prêchez-vous pas en public? pourquoi cherchez-vous les ténébres, & les recoins?* Ces interrogations ſi conformes à celles des anciens peres devoient achever d'ouvrir les yeux à Luther & à ſes adherans, pour reconnoître la vérité, & pour rentrer dans le ſein de l'Egliſe.

Apud Ubbon. Emnin. l. 21. Rerum. Friſ.

En cette même année Melchior Hoffman vil artiſant de Souabe, s'étant fait de Lutherien Anabatiſte, fut chaſſé de Straſbourg, & s'étant retiré en Friſe & en Hollande, commença à y faire le nouveau Prophete, à promettre une nouveau Roïaume, une nouvelle Jeruſalem, les nôces de l'agneau. Il ſe donna d'abord trois cens diſciples, qu'il répandit de tous côtez pour publier ſes viſions, & ſes fauſſes explications de l'Apocalypſe, s'atribuant la fonction de Saint Michel & des autres Anges, & exhortant tout le monde au mépris des biens temporels pour joüir plus ſurement de tous les biens céleſtes. Mais il périt miſérablement l'année ſuivante.

CHAPITRE XXXV.

Inſtances nouvelles pour le Concile. Servet ennemi déclaré de la Trinité, ſon ſupplice à la ſollicitation de Calvin. Converſation de Luther avec le Démon. Illuſions des Anabatiſtes. Des verſions de la Bible.

I. Diete de Ratisbonne en 1532. Les Princes y preſſent l'Empereur de convoquer lui-même le Concile, ſi le Pape differoit trop. Pourquoi il ne le fit pas, & ne pouvoit pas la faire. II. Aſſemblées de Suinfurt & de Ratisbonne. L'armée de Soliman, qui étoit de cinq cens mille hommes, força l'Empereur à conſentir à la liberté de Religion en Allemagne. III. Servet écrit contre les Myſteres de la Trinité & de l'Incarnation. Calvin le fait brûler tout vif. La Suéde tombe dans l'Héréſie. IV. Foule d'Anabatiſtes, viſionnai-

res, faux Prophetes; leurs illuſions, leurs ſupplices. V. Réfutation des raiſons des Princes Luthériens, pour ne ſe pas ſoumettre au Concile futur. Preuves que l'Ecriture ſeule ne peut pas être le Juge des controverſes. VI. Luther publie dans un petit livre ce qu'il avoit appris du Démon dans un ſonge contre le ſacrifice de la Meſſe. Quels avantages nous en tirâmes contre lui. VII. Les Evêques d'Ecoſſe défendent les traductions nouvelles de la Bible en langue vulgaire. Leurs Apologiſtes: les raiſons de leur ſage conduite. En quel tems ces verſions ſont utiles ou nuiſibles. VIII. Preuves de cela tirée de l'exemple des Anabatiſtes. Pitoïables & en même tems effroïables hiſtoires des Anabatiſtes de Munſter. IX. Nouveaux & inutiles efforts de Bucer, pour concilier Luther & Zuingle ſur l'Eucariſtie. Calvin. Melanction.

I. L'An 1532. la valeur & les armes redoutables de Soliman Empereur des Turcs aïant donné la terreur à toute la Chrétienté, principalement à l'Allemagne, Charles V. indiqua une Diete premiérement à Spire, puis il la transfera à Ratiſbonne comme plus éloignée des inſultes des Turcs. Paul Jove remarque expreſſément que les diſſenſions de l'Allemagne pour la Religion, en faiſoient eſperer la conquête facile à cet ennemi du nom Chrétien. Le Cardinal Légat Campége aſſiſta à cette Diete, ou les Princes demandérent à l'Empereur, que ſi le Pape differoit trop d'aſſembler le Concile, il le convoquât lui-même, comme Chef, Avocat, & Protecteur de la Chrétienté, & ſucceſſeur de ces anciens Empereurs qui avoient convoqué les anciens Conciles Oécumeniques. Au moins qu'il aſſemblât une Congrégation Nationalle de toute l'Allemagne, où elle tâchât de remedier à ſes maux, & à rétablir la concorde & l'unité Catholique. Cet Empereur étoit trop ſage & trop éclairé, pour entreprendre d'appeller à un Concile Général les Prélats des autres Roïaumes, qui ne relevoient pas de l'Empire. Il ſçavoit, que ni les Rois ni les Evêques de ces Etats ne lui déféreroient pas; & que ne dominant pas à toute la Chrétienté, comme les anciens Empereurs, il n'étoit pas en ſon pouvoir d'en convoquer le Concile Oécumenique. Enfin il n'ignoroit pas que ſi les Evêques d'Eſpagne, de France & d'Angleterre ſe trouvérent, ou

« *Jov. Hiſt. l.* 30.

« *N. 18.*

II. PART. C. XXXV.

députérent aux Conciles Généraux de l'Orient, depuis que ces Roïaumes eurent leurs Rois & furent démembrez de l'Empire, ce ne fut que par l'intervention des Papes, qui les aſſembloient à Rome & envoïoient de ce Concile Romain un petit nombre de Députez pour aſſiſter à celui qui ſe tenoit en Orient. Auſſi Charles V. ne s'engagea jamais à autre choſe, qu'à preſſer le Pape de convoquer le Concile Général, & le Pape commença d'abord par les avis qu'il en donna aux autres Rois pour les faire conſentir à la tenuë du Concile. Ce fut auſſi en partie ce qui fit tant differer le Concile de Trente. Pour ne rien dire du lieu, où il devoit ſe tenir, dont il ne fut pas aiſé de faire convenir le Pape, l'Empereur, les Rois & les Princes.

II. Les Princes Proteſtans étoient cependant aſſemblez à Suinfurt, & l'approche de Soliman les rendoit toûjours plus fiers & moins traitables. Le Cardinal Archevêque de Maience & Loüis Palatin du Rhin furent députez pour aller traiter avec eux. Ils ne purent trouver aucune voïe d'accord. L'aſſemblée fut transferée de Suinfurt à Nuremberg, les ſept Electeurs s'y trouvérent, & il y fut réſolu au rapport de Paul Jove, que le traité de la Religion ſeroit remis à un autre tems, & qu'on ne penſeroit plus de tous côtez, qu'à la guerre du Turc. Ce fut ce qui donna tant de cours à l'Héréſie, parce-qu'on étoit convenu dans les Diétes de Ratisbonne & de Nuremberg, qu'on n'inquiéteroit plus perſonne pour la Religion juſqu'au Concile. L'Empereur même publia un Edit pour cette liberté proviſionnelle de Religion. Ce fut auſſi alors, que le Févre devenu Evêque de Vienne, publia un petit Ouvrage, où il fit voir, que les anciens Empereurs Chrétiens depuis Conſtantin, Gratien, Valentinien, Théodoſe n'avoit jamais accordé cette liberté de conſcience; que leurs Loix au contraire, qui ſe liſent encore dans le Code, obligeoient tout le monde à ſuivre la Foi que Saint Pierre avoit laiſſée à l'Egliſe Romaine, qui étoit alors ſoutenuë par le Pape Damaſe, & par Pierre Archevêque d'Alexandrie : enfin que ces Loix Imperiales décernoient des peines contre tous

Jov. ubi ſupra.

Jo. Fab in l. adv. Hæreſes & earum Auctores.

les Hérétiques. A cela il ajoûtoit les Edits précédens de Charles V. même & du Roi Ferdinand ſon frere. Surius ajoûte auſſi avec beaucoup de fondement, que l'Empereur fut forcé à faire bien des choſes, auſquelles il n'eût jamais conſenti, ſi le Turc n'eût alors menacé toute l'Europe. Car Soliman amena une armée de cinq cens mille hommes, où il y avoit trois cens mille gens de cheval. Et il fallut pour en délivrer la Chrétienté une eſpece de miracle, que les ſeuls Hérétiques ne voulurent pas reconnoître.

« *Laur. Sur. in Com. hoc an. 1532.*

Ibid & apud Jov. l. 30.

III. Cette liberté & cette impunité de vivre dans l'Héréſie, & d'écrire pour elles, ouvrit la porte à des Héréſies nouvelles. Outre celle des Anabatiſtes contre laquelle Charles V. ne diſcontinua point de publier des Edits. On trouva pendant la Diete de Ratisbonne parmi les livres, qui étoient expoſez en vente, l'Ouvrage de Michel Servet Eſpagnol contre la Foi de l'Egliſe ſur la Trinité; & le même auteur publia la même année deux Dialogues pour prouver que l'humanité même de Jeſus-Chriſt eſt une ſubſtance éternelle. Coclée qui rapporte tout cela comme témoin oculaire, dit que Servet étoit habile, même dans la langue Grecque & Hébraïque; mais que c'étoit alors la maladie commune de preſque tous les Théologiens nouveaux, de n'eſtimer que la connoiſſance des langues, & le ſens litteral de l'Ecriture, ſans faire cas des explications des Peres & de la Théologie ſolide des Ecoles; ce qui fait que ces nouveaux Docteurs changent ſi facilement d'opinion. Genebrard ajoûte que Servet étoit Médecin de profeſſion, & que comme il débitoit ſes impietez à Genéve, Calvin le fit ſaiſir & le fit brûler. Vicelius & Coclée firent voir, que Luther avoit donné occaſion au renouvellement qui ſe fit alors de l'Arianiſme, par la dangereuſe liberté, qu'il s'étoit donnée de parler de la Trinité, autrement que les Peres. Eraſme en avoit auſſi parlé trop indiſcretement, ce qui obligea Albertus Pius à le refuter; & Jacques Sadolet Evêque de Carpentras de lui écrire, pour l'exhorter à ſe mieux expliquer avant ſa mort, & à retracter en ſa vieilleſſe, ce qui auroit pû lui être échappé pendant ſes

Apud Gold. To. 3. p. 516. 536.

« *Cocl. in actis & ſcr. Luth. an. 1532.*

« *Genebr. in Chron.*

II. PART. C. XXXV.

premieres années. Thomas Morus lui donna le même conſeil, & on ſçait qu'Eraſme en profita & fut beaucoup plus moderé les dernieres années de ſa vie.

Apud Sur. in comm. hoc an. 1532.

Nous avons vû que Chriſtierne Roi de Danemarc s'étoit réconcilié avec l'Egliſe par la médiation de Charles V. mais n'aïant pas voulu aller conſommer cette réunion à Rome, comme il s'y étoit engagé, & étant rentré dans ſes Etats pour s'en rendre le maître; il y fut ſaiſi par ſes ennemis, & empriſonné. Ce fut contre la Foi des Saufconduits. Surius dit qu'il paſſa le reſte de ſa vie dans cette priſon, & qu'on l'y fit mourir de poiſon, au tems que ſes ſujets ſembloient penſer à le rétablir. Toute la Suéde tomba en même-tems dans l'Héréſie. Olaus Magnus en attribuë la cauſe à l'ignorance, à la négligence & à la mauvaiſe vie des Eccléſiaſtiques & des Religieux.

Ol. Mag. in Hiſt. Præſ. Upſal.

IV. Pendant que Melchior Hofmannus nouveau chef des Anabatiſtes parcouroit la Friſe, un Vieilard qui ſe diſoit Elie, & qui en avoit la figure & les habits, lui perſuada de s'en retourner à Straſbourg, l'aſſeurant que Dieu l'y envoïoit, pour rebatiſer le peuple; qu'on l'y mettroit en priſon, mais que ſix mois aprés il en ſortiroit, auroit cent quarante-quatre mille diſciples, feroit des miracles, & raſſembleroit le troupeau de Jeſus-Chriſt. Ce viſionaire nomma Tipeamacher pour lui ſucceder dans la Friſe, ſe rendit à Straſbourg, y diſputa avec les Miniſtres, & n'aïant pû alleguer, que des viſions pour autoriſer ſa miſſion & ſa doctrine, il fut mis en priſon par ordre du Senat, comme un fanatique. Il y alla avec les apparences d'une extrême joïe, proteſtant que c'étoit le commencement de ſon triomphe, & qu'il ne vivroit que de pain & d'eau, juſqu'à ce que Dieu eût confirmé ſa Miſſion par des miracles. Meshovius qui fait cette narration, dit qu'en même-tems d'autres faux Prophetes crioient par les ruës de la ville, que Melchior étoit un Saint homme, que Straſbourg étoit la ville bien-aimée de Dieu, & la nouvelle Jéruſalem, d'où alloient ſortir de nouveaux Apôtres, pour prêcher par tout le monde un Evangile plus pur, & pour aſſembler tous les

Apud Meshov. l. 3. Hiſt. Anaba.

Elûs;

Elus ; qu'en douze mois Melchior ſortiroit en triomphe de la priſon, & ſe feroit voir avec cent quarante-quatre mille Prophetes vétus de blanc, & environnans l'Agneau, comme il eſt dit dans l'Apocalypſe. En même tems auſſi deux femmes s'érigérent en Propheteſſes, & dirent que Melchior étoit Elie, qu'un nommé Cornelius Polterman étoit Enoc, & que Straſbourg étoit la Sion élûë. Melchior écrivit en Friſe & en Hollande à ſes diſciples, qu'il falloit ſuſpendre la rebaptiſation pour deux ans, comme Eſdras & Aggée avoient ſuſpendu pendant deux années la conſtruction du Temple. Cependant Melchior mourut de chagrin dans la priſon ; & bien qu'il parût viſiblement, que ce n'avoient été que des illuſions, ſes diſciples lui demeurérent fidéles aprés ſa mort. Tipenmacher travailloit à en augmenter le nombre dans Amſterdam, dans Harlem & Leïde : enfin on le ſaiſit, & on le brûla à la Haïe. «II. Part. «C. XXXV.

V. En 1533. le Pape témoignant que les diſſenſions de la France & de l'Angleterre empêchoient, que les deux Rois ne conſentiſſent encore à la tenuë du Concile, Charles V. le preſſa de le convoquer nonobſtant, & le Pape fit réponſe, que dans un an il le convoqueroit. Cependant on propoſa à l'Electeur de Saxe diverſes conditions ſur le tems, ſur le lieu du Concile, & ſur la ſoumiſſion des Princes & des Etats Lutheriens à tout ce qui y ſeroit réſolu. Ils refuſérent ces conditions, & Coclée écrivit pour faire voir au public, qu'ils n'avoient pu les refuſer. 1°. Parce-qu'il n'y avoit rien de plus juſte, que de demander un Concile libre, ce qui ne pouvoit être, s'il ſe tenoit dans l'Allemagne, où les Prélats ſeroient expoſez à la fureur des Luthériens. 2°. Rien de plus juſte que de demander un Concile ſemblable aux anciens, au-lieu que les Luthériens vouloient que l'Empereur y fût au-deſſus du Pape, les Princes ſéculiers au-deſſus des Cardinaux & des Evêques, & que les déciſions s'y fiſſent ſelon les Ecritures traduites par Luther, & expliquées ſelon ſes caprices. 3°. Rien de plus juſte, que de demander que tous obéiſſent aux Decrets du Concile ; au-lieu que Luther prétend, que d'obéir aux Conciles, c'eſt violer «Cocl. ubi ſupra an. 1533.

II. PART. C. XXXV. la liberté de l'Evangile. Coclée rapporte tout cela, & ajoûte que les Luthériens demandoient que l'Empereur fit juger toutes choſes ſelon la parole de Dieu, puiſque le Pape la combatoit, & de Juge étoit devenu partie. *Mais comment,* dit-il ailleurs, *les Luthériens veulent-ils que l'Ecriture ſoit le Principal & le ſeul Juge dans le Concile; puis-qu'elle ne peut parler, ni expliquer ſes ſentimens, ni déterminer entre tant d'explications qu'on lui donne, quelle eſt celle qu'on doit ſuivre. Le Saint Eſprit habite non pas dans la lettre morte, mais dans le Corps de Jeſus-Chriſt, dans l'Egliſe, dont il eſt l'ame.* Il ajoûte que dans le Colloque de Marpurg en Heſſe entre les Lutheriens & les Zuingliens, les uns & les autres expliquans les Ecritures ſelon leurs préjugez contraires, il ne ſe put rien conclure. *Auſſi,* pourſuit-il, *Malachie dit que les lévres du Prêtre ſont les dépoſitaires de la ſcience & que de ſa bouche on attendra les déciſions de la Loi, parce-qu'il eſt l'Ange du Seigneur. Auſſi dans la conteſtation ſur la Circonciſion Paul & Barnabé appellérent, non à l'Ecriture, qui n'avoit point de bouche pour parler, mais aux Apôtres & aux anciens de Jeruſalem, & eux déterminant la choſe, allegué rent non l'Ecriture, mais le Saint Eſprit qui parloit par leur bouche, en diſant: Il a ſemblé bon au Saint Eſprit & à nous. Si les Adverſaires de Saint Paul euſſent été alors auſſi opiniâtres, que les Lutheriens, ils ne ſe ſeroient pas rendus à ce jugement; ils auroient demandé, où eſt ce que l'Ecriture diſpenſe les Gentils de la Circonciſion? Et ainſi la queſtion ſeroit demeurée indéciſe juſqu'à preſent.* Surius en diſoit preſque autant. *Luther ſe vante d'avoir la doctrine pure, & le pur Evangile. Les Zuingliens, les Anabatiſtes, les Suencfeldiens, les Servetiens en diſent autant d'eux-mêmes: cependant ils ſont tous fort differens des Lutheriens en certaines choſes. Qui ſera donc le Juge légitime, qui terminera ces diſputes? Ce ne ſera pas le texte ſeul de l'Ecriture, puis-qu'ils le prennent tous pour eux, & prétendent tous en pénetrer mieux le ſens, que tous les autres. Le ſens véritable de l'Ecriture ſera donc bien plûtôt, celui que nous tirons du conſentement univerſel de toute l'Egliſe.*

Idem in Epiſt. ad Arch. Sant. Andr. in Scotia.

Laur. Sur. in Comm. hoc an. 1533.

VI. Ulembergius qui a écrit la vie de Luther, & qui l'a compoſée de ſes ouvrages, publiez par ſes propres diſciples, aſſûre que ce fut vers la fin de cette année, que Luther écrivit & publia lui-même la converſation nocturne, qu'il avoit euë avec le Démon. La choſe s'étoit paſſée dés l'an 1521. mais il ne la publia qu'en 1533. *C'eſt une choſe horrible*, dit Ulembergius, *& inouïe depuis tant de ſiécles, que Satan ait fait un diſcours des grands myſtéres de nôtre Foi, & que le dogme qu'il y avança, aïant été juſqu'alors inconnu, ait été reçû & ſoutenu par Luther dans ce petit livre.* Il y confeſſe que le Démon l'avoit vaincu dans cette diſpute, & l'avoit convaincu de la fauſſeté du Sacrifice de la Meſſe, & du Sacerdoce de l'Egliſe. Il ne dit rien contre la préſence réelle du Corps de Jeſus-Chriſt dans l'Eucariſtie; mais c'étoit évidemment détruire l'Eucariſtie, que de détruire le Sacerdoce; puis-que les Prêtres ſeuls peuvent conſacrer le Corps de Jeſus-Chriſt. Ulembergius dit que ce fut un grand avantage pour les Catholiques, de voir que leur adverſaire confeſſoit, que le pere du menſonge avoit été ſon maître, & lui avoit ſuggeré tous ſes raiſonnemens contre le Sacrifice de l'Egliſe. Les Luthériens même furent ſcandaliſez de cet aveu de Luther, & craignirent qu'il ne ſe fut jetté dans le parti des Zuingliens. Le Févre & Coclée ne manquérent pas d'écrire, & de tirer tous ces avantages de la Confeſſion propre de Luther. L'Abbé Paul de l'Ordre de Saint Bernard écrivit auſſi en Alleman ſur le même ſujet, & Coclée dit, que dans ſa Préface il raiſonnoit de la ſorte: *Si le Sacrifice de la Meſſe étoit impie & abominable, ſelon la doctrine impie de Luther, le Démon auroit travaillé à l'établir encore davantage, & non pas à l'abolir. Parcourez tous les ouvrages de Luther, vous n'y trouverez point, qu'il ait reçû aucune révélation de Dieu; il n'en a reçû que du malin eſprit. Luther eſt monté à un tel point d'orgueil, qu'il ne veut rien apprendre de qui que ce ſoit, non pas même des Peres ou des Conciles: ici il ſe rend diſciple du Démon.*

« II. PART. « C. XXXV. *Ulemb. in vita Luth. l. 5. c. 21. Luth. ipſe to. Edit. Jena p. 281. & ſeq.*

Apud Cocl. in actis & ſcript. Luth. hoc an.

VII. Dans l'Ecoſſe l'Archevêque de Saint André, &

II. PART. C. XXXV. *Ibidem.*

» & les autres Evêques défendirent qu'on ne traduiſit la Bi-
» ble en langue vulgaire, eſtimant que la lecture en ſeroit plus
» certainement ſalutaire aux peuples & aux ſimples, quand
» les Paſteurs mêmes la leur liroient & la leur expliqueroient
» ſelon les explications reçûës de tout tems dans l'Egliſe, &
» émanées des Saints Peres. Coclée prit la défenſe de cette ordonnance des Evêques contre ceux qui l'attaquérent, & fit voir, qu'il étoit juſte & utile d'empêcher tous les ſimples fidéles de dogmatiſer & de mettre tout en diſpute par les mauvais ſens que leur ſimplicité, leur ignorance, ou leur audace pourroit donner aux livres ſaints, comme on le voïoit parmi les Hérétiques. De là vient qu'Eraſme diſoit d'eux dans une de ſes lettres au rapport de Coclée. *Je ne ſuis jamais entré dans leurs Egliſes, mais je les ai vûs quelquefois ſortir aprés le Sermon, comme poſſedez de l'eſprit malin, ne reſpirant & ne faiſant paroître ſur leurs viſages, que de la colere, & de la fierté. Qui a jamais vû perſonne à leurs ſermons pleurer ſes péchez, frapper ſa poitrine, gémir ? Il faut donc loüer les Evêques d'avoir fait cette ordonnance.*

Il ne ſe pouvoit rien dire de plus raiſonnable ni de plus ſage en un tems, où les nouveaux Prédicans perſuadoient
» aux ſimples & aux ignorans, qu'ils n'étoient point igno-
» tans; que s'ils vouloient, ils pourroient en un moment de-
» venir trés-ſavans dans les Ecritures, & en ſavoir plus que
» les Peres & les Conciles; qu'elles étoient trés-claires &
» trés-faciles; qu'aïant la Foi, ils avoient le Saint Eſprit,
» qui leur feroit pénétrer ce qu'il pourroit y avoir de plus
» impénéttable; que les Conciles, les Peres, les Papes, tous
» les Paſteurs étoient des hommes, & par conſequent ſujets
» à l'erreur; qu'ils n'avoient qu'à s'écouter eux-mêmes, &
» leur eſprit interieur, qu'ils trouveroient en eux un inter-
» préte infaillible des ſaintes lettres. Depuis cinq ou ſix cens ans les Albigeois, les Cathares, les Vaudois, les Wiclé-fiſtes, les Huſſites, les Luthériens avoient infecté de ce poiſon des multitudes innombtables de gens dans tout l'Occident. A des gens pénétrez de ces maximes diaboliques, la lecture des Ecritures étoit un poiſon mortel, auſſi

certainement, qu'il eſt indubitable qu'elles euſſent été une nourriture trés-ſalutaire pour des eſprits humbles & modeſtes, pour des Laïques mêmes nourris dans cette ſage défiance d'eux-mêmes, & dans cette ſoumiſſion ſincére aux Paſteurs de l'Egliſe, qui eſt comme le propre caractére des Catholiques. Voilà la régle conſtante à laquelle il faut ſe tenir, pour ne pas ſe porter à des extrémitez également périlleuſes, ou de laiſſer lire l'Ecriture à tous les Laïques, ou de la refuſer à tous. Voilà la conciliation de tant d'autoritez & de tant d'exemples contraires en apparence, & qui n'ont en effet aucune contrarieté; lorſque nous avons vû tantôt la Bible traduite, & permiſe même au commun des Laïques, au moins en partie; & tantôt des défenſes trés-expreſſes de la tourner en langue vulgaire & de la confier aux peuples. La difference des lieux & des tems à cauſé cette diverſité dans la conduite des plus ſages & des plus zélez Prélats.

VIII. Il n'y a rien d'exaggeré dans ce que je viens de dire du mauvais uſage, qu'ont fait de la lecture de la Bible en langue vulgaire tant de milliers de Fanatiques, qui ont fait tant de bruit & cauſé tant de déſordres depuis cinq ou ſix ſiécles. Ce que nous avons dit des Anabatiſtes en eſt une preuve convaincante. Car tous ces Enthouſiaſtes dont nous avons parlé, ne rouloient que l'Ecriture dans leur tête, trop petite pour de ſi grandes choſes. L'eſprit interieur, auquel ſe mêloit ſouvent l'eſprit malin, leur perſuadoit ſouvent, que chacun d'eux, ou que quelqu'un d'eux étoit Moïſe, ou Saint Jean, Elie ou Enoc, un Apôtre ou un Prophete; enfin qu'il étoit le bien-aimé de Dieu, deſtiné du Ciel pour commencer une nouveau régne, une nouvelle Sion, une nouvelle Egliſe d'innocence & de félicité. L'impureté, la violence, l'avarice, & les plus horribles excés ſe mêloient ſouvent avec ces Propheties, & elles ne manquoient pas de ſe trouver ſoutenuës dans leur eſprit & dans leur bouche de quelque témoignage de l'Ecriture, qui leur ſembloit être faite exprés pour leurs abominables deſſeins. Les Luthériens, & les Zuingliens qu'on peut di-

II. PART. C. XXXV.

re être les mêmes que les Calviniſtes, témoignoient une extrême averſion pour les Anabatiſtes; & ils les traitoient avec la derniere rigueur, quand ils les avoient en leur pouvoir. Mais cela n'empêchoit pas que l'Anabatiſme ne fût fondé ſur les dogmes de Luther & de Zuingle, comme nous avons déja dit, & comme nous le montrerons encore plus au long dans la ſuite.

Apud Meshov. in Hiſt. Anabapt. l. 3.

Jean Mathias artiſan d'Arlem commença à faire le Prophete; & aïant épouſé une jeune femme aprés avoir répudié la ſienne qui étoit vieille, il ſe couvrit d'une longue veſte, pendit à ſon côté un couteau de pierre, & aſſûra » qu'il étoit le même que Moïſe, envoïé de Dieu pour circoncire le genre humain. Voïant qu'on ne l'écoutoit pas, » il alla à Amſterdam, & y déclara qu'il étoit Enoc, envoïé » de Dieu, pour bâtir la nouvelle Jéruſalem; aprés avoir » maſſacré tous les Magiſtrats & les Princes, ce devoit être » dit Lambert Hortenſius, le régne temporel de Jeſus-Chriſt » ſur la terre avant le dernier jugement, où les Juſtes ſeuls » devoient régner. Les Anabatiſtes avoient commencé ce ré» gne; & y devoient avoir ce que les Apôtres n'avoient pas » eu, la puiſſance temporelle & le droit du glaive, pour abo» lir tout le régne de l'impieté; c'eſt-à-dire, tout autre ré» gne que celui des Anabatiſtes, où il n'y auroit que des Saints, » point d'impies, & où tous les biens devoient être com» muns. Ils diſoient qu'on pouvoit avoir pluſieurs femmes, » ſans bleſſer la Loi de nature, qui n'eſt point oppoſée à la » Loi divine; enfin que le Corps de Jeſus-Chriſt ne venoit » pas de la chair de la Vierge. Jean Matthias ſe voïant déja ſuivi de beaucoup de gens, convoqua un Synode, où il créa douze Apôtres, pour publier ſon Evangile, & par ſon ſouffle il leur communiqua ſon eſprit. Ces inſenſez faiſoient les Prophetes, & prédiſoient quelquefois que le jour du jugement viendroit en trois jours. Les peuples en étoient effraïez: mais ils ne ſe détrompoient pas, lors-que ce terme étoit paſſé. On en fit mourir quelques-uns par ordre de Charles V. les autres ſe riant des priſons & des chaînes, continuérent toûjours d'exciter des ſéditions,

« II. PART. « C. XXXV. *Apud Ulemb. in vita Luth.* « c. 26.

Bernard Rotman premierement Lutherien, puis Zuinglien, enfin Anabatiſte ſéduiſit ceux de Munſter, contrefaiſant le Prophete, & aſſûrant que Dieu avoit choiſi la ville de Munſter, pour être la nouvelle Sion & le ſéjour du nouveau régne de Jeſus-Chriſt; d'où les Apôtres devoient aller convertir le monde, & l'élever à une plus haute perfection. C'eſt ce que raconte Ulembergius en l'an 1534. La prédication aïant été interdite à Rotman, une troupe de femmes ſéditieuſes, conduite par ſix Religieuſes, qui avoient quitté l'habit de Religion, en vinrent faire des reproches aux Magiſtrats, qui ſe laiſſérent abuſer eux-mêmes, & on vit aprés cela toutes les femmes potter leurs pierreries & tout ce qu'elles avoient de plus prétieux aux pieds de ces nouveaux Prédicateurs, perſuadées qu'à moins de cela, il n'y avoit point de ſalut pour elles. L'Evêque donna des ordres qui ne furent pas ſuivis par les Magiſtrats. Il ſurvint deux nouveaux Prophétes, qui ſe diſoient Enoc & Elie; ils logérent chez Kniperdolling, l'un étoit Jean Bokelſon, qui ſe fit depuis Roi de Munſter; l'autre Jean Mathiſſon qui fut tué au ſiége de la ville. Rotman ſe joignit à eux, & peu s'en fallut qu'ils ne miſſent tout à feu & à ſang dans la ville. Une fille de dix-huit ans qu'ils avoient enchantée, entra en fureur, & prêcha publiquement ſur les peines des méchans & les récompenſes des Juſtes; aſſûrant que cette ville & le reſte du monde périroient en trois jours. Cependant Kniperdolling & Jean Bokelſon couroient toutes les ruës de la ville prêchant la pénitence, & diſant qu'ils voïoient le Pere céleſte dans le Ciel avec tous ſes Anges, prêts à décharger les traits de la vengeance divine ſur eux, & ſur tous ceux qui croïoient que Jeſus-Chriſt eût pris une chair humaine de la Vierge Marie. Ces fanatiques & leurs diſciples faiſoient des Aſſemblées de nuit, où il ſe commettoit des impuretez exécrables, ce qu'ils diſoient être un Batême de feu.

L'Evêque étant venu aſſiéger Munſter, dont il étoit Prince, Bolius fut envoïé en Hollande, pour y demander du ſecours aux Anabatiſtes. Ils voulurent d'abord faire mourir *Ibidem.*

II. PART. C. XXXV.

ce qu'il y avoit dans la ville de Catholiques, de Lutheriens, de Sacramentaires, & d'autres Sectes. Mais Kniperdolling leur perſuada enfin de ſe contenter de les chaſſer de la ville, s'ils ne ſe faiſoient Anabatiſtes. On les chaſſa donc aprés les avoir dépoüillez de tout ce qu'ils avoient. Les Anabatiſtes de Hollande venoient au ſecours, on les ſurprit, & on en fit périr les uns par le feu, les autres dans l'eau, le reſte s'enfuit. Jean Mathiſſon fit brûler tous les livres qui ſe trouvérent dans Munſter, excepté la Bible. Kniperdolling voulut depuis qu'on brulât auſſi toutes les Bibles, & qu'on ne ſe conduiſit plus que par les ſuggeſtions de l'eſprit interieur. Jean Mathiſſon aïant prédit qu'il alloit faire lever le ſiége par une vertu divine, fit une ſortie avec peu de gens, & il fut mis en pieces par les aſſiegeans. Jean Bokelſon Cordonnier de Leyde prit ſa place; Kniperdolling le ſeconda, ils ſe rendirent maîtres du peuple par leurs fourberies. Ils créérent de nouveaux Magiſtrats, publiérent de nouvelles Loix, permirent à chacun d'avoir pluſieurs femmes, maſſacrérent ceux qui réſiſtoient à cette polygamie.

Enfin Jean Duſentſcheur Orfévre déclara hautement dans

Ibidem. » une grande foule de peuple, que Dieu le Pere lui avoit » révélé, qu'il vouloit établir Jean Bokelſon de Leyde Roi » de tout l'Univers, Roi des Rois, à qui tous les Rois & » tous les Empereurs obéiroient. Il lui mit en même-tems » un glaive en main, & lui dit que c'étoit le glaive de Juſ» tice, avec lequel il ſubjugueroit tous les peuples de la ter» re, & établiroit un nouveau régne dont il rendroit compte » à Dieu. L'impudence de ces impoſteurs étonnoit tellement ceux qui étoient préſens, qu'ils n'oſoient réſiſter. Bokelſon agit depuis en Roi, fit une ſortie ſur les aſſiégeans, & les repouſſa vigoureuſement; dépoüilla les habitans de leurs richeſſes pour les faire vivre dans la pauvreté Evangelique, & pour lui il commença à vivre dans le luxe. Kniperdolling en conçût de l'envie, recommença à prêcher la Pénitence, ſe roula ſur les têtes de ſon auditoire, & fit ſemblant de leur donner le Saint Eſprit par ſon ſouffle, puis il leur dit, que Bokelſon étoit vraiement Roi ſelon la chair,

& que pour lui il étoit Roi ſelon l'eſprit ; auſſi voulut-il qu'on brulât l'Ecriture, & qu'on ne vêcut plus que ſelon les Loix de l'eſprit. Bokelſon le fit mettre en priſon, & envoïa vingt-ſept Apôtres pour prêcher ſa doctrine ; il inſtitua même une nouvelle Céne, où ſeize cens hommes firent bonne chere en viande & en vin. Ce ſeroit abuſer de la patience des Lecteurs d'en dire davantage. A peine avoit-on pû croire, que la malice des hommes, & la puiſſance des Démons ſur les méchans, pût aller à de ſi grands excés. Ce ſont pourtant les ſuites de ce que nous avons dit touchant l'eſprit particulier & l'abus des Ecritures.

Je reviens aux Lutheriens. Ulembergius dit, qu'un d'eux nommé Doner Curé de Stasfurt en Saxe eut des entretiens familiers avec le Démon, qui lui apparut la veille de la Nativité, comme il ſortoit du Confeſſional, & voulut ſe confeſſer à lui. Ils diſputérent de la naiſſance de Jeſus-Chriſt ; le Démon voulut lui prouver qu'il n'étoit jamais né d'une Vierge. Doner fut plus ſage que n'avoit été Luther ; il rejetta entierement toutes les ſuggeſtions de ce pere du menſonge : heureux s'il eût rejetté entierement toutes celles de Luther ſon premier ſuppôt. *Ulemb. ubi ſupra.*

IX. En cette même année Surius dit que Bucer fit tenir une Aſſemblée à Conſtance, où on traita de réunir les Zuingliens avec Luther ſur l'Eucariſtie. Il n'y eut point de déguiſemens de paroles, que Bucer n'emploïât pour réuſſir dans cette union ſi importante à ſon avis. Il y avoit appellé les Miniſtres de Zuric ; mais ils refuſérent de s'y trouver. Ils mirent leurs ſentimens par écrit, tant ſur l'Eucariſtie, que ſur la concorde. Cet écrit fut approuvé par ceux de Bâle, de Schaffouſe & de Saint Gal, & par quelques Eccléſiaſtiques de Souabe. Ceux de Berne y trouvoient quelque choſe à redire. Enfin ils ne purent s'accorder. Le Lantgrave appella Bucer, afin de concerter quelque concorde avec Melancton ; leur travail fut inutile : ceux de Zurik ne purent s'accommoder des ſoupleſſes de Bucer. *Laur. Sur. in Com. an. 1534.*

Calvin compagnon de Bucer ſe fit chef d'une nouvelle Secte environ cette année, & s'élevant contre Luther, con-

II. PART. C. XXXV.

tre Zuingle, & Oécolampade, il inventa une nouvelle méthode de dire, que Jeſus-Chriſt quoi-qu'abſent étoit préſent véritablement à la Céne. Cette illuſion ne laiſſa pas de ſe répandre étrangement dans la France, comme on le verra dans la ſuite.

La réputation de Mélancton & le bruit de ſon éloquence attiroient dans ſon parti pluſieurs de ceux qui aimoient plus la pureté de la langue Latine, que celle de la Religion. Les Rois Catholiques avoient défendu à la jeuneſſe de leurs Roïaumes d'aller étudier à Vittemberg. Les Polonois ne l'aiſſoient pas d'y aller, & de s'y corrompre. Coclée en avertit l'Archevêque de Gneſne & les Evêques; le Roi Sigiſmond de Pologne défendit à tous ſes ſujets d'y aller étudier. Un Chanoine de Gneſne aïant étudié à Vittemberg, préſenta enſuite une Requête à l'Archevêque, pour lui perſuader que Mélancton étoit un homme conſommé en litterature & en vertu, & que ce n'étoit que par jalouſie, qu'on le décrioit. On en diſoit autant au Roi de France & aux autres Princes. Coclée écrivit quatre diſcours contre Philippe Melancton, & les intitula les Philippiques, où il montra qu'on n'en vouloit pas à la perſonne, mais à la mauvaiſe doctrine de Melancton. Dans la IV. qu'il dédia à Charles V. il fit voir que les ſentimens de Mélancton étoient beaucoup plus inſoutenables, que ceux des Donatiſtes; qu'il ne mettoit que deux Sacremens, le Batême & l'Eucariſtie; que dans ſes ſentimens la Pénitence n'étoit pas diſtinguée du Batême; que les ſacremens n'étoient que des ſignes exterieurs & ſteriles; que la ſeule Foï juſtifioit.

Cocl. in actis & ſcript. Luth. hoc an. 1534.

CHAPITRE XXXVI.

Réfléxions importantes ſur les conformitez, qui ont été remarquées entre les Anabatiſtes, les Luthériens, & les Sactamentaires.

I. La plus extravagante de toutes les Sectes a été celle des Anabatiſtes. Elle avoit néanmoins le même fondement, que celles de

Luther, de Zuingle & de Calvin; l'Ecriture expliquée par l'eſprit particulier. II. Si les Anabatiſtes renverſoient l'Etat politique des villes, les Luthériens renverſoient la Iérarchie de l'Egliſe, les uns & les autres fondez ſur quelque paſſage de l'Ecriture, expliqué ſelon leur caprice. III. Reſſemblance des Lutheriens & des Anabatiſtes, en ce qu'ils apprenoient des Anges, bons ou mauvais. IV. Les uns & les autres prétendoient être la bouche de Jeſus-Chriſt, avoir ſon eſprit, en ſavoir plus que tous les autres hommes. V. Reſſemblance des uns & des autres, en ce que les femmes ignorantes y deviennent ſavantes en un inſtant & pleines de l'eſprit de Dieu pour l'intelligence des Ecritures; & en ce que l'on ne ſe déſabuſe jamais, après avoir été cent fois abuſé. VI. De part & d'autre on s'attachoit encore plus à la perſonne, qu'à la doctrine; d'où vient que quelque changement, que fit Luther dans ſa doctrine, on s'y attachoit toûjours. VII. De part & d'autre on s'abandonnoit non ſeulement à l'erreur, mais à l'eſprit d'erreur. Explication. VIII. Quel avantage peuvent tirer de l'Ecriture les Lutheriens plûtôt que les Anabatiſtes. IX. Toutes les autres ſocietez Chrétiennes forcées de céder aux Anabatiſtes, ſi elles veulent s'arrêter aux Ecritures ſeules, ſans les traditions. X. Luther a cedé à la force de cet argument. XI. Toutes les Sectes reconnoiſſent l'autorité du glaive temporel, contre toutes les Sectes nouvelles & turbulentes. Chacune d'elles s'en excepte, & nulle des autres ne l'excepte. XII. Le ſpecieux prétexte de la liberté Evangelique, pour affranchir des Loix, commun aux Anabatiſtes & aux Luthériens. XIII. Le prétexte d'obéir à la parole de Dieu, commun aux Sectes les plus ſanguinaires. XIV. Souffrir les tourmens & la mort avec joie, n'eſt ſouvent qu'une obſtination commune à toutes les Héréſies. XV. Les Anabatiſtes brulérent quelquefois les Ecritures. Luther ne les outragea pas moins. XVI. Leur conformité dans le Batême & dans l'Eucariſtie. XVII. Dans leurs réunions & dans leurs Prophetics. XVIII. Dans leurs prédictions des événemens futurs, favorables à leur ſeule Secte.

I. IL ſera bon de faire ici quelques obſervations ſur ce que nous venons de raporter. 1°. On convient que la plus extravagante & la plus exécrable des Héréſies a été celle des Anabatiſtes. Il n'y a fureur, il n'y a impieté, il n'y a impureté, où elle ne ſe ſoit portée. Auſſi a-t-elle été déteſtée de toutes les autres Sectes auſſi bien que des Catholiques. Or le fondement de l'Anabatiſme eſt le même que celui des Huſſites & des Lutheriens, des Zuingliens &

II. Part. C. XXXVI.

des Calviniſtes; ſavoir l'Ecriture expliquée, non par les Peres, par les Conciles, ou par les Traditions, & le conſentement de l'Egliſe Univerſelle; mais par l'eſprit & la lumiere de chaque particulier, par le ſecret inſtinct, ou plûtôt par le caprice, ou par la folle préſomption des hommes, qui ſe flattent volontiers, & prennent leurs imaginations pour des inſpirations céleſtes. Cet eſprit particulier expliquoit les Ecritures à Luther & à Zuingle, à Melanchton & à Calvin; il les expliquoit auſſi à tant de differens chefs des Anabatiſtes; & les leur expliquant, il les jettoit dans des ſentimens diamétralement oppoſez les uns aux autres. Ce n'étoit donc qu'un eſprit d'erreur & de menſonge.

2°. Cet eſprit d'illuſion agitoit quelquefois les Anabatiſtes même extérieurement, & leur faiſoit dire & faire les choſes du monde les plus impies & les plus extravagantes. C'étoit une image du renverſement interieur, que ce même eſprit faiſoit dans leur ame, & qu'il fait dans le cœur de tous ceux qui inventent, ou qui ſuivent les nouvelles Héréſies. Les Anabatiſtes s'imaginoient être devenus des Prophetes, par la lecture des livres Prophetiques de l'Ecriture. L'un étoit Moïſe, l'autre Elie, un autre Enoc. C'étoit le profit que titoient de la lecture des Livres Saints les artiſans, les laboureurs, les ignorans, & même la lie du peuple. Eſt-ce une moindre extravagance, eſt-ce une moindre preſomtion, quand chaque Hérétique Sacramentaire s'imagine à la premiere lecture de la Bible, être devenu capable de la bien entendre, de la pénétrer entierement, d'en demêler toutes les difficultez, de la mieux entendre que tous les Peres de l'Egliſe, que les Conciles, que tout ce qu'il y a eu de ſaint & de ſavant dans l'Egliſe univerſelle depuis tant de ſiécles?

II. 3°. Les Anabatiſtes renverſoient l'Etat politique des villes; & ils prétendoient accomplir quelque paſſage de l'Ecriture, & agir par le même eſprit, par lequel Moïſe & Elie agiſſoient autrefois. N'étoit-ce pas une fureur toute ſemblable, quand Luther, Zuingle & Calvin, ou leurs Diſciples briſoient les Images, abbatoient les Autels, renver-

ſoient les Egliſes, dérruiſoient la hiérarchie & le Clergé, anéantiſſoient l'Epiſcopar & le Sacerdoce, niant la primauté divinement inſtituée du Chef de l'Egliſe, chacun d'eux s'érigeant en Chef ſouverain de ſon Egliſe particuliere, dont il tâchoit de faire avec le tems une Egliſe univerſelle ? 4°. Peut-on dire qu'il y ait moins d'audace, ou moins d'impieté, d'ôter à toutes les Egliſes du monde leurs Prêtres, leurs Evêques, leur Pape; que d'ôter à la ville de Munſter ſes Magiſtrats & tous les Officiers de la Juſtice & de la police, pour lui en donner d'autres, ſous un Roi fanatique ? L'Egliſe a ſes Magiſtrats & ſon Chef, comme toutes les polices humaines ont leurs Officiers de Juſtice & leurs Princes; avec cette difference, que c'eſt Jeſus-Chriſt même, qui commit les Apôtres & les Evêques qui ſont leurs ſucceſſeurs au gouvernement de toutes les Egliſes particulieres, & qui établit S. Pierre dans la primauté du Collége des Apôtres & de tous les Evêques des ſiécles à venir.

III. 5°. Quand Luther, ou quelques-uns de ſes Sectateurs confeſſérent publiquement & par écrit même, qu'ils avoient appris du Démon ce qu'ils débitoient à leurs diſciples, & les changemens qu'ils faiſoient dans la police de l'Egliſe & dans la pratique de ſes Sacremens ; n'étoit-ce pas la même choſe, que quand les Anabatiſtes avoient, ou feignoient des extaſes, & apprenoient dans ces prétendus raviſſemens les violences qu'ils vouloient exercer & qu'ils exerçoient enſuite ? 6°. Les Anabatiſtes s'y prenoient quelquefois un peu mieux que Luther. Car au lieu qu'il ne s'autoriſoit que du Démon, & d'un eſprit qu'il avoüoit lui-même être l'eſprit infernal ; ils ſe diſoient pouſſez par Saint Michel, ou par Saint Gabriel, ou par quelqu'autre Ange de lumiere. Ils avoient apparemment profité des fautes de Luther; & quoi-qu'ils marchaſſent ſur ſes traces, ils évitoient quelques-unes de ſes mépriſes ; ils vouloient bien être viſionaires comme lui ; mais ils ne vouloient recevoir leurs viſions, que des Anges de lumiére.

IV. 7°. Quand Luther diſoit, qu'il étoit bien aſſûré que ſon Evangile étoit l'Evangile de Jeſus-Chriſt, qu'il

II. PART. C. XXXVI.

étoit lui-même la bouche & la langue de Jesus-Christ; qu'il ne parloit que par son divin esprit; & lorsque ne prouvant ce qu'il avançoit, que par son impudence à le dire, il se donnoit l'autorité de tout renverser dans l'Eglise: étoit-il plus croïable, ou plus supportable, que quand les Enthousiastes de Munster & les Anabatistes de tant d'autres villes y innovoient toute la Police & la Religion, en disant qu'ils étoient envoïez du Pere Eternel; qu'ils sortoient d'un profond ravissement, & qu'ils avoient ordre du Ciel de faire tous ces changemens? 8°. Quand les Docteurs des Anabatistes avoient prononcé & exécuté leurs prétenduës propheties, leurs auditeurs entroient quelquefois sur le champ dans les mêmes fureurs, prophétisoient eux-mêmes, & confirmoient par leurs visions les impertinences, ou les impietez, que leurs maîtres avoient avancées. N'en arrivoit-il pas autant à l'auditoire de Luther? Ne se laissoient-ils pas persuader par son exemple & par ses paroles, qu'ils étoient pleins de l'Esprit de Dieu; que toute la lumiere du Ciel se répandoit tout à coup dans leur esprit; qu'ils entendoient les Ecritures mieux que les Peres & les Docteurs anciens de l'Eglise; qu'ils pouvoient entrer en dispute avec les Pasteurs & les gens doctes de l'Eglise Catholique?

V. 9°. Les filles, les femmes, les jeunes & les vieilles parmi les Anabatistes devenoient en un instant Prophetesses & maitresses du genre humain, prêchoient, enseignoient en public, interprétoient les Ecritures, trouvoient des erreurs grossiéres dans la doctrine des plus savans & des plus anciens Théologiens de l'Eglise. N'en est-il pas autant arrivé parmi les Lutheriens, & n'en arrive-t-il pas tous les jours autant parmi les Sacramentaires? Les femmes les plus ignorantes parmi-eux ne croient-elles pas d'abord, que l'Esprit de Dieu & une lumiére de Divinité descend en elles? Ne croient-elles pas que ce n'est pas la créance qu'elles ont en leur Ministre; mais la vûë claire & interieure qui les a convaincuës de toutes les opinions qu'elles ont sur la Religion? 10°. Les Anabatistes ne se détrompoient jamais de leurs fausses préventions; quoi-que leurs

Prophetes & leurs Propheties les euſſent évidemment abuſez en pluſieurs rencontres, & que les événemens euſſent été contraires à leurs prédictions. Les Lutheriens n'ont-ils pas été auſſi faciles à ſe laiſſer ſéduire, & auſſi opiniatres à n'en point revenir aprés avoir été ſéduits, puiſqu'ils ſont toûjours demeurez attachez à Luther; lorſque Luther n'étoit plus le même homme qu'il avoit été; lorſqu'il changeoit ſi ſouvent de ſentiment; lorſqu'il détruiſoit dans ſa viſite de Saxe une bonne partie de ce qu'il avoit auparavant enſeigné; lorſqu'aprés cette viſite il retomboit dans ſes premieres erreurs, qu'il avoit abandonnées?

VI. 11°. Il y avoit certainement cela de commun entre les Anabatiſtes & les Lutheriens, ou même les Sacramentaire & tous les Hérétiques en general, qu'on s'attachoit aux erreurs, que ces Chefs de parti débitoient; mais qu'on s'attachoit encore plus à leur perſonne, & qu'on s'abandonnoit en général à l'eſprit d'erreur. Lorſque Luther changea ſi ſouvent de doctrine, lorſqu'il détruiſit l'Epiſcopat, & puis le rétablit: lorſqu'il abolit la Meſſe, & enſuite la remit: lorſqu'il nia la neceſſité des bonnes œuvres & puis la reconnut, & enfin la nia encore: lorſqu'il attribua la juſtification à la ſeule foi, & puis y joignit les bonnes œuvres: ſes diſciples ne devoient-ils pas ſe dégouter de ſon inconſtance, marque certaine de ſes erreurs, s'ils n'euſſent été encore plus attachez à lui qu'à ſes erreurs, & plus à ſa perſonne, qu'à ſa doctrine? Quoi-qu'il enſeignât, ils le ſuivoient. Ils ne ſuivoient donc pas Jeſus-Chriſt, qui eſt toûjours le même. Ils ne ſuivoient pas la vérité qui ne change jamais; ils ſuivoient Luther, & ils le ſuivoient dans ſes égaremens, quoi-que pluſieurs fois reconnus. Luther enſeignoit toûjours en Prophéte, auſſi-bien que les Anabatiſtes; quoi-que ſes Propheties euſſent évidemment été trompeuſes, on ne laiſſoit pas de les ſuivre, parce-qu'on ſuivoit encore plus la perſonne, que la doctrine.

VII. 12°. Remarquez qu'il y a encore cela de commun à tous les Hérétiques, qu'ils s'attachent encore plus à l'eſprit d'erreur, qu'aux erreurs même. On eſt quelquefois forcé de ſe

II. Part. C.XXXVI.

laiſſer détromper d'une erreur, quand elle a été manifeſtement découverte ; mais alors même on n'eſt pas toûjours quitte de l'eſprit d'erreur. On ſe trompe & on veut ſe tromper. On eſt fâché de s'être détrompé, & on cherche à ſe jetter dans quelqu'autre tromperie. Quand un Anabatiſte avoit prophétiſé quelque choſe, & que le contraire étoit arrivé ; on publioit en même tems quelqu'autre Prophetie, auſſi mal-fondée, & on s'y abandonnoit, comme ſi on n'avoit jamais été trompé. L'eſprit d'erreur aïant une fois pris poſſeſſion de l'eſptit d'un homme, ne s'en laiſſe pas facilement dépoſſeder ; & quand il l'a été, il rentre facilement dans ſon premier domaine. La Foi eſt un joug, la vérité eſt un joug ; on n'aime pas la ſervitude, on aime la liberté, & dans la nature corrompuë, on prend le libertinage pour la liberté. Il n'y a pas de plaiſir à ſe tromper. Mais un eſprit corrompu par le péché, prend plaiſir à ſuivre ſes phantaiſies quoique trompeuſes. Pendant qu'on a été dans une erreur, on a contracté un commerce agréable avec les autres, qui en étoient auſſi infectez. On s'eſt fait avec eux une gloire de s'y défendre contre la doctrine & le parti contraire. Quand on eſt revenu de cette erreur, on n'eſt pas revenu de l'eſprit de partialité ; on n'eſt pas affranchi ni de l'attache aux perſonnes du même parti, ni de l'animoſité contre celles du parti contraire. Une autre Prophetie, une autre erreur eſt auſſi propre que la premiere, pour ſe maintenir dans le plaiſir que donne la fauſſe liberté, la fauſſe gloire de la partialité, & de la fauſſe conſtance à perſevérer dans les mêmes animoſitez. Ces réflexions ſont des véritez pour ainſi dire palpables, & générales contre toutes les Héréſies.

VIII. 13°. Il en eſt peut-être de même des Ecritures : toutes ces Sectes contraires les unes aux autres les prennent pour elles avec auſſi peu de raiſon les unes que les autres. Car que pouvoient reprocher les Lutheriens aux Anabatiſtes, qui ne pût leur être reproché par les Anabatiſtes, & avec encore plus d'évidence & plus de juſtice par les Catholiques ? Pouvoient-ils leur dire, que les Ecritures ne leur appar-

appartenoient pas, & qu'ils n'avoient pas droit de les expliquer à leur ſens ? Les Anabatiſtes euſſent ſans doute répondu, que les Ecritures ſont le patrimoine commun de tous les Chrétiens ; & que ſi l'aineſſe & l'antiquité donnoit plus de droit aux uns qu'aux autres, ce droit devroit appartenir aux Héréſies plus anciennes que Luther, & encore plus juſtement aux Catholiques, plus anciens que toutes les Héréſies. Ils leur auroient répondu que ſi les Lutheriens ont emprunté les Ecritures de l'Egliſe en ſe ſéparant d'elle, les Anabatiſtes avoient pû les emprunter, ou des Catholiques, ou des Lutheriens. Et pour ce qui concerne le ſens des Ecritures, n'auroient-ils pas pû leur répondre, qu'ils avoient eu bien plûtôt le pouvoir de rejetter celui des Luthériens, que les Lutheriens n'en avoient eu de rejetter celui des Catholiques ? Car ſi on a pû mépriſer le ſens des Ecritures, dont l'Egliſe ancienne & univerſelle avoit toûjours conſervé le dépôt inviolable, auſſi-bien que celui des Ecritures mêmes ; comment ne pourra-t-on pas mépriſer celui que les Luthériens propoſent, eux qui ne ſont au monde que depuis trois jours, & dans un coin ſeulement de la terre ?

IX. 14°. Mais que peuvent répondre toutes les autres Sectes, & non ſeulement les Luthériens ou les Zuingliens ; que peuvent, dis-je, répondre aux Anabatiſtes toutes les autres Sectes, même les plus anciennes, qui ont toutes, ou preſque toutes donné le Batême aux enfans avant l'uſage de la raiſon, & avant la moindre participation de la Foi ? Car l'Ecriture ordonne qu'on inſtruiſe, & puis qu'on batiſe : & elle aſſûre qu'il n'y a point de ſalut ſans la Foi & ſans le Batême. Si ces Sectes n'expliquent les Ecritures que par elles-mêmes ſans le ſecours de la tradition, comment aſſureront-elles leur ſalut ? Comment juſtifieront-elles leur Batême reçû le plus ſouvent en enfance ? Comment refuſeront-elles de ſe faire rebatiſer avec les Anabatiſtes ? C'eſt donc une heureuſe néceſſité, où la Providence les a toutes miſes, de recourir à la tradition des ſiécles précédens, & de toutes les Egliſes Catholiques, qui ont donné le Ba-

II. PART. C.XXXVI.

tême aux enfans, & ont atteſté, qu'on l'avoit fait depuis les Apôtres, & que les pratiques deſcenduës des Apôtres & autoriſées par l'uſage continuel de l'Egliſe Univerſelle, étoient les plus ſeures explications qu'on pût donner aux Ecritures. Toutes les Sociétez Chrétiennes ont reçû de l'Egliſe les Ecitures & le Batême. Recevant d'elle le Batême, & le recevant en enfance, elles ont appris d'elle, c'eſt-à-dire de ſes anciennes traditions, qu'il faut expliquer les Ecritures, non pas toûjours par ce qui eſt le plus conforme à la lettre; mais par ce qui eſt plus conforme aux uſages anciens & univerſels de celle, qui a reçû de Jeſus-Chriſt & de ſes Apôtres le dépôt des Ecitures, des Sacremens, du Batême & de la Foi.

X. 15°. Luther n'a pû lui-même s'empêcher de recourir à la tradition, au conſentement univerſel, & aux uſages perpetuels de l'Egliſe dans tout le monde. Il s'eſt ſervi de ce bouclier contre les Anabatiſtes & contre les Zuingliens, pour la défenſe du Batême des enfans, & de l'Euchariſtie. Ce bouclier n'eſt-il pas également capable de repouſſer toutes les autres Héréſies, & de mettre à couvert tous les autres dogmes de l'Egliſe qu'il a combatus.

XI. 16°. Il a ſoutenu l'autorité des Magiſtrats civils, & les a animez lui-même contre les Anabatiſtes. Pourquoi n'a-t-il donc pas reconnu, que l'Egliſe avoit le même droit de les armer contre lui & contre tous ſes Sectateurs? Les Anabatiſtes ont été des phrénétiques & des furieux, je le confeſſe; ils ſe ſont ſoulevez contre les Magiſtrats & contre les Princes, ils ont porté le fer & le feu par tout. En tout cela ils ont ſuivi l'exemple, ils ont ſuivi les maximes des Wicléfiſtes, des Huſſites, des Luthériens, des Sacramentaires. L'hiſtoire de toutes ces Héréſies, dans l'abregé que nous en avons donné, nous a fait voir de tous côtez des ſéditions, des armées, des attaques, des priſes de villes, des batailles, la terre couverte de ſang & de carnage. Les Anabatiſtes n'ont jamais débauché tant de Provinces, ni mené de ſi grandes armées, ni verſé tant de ſang. C'eſt auſſi une erreur & une contradiction commune à Cal-

vin, à Luther, à Zuingle, à toutes les Sectes, de confeſſer que le Prince a droit d'uſer du glaive contre les auteurs des nouvelles erreurs & contre leurs turbulens diſciples ; & de prétendre néanmoins, qu'ils ne ſont pas compris eux-mêmes dans cette régle générale ; quoi-que toutes les autres Sectes conviennent, qu'ils y ſont compris. Il n'y a point d'iſſuë à cette contrarieté embarraſſante, que de reçonnoître que toutes les Sectes ſont compriſes dans cette Loi ; parce-qu'elles ont toutes pris naiſſance d'une innovation & d'un trouble capable de broüiller l'Egliſe & l'Etat, & qui y met actuellement preſque toûjours la confuſion. L'Egliſe ſeule n'a rien à craindre de cela, étant toûjours demeurée dans la poſſeſſion ancienne de ſa doctrine, de ſes Ecritures, de ſes Sacremens, de ſa paix, de ſa charité & de ſon unité.

XII. 17°. Avant que les Anabatiſtes abuſaſſent ſi fort du prétexte de la liberté Evangelique, Luther avoit dogmatiſé ſur le même principe de la liberté de l'Evangile, & en avoit tiré des concluſions, qui ne tendoient à rien moins qu'à annéantir toute la police divine & humaine, toutes les pratiques des Préceptes divins & des conſeils Evangeliques. Car ce ſont autant de liens & de ſervitudes, qui nous aſſujetiſſent à nôtre devoir : & ce Docteur prophane ne comprenoit pas, que ſi c'eſt une ſervitude de faire nôtre devoir, & d'obéir à Dieu, quand il commande par lui-même ou par ſes déléguez ; c'eſt une ſervitude qui eſt préférable à la liberté même. Si nous n'aimons mieux parler plus proprement, & dire que ce n'eſt nullement une ſervitude, mais la liberté même des plus nobles créatures.

18°. Au contraire tant les Luthériens, que les Anabatiſtes, prérendoient bien vivre en leur Secte, dans la liberté de l'Eſprit, & ſous la Loi de la liberté : mais cet eſprit n'étoit autre que leur eſprit propre, & cette liberté n'étoit qu'une licence effrenée de ſuivre l'impetuoſité & les déſordres extrémes de leurs paſſions. C'éroit par cette prétenduë liberté de l'Evangile & de l'eſprit nouveau, que les Anabatiſtes changeoient l'ancienne police des villes, en

II. PART. C.XXXVI.

massacroient les Magistrats, changeoient toutes les Loix, s'en faisoient eux-mêmes les Rois ou les Princes, commençoient à établir le régne temporel de Jesus-Christ sur la terre avant le dernier jugement. Je ne dis pas que les Luthériens aient donné dans toutes ces entrepriſes séditieuſes & meurtrieres. Mais ils en ont établi le fondement, en appellant les Peuples à une liberté révoltée, contre toutes les Loix, qui pourroient la gêner, & en donnant à tous les particuliers un esprit particulier, capables d'expliquer toutes les Ecritures, avec plus de lumiére & plus d'infaillibilité que les Peres & les Théologiens de l'Egliſe.

XIII. 19°. Si on est surpris des violences horribles que les Anabatiſtes firent dans Munſter & dans quelques autres villes, sous pretexte d'obéir à la parole de Dieu, & de détruire tout ce qui s'oppoſoit à elle : quelles déſolations n'a point cauſé le Luthéraniſme, ou le Zuinglianiſme, sans parler encore du Calviniſme dans une bonne partie des Provinces de l'Occident ? C'étoit toûjours le même prétexte d'obéir à la parole de Dieu ; mais cette parole de Dieu n'étoit autre choſe, que l'illuſion de l'esprit de chaque particulier, qui se croïoit plus rempli du Saint Esprit & de la lumiere de la divinité, que l'Egliſe Catholique, que tous ſes Peres & ſes Conciles.

XIV. 22°. Les Luthériens & les Sacramentaires ont ſouvent mieux aimé ſouffrir les tourmens & la mort que de renoncer à leurs Héréſies ; & ils ont quelquefois ſouffert les priſons & la mort avec une conſtance ſurprenante. Mais les Anabatiſtes, qui n'étoient trés-certainement que des fanatiques & des furieux, ſouvent des impudiques & des aſſaſſins, dans les mêmes occaſions ont ſouffert avec la même fermeté, ou avec la même dureté invincible. Ce ne ſont donc pas les tourmens qu'il faut conſiderer, ni la fermeté qu'on y témoigne, mais la cauſe. Car ſi aprés avoir troublé le paix de l'Egliſe & de l'Etat, ſi aprés avoir rompu l'unité & la charité du Chriſtianiſme, ſi aprés s'être élevé par un orgüeil inconcevable au-deſſus de tout ce qu'il y a eu, & qu'il y a encore de grand, de ſaint,

de ſavant, d'éminent en dignité & en autorité dans l'Egliſe univerſelle: ſi aprés cela, dis-je, & pour cela même on ſouffre de grands tourmens, ce n'eſt nullement une conſtance qu'on doive admirer, mais une obſtination déplorable, & un orgueil d'autant plus damnable, qu'il eſt invincible.

XV. 21°. Les Anabatiſtes ont quelquefois rejetté toutes les Loix civiles & Eccleſiaſtiques, pour n'obéir qu'à la parole de Dieu & aux Ecritures: mais pour vivre encore mieux dans l'eſprit de liberté, & pour ne pas ſe gêner trop ſouvent à détourner les Ecritures à leur phantaiſie, ils les ont rejettées elles-mêmes, ils les ont quelquefois brûlées par un horrible ſacrilége, pour ne ſuivre plus que l'Eſprit ſaint, à ce qu'ils diſoient. C'eſt à quoi ſe terminoit leur inſolente vanité de ne ſuivre que la parole de Dieu, & l'eſprit interieur, qui les leur expliquoit mieux que toute l'Egliſe n'auroit pû faire. Les Luthériens n'ont pas brûlé les Saintes lettres; mais ils ne les ont peut-être pas moins outragées; quand ils en ont abandonné l'interpretation, le ſens, l'eſprit aux plus ignorans & aux plus ſimples du menu Peuple, qui ſeront capables des mêmes extravagances & des mêmes manies que les Anabatiſtes; quand ils ſe ſeront une fois perſuadé qu'ils ont l'eſprit de Dieu; & qu'étant juſtes, ils ont plus de part à la ſcience du Ciel, que les Evêques des Conciles de Nicée & de Conſtantinople; entre leſquels Luther diſoit, qu'il n'y en avoit peut-être pas un, qui fut ſpirituel.

XVI. 22°. Les Anabatiſtes diſoient, que le Batême que nous avons reçû dans l'enfance étoit nul, & ils le réiteroient dans un âge plus avancé. Les Luthériens & les Sacramentaires n'ont guére moins fait d'injure au Batême, quand ils ont dit que ce n'étoit qu'un ſigne exterieur, ſans efficace & ſans fécondité: que la ſeule Foi juſtifioit; qu'il n'étoit pas abſolument néceſſaire aux enfans de la nouvelle alliance. Ils n'admettent que ce qu'on peut prouver par l'Ecriture; or on ne peut prouver par l'Ecriture la néceſſité & l'efficacité du Batême des enfans. Ils ſont donc peu

II. PART. C.XXXVI.

differens des Anabatiſtes, qu'ils ont néanmoins roûjours déteſtez, & contre leſquels ils ont excité les Magiſtrats Civils.

23°. Si les Anabatiſtes ont non-ſeulement rejetté l'Euchariſtie, mais quelquefois l'Incarnation : il n'y a pas long-tems qu'un Miniſtre Sacramentaire publia une apologie pour Neſtorius. Servet étoit ſorti de l'Ecole de Calvin, & il écrivit contre la Foi de la Trinité. Quiconque s'eſt dévoüé au ſeul Texte des Ecritures ſans Tradition, & aux ſuggeſtions de ſon ſeul eſprit particulier, eſt trés conſtamment capable de ces impietez & de beaucoup d'autres.

XVII. 24°. Les Anabatiſtes n'ont jamais été unis entr'eux, ils n'ont pas même fait de grands efforts pour l'être ; mais en cela on peut dire, qu'ils ont été plus prudens que les Luthériens qui ont fait tant de tentatives pour ſe réunir entr'eux, ou avec les Zuingliens, & qui n'aïant jamais pû y réuſſir, ont fait voir combien leur diſcorde étoit grande & leurs Sectes irréconciliables. L'unité n'eſt que dans l'Egliſe, par-ce-qu'elle poſſede ſeule la vérité, qui eſt autant amie de l'unité, que le menſonge de la diviſion. Toutes les Sectes ſe ſont de tems-en-tems réunies à l'Egliſe Catholique, & n'ont preſque jamais pû s'unir entr'elles ; parceque c'eſt la ſeule Egliſe Catholique, qui eſt la tige primitive de l'unité, & la premiere origine du Chriſtianiſme, de laquelle pluſieurs ruiſſeaux ſe ſéparent de tems-en-tems ; mais avec cette inévitable néceſſité, ou de venir ſe réunir à leur ſource aprés leurs égaremens, ou de ſe diſſiper & de périr dans un trop long éloignement.

25°. Les Prophetes n'ont jamais été ni plus fréquentes, ni plus vaines, ni plus fauſſes, que parmi les Anabatiſtes. Comme la ſcience de l'avenir eſt ceſle qui eſt la plus propre à la Divinité : c'eſt auſſi celle qui tient le plus du merveilleux, & qui excite le plus la curioſité des ames ambitieuſes ; qui ne ſont ambitieuſes, que parce-qu'elles affectent une fauſſe & vitieuſe imitation de la Divinité. Les petits eſprits, les ignorans, les peuples ne ſont pas exemts de cette paſſion. Plus leur état eſt humiliant, plus il ſem-

ble qu'ils s'efforcent pour ſe relever par cette voïe facile & courte, mais purement imaginaire. Les boulangers, les Laboureurs, les plus vils artiſans par ces prédictions de l'avenir devenoient en un inſtant des Propheres, de Saints & ſavans hommes, des Moiſes, des Enocs, des Elies, des Rois Prophetes. On les croïoit tels, ils ſe croïoient peut-être tels eux-mêmes, & ils aimoient à ſe tromper & à tromper de la ſorte. C'étoit la lecture des Ecritures, qui leur donnoit occaſion de ſe laiſſer aller à ces illuſions; c'étoit ſouvent le fruit qu'ils retiroient de cette lecture; parce-qu'ils la faiſoient avec cet eſprit de préſomption, que l'Héréſie inſpire, & qui inſpire l'Héréſie. Se croïant juſtes, élûs, remplis de l'eſprit divin, plus éclairez pour l'intelligence des livres ſaints, que tous les Péres & que tous les Théologiens de l'Egliſe Catholique, il ne s'en falloit pas beaucoup, qu'ils ne ſe cruſſent Prophétes, & égaux aux plus célébres Prophétes de l'Ancien Teſtament. Leur baſſe naiſſance & leur éducation groſſiére ne leur avoit pas donné beaucoup de prudence. Ainſi il prédiſoient le dernier jugement, & ne donnoient pas plus de trois jours de terme à un ſi terrible événement. Ils en étoient d'autant plus conſidérez & plus redoutez durant ce petit eſpace de tems. Aprés qu'il étoit paſſé, quelques-uns de leur Sectateurs les abandonnoient; mais il leur en reſtoit toûjours quelques-uns, qui ne vouloient pas ſe détromper; parce-qu'ils ne vouloient pas ſouffrir la honte de s'être trompez. Mais il leur importoit bien plus à eux-mêmes de feindre de nouvelles prédictions, pour ne pas deſcendre de la haute réputation & de la puiſſance, où ils s'étoient vûs dans l'aviliſſement de leur premiere condition. Luther avoit donné commencement à tout cela, en mettant indifferemment les Ecritures entre les mains de tout le monde, en perſuadant aux plus ignorans & aux plus petits eſprits, qu'ils étoient d'autant plus propres à en pénétrer le ſens, par l'aide, non de leurs Paſteurs, non du Clergé, non des Moines, non des Théologiens de leur tems, non des Peres anciens; mais de leur eſprit propre & particulier, pénétré & rem-

II. PART. C.XXXVI.

pli du Saint Eſprit. C'étoit diviniſer toutes les phantaiſies, la préſomption & les illuſions des plus petits eſprits parmi le menu peuple. Les Luthériens à la vérité ne donnoient pas dans ces ridicules Propheties des Anabatiſtes quant à l'exterieur; mais au fond combien s'en falloit-il? Aprés que Luther les avoit enchantez de ſes idées chimeriques, ne ſe croïoient-ils pas indubitablement juſtes & prédeſtinez, remplis des lumiéres de la Divinité, pleins du Saint Eſprit, capables de lire & d'entendre toutes les Ecritures, infaillibles dans l'explication qu'ils leur donneroient, plus infaillibles que les Conciles de Nicée & de Calcédoine, l'un le plus ſaint, & l'autre le plus nombreux des Conciles généraux, plus habiles interpretes de l'Ecriture que les Auguſtins & les Chryſoſtomes? Y-a-t-il plus d'extravagance à ſe dire un Moïſe, un Enoc, un Elie nouveau; ou à ſe croire non pas un Auguſtin, un Chryſoſtome; mais plus habile qu'eux dans l'interprétation de l'Ecriture, & dans toute la doctrine de la Foi? Inſpirer cette inſolente preſomption au vulgaire, & en-ſuite lui mettre en main les Ecritures, n'eſt-ce pas en faire autant de faux-Prophetes.

XVIII. 26°. Mais outre ces Propheries, qui conſiſtent, ſelon le langage des Ecritures, à interpreter les Ecritures, & à développer les Myſtéres de la Religion, les Luthériens ont fait quelquefois des prédictions particulieres, toutes à l'avantage de leur Secte; à l'imitation des Héréſies anciennes, dont nous avons rapporté les fauſſes prédictions; & à l'imitation des Anabatiſtes des mêmes tems. Nous avons vû ces derniers ſe donner la gloire d'être envoïez de Dieu pour exterminer l'Empire du péché, pour commencer le Régne de Juſtice, le Régne de Jeſus-Chriſt & de la Jéruſalem nouvelle, toute peuplée de leur unique Secte, aprés l'extermination de toutes les autres. Ne venons-nous pas auſſi de voir les Proteſtans de nos jours, publier pluſieurs ouvrages de même nature; c'eſt-à-dire des explications des Prophéties de Daniel & de l'Apocalypſe, pour ſe donner à eux-ſeuls & à toute leur Secte, une étenduë auſſi vaſte que la Terre, & un régne ſans fin, aprés avoir

avoir anéanti l'Egliſe Catholique? Ces Enthouſiaſtes nouveaux n'ont été plus aviſez que les Anabatiſtes, qu'en ce qu'ils ont pris un plus long terme, & ſe ſont donné un eſpace de tems aſſez grand pour paſſer & finir leur vie, avant que de pouvoir être convaincus d'impoſture par un événement tout contraire à ce qu'ils ont prédit.

On imprima en 1612. la Prophétie de Du Moulin, où ſon explication de Daniel & de l'Apocalypſe, qui détruiſoit l'Egliſe Romaine en 1689. Ce Prédicant étoit aſſûré que le terme de ſa vie arriveroit plûtôt que celui de ſa prédiction; & que durant cet eſpace de tems, il joüiroit d'une fauſſe gloire de Prophéte, & fortifieroit ſes diſciples dans leur Secte; aprés quoi il ne ſeroit pas difficile de prolonger ce tems par quelqu'autre Prophétie de même nature. En effet nous avons vû depuis, que quelques-uns de cette Secte voïant approcher le terme prédit par Du Moulin, & apprehendant d'en ſouffrir la confuſion, ont prolongé ce terme d'environ une vintaine d'années, perſuadez que leur vie ne ſeroit pas plus longue, & qu'aprés eux la Secte ne manqueroit pas de nouvelles manieres de tourner les Propheties. Ces illuſions ne ſont pas moins palpables, que celles des Anabatiſtes; on y apporte un peu plus de raffinement pour n'être pas ſurpris pendant ſa vie; mais ce raffinement même eſt une nouvelle preuve, que ce n'eſt qu'impoſture. Il ſeroit difficile de croire, qu'aprés tant de convictions d'avoir menti, les Proteſtans ne ſe détrompaſſent point. Mais quand cela arriveroit, les Anabatiſtes ne ſe ſont pas non plus détrompez, comme il a paru par les exemples, que nous avons rapportez. Luther avoit prédit pareillement, que la Papauté & le Régne de la Papauté périroit; & que l'Evangile nouveau, qu'il prêchoit, ſubſiſteroit à jamais dans tout l'Univers. Le contraire eſt arrivé & arrive tous les jours, le Luthéraniſme ſe détruit de plus en plus, l'Egliſe Catholique dés le tems de Luther conquit un nouveau monde, & elle s'augmente continuellement & ſe fortifie ſur les ruines même de cette Héréſie.

CHAPITRE XXXVII.

Des Calviniſtes. Diverſes Aſſemblées pour trouver des moïens de paix. Le Concile de Trente commencé. Mort de Luther. Interim de l'Empereur.

I. Pourquoi dans cet Ouvrage nous parlons ſi peu du Calviniſme. De l'Eucariſtie, de la neceſſité des bonnes œuvres. Combien la paix eſt facile, quand de part & d'autre on la déſire ſincérement. II. Diverſes particularitez du Calviniſme & du Lutheraniſme. III. Diverſes Aſſemblées des Proteſtans, pour tâcher de ſe réunir. Bucer, ſes dogmes. Leurs ſentimens ſur le Concile. IV. Pluſieurs Aſſemblées & pluſieurs tentatives, pour trouver des moïens d'union. V. Autres Aſſemblées pour la même fin, & également inutiles. VI. Nouveaux & vains efforts des Anabatiſtes & des Zuingliens; de Luther & de Calvin. VII. Aſſemblées de Docteurs, & les Articles qu'ils dreſſérent contre l'Héréſie. Aſſemblée de Vormes, Opiniatretez des Proteſtans. VIII. Commencemens du Concile de Trente. Mort de Luther. Grande victoire de Charles V. ſur les Princes Proteſtans. Interim de Charles V.

I. JE ne parlerai guére de l'Héréſie de Calvin, tant parce que dans ſes commencemens elle n'a preſque pas été diſtinguée de celles de Luther & de Zuingle; que parce qu'elle eſt préſentement comme abolie en France, au moins pour l'exercice public, & qu'on a ſujet d'eſperer, que la douceur de la paix & de l'unité de l'Egliſe, qui vient de s'y rétablir, en étouffera entiérement la mémoire. Rien n'eſt plus juſte ni plus glorieux, que d'oublier des diſſenſions, qui auront été ſi courtes entre tant de ſiécles de paix & de charité, qui les ont précédées, ou qui les ſuivront, s'il plaît à Dieu.

Apud Spond. an. 1534. n 11.

On dit à la vérité, que Bucer aïant preſenté Calvin à Eraſme, ce ſavant homme aprés l'avoir oui diſcourir ſur quelques points de la Religion, dit *qu'il voïoit une dangereuſe peſte, qui alloit s'élever dans l'Egliſe contre l'Egliſe.* Mais Calvin voulant d'abord ſe radoucir, affecta de prendre un milieu entre Luther & Zuingle ſur le point de l'Eu-

cariſtie, pour ne pas entierement nier la réalité comme Zuingle, ni l'admettre entierement comme Luther. Il accorda que le vrai Corps & le vrai ſang de Jeſus-Chriſt étoient véritablement, & réellement préſens à la Céne en leur propre ſubſtance, & néanmoins en figure & en Sacrement; enſorte que le Corps ſoit toûjours préſent dans le Ciel, & que le pain & le vin ſoient comme les arres & le ſeau de la promeſſe de Jeſus-Chriſt, qui nous donne ſon Corps & ſon ſang.

Sponde qui rapporte tout ceci de la Confeſſion de Foi & d'autres écrits de Calvin, nous ſervira ſouvent de guide à l'avenir pour l'éclairciſſement de ces dogmes, qu'il avoit profeſſez autrefois & qu'il a eu interêt dans la ſuite de pénétrer plus à fond, pour les mieux rapporter & refuter. Ce ſavant & pieux Prélat aſſûre qu'il paroît par les Actes du Concile de Conſtance, & par les écrits de Prezibram, qu'il abjura & refuta l'Héréſie des Huſſites, que Wiclef étoit entré dans ces mêmes idées de Calvin. François Févardent Cordelier & Théologien de Paris à recueilli juſqu'à quarorze cens erreurs de cette Secte dans ſa Théomachie Calviniſtique. C'étoit apparemment dans la chaleur de la diſpute, qu'on uſoit de cette extrême ſévérité. Le tems, & les adouciſſemens que le rems apporte ſouvent, ont fait voir qu'on pouvoit ſe mieux expliquer & s'approcher un peu davantage de part & d'autre. La lumiere de la vérité, & la douceur de la charité, aprés que les paſſions ont été éteintes ou ralenties, ont fait connoître que comme il y avoit dans ce dénombrement des erreurs damnables; il y avoit auſſi quantité d'articles, où un peu de temperament, & un peu d'intelligence pouvoit rétablir l'unité, ſans bleſſer la vérité.

Ibidem.

Fr. Fevard. in ſua Theomachia Calviniſtica.

On comprend bien que je parle de ces excellens ouvrages, qui ont paru de nos jours, & qui ont fait connoître à pluſieurs, qui avoient encore quelque amour pour la vérité qu'ils n'étoient pas ſi éloignez de la doctrine de l'Egliſe Catholique, qu'ils avoient penſé l'être: qu'on étoit plus qu'à moitié d'accord, quand on avoit un ſincére deſir de

Regle de la Foi de Veron. Expoſit. de M. de Meaux. Roſſet, de Vignes, Des Marais, &c.

II. Part. C. XXXVII.

s'accorder; que l'éloignement qu'on avoit les uns des autres, ne venoit ſouvent que de ce qu'on ne s'entendoit pas bien; que la paſſion & l'averſion impoſoit à l'eſprit; que le calme ramenoit la lumiere, & diſſipoit les orages & les diſſenſions. Par exemple les Catholiques ont toûjours honoré Jeſus-Chriſt, ſa divine Mere & ſes Saints, en ſe tournant vers leurs images, ou même en ſe proſternant devant elles. Cet honneur rendu aux images, ou plûtôt aux Saints devant leurs images, ne bleſſe plus ceux qui ont quelque intelligence & un peu d'équité. C'eſt néanmoins ce qu'on a voulu appeller idolatrie. Nous n'avons plus été idolatres, dés qu'on a voulu ſe donner la peine de nous écouter, & de comprendre ce que nous penſions, ce que nous diſions & ce que nous faiſions.

Les Proteſtans de leur côté, ſe ſont ſi bien expliquez, ou tellement adoucis dans leurs ſentimens en beaucoup de differens articles que nous n'y avons plus rien trouvé à redire. Quand Melancton ſe fut rendu un peu plus maître de l'eſprit de Luther, & qu'il entra en conference avec les Docteurs Catholiques, comme il a été rapporté ci-deſſus, ſur tout lors que l'Empereur & les Princes témoignérent beaucoup déſirer l'accommodement; nous avons vû qu'ils s'accordérent en un fort grand nombre de points, ſur leſquels on avoit été juſqu'alors en diſſenſion. Melancton fit que Luther ſe relâcha non ſeulement ſur la plûpart des points de la diſcipline & de la police exterieure de l'Egliſe; mais auſſi ſur la néceſſité des bonnes œuvres & de la Pénitence pour la juſtification. Que ne pouvoit-on pas eſperer aprés cela pour la réunion des deux partis & pour l'extinction de l'Héréſie? Mais Luther vivoit encore, il dominoit, & perſiſtoit dans ſon averſion effroïable contre l'Egliſe Romaine.

Les Luthériens & les Zuingliens purent bien moins ſe réunir enſemble & tous les efforts qu'ils firent pour cela ſont demeurez ſans effet, à cauſe de la réalité de l'Euchariſtie. Mais la Providence a tourné au ſalut de la France le changement que fit Calvin à la doctrine de Zuingle ſur

cet important article. Calvin avoit maintenu, que Jeſus-Chriſt étoit réellement & ſubſtantiellement préſent à l'Euchariſtie ; les Synodes des Proteſtans François s'étoient expliquez en termes encore plus forts & plus magnifiques que lui. Qu'y avoit-il donc de plus aiſé, que de leur bien perſuader de croire & de dire ce qu'ils croïoient & ce qu'ils diſoient ; mais de le croire & de le dire avec ſincerité & ſans ſe contredire ? Principalement puiſque Jeſus-Chriſt a dit en termes formels, que l'Eucariſtie étoit ſon Corps & ſon ſang, & qu'il a déclaré ailleurs, qu'en lui il n'y peut avoir d'oüi & de non. Et c'eſt ce qui eſt arrivé enfin à une grande partie des plus ſinceres de ſon parti dans ces derniers tems.

II. Les choſes n'étoient pas ſi bien diſpoſées l'an 1535. lors qu'on fit ſouffrir des ſupplices horribles dans Paris à ſix Hérétiques ſacramentaires, convaincus d'avoir répandu des libelles atroces contre l'Eucariſtie & contre toute l'Egliſe. Le Roi François I. qui étoit abſent de Paris y revint, & y fit faire une proceſſion ſolennelle du Saint Sacrement avec toute la pompe poſſible ; il y aſſiſta tête nuë & un cierge à la main, avec les Princes ſes enfans qui portoient le poîle, & tous les autres Princes de ſon ſang. Il paroît encore ici, que ce n'étoit pas tant l'Héréſie, qu'on puniſſoit ſi ſévérement que le ſcandale, le trouble & le ſoulevement qu'on tâchoit d'exciter par ces libelles exécrables. Marguerite Reine de Navarre ſa ſœur, gâtée par Rouſſel, avoit tâché de perſuader au même Roi de faire venir Melancton en France, dans l'eſperance d'accommoder les differens de la Religion ; mais nous avons déja remarqué dés le commencement de ce Traité que le Cardinal de Tournon lui remontra ſi bien les dangers, où il alloit jetter ſon Roïaume ; & combien Saint Irenée qu'il tenoit alors à la main, & les autres Peres avoient deteſté les entretiens avec les Hérétiques ; que le Roi révoqua les ordres qu'il avoit déja donnez pour contenter ſa ſœur. La Reine Marguerite revint depuis elle même & mourut Catholique.

Apud Spond. n. 4. 5.

Calvin publia alors ſon Inſtitution en François & la dé- *Ibid. n. 6.*

II. PART. C. XXXVII. *Ibidem. n. VI.*

dia au Roi ; il la traduiſit depuis en Latin, la publia pluſieurs fois y changeant toûjours ; & vérifiant toûjours la deviſe qu'il y avoit miſe d'un glaive flamboïant, avec ces paroles de l'Evangile, *je ne ſuis pas venu apporter la paix, mais le glaive.* La ville de Genéve cette année ; c'eſt-à-dire une année avant que Calvin s'y établir, embraſſa la Secte des Sacramentaires, & abolit toutes les marques de la Catholicité. La pierre ſacrée de l'Autel de la grande Egliſe, fut tranſportée hors la ville pour y ſervir au lieu patibulaire. Amy Perrin qui avoit donné ce conſeil, y fut décollé le premier à la pourſuite de Calvin qui étoit ſon ennemi, & qui l'accuſa d'avoir voulu faire mourir tous les François, qui s'étoient retirez à Genéve.

La même année Luther écrivit contre le Cardinal Archevêque de Maïence Albert qui avoit commandé aux Lutheriens de Hal ſes ſujets, de ſortir de ſes Etats, s'ils ne vouloient ſe convertir & en particulier ſe ſoumettre à l'uſage de la communion ſous une ſeule eſpece ; leur permettant au reſte de vendre & d'emporter leurs biens. Gaſpar Guerhamer Laïque de Hal & bon Catholique recueillit des Ouvrages de Luther trente-ſix contrarietez manifeſtes ſur ce ſeul article de la Communion ſous les deux eſpeces.

III. En 1536. Martin Bucer Zuinglien, originaire de Séleſtad en Alſace & apoſtat de l'Ordre de Saint Dominique, procura une Aſſemblée des principaux Miniſtres pour trouver quelque accommodement entre Luther, & les Sacramentaires, par les inſtances du Duc de Saxe & du Lantgrave. Outre Bucer, Capiton, Lycoſthene, Muſculus & quelques autres encore s'y trouvérent. Luther fut incommodé, où feignit de l'être pour attirer l'Aſſemblée à Wittemberg. Bullinger & les autres Miniſtres de Zurig ne voulurent pas s'y trouver, & firent leur aſſemblée à part. Ils ne purent de part & d'autre convenir de rien. Bucer toûjours changeant, & cherchant par où ſe diſtinguer des autres, dogmatiſa que Jeſus-Chriſt étoit vraiment preſent dans l'Eucariſtie, mais ſeulement quand on communie, &

Apud Chytr. Saxon. l. 14.

que ce ne ſont pas des impies qui communient. Il plâtra à la vérité par ſes équivoques quelque ſorte d'accord, mais les vrais Zuingliens ne le purent jamais ſouffrir. Il nioit que ce fût le Batême, qui ſauvât les enfans. Il en ſauvoit quelques uns ſans Batême, & il ne lui plaiſoit pas d'en ſauver d'autres, quoi-qu'ils euſſent été batiſez pour contenter les Anabatiſtes.

En l'an 1537. les Proteſtans s'aſſemblérent à Smalcalde, & avec les Princes on y vit auſſi leurs principaux docteurs, Luther, Bugenhage, Melancton, Bucer, Oſiandre & d'autres Miniſtres. L'Empereur y fit faire des propoſitions ſur le Concile, & ils répondirent à leur ordinaire, qu'ils avoient toûjours demandé un Concile, mais un Concile libre, & en Allemagne, où le Pape, qui étoit leur adverſaire, ne fût pas juge. Luther mit par écrit, & fit approuver par les autres Miniſtres les Articles, qu'il faudroit propoſer au Concile, s'il ſe tenoit; & on les nomma les Articles de Smalcalde. On les joignit à la Confeſſion d'Auſbourg. Coclée les refuta, & exhorta les Allemands à ne les point propoſer au Concile, s'ils ne vouloient ſe voir tourner en ridicules. On publia à Wittemberg trente propoſitions contre le Concile, que le Pape avoit indiqué. La douziéme & la treziéme étoient, que le Concile & les Evêques qui y étoient aſſemblez, pouvoient errer auſſi-bien que les autres hommes; que s'ils n'erroient point, c'étoit par haſard, & par le mérite de quelque homme de bien, qui ſe trouvoit parmi eux. Coclée oppoſa à cela trente autoritez, tirées de l'Ecriture, des Loix, des Canons, & des Saints Peres.

Apud Cocl. in actis & ſcript. Luth. hoc & ſeq. an. 1537.

Ibidem.

IV. En 1538. Calvin & Farel furent chaſſez de Genéve. On les accuſoit de n'avoir pas de bons ſentimens ſur la Divinité de Jeſus-Chriſt & ſur la Trinité. Ils ſe lavoient peut-être bien de ces accuſations; mais comme ils faiſoient de grands efforts pour introduire la Céne à leur maniere avec du pain levé, contre l'uſage des Zuingliens de Berne, où elle ſe faiſoit en pains azymes; le trouble fut ſi grand, que le jour de Pâque ſe paſſa ſans communion. Le

Apud Spond. n. 12. ex Beza in vita Calv. & alus.

II. PART. C. XXXVII.

Magiſtrat en fut irrité, & les chaſſa de la Ville. Calvin alla enſeigner à Straſbourg, bien qu'il ne convint pas tout-à-fait avec les Zuingliens.

Apud Sleidan. l. 12. & Sur. in Comment. hoc an.

En 1539. Les Princes Catholiques s'aſſemblérent à Franeford avec les Proteſtans, qui n'égaloient pas ſeulement, mais qui ſurpaſſoient déja les Catholiques; à quoi ne contribuoit pas peu la longue abſence de Charles V. de l'Allemagne. On donna quinze mois de treve aux Proteſtans avec excluſion des Anabariſtes & des Sacramentaires; afin que pendant cer inrervalle les plus moderez & les plus ſavans de part & d'autre traitaſſent des queſtions de la doctrine; & que les choſes dont ils conviendroient demeuraſſent fermes, ſi l'Empereur les confirmoit ſix mois aprés.

Apud Buchan. l. 14. Hiſt. Scot.

En Ecoſſe pluſieurs Apoſtats qui étoient rombez dans l'Héréſie, furenr punis de mort, d'autres ſeulement exilez, & entre ceux-ci le célébre Poëte & Hiſtorien Bucanan qui s'étoit ſauvé de priſon.

Apud Sleid. l. 13. & 14. & Jov. l. 39.

En 1540. les Princes Proteſtans s'aſſemblérent à Smalcalde. Melancton, Bucer & d'autres Miniſtres s'y rrouvétent auſſi; & on les chargea de mettre par écrit le formulaire, qu'ils vouloient qu'on ſuivit pour ſe réconcilier avec les Catholiques ſur la doctrine. Il fur conclu entr'eux, qu'ils ſe tiendroient à la Confeſſion d'Auſbourg, & à l'Apologie qui y étoir joinre. Mais les Députez de l'Empereur les preſſant de déclarer préciſément ce qu'ils pourroient relâcher, & ce qu'ils ſeroient abſolument réſolus de ſoutenir, ils écrivirent la déliberation, qui fut publiée ſous le titre *des Articles de Smalcalde de l'année 1540.* Les Ambaſſadeurs qu'on avoit envoïez en Angleterre, ſe trouvérent de rerour à cette Aſſemblée, & y firent leur rapport; ſavoir, que le Roi d'Angleterre n'approuvoit pas le Mariage des Prêtres, ni la néceſſité de la communion ſous les deux eſpeces, ni l'abolition des Meſſes privées; qu'il déſiroit qu'on lui écrivit les raiſons de ces changemens; qu'il en conſulteroit les doctes de ſon Roïaume, pour tenter quelque moïen d'union; & qu'en ce cas il fourniroit abondamment à la dépenſe. On s'aſſembla encore à Haguenau

guenau en la même année, & on n'y conclut rien, parce que les Proteſtans ne voulurent pas accepter les Articles dont on étoit convenu à Auſbourg, il y avoit quelques années dans une Conference de ſept perſonnes de part & d'autre.

II. PART. C. XXXVII.

V. L'an 1541. les Princes Catholiques & les Proteſtans s'aſſemblérent à Ratiſbonne avec les Deputez des villes de part & d'autre & leurs Docteurs. Le célébre & ſavant Contarin y aſſiſta, comme Legat du Pape. L'Empereur commanda qu'on en choiſit trois de chaque côté pour conferer amiablement, & faire rapport de leurs concluſions à l'Aſſemblée, qui en confereroit avec le Légat. Du côté des Catholiques furent choiſis Jude Phluglus, Jean Eckius, & Jean Gropper; de la part des Proteſtans Melancton, Bucer, Piſtorius. On leur donna à examiner un Traité, qui contenoit vingt-deux articles de doctrine, & qui avoit été préſenté à l'Empereur, comme le plus propre à faire une parfaite conciliation. On leur enjoignit de confirmer ce qu'ils approuveroient tous, & de corriger les points dont ils ne conviendroient pas. Pendant un mois que durérent leurs conſultations, les articles les plus faciles furent accordez, ou corrigez d'un commun conſentement; mais ſur les autres qui étoient les plus difficiles; comme ceux de la puiſſance de l'Egliſe, de la Iérarchie, du Sacrement de Pénitence, de l'Eucariſtie, de l'Ordre & quelques autres, ils mirent leurs avis par écrit, & les préſentérent à l'Empereur. Il les communiqua au Légat & aux Princes des deux partis, qui ne voulurent pas même agréer tous les Articles, dont les examinateurs étoient demeurez d'accord. Les Evêques n'approuvoient nullement ces maniéres de conciliation. Le Légat demanda que tout fût renvoïé au Pape & au Concile qui ſe tiendroit au plûtôt. Les Proteſtans héſitérent ſur les Articles mêmes qui avoient été accordez, & déclarérent qu'ils s'arrêtoient à la Confeſſion d'Auſbourg & à ſon Apologie. C'eſt le récit qu'en a fait Coclée. Calvin y aſſiſta, & ſe retira de là encore une fois à Genéve pour y finir ſes jours. L'Empereur réſolut enfin,

Ibid. & apud Cocl. in Act. & ſcr. Luth. hoc an.

Apud Gold. in Coll. Conſt. Imp. To. 2.

KKk

II. PART. C. XXXVII.

que tout ſeroit rapporté au Concile Général; ou ſi on ne pouvoit l'obtenir, au Concile National d'Allemagne; & que cependant on n'innoveroit rien. Tous ces Edits proviſionels s'appeloient *Interim*, mais celui de l'an 1548. fut le plus célébre de tous.

Apud Jov. l. 41. Bele. l. 23. Buchan. l. 14. Leſl. l. 10. & Hoſpin. part. 2. pag. 193.

VI. En 1542. la guerre contre le Turc fut réſoluë; Luther toûjours changeant dans ſa doctrine, écrivit pour y exhorter les Allemands. Le Parlement de Paris condamna & défendit l'Inſtitution de Calvin. La Foi commença à ſe corrompre dans l'Ecoſſe. En 1543. les Miniſtres de Zuric n'étant pas contens des verſions de la Bible, faites par Luther, par Munſter, par Oécolampade, en firent une nouvelle. L'Imprimeur en envoïa un exemplaire à Lurher, qui déclara qu'il ne vouloit rien avoir de commun avec ceux de Zuric; qu'ils étoient damnez, qu'il ne vouloit point avoir de part à leur damnation, ni à leurs blaſphêmes; & qu'il leur feroit la guerre, tant qu'il auroit de vie. Cette verſion Tigurine avoit été commencée par Léon ſurnommé Juda, qui de Juif s'étoit fait Zuinglien: Theodore Bibliander Suiſſe l'acheva, étant aſſiſté de Conrad Pelican, & de Pierre Cholin.

Apud Arnol. Moshev. in Hiſt. Anabapt. & Cocl. ac Sur. hoc anno.

En 1543. David George, né à Delf en Hollande, Vitrier de profeſſion, fils d'un Comédien, plein d'eſprit, mais entiérement ſans lettres, ſe fit paſſer pour un troiſiéme David, pour le vrai Meſſie, pour le Chriſt Céleſte, né du Saint Eſprit ſeulement, & par conſequent Superieur à celui qui naquit de la Vierge Marie. Il faiſoit ſemblant de s'entretenir avec les oiſeaux & les autres bêtes; c'étoit lui, diſoit-il, qui devoit remplir le Ciel, vuide juſqu'alors, & réparer le genre-humain, non par ſa mort, mais par ſa grace. Il nioit le jugement & la réſurrection des morts, & vouloit que les femmes fuſſent communes, auſſi impudique lui-même, que les autres Anabatiſtes. Il diſoit qu'il ſuffiſoit de croire en Dieu de cœur, & blâmoit les martyrs d'avoir ſouffert la mort pour ne pas renoncer Jeſus-Chriſt. La Loi & l'Evangile n'avoient été, ajoûtoit-il, que des ébauches, lui ſeul apportant la perfection au monde. Je

laiſſé les autres impietez extravagantes de cette impoſteur, qui ne laiſſa pas d'attirer des diſciples ; tant il eſt vrai qu'il n'y a point d'illuſion, dont l'eſprit du vulgaire ne ſoit capable, quand il eſt abandonné à lui-même ; & que ſe détachant de l'autorité de l'Egliſe univerſelle, il s'écoute lui-même, ou n'écoute que des impoſteurs.

En 1544. Luther ſe déclara plus que jamais contre les Sacramentaires dans ſes Notes ſur la Geneſe, & publia ſa derniere confeſſion ſur la Céne du Seigneur, dans laquelle il traitoit Zuingle, Oécolampade & leurs diſciples d'Héréтiques & de damnez. Melancton n'approuva ni cette déclaration, ni cette aigreur ; auſſi y eut-il quelque réfroidiſſement pendant un tems entre-lui & Luther. Bucer ſe ménageoit entre les deux partis ; mais les Sacramentaires de Zuric publiérent l'année ſuivante une Apologie en Latin & en Allemand, où ils diſoient que Luther bien éloigné des Prophetes & des Apôtres, qui ne cherchoient que la gloire de Dieu, n'aimoit que ſes interêts & ſa gloire ; s'emportoit, & livroit auſſitôt à Satan tous ceux qui n'entroient pas dans ſes ſentimens, ne faiſant paroître que de la malignité dans toutes ſes corrections. Calvin ſe plaignit auſſi en écrivant à Bullinger & à Melancton de ces emportemens de Luther contre les Sacramentaires, confeſſant à la vérité, qu'il étoit un grand ſerviteur de Dieu ; mais que comme il avoit ſes vertus, auſſi avoit-il de grands vices ; que les flatteurs l'avoient gâté, étant lui-même fort porté à ſe flatter. C'étoit le jugement que faiſoient d'eux-mêmes ces Réformateurs prétendus de la République Chrétienne. Calvin ne condamnoit l'arrogance & la tyrannie de Luther ; que parce-qu'il avoit lui-même des paſſions & des prétenſions toutes ſemblables.

« *Apud Sur. & Hoſpin. ubi ſupra.*

« *Calv. Epiſt. 57. & 63.*

VII. En 1545. le Roi François I. fit aſſembler à Melun les Théologiens de Paris pour mettre par écrit leurs ſentimens ſur les points conteſtez, & les lui rapporter à Fontainebleau. Ils le firent & leurs ſentimens furent entierement conformes aux vingt-cinq propoſitions qu'ils avoient dreſſées à Paris deux ans auparavant. On les avoit dés-lors

Apud Belcar. l. 14. & Thuan. l. 3. &c.

H. PART. C. XXXVII.

publiez avec ordre de la part du Roi, que tout le monde s'y attachât ſur de grandes peines; & avec de nouvelles inſtances qu'on recherchât les Luthériens & qu'ils fuſſent punis. Calvin dés-lors écrivit contre. Les Théologiens de Louvain avoient auſſi compté trente-deux articles de Doctrine contre l'Héréſie, & Charles V. par ſon Edit de Bruxelles en cette année avoit ordonné à tous ſes ſujets des Païs-Bas de tenir, d'enſeigner & de prêcher la même doctrine. Luther & Bucer écrivirent contre, & Luther mit au jour ſoixante-quinze propoſitions contraires, nous traitant d'impies, d'idolâtres, de ſanguinaires; d'incendiaires; & invectivant en même-tems contre les Zuingliens & contre tous les Sacramentaires, qui nioient la préſence réelle de Jeſus-Chriſt dans l'Eucariſtie, pour y être reçû & mangé par les dignes & les indignes mêmes.

Apud Orim. Coll. Conſt. Im. To. 1. p. 514.

En la même année 1545. les Princes de l'Empire s'aſſemblérent à Wormes. Charles V. aïant alors la goute, ne pût s'y trouver au commencement. Son frere le Roi Ferdinand déclara qu'on étoit aſſemblé pour régler la Religion & la guerre du Turc; que c'étoit pour cela que l'Empereur avoit fait la paix avec le Roi de France, qui avoit auſſi promis du ſecours contre les Turcs, & approuvé le Concile; que le Concile étoit indiqué au mois de Mars prochain, qu'il falloit y renvoïer tout ce qui regardoit la Religion; qu'ainſi il ne reſtoit qu'à déliberer ſur la guerre du Turc. Les Princes Catholiques demeurérent d'accord de tout cela; mais les Proteſtans répondirent que cette aſſemblée avoit été convoquée pour la Religion & pour la paix de l'Allemagne; qu'aprés avoir pacifié l'Allemagne on délibéreroit ſur la guerre du Turc; qu'ils comptoient pour rien le Concile de Trente, ainſi qu'ils l'avoient ſouvent témoigné; qu'ils demandoient une paix, qui ne dépendît point du Concile. L'Empereur étant arrivé, ils perſiſtérent dans cette réſolution, ſans que ſes exhortations puſſent les ébranler. Le Comte de Grignan étoit auſſi preſent de la part de François I. à la priere de l'Empereur, pour exhorter les Princes Proteſtans à quelque concorde ſur la Re-

Id Sur. in Comm. & Cochlæus an.

ligion, & à envoïer leurs Ambaſſadeurs au Concile, ſans que cela ſervit de rien. Coclée dit que Bucer adreſſa trois livres à cette Diete, pour exhorter les Princes à tenir plûtôt un Concile National, que de s'arrêter au concile Général.

VIII. Le Concile de Trente étant déja commencé en 1545. Luther mourut en 1546. à Iſlébe ſa patrie, âgé de ſoixante-trois ans. Coclée qui l'avoit toûjours refuté, ne mourut à ce qu'on dit qu'en 1552. à Breſlau, où il étoit Chanoine au même âge de ſoixante-trois ans. Les deux plus grands de ſes Ouvrages ſont l'Hiſtoire des Huſſites, & celle de Luther qui nous ont été d'un grand ſecours. En la même année & en 1547. l'Empereur gagna ces glorieuſes batailles ſur les Princes Proteſtans; quoi-que leurs armées fuſſent beaucoup plus nombreuſes que la ſienne. Aprés cela tout le parti des Confédérez fut entiérement détruit, & il ne fut plus ſi difficile à l'Empereur de ſe faire promettre, qu'on recevroit le Concile. *Ibidem.*

En 1548. l'Empereur propoſa dans la Diete d'Auſbourg, quelque accommodement ſur la Religion, juſqu'à ce que le Concile de Trente, qui avoit été interrompu, recommençât. On nomma des gens doctes pour concerter enſemble les Articles; mais eux n'aïant pû s'accorder, on ſe rapporta de tout à l'Empereur. Il nomma Pflugius Evêque de Naumbourg, auteur de pluſieurs beaux ouvrages contre Luther; Helding Evêque de Sidon, ſuffragant de l'Archevêque de Maïence, & Jean Agricola d'Iſlebe, lequel de chef qu'il avoit été des Antinomiens, étoit redevenu Catholique. Ils dreſſérent le fameux *Interim*, ainſi nommé parce-qu'il devoit ſervir de régle, juſqu'à ce que le Concile de Trente reprît ſes ſeances, & déterminât tout. Le Pape l'improuva principalement en deux points; ſavoir en ce qu'il permettoit le mariage aux Prêtres déja ordonnez, & la Communion ſous les deux eſpeces aux Laïques ſans aucune intervention de l'Egliſe. Le reſte n'étoit pas fort éloigné des ſentimens communs de l'Egliſe Romaine. Les Catholiques & les Proteſtans écrivirent contre cet Edit, & lui donné- *Apud Sur. in Comment. hoc an. & apud Goldaſt. in Collect. Conſt. Im.*

II. Part. C. XXXVII.

rent les noms d'*Henotique*, d'*Ecthese*, & *de Type*, comparant Charles aux Empereurs Zenon, Heraclius, & Conſtans, auteurs de ces Edits.

Il étoit bien plus naturel de rapporter tous ces differens au Concile, déja commencé en ce tems-là à Trente, où ils ont été terminez d'une maniere qui devoit également plaire aux Catholiques & aux Proteſtans. Nous nous y repoſons en finiſſant ici les extraits abregez, que j'avois jugé à propos de faire des Annales de l'Egliſe, tirez des plus célébres Auteurs du tems, ſoit Théologiens, ſoit Hiſtoriens outre le pieces originales. Je le dirai encore une fois; il n'y a pas de réfutation plus naturelle, ni plus convaincante des Héréſies, que leurs propres Hiſtoires. Elles portent toutes leur condamnation ſur le front par leurs contradictions, leurs diverſitez & leurs oppoſitions infinies. C'eſt de cette iniquité particuliérement qu'il eſt dit, qu'elle s'eſt démentie elle-même. On en a fait des livres entiers, elle en a fourni les ſujets, & le ſeul Recueil de ces differentes Confeſſions, qu'elle a publié elle-même, eût pû en épargner la peine. Il ne faut plus qu'y faire quelques réfléxions de tems en tems, pour juſtifier par tout les Edits & les autres moïens les plus efficaces qu'on a pris pour les détruire peu à peu.

Chapitre XXXVIII.

Etranges diviſions entre les Lutheriens. Vains efforts pour ſe réunir. Circonſtances de la mort de Melancton & de celle de Servet. Sommaire de l'Hiſtoire des Calviniſtes.

I. Des Luthériens Mous, qui retenoient les Offices en Latin, une Meſſe par jour &c. Les Lutheriens Rigides. Les Confeſſieniſtes, les Adiaphoriſtes, & leurs animoſitez mutuelles. III. Trois ſortes d'Interimiſtes. Nouvelles diſſenſions entre les Lutheriens & les Sacramentaires. IV. Les efforts des Lutheriens pour ſe réunir entr'eux. Dix Sectes de Confeſſioniſtes Mouls, quatorze de Rigides, ſept d'extravagans. Les Princes Proteſtans invitez au Concile. V. Tentatives des Lutheriens Mouls, & Rigides pour ſe réunir. Ils ſe ſéparent aprés avoir prononcé anathéme les uns contre les autres.

VI. Nouvelles Aſſemblées de diverſes Sectes pour convenir de quelque Confeſſion commune. Elles en conviennent, & auſſitôt elles la condamnent. Les Calviniſtes condamnez en Saxe. VII. La mort de Melancton. Quel il avoit été, quel il fut au tems de ſa mort. VIII. Servet, ſa mort par le feu. Cette rigueur juſtifiée par Beze & par Calvin. Divers Fanatiques, & leurs fauſſes Propheties ſur les progrés de la Secte des Proteſtans. IX. La derniere Conference publique entre les Catholiques & les Proteſtans. Quel en fut le ſuccés. X. Diviſions entre les Anabatiſtes, & entre les Anabatiſtes & entre les Lutheriens; qu'on ne peut reprimer que par la rigueur des Edits. XI. Raiſons des premiers ſupplices de tous ces Hérétiques, parmi leſquels les Calviniſtes étoient compris. XII. Quand les Calviniſtes de France commencérent à être diſtinguez d'avec les Lutheriens. Pourquoi on ne continuë pas ici leur Hiſtoire.

I. JE n'ajouterai plus que quelques remarques ſur les principales diviſions des Lutheriens entr'eux; parce que ce ſont autant de preuves de leurs erreurs, la vérité comme nous l'avons déja dit étant toûjours une, & ſemblable à elle-même; & le menſonge toûjours diviſé, & different de ce qu'il a été. Dés l'an 1525. Philippe Lantgrave de Heſſe, s'étant ſéparé de l'Egliſe Romaine, Melancton lui écrivit pour lui conſeiller de retenir toutes les cérémonies, & les uſages de l'ancienne Egliſe, qui ſe pourroient retenir ſans impieté, le chant Latin des Offices, les habillemens ſacrez, les Heures Canoniales, une Meſſe par jour dans chaque Parroiſſe, & autres choſes ſemblables. Ce temperament trouva beaucoup d'approbateurs & d'imitateurs dans l'Allemagne & dans le Septentrion. C'eſt ce qu'on appella la Secte des *Melanctoniens*, ou des *Lutheriens Mous*; on les nomma auſſi *Adiaphoriſtes* aprés la guerre de Smalcalde; & on les prenoit quelquefois pour Catholiques, quand on conſideroit parmi eux les habillemens ſacrez, les cierges, les images, les Offices chantez en Latin.

« *Apud Jo. Fabr. refutat Viſit. Saxon. & apud prat. & Guals. in Chron.*

II. Melancton ne laiſſoit pas d'avoir un grand attachement à Luther, quoi-qu'il ne ſe joignit point à lui, quand il déclaroit la guerre aux Sacramentaires, ne pouvant ſouffrir qu'on ſe nommât de part & d'autre *Evangeliques*, & *Ibidem.*

II. PART. C. XXXVIII.

qu'on vêcût dans de ſi horribles diſſentions. En 1527. aïant accepté la charge de faire la viſite dans la Saxe; il en fit
» un livre, où il preſcrivit aux Prédicateurs les maniéres les
» plus accommodantes de s'expliquer ſur les principaux ar-
» ticles de la Religion, de la Foi, & de l'adminiſtration des
» Sacremens. Il y inculqua la Pénitence & l'amour des bon-
» nes œuvres, il y retint pluſieurs de nos Cérémonies. Les Luthériens Rigides en furent indignez contre lui, les nôtres crurent, qu'il revenoit à nous, mais il ne quitta jamais Luther. C'eſt ainſi qu'il fut l'auteur de la Secte des *demi-Lutheriens*, ou comme nous venons de dire des *Lutheriens Mous*: on les nomma auſſi *Confeſſioniſtes*, de la Confeſſion d'Auſbourg. Leurs ennemis declarez étoient les *Lutheriens Rigoureux*, qu'on nommoit auſſi *Illyriciens*, du nom de Matthias Flacius Illyricus, autrefois diſciple de Melancton. Nous avons dit que le principal *Interim* de Charles V. publia en 1548. fut refuté par les Catholiques d'un côté, & par les Lutheriens de l'autre. De là naquit la guerre, qu'on nomma des *Adiaphoriſtes* & des *Interimiſtes*; elle dura pluſieurs années. On nommoit les Adia-
» phoriſtes, ou Indifferens, ceux des Luthériens qui rete-
» noient les loüables conſtitutions de l'Egliſe & des Conci-
» les, les cérémonies, le Batême des enfans, les jeûnes, les
» prieres & autres choſes ſemblables, dont ils diſoient qu'il
» étoit libre d'uſer, ou de ne pas uſer ſans peril du Salut. Les Miniſtres de Wittemberg ſuivoient cette Secte, & ce furent eux qui changérent, & corrigérent trés ſouvent la Confeſſion d'Auſbourg, les ouvrages de Luther, & l'Interim de Charles V. Les Lutheriens Rigides les accuſoient de vouloir rétablir l'autorité & la Religion du Pape.

Ibidem. Item. Apud Gold. To. 2. Coll. Conſt. Imp. & apud Sleid. l. 20. ſ.

Ibidem.

III. On diſtingua même trois ſortes d'interimiſtes. Les Imperiaux, qui ne differoient en rien des Catholiques, que dans l'uſage du Calice & dans le mariage des Prêtres. Ceux de Lipſic, qui firent diverſes corrections à l'Interim, & en firent un autre; retenant un peu de Luther, & beaucoup plus de l'Egliſe. D'où vient qu'on diſoit qu'ils rétabliſſoient la Papauté principalement pour les Sacremens de Confirmation.

firmation, & de l'Extrême-Onction; ce qui étoit ramener les ſept Sacremens rejettez par Luther. Les derniers Interimiſtes qu'on nommoit François, differoient de ceux de Lipſic.

En 1560. la guerre s'alluma entre les Lutheriens d'un côté, & les Zuingliens & Calviniſtes de l'autre ſur l'Euchariſtie. Les Lutheriens d'Iene preſentérent une Requête aux Princes Proteſtans de la Confeſſion d'Auſbourg, pour demander un Synode, où il n'y eût que des Lutheriens, & où ils condamnaſſent les Zuingliens, & tous leurs autres adverſaires. Tilman Heshuſius publia un Ouvrage à Iene, où il ſe plaignoit de ce que l'erreur de Zuingle & de Calvin ſur la Céne étoit déja ſi fort répanduë dans le monde. Calvin le réfuta, & fut ſecondé par Béze. Pierre Boquin natif de Bourges, Moine Apoſtat, & alors Prédicant d'Heidelberg écrivit auſſi contre lui, de même que Clebitius, qui publia un livre intitulé *Victoria véritatis, & ruina Papatûs Saxonici.*

Apud Sur. in Comm. hoc an.

IV. En 1561. les Princes Proteſtans de la Confeſſion d'Auſbourg s'aſſemblérent à Naumbourg en Turinge, & y propoſérent leur parfaite réunion dans une même doctrine; car on diſoit que leur Confeſſion méritoit bien mieux le nom de Confuſion. Chytrée y étoit préſent, & en a écrit l'Hiſtoire. Quelques-uns y diſoient, qu'il n'y avoit pas de difference eſſentielle entr'eux, & qu'il ſuffiſoit de prendre la Confeſſion d'Auſbourg pour le fondement de leur union; & comme il y avoit pluſieurs éditions de cette Confeſſion, il falloit que tous ſouſcriviſſent à celle qui fut préſentée à Charles V. en 1530. Les Miniſtres du Palatinat refuſérent de le faire, ſi on n'ajoûtoit une Préface, par laquelle on déclarât que l'édition poſterieure n'étoit point differente de la premiere. Mais quoi-que le Duc de Saxe eût répreſenté que les diſſentions entre les Proteſtans étoient ſi viſibles, qu'il falloit être aveugle pour ne les pas voir, néanmoins aprés pluſieurs jours de déliberations & de diſputes, on ne put encore convenir de rien. Melancton n'étoit pas preſent, étant mort dés l'an 1560. comme nous

Chytr. Sax. l. 20. Frat-paol. l. 5. Sur. in Comment. & Reſt. de Convent. Evangelicis.

II. PART. C.XXXVIII.

verrons incontinent. Mais il eût été bien embaraſſé à concilier tant d'éditions de ſa Confeſſion.

Ibidem, & apud Fabr. in Harmon.

Au reſte les Confeſſioniſtes furent diviſez en trois Sectes principales, dont chacune étoit encore ſubdiviſée en pluſieurs autres. Car il y eut dix Sectes de Confeſſioniſtes. Mitigez, quatorze de Rigides, ſept d'Extravagans. André Fabritius les a toutes remarquées dans ſon Harmonie Evangelique, où il a confronté toutes les Editions de la Confeſſion d'Auſbourg, & y a fait voir en quoi elles differoient les unes des autres. Les jeunes Ducs de Saxe demandérent qu'avant que de ſouſcrire à la Confeſſion d'Auſbourg, on condamnât toutes les Sectes qui lui étoient contraires; ſçavoir celles des Anabatiſtes, des Stancariens, des Servétiens, des Antinomiens, des Schuenfeldiens, des Sacramentaires, des Oſiandriens, des défenſeurs du libre arbitre, des défenſeurs de la néceſſité des bonnes œuvres, & des Adiaphoriſtes. Les autres Princes, proteſtans au contraire, qu'on ne pouvoit condamner perſonne ſans l'avoir oüi, Jean Frideric Duc de Saxe ſe retira en colere, aprés avoir chargé d'injures le Comte Palatin ſon beau-pere. On parla de condamner les Zuingliens; les Princes qui ne leur étoient pas oppoſez l'empêchérent. Enfin les Nonces du Pape s'étant préſentez à cette Aſſemblée, pour y inviter les Princes Proteſtans au Concile, ils répondirent qu'ils ne refuſeroient pas un Concile, pourvû-que le Pape n'y préſidât pas, mais la parole de Dieu, & qu'on y relâchât aux Evêques le ſerment qu'ils ont fait au Pape; enfin que les Théologiens Proteſtans y fuſſent admis.

Ibidem.

V. En 1568. Les Luthériens Mitigez & les Rigides s'aſſemblérent à Aldembourg pour trouver quelque maniére de s'unir. Les Ecoles de Wittemberg, de Lipſic & de Miſne vouloient qu'on changeât & qu'on adoucît quelque choſe dans les Ecrits & dans la doctrine de Luther. Les Rigides entre leſquels étoient les Ecoles de Iene & de Thuringe, n'y ſouffroient point d'adouciſſement. La ſeule queſtion de la néceſſité des bonnes œuvres fut le ſujet de leurs diſputes pendant pluſieurs mois; & enfin ils ſe

ſéparérent ſans rien conclure, mais non pas ſans avoir fait éclarer beaucoup d'aigreur & d'animoſité reciproque, tant par leurs diſcours, que par leurs Ecrirs. Les Mirigez ſe vantant d'approcher de bien prés de l'*Interim* de Charles V. Les Rigides leur reprochérent que c'étoit reſiſter à la Parole de Dieu, & rétablir la doctrine & les cérémonies, qu'on avoit proſcrires. Enfin ils ſe condamnérent mutuellemenr; & les Mirigez irritez de ce que dans le Colloque les Rigides n'avoient pas permis, qu'on allegât aucun paſſage du livre de Melancton intirulé *le Corps de Doctrine*, ils défendirent d'alleguer les Ecrits de Luther dans leurs Egliſes, & dans leurs Ecoles. Les Rigides au contraire pour ſe venger ceſſérent d'uſer de Surplis, & firent peindre un Démon en chaire prêchant avec un Surplis. Enfin les Mitigez frappérent d'anarhême la Confeſſion d'Auſbourg, qui fut preſenrée à Charles V. & n'oubliérent rien de ce qui pouvoit déplaire aux Rigides.

VI. En la même année pluſieurs ſortes de Sectes s'étant aſſemblées à Sendomirs en Pologne, ni les Calviniſtes, ni les Luthériens, ni les Anabariſtes ne purent convenir de rien aprés pluſieurs conteſtarions, & ne laiſſérenr pas pour ſe rendre formidables par une fauſſe apparence d'union, de dreſſer une Confeſſion, où perſonne ne comprit, & où ils ne comprirent pas eux-mêmes, quels étoient leurs ſentimens ſur les points conteſtez. Ils la firent imprimer à Cracovie, & la préſentérent au Roi Sigiſmond-Auguſte, qui la déreſta. *Ibidem.*

Les Luthériens la condamnérent dés qu'ils furent de retour chez-eux. Les Miniſtres d'Autriche firent une Confeſſion, où ils ne donnoient pas plus à Jeſus-Chriſt, que les Catholiques donnenr aux Saints, les priant d'inrercéder pour nous. Ils la preſentérent à l'Empereur Maximilien, qui la rejerra, irriré de voir que le Mahomeriſme s'introduiſir ainſi dans l'Autriche. Cet Empereur ne laiſſa pas d'accorder aux Seigneurs & aux Nobles d'Autriche, ce qui leur avoir toûjours éré refuſé, le libre exercice de la Confeſſion d'Auſbourg dans leurs terres. Le Pape lui en

II. PART. C. XXXVIII. *Apud Oſiand. in Epiſt. Hiſt. Eccleſ.*

fit des reproches, & enſuite des menaces. L'an 1574. le Calviniſme aïant commencé à ſe gliſſer dans la Saxe, y excita de grands troubles. L'Electeur de Saxe pour en préſerver ſes Ecoles de Wittemberg, fit une aſſemblée de ſes Docteurs à Torge, & y fit dreſſer des articles entierement conformes à la même Confeſſion d'Auſbourg, & contraires aux Calviniſtes ou aux Sacramentaires. Voilà quelles furent les ſuites de la Confeſſion compoſée par Mélancton.

Apud Reſt. de Sect. Evang. & Bezam in Icon. Melanct. &c.

VII. Il ne faut pas oublier les circonſtances que nous avons promiſes de ſa mort arrivée dés l'an 1560. le 63 de ſon âge dans la même ville de Wittemberg. Il changea ſouvent de ſentimens, & ne s'expliqua jamais bien nettement juſqu'à la fin, toûjours doutant, toûjours irréſolu; mais auſſi toujours aſſez modéré; ce qui le rendit peu agréable aux ſiens, peu hai des Catholiques; auſquels néanmoins il porta beaucoup de préjudice, par cette éloquence, & cette modération naturelle, qui lui concilioit tant de monde. On dit qu'il changea quatorze fois ſur la doctrine de la juſtification; & qu'aprés la mort de Luther, il pancha du côté de Zuingle ſur l'Eucariſtie; d'où vient qu'il crût qu'il eût mieux valu dire, *Ceci eſt la participation de mon Corps;* que de dire, *Ceci eſt mon Corps.* On dit qu'il fut enfin ſi ennuïé de tant de diſſenſions ſur la Religion qu'il délibera de ſe retirer en Pologne juſqu'à la tenuë du Concile, d'y aſſiſter, & de s'attacher inviolablement à ſes déciſions, mais il n'en eût pas le tems. On a écrit, qu'un peu avant ſa mort ſa mere l'aïant conjuré de lui déclarer quelle étoit la meilleure Religion, il avoit répondu, *que la nouvelle étoit plus plauſible; mais que l'ancienne étoit plus ſûre.* Beze ſe plaint de l'ingratitude de ſes Diſciples qui abandonnérent ſa doctrine aprés ſa mort: au lieu de plaindre ſa propre ingratitude & celle de tous les autres Sectaires, qui avoient abandonné la doctrine de l'Egliſe, que Melancton jugeoit au moins la plus ſûre; il devoit conclure, qu'elle étoit par conſéquent l'unique pour le Salut.

VIII. Il eſt bon de reprendre auſſi quelques circonſtan-

ces de la mort de Servet qui nous ſont importantes dans le même Beze. Nous avons déja vû qu'aprés avoir été mis en priſon dés l'an 1553. à Genéve par les inſtances de Calvin, & aprés avoir été convaincu par lui-même des impietez qu'il répandoit contre la Trinité, il fut enfin condamné au feu par les Juges. Beze écrivant la vie de Calvin, dit que Servet ne fut pas tant puni comme Hérétique, que comme un monſtre d'impieté & un horrible blaſphémateur, qui avoit infecté la terre pendant trente années. Calvin ne fut pas ſi délicat ſur cette matiére; comme on rejettoit ſur lui la haine de cet horrible ſupplice, il publia un livre contre toute ſa doctrine, & y fit voir, que le Magiſtrat doit uſer du glaive contre les Hérétiques. Melancton, Bullinger & Capiton lui écrivirent des lettres, où ils ſe déclarerent pour ce même ſentiment.

Beza in vita Calv. ante ejus opera,

Auſſi Beze qui les cite tous revint dés l'année ſuivante 1554. au ſujet du même Servet, dont Martin Billius avoit pris hautement la défenſe, & en avoit formé comme une nouvelle Secte d'Academiciens. Ce fut le ſujet d'un livre entier de Beze comme on le voit ici par le ſeul titre, & bien plus au long dans le corps de l'ouvrage, où il établit le plus fortement cette doctrine par tous les argumens qu'il peut tirer de l'Ecriture: & il répond à la plus-part des objections que lui oppoſoient ſes adverſaires. On comprend aſſez qu'il y confond ſeulement de tems en tems la bonne cauſe avec la ſienne par un change inévitable dans le parti qu'il avoit embraſſé. Mais à cela prés ſon ouvrage eſt une pleine juſtification de ce que nous avons entrepris principalement dans ce Traité par de plus amples preuves de l'Ecriture, des Conciles, & des Peres, pour confirmer la conduite uniforme des Princes dans leurs Edits contre les Hérétiques.

In lib. de Hæreticis à Civili Magiſtratu puniendis, adv. Martini Billii ſarraginem & novam Academic. Sectam, an. 1554.

IX. Achevons de voir les autres tentatives qu'ils ont faites pour les réunir. La derniere conference entre les Catholiques & les Proteſtans de la Confeſſion d'Auſbourg ſe tint à Wormes en 1557. toutes les autres Sectes en étant excluës. L'Aſſemblée fut de douze Catholiques & d'autant de Confeſſioniſtes. Pflugius Evêque de Naumbourg y préſida au nom du Roi Ferdinand. Caniſius Jéſuite & deux

Apud Surium in Comment. anno 1557.

II. Part. C. XXXVIII.

Docteurs de Louvain furent du nombre des Catholiques. Melancton qui vivoit encore, Brentius, & Piſtorius du côté des Proteſtans. On commença à diſputer de la regle de ce jugement; les Catholiques voulant que ce fût l'Ecriture toute entiere, interpretée par les Peres & par les traditions de l'Egliſe ancienne; & les Proteſtans ne deferant qu'aux livres de l'Ecriture qu'ils reçoivent, & au ſens naturel qu'elle a d'elle-même. On diſputa auſſi du peché originel. Les Catholiques s'appercevant que les Proteſtans ne ſuivoient pas tous la même doctrine, demandérent qu'ils ſe ſéparaſſent des Zuingliens, des Oſiandriſtes, des Adiaphoriſtes, & des autres qui ne ſuivoient pas la Confeſſion d'Auſboug; puiſque c'étoit aux Confeſſioniſtes ſeuls que l'Empereur avoit donné la paix, & qu'ils avoient été appellez eux-ſeuls à la Conference. Des Proteſtans il y en eut cinq, qui conſentirent à cette ſéparation; les ſept autres entre leſquels étoient Melancton, Brentius, Bullinger, Illyricus, s'y oppoſérent & ſe ſéparérent des cinq, pretendans qu'on ne pouvoit condamner perſonne avant que de l'avoir oüy. Cette diviſion fit rompre la Conference, & la rupture fut ſuivie de beaucoup de reproches & d'écrits des Proteſtans les uns contre les autres. Ce fut auſſi la derniere Conference publique qui ſe tint dans l'Allemagne entre les Catholiques & les Proteſtans: quoi-qu'il ne laiſſa pas de s'en tenir quelques-unes en particulier, & qu'il s'en ſoit toûjours depuis tenu un grand nombre entre les Proteſtans & les Zuingliens, & les autres moindres Sectes.

Apud Gold. Conſt. Imper. To. 3.

X. En 1571. l'Electeur Palatin Frideric voïant avec douleur, que les Anabatiſtes ſe multiplioient beaucoup dans ſes Etats, & conſiderant qu'ils y étoient même diviſez en pluſieurs Sectes, voulut qu'ils s'aſſemblaſſent & qu'ils conferaſſent dans la Wallée Francoline entre Spire & Wormes. La diſpute fut longue & inutile, les uns & les autres perſiſtans obſtinément dans leurs ſentimens, comme il eſt toûjours arrivé. Il les chaſſa tous par ſes Ordonnances & leur interdit de jamais enſeigner dans ſes Etats.

Apud Reſt. in Conventiculis Evangelicis.

Les Confeſſioniſtes n'étoient pas moins diviſez. Car les

Lutheriens Mitigez de Wittemberg publiérent en la même année un Catéchiſme, conforme à la doctrine des Egliſes de Saxe & de Miſne; les Luthériens Rigides de Iene & les autres le refutérent par des Ecrits publics; enfin ils le condamnérent, comme conforme aux Sacramentaires. Tous les Miniſtres des Mitigez s'aſſemblérent à Dreſde, qui eſt le ſéjour de l'Electeur de Saxe; y dreſſérent une Apologie de leur Catéchiſme, & s'emportérent tellement contre leurs Confreres Rigides, qu'ils prononcérent l'Anathéme contr'eux, & ne voulurent plus les admettre dans leurs Temples, ou à leurs prédications. Les Rigides n'en uſérent pas moins rigoureuſement en leur endroit. Ainſi ils exécutoient les uns contre les autres, ce que les Edits avoient ordonné & ce qu'on n'avoit pas pû exécuter par tout. *Ibidem.*

XI. Les Calviniſtes de France avoient paſſé juſqu'environ ce tems-là ſous le nom de Lutheriens, quoi-qu'ils approchaſſent bien plus des Zuingliens. Aïant fait dés l'an 1557. des Aſſemblées à Paris vers le ſoir pour faire la Céne, le peuple s'émut contr'eux, & il ſe fit diverſes violences pour les diſſiper. Il y en eut pluſieurs de bleſſez, peu de tuez; on en prit un grand nombre, & on leur fit leur procez; enfin on en condamna quelques-uns au feu. On leur imputoit des crimes abominables dans ces aſſemblées nocturnes; ils ne manquérent pas d'apologiſtes. L'Héréſie & le Schiſme ſont d'aſſez grands crimes, ſans qu'il ſoit beſoin d'y en ajoûter d'autres, pour en donner de l'horreur. Pour ce qui regarde le ſupplice du feu, j'ai déja dit pluſieurs fois, pourquoi on y avoit condamné les Lutheriens en France, & les Huſſites ou les Wicléfiſtes en Angleterre & en Allemagne, où ils avoient penſé renverſer l'Egliſe & l'Etat pendant un ſi long-tems. Ces premiers Calviniſtes étoient traitez comme les Lutheriens, ſous le nom deſquels ils étoient compris. Depuis on leur donna differens noms qui leur ſont demeurez propres: ils prirent pluſieurs fois les armes, & il fallut des armées Roïales pour les réprimer. *Apud Bezam in Hiſt. Eccleſ. Thuan. l. 19. & Belc. l. 27.*

XII. Aprés cela on uſa encore de rigueur dans quelques jugemens qu'on prononça contr'eux, juſqu'à-ce-que

II. PART. C. XXXVIII.

les Edits de pacification eurent mis fin à toutes ces sanglantes expeditions. Depuis une longue paix a tellement adouci les esprits raisonnables, que plusieurs se sont trouvez disposez à se réunir avec leurs anciens freres les Catholiques, & à rentrer dans le sein de l'Eglise Universelle leur véritable mere. Il y a quelques mécontens à la vérité, & il étoit difficile qu'il ne s'en rencontrât dans une si grande multitude. Peut-être faudra-t-il tâcher de les contenter dans la suite par quelque supplément à cet ouvrage, où l'on examine avant toutes choses leur Confession de Foi, comme la piece fondamentale du parti, qui fut publiée vers le tems où nous sommes arrivez dans ce Traité Historique, aprés leur premier Synode tenu secretement à Paris en 1559.

CHAPITRE XXXIX.

Recueil des Remarques les plus importantes qui ont esté faites sur l'Histoire abregée qui precede.

I. La Verité étant une, ne peut estre acordée aux Lutheriens, partagez & repartagez entre tant de diverses Sectes. II. Preuves que les differends qui causent ces divisions, ne peuvent être de peu de consequence. III. Les Catholiques n'avoient garde de pouvoir s'unir avec des gens, qui n'étoient pas unis entr'eux-mêmes. IV. Comment ces Sectes auroient-elles gardé quelque unité, pendant que leurs Docteurs y faisoient des changemens continuels. V. Ces Sectes se separoient les unes des autres, protestant de ne suivre que l'Ecriture. Elles ne la suivoient donc pas. Elles la suivoient encore bien moins, quand au commencement elles se séparérent de l'Eglise. VI. Luther & Melanction se séparérent de l'Eglise pour plusieurs articles, qu'ils retractérent ensuite; en quoi ils condamnoient eux-mêmes leur premiere conduite. VII. Variations de Luther sur la necessité des bonnes œuvres & sur les Cérémonies. Un esprit capable de tant de changemens, ne pouvoit pas entreprendre de réformer la Foi, & la Discipline ancienne de l'Eglise. VIII. Pourquoi Luther eut quelquefois de la complaisance pour admettre les bonnes œuvres, & n'en eut point pour les Zuingliens sur l'Eucharistie. IX. Les divers sens donnez aux paroles de la Consécration, montrent que l'Ecriture seule ne suffit pas sans les Traditions. X. Les divisions des Heretiques entr'eux,

entr'eux autant de preuves de leur égarement. XI. Luther prétendit devoir être le centre d'unité entre ſes Sectateurs. Selon ſes principes mêmes il ne le pouvoit être. XII. Luther n'étoit tombé dans ces égaremens que par l'averſion qu'il avoit euë du Pape. XIII. Il en eſt de même de toutes les autres Sectes ; chaque particulier s'y croït être le Pape, le Juge des controverſes plus éclairé que les Conciles. XIV. Toutes les Sectes n'ont pû s'empêcher d'imiter la Hierarchie de l'Egliſe, qu'elles avoient condamnée. XV. Un Etranger examinant toutes les ſocietez Chrétiennes, ne pourroit choiſir que la Catholique. XVI. Les Sectes ont mieux aimé ſoumettre la Religion aux Puiſſances temporelles, qu'aux Evêques. XVII. Combien étoit inſoutenable la demande d'un Concile National en Allemagne, ou la propoſition que l'Ecriture ſeule prononçât. XVIII. Des ſoulevemens des nouvelles Sectes contre les Princes, & de leurs Prophéties.

I. POUR finir cette matiere, nous remarquerons ici : 1°. Qu'il ſuffit d'avoir rapporté une partie des diviſions de toutes ces Sectes nouvelles, pour les avoir entierement refutées. Car étant contraires les unes aux autres, & plus contraires encore que toutes celles que nous avons parcouruës juſqu'ici, il eſt impoſſible, que la vérité s'y rencontre. La verité, comme nous avons dit tant de fois, eſt une, toûjours la même, jamais contraire à elle-même ; au lieu que le menſonge ſe multipliant ſans fin, n'eſt jamais le même & porte toûjours la contrarieté dans ſon ſein. Dans laquelle des Sectes Luthériennes trouveront-nous la verité de la bonne Religion ? Il n'y en a pas une qui ne ſe flatte de l'avoir, & à qui toutes les autres ne la conteſtent. Il ſe peut bien faire que pas une d'elles ne poſſede la verité ; mais il ne ſe peut faire, qu'il y en ait plus d'une, qui puiſſe en avoir la gloire. 2°. Les Luthériens Mitigez étant partagez eux-mêmes en pluſieurs Sectes, & n'y en aïant qu'une d'elles, à qui le partage de la vérité puiſſe échoir ; à laquelle de ces petites Sectes démembrées donnera-t-on l'avantage d'avoir trouvé la vérité ? J'en dis autant des Luthériens Rigoureux ; quand la victoire ſur les Mitigez leur auroit été adjugée, à laquelle de leurs petites Sectes l'adjugeroient-ils eux-mêmes ? Ils pourront bien s'unir contre leurs ad-

II. PART. C. XXXIX.

verſaires; mais dés que la gloire de la vérité leur aura été attribuée, ils la diſputeront encore entr'eux, avec un manifeſte danger, qu'elle ne leur échappe à tous.

II. 3°. Ils ne peuvent prétendre que leurs diſputes ſoient de peu de conſequence, & qu'elle ne peuvent empêcher, ni l'unité de leur Secte, ni par conſequent la poſſeſſion de la vérité. Car ſi cela étoit, les Princes temporels de leur parti n'auroient pas fait de ſi grands & de ſi longs efforts pour les réunir & les réconcilier enſemble. Si leurs differends étoient de peu de conſequence, tant de conferences réiterées en tant de divers païs n'auroient pas été rompuës ſans fruit. 4°. Si leurs diviſions étoient peu conſidérables, & pouvoient être negligées, leurs Chefs & leurs plus célébres Docteurs qui ſe ſont ſi ſouvent aſſemblez, ou de leur propre mouvement, ou par le commendement des Princes, auroient declaré que ces differens importoient peu, & ne pouvoient nuire au ſalut, ou ils les auroient accommodez eux-mêmes. Il faut que ce partage de ſentimens & de ſectes dans une même Secte ſoit un grand mal; puiſqu'on ſe fatigua ſi fort & ſi long-tems en tant d'endroits pour y trouver des remedes; & il faut que ce mal ſoit bien irremédiable; puiſque tant de Princes, tant de Docteurs, tant d'averſions, tant d'invectives, tant de diffamations, tant de libelles, tant de diſputes, tant de Conferences, tant d'Ecrits de tous côtez, n'ont encore pû y remedier. 5°. Si ces diviſions étoient de peu de conſequence, on n'auroit pas vû tant de grands ouvrages des uns contre les autres. 6°. Si ces differens euſſent pû ſe diſſimuler, comme peu importans, une Secte de Confeſſioniſtes n'auroit pas anathematizé l'autre, n'auroit pas condamné ſon Catechiſme, ne l'auroit pas excluë de ſes Temples, de ſes Sermons & de ſes Aſſemblées.

III. 7°. Comment les Luthériens ſe ſeroient-ils unis avec les Catholiques dans les Diétes & les Conferences communes, qui ont été ſi ſouvent tenuës pour cela, puiſqu'ils n'étoient pas unis entr'eux-mêmes? Quand nous aurions fait l'union tant déſirée avec eux, à laquelle de leurs Sectes aurions-nous été unis? Auroit-ce été avec les Con-

ſeſſioniſtes Mitigez ou avec les Rigides, ou avec ceux qui étoient encore differens des uns & des autres, & qu'on appelloit pour cela Extravagans ? 8°. Quand nous aurions même été conciliez avec une de ces trois Sectes Lutheriennes, avec lequel de ſes membres aurions-nous été bien unis ? Car nous avons raconté, de quelle maniere chacune de ces Sectes étoit repartie en un grand nombre d'autres.

IV. 9°. Comment ces Sectes auroient-elles pû garder quelque apparence d'unité & de conſtance dans leurs ſentimens; puiſque ceux qui les avoient formées, avoient été eux-mêmes dans une inconſtance perpetuelle ? Combien avons-nous rapporté de changemens faits par Luther même dans ſa doctrine ? Combien en avons-nous raconté de Melancton ? Combien Melancton a-t-il fait de changemens dans la doctrine précédente de Luther & dans la ſienne propre ? Combien d'adouciſſemens y a-t-il ajoûté ? Combien y en eût-il ajoûté d'autres, ſi on l'eut laiſſé faire ?

V. 10°. Cependant dés le commencement ils s'étoient tous reglez par l'Ecriture. Comment s'eſt-il donc pû faire, que ne ſuivant plus ni les traditions ni les Peres, ni les Conciles ou l'Egliſe, mais l'Ecriture ſeule qui eſt conſtamment infaillible; comment, dis-je, s'eſt-il pû faire, que ne ſuivant qu'un guide infaillible, ils ſe ſoient néanmoins égarez ? Car cette difference de ſentimens & de ſectes dans une même Secte, ne peut venir que de ce qu'au-moins l'une d'elles s'eſt égarée ? Ou plûtôt de ce qu'elles ſe ſont toutes égarées, excepté une ſeule tout au plus ? Car ſi l'une a tenu le chemin droit de la vérité, toutes celles qui lui ſont oppoſées & ſe ſont ſéparées d'elle, ſe ſont indubitablement égarées. Il faut donc néceſſairement qu'elles avoüent, & qu'elles reconnoiſſent par leur propre experience, qu'on s'égare quelquefois, & qu'on s'éloigne de la vérité, lors-qu'on penſe ne ſuivre que l'Ecriture.

11°. Si ces Sectes en ſe ſéparant les unes des autres, ont pû prendre mal le ſens de l'Ecriture, & s'éloigner par conſequent de la vérité; combien davantage ont-elles pû tomber dans ce malheur; lors-qu'elles ſe ſont la premiere fois

II. PART. C. XXXIX.

séparées de l'Eglise Catholique ? Il est donc manifeste, qu'elles doivent nécessairement retourner sur leurs pas, & qu'aïant experimenté par leurs divisions les uns d'avec les autres, qu'elles ne sont pas infaillibles dans le sens qu'elles donnent aux Ecritures ; elles doivent se réunir à l'Eglise Catholique dont elles se sont séparées, & dont elles ne se sont séparées, que parce-qu'elles s'étoient faussement persuadé que l'esprit interieur, qui leur expliquoit l'Ecriture, autrement que l'Eglise, étoit un esprit d'infaillibilité.

VI. 12°. Mais comment est-ce que Luther aprés s'être séparé de l'Eglise pour tant de differens Articles, revint d'une partie de ses premiers sentimens, & changea sa propre doctrine, aprés l'avoir mise au-dessus des Peres & des Conciles, au-dessus de l'Eglise universelle ? Comment entra-t-il dans les adoucissemens de Melancton, aprés avoir déchiré l'Eglise par ses rigueurs precedentes ? Comment dans sa visite de Saxe se raprocha-t-il si fort de nous, que quelques-uns de ceux qu'il avoit abusez, l'accusérent de vouloir rétablir la Papauté ? Comment Melancton changea, & rechangea-t-il si souvent sa Confession d'Ausbourg ? Les points pour lesquels il s'étoit séparé de l'Eglise, étoient-ils en sa disposition, ou étoient-ils de si peu d'importance ? Il devoit donc d'abord reconnoître cette vérité, & ne point faire de Schisme ; ou l'aïant fait trop témérairement, il devoit au plûtôt en revenir lui-même & en ramener les autres.

13°. Nous avons vû que dans les Conferences des Docteurs Catholiques avec les Luthériens, ceux-ci relâchérent un grand nombre d'articles, rompirent sur un petit nombre. Etoient-ils les maîtres absolus de la Doctrine de l'Evangile, pour nous en disputer tant d'articles, & puis en convenir, & enfin en disconvenir encore aprés en être convenus ? Si c'étoit des questions qu'on pût accommoder, pourquoi avoient-ils rompu au commencement ? Si pour le bien même de la paix on ne pouvoit en convenir, pourquoi s'en relâchoient-ils en suite ? S'ils disent que l'esprit humain est capable de ces vicissitudes ; pourquoi donc rom-

pre l'unité de l'Egliſe, & s'élever audacieuſement contre-elle, contre tous les Peres & les Conciles, ſi on eſt ſuſceptible de ces viciſſitudes, & ſi aprés avoir rompu on entre dans d'autres ſentimens, ſuivant leſquels on n'eût jamais dû rompre?

VII. 14°. Un de plus importans articles de Luther étoit celui qui détruiſoit la neceſſité des bonnes œuvres & de la Pénitence, & qui n'attribuoit nôtre juſtification qu'à la Foi. Il en revint pourtant dans les Conférences qu'on eût, & dans les viſites de Saxe il enſeigna, & fit enſeigner le contraire auſſi-bien que Melancton; enfin aprés cela il s'opiniâtra encore plus que jamais, à nier la neceſſité des bonnes œuvres & de la Pénitence pour la juſtification. Etoit-ce donc là un juſte ſujet de déchirer le Corps de l'Egliſe? Si c'etoit un point à ménager, pourquoi rompoit-il? S'il avoit dû rompre pour cela, pourquoi ſe racommodoit-il? Le Saint Eſprit qu'il croïoit avoir pour expliquer les Ecritures, étoit-il capable de ces variations? Un eſprit capable de tant de contradictions, étoit-il capable de reformer la Foi ancienne & la diſcipline de l'Egliſe? 15°. J'en dirai autant des cérémonies ſacrées, que Luther avoit preſque entiérement abolies, & que Melancton lui fit rétablir. Devint-il alors idolatre avec nous? S'il ne le devint pas, quand il admit ces cérémonies, nous ne l'étions donc pas, quand il les avoit abolies, comme des reſtes d'idolatrie. Les Lutheriens Rigoureux ne voulurent jamais les admettre; parce-qu'ils s'obſtinérent à retenir les premiers enſeignemens de Luther. Ils ne furent pas plus orthodoxes: mais ils eurent plus de conſtance & plus d'uniformité, étant avec juſtice trés-perſuadez, que l'unité & la fermeté eſt eſſentielle dans la doctrine de la Foi, & dans l'obligation de ne conſentir jamais au Schiſme. Ces Lutheriens rigides ne voulurent jamais ſe rejoindre avec les Mitigez, quelques efforts qu'on fit pour cela, parce-qu'il étoit notoire, qu'il n'avoit pas falu ſe ſéparer de l'Egliſe pour les cérémonies, ſi on pouvoit les tolérer: & ſi on les avoit alors jugez ſi intolérables, il ne faloit pas enſuite les rétablir, à moins que de faire ſa Religion de ſon caprice.

II. Part. C. XXXIX.

VIII. 16°. Les Luthériens furent ſouvent obligez d'entrer en diſpute avec les Sacramentaires ſur l'Eucariſtie, ſoit par le commendement des Princes, ſoit par le motif de leurs propres interêts. Luther avoit été trop vivement piqué de la revolte de Zuingle contre lui, pour conſentir jamais à aucun accommodement, & ce ne peut être que cela qui l'en ait empêché; car s'il avoit pû ſe reſoudre à dire, tantôt que la Pénitence & les bonnes œuvres étoient néceſſaires au ſalut, tantôt qu'elles ne l'étoient pas; que la ſeule Foi juſtifioit, & qu'elle ſeule ne juſtifioit pas ſans la Pénitence; qu'on devenoit idolatres par les cérémonies exterieures, & qu'on ne le devenoit pas: Pourquoi ne pouvoit-il pas dire que le Corps de Jeſus-Chriſt étoit dans l'Eucariſtie, & qu'il n'y étoit pas? Calvin qui fut ſon admirateur & ſon cenſeur auſſi, l'a bien dit; pourquoi Luther ne l'auroit-il pas dit auſſi? Le Synode des Calviniſtes à Niſme en 1571, pour ne pas déplaire aux Zuingliens de Zuric, déclara qu'il falloit dire, que la ſubſtance du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt étoit preſente dans l'Eucariſtie, ſans exiger que ceux de Zuric diſent la même choſe: Pourquoi Luther n'uſa-t-il pas d'une pareille condeſcendence? Il s'agiſſoit de part & d'autre de conſerver l'unité avec un grand nombre d'Egliſes Zuinglienes. Il y avoit autant de raiſon de s'accommoder pour l'un que pour l'autre.

17°. Si Luther a crû les paroles de l'Ecriture trop claires & trop préciſes pour la réalité du Corps de Jeſus-Chriſt dans l'Eucariſtie; ſont-elles moins claires & moins préciſes, & ne ſont-elles pas plus ſouvent réiterées pour la néceſſité de la Pénitence & des bonnes œuvres? S'il a déſiré, comme il le dit, de pouvoir ſe dépouiller de cette doctrine de la réalité, & s'il n'a pû le faire, parce-qu'*il n'a pû réſiſter à l'évidence & au torrent des Ecritures, des Peres & des Conciles, des Traditions, des uſages perpetuels de l'Egliſe univerſelle depuis ſa naiſſance & par toute la terre*; car ce ſont là ſes propres termes: comment n'a-t-il point ſuivi ce même torrent d'autoritez de l'Egliſe univerſelle dans tous les autres points conteſtez?

IX. 18°. Si ces paroles de Jeſus-Chriſt, *ceci eſt mon corps*, ont donné des idées ſi differentes & ſi contraires à Luther, à Zuingle & à Calvin; ſi le premier en a conclu, qu'il eſt véritablement & réellement préſent; le ſecond qu'il eſt certainement abſent; le troiſiéme, qu'il y eſt preſent même en ſubſtance, mais qu'il en eſt pourtant effectivement abſent : pourquoi ces trois Dogmatiſtes n'ont-ils pas reconnu que l'Ecriture Sainte ſeule interpretée par l'eſprit particulier ne pouvoit terminer les queſtions de Foi, ni reduire les Fidéles à une même créance? Ou plûtôt pourquoi Calvin & Zuingle n'ont-ils pas reconnu ici auſſi-bien que Luther, la neceſſité d'avoir recours aux traditions, aux Conciles, & aux Peres?

X. 19°. L'unité eſt ſi eſſentielle à la Religion, que toutes les Sectes qui l'ont rompuë en ſe ſéparant de l'Egliſe, n'ont rien oublié pour la conſerver parmi elles. La raiſon en eſt, ou que la vérité eſt une, ou que nulle ſocieté ne peut ſe conſerver dans la poſſeſſion de la vérité, ſi elle ne ſe conſerve dans l'unité. Avec la diviſion, le menſonge ſe gliſſera toûjours parmi leurs membres, qui ne feront plus de corps étant diviſez. Or quelle eſt la ſocieté Chrétienne, qui ait jamais pû ſe maintenir dans l'unité, excepté l'Egliſe Catholique? Elle ſubſiſte depuis le tems de Jeſus-Chriſt & des Apôtres, elle ſubſiſte par toute la terre, & elle conſerve une inviolable unité dans ſa Foi, dans ſa Communion & dans ſes Sacremens; au contraire les autres Societez Chrétiennes ont commencé fort tard, ſe ſont peu étenduës, & elles ſe ſont diviſées en une multitude prodigieuſe de diverſes Sectes. Quand Luther ſe ſépara d'avec nous, il vit auſſi-tôt les Anabatiſtes & les Zuingliens ſe ſéparer d'avec lui; avant ſa mort il vit les Luthériens même ne pouvoir convenir tous avec lui; il les vit diviſez en une infinité de Sectes; il en vit qui s'éloignérent de lui comme d'un Papiſte. Enfin les Sectes Luthériennes ſe virent ſéparées les unes des autres, de créance & de communion: elles ſe virent excommuniées les unes par les autres, & mutuellement excluës de leurs Egliſes.

II. Part. C. XXXIX.

XI. 20°. Luther prétendit bien devoir être de ſon vivant un centre d'unité entre tous ſes Sectateurs. Mais il avoit lui-même détruit le fondement de cette prétention & de cette unité. Car s'il avoit prétendu que ni toutes les Egliſes enſemble, ni les Peres, ni les Conciles n'étoient pas infaillibles, n'érant que des hommes: comment ou lui, ou ſes diſciples euſſent-ils pû penſer, qu'il fût lui-même infaillible, puiſqu'il étoit homme? Et s'il étoit ſujet à errer, comment auroit-il pû eſperer, qu'on s'attachât à lui comme à un oracle de verité, ou comme à un centre d'unité? S'il avoit déclaré que la ſeule Ecriture étoit la regle de la Foi, il ne pouvoit exiger de perſonne, qu'on le tint lui-même pour la regle de la Foi. S'il avoit enſeigné, que l'Ecriture étoit aſſez claire, pour n'avoir beſoin d'aucun interprete, il ne pouvoit vouloir lui ſeul avoir le droit de l'interpreter à ſes diſciples, & les obliger de ſuivre ſes interpretations. S'il avoit dogmatiſé, qu'un homme de bien, quoique ſimple ou peu ſçavant, pouvoit avoir l'eſprit de Dieu pour expliquer mieux les Ecritures, que les Peres & les Conciles mêmes; comment pouvoit-il empêcher qu'il n'y en eût parmi ſes diſciples, qui ſe cruſſent cet homme de bien, & ce celeſte interprete de l'Ecriture? Comment pouvoit-il empêcher même que chacun de ſes Sectateurs ne ſe flattât lui-même & ne ſe donnât cette gloire? Il avoit donc établi ſa Secte, non pas ſur l'unité & la vérité, mais ſur le fondement de cette horrible diviſion, que de tous les membres qui la compoſoient, il n'y en avoit pas un ſeul qui n'eût un ſouverain pouvoir d'interpreter l'Ecriture ſelon ſes imaginations, ſans pouvoir jamais être obligé de ſuivre plûtôt les lumiéres de Luther, ou de quelqu'autre que ce fût. Les Sectes de Luthériens que nous avons touchées, au nombre de trente ou environ, pouvoient toutes prétendre à cette gloire d'être les interprétes infaillibles de l'Ecriture. Chaque particulier de ces Sectes pouvoit s'attribuer le même avantage, ſelon les principes de Luther. Quel moïen y avoit-il donc de conſerver l'ombre même de l'unité ou de la verité dans une diviſion & une confuſion ſi incroïable? XII.

XII. 21°. Ces conſequences ſi extravagantes étoient les ſuites inévitables de la haine implacable que Luther avoit euë pour le Pape, & pour tous les lieux, où le Pape avoit du pouvoir comme Chef de l'Egliſe, ſoit l'Egliſe univerſelle, ſoit les Conciles Généraux. Il voïoit bien que s'il appelloit des Papes au Concile, le Concile le condamneroit. S'il appelloit à l'Egliſe Univerſelle, elles ſe déclareroit, & elle étoit déja déclarée pour eux contre lui. Il ne pouvoit donc appeller qu'à l'Ecriture, c'eſt-à-dire à lui-même, puis-qu'il entendoit la parole de Dieu & l'Ecriture expliquée au ſens qu'il vouloit. Du commencement il appelloit au Concile; mais il changea de langage avec le tems; parce-qu'avec le tems il s'apperçût du grand pouvoir qu'avoient eu dans tous les Conciles les Papes, les Peres, les Conciles plus anciens, les Traditions. Il ne put donc appeller qu'à lui-même, en ſe déclarant le ſouverain interprete de l'Ecriture, indépendant des Papes, des Peres, des Conciles, & de tout ce qu'il y avoit alors, de tout ce qu'il y avoit jamais eu; & enfin de tout ce qu'il pourroit jamais y avoir d'interpretes des Livres Saints.

22°. Le malheur étoit que Luther ne pouvoit ſe donner à lui-même cette prodigieuſe autorité, ſans qu'il en fit participans tous ſes Sectateurs, ou plûtôt ſans qu'il la leur communiquât toute entiere, ſans en excepter les plus ignorans d'entr'eux: & c'eſt ce qui arriva en effet, & ce qui forma tant de differens partis ſous autant de Chefs inégaux, les uns plus ignorans que les autres, juſqu'aux derniers de la lie du peuple qui ne laiſſerent pas d'avoir leurs partiſans, & qui fâchérent ſi fort Luther. C'étoient les ſuites inévitables de ſes principes. Ainſi en évitant un Pape, ou un Concile, il introduiſit dedans & dehors ſa Secte, autant de Papes, & autant d'autoritez égales à celle des Papes & des Conciles, qu'il y a de chefs & même de ſujets. C'eſt ainſi que l'orgueil ſe confond lui-même, & ſe couvre de honte. C'eſt ainſi qu'on ne peut s'élever contre l'Egliſe, ſans tomber dans le ſens réprouvé.

XIII. 23°. Ce que j'ai dit de Luther, j'ai prétendu le

II. PART. C.XXXIX.

dire de Zuingle, de Calvin & de tous les autres Chefs de nouvelles Sectes. Quoi-qu'elles soient toutes differentes entr'elles, elles ont néanmoins toutes bâti sur les mêmes fondemens, de ne se rapporter ni aux Peres, ni aux Conciles, ni aux traditions; de ne déferer qu'aux Ecritures, mais expliquées par le sens particulier de chaque Secte, & de chaque membre de toutes les Sectes; de ne déférer par consequent qu'à la pensée, à l'imagination, ou à l'illusion de chacun d'eux; de ne souffrir point de Juges sur la terre autres qu'eux-mêmes dans les contestations de la Foi, de se dire & de se croire soi-même plein de la lumiere de la divinité, l'organe du Saint Esprit; de pretendre que si tous les autres de toutes les autres Sectes le condamnent comme il les condamna tous, il a lui-seul raison, quoi-qu'il ne puisse donner autre preuve de ce qu'il pense, si ce n'est qu'il le pense & le veut penser ainsi.

24°. C'étoit à quoi se voïoit réduit Luther, quand pour toute raison il disoit, *Je le juge, & je le veux ainsi*; la raison de mon vouloir, est mon vouloir même. Cette extravagance est trés-visible; & néanmoins il n'y a point d'Hérétique, qui au fond n'en vienne là. Car pourquoi préférer l'intelligence des Ecritures, dont il se vante, à celle d'une infinité d'autres Sectes & d'autres particuliers à l'infini, qui sont differens de lui, & qui se vantent de la même chose, si ce n'est parce-que c'est sa volonté, c'est son bon plaisir? S'il se repose sur la créance & sur l'autorité de son ministre, comme c'est le plus ordinaire & le plus apparent, pourquoi préfére-t-il cette autorité à celle qui est infiniment plus plausible, plus ancienne, plus universelle & mieux établie, à celle, dis-je, des Saints Peres, des Conciles & de l'Eglise Universelle; si ce n'est parce-que c'est sa volonté, c'est son bon-plaisir, contre toutes les regles de la Religion, de la raison & du bon sens?

XIV. 25°. Depuis l'onziéme siécle toutes les Hérésies se sont déclarées contre la Ierarchie de l'Eglise, contre l'autorité du Chef & des Evêques, contre leurs assemblées & leurs Conciles; parce-qu'elles se sont vûës acca-

blées par le poids de ces grandes autoritez, & par les foudres qui en étoient lancez ſur leur tête. Ce fut ce qui les fit recourir à la ſeule autorité de l'Ecriture; qu'elles éludoient facilement, en la détournant au ſens qu'il leur plaiſoit. Mais outre ce que nous avons déja remarqué, qu'en cela même elles ſe détruiſoient; parce-qu'elles ne pouvoient plus empêcher que les petites Sectes qui naiſſoient dans leur ſein, ne ſe donnaſſent la même liberté de ſe ſéparer d'elles, en donnant un ſens different à l'Ecriture: il faut encore remarquer qu'elles ne pouvoient s'empêcher de faire elles-mêmes pour leur propre conſervation, tout ce qu'elles condamnoient dans l'Egliſe Romaine. Car elles ne pouvoient ſe conſerver ſans ſe donner un Chef & un centre d'unité; ſans ſe donner des Prelats, ſans faire des Aſſemblées & des Synodes, ſans décerner des anathémes & des peines contre ceux qui ſe ſéparoient de leur Societé, & qui ne ſe ſoumettoient point aux déciſions de leurs Synodes. Nous avons rapporté toutes ces démarches des Lutheriens, nous pourrions en rapporter autant des Calviniſtes. Ils ont leurs Synodes provinciaux, ils en ont de Nationaux. Ils ne ſouffrent pas qu'on appelle de ces derniers; ni qu'on mette en diſpute, ce qui y a été une fois détermine. Aprés avoir détruit parmi eux l'autorité des Papes & des Conciles veritables, reſpectez depuis tant de ſiécles par toute la terre, ils ſe font des phantômes de Papes & de Synodes, & leur donnent la même étenduë d'autorité, & quand ils peuvent diſpoſer de celle des Princes, ou des Magiſtrats, ils ne manquent point de s'en ſervir pour maintenir leurs déciſions.

Depuis l'onziéme, ou douziéme ſiécle, tous les Hérétiques, les Cathares, les Albigeois, les Vaudois, les Wicleſiſtes, les Huſſites, les Lutheriens, les Zuingliens, les Calviniſtes, ne veulent s'attacher ni aux Peres, ni aux Papes, ni aux Conciles, ni à l'Egliſe univerſelle; parce-que ce ne ſont, diſent-ils, que des hommes ſujets à errer; mais à l'Ecriture Sainte qui ne peut errer. Mais comme l'Ecriture ne parle que par l'organe des hommes, ils s'en font eux-mêmes les organes, lui

II. PART. C. XXXIX.

font dire tout ce qu'ils veulent, & veulent que ce qu'ils disent passe pour le sens & la verité de l'Ecriture, sans en donner d'autre preuve que leur volonté. Rien de plus déraisonnable. Ne sont-ils pas eux-mêmes des hommes, comme les anciens Peres ? Leurs Synodes ne sont-ils pas des assemblées d'hommes aussi-bien que les anciens Conciles ? Pourquoi ne seront-ils donc pas aussi sujets à se tromper ? Pourquoi les croira-t-on donc plûtôt que les Peres & les Conciles de l'antiquité ? S'ils ne peuvent nier une chose si évidente & si palpable, que sera donc leur Secte de leur propre aveu, qu'une troupe d'aveugles qui en conduisent d'autres ?

XV. 26°. Si un Etranger se presentoit & cherchoit à faire un bon choix de la meilleure & de la plus seure de tout ce grand nombre de Societez Chrétiennes, qu'est-ce que chacune d'elles pourroit dire à son avantage, que toutes les autres ne pussent dire d'elles-mêmes avec autant de vrai-semblance ? Chacune d'elles dira, qu'elle a les Ecritures divines, qu'elle les explique dans leur sens propre & naturel, qu'elles sont claires & manifestes en sa faveur ; que tout ce qu'il y a d'hommes au monde, est capable de se tromper, & ensuite de tromper les autres. Ce discours est commun à toutes les Sectes Chrétiennes ; quoiqu'elles aient aprés cela des sentimens trés-differens. Faudra-t-il donc que cet Etranger les examine toutes ? Il trouvera plûtôt la fin de sa vie, que celle de cet examen. Ne s'avisera-t-il pas plûtôt de leur demander, puisque la vérité de leur doctrine leur paroît si évidente dans les Ecritures ; pourquoi ils n'en ont pas déja convaincu les autres Sectes, qui ont le même respect pour les Ecritures ?

Il n'y a donc que l'Eglise Catholique qui puisse fermer la bouche à toutes les autres Sectes, & attirer à soi cet Etranger, en lui montrant que c'est elle seule à qui les Ecritures appartiennent originairement ; que toutes les autres Sectes les tiennent d'elle ; que ce n'est que d'elle, qu'elles ont appris qu'il y a des Ecritures divines ; qu'elle les possedoit & les expliquoit avant la naissance de toutes ces Se-

ctes, qu'elles n'ont pû ſavoir que d'elle, que Jeſus-Chriſt ſoit venu au monde; qu'elle a eu des Docteurs, des Conciles & des interpretes ou des Théologiens, pluſieurs ſiécles avant la plûpart de toutes ces Sectes; que cette ſuite non interrompuë de Peres, de Conciles & de Théologiens a duré depuis le commencement du Chriſtianiſme & dure encore dans toute la terre; que ce ſont là les dépoſitaires du vrai ſens des Ecritures; que toutes ces Sectes ſont nouvelles, & qu'elles ont toutes innové en venant au monde, ce qui eſt atteſté de chacune d'elles, non ſeulement par l'Egliſe Catholique, mais par toutes les autres Sectes plus anciennes qu'elle; qu'elles ne ſe vantent de l'évidence des Ecritures, que parce qu'elles ſe voient condamnées par toute cette ſuite de Peres, de Conciles & de Théologiens Catholiques, qui les expliquent autrement; mais que de tant de Sectes contraires, n'y en aïant aucune qui ne ſe vante de cette évidence, il eſt au contraire trés-évident, que ce n'eſt qu'une vaine illuſion, ou une groſſiere impoſture.

XVI. 27°. Toutes ces dernieres Sectes aïant refuſé de ſe ſoumettre au Pape & aux Evêques, aux Succeſſeurs de Saint Pierre & des Apôtres, aimérent mieux avoir des Princes temporels, des Magiſtrats, des Laïques pour Préſidens de leurs Synodes & de leurs Aſſemblées, enfin pour Juges de leurs differens. De là il eſt arrivé, que leurs Aſſemblées n'ont preſque plus été que des Aſſemblées ſeculiéres, & que les Magiſtrats ſeculiérs ont changé & rechangé l'état de la Religion. On a rejetté le Concile de Trente compoſé des Evêques, qui avoient ſuccedé à ceux qui compoſérent autrefois le Concile de Nicée & tous les anciens Conciles, juſqu'au premier de Jéruſalem, pour ſe ſoumettre à des Aſſemblées, où il n'y avoit que des Laïques, des Magiſtrats ſéculiers, au plus des Miniſtres, ou des Diacres, ſans Prêtres & ſans Evêques, contre la forme de tous les anciens Conciles, & contre la forme de toute l'ancienne Egliſe, compoſée d'Evêques, de Prêtres, de Diacres, de moindres Clercs & de Laïques; contre la forme dis-je

II. PART. C. XXXIX.

de l'Egliſe, dont les Conciles ſont une repreſentation, ſelon la parole de Tertullien.

XVII. 28°. Les Luthériens demandérent un Concile dans l'Allemagne, & refuſérent le Concile univerſel de toute l'Egliſe. Cette demande étoit abſolument inſoutenable. Si les Luthériens d'Allemagne ne vouloient pas recevoir le Concile de toute l'Egliſe, comment pouvoient-ils penſer ou eſperer que les Souverains, les Evêques, les peuples des autres Roiaumes de la Chrétienté dûſſent recevoir ce Concile prétendu d'Allemagne? L'Allemagne même étoit alors partagée, & les Proteſtans n'en faiſoient peut-être pas le plus grand nombre; les Catholiques ne demandoient pas un Concile en Allemagne. Que pouvoit-on donc imaginer de plus déraiſonnable, que de vouloir que les Proteſtans ſeuls d'Allemagne fiſſent la Loi aux Catholiques des mêmes Païs, à tous les autres Catholiques du monde, à tous les Princes Catholiques & à tous les Evêques de la Chrétienté; qu'ils déterminaſſent une forme de proceder dans le Concile, contraire à tous les Conciles anciens Oécumeniques; qu'ils en déclaraſſent exclus les Papes & les Evêques qui y avoient toûjours aſſiſté, & n'y appellaſſent que des Laïques, ou des Miniſtres inferieurs?

29°. Luther & Melancton ne vouloient pas que le Pape préſidaſt au Concile, mais la parole de Dieu. Ceſt-à-dire qu'ils vouloient y préſider eux-mêmes, comme ſeuls interprétes de l'Ecriture, qui ne parleroit que par leur bouche, & ſe pareroit de toutes leurs innovations, avec quelque texte détourné à cela pour les autoriſer. L'Ecriture préſidoit dans tous les anciens Conciles, où elle repoſoit ſur un trône magnifique, placé au milieu, & elle y parloit par la bouche des Papes, ou de leurs Légats, des Métropolitains, des Evêques; les Prêtres & les autres Clercs, ou Laïques n'y aſſiſtant que pour écouter, & les Evêques ſeuls étant les ſucceſſeurs des Apôtres, qui furent établis par Jeſus-Chriſt même les Peres & les Maîtres de l'Egliſe & les Docteurs de l'univers. Quoi-que l'Ecriture préſidât aux quatre premiers Conciles Généraux, & qu'elle fût

Juge de tous les differens : ce n'étoit pas une voix qui ſortît de ce trône, où repoſoit la Bible, qui prononçoit les déciſions de Foi : c'étoit la bouche de tous ces Evêques, qui étoient eux-mêmes les trônes vivans de la vérité éternelle, & qui portoient la parole de Dieu écrite dans leur cœur ; c'étoit eux qui portoient l'intelligence des Ecritures, inſpirée & gravée dans le plus profond de leur ame par le Saint Eſprit. C'étoit dis-je l'eſprit & la bouche de tous ces Evêques enſemble, qui déliberoit, qui jugeoit, qui decidoit conformément aux Ecritures, & à l'ancienne Foi de toutes les Egliſes du monde, dans laquelle ils avoient tous été batiſez, & dans laquelle ils avoient eux-mêmes batiſé les peuples ſoumis à leur conduite. C'étoit un Concile de cette nature que les Papes vouloient aſſembler, le Concile de Trente fut de cette nature ; les Lutheriens & les Zuingliens ou les Calviniſtes, ne vouloient rien moins que cela. Ce fut ce qui cauſa ces grands retardemens du Concile de Trente, que les médiſans attribuérent à des cauſes bien diverſes & moins innocentes. Mais quel eſt celui des anciens Conciles qui n'ait été calomnié ? Où ſont les parties qui ont perdu leur cauſe, & ne s'en ſont pas plaints ? Quels ſont les Conciles des ſiécles de l'Egliſe les plus purs, où la foibleſſe & la paſſion des hommes ne ſe ſoit un peu mêlée avec la cauſe de Dieu ?

XVIII. 30°. Quand j'ai dit que les Proteſtans ne vouloient dans leur Concile ni Papes, ni Evêques inſéparables des Papes, mais des Princes & des Magiſtrats ſéculiers ; je n'ai pas eu deſſein de leur donner au moins la louange d'avoir été obéiſſans & fidéles aux Puiſſances temporelles. Le récit abregé que j'ai fait de leur hiſtoire & de leur doctrine, doit avoir convaincu les Lecteurs du contraire. Les Héréſies qui ont fait du bruit depuis l'an mille de Jeſus-Chriſt, ont été tout-enſemble des révoltes contre les Souverains, & contre les Magiſtrats. Leur hiſtoire en a été une preuve perpetuelle. Il n'eſt pas beſoin de la repeter ici. J'ajouterai ſeulement encore ce mot, qu'elles ont toutes eu cela de commun avec les Anabatiſtes, qu'elles ont renver-

II. PART. C. XXXIX.

ſé, ou ébranlé l'Etat temporel ; & ont toûjours eu en réſerve quelques fauſſes propheties ſoutenuës de quelques paſſages mal-entendus de Daniel, de l'Apocalypſe, ou des autres Ecritures ; pour ſoutenir leur rébellion, pour ſéduire & pour amuſer les ſimples & les ſuperſtitieux, qui ſont toûjours la plus grande partie du vulgaire. Le tems faiſoit voir enſuite la fauſſeté de ces prédictions : mais dans cet intervalle de temps on ſe laiſoit ſéduire, & aprés cela la honte d'avoir été ſéduit, & l'attache qu'on avoit priſe avec un nouveau parti, faiſoit qu'on avoit de la peine à ſe laiſſer détromper, & qu'on s'attachoit facilement à quelqu'autre ſemblable illuſion ſubſtituée à la précédente. On n'a guére pû réprimer toutes ces inſolentes factions, que par l'autorité ſuperieure des Princes, & par la vigueur de leurs Edits aprés avoir tenté inutilement tous les autres moïens, qu'il ne faut pourtant jamais négliger.

CHAPITRE XL.

Du Schiſme d'Angleterre ſous les Rois Henri VIII. & Edouard VI.

I. Commencemens trés louables du Roi Henri VIII. II. Ce Roi pourſuit à Rome la caſſation de ſon premier mariage, & avant que d'avoir rien obtenu en contracte un autre en ſecret. III. L'Héréſie & l'averſion du Pape & du Clergé, ſe gliſſent en Angleterre. IV. Le Clergé fait au Roi le ſerment qui ſe faiſoit auparavant au Pape pour les choſes ſpirituelles. Comment l'Evêque de Rocheſter y conſentit. V. Le Roi comme chef de l'Egliſe, nomme un Legat, qui déclare ſon premier mariage nul ; alors il épouſe en public Anne de Boulen. VI. Fulmination des cenſures contre Henri ; il ſe ſepare de l'obéiſſance du Pape, ſe déclare Chef Souverain de l'Egliſe Anglicane. Reſiſtance, Martyrs. VII. Cruautez & pillages de ce nouveau Chef de l'Egliſe d'Angleterre. VIII. Autre mariage de ce Roi. Comment il regla la Religion. IX. Séditions ; nouvelles cruautez, nouvelles rapines. Mariages nouveaux de ce Prince, toûjours malheureux. Sa mort. Nombre prodigieux de ceux qu'il immola à la défenſe de ſa Primauté. X. Circonſtances de ſa mort. Combien peu il s'étoit éloigné de l'Egliſe Catholique. Quelle forme il preſcrivit à la Religion avant ſa mort. XI. Comment

ment aprés la mort d'Henry VIII. L'Héréſie de Zuingle fut introduite dans l'Angleterre, ſous la minorité d'Edouard VI. Inſolences incroïables de ces Hérétiques : conſtance de la Princeſſe Marie.

I. NOus pourrions nous paſſer de parler du Schiſme d'Angleterre, puiſque ce ne fut que les Luthériens, & les Zuingliens qui y firent paſſer les mêmes animoſitez contre le Pape, & enſuite les mêmes erreurs contre la Foi, & encore plus contre la diſcipline de l'Egliſe. Mais pour une plus grande ſatisfaction des Lecteurs, nous avons jugé à propos de ne pas laiſſer une matiére ſi importante, ſans la toucher au moins ſuccinctement, pour achever ce qui regarde toutes les ruptures éclatantes de l'unité de l'Egliſe, & les moïens de la rétablir, que nous nous ſommes propoſé d'éclaircir dans ce Traité.

En 1503. Artus Prince de Galles étant mort ſans enfans de la Princeſſe Catherine ſa femme fille du Roi Ferdinand & d'Eliſabeth Reine d'Eſpagne, Henri ſon frere puis-né épouſa ſa veuve par diſpenſe du Pape Jules II. La Bulle portoit, que quand le mariage auroit été conſommé : *Etiamſi illud carnali copulâ conſummaviſſetis*, la diſpenſe auroit lieu. Alors on ne mit pas ſeulement en queſtion, ſi le Pape pouvoit diſpenſer de ces ſortes de mariages, où un frere épouſe la veuve de ſon frere. Henri étant depuis parvenu à la couronne d'Angleterre, il témoigna d'abord beaucoup de zéle pour le Saint Siége, & d'attachement à la perſonne des Papes. Il ſe déclara toûjours pour eux, quand ils furent brouillez avec nos Rois. Nous avons déja vû qu'il publia un Livre contre Luther pour la défenſe des ſept Sacremens de l'Egliſe. Il y défendit auſſi la Primauté du Saint Siége, & le Sacrifice de la Meſſe avec beaucoup de pieté & d'érudition. Il montra que les Fidéles Laïques étoient quelquefois nommez Prêtres dans l'Ecriture, comme ils y étoient appellez Rois ; ce qui n'empêchoit pas qu'ils ne fuſſent infiniment au deſſous des Rois & des Prêtres. Avant cela il avoit fait exécuter la Bulle de Léon X. contre Luther, & avoit fait brûler publiquement tous les

Apud Rainald. an. 1503. n. 22.

Livres de cet Héréſiarque. Ce Pape lui donna de grands éloges, & l'honora du Titre de DEFENSEUR DE LA FOI, dont ſes ſucceſſeurs ſe glorifient encore aujourd'hui. Il avoit mérité, que Luther le déchirât par les plus infames écrits, en même tems qu'il déchiroit les Papes & toute l'Egliſe. Il ſe ligua avec François I. pour la délivrance de Clement VII. que Charles V. avoit fait arrêter priſonnier à Rome dans le Château Saint-Ange.

Apud Harpsfeld. in Hiſtor. Angl. Polyd. Virg. l. 27. Godwin in hiſt. Antiſt. Angl. Sander. de Schiſm. Ang. l. 1. &c.

II. Juſque-là on n'eut pû aſſez loüer un ſi grand Roi. Mais en 1528. ſelon tous les anciens Hiſtoriens, par l'inſtigation du Cardinal Archevêque d'Iork Thomas Wolſey, voïant qu'il n'avoit point de fils de la Reine Catherine, il commença à en avoir du dégoût, & à lui parler de répudiation que quelques Docteurs, à ce qu'il diſoit, jugeoient licite, ou même néceſſaire; puiſque le mariage d'un frere avec la veuve de ſon frere étant défendu par la Loï du Lévitique, le Pape n'avoit pû en diſpenſer. Henri avoit eu d'abord quelque éloignement de ces penſées : mais enfin il conſentit à faire juger cette cauſe par le Pape; ſoit qu'il fût piqué contre Charles V. & contre toute la maiſon d'Eſpagne; ſoit qu'il déſirât d'avoir un fils pour héritier de ſa couronne, ſoit enfin ce qui eſt plus probable, qu'il fût tranſporté de paſſion pour Anne de Boulen. Ce Roi fit donc demander au Pape en 1530. qu'il déclarât nulle la diſpenſe qu'avoit donnée le Pape Jules II. pour ſon mariage avec Catherine; qu'il permit le mariage de ſon bâtard Henri Duc de Richemond avec ſa fille Marie, qu'il avoit euë de Catherine; & qu'il lui permît d'épouſer Anne de Boulen quoi-qu'il eût connu Marie de Boulen ſa ſœur; d'autres y joignent leur mere. Le Cardinal Cajetan conſulté ſur la diſſolution du Mariage du Roi, répondit, que les Loix du Lévitique n'avoient plus de vigueur dans le Nouveau Teſtament, ou que ſi elles en avoient encore, les mêmes loix de l'Ancien Teſtament donnoient au Souverain Pontife l'autorité de décider tous les doutes de la Loi; qu'il falloit par conſequent s'en tenir à la déciſion donnée par Jule II. Cet avis de Cajetan valoit ſans doute mieux que celui

qu'on a rapporté depuis peu de Luther ſon antagoniſte, qui permettoit de retenir les deux épouſes en même-tems, comme il le permit depuis au Lantgrave, qui ne manqua pas de citer la premiere permiſſion, pour obtenir la ſeconde.

En 1531. ſur les plaintes de la Reine Cathetine, de ce que le Roi penſoit à un ſecond mariage avant la diſſolution du premier, le Pape menaça le Roi d'anathême, s'il épouſoit une autre femme avant ſa ſéparation juridique d'avec la premiere; nommant néanmoins les Cardinaux Campége & Wolſey pour ſes Légats en Angleterre, & pour Juges de cette cauſe. La Reine les jugeant trop déclarez contr'elle pour le Roi, en appella au Pape même. Le Roi répandit de grandes ſommes d'argent dans toutes les Univerſitez d'Italie, de France & d'Allemagne, pour gagner un petit nombre de Docteurs ignorans ou intereſſez, & pour leur faire déclarer nulle la diſpenſe de Jule II. & ſe couvrir lui-même d'infamie, pour avoir paſſé une vingtaine d'années dans un mariage inceſtueux. L'Empereur preſſoit cependant le Pape de faire juſtice à la Reine Catherine ſa tante. Le Pape menaça le Roi de l'excommunication, s'il ne chaſſoit Anne de Boulen, & s'il ne rétabliſſoit la Reine Catherine dans tous les droits & dans tous les honneurs du mariage. Ce Roi loin d'obéir, épouſa ſecretement Anne de Boulen, avant que le Pape, qui avoit évoqué la cauſe à Rome, eût encore rien prononcé. *Ibidem.*

III. En 1533. le Roi qui n'avoit encore épouſé Anne de Boulen qu'en ſecret, l'épouſa en public; diſant que ſa conſcience ne lui permettoit pas d'habiter plus long-tems avec Catherine, qu'il n'avoit pû épouſer, même avec la diſpenſe du Pape. S'il eſt vrai ce que dit Sanderus & preſque tous les autres Auteurs avec lui, les Loix de la conſcience lui permettoient bien moins d'épouſer Anne de Boulen, aïant eu auparavant la compagnie de ſa mere & de ſa ſœur; deſorte-que quelques-uns croïoient même qu'elle étoit la fille du Roi. Il eſt certain au moins qu'elle favoriſoit beaucoup la Secte des Luthériens, qui ſe répandirent auſſi-tôt en grand nombre dans la Cour d'Angleterre, & la remplirent de mé- *Ibidem.*

II. PART. Chap. XL.

pris, d'averſion & de médiſances horribles contre l'Egliſe, contre les Prêtres & les Religieux, & encore plus contre le Pape. On préſenta au Roi une Requête comme de la part des véritables pauvres contre les pauvres robuſtes & faineans; c'eſt-à-dire contre les Evêques, contre les Archidiacres, les Doïens, contre tous les Bénéficiers, tous les Eccléſiaſtiques & tous les Moines qui avoient, diſoit-on, attiré à eux & conſumoient toutes les richeſſes du Roïaume, réduiſant tout le reſte des hommes à la mendicité, & abuſant du faux prétexte de délivrer les ames du purgatoire par leurs priéres. Thomas Morus oppoſa à ce libelle une Requête de la part des ames de purgatoire, où il faiſoit voir qu'il s'en falloit beaucoup que les richeſſes du Clergé ne fuſſent auſſi grandes qu'on les faiſoit; qu'elles avoient été conſacrées au Clergé par leurs Ancêtres pour entretenir & pour augmenter le ſervice divin; qu'elles ſervoient à entretenir & à nourrir une infinité de Laïques attachez au ſervice du Clergé, & à ſoutenir les dépenſes d'une grande quantité d'Hôpitaux, de Colleges, de Monaſtéres, dont les revenus n'étoient emploïez qu'au ſoulagement des pauvres.

IV. Thomas Cromvel qui n'étoit pas moins porté qu'Anne pour l'Héréſie, pour mieux diſpoſer les choſes à une rupture avec Rome, perſuada au Roi de ſe faire prêter à lui-même le ſerment d'obéiſſance, que les Evêques & le Clergé avoient prêté au Pape juſqu'alors. On ſonda, dit-on, premiérement Fiſcher Evêque de Rocheſter; parce-qu'on ne doutoit pas que s'il cédoit, tout le reſte du Clergé ne ſuivît ſon exemple. On diſoit même que cette obéiſſance promiſe au Roi, ne s'étendroit qu'autant que la parole de Dieu le permettroit. Sander dit que l'Evêque de Rocheſter appréhendant qu'une horrible rempête ne fondît ſur le Clergé, ſi on irritoit l'eſprit du Roi, & eſperant au contraire qu'en cédant à ſa colére, elle s'adouciroit avec le tems, & qu'il ſe dégoûteroit enfin d'Anne de Boulen, conſentit enfin à faire ce ſerment d'obéiſſance au Roi dans les choſes ſpirituelles & Eccleſiaſtiques, en y ajoûtant cette clauſe, autant que la parole de Dieu le permettroit, quoi-

Ibidem.

que ce ne fut pas encore la Primatie, qu'on ne jura que quelque tems aprés. Ce Prélat reconnut pourtant depuis la grandeur de ſa faute, qui y diſpoſoit les eſprits; & vit bien que ſon devoir étoit, non pas de jurer avec des termes douteux, mais de refuſer abſolument de le faire, & d'éclaircir les doutes cachez ſous ces paroles captieuſes. Auſſi n'eut-il point de repos depuis fut la grandeut de cette faute, qu'aprés qu'il l'eut lavée dans le ſang de ſon martyre. D'autres l'en purgent entiérement, ſoutenant que ce ne fut que les partiſans du Roi qui firent courir ce bruit, dont il n'eſt fait aucune mention dans ſon procés.

V. Quoi-qu'il en ſoit, auſſi-tôt aprés le Roi nomma Thomas Cromvel ſon Légat pour les jugemens des cauſes Eccléſiaſtiques; & Cromuel aïant cité devant ſon Tribunal le Roi & la Reine Catherine, le Roi ſe préſenta, & feignit honteuſement d'avoir de l'averſion pour le divorce. Alors ſans avoir ouï la Reine, Cromvel prononça, qu'il n'avoit pû, ſelon les Loix divines, épouſer la veuve de ſon frere, le menaça des cenſures Eccléſiaſtiques, s'il ne s'en ſéparoit; déclara ce mariage nul, permit au Roi d'épouſer une autre femme; & ce fut alors qu'il épouſa publiquement Anne de Boulen, & la fit couronner avec plus de pompe, qu'on n'en avoit jamais vû en Angleterre. Il renvoïa en même-tems à Catherine, la fille qu'il avoit euë d'elle, comme ſi elle eut été illegitime; quoi-qu'il l'eût déja auparavant déclarée Princeſſe de Galles, & qu'elle fût agée de dix-ſept ans. Anne de Boulen accoucha cinq mois aprés d'une fille; ce fut Elizabet, de laquelle quelques-uns doutérent ſi elle étoit vraiement fille du Roi, tant l'impudicité d'Anne étoit notoire. *Ibidem.*

VI. Guichardin & Sander diſent que le Pape Clement VII. érant à Marſeille avec le Roi François I. les Ambaſſadeurs d'Henri qui s'y trouvérent, traitérent le Pape avec ſi peu de reſpect, & appellérent ſi inſolemment de lui à un prétendu Concile; que le Roi ne pût s'empêcher d'en témoigner de l'indignation, & de conſeiller au Pape de terminer ce differend ſelon la rigueur des Loix Eccle- *Guichard l. 20. & Sand. l. 1.*

II. PART. Chap. XL.

ſiaſtiques. Les Ambaſſadeurs d'Angleterre demandant aprés cela du ſecours à ce Roi & de la faveur pour leur Maître en vertu de leur alliance précédente, il leur répondit, qu'il n'entendroit jamais à une alliance contre les interêts de la Religion.

Belc. l. 20. En 1534. le Pape étant de retour à Rome & ſe diſpoſant à fulminer l'excommunication contre Henri, le Roi François I. fit de nouvelles inſtances auprés d'Henri par l'entremiſe de ſon Ambaſſadeur, pour l'empêcher de renoncer à l'obéiſſance du Pape. L'Anglois promit de differer de le faire, ſi le Pape differoit ſa fulmination. Jean du Bellay Evêque de Paris, qui s'étoit chargé de l'Ambaſſade, aïant reçû cette parole de l'Anglois, s'en alla lui-même en poſte à Rome, y arriva avant la fin de Décembre, & obtint du Conſiſtoire, qui demandoit que le Roi prît un terme, qu'il pourroit encore envoïer un Courier en Angleterre, avec promeſſe qu'il ſeroit de retour au jour nommé. Le jour étant venu & le Courier n'étant pas encore revenu, les Partiſans de Charles V. preſſoient qu'on fulminât. Du Bellay repreſentoit au Conſiſtoire la longueur du chemin, la ſaiſon facheuſe de l'hiver, les orages ordinaires de la mer; enfin il demanda encore un délai de ſix jours. Belcaire qui fait ce récit, dit que les plus ſages l'accordoient; mais que le plus grand nombre l'emporta; de ſorte qu'aïant fait en un Conſiſtoire ce qui en eût demandé du moins trois, les cenſures furent fulminées. Deux jours aprés arriva le Courrier du Roi d'Angleterre avec une réponſe trés-honnête. Les Cardinaux s'aſſemblérent pour raccommoder la choſe: mais ils ne purent jamais trouver de moïen pour changer ce qu'ils avoient fait.

Ibidem. Henri indigné de cette précipitation, ſe déclara Chef de l'Egliſe Anglicane, & Vicaire de Jeſus-Chriſt pour tout le ſpirituel & le temporel, ne permit plus qu'on portât à Rome le tribut ordinaire, & s'attribua à lui-même les Annates & les Dîmes. Crammer Archevêque de Cantorberi, Cromvel Secretaire d'Etat, & Audley Chancelier obligérent tous les Seigneurs de jurer qu'ils croïoient, que les

ſecondes nôces du Roi éroient legitimes, qu'Eliſabet qui en éroit née, étoit la legitime héritiere du Roïaume, & que Marie ne l'étoit pas. L'Evêque de Rocheſter & Thomas Morus pour n'avoir pas voulu faire ce ſerment, furent empriſonnez. Plus de deux cens Cordeliers furent auſſi ſaiſis & mis en priſon dans toure l'Angleterre, pour avoir parlé & prêché avec trop de liberté contre ce ſecond mariage. Le Roi défendit qu'on nommât autrement le Pape à l'avenir, que l'Evêque de Rome; il ajoûta même aux prieres anciennes de l'Egliſe cette priere exécrable, que *Dieu délivrât les Fdéles de la tyrannie de l'Evêque de Rome.*

VII. En 1535. Henri fit mourir grand nombre de Chartreux & d'autres Religieux; fit perdre la tête à l'Evêque de Rocheſter, que le Pape avoit fait Cardinal; & à Thomas Morus, qui avoit été Chancelier du Roïaume. Il fit faire la viſite des Monaſtéres de l'un & de l'autre Sexe, en fit ſortir tous ceux qui étoient au deſſous de l'âge de vingt-quatre ans, & permit aux autres de ſortir s'ils vouloient, il en ſortit plus de dix mille. Il ſe fit ajuger les revenus de tous les petits Couvents, & en renverſa d'un ſeul coup trois cens ſoixante-ſeize. Trois ans aprés il renverſa tout le reſte, & en ſaiſit les fonds & les revenus, en partie ſur des réſignations nulles de ſoi, ſelon tous les droits, & en partie par des confiſcations forcées, qu'il ſe faiſoit ajuger par ſon Parlement. Ce que regretent le plus les Savans d'aujourd'hui dans ce Roïaume, ſont les pieces & les monumens d'antiquité, qui s'éroient conſervez dans les Monaſtéres comme dans des azyles inviolables. Rien n'eſt plus indigne d'un Prince qui avoit aimé les lettres comme lui, que l'abandon qu'il en fit au pillage de ſes Officiers gens brutaux & ignorans. Le débris, qu'on en a ſauvé dans quelques volumes du *Monaſticon Anglicanum*, ne fait qu'irriter encore plus & regreter davanrage la perte irreparable des autres.

Apud Sander. ibid. & apud Stapl. in lib. de 3. Thomis.

VIII. En 1536. mourut trés-ſaintement la Reine Catherine. Anne de Boulen n'eut preſque pas le loiſir de s'en réjoüir. Le Roi ennuïé d'elle, de ce qu'elle ne lui avoit point

Ibidem.

II. PART. Chap. XL.

donné de fils dans ſes ſecondes couches, & chagrin de ſes impudicitez inceſtueuſes, lui donna des Juges, & aprés qu'elle eut été convaincuë & condamnée, il la fit decapiter. Deux ou trois jours aprés il épouſa une de ſes Demoiſelles, nommée Jeanne Semeur. Aprés cela il fit aſſembler les Etats ou le Parlement d'Angleterre, & un Concile d'Evêques. Il y déclara qu'il avoit du déplaiſir, de ce qu'il avoit fait pour Elizabeth, fille d'Anne de Boulen; que les nôces qu'il avoit contractées avec Anne, étoient auſſi illegitimes & nulles, que les précédentes avec Catherine; qu'il falloit déliberer, quelle forme on donneroit à la Religion, & au culte divin, qui avoit été juſqu'alors dans la confuſion. Pour regler cela il nomma Thomas Cromvel ſon Vicaire Général, & enſuite ſon Vice-gérent, en quoi il mettoit de la difference, lui donnant un ſeau particulier pour toutes les cauſes Eccléſiaſtiques; voulut qu'il préſidât aux Evêques & aux Synodes, quoi-que ce ne fût qu'un Laïque, ſans étude & ſans ſcience. Aprés pluſieurs déliberations dans l'une & l'autre Aſſemblée, enfin on propoſa ce Decret de la part du Roi, qui contenoit ſix articles.

» 1°. Qu'il falloit croire la Tranſſubſtantiation dans l'Euca-
» riſtie. 2°. Qu'une eſpece ſeule étoit ſuffiſante pour le ſa-
» lut. 3°. Qu'il falloit retenir le célibat des Prêtres. 4°. Qu'on
» devoit garder les vœux de chaſteté & de viduité. 5°. Qu'il
» falloit retenir les Meſſes privées, comme une choſe tres-
» ſainte. 6°. Qu'il falloit auſſi abſolument retenir la Confeſ-
» ſion auriculaire. On ajoûtoit que ceux qui croiroient ou enſeigneroient le contraire, & agiroient conſequemment à cela, ſeroient punis comme Hérétiques, ſelon la griéveté de la faute.

Ibidem.

IX. Les peuples qui avoient eſperé; qu'aprés la mort d'Anne de Boulen toutes choſes ſe rétabliroient, voïant qu'au contraire on continuoit à les opprimer de nouvelles exactions, & à piller les Egliſes & les Monaſtéres, prirent les armes en diverſes Provinces au nombre de cinquante-mille. Les armées Roïales s'avancérent pour les combatre; quand elles furent en préſence, on conclud la paix; Le Roi promit

promit de ſatisfaire aux plaintes qu'on faiſoit ; mais aprés cela il ne laiſſa pas de faire mourir beaucoup de perſonnes, même de la plus haute Nobleſſe & du Clergé. En 1538. & 39. Il acheva d'enlever tous les biens des Egliſes & des Monaſteres ; & enfin ceux des Colleges & des Hôpitaux en 1545. quoi-qu'on y fit ſubſiſter des peuples de pauvres, ſelon leur premiere inſtitution. On eut beau en faire des plaintes ameres dés ce tems-là, on ne pût ſauver que les Colleges des deux Univerſitez d'Oxfort & de Cambrige.

Dés l'an 1538. Le Roi non content d'avoir perſécuté les vivans, attaqua les morts. Il fit faire le procés à Saint Thomas de Cantorberi décédé il y avoit environ quatre cens ans, & fit brûler ſes Reliques. En 1540. reprenant le cours de ſes Mariages, il épouſa Anne de Cleve, Lutherienne ; la répudia peu de tems aprés, & épouſa huit jours aprés Catherine Hovvard, niéce du Duc de Notfolc. Deux ans aprés il l'accuſa lui-même d'adultere, & en aïant été convaincuë, il lui fit couper la tête. Enfin il épouſa pour ſa ſixiéme & derniere femme Catherine Parrée, veuve du Baron Latimer : & aïant depuis découvert, qu'elle étoit Lutherienne, il penſoit à lui faire trancher la tête, lorſque la mort le prévint lui-même. Ce fut en 1547. que ce malheureux Roi mourut âgé de 57. ans commencez ; aprés avoir reconnu avec douleur un peu auparavant en plein Parlement *le mauvais uſage, qu'on avoit fait de l'Ecriture, qu'il avoit permiſe indifferemment en langue vulgaire, regretant qu'on en ſuivit ſi peu les inſtructions, que jamais la charité n'avoit paru plus languiſſante, & la ſainteté de vie moins pratiquée.*

On compta alors qu'entre ceux qu'il avoit fait mourir pour ſoutenir ſa Primauté dans l'Egliſe, quoi-que ſouvent ſous d'autres prétextes, il y avoit eu deux Cardinaux, trois Archevêques, dix-huit Evêques, treize Abbez, cinq-cens Prieurs, Moines, ou Prêtres, trente Doïens, ſoixante Archidiacres, ſoixante Chanoines, plus de cinquante Docteurs en Théologie ; douze Ducs, Marquis, ou Comtes, vingt-neuf Barons ou Chevaliers, plus de trois-cens moindres Gentils-hommes, ſix-vingt Bourgeois, cent-dix femmes

de qualité, ſans parler des autres.

II. PART. Chap. XLI.

X. Sander a écrit qu'on diſoit, qu'un peu avant ſa mort, n'eſperant plus d'en pouvoir réchaper, il delibera avec quelques Evêques des moïens de ſe réconcilier avec le Pape & le Saint Siége Apoſtolique; que ces Prélars apprehendant, que ce ne fût encore une feinte pour les perdre, n'oſérent ſe déclarer; que le ſeul Gardiner Evêque de Vincheſter, lui conſeilla d'aſſembler les Etats, s'il en avoit le loiſir, & de prendre leurs avis ſur une matiere ſi importante: s'il n'en avoit pas le tems, de mettre au moins ſa réſolution par écrit; mais qu'aprés que ce Prélat ſe fut retiré, une troupe de flateurs intereſſez, qui craignoient qu'il ne fallût rendre les biens d'Egliſe, qu'ils avoient ſaiſis, vint lui ôter cette penſée de l'eſprit. Peu de jours avant ſa mort il fit ouvrir l'Egliſe des Cordeliers, y fit célébrer la Meſſe, voulut qu'elle ſervît à l'avenir de Parroiſſe, comme de ſa fondation. Il communia ſous une ſeule eſpece avant que de mourir, comme il avoit toûjours fait. Quelques Zuingliens voulant l'empêcher de ſe lever de ſa chaire, & de recevoir l'Eucariſtie à genoux, il leur répondit, que non ſeulement en ſe jettant à terre, mais en s'abîmant dans la terre, il ne rendroit pas encore les honneurs, qui ſont dûs à un ſi grand Sacrement.

Ibidem.

Tout ſon mal fut le Schiſme, où la paſſion de la volupté de la chair le précipita, & le pillage des Monaſtéres & des Egliſes; mais il n'introduiſit aucune Héréſie dans l'Egliſe. Il ne nomma même pendant le Schiſme, que de bons & ſavans Evêques, dont la plupart ſouffrirent enſuite la perſécution & les priſons pour la Foi Catholique ſous le Roi Edouard, & la Reine Eliſabeth. Les Etats s'étant rapportez à lui de la ſucceſſion de ſes enfans à la Couronne aprés ſa mort, il déclara Edouard qu'il avoit eu de Jeanne Seimour ſon ſucceſſeur; aprés lui Marie, qu'il avoit euë de Catherine, & aprés elle Eliſabeth fille d'Anne de Boulen. Edouard étant encore mineur, il lui donna ſeize tuteurs avec égale puiſſance, preſque tous Catholiques; il voulut qu'il fût élevé dans la Religion Catholique, ex-

cepté la Primatie, qu'il voulut lui faire retenir.

II. PART. Chap. XL. *Apud eundem Sander. l. 2. de Schiſm. Anglic.*

XI. Entre les ſeize tuteurs étoit Edouard Comte d'Herford frere de Jeanne Seimour ; ce qui fit que tous les autres lui déférérent le premier rang d'autorité, & la qualité de Protecteur du Roïaume. Il étoit Zuinglien, & il n'oublia rien pour faire couler cette Héréſie dans l'eſprit du jeune Roi, dans l'Angleterre & dans l'Irlande ; en quoi il étoit ſoutenu par l'impie Cramner Archevêque de Cantorberi. Ce faux Paſteur n'aïant oſé ouvrir la bouche pendant la vie du Roi Henri VIII. auſſi-tôt aprés ſa mort, il fit abolir le ſacrifice de la Meſſe par un Decret des Etats, interdit tous les Prédicateurs Catholiques, abolit les images des Temples, permit indifferemment à tous la lecture des Ecritures en langue vulgaire, ſans diſcernement des eſprits bien ou mal diſpoſez ; permit le mariage aux Prêtres ; chaſſa les Docteurs Catholiques des Univerſitez ; y en appella d'Hérétiques, principalement de l'Allemagne ; permit à quelques jeunes inſolens de mener comme en triomphe par toute la Ville un chariot chargé de tous les ouvrages des Docteurs Scolaſtiques, & de les brûler enſuite dans la place publiques. Les Evêques Catholiques ſouffroient ces impietez avec horreur ; mais ne tenant leurs Evêchez que d'un Roi Schiſmatique, ils n'avoient rien du zéle vigoureux & invincible des Prelats Catholiques. La Princeſſe Marie fut la ſeule, qui demeura inflexible aux menaces & aux priéres du Protecteur. Elle conſerva toûjours ſon Oratoire, & y fit toûjours célébrer la Meſſe ſelon l'uſage de l'Egliſe Catholique ; non en ſecret, mais en public. Elle conſerva toûjours l'Eucariſtie auprés d'elle, avec honneur & decence ; ſon intrepide conſtance la mettant encore plus à couvert des inſultes des Hérétiques, que ſa qualité de premiere Princeſſe du ſang, & d'héritiere preſomptive de la Couronne. Pierre Martyr Zuinglien aprés avoir enſeigné à Straſbourg, où il débaucha une Religieuſe & l'épouſa, fut appellé en Angleterre, & expliqua les Ecritures à Oxford. Bucer y vint en 1549. ce qui attira la perſécution contre les Catholiques, particuliérement contre les Evêques

II. PART. Chap. XL.

qui furent tous punis d'exil ou de priſon, juſte peine de leur connivence criminelle.

CHAPITRE XLI.

Continuation du Schiſme d'Angleterre ſous Edouard VI. Sa fin ſous la Reine Marie. Son renouvellement ſous Eliſabeth.

I. Mort d'Edouard VI. Marie ſa ſœur lui ſuccede & rétablit la Religion Catholique. Mort & repentir du Duc de Northumberland. II. Divers autres changemens; punitions des coupables; Hérétiques Etrangers bannis au nombre de trente mille. La Reine renonce à la qualité de Chef de l'Egliſe. III. Elle épouſe le Roi d'Eſpagne, le Cardinal Légat Polus reconcilie l'Angleterre avec l'Egliſe Romaine. Quelle diſpoſition on fit ſur les biens enlevez. Punition de Cramner & de quelques autres. IV. Mort de la Reine Marie. Eliſabeth lui ſuccede, Catholique juſqu'alors, ſon ſacre & ſon ſerment comme d'une Reine Catholique. Dureté de quelques paroles de Paul IV. V. Eliſabeth bannit la Religion Catholique d'Angleterre; ſe donne à elle-même la plenitude de puiſſance ſpirituelle, comme Chef de l'Egliſe. VI. Quelle forme elle donna à l'Egliſe d'Angleterre. Horrible perſécution contre les Evêques & les Clercs Catholiques. VII. Suite de la forme, qu'Eliſabeth donna à ſon Egliſe. VIII. Origine des Puritains, leurs maximes, leur conduite, leur difference d'avec les Calviniſtes Parlementaires. IX Diverſes factions & partialitez parmi les Calviniſtes & les Puritains. X. Nouveaux Fanatiques contre la Religion Anglicane. XI. Mort d'Eliſabeth, Jacques Roi d'Ecoſſe lui ſuccede. Quels furent les 141. articles qu'il fit dreſſer dans un Synode. Il ſe déclare Chef de ſon Egliſe. Autres Statuts ſur la Religion. XII. Mort du Roi Jacques. Charles lui ſuccede. Ses efforts pour maintenir les Evêques & les cérémonies dans l'Ecoſſe contre les Puritains. XIII. Menagemens de ce Roi pour gagner les Puritains d'Ecoſſe & d'Angleterre; leurs tragiques attentats.

Apud eoſdem Hiſtor. Angl. ubi ſupra, & Thuan. l. 13.

I. EN 1553. Jean Dudley Duc de Nortumberland, aïant déja fait trancher la tête au Protecteur Edouard Seimour, aprés l'avoir chargé de fauſſes accuſations, & aïant pris ſa place avec la ſouveraine autorité, il commença à penſer lui-même à la couronne. Le Roi Edouard étoit lan-

guiſſant, & on croïoit, qu'il lui avoit fait donner un poiſon lent. Le voïant approcher de ſa fin, il lui perſuada de diſpoſer de ſa ſucceſſion, autrement que le Roi ſon Pere n'avoit fait. Il le fir, & traitant ſes deux ſœurs de bâtardes, il déclara héritiére de la couronne aprés lui Jeanne Graïe fille aînée du Duc de Suffolc Henri Graie, & de Françoiſe Brandon, fille de Charles Brandon & de Marie ſœur du Roi Henri VIII. Edouard étant mort à l'âge de ſeize ans & la ſeptiéme année de ſon regne, Marie fille d'Henri VIII. & de Catherine d'Eſpagne prit la qualité de Reine, ſe mit en campagne, ou pour s'enfuir, ou pour attirer les peuples. Elle les attira en effet, & ſon armée ſe trouva ſi forte par le concours même des Grands du Roïaume, que le Duc de Northumberland, qui avoit fait proclamer Reine Jeanne Graie, quelque réſiſtance qu'elle fit, fut déclaré traître à Londres, & aïant appris qu'on y avoit empriſonné la miſérable Jeanne, il fit lui-même proclamer Reine Marie, dix jours aprés la proclamation de Jeanne. Il fut pris & emmené à Londres avec ſes enfans, & ſon procés lui aïant été fait, il fût décapité aprés avoir fait abjuration de l'Héréſie, & avoir receu le Viatique dans une Meſſe, qui fut célébrée pour lui dans la priſon. Eſtant conduit au lieu du ſupplice, il exhorta tous les aſſiſtans à perſévérer dans la Religion de leurs Ancêtres, à rejetter les doctrines nouvelles, qui avoient cauſé tant de malheurs; a chaſſer tous les prédicans, comme autant de ſéditieux, conjurez pour la ruine de la Religion & du Roïaume; que pour lui il avoit toûjours conſervé l'ancienne Religion dans le cœur; que l'ambition l'avoit porté à des excés, dont il ſe repentoit, & leſquels il vouloit expier par la mort, qu'il alloit ſouffrir pour cela. Sleidan dit que cette confeſſion Catholique ne venoit, que de l'eſpérance du pardon & de l'impunité. Mais ce n'eſt pas dans cet endroit ſeul que cet Hiſtorien a mieux aimé parler en Hérétique, qu'en Hiſtorien; & a donné ſes déſirs, ou ſes ſoupçons pour des véritez conſtantes.

II. La Reine Marie envoïa en-ſuite dans les priſons l'Ar- *Ibidem.*

II. PART. Chap. XLI.

chevêque de Cantorberi Cranmer, l'Archevêque d'Iork, les Evêques de Londres, de Worceſter & quelques autres qui avoient été crées dans le Schiſme, & s'étoient déclarez ennemis de l'Egliſe Romaine. Elle commanda à tous les Etrangers de ſortir du Roïaume, & on dit qu'il en ſortit plus de trente mille de toutes ſortes de Sectes, qui s'étoient retirez dans l'Angleterre, comme dans un aſyle, ſous le régne d'Edouard. Les corps de Bucer & de Fagius, qui étoient morts & enterrez à Cambridge, furent déterrez & brûlez. Les Evêques qui avoient été empriſonnez pour la Foi ſous Edouard, furent rappellez dans leurs Egliſes; Etienne Gardiner Evêque de Wincheſter fut fait Chancelier. La Reine voulut que le Corps du Roi Edouard fût enterré dans l'Egliſe de Weſtminſter. Les Evêques lui remontrérent que les Loix de l'Egliſe ne permettoient pas d'enterrer dans l'Egliſe ceux qui étoient morts hors de ſon ſein, ou de faire des priéres publiques pour eux. Elle ne les écouta pas alors, mais depuis étant mieux inſtruite, elle ne ſouffrit pas même qu'on priât pour le Roi Henri ſon pere, auteur du Schiſme. Elle renonça à la qualité de Chef de l'Egliſe elle ſe fit enſuite couronner; & aïant convoqué les Etats, elle y fit déclarer valide le mariage du Roi Henri & de la Reine Catherine ſa mere. Il s'enſuivoit de là, que le mariage avec Anne de Boulen avoit été nul; mais elle ne laiſſa pas de traiter toûjours Eliſabeth, comme ſa ſœur. On y abrogea tout ce qui avoit été fait ſous Edouard contre la Religion Catholique, & elle y fut entierement rétablie. On y parla auſſi de la marier, pour avoir d'elle un hetitier de la couronne, quoi-qu'elle eût déja quarante ans. On propoſa pluſieurs maris. Le Cardinal Polus en fut un; car il n'étoit point encore dans les Ordres ſacrez. Elle le demanda au Pape pour Légat en Angleterre, afin de la reconcilier au Saint Siége.

III. L'an 1554. Philippe Roi d'Eſpagne fils de Charles V. paſſa en Angleterre, & épouſa la Reine Marie. Le Cardinal Polus y aborda auſſi, & tous les Seigneurs lui aïant preſenté une Requeſte, pour être réconciliez au Saint Siége, ils reçûrent à genoux l'abſolution du Schiſme; le Clergé

Ibid. & apud Natal. l. 7.

& le peuple la reçûrent en la même maniere dans tout le Roïaume. Le Légat & la Reine même firent divers efforts pour faire rendre aux Egliſes & aux Monaſtéres les biens qu'on leur avoit ôtez. Bien loin d'y réuſſir, le Légat ſe vit obligé de donner au nom du Pape un Decret & une décharge de ces reſtitutions, quant aux peines & aux cenſures Eccléſiaſtiques. Les Prémices & les Décimes, qu'Henri & Edouard avoient confiſquées, furent renduës, & la pieuſe libéralité des particuliers commença à rétablir les Monaſtéres. Les Evêques Catholiques, bien-que créez dans le Schiſme, & les ſix nouveaux Evêchez, érigez par le Roi Henri, furent confirmez. Tout cela fut confirmé par le Pape Paul IV. En 1555. l'Archevêque de Cantorberi Cramner feignit de ſe faire Catholique dans la priſon : mais ſa feinte aïant été découverte, il fut condamné au feu & executé, ne ceſſant de blaſphémer contre l'Egliſe & contre le Pape. Quelques autres Evêques impénitens & ſéditieux furent auſſi punis de mort.

IV. En 1558. la Reine Marie mourut hydropique, aïant négligé ſon mal, parce-qu'elle ſe croïoit groſſe. Eliſabeth qu'elle tenoit depuis quelque tems dans une eſpece de priſon, lui fut auſſi-tôt ſubſtituée. Elle ſavoit fort bien le Latin, l'Italien & le François, pendant la vie de ſa ſœur elle paſſa toûjours pour Catholique. Elle laiſſa d'abord une entiére liberté de Religion à tout le monde. Le Cardinal Polus Archevêque de Cantorberi, étant déja malade & aïant appris la mort de la Reine, en mourut lui-même de regret. En 1559. Eliſabeth ſe fit ſacrer avec les cérémonies de l'Egliſe Romaine, fit le ſerment ordinaire de maintenir la Foi Catholique & toutes les libertez Eccléſiaſtiques. Elle fit avertir le Pape de ſon ſacre par l'Ambaſſadeur de la défunte Reine, qui étoit encore à Rome. Le Pape répondit « que le Roïaume d'Angleterre étoit un Fief du Saint Siége, « qu'elle n'avoit pû en prendre le gouvernement ſans l'agré- « ment du Siége Apoſtolique ; principalement ſi on conſide- « roit les défauts de ſa naiſſance ; qu'elle devoit néanmoins « eſpérer de lui toutes les marques d'une affection vraiment «

Apud Sander. l. 5. & apud Cambden. in Eliſabeth. p. 1.

II. PART. Chap. XLI.

paternelle, ſi elle remettoit tout entre ſes mains. On demeure d'accord que ce Pape étoit fort jaloux de ſon autorité, & qu'il peut avoir uſé de quelques paroles un peu dures dans cette occaſion; mais au fond, dit Sponde dans ſes Annales, en quoi pécha-t-il, s'il agit conformément au jugement rendu ſolennellement par l'Egliſe contre le mariage d'Anne de Boulen avec Henri du vivant de la Reine Catherine? Principalement lorſqu'il s'agiſſoit d'un Roïaume? Pouvoit-il laiſſer violer les Loix de l'Egliſe & de l'Evangile même ſur les mariages, ſans ſe donner au moins la liberté de ſe plaindre de ce violement? N'avoit-il pas ſujet de croire, qu'Eliſabeth n'étoit Catholique qu'en apparence, & que cachant l'Héréſie dans ſon cœur, elle en infecteroit tout ſon Roïaume? Cette ſévérité du Pape ne rendit pas Eliſabeth Hérétique, mais lui donna occaſion de faire voir ce qu'elle étoit.

An. 1559. n. 5.

V. Elle aſſembla donc auſſi-tôt ſon Parlement, ou aïant gagné la Nobleſſe, elle fit révoquer tout ce qu'avoit fait pour la Religion la Reine Marie, & fit rétablir tout ce qui avoit été innové ſous le Roi Edouard. Cela ne ſe fit pas ſans peine. Car tous les Evêques & pluſieurs grands Seigneurs s'y oppoſérent; & ſi elle n'eût gagné le Comte d'Arondel en lui faiſant eſperer de l'épouſer; le Duc de Norfolc, en lui promettant une diſpenſe pour ſon mariage, qu'il ne pouvoit obtenir du Pape, & quelques autres Seigneurs par d'autres promeſſes, elle n'eût pû venir à bout de ſes deſſeins. Avec tous ces artifices le parti des Hérétiques ne ſurpaſſa celui des Catholiques, que de trois voix. Elle publia enſuite un Edit, où à l'exemple de ſon Pere & de ſon frere, elle s'attribua à elle-même toute la Juriſdiction non ſeulement des cauſes temporelles, mais auſſi des ſpirituelles, avec une plenitude de puiſſance, même pour viſiter, corriger, réformer le Clergé, de convoquer des Synodes, d'y préſider, d'y faire des Loix & des conſtitutions, de créer des Evêques ou de les ſuſpendre, comme par un ancien droit de la couronne d'Angleterre.

Apud Sander. l. 3. de Schiſm. Anglic. & apud Cambden. in Eliſab. n. 1.

VI. S'étant donc déclarée Chef de l'Egliſe Anglicane, elle

elle s'apropria auſſi les dîmes & les annates de tous les Bénéfices; reprit ou diſtribua à la Nobleſſe les biens des Monaſtéres & des Colléges que la Reine Marie avoit commencé de reſtituer. Elle nomma des Vicaires Generaux, & prit un Seau particulier pour les choſes Eccléſiaſtiques. Elle fit ôter toutes les images, excepté celle de Jeſus-Chriſt crucifié, qu'elle conſerva dans ſa Chapelle domeſtique, & permit qu'on la montrât en public. Elle abolit la Meſſe, & une partie des cérémonies ſacrées; elle en publia de nouvelles, comme auſſi de nouvelles prieres en langue vulgaire, à l'imitation des Lutheriens; quoi-que ceux qui faiſoient ces innovations, euſſent plus d'inclination pour le Calviniſme. Le culte & le Service de l'Egliſe Catholique fut défendu ſur de grandes amendes & des priſons; auſſi finit-il auſſi-tôt dans tout le Roïaume. Les Evêques refuſant de conſentir à ces impietez, & de jurer qu'ils reconnoiſſoient la Reine pour le Chef ſouverain de l'Egliſe Anglicane, furent tous dépoſez, releguez, empriſonnez, juſqu'à ce qu'une longue & pénible ſuite d'afflictions les mit hors de ce monde. Il en fut du Clergé à peu prés comme des Evêques, ſi ce n'eſt que pluſieurs Prêtres Catholiques célébrérent long-tems en ſecret, comme les Catholiques pour les Catholiques, & comme les Calviniſtes pour les Calviniſtes.

II. Part. Chap. XLI. *Ibidem.*

VII. La Reine ne ſuivit néanmoins en tout, ni les Zuingliens, ni les Calviniſtes, ni les Luthériens; quoi-quelle s'approchât beaucoup davantage de ceux-ci dans la nouvelle forme, qu'elle donna à ſon Egliſe Anglicane. Elle voulut qu'elle fût compoſée d'Archevêques, d'Evêques, de Prêtres & de Diacres, ſans Clercs inferieurs. Elle voulut, qu'il y eût dans les Egliſes Cathédrales & Collegiales des Prevôts, des Doïens, des Archidiacres, des Chanceliers, des Chanoines & autres dignitez, ou offices ſemblables. Elle leur confirma les fonds & les privileges du Clergé. Elle leur laiſſa les Chappes & les ſurpelis dans l'Egliſe, les bonnets & les habits longs en villes, & elle laiſſa le Rochet aux Evêques. Les prétendus Reformateurs des Roïaumes voiſins ne goûtoient pas tout cela; mais elle

Ibidem.

II. PART. Chap. XLI.

demeura ferme & uſa toûjours de ſa ſupréme autorité de Chef dans l'Egliſe. Elle retint les orgues, le chant, la Croix, les cierges, les cloches, les fêtes, excepté celles du Saint Sacrement & de la Vierge. Elle garda les jeûnes du Carême & des autres jours reglez, les abſtinences de viande du Vendredi & du Samedi, y ajoutant même celle du Mercredi; non par pieté, mais par une raiſon de police, afin de favoriſer le debit du poiſſon, dont le Roïaume abonde. Les Luthériens & les Calviniſtes accoururent de tous côtez. On donna deux Egliſes à Londres aux Calviniſtes de France & des Païs-bas; mais la concorde ne fut pas bien formée entr'eux & les Anglois. Eliſabeth fit célébrer un Synode à Londres, où on dreſſa trente-neuf articles, pour la doctrine & la diſcipline de l'Egliſe Anglicane; elle les fit confirmer dans tous les Parlemens qui ſe tinrent pendant ſa vie; & aprés ſa mort ils furent encore confirmez par le Roi Jacques. Ces Relations anciennes de la Réformation d'Eliſabeth ſont non-ſeulement plus ſûres, mais moins déſavantageuſes à Eliſabeth, que d'autres plus recentes de nos jours, qui la font tomber dans des équivoques & dans des réſolutions inſoutenables en matiére de Religion.

Genebr. in Chron. & Sand. l. 3.

VIII. En 1565. Genebrard met l'origine des Puritains; Sander croit qu'ils prirent ce nom de ce qu'ils affectérent plus de pureté que les autres Calviniſtes, ne voulant ni prier, ni batiſer, ni s'aſſembler dans les lieux, qui avoient été autrefois conſacrez par les Catholiques. Les Calviniſtes Anglois portoient l'habit Clerical, & le bonnet quarré; les Puritains n'ont jamais voulu le faire; & on dit qu'un de leurs Miniſtres aima mieux perdre ſa charge, qui lui valloit mille écus de rente, que de ſe conformer en cela aux autres Calviniſtes d'Angleterre. Les Puritains traitoient comme de gens ſuperſtitieux les autres Calviniſtes, qui ſuivoient une forme de gouvernement preſcrite par les Rois & par les Parlemens. Auſſi les appellérent-ils Parlementaires & Calvino-Papiſtes. Ceux-là étoient comme les Calviniſtes Rigides. La Reine en fit empriſonner quelques-uns;

ce qui n'empêcha pas que la Nobleſſe ne s'attachât à eux, dans l'eſperance de ſe ſaiſir des biens de l'Egliſe. Quant à la doctrine, outre les erreurs qui leur étoient communes avec les Zuingliens & les Calviniſtes, ils rejettoient entiérement tous les anciens Peres, ne ſouffrant point qu'on les allegât pour confirmer la doctrine, & prétendant qu'auſſitôt aprés les Apôtres l'Egliſe avoit été cotrompuë, & qu'il n'en falloit point recevoir les Traditions. Ils ne vouloient pas même qu'on célébrât la fête de Pâque une fois l'an, parce que la Paſſion & la Reſutrection de Jeſus-Chriſt doivent toûjours être preſentes à l'Eſprit des vrais fidéles.

En 1573. la Reine Eliſabeth ne pût arrêter les emportemens des Puritains, qui faiſoient ſemblant de ne reſpiret que la pureté de l'Evangile; quoi-qu'ils troublaſſent toute la Police des Etats & des Egliſes; qu'en publiant & gardant trés-ſévétement la Loi *de l'uniformité des prieres publiques*: Encore étoient-ils continuellement aux priſes avec les Calviniſtes Parlementaires. Un de ces Puritains enſeigna, que *l'Ecriture premettoit de tuer ceux qui s'oppoſoient à la publication des veritez Evangeliques;* il poignarda même un homme de qualité en public ſur ce prétexte. Aïant été mis en priſon, il y tua encore un homme avec un tiſon; enfin on le fit mourir. Cette doctrine meurtriere revient fort à celle que quelques Miniſtres de France même debitétent depuis par écrit, & enſeignérent de vive voix pendant le dernier ſiége de la Rochelle; ſavoit qu'il n'étoit pas permis de ſauver la vie aux Catholiques pour en tirer rançon, quand on combattoit contr'eux; mais que l'Ecriture commandoit de les tuer. C'eſt ce qu'en rapporte Mr de Thou dans ſon Hiſtoire, où on ne l'accuſe pas d'avoir exaggeré contre les pretendus Réformez.

Apud Camden. in Eliſabetha, p. 2.

Apud Thuan. l. 56.

IX. En 1583. la Reine aïant transferé Whitgifre de l'Egliſe de Worceſter à celle de Cantorberi, elle lui donna ordre comme Chef de l'Egliſe Anglicane, de rétablir l'uniformité dans les prietes publiques, dans les cérémonies & dans toute la diſcipline conformément aux decrets des Parlemens, ſe plaignant que la négligence des Prélats

Apud Camden in. Eliſabetha, part. 3.

II. PART Chap. XLI.

» l'insolence des Puritains, & l'audace de quelques Nobles » y eussent introduit des relâchemens. Quelques Ministres » avoient même osé combatre l'autorité de la Reine dans les » choses spirituelles, & avoient pratiqué de nouvelles cé- » rémonies dans la célébration des Sacremens qui se faisoit » en particulier. Ils condamnoient l'Episcopat, ne frequen- » toient point les Temples communs, enfin ils menaçoient » l'Angleterre d'un nouveau Schisme dangereux. Pour le pré- » venir Whitgifre ordonna, que tous les Ministres signeroient » ces propositions, que la Reine seule avoit la souveraine auto- » rité civile & Ecclésiastique sur tous ceux qui étoient nez dans » ses Roïaumes; que le livre des prieres publiques, & celui » de l'ordination des Evêques & des Prêtres, ne contenoit » rien qui fût contraire à la parole de Dieu, & devoit être » gardé de tout le monde; qu'il falloit observer les articles » du Synode, tenu à Londres en 1562. & publié par l'auto- » rité Roïale. On ne pourroit dire combien de troubles & de disputes nâquirent de là, de la part des Ministres factieux & de quelques Seigneurs. Un jeune Théologien nommé Broune se fit Chef d'une nouvelle Secte qui nioit que *l'autorité Roïale pût s'étendre sur les choses de la Religion.* En 1588. les mêmes disputes se renouvellérent avec plus de chaleur de la part des Ministres, qui ne respiroient que la police & la discipline de Genéve. La Reine trés jalouse de son autorité spirituelle en eût fait mourir quelques-uns, aussi-bien que des Nobles, qui les favorisoient, si l'Archevêque Whitgifre n'eût moderé sa colére.

Ibidem.

X. En 1591. trois de ces Puritains Anglois, admirateurs par dessus tout de la discipline de Genéve, pour l'introduire en Angleterre, commencérent à se dire extraordinairement envoïez de Dieu. L'un se nommoit *le Prophete de la misericorde*, l'autre le *Prophete de la justice & de la vengeance,* le troisiéme se disoit *Lieutenant de Jesus-Christ, sou-* » *verain Monarque de l'Europe*, à qui tous les Rois devoient » obéir comme ses sujets, & à qui la Reine d'Angleterre » devoit se soumettre, ou être dépossée, si elle refusoit sa » Réformation. Ces insensez prêchoient cela à haute voix

dans les ruës, & exhortoient le peuple à la pénitence. Etant ſaiſis, ils traitérent les Magiſtrats avec mépris, comme étant diſoient-ils, beaucoup au deſſus d'eux. L'un d'eux poignarda l'image de la Reine, & étant mené au gibet, il proféra cent blaſphêmes, non ſeulement contr'elle, mais auſſi contre Dieu, lui demandant un miracle pour ſa délivrance, avec menaces, s'il ne le faiſoit, de le detrôner, & de mettre le feu au Ciel. Le ſecond ſe laiſſa mourir de faim dans la priſon : le troiſiéme fit une ſerieuſe pénirence, déſavoüant ſes erreurs par un écrit public. C'eſt le récit qu'en fait Cambden.

XI. En 1603. la Reine Eliſabeth étant morte, Jacques Roi d'Ecoſſe parvint à la Couronne d'Angleterre, tant par le Teſtament d'Eliſabeth, que par la proximité du ſang. Il prit le nom de Roi de la Grand'Bretagne, les deux Roiaumes n'aïant jamais été unis juſqu'alors. Tous ſes Ancêtres avoient été Catholiques; ſa mere Marie Stuard avoit été honorée de la Couronne de Martyre. Mais ſes précepteurs lui avoient inſpiré l'Héréſie dés ſon enfance; ce qui fit, qu'il aſſembla auſſi-tôt un Synode de Miniſtres Anglois à Londres, & confirma les 141. articles, qui y furent dreſſez ſur la doctrine & la diſcipline de l'Egliſe. Le premier étoit celui de la Primauté du Roi dans les choſes Eccléſiaſtiques, comme Chef de l'Egliſe Anglicane. Dans les autres les Purirains d'Angleterre & d'Ecoſſe, & les Calviniſtes de France étoient ſouvent combatus; le Pape y étoit traité d'Antechriſt, & la doctrine des Catholiques rejettée, quoi-que la plûpart des cérémonies de l'Egliſe y fuſſent mainrenuës ſelon l'inſtitution primitive de la Reine Eliſabeth. Dans la Conference de Hamptoncour, qui ſe tint l'année ſuivante, le Roi déclara de ſa propre bouche, que des verſions de la Bible en langue vulgaire, il jugeoit celle de Genéve la pire de toutes, & avoit trouvé ſes notes marginales, partiéles, fauſſes & ſéditieuſes. Le Roi préſida à cette Conference, qu'il fit tenir à Hamptoncour entre les Calviniſtes Anglois, & les Puritains. Les Puritains y furent condamnez, & leurs plaintes rejettées. En 1606.

Ibidem p. 4. & in propria hiſt.

II. PART. Chap. XLI.

il força les Ecoſſois de recevoir des Evêques, & une forme de diſcipline ſemblable à celle d'Angleterre: les Miniſtres qui s'obſtinérent à réſiſter, furent chaſſez ou punis. En la même année ce Roi propoſa un autre ſerment à tous ſes ſujets, outre celui de la Reine Eliſabeth. Il ne tendoit qu'à ſe munir contre ceux qui conſpiroient contre lui, ſous prétexte que le Pape pouvoit dépoſer les Rois.

v. Epit. Hiſt. Cor. 1. pag. 119. & ſeq.

XII. Le Roi Jacques étant mort en 1625. Charles ſon fils lui ſucceda, & ce fut ſous lui qu'en 1637. les Evêques établis en Ecoſſe & y exerçant leurs fonctions ſous l'autorité roïale, comme en Angleterre, y publiérent le Livre de la Liturgie, ou des priéres publiques, ſemblables à celles de l'Angleterre. Le Roi publia un Edit pour le faire recevoir. Les Miniſtres Puritains excitérent de terribles ſéditions contre ce Livre, contre les Evêques & contre les Nobles qui s'étoient déclarez pour le Roi, & pour les Evêques. Par une déliberation commune ils reſolurent de renouveller la petite Confeſſion d'Ecoſſe dreſſée en 1580. pour extirper la Foi Catholique, les cérémonies & la diſcipline de l'Egliſe Romaine. Ils appelloient cela *l'Alliance de la Nation entre Dieu & l'Egliſe d'Ecoſſe*, en imitation de celle que Dieu fit autrefois avec les Iſraëlites; s'engageant par tout ce qu'il y a de plus ſaint à ſe ſecourir mutuellement contre tous, même contre le Roi. Ce fut ce qu'ils appellérent *le Convenant*. En 1638. le Roi envoïa le Milord Hamilton pour perſuader aux Ecoſſois de renoncer au *Convenant*, les aſſûrant qu'il avoit un grand éloignement du Papiſme & une forte paſſion de maintenir la Religion d'Ecoſſe. Ils refuſérent d'écouter aucune propoſition, juſqu'à une Aſſemblée libre Nationale, qui donnât la paix. Ils étoient perſuadez qu'ils l'emporteroient dans une Aſſemblée de cette ſorte, aïant déja comparu à Edimbourg, ſoit par oſtentation, ſoit pour donner de la terreur à leurs ennemis; aïant déja comparu, dis-je, ſept cens Miniſtres ou Prédicans, outre un grand nombre de Seigneurs & de Nobles. Ces Nobles étant irritez contre le Roi; parce-qu'il avoit révoqué les conceſſions, que le Roi ſon Pere leur

avoit faites des biens d'Egliſe, réunis à la Couronne depuis qu'on eut rejetté la Foi Catholique ; & parce qu'il ne vouloit plus que les Gouvernemens des Provinces & des Villes fuſſent héréditaires. Il faut ajouter à cela une multitude infinie de peuple animée par les Miniſtres pour la défenſe du *Convenant*, & pour le refus du Rituel des Evêques.

XIII. Ils montérent juſqu'à ce point d'audace, que de publier un Livre, pour prouver que dans ces occurrences il eſt libre aux Egliſes de pourvoir à leur ſalut ; & que ſi le Magiſtrat eſt ennemi de la Foi, ou néglige de donner les ordres néceſſaires pour le bien public, le pouvoir de convoquer le Synode eſt dévolu à l'Egliſe même. Le Roi pour gagner les eſprits, déclara qu'il abrogeoit le Tribunal de la Haute Commiſſion, qu'il avoit établi pour la défenſe des Evêques & de leur Rituel ; qu'il approuvoit la petite Confeſſion de l'an 1580. qu'il indiquoit l'Aſſemblée Eccléſiaſtique Nationale au premier de Decembre ſuivant, & ſe Parlement le vingt-cinq de Mai ſuivant. Les rebelles craignans ou feignans de craindre, que ce ne fût plûtôt une ſurpriſe qu'on voulût leur faire, qu'une grace qu'on leur accordât : non ſeulement n'acceptérent pas ces conditions ; mais ils publiérent des proteſtations contraires. Car ils vouloient abſolument éteindre l'autorité & le nom même des Evêques, abolir toutes les cérémonies de l'Egliſe, & ne laiſſer au Roi, qu'autant de pouvoir qu'il leur plairoit. En 1640. le Roi étant réſolu d'aller ranger au devoir les Puritains rebelles d'Ecoſſe, voulut auparavant aſſembler ſon Parlement d'Angleterre, dans l'eſperance d'en tirer du ſecours. Il fut étrangement ſurpris, quand il vit qu'ils étoient la plupart Puritains, & qu'ils favoriſoient ſecretement les Ecoſſois. Il ne penſa donc plus qu'à mettre la choſe en négociation, en quoi il ne fut pas plus heureux. Il faut tirer le voile ſur les tragiques événemens, qui ſuivirent, & dire en un mot que ſi l'Héréſie a été non-ſeulement impie, mais auſſi cruelle & ſanguinaire depuis cinq ou ſix cens ans ; elle a porté la barbarie juſqu'à ſon comble & au de-là de tout ce qu'on avoit jamais pû pen-

Ibidem.

v. Theatrum Trag. Londini, editum Amſt. 1649. p. 85. & ſeq.

II. PART. Chap. XLII.

ſer, quand en nos jours elle a fait mourir ſon Roi ſur un échafaut par la main d'un bourreau.

CHAPITRE XLII.

Reflexions ſur ce qui a été briévement raconté du Schiſme d'Angleterre.

Il eſt notoire que ce Schiſme n'a été fondé d'abord que ſur une paſſion violente d'épouſer une femme impudique, & de piller les Monaſtéres. II. La conſtance invincible de l'Egliſe Romaine à réſiſter à la paſſion injuſte d'un Roi amoureux, & à proteger une Reine innocente, devoit lui attacher plus étroitement l'Angleterre; une ſemblable conſtance à maintenir la juſtice, lui a gagné tous les Roïaumes du monde. III. Il ne faut pas dire que l'Egliſe Romaine a perdu l'Angleterre, mais que l'Angleterre a tout perdu en ſe ſéparant d'elle. IV. Que ſi le régne d'Eliſabeth a été long, il a été déplorable. Preuves. V. Et auparavant celui d'Edouard Roi & Chef de l'Egliſe Anglicanne tout enfant qu'il fut. VI. Les Empereurs, les Rois de France & d'Eſpagne, les anciens Rois d'Angleterre même ont toujours été trés éloignez de ſe dire Chefs de l'Egliſe, ou de prétendre au gouvernement ſpirituel. VII. Les Rois d'Angleterre ne peuvent rien prétendre de plus que les Empereurs Romains, qui ont été trés-éloignez d'aſpirer à la Souveraineté ſpirituelle de l'Egliſe, qui eſt plus ancienne que toutes les Monarchies particulieres des Princes Chrétiens. VIII. La juriſdiction ſpirituelle de l'Egliſe a été fondée par Jeſus-Chriſt & transmiſe non à des Rois, mais aux Evêques plus anciens que tous les Rois Chrétiens. IX. Les Rois d'Angleterre pouvoient encore moins que les autres prétendre à la ſouveraineté de la juriſdiction ſpirituelle. X. Reflexions particulieres ſur le Roi Jacques. XI. Réflexions generales ſur l'Etat preſent d'Angleterre.

I. FIniſſons ici ce Traité, aprés avoir remarqué. 1°. Que le Roi Henri VIII aïant écrit pour la Primauté de l'Egliſe Romaine contre Luther, s'il en fut depuis l'adverſaire, & s'il s'attribua à lui-même cette Primauté ſpirituelle dans l'Egliſe, ce ne fut point par de nouvelles preuves plus fortes, tirées des Ecritures, des Peres, des Conciles ou de la raiſon; ce fut par la ſeule violence de la paſſion, qui lui donnoit du dégoût de ſon épouſe legitime, aprés

vingt ans de mariage, & le faiſoit courir aprés une infame concubine. Cette hiſtoire ſe paſſa à la vûë du genre-humain, tout le monde en convient. Qui auroit donc pû penſer qu'un Roïaume entier eût pû s'engager dans un Schiſme fondé ſur une injuſtice & une impieté ſi viſible & ſi déraiſonnable ? 2°. La repudiation d'une femme legitime, le mariage inceſtueux avec une impudique, le pillage de tous les biens des Monaſtéres, qui ſuivit auſſi-tôt aprés avec une infinité d'exécutions cruelles & barbares, furent les fondemens du Schiſme d'Angleterre. La choſe eſt notoire, le genre-humain en convient. De quel prétexte peuvent donc ſe flater, ceux qui refuſent, ou qui different de ſortir d'un ſi profond abîme ? Car de demeurer attaché à une ſéparation ſi ſcandaleuſe & ſi évidemment injuſte, c'eſt ſe rendre complice, non ſeulement du Schiſme, mais de tous les crimes horribles, ſur leſquels il a été fondé, & dont il a été ſuivi. 3°. La paſſion emportée de ce Roi contre le Pape, qui arrêtoit le cours de ſes brutales amours, a-t-elle dû faire quelque impreſſion ſur l'eſprit des Evêques, des Eccléſiaſtiques, des Grands, des Nobles d'Angleterre, pour leur donner la même animoſité & la même haine contre l'Egliſe Romaine ? Le Roi a ſuivi ſa paſſion ; mais quel motif ont pû avoir tous ſes ſujets pour le ſuivre dans le même précipice ? Sa paſſion l'a aveuglé : n'eſt-ce pas un aveuglement encore plus déplorable que de ſuivre la paſſion aveuglée & précipitée d'un autre ?

II. 4°. L'ancienne Religion de leurs ancêtres, ſa perpetuité, ſon étenduë, ſon évidence, ſon unité & ſa charité qui embraſſe tout l'Univers, la doctrine éminente de tant de Saints Peres & de tant de Docteurs, la conſtance invincible de tant de martyrs, la pureté de tant de vertus Evangeliques, & tant d'autres avantages de l'Egliſe Catholique, ont-ils perdu leur beauté, leur force & leurs attraits, depuis que le Roi a voulu répudier ſa femme, dont il n'avoit point encore eu de fils ; quoi-qu'il en eût eu une fille, & a voulu en épouſer une autre ?

5°. Aprés ces excés de la part du Roi, la Religion, l'E-

gliſe Catholique, la Primauté du Saint Siége eſt la même qu'elle étoit aupatavant, elle eſt encore auſſi belle, auſſi admirable, auſſi fortement fondée ſur les Ecritures, & ſur tous les grands avantages, que la Religion peut avoir. Pourquoi donc s'en ſéparer aprés ces excés d'un Roi amoureux. Elle méritoit au contraire qu'on s'attachât à elle avec d'autant plus d'atdeur, qu'elle témoignoit par ce refus fait à un puiſſant Roi, combien elle étoit ferme dans la défenſe de la vérité, dans l'obſervance de la Loi divine, & combien étoit inébranlable ſa conſtance, à ne craindre que Dieu & à n'aimer que ſa verité & ſa juſtice.

6°. L'Egliſe Romaine a perdu un Roïaume, mais elle ne l'a perdu que pour ne pas perdre la juſtice. Perdre de la ſorte, c'eſt beaucoup gagner, même en perdant des Roïaumes; perdre tout plûtôt que de condamner une Reine innocente; plûtôt que de conſentir à la flétriſſure de ſa fille innocente; plûtôt que de violer la divine Loi des chaſtes mariages; plûtôt que de favoriſer les conjonctions illegitimes & inceſtueuſes, ce n'eſt pas perdre; c'eſt gagner tout ce qu'on peut ſagement & ſaintement ſouhaiter de gagner. C'eſt gagner la gloire de la pureté, de la juſtice, de l'integrité, de la conſtance. Quel Roïaume temporel peut-on comparer à cela? C'eſt par cette gloire, par cet amour invincible de la juſtice, de la verité, de la pureté, de la chaſteté, que l'Egliſe Catholique s'eſt élevée au-deſſus de toutes les autres Religions du monde, qu'elle a attiré tout l'Univers dans ſon ſein, qu'elle a ſoumis tant de Roïaumes & les tient encore ſoumis à ſes Loix, qui ne ſont autres que les Loix Evangeliques. Si elle a donc perdu un Roïaume, il ne faut pas en accuſer ſa conduite: elle doit être loüée au contraire, comme digne de conquerir tous les Roïaumes & tous les Empires du monde.

7°. Si le Roi Henri VIII. n'eût pas été auſſi poſſedé qu'il l'étoit de ſa paſſion, il eût pû conſiderer, que la raiſon même pour laquelle il quittoit l'Egliſe, devoit l'y unir & l'y affermir davantage. Car à quelle Religion doit-on être plus inſéparablement attaché, qu'à celle qui eſt ſi invinciblement

attachée à la juſtice, à la vérité, à la Loi divine? Ce Roi condamna enfin lui-même & cette impudique, & ſon prétendu mariage avec elle. Il préfera Marie à Eliſabeth dans la ſucceſſion de la couronne. Que ne revenoit-il donc aumoins alors à l'Egliſe? Que ne reconnoiſſoit-il la juſtice du Saint-Siége? Pourquoi ſes ſujets ne la reconnurent-ils-pas dés-lors? Pourquoi ne la reconnoiſſent-ils pas au moins à preſent? 8°. Les déſordres effroïables des mariages ſuivans de ce Roi furent la juſte peine de la premiere démarche qu'il avoit faite en répudiant Catherine. Il parut bien alors, que ce Roi n'avoit plus de reſpect pour le Saint Siége, qui eût ſans doute arrêté une partie de ces étranges déſordres dans une matiére, dont il a plû à Dieu de faire un Sacrement de ſon Egliſe.

9°. Ne diſons-donc plus que l'Egliſe Romaine perdit l'Angleterre : diſons plûtôt que l'Angleterre perdit tout en ſe perdant elle-même. Car pour l'Egliſe, elle a toûjours depuis continué & elle continuë encore de s'étendre de plus en plus dans le monde, & elle a plus conquis de nouveaux Roïaumes dans l'Amérique ſeule, qu'elle n'en a perdu par la revolte des païs du Nord & de l'Angleterre. Et ce qu'elle a conquis dans le nouveau monde s'affermit & ſe perfectionne de plus en plus dans la Foi & dans la charité. Mais dans quels malheurs ne s'eſt pas jettée l'Angleterre par le Schiſme? Autant de Rois & de Reines, autant de nouvelles Religions; & ſous un même régne combien de renverſemens dans la Religion & dans l'Etat? Jamais on ne vit s'accomplir plus véritablement, mais plus tragiquement, ce qu'a dit le Poëte : *Delirant Reges, plectuntur Achivi.* C'eſt un mal irremédiable, ſi on ne remonte à la ſource du déſordre, & ſi on ne rétablit la véritable Primauté, le centre de l'unité, & le véritable Chef du Sacerdoce Chrêtien, comme en parloient les anciens.

IV. 10°. Je confeſſe qu'on y a vû une Reine regner long-tems, & même heureuſement ſelon les yeux & les vûes de la chair. Mais eſt-ce regner heureuſement, que de répandre continuellement le ſang de ſes ſujets? Eſt-ce

II. PART. Ch. XLII.

regner heureuſement que de faire mourir preſque tout ce qui reſtoit de Catholiques & de gens de bien, & détruire tout l'ancien Clergé qui fleuriſſoit depuis tant de ſiécles, qui marchoit ſur les traces des Apôtres & des hommes Apoſtoliques, dont il tiroit ſon origine; pour en ſubſtituer un autre fabriqué ſelon le caprice d'une femme? Eſt-ce regner heureuſement, que d'avoir un Etat diviſé en tant de Sectes; toutes ennemies les unes des autres, preſque toutes ennemies de la Roïauté? Eſt-ce régner heureuſement, que de régner ſur les débris de la Religion tant & tant de fois renverſée, par le Roi ſon Pere, par le Roi ſon frere, par elle-même? Car la Religion d'Henri VIII. fut trés-differente de celle d'Edouard VI. & celle-ci trés-differente de celle d'Eliſabeth. Les changemens d'Etat ne furent guéres moindres, & dans un Etat où le Prince eſt auſſi le Chef de la Religion, ces révolutions ſont néceſſairement communes.

11°. Eliſabeth étoit une grande Reine, & Henri VIII. étoit auſſi d'ailleurs un grand Roi; mais la grandeur eſt commune aux extrémitez contraires. Il y a de grands biens, & il y a de grands maux. L'importance eſt que ce qui eſt grand ſoit bon. Peut-on dire qu'Henri VIII. ait été un bon Roi? Tant d'impudicitez, tant de maſſacres, tant de pillages témoignent trés-certainement le contraire. Peut-on dire en vérité, qu'Eliſabeth ait été une bonne Reine? Les exils, les priſons, les chaînes de tant d'Evêques, de tant de Prêtres, de tant de Religieux, de tant de Nobleſſe étoient donc les effets de cette bonté? Etoit-ce la preuve d'une ſage & bonne Reine, que de détruire la Religion Catholique pleinement rétablie par ſa ſœur la Reine Marie; ne ſubſtituer ni celle de ſon pere, ni celle de ſon frere, mais celle de ſon caprice; & de préférer aux Catholiques toûjours pacifiques, les Calviniſtes, les Puritains mêmes, toûjours rebelles, ſanguinaires & fanatiques? Henri a été le pere du Schiſme. Eliſabeth fabriqua l'Héréſie d'Angleterre; depuis ce tems-là ce n'a été que diviſions, ſéditions, guerres contre les Rois, parce-que l'Héréſie & le

Schiſme ſont une rébellion contre Dieu, & par conſequent contre la Monarchie, qui eſt une parfaite image de la Divinité.

12°. Le long régne & la proſperité apparente d'Eliſabeth peut ébloüir les yeux de ceux qui ne s'attachent qu'à la ſurface des choſes. Peut-on penſer ſerieuſement que ce ſoit une proſperité, quand une femme ſe déclare le Chef ſupréme de l'Egliſe, & ſe donne la juriſdiction ſouveraine ſur toutes les choſes & ſur les perſonnes ſpirituelles, ſur les Evêques & les Archevêques, ſur les cérémonies ſacrées, & les Sacremens, ſur les Synodes & les Conſtitutions Eccléſiaſtiques? Quand elle ſe donne la plénitude de puiſſance pour viſiter, corriger, réformer le Clergé? Eſt-ce là une longue proſperité, ou une longue illuſion? Eſt-ce un grand & long régne, ou une grande & longue Comedie, qu'une femme crée & ſuſpende les Evêques; convoque les Synodes & y préſide; s'attribuë les dîmes & les annates, qui ſont le patrimoine ſacré des Clercs & des Prélats; examine les Sacremens, & les cérémonies de l'Egliſe; & prenne ce qu'elle juge à propos, & rejette le reſte? Ce renverſement de la Religion & du ſens commun, peut-il mériter le nom d'une longue proſperité & d'un regne heureux? Qu'une femme ſe diſe, & faſſe jurer à ſes ſujets qu'ils croient qu'elle eſt le ſouverain Chef de l'Egliſe de ſon Roïaume, le Souverain Paſteur, le Vicaire de Jeſus-Chriſt, le ſucceſſeur de Saint Pierre, héritier de toute l'autoriré des Apôtres; eſt-ce là la gloire d'une grande & heureuſe Reine, où l'audace inoüie & inſoutenable d'une femme, qui fait ſa Religion de ſa vanité & de ſa phantaiſie? Il eſt étonnant qu'elle l'ait oſé, & encore plus ſurprenant qu'un Roïaume entier l'ait ſouffert, & ait encore de la peine à s'en détromper.

13°. De quelque endroit qu'elle ait emprunté les membres de ſa nouvelle Religion, c'eſt elle qui l'a imaginée, qui l'a conçûë, & qui l'a miſe au monde. Parmi les Idolatres mêmes & les nations les plus incultes, il eſt peu d'exemples d'un corps de Religion, dont une femme ait été

l'inventrice & la préſidente. Dans l'ancien Teſtament les femmes n'ont pas eu la moindre part au gouvernement ſacré. La mére de Jeſus-Chriſt la plus digne & la plus Sainte de toutes les pures créatures, n'eut aucune part au Sacerdoce, ou à la juriſdiction de l'Egliſe, ſelon l'obſervation de Saint Epiphane contre les Collyridiens. Et quant à ce point non ſeulement les Apôtres & les Prêtres, mais les Diacres mêmes ſont au-deſſus d'elle dans les Actes des Apôtres. Les Diacres prêchoient la parole de Dieu, la Vierge n'ouvrit jamais la bouche dans l'Egliſe. Saint Paul impoſe le ſilence aux femmes dans l'Egliſe. Comment Eliſabeth oſe-t-elle donc préſider aux Synodes, & en faire promulguer les décrets en ſon nom? Ce long & heureux regne d'Eliſabeth ne fut donc qu'un long renverſement de l'Evangile, de la pudeur, du ſens commun, de toutes les Loix Eccléſiaſtiques & civiles.

V 14°. Nous pourrions en dire autant de l'enfance du Roi Edouard Chef de l'Egliſe Anglicane. Saint Paul a défendu aux femmes de parler dans l'Egliſe; la nature, la pudeur & la raiſon font la même défenſe aux enfans. Comment pourront donc être les Chefs de l'Egliſe, ceux à qui tant de Loix commandent de demeurer dans le ſilence? 15°. Les régnes d'Edouard & d'Eliſabeth ne durérent guéres moins de cinquante ans, & ce fut une longue leçon que la providence faiſoit en Angleterre, que la qualité de Chef ſupréme de l'Egliſe, ne pouvoit tomber en enfance ou en quenouille, ſans que l'Etat & l'Egliſe tombaſſent dans des calamitez extrémes. Il ne faut pas conclure de là, que les inconveniens n'étoient pas ſi grands, quand Henri VIII. ſe diſoit le Chef de l'Egliſe. Il faut conclure au contraire, que les inconveniens en étoient d'autant plus grands, que ce Roi ſe prétendant ſupréme chef du ſpirituel, auſſi-bien que du temporel par le droit de ſa Couronne, il s'enſuivoit néceſſairement, que cette qualité ſeroit héréditaire dans ſa famille Roïale, auſſi-bien que ſa couronne; & qu'elle pourroit échoir à ſes enfans tout petits, même à ſes filles, comme Dieu permit qu'il arriva

incontinent aprés. Si ces ſuites ſont ridicules & extravagantes, le principe dont elles émanent ne l'eſt pas moins. 16°. L'Ecriture & le droit divin ne ſouffre pas, que le moindre degré de Clericature ſoit poſſedé comme par héritage. Comment eſt-ce donc que le ſuprême de tous les Ordres, l'Apoſtolat, la ſucceſſion de Saint Pierre, la dignité de Chef ſupréme de l'Egliſe en Angleterre, deviendra l'héritage d'un Roi, de ſes enfans, de ſes mineurs, de ſes filles? L'Apôtre donne l'excluſion aux bigames de toutes les dignitez ſacrées: comment y auroit-il donc ſouffert un Prince, qui épouſa ſix femmes, & comment l'auroit-il ſouffert dans la ſupréme de toutes les dignitez? Le même Apôtre ne ſouffre pas, que celui qui ne gouverne pas bien ſa maiſon, ſe mêle du gouvernement de l'Egliſe. Henri VIII. avoit-il aſſez ſagement gouverné ſa maiſon & ſes ſix femmes, pour pouvoir aſpiter à gouverner l'Egliſe entiere de ſes Etats en qualité de Chef & de Primat? La matiere nous donneroit un beau champ, mais nous ſavons qu'il faut toûjours reſpecter les Rois & les Reines, & révérer en leurs auguſtes perſonnes, les images quoi-que ternies de la celeſte Roïauté de Jeſus-Chriſt.

17°. Les Empereurs Chrêtiens depuis Conſtantin, ont convoqué les Conciles Généraux en leur maniere, & en leur maniére ils y ont auſſi préſidé, je le confeſſe; mais les Papes & les Prélats en étoient les véritables Préſidens. Tout ce qui concernoit la Foi & le régime ſpirituel de l'Egliſe, n'étoit décerné que par les Evêques. Les Empereurs même proteſtoient, qu'il ne leur appartenoit pas même d'y opiner, bien loin de rien décider; parce-qu'ils ſe reconnoiſſoient Laïques & enfans de l'Egliſe, dont les Evêques étoient les Peres, les Chefs & les Docteurs. Les Princes ne s'attribuoient au plus qu'un Epiſcopat exterieur, qui ne regardoit que l'exécution des Décrets de l'Epiſcopat interieur, qui repreſente proprement l'Egliſe. Ils déclaroient que tout ce qui étoit decidé dans les Conciles Epiſcopaux, ne devoit être rapporté qu'à la volonté divine: qu'enfin ils n'avoient que du reſpect pour toutes les affaires Ec-

cléſiaſtiques. Ce ſont à peu prés leurs propres termes.

Je dis la même choſe des Empereurs de la maiſon de Charlemagne, des Rois de France qui l'ont précédé, ou ſuivi, & de ceux d'Eſpagne. S'ils ont convoqué des Conciles, ce n'a été que par le conſeil des Evêques: s'ils y ont aſſiſté, ç'a été comme diſciples, non comme Chef; pour écouter, non pour prononcer ou définir; pour confirmer & autoriſer les déciſions des Evêques, non pour décider eux-même. L'Egliſe Anglicane a été la fille ſpeciale & trés-chere de l'Egliſe Romaine; elle a été la fidele imitatrice de l'Egliſe Gallicane dans les ſiécles paſſez, & elle a toujours entretenu une particuliere fraternité avec elle. Les Princes François de la maiſon des Ducs de Normandie & des Comtes d'Anjou, ont regné pendant pluſieurs ſiécles dans l'Angleterre. Les Rois d'Angleterre ont été feudataires de nos Rois pour la Normandie, la Guienne, l'Anjou & autres païs pendant pluſieurs ſiécles. Tout cela montre clairement, que leur Etat & leur Egliſe a reçû une police toute ſemblable à celle de la France. Lors donc que Henri & Eliſaberh ont dit que la puiſſance ſouveraine du Chef de l'Egliſe Anglicane étoit attachée à leur Couronne: ils l'ont dit, parce-qu'ils l'ont voulu dire; & ils n'auroient pû en apporter d'autre raiſon que leur volonté. Car que peut avoir, ou que peut prétendre la Couronne d'Angleterre de plus noble ou de plus ſpirituel, que celle de France, ou d'Eſpagne, pour s'attribuer la dignité de Chef dans l'Egliſe? Les Rois trés-Chrétiens de France, les Rois Catholiques d'Eſpagne n'ont jamais penſé à des prétentions ſemblables; ils en auroient même de l'horreur. Les Rois d'Eſpagne ſe vantent de la Monarchie ſpirituelle de Sicile. Mais ce ne ſont que les pouvoirs des Légats du Saint Siége, qu'ils s'y attribuent, & en cela même ils témoignent leur dépendence du Saint Siége. Ils prérendent que ce ſont des priviléges accordez par le Saint Siége. C'eſt donc toujours relever du Chef de l'Egliſe. Les Empereurs Romains ont ils jamais uſurpé cette qualité ou les pouvoirs du Chef de l'Egliſe; quoi qu'ils euſſent tant d'avantages ſur tous

les

les Rois, qui ne ſont nez que du démembrement de l'Empire? Car enfin tous ces Rois ne poſſedent qu'une partie de l'ancien Empire Romain; & ils ne prétendent rien de plus, que d'avoir ſuccedé aux droits de l'Empire, dans la portion qui leur en eſt échuë, ou qu'ils ont conquiſe ſans en dépendre. Or il eſt inoui qu'entre les droits de l'Empire les Empereurs Chrétiens aient jamais compté celui d'avoir la Souveraineté ſpirituelle dans les choſes Eccléſiaſtiques.

VII. 18°. Ces Empereurs ou leurs prédéceſſeurs étoient plus anciens que l'Egliſe. Elle étoit comme un étrangere née dans leur Etat. Ils la perſécutérent, pendant qu'ils ne la connurent pas. Depuis qu'ils l'eurent bien connuë, & qu'ils eurent vû qu'elle avoit été prophetiſée pluſieurs ſiécles auparavant dans les Ecritures, ils adorérent ſelon ces mêmes Ecritures Prophetiques ſon divin Chef, le Verbe incarné deſcendu du Ciel pour la venir fonder ſur la terre. Ils ſe proſternérent à terre pour baiſer les traces de ſes pas; ils ont toûjours continué depuis ce tems-là, & continuent encore de ſe proſterner & de baiſer les pieds de celui que Jeſus-Chriſt a laiſſé pour être ſon Vicaire ſur la terre, & le vrai Chef viſible de ſon Egliſe. Toute l'Hiſtoire prophane & ſacrée fait foi de cela. Quelles peuvent donc être les juſtes prétentions des Rois d'Angleterre, ſi ce n'eſt d'avoir quelque part dans leurs Etats à cette Puiſſance des Empereurs Chrétiens? En cela tout le monde Chrétien leur applaudira, pourvû qu'ils prennent autant de part à leur pieté, à leur ſageſſe & à leur moderation.

19°. Les Rois d'Angleterre, non plus que les autres Rois Chrétiens, ne peuvent pas dire comme les Empereurs, qu'ils ſoient plus anciens que l'Egliſe, & qu'elle ſoit comme une étrangere qui ait pris naiſſance dans leur ſein. Ils ſont tous beaucoup plus nouveaux qu'elle, & il s'en faut beaucoup qu'ils aient une étenduë auſſi vaſte que la ſienne, ou approchante. Au contraire elle les a vû naître dans ſon ſein, & dans une petite partie de ſon Etat ſpirituel, pluſieurs ſiécles aprés qu'elle eut conquis à Jeſus-Chriſt toute la terre.

II. PART. Chap. XLII.

L'Egliſe de France, eſt plus ancienne que la Monarchie Françoiſe, qui eſt d'ailleurs la plus ancienne, de toutes les Monarchies particuliéres des Princes Chrétiens. Comment eſt-ce donc que ces Rois Chrétiens, ou de France, ou d'Eſpagne, ou d'Angleterre, auroient pû acquerir la qualité de Chef ſpirituel, & toute la juriſdiction Eccléſiaſtique de leurs Etats; puiſqu'avant leur premiere origine, avant qu'il y eût des Rois dans tous ces Etats, les Egliſes y avoient un Chef ſpirituel, elles avoient un Chef ſupréme, le même que celui de toutes les autres Egliſes du monde, le Vicaire de Jeſus-Chriſt, le Succeſſeur non des Rois, mais des Apôtres, mais de Saint Pierre établi par Jeſus-Chriſt pour être Chef des Apôtres, & de tous les Evêques du monde leurs Succeſſeurs? Comment ces Rois Chrétiens auroient-ils pû attacher la ſupréme Juriſdiction ſpirituelle à leur couronne; puiſque cette Juriſdiction ſpirituelle eſt plus ancienne de pluſieurs ſiécles que leur couronne; & qu'elle n'a été cependant poſſedée que par des Evêques, qui n'ont pû par conſequent être dépoſſedez par des nouveaux-venus, par des Laïques?

VIII. 20°. C'eſt Jeſus-Chriſt qui s'eſt acquis, & qui a poſſedé le premier cette dignité de Chef & cette Souveraineté de Juriſdiction ſpirituelle, ſoit par les droits de ſa Divinité, ſoit par le prix de ſon ſang; & il l'a acquiſe & poſſedée, non comme Roi; car il n'a point regné ſur la terre, mais comme Pontife & comme le Souverain Prêtre du nouveau Teſtament. En quittant la terre, il a tranſmis ce pouvoir & cette autorité ſpirituelle, non à un Collége de Rois ou à un grand Roi, mais au ſacré Collége de ſes Apôtres, à des Prêtres, à des grands Prêtres, & particuliérement à celui qu'il avoit choiſi le premier de ſes Apôtres, le premier de ſes Evêques. Il a fondé l'Egliſe, & il en a été, non le Roi temporel, mais le Grand Prêtre, l'Evêque de nos ames, le Pontife. Ainſi toute la Juriſdiction ſpirituelle de l'Egliſe eſt attachée, non à la Roïauté, mais à l'Epiſcopat, à l'Ordre des Prêtres & des Evêques. Toute la Juriſdiction de l'Egliſe, ſa ſupréme Juriſ-

diction, ſa plénitude de puiſſance ſpirituelle, a ſubſiſté dans l'Egliſe dés ſa naiſſance, pluſieurs ſiécles avant qu'il y eût des Rois Chrétiens en Angleterre, ou quelque autre part que ce ſoit. C'étoient les Apôtres, c'étoient les Succeſſeurs des Apôtres, les Evêques & les autres Paſteurs, qui en jouiſſoient comme du fruit de leur Sacerdoce, & qui la tenoient de Jeſus-Chriſt Souverain Prêtre. Saint Paul en a marqué toute la ſucceſſion dans le IV. Chapitre de l'Epitre aux Epheſiens, où il ne fait aucune mention des Rois ou des Princes, ni ailleurs pour le gouvernement ſpirituel, comme il fut remontré pluſieurs fois aux Empereurs Iconoclaſtes qui voulurent dogmatiſer & mettre la main à l'encenſoir dans le VIII. ſiécle. Comment eſt-ce donc qu'aprés une ſi longue révolution de ſiécles, un Roi d'Angleterre a pû aſpirer à cette ſupréme Juriſdiction ſpirituelle? Comment a-t-il pû l'uſurper, comment a-t-il pû l'exercer? C'eſt une portion du Sacerdoce, & il étoit Laïque. C'eſt l'autorité eſſentielle du Sacerdoce, auquel il n'avoit point de part, & n'y en pouvoit avoir comme Roi. C'eſt la diſpoſition de Jeſus-Chriſt, le Fils de Dieu tout-puiſſant, que cette Juriſdiction ſoit tranſmiſe, non aux Princes temporels, mais aux Evêques; cette diſpoſition atteſtée dans les Ecritures du Nouveau Teſtament, a été révérée par toute la terre, pendant quinze, ou ſeize cens ans: comment eſt-ce donc que ce Roi eſpera de la pouvoir changer? Penſa-t-il, que lui & ſes Succeſſeurs ſeroient plus puiſſans, que le Fils de Dieu Tout-puiſſant? Penſoit-il pouvoir renverſer le Ciel & la Terre: & ne ſavoit-il pas que les paroles de Jeſus-Chriſt dans ſon Evangile ont plus de ſtabilité, & auront plus de durée que le Ciel & la Terre? Ne ſavoit-il pas que la Juriſdiction de l'Egliſe, & ſa plenitude de puiſſance, eſt une puiſſance ſacerdotale, & qu'il ne pouvoit s'en ſaiſir, ſans ſe revêtir en même-tems du Sacerdoce? Ne ſavoit-il pas qu'il importe aux Rois plus qu'à tout autre, de ne point confondre la Souveraineté Sacerdotale avec la Roïale? Jeſus-Chriſt poſſedoit ces deux puiſſances par ſa naiſſance & par les droits

II. Part. Ch. XLII.

divinité. Il les a ſéparées dans ſon Egliſe, & n'a voulu exercer lui-même, que la Sacerdotale, non la Roïale, pour lui ſervir en cela même de modéle.

IX. 21°. Si Henri VIII. eut conſidéré les conditions particulieres de ſa Couronne, il eut encore moins aſpiré à cette Primauté de Juriſdiction ſpirituelle & à cette dignité de Chef, que tous les autres Rois du monde, qui n'y ont jamais penſé. Les Rois d'Angleterre avoient été juſqu'alors non ſeulement les plus attachez, mais auſſi les plus ſoumis de tous au Saint Siége, la Providence l'avoit ainſi permis. Depuis pluſieurs ſiécles, ils s'étoient rendus ſes tributaires, par une dévotion d'autant plus loüable, qu'elle étoit libre & purement volontaire. Ce tribut de pieté avoit toujours été païé par ſes Ancêtres, & ſe païoit encore de ſon tems. Comment pouvoit-il donc prétendre, que la Couronne d'Angleterre, loin de relever de la Puiſſance temporelle des Papes, ne dépendoit pas même de leur juriſdiction ſpirituelle, dont les autres Princes temporels ne cherchent pas même à ſe rendre indépendans? Ils ſe jettent tous aux pieds de leurs Confeſſeurs, des Prêtres, des Evêques, des Papes, pour être abſous de leurs péchez par la puiſſance des Clefs que Jeſus-Chriſt a confiées, non aux Rois, mais aux Apôtres, aux Evêques, aux Prêtres. C'eſt ce qui s'appelle la Juriſdiction ſpirituelle. Je ne penſe pas que ce Roi eût mené une vie ſi innocente, ni qu'il ſe voulût donner une ſi éminente autorité, qu'il crût n'avoir pas beſoin de ſe ſoumettre jamais à ces Clefs ſacerdotales, qui remettent les péchez, délient les cenſures qui y ſont ſouvent attachées, & ouvrent les portes du Ciel que le péché leur avoit fermées. Tous les Rois de la terre conviennent de ces véritez; tous ſes Prédéceſſeurs en étoient convenus, pourquoi en diſconviendroit-il? & pourquoi n'en diſconviendroit-il, qu'aprés qu'on lui a refuſé de rompre un mariage légitime, & d'en autoriſer un autre trés illégitime, qu'il condamna depuis lui-même?

22°. Si ce Roi avoit ſeulement voulu ſe tenir quitte de

ce tribut qu'on appelloit *le denier de Saint Pierre*, ou ſe décharger de ce ſerment de fidélité & de cet hommage, que quelqu'un de ſes Prédéceſſeurs avoit voulu prêter à l'Egliſe Romaine; on n'auroit pas de peine à croire que ces dévotions extraordinaires aïant été purement libres dans leurs commencemens, elles auroient pû avoir conſervé dans leur long cours la même nature & la même liberté de leur origine. Nous avons prouvé fort au long dans la Diſcipline de l'Egliſe, que comme les Papes & quelques autres Prélats ont accepté ces hommages de pieté, quand les Princes ont voulu les leur offrir, pour honorer Jeſus-Chriſt dans ſes Vicaires; auſſi n'ont-ils jamais beaucoup conteſté avec eux, quand leur pieté en ce point a été refroidie. On peut préſumer que l'Egliſe n'en eût pas uſé autrement avec ce Roi. Ce ſont des coutumes, des loix, des conventions humaines & arbitraires, qui ont leur commencement, leur durée & leur fin. Mais la ſoumiſſion que tous les Fidéles & les Rois mêmes doivent à l'autorité & à la Juriſdiction ſpirituelle de Jeſus-Chriſt & de ſon Egliſe, n'eſt nullement une redevance humaine & arbitraire. Elle eſt eſſentiellement enfermée dans la Religion Chrétienne, elle eſt d'un droit divin & indiſpenſable, elle eſt manifeſtement contenuë dans l'Ecriture. Auſſi n'eſt-il jamais tombé dans l'eſprit des Fideles depuis tant de ſiécles, qu'ils puſſent s'en diſpenſer. Bien-moins eſt-il tombé dans leur penſée, qu'ils puſſent s'approprier à eux-mêmes cette Souveraineté de Juriſdiction ſpirituelle; & l'Evangile leur a paru atteſter trop évidemment qu'elle n'a été donnée par Jeſus-Chriſt, qu'à ſes Apôtres & à leurs ſucceſſeurs.

X. 23°. Rien ne m'a plus ſurpris dans cette narration abregée que j'ai donnée du Schiſme d'Angleterre, que la conduite du Roi Jacques I. de ce nom dans la Grande-Bretagne. Ce Roi avoit de la ſageſſe & de l'érudition. Il avoit de la modération & de la pieté, autant que la pieté ſe peut trouver hors de l'Egliſe Catholique. Il y avoit ſujet de s'attendre, ce me ſemble, que joignant la Couronne d'Angleterre à celle d'Ecoſſe, il aimeroit mieux ſuivre la Re-

ligion Catholique de ſes Ancêtres, que celle des Anglois Schiſmatiques depuis Henri VIII. & Hérétiques la plûpart depuis Edouard VI. Il y avoit ſujet d'attendre qu'il préféreroit la Religion que la Reine ſa mere avoit ſellée de ſon ſang, à celle d'Eliſabeth, qui l'avoit martyriſée. Je m'attendois, que s'il vouloit ſe conformer à la Religion d'Angleterre, il préféreroit celle d'Henri VIII. qui demeura orthodoxe quoi-que Schiſmatique, à celle d'Eliſabeth qui avoit joint l'Héréſie au Schiſme, & avoit fait voir au monde, ce qu'il n'avoit jamais vû; une femme Chef de l'Egliſe de Jeſus-Chriſt, revêtuë de toute l'autorité & de toute la Juriſdiction des Apôtres. Enfin il y avoit ſujet d'attendre, que ce Roi déféreroit plus à la Catholicité de ſes Ancêtres pendant pluſieurs ſiécles, qu'à une legere teinture de l'Héréſie qu'on lui avoit donnée pendant ſon enfance; & que s'il ſe ſéparoit de l'Egliſe, il ſuivroit plûtôt Luther, Zuingle ou Calvin, qu'Eliſabeth. Car enfin c'étoient des Docteurs ou des hommes médiocrement doctes, moins croïables trés-certainement que l'Egliſe, mais au moins plus croïables qu'une femme, que la nature même & la pudeur du ſexe condamneroit au ſilence dans l'Egliſe, quand l'Ecriture ne l'auroit pas fait.

24°. Ce ſavant Roi, ſi on peut être vraiement ſavant & ignorer les avantages de l'Egliſe Catholique ſur toutes autres ſocietez Chrétiennes; ce ſavant Roi, dis-je, ne devoit-il pas plûtôt ſe rendre diſciple de Saint Auguſtin, ou de Saint Ambroiſe, de Saint Grégoire de Nazianze, de Saint Baſile, ou de Saint Chryſoſtome, que d'Eliſabeth? S'il avoit pris conſeil de ces Peres, que nous avons conſultez & tapportez dans ce Traité fidélement, ſe ſeroit-il ſéparé ou tenu ſéparé de l'Egliſe, à laquelle tous ces Peres ont été ſi inviolablement attachez? Auroit-il tenu ſon Egliſe ſéparée de la communion de toutes les autres répanduës dans tout l'Univers, dans laquelle tous ces Peres ont fait gloire d'être tous unis de Foi & de communion entr'-eux & avec tous les Fidéles du monde? Se ſeroit-il déclaré lui-même Chef ſpirituel & Primat Souverain de ſon Egli-

ſe, puiſque tous ces Peres ont traité les Empereurs comme leurs enfans, & n'ont reconnu pour Chefs & Primats de l'Egliſe, que les Apôtres, & les Evêques ſucceſſeurs des Apôtres? Auroit-il aboli la Meſſe, puiſqu'il eſt conſtant, que tous ces Peres célébroient la Meſſe ou tous les jours ou pluſieurs fois la ſemaine, & faiſoient conſiſter en cela la principale partie du ſervice divin? Auroit-il reçû toute la police de ſon Egliſe & toutes les cérémonies de la façon & de l'ordre d'une femme? Car il eſt conſtant que toute la diſcipline Eccléſiaſtique d'Angleterre étoit l'ouvrage d'Eliſabeth, & qu'elle devoit par conſequent être rejettée au moins par la raiſon de l'incompetence; & qu'il ne faut pas par une lâche tolerance autoriſer une entrepriſe auſſi audacieuſe, qu'eſt celle de renverſer la police ſacrée établie & confirmée par tant de Peres & par tant de Conciles, & en ſubſtituer une autre qui ne vient que de l'eſprit, de l'autorité & de la volonté d'une femme.

25°. Ce ſavant Roi pouvoit avoir appris des Peres & des Conciles, que Jeſus-Chriſt a voulu que ſon Egliſe fût une, & n'eût qu'un Chef par tout le monde. Or ce Chef de l'Egliſe univelſelle ne peut pas être le Roi d'Angleterre. Ce n'étoit pas même l'Empereur Romain, quand il tenoit ſous ſon obéiſſance temporelle preſque toutes les terres, où l'Egliſe s'étoit étenduë juſqu'alors. Si les Egliſes de chaque Roïaume avoient leur Chef ſéparé & leur communion differente, leur Foi ſeroit auſſi bien-tôt differente; & dans la premiere diſpute ſur la doctrine, chacune d'elles s'obſtineroit à ſoutenir ſes ſentimens, & ſe ſépareroit des autres, ou les autres ſe ſépareroient d'elle. L'unité de la Foi eſt inſéparable de celle de la communion, & l'une & l'autre ne peut ſubſiſter long-temps ſans l'unité d'un Chef. Auſſi depuis que l'Egliſe d'Angleterre a renoncé à ſon véritable Chef, le ſucceſſeur de Saint Pierre, Chef viſible de l'Egliſe Univerſelle, combien de diverſes Sectes, combien de biſares Religions avons-nous vû fourmiller chez elle? Le Pape qui eſt le vrai Chef de l'Egliſe & le centre de ſon unité, contient dans ſon unité & dans ſa commu-

nion une infinité de Provinces & d'Egliſes dans le monde: le Roi Jacques n'a pû contenir en unité les ſeuls Calviniſtes de ſes Etats. Ce Roi devoit donc reconnoître par là-même, qu'il n'avoit pas la grace de Chef, & que ſon Egliſe ſi petite & ſi diviſée, n'étoit pas l'Egliſe de Jeſus-Chriſt. Car l'Egliſe de Jeſus-Chriſt étant le prix de ſon ſang, elle n'a pas moins d'étenduë que l'Univers: & le Chef de cette unique Egliſe ſi étenduë eſt viſiblement bien plûtôt le Pape, que le Roi d'Angleterre.

26°. Jeſus-Chriſt eſt le Chef de l'Egliſe, qu'il a rachetée de ſon ſang. Saint Pierre & ſes ſucceſſeurs, qui furent aprés lui les Chefs de l'Epiſcopat ſur la terre & les Chefs ſpirituels de toute l'Egliſe, l'arroſérent auſſi preſque tous de leur ſang. Les nouveaux Chefs de l'Egliſe Anglicane, Henri, Edouard, Eliſabeth, Jacques, ont auſſi verſé beaucoup de ſang ſur elle, mais c'eſt le ſang des Evêques qu'ils ont verſé, c'eſt le ſang des Prêtres, des Moines, des Nobles, des ſimples Fidéles, qui n'ont pû ſouffrir les profanations qu'on faiſoit du nom & de la dignité de Jeſus-Chriſt, entant que Chef ſupréme de ſon Egliſe. Ces cruautez n'ont commencé que depuis l'uſurpation de cette ſupréme dignité, de l'aveu même des Auteurs qui en ont fait le fondement de la prétenduë Réformation d'Angleterre dans les derniéres Hiſtoires qu'ils en ont compoſées.

XI. 27°. Je dirois volontiers de toute l'Angleterre en général, ce que j'ai dit du Roi Jacques. Il eſt étonnant, qu'étant auſſi ſavante qu'elle eſt préſentement, & auſſi floriſſante en toute ſorte de belles & nobles connoiſſances, ſoit humaines, ſoit Eccléſiaſtiques; elle perſiſte encore ou dans le Schiſme d'Henry VIII. qu'elle ne peut nier n'avoir été fondé, que ſur ſes amours impudiques & emportez, & ſur la juſte réſiſtance que leur fit le Saint-Siége; ou dans l'Héréſie, qui n'a été chez elle que le caprice des Rois & des Reines, pour avoir un prétexte de s'affermir dans le Schiſme & dans l'autorité uſurpée ſur toutes les affaires & les biens Eccléſiaſtiques. Tant de gens ſavans,

qui peuplent maintenant ce grand & puiſſant Roïaume, ne jouiroient-ils pas d'une joie plus ſainte & d'une gloire plus ſolide, en ſe réuniſſant à l'Egliſe Univerſelle dans laquelle ont vécu & fleuri tous les Peres Grecs & Latins; qu'en ſe tenant reſerrez dans un coin du monde, & ſe privant de l'hérirage de Jeſus-Chriſt, auſſi étendu que le monde? Tant de gens ſavans ne voient-ils pas clairement, qu'il leur ſeroit bien plus glorieux de s'attacher à ce que Saint Auguſtin, Saint Cyprien, & tous les autres Peres ont écrit de l'unité de l'Egliſe dans laquelle ſeule eſt le ſalut; qu'à ce que fit contr'elle un Roi tranſporté de ſa paſſion contre ce qu'il avoit écrit auparavant lui-même de ſang froid ſur ce ſujet? Tant de gens ſavans ont-ils jamais trouvé dans Saint Ambroiſe, ou dans Saint Baſile; dans Saint Jérome ou dans Saint Gregoire de Nazianze; dans Saint Auguſtin, ou dans Saint Chryſoſtome; qu'un Roïaume puiſſe s'élever contre un grand Evêque, qui s'oppoſe aux emportemens manifeſtement injuſtes de la paſſion d'un Roi? Et non ſeulement pour un tel ſujet s'élever contre ce Prélat, mais ſe ſéparer auſſi de la communion de toute l'Egliſe Catholique? Tant de gens ſavans peuvent-ils ignorer que la plupart de ces Peres que je viens de nommer & des autres que je n'ai pas nommez, ont eu des démêlez avec les Empereurs de la terre, ſans que ces Princes, ſans que les ſujets de ces Princes ſe ſoient jamais élevez contre ces Prélats, ſans qu'ils ſe ſoient jamais ſéparez, ſans qu'ils ſe ſoient jamais laiſſé ſéparer de leur communion ou de leur unité? Tant de gens ſavans ont-ils jamais rencontré dans l'Hiſtoire, qu'un Roi irrité contre la juſte ſévérité d'un Evêque, ſe ſoit lui-même déclaré Chef ſpirituel de ſon Egli- & Superieur de tous les Evêques, avec une Souveraineté de juriſdiction ſpirituelle ſur eux; & que le premier exercice de cette nouvelle plenitude de puiſſance ſpirituelle ait été de diſſoudre ſon premier mariage canoniquement contracté, & en contracter un autre contre toutes les Loix de l'Egliſe? Mais ont-ils jamais lû, qu'un emportement auſſi déraiſonnable ait donné naiſſance à une nouvelle Egliſe,

II. PART. Chap. XLII

qui ne ſe diſtingue des autres, que parce-qu'elle ſoutient une choſe ſi inſoutenable, condamnée par toutes les autres Egliſes? Tant de gens ſavans n'ont-ils pas au moins remarqué que les Egliſes d'Afrique, d'Eſpagne, de France ſe ſont quelquefois broüillées avec les Papes; mais que toutes ces meſintelligences ſe ſont terminées ſans rompre l'unité de l'Egliſe Univerſelle, & ſans ſe donner à elles-mêmes un autre Chef, que le Chef du College Epiſcopal, Saint Pierre & ſes Succeſſeurs? Tant de gens ſavans ont-ils jamais lû, que depuis le commencement du Chriſtianiſme ſur la terre, un Roi ou quelque Prince temporel ait uſurpé la Souveraineté du gouvernement ſpirituel de ſon Egliſe. Je ne ſçai s'ils en trouvéroient des exemples même parmi les Schiſmatiques & les Hérétiques des ſiécles paſſez. Je ne dis rien de l'attentat commis en la perſonne du Roi Charles I. par ſes propres ſujets; qui ont témoigné en cela combien peu ils eſtimoient ſa dignité de Chef de leur Egliſe, l'abatant, pour ainſi dire, avec tant d'outrage en ſa perſonne. C'eſt de quoi il n'y a peut-être jamais eu non-plus d'exemple, & ce qui devroit le plus toucher d'horreur les bons ſujets de ce Roïaume-là, & les réveiller tous de leur profond aſſoupiſſement. Mais je paſſe, comme je l'ai promis, ſur ces objets tragiques, qu'il faut enſevelir dans un éternel oubli.

28°. Il vaut mieux finir par cette derniere conſidération de la divine Providence, qui veille ſur le ſalut des grands Roïaumes, & qui a donné encore de nos jours à cette Monarchie de la Grande-Bretagne deux freres Catholiques du même ſang des anciens Rois Catholiques d'Angleterre & d'Ecoſſe, ou plûtôt elle n'a fait que les montrer. Le premier Charles ſecond du nom n'aïant pû ſe déclarer qu'à la mort; lorſqu'on parle avec plus de ſincerité, aprés y avoir penſé ſerieuſement depuis long-tems, comme les Ecrits de ſa propre main trouvez dans ſon cabinet & publiez depuis ſa mort, l'ont fait connoître, avec d'autres témoignages authentiques. Et l'autre nommé Jacques II. d'Angleterre & VII. d'Ecoſſe, non ſeulement s'étant trouvé ptêt de ſe ſa-

crifier, comme l'avoit prévû ſon illuſtre frere, mais s'étant ſacrifié effectivement lui-même par un genereux abandon de ſes trois Roïaumes, pour ne pas perdre le Roïaume du Ciel. Nous ne voulons pas dire que le Peuples de ces Roïaumes s'étoient rendus indignes d'un tel Chef, & que c'étoit peut-être la derniere grace, que la Providence leur offroit pour leur ſalut. Mais les Savans de ces païs-là devroient au moins reconnoître le peu de cas, que ce pieux Roi a fait de la qualité uſurpée de Chef viſible de l'Egliſe Anglicane, à laquelle il a renoncé ſi genereuſement. Ces éxemples éclatans qui ſon toujours les meilleurs moïens, valent bien les Edits qu'il eut pû publier pour la Religion. Quelles conſequences en devroient donc tirer ces Savans pour imiter de ſi grands éxemples? Ils ſeroient tous de grande conſequence pour le ſalut de tant de Peuples anciens & nouveaux. J'entens par ceux-ci nos Refugiez de France, qui ſe ſont comme jettez entre leurs bras. Nous avons déja eu la joie avec les Anges, d'en voir revenir pluſieurs à reſipiſcence, touchez de la confuſion qu'ils ont trouvée en ce païs-là. Nous ne ceſſerons d'offrir nos vœux & nos ſoins pour le retour des autres, à quoi pourront peut-être ſervir les Supplémens ſuivans.

ADDITION.

EN finiſſant l'Impreſſion de ce Traité du feu P. Thomaſſin, nous reçumes la nouuelle de la mort ſi Chrétienne & ſi édifiante du Roi de la Grande-Bretagne Jacques II. par lequel nous avions achevé les dernieres Reflexions ſur le Schiſme d'Angleterre. On ne peut douter des diſpoſitions qui ont couronné une ſi ſainte vie, aprés le recit aſſez fidele que ſes propres ennemis en ont donné dans leurs Nouvelles publiques. Ils n'ont pas même oublié l'exhortation touchante, que ce bon Roi adreſſa à ſon illuſtre Fils de ſi grande eſperance, le Prince de Galle, maintenant Jacques III. reconnu Roi par la meilleure partie de l'Europe.

Mais comme on pourroit douter de la fin Catholique de Charles II. Frere & Oncle de ces deux derniers Rois, de laquelle le P. Thomaſſin n'a pu parler que ſur des Ecrits volants, quoi-que tres-autentiques, qui parurent incontinent aprés ſa mort: on nous a conſeillé de les ajoûter ici tels que ſon même Frere Jacques II. les fit imprimer, avec la Declaration de feuë Madame la Ducheſſe d'York ſa premiere Epouſe, pour les diſtribuer aux Prelats & aux autres Deputez de l'Aſſemblée generale du Clergé de France convoquée à S. Germain en-Laye l'an 1700. Ce ſera peut-être le moïen de mieux conſerver ces pieces fugitives, & d'autoriſer davantage ce que le P. Thomaſſin en avoit avancé.

Aprés les éxemples de ces Princes, & celui d'une Princeſſe Palatine leur parente reunie à Straſbourg en 1693. entre les mains de Mr l'Abbé de-la-Frezeliére, qui y étoit Vicaire General, & depuis Evêque de la Rochelle: on en compte deux autres par les ſoins du P. David de l'Oratoire, dont on a publié les Relations. L'un de la Ducheſſe de Deux-Ponts, tante du Roi de Suéde, en préſence de Madame la Princeſſe ſa parente l'an 1700. à l'Oratoire de Paris. L'autre de la Princeſſe de Virtemberg Mont-beliard Douairiere d'Oelſſe en Sileſie, l'an 1702. dans l'Abbaie de Maubuiſſon, dont les bons éxemples, & particuliérement ceux de la ſainte Abbeſſe du lieu, ont le plus contribué à ces deux dernieres Converſions. C'en eſt aſſez pour juſtifier ce que nous avions avancé dans nôtre premiere Préface touchant ces Converſions de Princes & de Princeſſes de nos jours, ſans parler des autres, auſquels les moïens expliquez dans ce Traité n'ont pas été inutiles.

ECRITS
DU FEU ROY
DE LA GRANDE-BRETAGNE
CHARLES II.

PREMIER ECRIT.

L'ENTRETIEN que nous eûmes enſemble l'autre jour, vous aura, comme j'eſpere, ſatisfait ſur le point principal, qui étoit que Jeſus-Chriſt ne pouvoit avoir ici ſur la terre qu'une ſeule Egliſe: & je crois qu'il eſt auſſi viſible, qu'il eſt que l'Ecriture eſt imprimée, que cette Egliſe ne peut être ſinon celle qui eſt appellée l'Egliſe Catholique-Romaine. Je croi qu'il n'eſt pas beſoin que vous vous donniez la peine d'entrer dans une mer de diſputes particulieres; puiſque la principale, & dans la verité, la ſeule & unique queſtion conſiſte à ſçavoir, où eſt cette Egliſe que nous profeſſons de croire dans les deux Symboles. Nous y declarons que nous croïons une ſeule Egliſe Catholique & Apoſtolique; & il ne dépend pas de chaque particulier de croire tout ce qui lui vient dans la tête ſelon ſa fantaiſie: mais cela dépend de l'Egliſe, à qui ſur la terre Jeſus-Chriſt a laiſſé le pouvoir de nous gouverner dans les matieres de Foi, & qui a fait ces Symboles pour nous ſervir de regle.

Ce ſeroit une choſe fort déraiſonnable de faire des Loix pour un païs, & de laiſſer aux Habitans à en être les interpretes & les Juges. Car alors chaque particulier ſeroit Juge en ſa propre cauſe; & par conſequent il n'y auroit rien, qui pût être conſideré comme juſtice ou injuſtice.

Pouvons-nous donc ſuppoſer, que Dieu nous eût abandonnez à de telles incertitudes, que de nous donner une regle pour nous conduire, & de permettre à chaque particulier d'être ſon propre Juge? Je demande à tout homme de bonne foi, ſi ce n'eſt pas la même choſe de ſuivre nos propres imaginations, ou de s'en ſervir pour interpreter l'Ecriture.

Je voudrois bien que quelqu'un me montrât, en quel endroit le

pouvoir de décider des matieres de Foi eſt donné à chaque particulier. Jeſus-Chriſt a laiſſé ſon pouvoir à ſon Egliſe, même pour pardonner les pechez dans le Ciel, & il y a laiſſé ſon eſprit. On a d'abord exercé ce pouvoir aprés ſa reſurrection : premierement par les Apôtres dans leur Symbole, & pluſieurs années aprés par le Concile de Nicée, où fut fait le Symbole qui en porte le nom. Par le pouvoir qu'on avoit reçû de Jeſus-Chriſt, on fut Juge même de l'Ecriture Sainte, pluſieurs années aprés les Apôtres, en determinant quels étoient les Livres Canoniques, & ceux qui ne l'étoient pas. Si alors on avoit ce pouvoir, je voudrois bien ſçavoir, comment on eſt venu à le perdre, & par quelle authorité les hommes peuvent ſe ſéparer de cette Egliſe. Le ſeul prétexte dont j'ai jamais oüi parler, eſt parce-que l'Egliſe eſt tombée en faute, interprerant l'Ecriture d'une maniere forcée, & contraire à ſon veritable ſens ; & qu'on nous a impoſé des articles de Foi, qui ne peuvent être autoriſez par la parole de Dieu. Je voudrois bien ſçavoir, qui doit être le Juge de cela : Si c'eſt toute l'Egliſe, dont la ſucceſſion a continué juſqu'à aujourd'hui ſans aucune interruption ; ou des particuliers, qui ont excité des Schiſmes pour leur propre interêt.

C'eſt la veritable copie d'un papier, que j'ai trouvé dans la Caſſette du feu Roi mon frére, écrit de ſa propre main. JACQUES R.

SECOND ECRIT.

CEst une choſe fort douloureuſe, de voir le nombre infini d'Hereſies, qui ſe ſont répanduës parmi cette Nation. Chacun ſe croit Juge des Ecritures, auſſi competent que les Apoſtres mêmes : & il ne faut pas s'en étonner. Car cette partie de la Nation, qui a le plus de reſſemblance à une Egliſe, n'ôſe pas ſe ſervir des veritables argumens contre les autres Sectes, de peur qu'ils ne fuſſent retorquez contre ceux qui la compoſent, & qu'ils ne ſe trouvaſſent ainſi confondus par leurs propres argumens. Ceux de l'Egliſe Anglicane, comme on l'appelle, veulent bien qu'on croïe, qu'ils ſont Juges dans les matieres ſpirituelles. Ils n'oſent cependant aſſûrer poſitivement, que leur jugement ſoit ſans appel. Car il faudroit dire qu'ils ſont infaillibles, à quoi ils n'ôzent prétendre ; ou avoüer, que ce qu'ils décident ſur les matieres de conſcience, ne doit être ſuivi, qu'autant qu'il s'accorde avec le jugement que chacun peut faire en ſon particulier. Si Jeſus-Chriſt a laiſſé une Egliſe ici ſur la terre, & que nous aïons tous été une fois de cette Egliſe ; comment, & par quelle autorité nous en ſommes-nous ſéparez ? Si le pouvoir d'interpreter l'Ecriture eſt dans la cervelle de chaque particulier, qu'avons-nous beſoin d'une Egliſe, ou

de Gens-d'Egliſe? Pourquoi Jeſus-Chriſt ayant donné à ſes Apôtres le pouvoir de lier & de délier dans le Ciel & ſur la terre, ajoûta-t-il, *qu'il ſeroit avec eux juſqu'à la fin du monde?* Ces paroles ne furent pas dites par maniere de parabole, ou de figure; Jeſus-Chriſt montoit alors en ſa gloire; & il laiſſa ſon pouvoir à ſon Egliſe juſqu'à la fin du monde. Nous avons depuis cent ans ſenti de triſtes effets de cette doctrine, qui ôte à l'Egliſe ce pouvoir de juger ſans appel dans les matieres ſpirituelles. Quel païs peut demeurer en paix, lorſqu'il n'y a point de Juge ſuprême, dont on ne puiſſe appeller? Peut-il s'y faire aucune juſtice, quand les Coupables ſont leurs propres Juges, & interpretes de la Loi; auſſi-bien que ceux qui ſont établis pour rendre la juſtice. C'eſt à quoi nous ſommes reduits en Angleterre pour les affaires ſpirituelles. Car les Proteſtans ne ſont point de l'Egliſe Anglicane, comme étant la veritable Egliſe, dont il ne peut y avoir d'appel; mais à cauſe que la diſcipline de cette Egliſe eſt conforme à leurs imaginations preſentes: & auſſitôt qu'elle y ſera contraire, ou qu'elle s'en écartera, ils ſeront prêts d'embraſſer la premiere Congregation de ceux, dont la diſcipline & le culte s'accorderont alors avec leurs opinions. Ainſi ſelon cette doctrine, il n'y a point d'autre Egliſe, ni d'autre interprete de l'Ecriture, que ce que chaque particulier extravagant s'en ſera mis dans la cervelle. Je voudrois donc bien ſçavoir de tous ceux qui feront une ſerieuſe reflexion ſur toutes ces choſes, ſi le grand ouvrage de noſtre ſalut, doit dépendre d'un fondement de ſable comme celui-là. Jeſus-Chriſt a-t-il jamais dit aux Magiſtrats Séculiers; encore moins au Peuple, *qu'il ſeroit avec eux juſqu'à la fin du monde?* ou, leur a-t-il donné le pouvoir de *pardonner les pechez?* Saint Paul a dit aux Corinthiens: *Vous êtes le champ cultivé de Dieu, l'édifice de Dieu, nous ſommes ceux qui travaillons avec Dieu.* Cela fait voir qui ſont ceux qui travaillent, quel eſt le champ, quel eſt l'édifice. Dans tout ce Chapitre, & un des précedens, Saint Paul prend beaucoup de peine à établir qu'eux (c'eſt-à-dire le Clergé) *ont l'eſprit de Dieu, ſans lequel perſonne ne penetre les myſteres profonds de Dieu;* & il conclut le Chapitre par ce Verſet: *Car qui connoit la penſée du Seigneur, enſorte qu'il puiſſe l'inſtruire? Mais nous avons l'eſprit de Jeſus-Chriſt.* Si donc nous conſiderons ſeulement ſelon la probabilité & la raiſon humaine, les pouvoirs que Jeſus-Chriſt laiſſe à ſon Egliſe dans l'Evangile, & que Saint Paul explique enſuite ſi diſtinctement, nous ne pourrons pas croire, que noſtre Sauveur ait dit toutes ces choſes pour rien. Je vous prie de conſiderer d'un autre côté, que ceux qui reſiſtent à la verité, & qui ne veulent pas ſe ſoûmettre à ſon Egliſe, tirent leurs argumens de prétenduës contradictions & d'interpretations tirées de loin, pendant qu'en même tems ils n'ont des choſes exprimées en paroles claires & poſitives: ce qui eſt tellement contre la

bonne foi, qu'il eſt difficile de penſer qu'ils croient eux-mêmes ce qu'ils diſent. Y a-t-il aucun autre fondement de l'Egliſe Proteſtante, ſi ce n'eſt que ſi le Magiſtrat Civil le juge à propos, il peut appeller telles perſonnes du Clergé, ſelon qu'il croit alors convenir à ſes interêts, & changer la forme de l'Egliſe en Preſbyteriene ou Independante, & enfin la faire telle qu'il lui plaira ? Telle a eſté la methode qu'on a ſuivie ici pour nôtre prétenduë Reformation d'Angleterre, & par la même regle, & par la même autorité, elle peut être encore diverſifiée, & changée en autant de formes & de figures, qu'il y a de differentes imaginations dans les têtes des hommes.

C'eſt la veritable copie du papier écrit de la propre main du feu Roi mon Frere, que j'ai trouvé dans ſon Cabinet. JACQUES R.

DECLARATION
De feüe Madame la Ducheſſe d'York.

UNE perſonne toûjours élevée dans l'Egliſe Anglicane, auſſi bien inſtruite dans ſa doctrine, qu'elle le pouvoit être, ſelon ſa capacité naturelle, & par le ſecours des plus habiles Theologiens, doit s'attendre à être expoſée à la cenſure de pluſieurs perſonnes, pour avoir abandonné cette Egliſe, & s'être réünie à l'Egliſe Catholique-Romaine, dont j'avouë franchement que j'étois une des plus grandes ennemies. C'eſt pourquoi j'aime mieux tâcher à ſatisfaire mes Amis par la lecture de ce papier, que de me donner la peine de répondre à toutes les queſtions qu'on pourroit me faire ſur ce ſujet.

Je proteſte d'abord en la preſence de Dieu tout-puiſſant, que depuis mon retour en Angleterre, nulle perſonne du monde, homme ou femme, ne m'a dit aucune choſe, & n'a fait aucune demarche qui pût me porter directement, ou indirectement à changer de Religion. C'eſt une benediction dont je ſuis uniquement redevable à Dieu, & ſi je l'ôſe dire, à ce qu'il a eu la bonté d'éxaucer la priere que je lui faiſois tous les jours, dans le tems même que j'étois en France & en Flandres, où voïant beaucoup de devotion parmi les Catholiques, quoique j'en euſſe fort peu, je demandois toûjours à Dieu la grace, ſi je n'étois pas dans la vraïe Religion, de pouvoir y être avant que de mourir.

Je n'avois pas néanmoins le moindre doute de n'y être pas, & je n'avois jamais ſenti le moindre ſcrupule juſqu'au mois de Novembre dernier. Je commençai alors à lire *l'Hiſtoire de la Reformation de l'Egliſe Anglicane*, compoſée par le Docteur Heylin, dont j'avois

j'avois entendu faire de grands éloges ; & on m'avoit dit, que ſi jamais j'avois eu quelque doute ſur ma Religion, elle me mettroit l'eſprit en repos. Mais au lieu de cela je trouvai que cette Hiſtoire étoit un recit des plus horribles ſacrileges du monde. Je ne pûs trouver aucune raiſon, pour laquelle nous euſſions abandonné l'Egliſe, ſinon trois des plus abominables choſes, dont on ait jamais oüi parler parmi les Chrétiens.

Je remarquai premierement que Henry VIII. renonça à l'autorité du Pape ; parce qu'il ne voulut pas lui permettre de ſe ſéparer de ſa femme, & d'en épouſer une autre, pendant qu'elle vivoit encore. Secondement, qu'Edoüard VI. étoit un enfant gouverné par ſon oncle, qui s'enrichit des terres de l'Egliſe. Troiſiémement, que la Reine Elizabeth n'étant pas légitime heritiere de la Couronne, n'avoit aucun moien de la conſerver, qu'en renonçant à une Egliſe, qui n'auroit pû ſouffrir un procedé ſi contraire à toutes les Loix dans un de ſes enfans.

J'avouë que je ne pûs croire que le S. Eſprit pût jamais avoir eu part dans de tels conſeils ; & il eſt en effet fort étrange, que ſi les Evêques, comme on dit, n'avoient eu autre deſſein, que de nous rétablir dans la doctrine de la primitive Egliſe, ils n'y aient jamais penſé que lors que Henry VIII. s'en ſépara ſous un prétexte ſi peu légitime.

Ces ſcrupules s'étant élevez dans mon eſprit, je commençai à examiner les differends qui ſont entre les Catholiques & nous. Je les examinai le mieux qu'il me fut poſſible par la ſainte Ecriture ; & quoique je ne me cruſſe pas capable de la bien entendre, j'y trouvai néanmoins des choſes qui me parurent ſi aiſées à comprendre, que je ne puis aſſez m'étonner de ce que j'avois été ſi long-tems ſans les découvrir. Entre autres la preſence réelle au Saint Sacrement de l'Autel, l'infaillibilité de l'Egliſe, la Confeſſion, & la priére pour les morts. Aprés cela je parlai ſéparément à deux des meilleurs Evêques * que nous euſſions en Angleterre : & tous deux me dirent, qu'il y avoit bien des choſes dans l'Egliſe Romaine, qu'il ſeroit à deſirer que nous euſſions conſervées, comme la Confeſſion, qui étoit certainement fondée ſur un précepte de Dieu. Que la priere pour les morts étoit une des plus anciennes pratiques du Chriſtianiſme. Que pour eux, ils la faiſoient tous les jours, quoi-qu'ils ne le fiſſent pas paroître.

* Sheldon Arch. de Cantorberi. Blandford Evêque de Vvorceſter.

Enſuite comme je preſſois vivement un de ces * Evêques ſur les autres points de Controverſe, il me dit, que s'il avoit été élevé dans la Religion Catholique, il ne changeroit pas ; mais qu'étant d'une autre Egliſe, dans laquelle il étoit aſſeuré, que tout ce qui eſt neceſſaire au ſalut ſe trouvoit, il croiroit tres-mal faire de donner un auſſi grand ſcandale, que d'abandonner l'Egliſe, dans laquelle il avoit reçû le Bâtême.

* Blandefort Evêque de Vvorceſter.

Toue ces diſcours ne ſervirent qu'à augmenter le deſir ardent que

j'avois d'être Catholique, ils me donnérent des inquiétudes les plus terribles du monde.

Néanmoins pour ne rien précipiter dans une affaire de cette importance, & où il s'agiſſoit de mon ſalut, je cherchai à me ſatisfaire entierement. Je priois Dieu tous les jours de me faire connoître la vérité. Etant dans cet état, j'allai à Noël dans la Chapelle du Roi, pour y recevoir la Communion. Mais aprés cela je me trouvai plus troublée que jamais, & je ne pûs être en repos, juſqu'à ce que j'eus découvert mon deſir à un Catholique, qui m'amena un Prêtre; & ſur ma parole, c'eſt le premier, avec qui j'aie jamais conferé. Plus je lui parlois, plus je me ſentois confirmée dans mon deſſein.

Comme je ne pouvois douter des paroles de Jeſus-Chriſt, qui nous aſsûrent que le Saint Sacrement eſt ſa Chair & ſon Sang; je ne pouvois auſſi croire que lui, qui eſt l'auteur de toute verité, & qui a promis d'être avec ſon Egliſe juſqu'à la fin du monde, eut permis qu'on donnât ce ſaint Myſtere aux Laïques ſous une ſeule eſpece, ſi cela n'eut pû être fait légitimement.

Je ne ſuis pas capable d'entrer en diſpute avec perſonne; & quand je le ſerois, je ne voudrois pas m'y engager. Je dis donc ceci en peu de mots, pour juſtifier mon changement de Religion, prenant Dieu à témoin, que je ne l'aurois jamais fait, ſi j'avois crû pouvoir faire mon ſalut autrement. Je ne croi pas qu'il ſoit neceſſaire de declarer qu'aucun interêt de ce monde ne m'a conduit à ce changement. Au contraire, chacun peut connoître clairement, que par là je dois neceſſairement perdre tous les Amis & le credit que j'ai ici. J'ai bien examiné ce qui m'étoit plus avantageux, d'abandonner ou ce que j'avois en ce monde, ou ce que je pouvois eſperer dans l'autre. Je remercie Dieu de ce que je n'ai pas trouvé grande difficulté à me déterminer ſur ce choix. La ſeule priere que je fais, eſt que les pauvres Catholiques de cette Nation n'aïent rien à ſouffrir, à cauſe que je ſerai de leur Religion: Que Dieu me donne ſeulement la patience pour ſoufftir ce qui pourra arriver, & qu'il m'envoie les afflictions qu'il lui plaira en ce monde, pourvû que je puiſſe joüir ci-aprés d'une heureuſe éternité.

A Saint James le 8. Août 1670.

RELATION

De la converſion de Charles II. Roy de la grande-Bretagne.

LES Medecins aiant declaré le quatriéme jour de la maladie du Roy, qu'il n'y avoit plus d'eſperance que Sa Majeſté pût guerir; deux des Evêques Proteſtans, qui eſtoient dans ſa chambre, approchérent de ſon lit, recitérent l'Office de la viſite des malades, & étant à l'endroit où on les exhorte à faire une Confeſſion auriculaire, ſans néanmoins l'éxiger comme de précepte, l'Evêque de Bath & Wells, fit au Roy une courte exhortation, & lui demanda s'il ſe repentoit de tout ſon cœur de ſes pechez: Sa Majeſté répondit qu'ouï; ſur quoi l'Evêque prononça les paroles de l'abſolution à la maniere de l'Egliſe Anglicane: & aïant fini cet Office, il demanda au Roy s'il vouloit recevoir le Sacrement, & l'y exhorta: comme ſa Majeſté ne faiſoit aucune réponſe, l'Evêque continuant de preſſer, elle luy dit qu'elle y penſeroit; & étant ſollicitée derechef à pluſieurs repriſes, elle luy répondit, qu'il y avoit encore aſſez de tems. Le Duc d'Yorck qui étoit toûjours auprés du lit, voïant le Roi ſi fort importuné par l'Evêque, & qu'il ne vouloit point recevoir la Communion de leur main, pria la Compagnie de s'éloigner du lit, & témoigna à ſa Majeſté la grande joye qu'il avoit de la voir dans les mêmes ſentimens, où il l'avoit trouvée, lors-qu'elle l'avoit entretenu peu de jours auparavant dans ſon cabinet, & qu'elle eut la bonté de lui montrer un papier de controverſe qu'elle avoit écrit de ſa main; il lui demanda ſi elle vouloit qu'il fit venir un Prêtre pour la reconcilier: Mon Frere, répondit le Roi, pour l'amour de Dieu envoïez-en chercher un; mais ajoûta-t-il, ne vous expoſerez-vous point trop en le faiſant? Le Duc luy répondit, Sire, dût-il m'en coûter la vie, j'en ferai venir un. Il ſortit auſſi-toſt, & ne trouvant point d'autre Catholique que le Comte de Caſtelmelhor Portugais, il le chargea de cette commiſſion. Quoi-qu'on allât en pluſieurs endroits pour en chercher, on ne pût alors en trouver aucun autre que le Pere Huddleſton Benedictin, le même qui avoit tant contribué à ſauver le Roi aprés la Bataille de Worceſter. Auſſi-tôt que le Duc l'eut fait entrer, par le moïen d'un valet de Chambre dans un petit Cabinet, par un chemin derobé proche la Chambre du lit; Sa Majeſté ordonna que tout le monde ſortit de ſa Chambre hors ſon frere: tous ſe retirérent excepté le Comte de Bath premier Gentilhomme de la Chambre & le Comte de Feversham Capitaine des Gardes, que le Duc pria de reſter quoi-que Proteſtants, diſant à ſa Majeſté qu'il n'étoit pas à propos qu'il reſtât ſeul auprés de ſa perſonne

dans l'état où elle étoit. Quand tout le monde fut ſorti de la Chambre hors les deux Comtes, le Duc leur declara la choſe, & fit entrer le Pere Huddleſton. Le Roi le reçut avec beaucoup de joïe & de ſatisfaction, fit ſa confeſſion, fut reconcilié, reçut le S. Sacrement & l'Extrême-Onction, & aſſeurément jamais perſonne ne marquera une reſignation plus parfaite, ni plus de pieté & de courage qu'il fit pendant l'adminiſtration de ces Sacremens. Et peu d'heures aprés il mourut dans la tranquillité, qui convient à un bon Chrétien, & avec une fermeté digne d'un Roi.

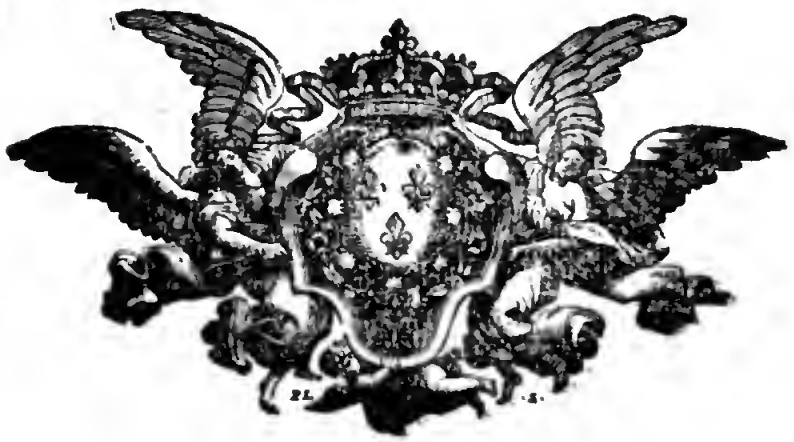

SUPPLE'MENT

TABLE
DES CHAPITRES
DE CE TRAITE'.

PREFACE *où l'on rend raiſon de tout l'Ouvrage.*

PREMIERE PARTIE.

Chap. I. *Etat de l'Egliſe des trois premiers ſiécles, tiré de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique d'Euſebe, & des hommes Apoſtoliques qu'il y cite, principalement de S. Ignace, de Papias & de S. Juſtin. Leurs ſentimens ſur l'unité de l'Egliſe, & ſur les premiers Edits, qui la regardent, tirez la plûpart de Tertullien.* page 1.

Chap. II. *Suite de l'Etat de l'Egliſe des trois premiers ſiécles, tiré de l'Hiſtoire d'Euſebe & des principaux Auteurs qu'il a citez, particuliérement de S. Irenée & de S. Clement d'Alexandrie.* 19.

Chap. III. *Suite de l'Etat de l'Egliſe des trois premiers ſiécles, tiré de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique d'Euſebe & des plus celebres Auteurs de ces tems-là, Tertullien, Origene, S. Cyprien, Denis d'Alexandrie, &c. on y ajoute les differens Edits, qui furent publiez pour & contre l'Egliſe.* 64.

Chap. IV. *Suite de l'Etat des premiers ſiécles de l'Egliſe, ſous les premiers Empereurs Chrétiens, tiré de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique d'Euſebe & de ſes autres ouvrages. L'on y examine particuliérement, comment la Religion doit être libre, ſelon Lactance & Arnobe même.* 96.

Chap. V. *Sentimens de S. Athanaſe ſur l'unité, l'univerſalité & la perpetuité de l'Egliſe, & ſur l'autorité des Princes,*

pour la maintenir par leurs Edits. 119.

Chap. VI. *Sentimens de S. Hilaire Evêque de Poitiers ſur le même ſujet de l'autorité des Princes à conſerver & à étendre l'unité de l'Egliſe. Ce qu'il a cru de ſon univerſalité au fort même de l'Arianiſme.* 153.

Chap. VII. *Sentimens de S. Jerôme ſur l'unité & l'univerſalité de l'Egliſe dans le même temps de l'Arianiſme.* 147.

Chap. VIII. *Suite de la doctrine de S. Jerôme ſur l'unité, l'univerſalité, la perpetuité & l'infaillibilité de l'Egliſe, ſans negliger les ſecours des Princes.* 157.

Chap. IX. *Sentimens de S. Epiphane, ſur l'unité & ſur les autres prerogatives de l'Egliſe, contre toutes les Hereſies qui avoient précedé.* 168.

Chap. X. *Sentimens de S. Pacien Evêque de Barcelone en Eſpagne, & de S. Optat Evêque de Mileve en Afrique, ſur l'unité & ſur les autres qualitez de l'Egliſe Catholique contre toutes les ſectes juſqu'à leur tems.* 178.

Chap. XI. *Sentimens d'Optat ſur le pouvoir & l'obligation des Princes Chrétiens, à faire rentrer dans l'unité de l'Egliſe ceux qui en ſont ſeparez.* 191.

Chap. XII. *Suite de la doctrine d'Optat ſur l'unité de l'Egliſe, & ſur les moïens les plus doux d'y réünir, & d'y maintenir ceux qui s'en étoient ſeparez.* 203.

Chap. XIII. *Sentimens de S. Baſile ſur les mêmes ſujets.* 212.

Chap. XIV. *Sentimens de S. Gregoire de Nazianze & de S. Gregoire de Niſſe, ſur l'unité & l'univerſalité de l'Egliſe, ſoutenuë par les Edits des Princes.* 228.

Chap. XV. *Sentimens de S. Chryſoſtome ſur l'unité & l'univerſalité de l'Egliſe, & ſur les divers moïens, même temporels, dont Dieu s'eſt ſervi pour l'établir & pour l'augmenter.* 255.

Chap. XVI. *Continuation des ſentimens de S. Chryſoſtome, ſur les mêmes ſujets.* 246.

Chap. XVII. *Sentimens de S. Ambroiſe, ſur les mêmes qualitez de l'Egliſe, contre tous ſes adverſaires.* 259.

Chap. XVIII. *Suite des ſentimens de S. Ambroiſe ſur le même ſujet, avec ſes réponſes aux objections.* 167.

Chap. XIX. *Suite de l'Etat où ſe trouva la Religion dans le quatriéme ſiécle, ſelon les trois Hiſtoriens Eccleſiaſtiques poſterieurs, avec les ſentimens des Auteurs du tems ſur la puiſſance que les Empereurs ont exercée, pour maintenir ou pour rétablir la foy & l'unité de l'Egliſe.* 275.

Chap. XX. *Suite du même ſujet. De la puiſſance que les Empereurs ont exercée, pour maintenir ou pour rétablir la foy & l'unité de l'Egliſe.* 265.

Chap. XXI. *Objection tirée des Auteurs Païens touchant les Loix de Valentinien & de Valens pour la liberté de Religion. Réponſe de nos Auteurs, & principalement de Theodoret, de S. Ambroiſe, & de S. Jean Chryſoſtome.* 299.

Chap. XXII. *La doctrine de S. Auguſtin ſur l'unité, l'univerſalité, & la perpetuité de l'Egliſe, & ſur la tolerance en general.* 515.

Chap. XXIII. *Suite de la doctrine de S. Auguſtin.* 326.

Chap. XXIV. *Suite de la doctrine de l'Egliſe expliquée par S. Auguſtin ſur l'unité de l'Egliſe même, & ſur ſon univerſalité.* 337.

Chap. XXV. *Continuation des preuves de l'univerſalité de l'Egliſe tirées de S. Auguſtin, qui les avoit tirées de l'Ecriture.* 346.

Chap. XXVI. *On continuë avec S. Auguſtin de prouver l'univerſalité de l'Egliſe par les Ecritures, contre les Sectes qui ont traité les autres petites Sectes, comme nous les avions traitées elles-mêmes.* 354.

Chap. XXVII. *Fin de la doctrine de S. Auguſtin ſur l'unité, ſur l'évidence & ſur l'univerſalité de l'Egliſe. Raiſons qui l'y ont retenu, & qui y doivent retenir tous les autres.* 369.

Chap. XXVIII. *Sentimens de S. Cyrille d'Alexandrie & du Concile d'Epheſe.* 382.

Chap. XXIX. *Vincent de Lerins confirme authentiquement la doctrine de l'unité & de l'univerſalité de l'Egliſe, dans le même ſens, & pour tous les tems.* 398.

Chap. XXX. *Détail des principales Loix du Code Theodoſien pour maintenir l'unité Catholique. De leur uſage en France.* 411.

Chap. XXXI. *Suite des Loix Imperiales du même Titre du Code Theodoſien.* 422.

Chap. XXXII. *Suite des Loix Imperiales, qui ont été faites avec l'approbation des Conciles, des Peres & des Papes, pour faire rentrer & perſeverer dans l'unité de la Foi & de l'Egliſe, ceux qui s'en étoient ſeparez.* 429.

Chap. XXXIII. *Suite des mêmes Loix du Code Theodoſien, contre toutes les Sectes ſeparées de l'Egliſe Catholique.* 436.

Chap. XXXIV. *Suite de la doctrine de S. Auguſtin, ſur les moïens que les Princes Chrétiens peuvent prendre pour faire rentrer dans l'unité de l'Egliſe, ceux qui s'en étoient ſeparez, & pour les y maintenir.* 445.

Chap. XXXV. *Continuation des moïens que les Princes Chrétiens peuvent prendre, ſelon S. Auguſtin, expliquant les Ecritures, pour faire revenir & retenir dans l'Egliſe, ceux qui en étoient ſortis. Réponſes à diverſes objections.* page 456.

Chap. XXXVI. *Autre Apologie, que fit S. Auguſtin avec les autres Peres & les Conciles, de la conduite des Empereurs & des Rois tres-Chrétiens, qui emploïoient les peines temporelles pour faire rentrer dans l'unité de l'Egliſe ceux qui en ſont ſeparez. Réponſes à de nouvelles objections.* 471.

Chap. XXXVII. *Suite de l'Apologie que fit S. Auguſtin des Loix Imperiales contre les Heretiques, & de toute la conduite de l'Egliſe à leur égard. Réponſes à d'autres objections.* page 486.

Chap. XXXVIII. *Reflexions generales ſur la doctrine de S. Auguſtin, & ſur l'application qu'on en peut faire à ce qui ſe paſſe de nos jours, avec des difficultez toutes ſemblables.* 494.

Chap. XXXIX. *Continuation de la doctrine des anciens Peres ſur l'unité de l'Egliſe, & ſur les moiens que les Peres, les Papes, les Conciles & les Empereurs ont emploïez pour*

y faire rentrer ceux qui en ſont ſortis. Difficultez ſur les peines de mort. 512.

Chap. XL. *Sentimens de Theodoret Evêque de Cir, ſur l'unité, l'univerſalité & la perpetuité de l'Egliſe.* 527.

Chap. XLI. *Suite des ſentimens des Peres, des Papes & des Conciles, particulierement du Pape S. Leon le Grand, & du Concile de Calcedoine ſur l'unité, & la perpetuité de l'Egliſe, aidée du ſecours des Princes.* 544.

Chap. XLII. *Des Loix Imperiales du Code Juſtinien, contre tous ceux qui ſe diſant Chrétiens, ne vivoient pas dans la Foi, & dans l'unité de l'Egliſe Catholique.* 556.

Chap. XLIII. *Suite des Loix du Code, & des Novelles de Juſtinien, contre les Heretiques.* 568.

Chap. XLIV. *Reflexions importantes ſur les Loix de Juſtinien que nous venons de rapporter. Sentiment de Facundus ſur l'autorité que ce Prince ſe donna, & ſur l'autorité de l'Egliſe univerſelle à décider.* 575.

Chap. XLV. *Suites des avertiſſemens de Facundus Evêque d'Hermiane, ſur la puiſſance des Princes temporels dans les cauſes de l'Egliſe. Que l'ignorance ſeule ne fait pas des Heretiques, quand elle eſt jointe à la docilité, & ſoumiſe à l'Egliſe univerſelle.* 566.

Chap. XLVI. *La doctrine de S. Fulgence Evêque, & de Ferrand Diacre en Afrique ſur l'unité & l'univerſalité de l'Egliſe, & ſur l'obligation des Princes à la ſoutenir.* 580.

Chap. XLVII. *Suite des Conſtitutions des Papes, des Conciles & des Empereurs du ſixiéme ſiécle, pour maintenir l'unité Catholique.* 592.

Chap. XLVIII. *La doctrine de S. Gregoire le Grand, ſur tous ces differens ſujets. Conformité de Caſſiodore, de S. Avit de Clermont & de S. Gregoire de Tours.* 604.

Chap. XLIX. *Continuation des ſentimens des Conciles, des Papes & des Princes ſur les mêmes ſujets, juſque par de-là le ſixiéme Concile General & le ſeptiéme ſiécle.* 631.

Chap. L. *Exemples des principales converſions anciennes de Peuples, qui reſtoient à tirer de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique, & premierement de celle de Theodoret.* 647.

Chap. LI. *Suite des Converſions anciennes de Peuples, tirées de l'Hiſtoire de Theodoret, de celle de Sozomene & des Lettres de S. Jean Chryſoſtome.* 659.

Chap. LII. *Autres exemples de Converſions tres-conſiderables, particulierement dans nos Gaules & dans d'autres Païs plus ou moins éloignez.* 672.

Chap. LIII. *Relation abregée de la converſion des Gots & des Sueves d'Eſpagne, par le zele du Roi Reccarede.* 688.

Chap. LIV. *Anciennes converſions dans les Iſles Britanniques, par le zéle & le ſoin des Rois & des Evêques.* 708.

Chap. LV. *Suite du meſme ſujet, des Converſions dans les Iſles Britanniques, par le Zéle des Rois & des Eveſques, ſelon Bede.* 719.

Chap. LVI. *Les Converſions des Saxons & des autres Peuples d'Allemagne par les ſoins & par les armes victorieuſes de nos Rois, principalement de Charlemagne.* 742.

Chap, LVII. *Des Miſſionaires Apoſtoliques envoïez par les Papes, par les Eveſques & par les Princes, pour les converſions des Nations vers le meſme tems & un peu aprés* 755.

Chap. LVIII. *Réponſe à tout ce qu'on peut oppoſer contre la durée de ces Converſions, tant au-dedans qu'au-dehors de l'Empire, pour rompre l'unité Catholique, qui en devoit eſtre le fruit.* 776.

SECONDE PARTIE.

PREFACE, *où l'on donne divers avis particuliers, ſur quelques reſtes de difficultez.*

Chap. I. *Quel traitement on a fait aux Heretiques avant leur Converſion, ou aprés, quand ils retomboient, tant en Occident, qu'en Orient.* page 1

Chap. II. *Suite du meſme ſujet, quel traitement on a fait aux Heretiques dans les deux Egliſes, avant leur converſion ou aprés, s'ils retomboient dans leur Hereſie.* 14.

Chap. III. *Des premiers Sacramentaires, Leuther, Berenger, Brunon. Des peines dont ils furent menacez.* 23.

Chap. IV. *Des erreurs & des Sectateurs de Tanquelin, de Pierre de Bruis, & d'Henri: des Moïens dont on ſe ſervit pour les convertir ou pour les reprimer. Sentimens de S. Norbert, de Pierre le Venerable & de S. Bernard ſur ce ſujet.* 36.

Chap. V. *Diverſes reflexions ſur la Doctrine de S. Bernard, touchant les peines des Heretiques.* 51.

Chap. VI. *Pourquoi on traita avec tant de rigueur les Hérétiques, qui parurent aprés l'an mille ou onze cents. Nouvelles preuves que c'étoient les meſmes que les Manichéens, qu'on avoit punis de mort dés le III. le IV. & le V. ſiécle.* 61.

Chap. VII. *Des Albigeois, des Tiſſerans & des autres Hérétitiques de France du XII. & du XIII. ſiécle: des Croiſades, & des peines de mort.* 70.

Chap. VIII. *Continuation de l'Hereſie des Albigeois, de leurs erreurs, de leurs révoltes, de leurs cruautez, & de nos Croiſades.* 82.

Chap. IX. *Juſtification des Conciles & des Rois, qui privérent les Comtes de Toulouſe de leurs terres; & qui ordonnerent les Croiſades & l'Inquiſition contre les Hérétiques.* 91.

Chap. X. *Suite des moïens, dont on ſe ſervit dans nos Con-*

ciles de France, pour conſerver dans l'unité de l'Egliſe les Albigeois, qui s'étoient convertis de bonne volonté ou par crainte, & pour reprimer ceux qui s'en écartoient. page 101.

Chap. XI. *Des Vaudois & de la fraternité des Proteſtans avec eux.* 114.

Chap. XII. *Renouvellement de l'Inquiſition Penitentielle & Epiſcopale, contre les Vaudois & contre les autres Heretiques.* 124.

Chap. XIII. *Traces de la meſme diſcipline de l'Inquiſition, ou de la Penitence publique dans les anciens Conciles.* 139.

Chap. XIV. *Continuation du meſme ſujet, de la Penitence publique, & des peines contre les Hérétiques, ſelon le Droit Canonique des Decretales.* 149.

Chap. XV. *De Jean Wiclef & de ſes Sectateurs. De leur convenance avec les Proteſtans.* 159.

Chap. XVI. *Continuation de l'Hereſie de Wiclef. Ses nouvelles erreurs & les diverſes condamnations qu'on en fit.* 170.

Chap. XVII. *Suite de l'Hereſie de Wiclef. Jean Hus l'embraſſe en partie, & l'étend en Bohéme, malgré ſes diverſes condamnations.* 180.

Chap. XVIII. *Suite de l'Hiſtoire de la condamnation de Jean Hus, & de Jerome de Prague dans le Concile de Conſtance, ſans préjudice du Sauf-conduit donné par l'Empereur Sigiſmond. Ce qui ſe paſſa en Angleterre & en Bohéme.* 192.

Chap. XIX. *Remarques importantes ſur les principaux articles des erreurs de Wiclef, de Jean Hus & de leurs Sectateurs, & ſur la fidelité des Saufs-conduits.* 205.

Chap. XX. *On reprend quelques circonſtances mémorables, qui ont été omiſes dans ce qui a été dit des Huſſites, & particulierement ſur la Coupe & ſur les Sauf-conduits.* 219.

Chap. XXI. *Suite l'Hiſtoire des Huſſites.* 131.

Chap. XXII. *Reflexions generales ſur l'extrait, qui a été fait de l'Hiſtoire des Huſſites, & ſur les reſtes, & l'extinction entiere de cette Secte.* 244.

Chap. XXIII. *Les commencemens de l'Héréſie de Luther. Ses*

Ses emportemens. Ses Theſes. Défenſe des Bulles du Pape Leon X. 263.

Chap. XXIV. *Suite de la doctrine des Indulgences & de la juſtification des Bulles de Leon X. Leur conformité avec les anciens Canons de la Penitence. Abus qu'on en fit.* 273.

Chap. XXV. *Retractations & rechutes de Luther.* 281.

Chap. XXVI. *Origine de l'Héréſie de Zuingle. Progrez de celle de Luther. Conduite differente des Princes & des Magiſtrats à leur égard.* 291.

Chap. XXVII. *Diverſes condamnations de Luther. Ses excés & ceux de Carloſtad, & de Melanction.* 303.

Chap. XXVIII. *Des excés des Anthouſiaſtes. De l'infaillibilité prétendue de Luther. Ses Propheties, ſa vanité & ſon faſte, ſa verſion du Nouveau-Teſtament.* 314.

Chap. XXIX. *Des Anabatiſtes nouveaux & anciens. Les Lutheriens ſe fortifient par le libertinage. Reſolutions priſes contr'eux.* 325.

Chap. XXX. *Suite des excés des Anabatiſtes, de leurs armées. Des Zuingliens. De Carloſtad & d'Oecolampade. Des Calixtins. Réunion chimerique de toutes les Sectes.* 337.

Chap. XXXI. *Défaite des Anabatiſtes. Progrés du Lutheraniſme. Mariage de Luther. Diviſions entre ſes diſciples & entre les Princes. Fauſſes prédictions des premiers. Doute ſi le Démon s'en méloit.* 347.

Chap. XXXII. *Diverſes aſſemblées pour la Religion en Allemagne & en Suiſſe. Fauſſes Propheties. Témoignages rendus à l'Egliſe par ſes ennemis meſmes.* 358.

Chap. XXXIII. *Le Lutheraniſme ſe radoucit, Luther y conſent, Melanction y travaille. Viſite de Saxe. Colloque de Marpurg. La Diete & la Confeſſion d'Ausbourg.* 372.

Chap. XXXIV. *Diverſes conférences ſur la Confeſſion d'Ausbourg. Tentative pour la paix des Proteſtans. Leur Ligue de Smalcalde. Guerres entre les Suiſſes. Témoignages de Luther pour l'Egliſe.* 384.

Chap. XXXV. *Inſtances nouvelles pour le Concile. Servet ennemi declaré de la Trinité. Son ſupplice à la ſollicitation de Calvin. Converſation de Luther avec le Demon. Illuſions*

des Anabatiſtes. Des verſions de la Bible. 396.

Chap. XXXVI. *Reflexions importantes ſur les conformitez, qui ont été remarquées entre les Anabatiſtes, les Lutheriens, & les Sacramentaires.* 410.

Chap. XXXVII. *Des Calviniſtes. Diverſes Aſſemblées pour trouver des moiens de paix. Le Concile de Trente commencé. Mort de Luther.* Interim *de l'Empereur.* 426.

Chap. XXXVIII. *Etranges diviſions entre les Lutheriens. Vains efforts pour ſe réunir. Circonſtances de la mort de Melanction & de celle de Servet. Sommaire de l'Hiſtoire des Calviniſtes.* 438.

Chap. XXIX. *Recueil des Remarques les plus importantes qui ont été faites ſur l'Hiſtoire abregée qui précede.* 448.

Chap. XL. *Du Schiſme d'Angleterre ſous les Rois Henri VIII. & Edouard VI.* 464.

Chap. XLI. *Continuation du Schiſme d'Angleterre ſous Edouard VI. Sa fin ſous la Reine Marie. Son renouvellement ſous Elizabeth.* 476.

Chap. XLII. *Reflexions ſur ce qui a été briévement raconté du Schiſme d'Angleterre.* 488.

TABLE
DES MATIERES
Contenuës dans les deux parties de ce Traité.

Le premier chiffre Romain marque le Tome, le ſecond Arabique marque la page.

A

ABASGES, peuples proche du Mont-Caucaſe. Leur converſion. I. *pag.* 679.
—La part qu'y eut l'Empereur Juſtinien. *ibid.*

Adamites Hérétiques. Ce qu'ils enſeignoient. II. *p.* 233.
—Leur entiere deſtruction. *ibid.*

Adelman Evêque de Breſſe. Ses efforts pour détourner Berenget de ſon erreur. II. *p.* 25.

Afrique. Decret du Concile d'Afrique contre les Idolâtres. I. *p.* 522.
—Il implore le ſecours des Empereurs. *ibid.*
—Juſtification de ce recours aux Empereurs. *ibid.*

Agathon Pape, fait joindre enſemble le Concile Occidental avec l'Oriental. I. 639.
—Lettre de ce Pape à Conſtantin Pogonat. I. 640.
—Eloge qu'il fait de cet Empereur. I. 645.

Agricola Héréſiarque. Sa doctrine, & ſes Sectes. II. 378.

Aidan Evêque d'Angleterre. Sa douceur & ſes talens pour les converſions. I. 728. 729.
—Comment il a pû être un tres-ſaint Evêque, en celebrant la Pâque comme les Schiſmatiques. 730.

Albigeois Hérétiques. Qui ils étoient. II. 47. 76.
—Leurs erreurs. 71. 72. 82. 83.
—Stupidité de ces Hérétiques. 58. 73.
—Leur hypocriſie. 59.
—Profanation qu'ils faiſoient des Sacremens. *ibid.*
—Leur conformité avec les Manichéens & les Cathares. 58. 59. 73.
—Maſſacres qu'ils faiſoient des Catholiques. 76. 78.
—Remedes qu'on y apporta. *Ibid. & ſeqq.*
—Conciles aſſemblez contre eux. 71. 75.
—Conſtitutions des Rois pour les détruire. 90. *& ſeqq.*
—Juſtification des peines décernées contr'eux. 84. *& ſeqq.*
—Statuts dreſſez pour ceux qui s'étoient convertis. 102. *& ſeqq.*

Alexandre Empereur. Marques de ſon éducation Chrétienne. I. 75. 76.
Alphonſe Roi d'Arragon. Loi qu'il publia contre les Héréti-ques. II. 90. 91.
—Remarques ſur cette Loi. 91.
Amauri Heréſiarque. Ses erreurs & celles de ſes diſciples, II. 79. *& ſeq.*
S. Ambroiſe Evêque de Milan. Sentimens de ce Saint ſur les qualitez de l'Egliſe. I. 263. *& ſeqq.* 269. *& ſeqq.*
—Paroles admirables de ce Pere contre les Païens. 304. 305.
—Il refuſe une Egliſe aux A-riens. 308.
Amphilochius Evêque d'Icone. Moïen dont il ſe ſervit pour porter l'Empereur à défendre les aſſemblées des Hérétiques. I. 294.
Anabatiſtes Hérétiques. Leur o-rigine. II. 326.
—Leurs Auteurs & leurs prin-cipales erreurs. *ibid.* & 334. 344. 365. 366.
—Leurs fauſſes Propheties, leurs viſions & leurs impietez. 334. 339. 353. 363 364. 367. 371. 400. 401. 405. 406. 47, *& ſeqq.*
—D'où elles procedoient, 355. *& ſeq.*
—Leurs armées. 340.
—Défaite de pluſieurs de ces armées. 348.
—Deſordres qu'elles cauſerent, 340.
—Ils propoſerent douze arti-cles pour être obſervez. *ibid.*
—Reflexions ſur ces articles. 341.
—Conformité de leur doctrine avec celle des Lutheriens. *ibid.* & 363.
—Reflexions ſur cette confor-mité. 411. *& ſeqq.*
—Diſputes qu'ils eurent enſem-ble. 335.
—Réponſe des Anabatiſtes. 363.
—Abus qu'ils faiſoient de la le-cture de l'Ecriture ſainte. 404. 405.
—Diviſions entr'eux. 446.
—Comment ces diviſions fu-rent reprimées. *Ibid.*
—Paſſion qui les dominoit tous. 336.
—Leur conſtance à la mort. 379. 380.
Anaſtaſe Empereur. Edits qu'il publia contre les Hérétiques. I. 563.
—Reflexions ſur ces Edits. 567. *& ſeqq.*
Angleterre. Diverſes converſions des Rois & des Peuples de ce païs. I. 710. *& ſeqq.*
—Commencement du Schiſme de ce Roïaume. II. 465. *& ſeqq.*
—Quelle en fut la fin & le re-nouvellement. 476. *& ſeqq.*
—Reflexions ſur tout ce Schiſ-me. 488. *& ſeqq.*
Anne de Boulen. Son mariage in-ceſtueux avec Henri VIII. II. 466. 467.
—Elle fait entrer l'Héreſie en Angleterre. 467.
—Sa mort. 472.
Apollinaire Héréſiarque. Sa Do-

ctrine & celle de ſes diſciples. I. 124. 126.
—Refutation de cette Doctrine. *Ibid.*
—Loix publiées contr'eux. 555. 556. 558.
Apoſtatiques Hérétiques. Leurs erreurs. I. 169.
Apoſtats. Ceux à qui on donna d'abord ce nom. I. 576.
Apôtres. Leurs ſucceſſeurs. I. 10. 11, 24.
—Egalité de puiſſance entr'eux. 81. *& ſeq.*
—Comment l'explique S. Cyprien. *Ibid.*
—Comment honotez aprés leur mort. 9 190.
—Avantages que les Catholiques en retirent. *ibid.*
Arcadius Empereur. Loix qu'il publia contre les Hérétiques. I. 423. 427. *& ſeqq.*
—Conformité de ces Loix avec celles de Theodoſe ſon pere. *ibid.*
—Comment approuvées par les Peres de l'Egliſe. 428. 429.
Arius prêtre d'Alexandrie Héréſiarque. Sa doctrine. I. 122.
—Horreur qu'en avoient les Catholiques. *ibid.*
—Progrés de cette Doctrine. 145. 226.
—Confeſſion de foi frauduleuſe de ſes diſciples. 150.
—Leur declaration générale, afin de paſſer pour Catholiques. 170. *& ſeq.*
—Leur artifice à ſeduire les peuples. 144. 296. *& ſeq.*
Arnobe Philoſophe & Orateur Chrétien. Jugement qu'il faut faire de ce qu'il dit ſur la liberté de la Religion. I. 102. *& ſeqq.*
Arnould abbé de Citeaux. Sa miſſion contre les Albigeois. II. 86. *& ſeqq.*
Artemon Héréſiarque. Ce qu'il enſeignoit touchant la divinité de Jeſus-Chriſt. I. 65.
—Refutation de cette doctrine. *ibid.*
S. Athanaſe Evêque d'Alexandrie. Savantes Apologies de ce Pere pour la défenſe de l'Egliſe. I. 120. *& ſeqq.*
—Il y bat en ruine les Gentils, les Juifs & toutes ſortes d'Héreſies. *ibid.*
—Comment appellé la régle de la Foy. 386.
Augures Mathématiciens Aſtrologues. Leur condamnation. I. 303.
S. Auguſtin Evêque d'Hippone. Conformité de ſa doctrine ſur les qualitez de l'Egliſe avec celle de tous les Peres. I. 314.
—En quel ſens il a dit que l'Egliſe preſente n'eſt pas encore tout-à-fait ſans tâche. 315.
—Regles excellentes qu'il donne pour tolerer les Hérétiques, les Schiſmatiques & les ſcandaleux. *ibid. &* 316.
—Réponſe de ce Saint contre ceux qui calomnient les Chrétiens & les Spirituels mêmes de l'Egliſe. 333. *& ſeq.*
—Il prouve que l'Egliſe n'eſt pas compoſée des ſeuls Elus. 355.
—Que les Hérétiques ne peuvent point dire qu'elle ſoit pe-

rie. 351. & ſeqq. 359. & ſeqq.
—Ni qu'ils ſont dans la véritable. *ibid.*
—Il fait voir la neceſſité de s'attacher à l'Egliſe Catholique. 321. & ſeqq. 328. & ſeqq. 363. 364. & ſeq. 372. & ſeqq.
—Il en démontre les Qualitez. 321. 327. 336. 337. & ſeqq.
—Raiſons qui l'y arrêtoient. 375. & ſeq.
—Apologies qu'il fait des Loix des Empereurs contre les Hérétiques. 446. & ſeqq. 446. & ſeqq. 472. & ſeqq. 487. & ſeqq.
—Reflexions ſur cette doctrine. 495. & ſeqq.
—Il demande qu'elles ne ſoient point ſanguinaires. 467. & ſeqq.
—Il répond aux plaintes des Donatiſtes. 449. & ſeq. 464. & ſeqq.
—Reproche qu'il leur fait d'avoir imploré le ſecours de Julien l'Apoſtat. 433. & ſeq.
—Exemple du deſintereſſement de ce Saint. 465.
—Sa ſuffiſance dans les matieres de la Grace. 515. 581.
—Il diſtingue trois ſortes de perſonnes, qui favoriſent la doctrine condamnée. II. 2. 3. & ſeq.
—Conduite qu'il veut qu'on tienne à leur égard. *Ibid.*

S. Auguſtin, Moine, Apôtre d'Angleterre. Sa miſſion dans la grande Bretagne. I. 711.
—Effets de cette miſſion. 712. & ſeqq.
—Remarques ſur ces effets. 715. 716.
—Preuves que ce Saint n'y a pas introduit une nouvelle Idolâtrie. 714.

S. Avite Archevêque de Vienne. Combien il contribua à la converſion des Bourguignons. I. 674. & ſeqq.
—Ses lettres aux Rois Clovis & Sigiſmond. *ibid.*

Aurelien Empereur. Jugement qu'il rendit contre Paul de Samoſate. I. 93. 94.
—Idée qu'il avoit des Chrétiens. *ibid.*

Auſbourg. La fameuſe Diete d'Auſbourg. II. 381. & ſeqq.
—Ce qui s'y paſſa. *ibidem*, & 385. & ſeqq.
—Diverſitez de la Confeſſion de Foi, qui en porte le nom. *ibidem*, &c.
—Ecrits contre cette Aſſemblée. 392.

B

BALTHASAR, Héréſiarque. Son abjuration, ſa rechute & ſa mort. II. 370. 371.

S. Baſile Evêque de Ceſarée en Cappadoce. Sa doctrine ſur l'unité & l'univerſalité de l'Egliſe. I. 213. & ſeqq.
—Sur les Traditions. 221. & ſeqq.

Baſiliques. Loix des derniers Empereurs Grecs. II. 15.
—Quelles peines elles ordonnent contre les Hérétiques. *Ibid.* & ſeqq.

Batême. Excellence du Batême. I. 460. 461.
—Combien reſpecté par les Hérétiques mêmes. 462.

—Pouvoir que ce Sacrement donne à l'Egliſe & aux Princes ſes enfans ſur tous ceux qui l'ont reçu. *ibid.* & 463.
—Pourquoi on ne réïtere pas le Batême des Hérétiques. 363. & *ſeqq.*
—Diſputes que cet uſage excita entre les Catholiques. 79. & *ſeqq.*
Berenger Archidiacre d'Angers Héréſiarque. Commencement de ſon Héréſie. II. 25. & *ſeq.*
—D'où il l'avoit tirée. 35.
—Comment elle fut la ſource de toutes ſortes de crimes. 32. & *ſeq.*
—Reprimandes qu'on lui en fit d'abord. 25.
—Sa condamnation. 27. & *ſeq.* 39. & *ſeq.* 35. 36. *de la page* E ij.
—Ses rechutes frequentes. *ibid.* & *ſeq. de la page* D iij.
—Sa penitence & ſa mort. *ibid.*
—Son ignorance. 31. & *ſeq.*
—Ses impudentes falſifications des paſſages de l'Ecriture. *ibid.*
—La multitude de ſes Ecrits. *ibid.*
—Sa paſſion à faire parler de lui. *ibid.*
—Ses Sectateurs. 26
—Raiſons de leur grand nombre. 32. & *ſeqq.*
—Pourquoi il n'a pu être comparé à celui des Catholiques. 34.
—Diviſions entr'eux. *Ibid.*
S. Bernard Abbé de Clervaux. Sa miſſion contre l'Héréſiarque Henri. II. 43. & *ſeq. du Chap.* IV.
—Ses miracles & ſes vertus Apoſtoliques. 44. & *ſeq.*
—Comment il combat dans la perſonne de cet Henri tous les Hérétiques de nôtre tems. 45.
—Divers avis de ce Saint contre ſes Sectateurs. *ibid.* & 46.
—Deſcription qu'il fait de leurs erreurs & de leur mort. *ibid.* & *ſeqq.*
—Son ſentiment ſur leur fauſſe conſtance à mourir. *ibid.*
—Reflexions ſur tout ce recit. 51. & *ſeqq.*
Bible. V. *Ecriture-Sainte.*
Bogomiles Hérétiques. Quelle ſorte de gens c'étoit. II. 16. 17.
—Leur extravagance à ſe précipiter dans le feu. 15.
—Preuve qu'on ne les y condamnoit point. 16. 17.
Bourguignons, peuples des Gaules. Leur converſion. I. 674. & *ſeq.*
—Par quels moïens. *ibidem.*
Iſles Britanniques. Diverſes converſions des Rois & des Peuples de ces Iſles. I. 709. & *ſeqq.* 720. & *ſeqq.*
—Comment elles arriverent. *ibid.*
—Efforts de ces Peuples pour détruire le Pelagianiſme. 710. & *ſeqq.*
—Leur erreur ſur la celebration de la Pâque. 720. 724. & *ſeqq.*
—Comment pluſieurs en furent détrompez. 736. 737. & *ſeq.*
Brunon Evêque d'Angers. Pourquoi il ne fut pas condamné avec Berenger. II. 27. 36.
Bucer Martin Apoſtat, Hérétique. Ses Dogmes. II. 430. 431.

—Ses vains efforts pour concilier Luther & Calvin ſur l'Euchariſtie. 409. 430. *& ſeq.*
—Diſpute ſcandaleuſe qu'il procura à Bern en Suiſſe. 367.

C

CAJETAN Cardinal. Sa doctrine ſur les Indulgences. II. 273. *& ſeq.* 279.
—Examen qu'il fit de celle de Luther. 282. *& ſeqq.*
—Son ſuccés. *ibidem.*
Calcedoine lieu du IV. Concile general. Contre qui il fut convoqué. I. 545.
—Ses préliminaires. *ibid.* & 546. 551. *& ſeq.*
—Ce qui fut établi dans le cours de ſes ſeſſions. 552. *& ſeq.*
—Sa confirmation. 553. *& ſeq.* 578. *& ſeq.*
—La part qu'y eurent les Empereurs. *ntrobique.*
Calixtins Hérétiques. Leur convenance avec les Catholiques. II. 345.
—En quoi ils differoient. *Ibidem.*
Calvin Héréſiarque. Sa doctrine ſur l'Eucariſtie. II. 409. *& ſeq.* 426. 427
—En quoi elle differoit de celle de Luther & de Zuingle. *ibid.*
—Il publie ſon Inſtitution. 429. 430.
—On le chaſſe de Geneve. 431.
—Témoignage qu'il rend de Luther. 435.
—Pourquoi on ne continuë pas ſon Hiſtoire. 426.
—Diviſions entre ſes diſciples & les Lutheriens. 441.
—Leurs vains efforts pour ſe réünir. 443. *& ſeq.*
—Commencement de leur diſtinction d'avec ces Hérétiques. 447.
—Raiſon des premiers ſupplices qu'on exerça contr'eux. *ibid.*
—Leur conformité avec les Anabatiſtes. 411. *& ſeqq.*
—Remarques ſur cette conformité. *ibid.*
Capiſtran zelé Miſſionaire Franciſcain. Ses vertus Apoſtoliques. II. 239.
—Fruit de ſes Miſſions. 261.
Carloſtad prêtre Apoſtat, maître & diſciple de Luther. Ses erreurs. II. 313. *& ſeq.*
—Efforts qu'il fit pour détruire les Arts liberaux. 312.
—Son mariage. 328.
—Sa mort. 394.
Cataphryges Hérétiques. Qui ils étoient. I. 28.
—Leur condamnation. *ibid.*
Cathares Hérétiques. Leurs impietez. II. 63.
—Leurs fauſſes Propheties. *ib.*
—Idées qu'ils avoient de nos Myſteres. 64. 65.
—Leur hypocryſie. *ibid.*
—Preuve de leur petiteſſe d'eſprit. 66.
—Raiſons que l'on apporte pour les en convaincre. *ibid.*
—Application de ces raiſons à la doctrine des Proteſtans. *ibid.* *& ſeqq.*
Cathecumenes. Origine de leur empriſonnement. II. 93.
Cicilien Archevêque de Carthage.
—Sa condamnation injuſte. I. 368.

Sa

Sa juſtification. 450. *& ſeqq.*

Celeſtin Pape. Jugement qu'il rendit contre Neſtorius. I. 389.
—Ses lettres à l'Empereur & au Concile d'Epheſe. 323. *& ſeq.*
—Eloge qu'il fait de ce Concile. 394.

Les trois Chapitres. Ce que c'eſt. I. 594.
—Troubles qu'ils cauſerent dans l'Egliſe. 600.
—Leur condamnation. *ibid. & ſeqq.*
—Combien l'Empereur Juſtinien y contribua. 594.

Charlemagne Empereur. Ses victoires. I. 744. *& ſeqq.*
—Combien elles furent utiles à l'Egliſe. *ibid.*
—Congratulation que lui en fait le Pape. 753.
—Actions de graces de ce Prince. *ibid.*
—Son application à lire les ouvrages de S. Auguſtin. 756.
—Ses efforts pour la condamnation de Felix & d'Elipand Evêques Hérétiques. 759. *& ſeq.*
—Il érige les Evêchez en Principautez. 772.
—Juſtification de cette police. *ibid. &* 773.

Charles IV. Empereur. Son éducation en France. II. 220.
—Sa pieté & ſon amour pour les belles Lettres. *ibid.*

Charles V. Empereur. Son attachement à la Religion Catholique. II. 306.
—Déference qu'il eut pour les déciſions des Conciles. 305. *& ſeq.*
—Edit qu'il publia contre Luther. 307.
—Ses inſtances pour la convocation d'un Concile. 380.
—Sa ſoumiſſion au Pape. 397. 398.
—Il eſt forcé de conſentir à la liberté de Religion. 399.
—Son *interim* avec les défauts qu'on y trouva. 437. *& ſeqq.*

Charles V. Roi de France, *dit le Sage.* Ses maximes pour l'éducation d'un Prince. II. 220.

Charles I. Roi d'Angleterre. Ses efforts pour maintenir les Evêques & les Cérémonies en Ecoſſe. II. 486.
—Oppoſition qu'y firent les Puritains. *ibid.*
—Ménagement de ce Roi pour les gagner. *ibid.*

Charles II. Roi d'Angleterre. Relation de ſa converſion avec ſes propres Ecrits. II. 509. *& ſeqq.*

Chriſtierne Roi de Dannemark, de Suede & de Norvege. Ses cruautez. II. 381.
—Sa mort tragique. *ibidem.*

S. Chryſoſtome Evêque de Conſtantinople. Sa doctrine ſur l'Egliſe & ſur les moïens dont Dieu s'eſt ſervi pour l'établir. I. 235. *& ſeqq.* 247. *& ſeqq.*
—Réponſe de ce Saint à ceux qui demandent encore des miracles. 252. *& ſeqq.*
—Il refuſe une Egliſe aux Ariens. 311. 312.
—Il trauaille à la converſion des Hérétiques. 657. 660. 662. *& ſeq.*
—En quel ſens il a dit que les

Catholiques n'ont jamais fait de violence pour la Religion. 312.

S. Clement prêtre d'Alexandrie. Diſcours de ce Saint ſur les qualitez de l'Egliſe. I. 49. *& ſeqq.*

—Reflexions ſur ce diſcours, 55. *& ſeqq.*

Clotaire II. Roi de France. Confirme le V. Concile de Paris contre les Juifs. I. 633.

Clovis Roi de France. Sa converſion & celle de ſes ſujets. I. 673. *& ſeq.*

—Victoires qu'il remporta ſur les Goths Ariens. 682. *& ſeq.*

Coclée Chanoine & Docteur. Ses raiſonnemens contre Luther. II. 301. 352.

—Recueil qu'il fit des erreurs de cet Héréſiarque. 359.

Code. Publication des Codes Theodoſien & de Juſtinien. I. 412, *& ſeqq.*

—Leur autorité en France. *ibidem.*

—Pourquoi on entreprend d'en parcourir les Loix contre les Hérétiques. 413. 557.

—Détail de ces Loix. I. 415. *& ſeqq.* 422. *& ſeqq.* 430. *& ſeqq.* 437. *& ſeqq.* 557. *& ſeqq.* 569. *& ſeqq.*

—Apologies de ces mêmes Loix. 445. *& ſeqq.* 457. *& ſeqq.* 472. *& ſeqq.* 487. *& ſeqq.* 495. *& ſeqq.*

Conciles. Pourquoi ils ſont convoquez. I. 402.

—Leur autorité. 100.

—Refutation de ceux qui ne l'a croïent qu'humaine. 404. *& ſeqq.*

—Déference que l'on doit avoir pour leurs déciſions. 548. 584. 585.

—Combien il eſt pernicieux de n'y pas déferer. 404. *& ſeqq.*

—Quand ils peuvent errer. 567.

—Comparaiſon des Conciles avec les Synodes des nouvelles Sectes. 562.

Conſtance Empereur. Preuves de ſa catholicité. I. 289. *& ſeqq.* 295. *& ſeqq.* Edit qu'il publia contre les Eunomiens. 234.

Conſtant Empereur. Sa charité envers les Egliſes d'Afrique. I. 194. *& ſeq.*

—Maniere injurieuſe dont le traita Donat. 195.

—Ce qui l'obligea d'envoïer des troupes en Afrique. 196. 197.

—Marques de ſa Catholicité. 295. *& ſeqq.*

Conſtantin Empereur. Son zele contre les Donatiſtes & les Idolâtres. I. 98. *& ſeqq.* 192. *& ſeq.*

—Sa conduite dans les cauſes de la Foi & de la diſcipline de l'Egliſe. 98. 99.

—Témoignage de ſon application à défendre la Foi. *ibid.* & 287. *& ſeq.*

—Comment il convoqua le Concile de Nicée. 99.

—Loix qu'il publia contre les Hérétiques & contre les Infidelles. 415. *& ſeqq.*

Conſtantin Pogonat Empereur. Confirme le VI. Concile general. I. 642.

—Témoignage de ſon application à étendre l'Egliſe. 644. 645.

Converſions. Diverſes converſions de Rois & de peuples Païens ou Hérétiques. I. 647. *& ſeqq.*
—Réponſe à tout ce qu'on peut objecter contre la durée de ces converſions. 777.
Cranmer, Archevêque de Cantorberi. Introduit l'Héréſie de Zuingle en Angleterre. II. 475.
—Ses autres impietez. *ibid.*
—Sa mort funeſte. 479.
Croiſades. Leur commencement. II. 77. *& ſeqq.*
—Leurs Chefs. 85.
—Recompenſe de ceux qui s'y engageoient en eſprit de penitence. 77.
—Juſtification de leurs executions ſanglantes. 78. *& ſeqq.* 83. *& ſeqq.*
S. Cyprien Evêque de Carthage. Ne peut tolerer le Batême des Hérétiques. I. 158. *& ſeq.*
—Diſpute qu'il eut ſur ce ſujet. 79. 80.
—Son attachement à l'Egliſe. 80. *& ſeqq.*
—Il en prouve l'unité. *Ibid.*
S. Cyrille Evêque d'Alexandrie. Sa doctrine ſur les marques de l'Egliſe. I. 383. *& ſeqq.*
—Ses Ecrits contre Neſtorius. 385.

D

DAVID-GEORGE Héréſiarque. Ses erreurs & ſes illuſions. II. 434.
Dominicains. Leurs diſputes avec Luther. V. *Luther.*
Donat Héréſiarque. Maniere injurieuſe, dont il traita l'Empereur. I. 195.
—Reflexions ſur cette audace. *ibid.*
—Deſordres qu'il cauſa en Afrique. 196. *& ſeq.*
Donatiſtes Hérétiques. Leur doctrine ſur l'Egliſe Catholique & ſur leur Egliſe particuliere. I. 186. *& ſeqq.* 347. *& ſeqq.* 356. *& ſeqq.*
—Refutation de cette doctrine. *ibid.*
—Vains pretextes de leur Schiſme. 450. *& ſeq.* 490.
—Moïens & exemples pour les en faire revenir. 206. *& ſeqq.*
—Ils en appellent à l'Empereur. 98. 192.
—Leur condamnation. *ibid.*
—Leurs ſeditions. 196. 197.
—Comment elles furent appaiſées. *ibid.*
—Réponſes à leurs plaintes. 198. *& ſeqq.* 449. 450. 464. *& dans les Prefaces.*
—Ils implorent le ſecours de Julien l'Apoſtat. 193.
—Loüanges execrables qu'ils lui donnent. 431.
—Loix publiées contr'eux. 430. *& ſeqq.* 437. *& ſeqq.*
—Juſtification de ces Loix. *ibid. & dans les Prefaces*
Doner Curé de Stasfurg en Saxe, Hérétique. Ses entretiens avec le Démon. II. 409.
Dudlei (Jean) Duc de Northumberland, Hérétique. Sa mort & ſon repentir. II. 477.

E

ECRITURE SAINTE. Son autorité. I. 366. *& ſeqq.*

—Témoignages qu'elle rend de l'Egliſe. V. *Egliſe.*
—Neceſſité d'un interprete public, de ſon veritable ſens & de ſes Livres Canoniques. 39. 67. 124. 144. 161. *& ſeq.* 232. 256. *& ſeqq.* 321. *& ſeq.* 328. *& ſeqq* 372. *& ſeqq.* 399. *& ſeq.* 587. 703. *& ſeq.* II. 402. 455.
Edits. V. *Code.*
Edouard VI. Roi d'Angleterre, Son élection à la Couronne. II. 474.
—Abus qu'on fit de ſon autorité pour introduire l'Héréſie. 475.
—Sa mort. 477.
Edüin Roi de l'Angleterre Septentrionale. Sa converſion & celle d'une partie de ſes ſujets. I. 720. *& ſeqq.*
—Leurs longues deliberations. *ibid.*
—Reflexions ſur ces deliberations. *ibid.*
Egliſe Catholique. Son unité & ſon univerſalité. I. 3. *& ſeqq.* 24. *& ſeqq.* 69. *& ſeqq.* 105. *& ſeqq.* 141. *& ſeqq.* 172. *& ſeqq.* 181. *& ſeqq.* 201. *& ſeqq.* 222. *& ſeqq.* 228. *& ſeqq.* 235. *& ſeqq.* 247. *& ſeqq.* 260. 263. 321. 323. 326. *& ſeq.* 336. 338. *& ſeqq.* 346. *& ſeqq.* 358. *& ſeqq.* 369. *& ſeqq.* 383. *& ſeqq.* 447. *& ſeqq.* 451. 528. *& ſeqq.*
—Son évidence & ſa ſainteté. *ibid.*
—Son infallibilité. 65. *& ſeq.* 67. 68. 138. *& ſeqq.* 170. *& ſeqq.* 177. 178. 236. 238. 239. 240. *& ſeqq.* 252. 260. *& ſeq.* 265. 384. *& ſeq.* 530. 563. *& ſeq.*
—Seule dépoſitaire & interprete des Ecritures. V. *Ecriture.*
—Regle de la Foi. *ibid.*
—Déference que l'on doit avoir pour ſes déciſions. V. *Conciles.*
—Combien il eſt déraiſonnable de s'y oppoſer. *ibid.*
—Hors de ſon ſein point de ſalut. 88. *& ſeq.* 108. 210. 509. *& ſeq.* 547.
—Elle n'eſt pas compoſée des ſeuls Elus. 515. *& ſeqq.* 333. 355. *& ſeqq.* 448. *& ſeq.* 528.
—Sa condeſcendance pour les pecheurs. *ibid.*
—Moïens dont elle s'eſt ſervie pour les conſerver dans ſon unité, & pour y faire rentrer ceux qui en étoient ſortis. V. *Loix.*
Elipand Archevêque de Tolede, Son erreur & ſa condamnation, I. 759. *& ſeq.*
Elizabeth Reine d'Angleterre. Son ſacre & ſon ſerment Catholique. II. 479. *& ſeq.*
—Oppoſition qu'y fit le Pape. *ibid.*
—Elle détruit la Religion Catholique en Angleterre. 480. *& ſeq.*
—S'attribuë la plenitude de puiſſance ſpirituelle. *ibid.*
—Forme qu'elle donna à l'Egliſe Anglicane. 481. 482.
—Sa mort. 485.
—Reflexions ſur tout ce recit. 488. *& ſeqq.*
Empereurs. Leurs Edits contre les Hérétiques. V. *Code.*

Emſer (Jerôme.) Ecrit contre le mariage de Luther. II. 353.
—Lui oppoſe ſa traduction du Nouveau-Teſtament. 365.
—Eſtime que l'on en fit. *ibid.*
Encratites Hérétiques. Diſcernement qu'ils faiſoient des Livres Canoniques. I. 26.
Enthouſiaſtes. V. *Anabatiſtes.*
Epheſe lieu où le 3. Concile general fut tenu contre Neſtorius. 394. *& ſeqq.*
—C'eſt le premier des Conciles Generaux, dont les actes nous aient été conſervez. 398.
—Conformité de ce Concile avec celui de Nicée. *ibid.*
—Il eſt calomnié comme celui de Trente. 390. 411.
S. Epiphane Evêque de Salamine en Chypre. Liaiſon de ce Pere avec S. Jerôme contre les Hérétiques. I. 168. *& ſeq.*
—Il combat l'erreur des Apoſtactiques. 169.
—Sa doctrine ſur les qualitez de l'Egliſe. 170. *& ſeqq.*
Eraſme de Roterdam. Ses ſentimens trop libres ſur les Indulgences. II. 267.
—Et ſur le culte des Images. 350.
—Il reconnoît ſa faute. *ibid.*
—Témoignage qu'il rendit de Luther. 296.
—Combien ce témoignage fut funeſte à l'Egliſe 297.
—Ses écrits contre cet Héréſiarque. 365.
Ercombart Roi de Kent en Angleterre. Ordonnances qu'il publia contre les Idolâtres. I. 719.
—Degrez par leſquels on publia ces Ordonnances. *ibid.*
Erules, peuples vagabons : leur converſion. I. 678.
—La part qu'y eut l'Empereur Juſtinien. *ibid.*
Etelbert Roi de Kent dans la grande-Bretagne. Sa converſion & celle de ſes ſujets. I. 712. *& ſeqq.*
—Reſpect qu'il avoit pour la Croix & pour l'Image de Jeſus-Chriſt 714.
Etienne I. Pape. Son attachement à l'ancienne Tradition. I. 79. 401.
Etienne I. Roi d'Hongrie. Embraſſe la Religion Chrétienne. I. 771. *& ſeq.*
—Il travaille à la converſion de ſes ſujets. *ibid.*
—Evêchez qu'il érigea. *ibid.*
Eucariſtie. Ses effets miraculeux. I. 272.
—Punition des profanateurs de ce Sacrement. 199.
—Ses Adverſaires. V. *Berenger & c.*
Evêchez. Commencement de leur érection en Principautez temporelles. I. 764. 772. *& ſeq.*
—Raiſons de cette police. *ibid.*
Eunomius Héréſiarque. Sa doctrine. I. 217.
—Son diſcours contre l'autorité de l'Egliſe. 214.
—Refutation de ce diſcours. 217.
—Son exil & celui de tous ſes diſciples. 234. 286.
—Loix décernées contr'eux. 425. 438.
Euphemius Patriarche de Conſtantinople. Quelle fut ſa pré-

caution. I. 567.
Euſebe Evêque de Ceſatée. Abregé de ſon Hiſtoire ſur les qualitez de l'Egliſe. I. 2. & *ſeqq.* 21. & *ſeqq.* 65. & *ſeqq.* 97. & *ſeqq.*
Euſtathius Evêque d'Antioche. Sa ſollicitude pour toute l'Egliſe. 237.
Eutyches Abbé de Conſtantinople, Hérésiarque. Appuïé dans le faux Concile d'Epheſe. Condamné dans le legitime de Calcedoine I. 545. & *ſeqq.*
—Progrez que firent ſes diſciples en pluſieurs païs. 560. 593.
—Peines auſquelles ils furent condamnez. 555. & *ſeq.* 557. 558.
—Converſions de quelques-uns. 681.

F

FAcundus Evêque d'Hermiane en Afrique, entreprend la défenſe des trois Chapitres. I. 575. & *ſeq.*
—Avertiſſement qu'il donne ſur la puiſſance des Princes temporels dans les cauſes de l'Egliſe. 576. & *ſeqq.* 567. du Chap. XLV.
Felix Evêque d'Urgel en Eſpagne. Son erreur & ſa condamnation. I. 759. & *ſeq.*
Ferrand Diacre de Carthage. Sa modeſtie à taire ſon ſentiment ſur des queſtions conteſtées. I. 582. 583.
—Sa ſoumiſſion aux déciſions des Conciles. 585.
—Inſtruction qu'il donne pour la converſion des Hérétiques. 588. & *ſeq.*
Le Fevre, (Jean) Evêque de Vienne en Autriche. Raiſonnement de ce ſavant homme contre les nouvelles Sectes. II. 352.
—Ses diſputes contre les Anabatiſtes, 371.
Fiſcher (Jean) Evêque de Rocheſter en Angleterre, depuis Cardinal. Diſcours qu'il fait contre Luther. II. 297. & *ſeq.*
—Il promet obéïſſance au Roi dans les choſes ſpirituelles. 468. & *ſeq.*
—Reconnoît ſa faute. *ibid.*
—Doutes ſur ces faits. *ibidem.*
—Sa mort. 471.
Foi. Sa neceſſité. I. 111. & *ſeqq.* 127. & *ſeqq.* 430. & *ſeqq.* 236. 256. 325.
—Sa perpetuité. 129. 130. 138.
—Foi qui ſera rare à la fin du monde. I. 49. & *ſeq.* 358.
—Regle de la Foi. V. *Egliſe.*
France. Converſions de pluſieurs Provinces de ce Roiaume. I. 495. & *ſeq.*
—Averſion qu'on y a toûjours euë des Hérétiques. 758.
Francs, peuples: leur converſion. I. 673. & *ſeq.*
Frederic Electeur de Saxe. Se laiſſe prevenir en faveur de Luther. II. 269.
—Il conſulte Eraſme ſur le jugement qu'il en doit faire. 295. & *ſeq.*
—Continuë de le proteger. *ibid.*
—Reflexions ſur cette conduite. *ibid.*
Frederic Empereur: ſes conſtitutions contre les Hérétiques. II.

91. 92.
S. Fulbert Evêque de Chartres. Reprimendes qu'il fit à Berenger. II. 25.
S. Fulgence Evêque de Ruſpe en Afrique. Sa doctrine ſur l'Egliſe & ſur les matieres de la Grace. I. 580. 581.
—Il ſoutient l'obligation des Princes a maintenir la Foi. *ibid.*
—Er l'autorité de l'Egliſe dans la pratique des Sacremens. 582.

G

GERSON (Jean), Theologien & Chancelier de l'Egliſe de Paris. Son ſentiment ſur les profeſſions de Foi qu'on doit exiger des Hérétiques. II. 155. *& ſeqq.*
Glaber Radulphe Moine de S. Germain d'Auxerre. Recit qu'il fait des erreurs & de la mort de pluſieurs Fanatiques. II. 17. *& ſeqq.*
Gnoſtiques. Qui ils étoient. I. 52.
Goths peuples. De Catholiques ils deviennent Ariens. I. 651. *& ſeqq.*
—Abregé de leur converſion. 689.
Gratien Empereur. Fait un Reſcrit en faveur de quelques Hérétiques. I. 283.
—Il le revoque enſuite. 419.
Remarques ſur ce Reſcrit. 283.
Grecs. Leur Communion avec les Latins. I. 777. *& ſeq.* 784. *& ſeqq.*
—Conduite qu'ils tenoient envers les Hérétiques. II. 15. 16.
Gregoire Archevêque d'Antioche. Attire pluſieurs Eutychiens à l'Egliſe. I. 681.
S. Gregoire de Nazianze Evêque de Conſtantinople. Notion qu'il donne de la veritable Foi. I. 228.
—Eclairciſſement de ce qu'il dit en faveur du petit nombre. 229. *& ſeq.*
—Avantage qu'il procura aux Catholiques. 310.
—Il refuſe une Egliſe aux Ariens. 314.
—En quel ſens il a dit qu'on n'a jamais fait de violence dans l'Egliſe pour la Religion. 312. *& ſeq.*
Saint Gregoire Evêque de Nyſſe. Prouve la neceſſité de la Foi & l'obligation de s'attacher à l'Egliſe. I. 230. *& ſeqq.*
S. Gregoire Pape. Son reſpect pour les Conciles Generaux. I. 605.
—Ses lettres contre les trois Chapitres. 606. 609. 610.
—Avis qu'il donne pour ſe juſtifier du ſoupçon de l'Héréſie. II. 6.
—Moïens pour reprimer le zele indiſcret de quelques fideles. 7.
—Sa doctrine ſur l'Egliſe. I. 614. *& ſeqq.*
—Ses inſtructions pour la converſion des Hérétiques & des Juifs. 626. *& ſeqq.* II. 6.
—Réponſe aux plaintes des premiers. I. 619. *& ſeq.*
—Il travaille à la converſion des Iſles Britanniques. 717. *& ſeq.*

H

HAMBOURG. Diverſes revolutions de l'Egliſe de cette ville. I. 763. *& ſeq.*

—Juriſdiction de cette Egliſe ſur toutes celles du Nord. 767.
Helceſaites Hérétiques. Leur pernicieuſe doctrine. I. 77.
Henri Héréſiarque. Succede à Pierre de Bruis. II. 41.
—Ses erreurs particulieres. 43.
—Ses infamies. *ibid.*
—Il eſt chaſſé de Toulouſe avec ſes Sectateurs. 46.
—Deſcription des impietez & de la mort de ces Héréſiques. *ibidem.* & 47. 48. & *ſeqq.*
—Reflexions ſur leur mort, 51. & *ſeqq.*
Henri VIII. Roi d'Angleterre. Ses commencemens tres-loüables. II. 298. & *ſeq.* 310. 311. & *ſeq.* 465. & *ſeq.*
—Il pourſuit la caſſation de ſon premier mariage. 466. & *ſeq.*
—En contracte un autre en ſecret. *ibid.*
Le Clergé lui fait ſerment pour les choſes ſpirituelles. 468. & *ſeq.*
—Il nomme un Vicaire General qui declare ſon premier mariage nul. 469.
—Il épouſe Anne de Boulen en public. *ibid.*
—Le Pape l'excommunie. 470.
—Il ſe ſepare de l'obéïſſance du Pape. *ibid.*
—Se declare Chef-ſouverain de l'Egliſe Anglicane. *ibid.*
—Ses cruautez & ſes pillages. 471. 473.
—Autres mariages de ce Roi. 472. & *ſeq.*
—Sa mort. 473. 474.
—Forme qu'il preſcrivit à la Religion avant ſa mort. 472.
—Reflexions ſur toute cette Hiſtoire. 488. & *ſeqq.*
Héréſie. Sa définition. I. 113.
—Son origine. I. 324. 325. II. 351.
—Trois ſortes de perſonnes qui favoriſent l'Héréſie. II. 3. 4.
—Obligation de ſe juſtifier du ſoupçon de l'Héréſie. 6. & *ſeqq.*
—Preſervatif contre l'Héreſie. V. *Egliſe.*
—Impoſſibilité de réünir toutes les Héréſies enſemble, pour les oppoſer à l'univerſalité de l'Egliſe. I. 505. & *ſeq.* 747.
Héréſiques. Ce qui fait les Héréſiques. I. 770. & *ſeqq.*
—D'où ils tirent leur nom. 213. 248.
—Leur eſprit particulier. 587. II. 18. 458.
—Illuſion de cet eſprit particulier. *ibid.* & II. 405. & *ſeq.*
—Leur extravagance à préferer l'autorité d'un homme à celle de toute l'Egliſe. 318. & *ſeqq.* 497. 498.
—Motifs de leur ſeparation de l'Egliſe Catholique. I. 107. 174. 266. 490. 491.
—Diviſions entr'eux-mêmes. 357. II. 166. & *ſeq.* 346. 455. & *ſeqq.*
—Vains efforts pour ſe réünir. *ibid.* & *dans les préfaces.*
—Traitement qu'ils ont fait à leurs membres diviſez. I. 357.
—Comparaiſon de leurs Synodes avec nos Conciles. 562. 563.
—Leurs faux Martyrs. 45. & *ſeq.*
—Outrages qu'ils font à Jeſus-Chriſt.

Chriſt. 570. *& ſeq. du Chap.* XLIII.
—Manieres dont ils expliquent les Ecritures. 39. 124. 143. *& ſeq.* 232. *& ſeq.* 620.
—Pourquoi ils rejettent l'autorité des Conciles. 402.
—Neceſſité qu'ils ont de s'y ſoumettre. V. *Conciles.*
—Ils n'ont ni foi ni charité. 273. 274. 332. *& ſeq.* 570. *du Chap.* XLIII.
—Obligation qu'ils ont à l'Egliſe des veritez qu'ils connoiſſent. 642. *& ſeq.*
—Leur ſtupidité de vouloir tout prouver par raiſonnement. 325.
—Leur conformité avec les Philoſophes Païens. 249. 250.
—Inutilité de leurs efforts pour ſe donner de l'antiquité. 25. 401.
—Combien leur Communion eſt dangereuſe. 655.
—Loix publiées contr'eux. V. *Code*, &c.
S. Hilaire Evêque de Poitiers. Son attention particuliére aux marques de l'Egliſe. I. 138. *& ſeqq.*
—En quel ſens & en quel tems il n'agrée pas qu'on uſe de contrainte pour les affaires de la Religion. 134. *& ſeqq.*
Hilaire Diacre Schiſmatique. Sa Secte. I. 155.
—Extinction de cette Secte. *ibid.*
Hincmar Archevêque de Reims. Sa doctrine ſur le traitement fait aux Hérétiques. II. 1.
Les bons Hommes. Hérétiques. V. *Vaudois.*
Honorius Empereur. Edits qu'il publia contre les Hérétiques. I. 423. 433. 438. *& ſeqq.* 621.
—Apologie de ces Loix. *Ibid.*
Hongrois Peuples. Leur converſion. I. 771. 772.
Hunneric Roi des Vandales. Perſecute les Catholiques en Afrique. I. 595. 596.
Huttus Miniſtre des Anabatiſtes à Auſbourg. Ses illuſions. II. 371.
—Son ſupplice. *ibid.*
Hus (Jean) Héréſiarque. Commencement de ſon Héréſie. II. 186. 187.
—Ses déguiſemens. 190. 191.
—Il ſe preſente au Concile de Conſtance. 192.
—S'échappe & s'enfuit par deux fois. 193.
—Douceur du Concile & de l'Empereur envers ce ſcelerat. 194. *& ſeq.*
—Ses traductions de la Bible en langue vulgaire. 221.
—Il écrit pour la Tranſubſtantiation. 223.
—Son obſtination & ſa mort. 195. 224.
—Extréme inſolence de ſes diſciples. 191. 221.
—Leur opiniâtreté pour la Communion ſous les deux eſpeces. 225.
—Leurs écrits ſur le même ſujet. 222.
—Ils s'emparent de pluſieurs Egliſes Catholiques. 226. *& ſeq.*
—Brûlent les Monaſteres. *ibid.*
—Trente mille communient ſous les deux eſpeces. *ibid.*
—Leurs cruautez effroyables

227. & ſeq.
—Ils tiennent un faux Concile. 228.
—Decrets de ce Concile. *ibid.*
—Leurs differens ſentimens. 229.
—Ils ſe détruiſent eux-mêmes. 232. & ſeq. 237.
—Reflexions ſur tout ce recit. 206. & ſeq. 245. & ſeqq.

I

JACOBEL Hérétique, écrit pour la Communion des deux eſpeces. II. 222.
Jacques I. Roi de la grande-Bretagne. Son avenement à la Couronne d'Angleterre. II. 485.
—Ses bonnes qualitez. 501. & ſeqq.
—Reflexion ſur ces bonnes qualitez. *ibid.*
—Il ſe declare Chef de ſon Egliſe. 485.
—Articles qu'il dreſſa pour la diſcipline de cette Egliſe. *ibid.*
Jacques II. Roi d'Angleterre. Sa pieté. II. 506.
—Converſion de feuë Madame la Ducheſſe d'Yorck, ſa premiere épouſe. 512. 513.
Iberiens, Peuples. Leur converſion. I. 648.
Jean Archevêque d'Antioche, condamne Neſtorius & ſa doctrine. I. 529. & ſeq.
—Sa ſoumiſſion au Pape & à l'Empereur. *ibid.*
—Avis aux Proteſtans. *ibid.*
S. Jerôme. Sa doctrine ſur l'Egliſe. I. 148. & ſeqq. 157. & ſeqq.
—Il refute Hilaire & les Luciferiens. *ibid.*
—Application de ſa doctrine aux beſoins de nôtre tems. 156. 160.
—Témoignage qu'il rend à Pantenus. 147. & ſeq.
Jerôme de Prague Hérétique, ſoutient les erreurs de Wiclef & de Jean Hus. II. 187.
—Avantages qu'on luy propoſa pour les luy faire quitter. 194.
—Sa condamnation. 196.
—Son abjuration & ſa rechute. 195. 196. 223. & ſeq.
—Sa mort & ſa fauſſe conſtance. 197. 214.
Indiens, Peuples. Leur converſion. I. 687.
Indulgences. Leur définition. II. 273.
—Leurs effets. *ibid.* & 274.
—Preuves de ces effets. *ibid.* & ſeqq.
—Surquoi elles ſont fondées. 278.
—Pourquoi on n'en peut point imputer les abus à l'Egliſe. 279. & ſeqq.
—Si le Pape peut les répandre à ſon gré. *ibid.*
—Défenſe des anciennes & des nouvelles Bulles d'Indulgences. 375. & ſeqq.
Inquiſition diverſement priſe. Son inſtitution & ſon renouvellement. II. 89. & ſeqq. *du Chap.* IX. 101. & ſeqq. 124. & ſeqq. 139. & ſeqq. 149. & ſeqq.
—Juſtification de ſes premieres Ordonnances. *ibid.*
—Deſcription de la Penitence ſolemnelle, qui y étoit décernée. 134. & ſeqq.

—Ses premiers Juges. 89. *du Chap.* IX. 99. 102.
—Formulaire du jugement dont ils ſe ſervoient pour abſoudre ou pour condamner. 137. *& ſeq.*
—Confeſſion de Foi qu'ils exigeoient. 155. *& ſeq.*
Jovien Empereur. Sa fidelité inviolable pour la Foi de Nicée. I. 280. 281.
—Effets qu'elle produiſit. *ibid*
—Il refuſe l'Empire. 276. *& ſeq.*
—Se declare contre la liberté de conſcience. *ibid.*
—Refutation de ceux qui ont avancé le contraire. 281.
Jovinien Moine de Milan, Hereſiarque. Sa condamnation. I. 520.
S. Irenée Evêque de Lyon. Son application à la doctrine de S. Polycarpe. I. 29. *& ſeq.*
—Sa conduite dans les diſputes ſur la Pâque. 31.
—Il prouve la tradition & l'univerſalité de l'Egliſe. 34. *& ſeqq.*
Juifs. Loix publiées contre eux. I. 571. 636. *& ſeq.*
—Jonction des Rois aux Conciles pour leur faire recevoir le Batême. 633. 634.
—Ils ſont traitez plus doucement que les Heretiques. 627. *& ſeq. & dans les Pref.*
—Raiſon de cette conduite. 630.
Julien l'Apoſtat Empereur protege les Donatiſtes. I. 193. 431.
—Retablit le culte des Idoles. 279.
Juſtin Empereur. Edits qu'il publia contre les Hérétiques. I. 564. *& ſeqq.*
—Sa Confeſſion de Foi. 599.
Juſtinien I. Empereur. Ses Novelles contre les Hérétiques. I. 569. *& ſeqq.*
—Décri exceſſif des Loix & de la perſonne de cet Empereur. 597. 598.
—Il defait les Ariens en Afrique & en Italie. 598. *& ſeq.*
—La part qu'il prit aux trois Chapitres. 594. *& ſeq.*
—Il ſe declare d'un coté, & ſa femme de l'autre. 595.
—Il contribuë à la converſion de pluſieurs Peuples. 678. *& ſeqq.*
—Excés où cet Empereur tomba touchant les paſſions de Jeſus-Chriſt. 598.

L

LACTANCE, Orateur Chrétien. Son ſentiment ſur la liberté de Religion. I. 103. *& ſeq.*
—Raiſons qu'il apporte contre les Héréſies. 107. 108.
Latran, Egliſe de Rome où pluſieurs Conciles ont été tenus. Decrets du Concile IV. de Latran, ſous Innocent III. contre les Hérétiques. II. 94. *& ſeq.*
—Juſtification de ces Decrets. 95. *& ſeqq.*
—Les Conciles ſuivans les reçurent & les amplifierent. 102. *& ſeqq.*
S. Léandre Archevêque de Seville. Son excellent diſcours ſur l'Egliſe. I. 695. *& ſeqq.*
Leon I. Empereur. Sa ſolicitude pour l'Egliſe. I. 578.

—Il fait confirmer les Decrets du Concile de Calcedoine. *ibid.*
—Laiſſe une entiére liberté aux Evêques pour la defenſe de ce Concile. 567.
S. Leon I. Pape. Déference que l'on doit avoir, ſelon ce Saint, aux decifions des Conciles. I. 548.
—Combien il prit de part au Concile de Calcedoine. 545. *& ſeqq.*
—Son ſentiment ſur la punition des Hérétiques. 517. *& ſeq.* Remarques ſur ce ſujet. 518. 519.
Leon X. Pape. Défenſe des Bulles & des Indulgences de ce Pape II. 271. *& ſeq.*
—Leur conformité aux anciens Canons & aux Decrétales des Papes. 275. *& ſeqq.*
—On ne peut point dire qu'il les vendoit. 273.
—Sa Bulle contre Luther. 295.
Leutheric Archevêque de Sens. Commence à innover ſur l'Euchariſtie. II. 24.
—On lui impoſe ſilence. *ibid.*
Licinius Empereur. Son animoſité contre les Chrétiens. I. 99.
Loix. Voyez *Code.*
Lollars Voyez *Vicleſiſtes.*
Lombards Peuples. Leur converſion. I. 681. *& ſeq.*
S. Louis Roi de France. Son zele contre les Albigeois. II. 84. *du Chap. VIII.*
—Juſtification de ce zele. 83. *à la fin du même Chapitre.*
—Edits qu'il publia contre les Hérétiques. 90. 113. 143. 144.
—Il n'en a jamais publié aucun en leur faveur. 145. 147.
Louis le Grand. Douceur & efficacité de ſes Edits. I. 495. *& ſeq.*
Louis, Roi d'Hongrie. Son zele contre les Hérétiques. II. 345.
Luther moine Apoſtat, Héréſiarque. quel il a été. II. 290.
—Ses communications avec le Demon, *ibid.*
—Commencement de ſes emportemens contre l'abus dans la publication des Indulgences. 264. *& ſeqq.*
—Excés & erreurs, où il tomba enſuite. 267. 285. *& ſeqq.*
—Il paroît devant le Cardinal Cajetan. 282.
—Ses proteſtations *ibidem.*
—Ses ſoumiſſions feintes. 283. 287. *& ſeq.*
—Il ſe retire, & appelle du Pape aux Conciles. 283.
—Et des Conciles à l'Ecriture. 292. 293.
—Ses emportemens contre le Pape & contre toute l'Egliſe Romaine. 283. 287. *& ſeqq.* 316.
—Les Laiques & les plus belles plumes le defendent. 288.
—Il ſe declare contre toute ſorte de Schiſme. 290.
—Il tombe lui-même dans le Sſchiſme. *ibid.*
—Il veut ſe joindre aux Huſſites. 291.
—On l'appelle à la Diéte de Wormes. 304.
—Ses nouvelles diſputes ſur des queſtions déja condamnées. 305.
—Il n'eſt point écouté. *ibid.*
—Raiſon de cette conduite. *ibid. & 306.*

—Sa condamnation. 295. 303. & ſeqq.
—Il publie une défenſe des Articles condamnez. 299.
—Réfutation de cette défenſe. *ibid.* & 300.
—Sa retraite & ſes Ecrits. 308. 309.
—Il abolit la Meſſe. *ibid.*
—Declare la guerre au célibat & à la virginité. 327. & *ſeqq.*
—Son mariage. 352. & *ſeq.*
—Combats contre ſa propre conſcience. 308. & *ſeq.*
—Ses revelations & ſes prophecies impertinentes. *ibid.* & 316. 342. 393.
—Il ne tient rien d'infaillible, que la parole de Dieu. 315. 316.
—Agit lui même comme s'il étoit la parole de Dieu. *ibid.*
—Sa folle vanité à ſe dire *Evangeliſte de Jeſus-Chriſt.* 318. 393.
—Il ne peut ſouffrir qu'on lui faſſe rendre compte de ſa doctrine. 318.
—Air affirmatif avec lequel il parloit. 319.
—Ses changemens & ſes contradictions continuelles. 320. 312. 313. 335. & *ſeq.* 370.
—Il condamne la guerre contre le Turc, & puis l'approuve. 286. 333. 380. 434.
—Ses divers ſentimens ſur la punition des Heretiques. 302. 386.
—Sa nouvelle traduction du Nouveau Teſtament. 322. & *ſeq.*
—Deſordres qu'elle cauſa. *ibid.*
—Il y ruine toutes les bonnes œuvres. 325.
—Son Livre de la captivité de Babilone. 394.
—L'entretien qu'il eut avec le Diable ſur l'Eucariſtie. 403.
—Recueil d'un prodigieux nombre de ſes erreurs. 359. 360.
—Progrés de ſa doctrine. 310.
—Ce qui lui a donné tant de diſciples. 324. 329. & *ſeq.*
—Il n'a jamais pû prétendre à l'univerſalité. 350.
—Ses Diſputes contre les Anabatiſtes 327. 335. & *ſeq.* 369. 395. & *ſeq.*
—Combien elles furent utiles à l'Egliſe Catholique. *ibid.*
—Diviſions entre lui & ſes diſciples ſur l'Eucariſtie. 343.
—Leurs animoſitez reciproques. 350. & *ſeq* 434.
—Divers écrits de part & d'autre. 365. 368.
—Vains efforts pour ſe reünir. 376. 409.
—Temoignage qu'il rend à l'Egliſe en ſe defendant contre ſes diciples. 368. 395.
—Il commence une nouvelle police plus douce. 372. & *ſeq.*
—Articles de cette Reformation mitigée. *ibid.* & 374.
—Combien ils étoient contraires à ſa doctrine précedente. *ibid.*
—Sa mort. 437.

Lutheriens, ſes ſectateurs Hérétiques. Antiquité qu'ils ſe donnent. II. 74. 116. & *ſeqq.* 165. 199.
—Preuves de la fauſſeté de leur Religion. *ibid.*

—Conferences qu'ils eurent avec les Catholiques. 331. 360. 361. *& ſeq.* 381. *& ſeqq.* 397. 398. 432. *& ſeq.* 486.
—Ils rendent inutils tous les moiens d'union que l'on tenta. *ibid.*
—Leurs impietez contre les Images. 374. 375.
—Leur condamnation en France. 435. *& ſeq.*
—Ils écrivent contre cette condamnation. *ibid.*
—Ils commencent à être appellez *Proteſtans.* 379.
—Demandent un Concile libre. *ibid*
—Réponſe de l'Empereur. *ibid.*
—Pourquoi il leur fut accordé avec tant de peine. 380.
—Ils refuſent de s'y ſoumettre. 401. *& ſeq.*
—Refutation des raiſons qu'ils alleguent pour ne s'y pas ſoumettre. *ibid. &* 462. *& ſeqq.*
—Leur confeſſion de Foi dreſſée à Auſbourg. 382.
—Principaux Articles & adouciſſemens de cette Confeſſion. 383.
—Quelles en furent les ſuites. 441. 442. *& ſeq.*
—Efforts de Melancton pour la faire recevoir par les Princes Catholiques. 383. *& ſeq.*
Combien ils s'étoient rapproché de nous. *ibid. &* 428.
—Articles qu'ils n'en obſervoient point. 386.
—Diverſes Conferences ſur cette Confeſſion. 385. *& ſeqq.*
—Iſſuës de ces Conferences. *ib.*
—Leurs Aſſemblées de Smalcalde. 392. 481.
—Défaite de leurs armées en Suiſſe. 495.
—Leur Colloque de Marpurg avec les Zuingliens. 376. *& ſeq.*
—Ils ne peuvent convenir. *ibid.*
—Leur conformité avec les Anabatiſtes. 411. *& ſeqq.*
—Remarques ſur cette conformité. *ibid.*
—Ils ſe diviſent en differentes Sectes. 439. *& ſeqq.*
—Leurs animoſitez mutuelles. 443. 447.
—Tentatives pour ſe reünir. *ib.*
—Remarques ſur toute cette Hiſtoire. 448. *& ſeqq.*

M

MAME'E Imperatrice. Entretien qu'elle eut avec Origene. I. 75.
Manichéens Heretiques. Leur origine. I. 94. 564.
—Leurs Parfaits & leurs Auditeurs. II. 130.
—Edits publiez contre eux. I. 94. *& ſeq.* 419. 563. 564 685. II. 11. 12.
—Pourquoi ils étoient ſi ſeveres. *ibid.*
Marc Evêque d'Arethuſe. Son zele contre les Idoles. I. 277.
—Il n'eſt jamais tombé dans l'Arianiſme. 278.
—Sa mort. 279.
Marcion Hereſiarque. Stupidité de ſes diciples. I. 27.
Marie Reine d'Angletetre. Son élevation à la couronne. II. 474.
—Elle ſuccede à Edouard VI. 477.
—Rétablit la Religion Catho-

lique. *ibid.*
—Envoie en priſon pluſieurs Prélats créez dans le Schiſme. *ibid.* & 478.
—Chaſſe tous les Hérétiques étrangers de ſon Roiaume. *ibid.*
—Renonce à la qualité de Chef de l'Egliſe. *ibid.*
—Fait déclarer valide le mariage d'Henri VIII. & de la Reine ſa mere. *ibid.*
—Epouſe le Roi d'Eſpagne. *ibid.*
—Réconcilie l'Angleterre avec l'Egliſe Romaine. *ibid.*
—Ses efforts pour faire tendre aux Egliſes les biens qu'on leur avoit ôtez. 479.
—Sa mort. *ibid.*
Mathématiciens Héretiques. Leur condamnation. I. 303. 685.
Mauvia Reine des Sarraſins. Sa converſion. I. 281. *& ſeq.* 650. 651.
Mélanction. Hérétique. Ses principales erreurs. II. 410.
—Il condamne les arts liberaux. 312.
—Son eloquence & ſa modération naturelle. 410. 444.
—Il radoucit le Lutheraniſme. 373. *& ſeq.*
—Devient autheur de la Secte des Demi-Lutheriens. 444.
—Nouvelle confeſſion de Foi qu'il préſenta à l'Empereur. 382.
—Articles de cette confeſſion de Foi. 383.
—Ses efforts pour la faire recevoir par les Princes Catholiques. *ibid. & ſeq.*
—Combien il s'étoit raproché de nous. *ibid.*
—Ses changemens continuels dans la doctrine. *ibid.* & 444.
—Sa mort. *ibid.*
Moïſe. Solitaire. Son élection à l'Epiſcopat & ſon ſacre. I. 282.
Montaniſtes Hérétiques. Leurs faux Martyrs. I. 29.
—Leur condamnation. 28. *& ſeq.*
—Peines decernées contr'eux. 428. 435. *& ſeq.*

N

NAAMANNES Prince des Arabes. Sa converſion & celle de tous ſes Sujets. I. 680.
Néſtorius Patriarche de Conſtantinople Hérésiarque. Sa doctrine. I. 393.
—Réfutation de cette doctrine. 385. *& ſeqq.*
—Principaux actes du Concile aſſemblé contre lui. 394. *& ſeqq.*
—Avis qu'on lui donna avant que de le condamner. 389.
—Ses calomnies contre ce Concile 410. 411.
—Progrés que firent ſes diſciples. 562. 593.
—Loix publiées contr'eux. 573. *& ſeqq.*
—Remarques ſur ces Loix. 574. 575.
Nicée, lieu où s'aſſembla le prémier Concile general. Ses déciſions. I. 99. *& ſeq.*
—Conformité de ce Concile avec celui de Trente. 131.
Nicéphore Patriarche. Comment il a pu influer dans le jugement de mort contre les Manichéens. II. 11. *& ſeqq.*

S. Norbert fondateur de Prémontré, Archevêque de Magdebourg, s'oppoſe aux erreurs de Tanquelin. II. 37. *& ſeq.*
Nord. Diverſes Converſions des Peuples du Nord. I. 757. 761. 762. 765. *& ſeq.* 771. *& ſeq.*
Novatiens Hérétiques. Leurs erreurs. I. 77.
—Refutation de ces erreurs. *ibid.*
—Leur condamnation. 78.
—L'Empereur les épargne. 416.
—Raiſons de cette conduite. *ibid.* & 417. 418.

O

OECOLAMPADE Hérétique. Se ſepare de Lurher. II. 343.
—Ses diſputes avec les Anabatiſtes. 362.
—Il en appelle aux Peres & au conſentement univerſel de l'Egliſe. *ibid.*
—Réponſe qu'ils lui firent. 363.
—Scandaleuſe diſpute qu'il procura en Suiſſe. 367. *& ſeq.*
—Sa mort. 393.
Oldcaſtel Hérétique Wicleſiſte. Ses erreurs & ſes emportemens contre l'Egliſe. II. 189. 201.
—Il eſt condamné dans un Concile. *ibid.*
—Sa revolte. 190. 198.
S. Optat Evêque de Miléve en Afrique. Sentimens de ce Pere ſur les qualitez de l'Egliſe. I. 184. *& ſeqq.*
—Sa doctrine ſur l'obligation des Princes à la maintenir par leurs Edits. 192. *& ſeqq.*
Orebites. Voyez *Huſſites.*
Origéne Prêtre d'Alexandrie. Entretien qu'il eut avec l'Imperatrice Mamée. I. 75.
—Jugement qu'il fait des Livres de l'Ecriture. 76.
—Sa conduite envers l'Evêque Bérille & les Hélceſaites Héretiques. 77.
Orphélins Hérériques V. *Huſſites.*
Oſwald Roi d'Angleterre. Sa converſion. I. 728. *& ſeq.*

P

S. PACIEN, Evêque de Barcelone en Eſpagne. Sa doctrine ſur l'Egliſe. I. 179. *& ſeqq.*
Paganiſme. Sa deſtruction entiére. I. 278.
—Son étenduë n'a jamais donné atteinte à l'Univerſalité de l'Egliſe. 116.
Païens. Loix publiées contr'eux. *Voyez* Manichéens
—Converſion de pluſieurs peuples Païens. Voyez *Converſion.*
Panténus Prêtre d'Alexandrie. Ses Miſſions I. 27. 147. *& ſeq.*
Papias Evêque d'Hierapt. Témoignage qu'il rend à la doctrine des Apoſtres. I. 13.
—Il tombe dans l'erreur des Millenaires. 14.
Pâque. Diſputes ſur la celébration du jour de Pâque. I. 30. *& ſeq.*
—La multitude des Egliſes unies avec le Pape l'emporte ſur le petit nombre. 32. *& ſeq.*
—Inſtruction que l'on en tire contre les nouvelles Sectes. *ibid.*
—Le Concile de Nicée décide la queſtion. 99. 100.
Parmenien Hérétique. Voyez *Donatiſtes.*
Patriarcat. Union du Patriarcat d'An-

d'Antioche & d'Alexandrie avec celui de Rome. I. 788. & *ſeqq.*

Paul de Samoſate Evêque d'Antioche Hérétiarque. Sa condamnation. I. 92. 93.

Pelage. Moine Ecoſſois Héréſiarque. Commencement de ſon Héréſie. I. 709.
—Sa condamnation. 514. 710.

Pélarge. Héréſiarque Allemand. Ses illuſions & ſes impiétez. II. 326.

Penda, Roi d'Angleterre. Sa converſion. I. 730.
—Motifs de cette converſion. *ibid.* & 731. 732.

Pénitence publique. V. *Inquiſition*

Pepin Roi de France. Travaille à la converſion des Infideles. I. 756. & *ſeq.*

Philippe Empereur. Sa converſion. I. 97.

Picards Hérétiques. Qui ils étoient II. 233. 345.

Pierre de Bruis. Héréſiarque. Ses erreurs. II. 40.
—Réfutation de ſes erreurs. 39.
—Sa mort. 41.

S. Pierre Chryſologue. Evêque de Ravenne. Part qu'il eut au Concile de Calcedoine. I. 551.
—Sa lettre à Eutyche. *ibid.*

Pierre de Cluni Abbé. Ses lettres contre Pierre de Bruis. II. 37.
—Recit qu'il fait des erreurs & des impiétez de cet Héréſiarque. 38.

Piphles Hérétiques. *Voyez Cathares.*

Polycrate Evêque d'Epheſe. Differend qu'il eut ſur la Pâque. I. 31.
—Sa ſoumiſſion à l'Egliſe. 32. & *ſeq.*
—Leçon pour les nouvelles Sectes. *ibid.*

Procope Hiſtoriographe. Decrie les Loix & la perſonne de Juſtinien. I. 597. 598.

Podiebrac (George) Roi de Boheme. Engagé par Rokyſane dans le parti des Huſſites. II. 240.
—Extrait de ſa conduite juſqu'à ſa mort. 241. & *ſeqq.*

Poſſidius Evêque de Calamine en Afrique. Son deſintereſſement I. 465. & *ſeq.*

Priſcillianiſtes Hérétiques. Leurs abominations. I. 517.
—Peines auſquelles ils furent condamnez. 435. 517.
—Réflexions ſur ces peines. 528. 529.

S. Proſper d'Aquitaine, fait voir ceux qu'on doit tenir pour Hérétiques. I. 513. & *ſeq.*
—Il combat les Demi-Pelagiens. 514. 515.

Proteſtans. Voyez *Lutherians.*

Puritains Hérétiques. Leur origine. II. 482.
—Leurs maximes & leur conduite. *ibid.* & 483.
—Leur difference d'avec les Calviniſtes Parlementaires. *ibid.*
—Partialitez entr'eux. 484.
—Extravagances, & punition de quelques uns. *ibid.* & 485.
—Leurs ſeditions. 486. & *ſeq.*

Q

Quarto-decimains, Hérétiques. V. *Pâque.*

R

RAIMOND Comte de Toulouſe. Traité de paix qu'il

fait avec S. Louis. I. 102.
—Combien ce Traité fut avantageux à l'Egliſe. *ibid.*
Récarede Roi d'Eſpagne. Sa converſion & celle de ſes ſujets. I. 684. 689. *& ſeqq.*
—Concile qu'il aſſembla. *ibid.*
—Reproche qu'il fit aux Ariens. 684.
Religion. En quel ſens elle doit être libre. I. 102. 103. 104. 458. *& ſeqq.* 473. *& ſeqq. Item les Pref.*
Reliques. Preuve du culte des Reliques. I. 9. 190.
Rimini, lieu du célebre Concile, dont les Evêques tombérent dans une étrange ſurpriſe. I. 150. 151.
—Leur Juſtification. 152. *& ſeqq.*
Robert Roi de France. Reprimende qu'il fit à l'Archevêque Leuthéric. II. 24.
Rokiſanna Archevêque de Prague, Hérétique. Abregé de ſa vie. II. 231.

S

SACRAMENTAIRES. *Voyez Calvin, Zuingle &c.*
Sarraſins Peuples. Leur converſion par les ſoins de leur Reine. I. 281. 282. 651.
Satyre frere de S. Ambroiſe. Son batême. I. 272.
—Son horreur du Schiſme. *ibid. &* 273.
Saxons, Peuples. Moïens dont Dieu ſe ſervit pour leur faire embraſſer la Réligion Chrétienne, I. 744. *& ſeqq.*
Schiſmatiques. Voyez *Hérétiques.*
Sectes, Voyez *Héréſies.*
Servet (Michel) Hérétique. Son portrait & ſes écrits. II. 399.
—Sa mort. *ibid.* 445.
Sigiſmond Roi des Bourgignons. Sa converſion. I. 674.
—Son application à extirper l'Héréſie. 676.
Sozomene, Hiſtorien Eccléſiaſtique. Son Diſcours ſur la converſion des Barbares. I. 665. *& ſeq.*
—Témoignage qu'il rend de la Catholicité des Empereurs Conſtant & Conſtance. 295. 296.
Surius (Laurent) Chartreux. Rapporte les animoſitez irreconciliables entre Luther & ſes diſciples. II. 350 351.
—Conſequences qu'il en tire. *ibid.*
Suvencfeldius Héréſiarque. Ses nouveautez. II. 366.
Symmaque. Préfet du Prétoire. Ses prétentions ſur la Réligion. I. 305.
—Idée qu'il avoit de la divinité. *ibid. &* 306.

T

TABORITES. Voyez *Huſſites.*
Tanquelin Héréſiarque. Ses erreurs. II. 37.
—Sa conduite & la terreur de ſes armes. *ibid &* 38.
—Converſion de ceux qu'il avoit abuſez. *ibid.*
Tarracone, lieu du Concile où l'on fit divers reglemens au ſujet des Hérétiques convertis. II. 125. *& ſeqq.*
Tertullien. Ses preſcriptions con-

tre les Hérésies. I. 66. & *seqq.*
Thémistius, Philosophe. Sa doctrine sur la liberté de conscience. I. 306.
—Faux sentiment qu'il attribue à l'Empereur Jovien. 281.
Théodore Archevêque de Cantorberi, Profession qu'il fit avec son Concile de recevoir les cinq Conciles generaux, & celui de Rome sous le Pape Martin. I. 639.
Theodoret, Evêque de Cyr. Sa doctrine sur l'Eglise. I. 528. & *seqq.*
—Déference qu'il avoit pour les Peres anciens. 538. & *seq.* 542. & *seq.*
—Il est accusé de favoriser le Nestorianisme. 540.
—Il en appelle au Pape. 539. & *seq.*
—Sa soumission au S. Siege. *ibid.*
—Eloge qu'il donne à la Foi & à l'autorité de l'Eglise Romaine. *ibid*
—Combien il étoit eloigné de l'esprit particulier. 538. & *seq.* 551.
—Leçon pour les Auteurs des nouvelles Sectes. 542. 543.
Theodose le Grand, Empereur. Abolit entiérement l'Idolatrie. I. 278.
—Se declare contre toute sorte d'Hérétiques. 283.
—Edits qu'il publia contr'eux 286. 420. & *seq.* 422. 423. & *seqq.*
Theodose le Jeune, Empereur. Son application à defendre la Foi. I. 523. & *seq.*
—Il reconcilie Jean d'Antioche avec S. Cyrille. 524. 525.
—Renouvelle les Loix, qui avoient été faites contre plusieurs Hérétiques. 438. 443. & *seqq.*
Theophane Historiographe. Son témoignage sur les peines de mort décernées contre les Manichéens. II. 11.
—Reflexions sur ce recit. *ibid.* & 12. 13. & *seq.*
Tibere I. Empereur. Reconnoît la Divinité de Jesus-Christ. I. 5. 6.
—Ce qu'il fit en faveur de la Religion Chrétienne. *ibid.*
Tiridate Roi d'Armenie. Sa conversion & celle de ses sujets I 667. 668.
Tisserans. Hérétiques. Voyez *Cathares.*
Tolede lieu de plusieurs Conciles.
—Leurs décisions. 634. & *seqq.*
Le Cardinal de *Tournon* empêche le Roi de favoriser les Hérétiques. I. 34.
Tradition. Nécessité de la Tradition. Voyez *Eglise.*
—Deux sortes de Traditions. I. 221. & *seqq.*
—Exemples de l'une & de l'autre. *ibid.*
Trente, lieu du dernier Concile general. Son commencement. II. 437.
—Son interruption. *ibid.*
—Fausses mesures prises jusqu'a son retablissement. *ibid.*

V

VALENS Empereur Hérétique. Engage les Goths dans l'Arianisme. I. 651. & *seq.*
—Remarques sur cette conduite

te. 652. & ſeq.
—Donne liberté de conſcience. 307.
Valentinien. I. Empereur. Son arrachement au Concile de Nicée I. 300. 301.
—Il le fait confimer. *ibid*
—Se declare d'abort contre toute ſorte de Sectes. *ibid.*
—Refutation de ceux qui ont avancé le contraire. *ibid.*
—Etrange ſurpriſe dans laquelle il tomba enſuite. 302.
Valentinien II. Empereur. Réponſe qu'il fit aux Païens ſur le rétabliſſement des Idoles. I. 303. & *ſeq.*
—Il repare l'injure que la connivence de ſon Pere avoit faite à l'Egliſe. *ibid.*
—Son Edit contre les Apoſtats. 574.
Valentinien III. Empereur. Confirme l'Edit contre les Apoſtats. I. 574.
—Sa conſtitution contre les Hérétiques. 685.
Vaudois Hérétiques. Origine de leur nom & de leurs principales erreurs. II. 115.
—Leur ignorance. 119. 121.
—Vertus pratiquées parmi eux. 118. 119.
—Leurs Parfaits & leurs Croyants. 130.
—Leur extravagance à s'ériger en Prêtres, en Magiſtrats, & en Rois. 120. 121.
—Fraternité de ces Hérétiques avec les Proteſtans & les Manichéens. 116. 117. & *ſeq.* 130.
—Reflexions ſur cette fraternité. *ibid.*
—Abjuration de quelques-uns. 116.
—Moïens dont on ſe ſervit pour corriger tous ces Errans. Voyez *Croiſades & Inquiſition.*
Wiclef (Jean) Curé du Dioceſe de Lincolne en Angleterre, Héréſiarque. II. 159.
—Ses erreurs & ſes nouveautez ſeditieuſes. 160. 163. 164. & *ſeq.* 171. 178.
—Ce qui en facilita le progrés. 160. & *ſeq.* 162. & *ſeq.* 182. 183. & *ſeqq.*
—Effets tragiques qu'elles produiſirent. 173. & *ſeqq.*
—Leur condamnation. 160. 161. & *ſeqq.* 170. 171. 176. 177. 182. 186. 187. 220. & *ſeq.*
—Deguiſemens de cet apoſtat. 162.
—Sa ſoumiſſion feinte au Pape. 164.
—Ses Ecrits & ſa mort. 178. 221.
—Impiétez de ſes diſciples. 178.
—Leurs diferens noms. 161.
—Leurs erreurs particulieres. 178. 179. 197. 198.
—Attraits qui les ont ſeduits. 183. & *ſeq.*
—Leur convenance avec les Vaudois & la plûpart des autres Hérétiques. 179. & *ſeq.*
—Leurs conjurations contre le Roi & contre les Evêques. 189. & *ſeq.* 191. 202.
—Moïens dont on s'eſt ſervi pour les reprimer. V. *Vaudois.*
—Remarques ſur tout ce recit. 205. 206. & *ſeq.*
Victor Pape. Sa conduite dans les diſputes de la Pâque. I. 30. 31

—Deference qu'il eut pour les avis de S. Irenée, *ibid.*
S. Vincent Ferrier. Ses miſſions contre les Vaudois. II. 123.
Vulphilas Evêque. Engage les Goths dans l'Arianiſme. I. 651.

Z

ZACOME Roi des Iſmaëlites. Sa converſion, & celle de toute ſa Nation. I. 670. 671.
Zenon Empereur. Edit d'union qu'il publia. I. 568.
—Combien il étoit contraire à la Foi. *ibid.*
Ziska Hérétique. Ses cruautez. II. 227. 228.
—Ses victoires. 230.
—Sa mort. 232. *& ſeq.*
Zuingle Chanoine de *Zurik* Héréſiarque. Sa doctrine ſur l'Euchariſtie. II. 292. 343.
—En quoi elle differoit de celle de Luther. *ibid.*
—Scandaleuſe diſpute qu'il procura en Suiſſe. 367. *& ſeq.*
—Il refuſe de ſe trouver à celle de Bade. 361.
—L'Anabatiſme ſe mêle parmi ſa Secte. 353. *& ſeqq.*
—Remedes qu'il y apporta. *ibid.*
—Sa mort au combat. 393.
—Diſputes de ſes diſciples avec les Luthetiens. 376. 377. *& ſeq.* 441.
—Vains efforts pour ſe reunir. *ibid.*
—Leur conformité avec les Anabatiſtes. 411. 412. *& ſeqq.*
—Remarques ſur cette conformité. *ibid.*

0052 67374
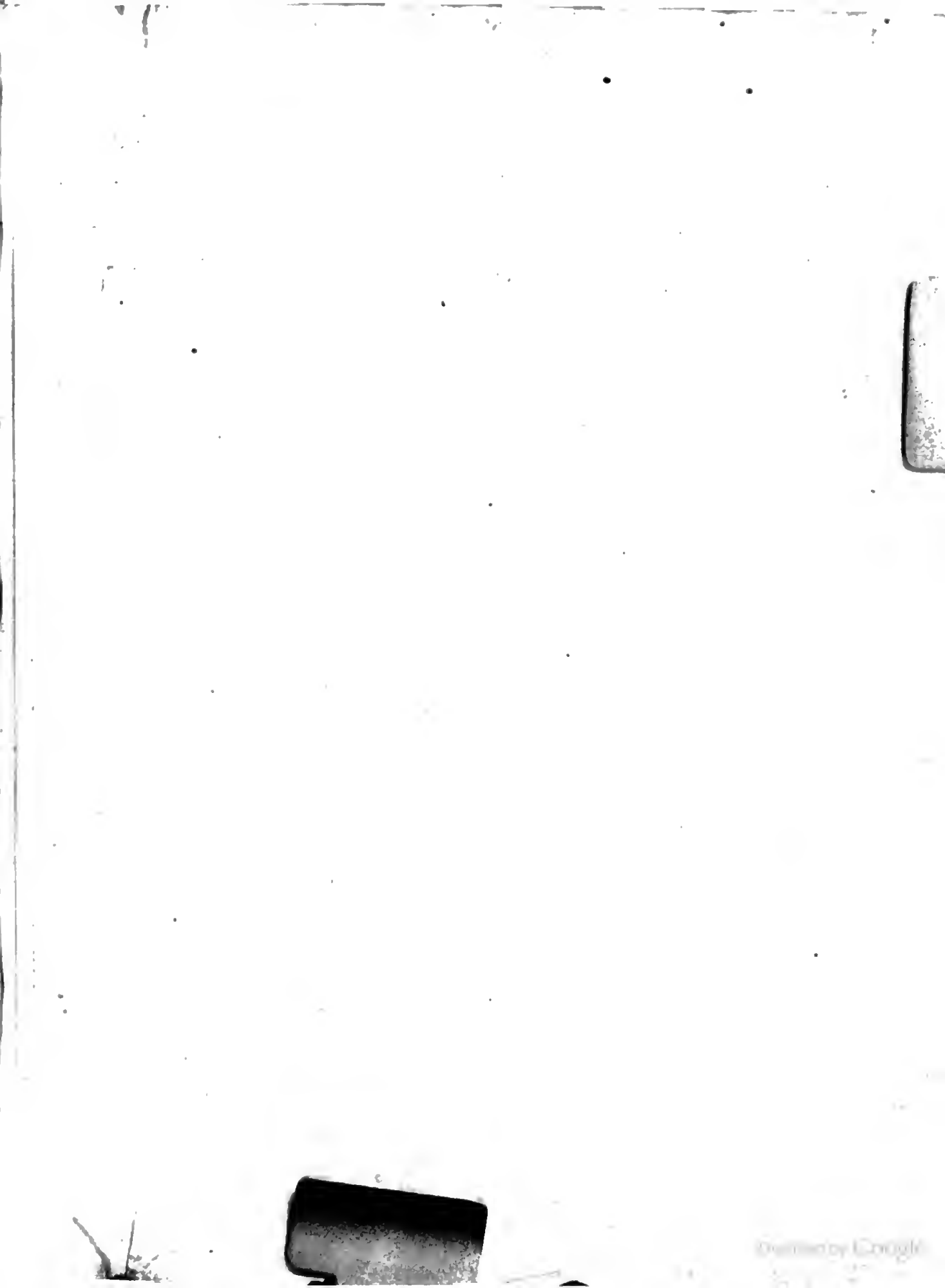
Digitized by Google